Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 30 septembre 2025

ORDRE DU JOUR PROJET

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2025, à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1255839002

Adopter la Politique montréalaise du loisir public.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, le 30 septembre 2025

15.02 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation du mois d'octobre 2025, mois du patrimoine hispanique

15.03 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée internationale de la musique, le 1er octobre 2025

15.04 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée internationale des personnes aînées, le 1er octobre 2025

15.05 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre 2025

15.06 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine des bibliothèques publiques, du 18 au 25 octobre 2025

15.07 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets, du 20 au 26 octobre 2025

15.08 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine de la prévention de la criminalité, du 2 au 8 novembre 2025

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1257944001

Octroyer un contrat à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement du parc Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 637 234,13 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 167 157,54 $, taxes incluses (contingences : 363 723,41 $; incidences : 166 200 $) - appel d'offres public VSP-25-PARCS-03 (6 soumissionnaires).

District(s): Villeray

20.02 Contrat de construction

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1255984002

Octroyer un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc Bloomfield, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 364 974,48 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 504 974,48 $, taxes incluses (contingences : 65 000 $; incidences : 75 000 $) - appel d'offres public VSP-25-PARCS-06 (4 soumissionnaires).

20.03 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1255612013

Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'arrondissement, afin de porter le seuil à 250 000 $ et plus.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1255781011

Accorder une contribution financière de 10 000 $ à Projet Ado communautaire en Travail de rue (PACT de rue) pour la réalisation d'un projet de recherche sur l'itinérance dans les quartiers Villeray et Parc-Extension, et approuver le projet de convention à cette fin.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1254518010

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er août au 31 août 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1259335013

Accorder une contribution financière totale de 1 688 $ à quatre (4) organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », comme suit : 422 $ à Héberjeune de Parc-Extension; 500 $ à Carrefour populaire de Saint-Michel inc.; 366 $ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord; 400 $ Entreprise Severine, le tout, afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités offertes gratuitement par ces organismes.

District(s): Saint-Michel
Parc-Extension

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1254539011

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 400 $ à huit (8) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2025, comme suit : 2 500 $ à Afrique Plurielle; 1 000 $ à Espace Multisoleil; 1 000 $ à À portée de mains; 500 $ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord; 400 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 1 000 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à Partage & Solidarité; 500 $ à Groupe de scoutisme 160e François Perrault, le tout, pour diverses activités.

40 – Réglementation

ORDONNANCE

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1259335012

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'octobre à décembre 2025.

40.02 Ordonnance - Bruit

CA *Direction du développement du territoire* - 1256996020

Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'entrepreneur Gestion Lemny inc. à effectuer des coulées de béton sur la propriété située au 7030, boulevard Saint-Michel, en dehors des plages horaires autorisées, en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement (RCA17-14002).

District(s): François-Perrault

40.03 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire* - 1257761012

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 8055, boulevard Saint-Michel, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

District(s): Saint-Michel

40.04 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire* - 1258343010

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 1370, rue Villeray, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

District(s): Villeray

DÉROGATION MINEURE

40.05 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire* - 1251010013

Accorder une dérogation mineure à l'article 389 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatif à la largeur minimale requise de 1,5 mètre pour aménager une cour anglaise au 8307, avenue de l'Épée, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

District(s): Parc-Extension

PIIA

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1256996018

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux (2) étages abritant une maison unifamiliale sur la propriété située au 7454, rue Berri.

District(s): Villeray

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1256996019

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA24 14 0318 visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7259 à 7263, avenue de Gaspé.

District(s): Villeray

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1259533012

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et la construction hors-toit du bâtiment situé aux 7316 à 7318, rue Boyer.

District(s): Villeray

PPCMOI – ADOPTION

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1259533011

Adopter la résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur un mur latéral du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, visible de la voie publique, malgré les dispositions sur l'éclairage des bâtiments prescrites par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2025.

District(s): Villeray

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1256996015

Adopter la résolution PP25-14006 à l'effet d'autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue de la Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2025.

District(s): Villeray

POUVOIR D'EXCEPTION – ADOPTION

40.11 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1256996016

Adopter une résolution, avec modifications, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel d'au plus six (6) étages, et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2025.

District(s): Villeray

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 35
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 septembre 2025 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Salvatore SERRAO, Commandant du PDQ 30
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement
Madame Nadia DELVIGNE-JEAN, Analyste-rédactrice

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 35.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA25 14 0224

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 10.04 et 10.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0225

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 juillet 2025, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 juillet 2025, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA25 14 0226

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 juillet 2025, à 9 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 juillet 2025, à 9 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse Laurence Lavigne Lalonde ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Elle présente plusieurs dossiers adoptés en séance, dont deux portant sur le développement du site de l'ancien hôpital chinois. Elle annonce également l'adoption d'un projet de construction d'une maison communautaire dans le quartier de Saint-Michel, ainsi que la réalisation d'une fresque au sol visant à revitaliser ce secteur.

La conseillère du district de Parc-Extension, Mary Deros, souligne le grand nombre d'événements festifs qui ont eu lieu sur le territoire durant le mois d'août.

Elle remercie le personnel de l'Arrondissement pour leur soutien dans la réalisation de ces activités. Elle rappelle aux automobilistes et aux cyclistes d'être particulièrement vigilants envers les piétons, notamment en cette période de rentrée scolaire où les enfants sont nombreux dans les rues, en début et en fin de journée. Elle invite également les citoyennes et citoyens à exercer leur droit de vote lors des élections municipales, prévues le 2 novembre prochain.

La conseillère Martine Musau Muele souhaite une belle rentrée culturelle à toutes et tous dans les installations de l'arrondissement. Elle annonce la prolongation de l'ouverture des piscines et des jeux d'eau jusqu'au 15 septembre. Les horaires sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement. Elle invite la population à participer à la fête de quartier de Villeray, qui se tiendra le 20 septembre, de 11 h à 15 h, au parc de Normanville.

Le conseiller du district de François-Perrault, Sylvain Ouellet, met en lumière la tenue de l'événement *Lumières de Saint-Michel*, organisé par la TOHU, ainsi que d'autres activités ayant eu lieu dans le secteur. Il remercie les directions pour les mesures préventives mises en place auprès de la population durant les journées de grande chaleur. Le contrat d'apaisement de la circulation octroyé en juillet est en cours d'exécution : certains dos d'âne ont déjà été installés, notamment sur la 17e Avenue, et les travaux autour de l'école Léonard-de-Vinci débuteront sous peu. Il invite les personnes intéressées à consulter le calendrier des activités culturelles de l'arrondissement et à y participer en grand nombre. Il annonce également l'installation prochaine de panneaux d'arrêt, notamment à l'intersection des rues Bélanger et 8e Avenue.

Le conseiller du district de Saint-Michel, Josué Corvil, souhaite une bonne rentrée scolaire aux élèves ainsi qu'au personnel enseignant. Il félicite le commandant du PDQ 30 pour la présence policière soutenue sur le terrain tout au long de l'été, ainsi que l'équipe de direction et l'ensemble du personnel. Il invite la population à prendre part aux divers événements festifs prévus en septembre. Il évoque les journées commémoratives du mois et propose quelques suggestions de lecture.

10.07 - Période de questions du public

À 18 h 57, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyen·ne·s pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois (3) questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 2 septembre 2025, à 10 h, ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil de 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyen·ne·s inscrites sur place sont entendues par le conseil d'arrondissement.

Maxime et Margot Brossard	Terrain de baseball parc Le Prévost
Maeva Willard	Terrain de baseball parc Le Prévost - Dépôt d'une pétition
Blanche Despelteau	Terrain de baseball parc Le Prévost
Juliette Besnier	Concours d'architecture et processus de consultation publique
Pierre Lamarre	Contre la construction du pôle aquatique au parc Jarry
Evangeline Emard Meunier	Ruelle Lajeunesse / Saint-Gérard aménagée en ruelle de jeu
Ronald Fitzsimmons	Plan d'étude d'urbanisme dans le quartier Saint-Michel
Daniele Lemay	Présent et futur de la piscine Jarry
Pierre Deschenes	Voie d'accès à la bibliothèque de Parc-Extension / Maison de la culture et Complexe William-Hingston - Dépôt de photos

À 20 h 01, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public, ce qui est adopté à l'unanimité.

George Parthenios	Élagage d'un arbre, rue Querbes
Pietro Amato	Problématiques de drogues dans une ruelle - Dépôt de pétition
Michel Lafleur	Pôle aquatique du parc Jarry
Andreanne Theberge	Dos d'âne sur 12e avenue entre Bélanger et Bélair - Dépôt de pétition

À 20 h 33, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 34, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

Aucune question n'est posée.

10.09 - Motion d'un élu

Aucune motion n'est présentée.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0227

Proclamation de la Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins, le 4 septembre 2025

CONSIDÉRANT que Santé Canada a décrété le 4 septembre de chaque année, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR) ;

CONSIDÉRANT que la Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins a été créée en 1993 pour mener la lutte contre la maladie et amasser des fonds pour soutenir la recherche ;

CONSIDÉRANT que la MPR touche environ 1 personne sur 500 et se transmet de génération en génération ;

CONSIDÉRANT que la MPR est l'une des maladies génétiques potentiellement mortelles, et qu'environ 66 000 Canadiens et possiblement 16 000 Québécois sont atteints de cette maladie ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 4 septembre 2025, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins, et invitent les citoyennes et citoyens à soutenir les patients souffrant de cette maladie.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA25 14 0228

Proclamation de la Journée internationale de l'alphabétisation, le 8 septembre 2025

CONSIDÉRANT que la Journée internationale de l'alphabétisation est célébrée par le monde entier, chaque année, le 8 septembre, et rassemble les gouvernements, la société civile et l'ensemble des acteurs concernés ;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, environ 850 millions d'adultes sont analphabètes dans le monde ;

CONSIDÉRANT que les femmes représentent les 2/3 de ces adultes et que 26 % des personnes analphabètes ont moins de 15 ans ;

CONSIDÉRANT que nous vivons dans un monde où la communication ne peut se passer de l'alphabétisation et qu'une éducation de base, dont l'alphabétisation est le principal outil, a été reconnue comme un droit par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;

CONSIDÉRANT que ce droit continue d'être nié à une partie importante de l'humanité ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 8 septembre 2025, Journée internationale de l'alphabétisation et que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à continuer de promouvoir les organismes locaux qui font des efforts globaux vers l'accessibilité à l'alphabétisation et l'éducation pour tous.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA25 14 0229

Proclamation de la Journée internationale de la Paix, le 21 septembre 2025

CONSIDÉRANT que depuis 1981, l'Assemblée générale des Nations Unies a institué la Journée internationale de la Paix ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a consacré cette Journée au renforcement des idéaux de paix, notamment en la désignant comme période de non-violence et de cessez-le-feu ;

CONSIDÉRANT que le Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres, a déclaré que : « La guerre et les conflits provoquent la dévastation, la pauvreté et la faim et chassent des dizaines de millions de personnes de leur foyer. Le chaos climatique est omniprésent. Et même les pays pacifiques sont en proie à des inégalités criantes et à une polarisation politique. »

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 21 septembre 2025, la Journée internationale de la Paix, et invitent les citoyennes et citoyens de l'arrondissement à bâtir ensemble une société dans laquelle nous puissions vivre en harmonie.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA25 14 0230

Proclamation des Journées de la culture, les 26, 27 et 28 septembre 2025

CONSIDÉRANT que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal et de la qualité de vie de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

CONSIDÉRANT que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a déjà manifesté, dans le cadre de son Plan d'action culturel ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

CONSIDÉRANT que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

CONSIDÉRANT que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame, Journées de la culture, le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA25 14 0231

Proclamation de la Journée mondiale des sourds, le 29 septembre 2025

CONSIDÉRANT que, selon la Fédération mondiale des sourds, il existe environ 70 millions de personnes sourdes à travers le monde ;

CONSIDÉRANT que les Nations Unies reconnaissent l'égalité entre les langues parlées et les langues des signes dans sa Convention relative aux droits des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que, pendant très longtemps, l'existence des personnes sourdes-muettes a été inconsciemment niée en voulant faire d'elles des personnes entendantes ;

CONSIDÉRANT que le congrès de Milan de 1880 a été une atteinte grave aux droits des personnes sourdes en déclarant que la méthode de l'enseignement de l'oral devrait avoir préférence par rapport à celle des signes dans l'instruction des sourds-muets ;

CONSIDÉRANT que le but de ce congrès était aussi de bannir les instituteurs sourds des écoles et, par le fait même, la perpétuation des langues signées de génération en génération ;

CONSIDÉRANT que ce congrès a tenté d'empêcher les sourds-muets de s'exprimer dans leur langue première d'expression, nettement plus naturelle et accessible ;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, ce ne sont que les écoles Lucien-Pagé et Gadbois situées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à Montréal, qui ont des programmes de bilinguisme sourd dans leur programmation régulière ;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension accorde une importance à desservir adéquatement la population sourde, notamment en assurant la traduction en langue des signes de ses conseils d'arrondissement ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 29 septembre 2025, Journée mondiale des sourds, et appuie toutes les démarches entreprises visant à offrir aux enfants sourds une bonne éducation qui respecte leurs besoins et leurs choix de l'apprentissage des langues.

Adopté à l'unanimité.

15.05

CA25 14 0232

Proclamation du mois de septembre, le mois de l'action contre la faim

CONSIDÉRANT qu'il est fondamental, pour l'avenir de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de tout le Québec, de discuter du besoin de sécurité alimentaire pour les enfants, les jeunes et les familles d'aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT que les banques alimentaires du Québec (BAQ) et les 19 Moissons travaillent sans relâche pour nourrir plus de 670 000 personnes chaque mois au Québec, dont plus du tiers sont des enfants ;

CONSIDÉRANT que ce nombre a connu une hausse fulgurante au cours des dernières années, soit une progression de 33 % depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT que de nombreux organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension font des pieds et des mains pour contribuer à subvenir aux besoins des résidentes et résidents qui ont faim ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement le mois de septembre, mois de l'action contre la faim et demande à sa population de faire preuve de solidarité avec les gens qui ont faim et ont besoin d'aide.

2. que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension invite sa population à participer lors d'activités qui visent à renseigner les gens de l'arrondissement sur la nécessité fondamentale de réduire la faim parmi les enfants, les jeunes et les familles.

Adopté à l'unanimité.

15.06

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0233

Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, au montant maximal de 298 462 $, taxes incluses, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston et du chalet Jean-Paul II (volet accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire), pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston et du chalet Jean-Paul II (volets accueil, gestion des locaux, entretien sanitaire), au montant maximal de 298 462 $, taxes incluses, pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et obligations contractuelles ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1255781008

CA25 14 0234

Accorder une contribution financière de 3 300 $ à Coalition des amis.es du parc Jarry, pour la phase 2 des activités dans le cadre des festivités du 100e anniversaire du parc Jarry, et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 3 300 $ à Coalition des ami.es du parc Jarry (CAP Jarry), pour la phase 2 des activités de l'année 2025 dans le cadre du 100e anniversaire du parc Jarry ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;

3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1255839001

CA25 14 0235

Accorder une contribution financière de 56 000 $ à L'Organisation des jeunes de Parc Extension inc., pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2027, pour la location d'un local au 469, avenue Ogilvy, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston, et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 56 000 $ à L'Organisation des jeunes de Parc Extension inc., pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2027, pour la location d'un local au 469, avenue Ogilvy, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Centre William-Hingston, comme suit :
   - 28 000 $ pour l'année 1 ;
   - 28 000 $ pour l'année 2 ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1255781009

CA25 14 0236

Accorder une contribution financière de 875 000 $ à Le Club de gymnastique "Les Asymétriques" de Montréal, pour continuer à financer le bail de location, dans le cadre de leurs activités au 3180, rue Bélanger, à Montréal, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, et approuver le projet de convention à cette fin.

Sylvain OUELLET déclare son intérêt.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 875 000 $ à Le Club de gymnastique "Les Asymétriques" de Montréal, pour le bail de location, dans le cadre de leurs activités au 3180, rue Bélanger, à Montréal, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et obligations contractuelles ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1251314003

CA25 14 0237

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 57 469,29 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie, à la firme Bouthillette Parizeau Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour les phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray (CA23 140344 - en vertu de l'entente-cadre 1578591), majorant ainsi le montant total du contrat de 314 272,47 $ à 371 741,76 $, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 57 469,29 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie, à la firme Bouthillette Parizeau Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour les phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray, en vertu de l'entente-cadre 1578591, majorant ainsi le montant total du contrat de 314 272,47 $ à 371 741,76 $, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Les montants de 10 417,77 $ et de 47 051,52 $ seront assumés respectivement par l'arrondissement et la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1258462004

CA25 14 0238

Accorder une contribution financière de 50 000 $ à Maison St-Dominique, pour le projet de développement du site de l'ancien hôpital chinois, et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 50 000 $ à Maison St-Dominique, pour le projet de développement du site de l'ancien hôpital chinois ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1259044005

CA25 14 0239

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1er juin au 30 juin 2025 et du 1er juillet au 31 juillet 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1er juin au 30 juin 2025 et du 1er juillet au 31 juillet 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1254518009

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0240

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 200 $ à 23 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 500 $ à Carrefour populaire de St-Michel inc. ; 500 $ à Cuisines et Vie Collectives Saint Roch ; 500 $ à Loisirs communautaires Saint-Michel ; 1 000 $ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc. ; 500 $ à TOHU ; 500 $ à Corporation d'Éducation Jeunesse ; 500 $ à Cyclo Nord-Sud ; 500 $ à Projaide inc. ; 500 $ à Villeray dans l'Est ; 500 $ à Association des locataires de l'habitation Laure-Conan ; 500 $ à Association des personnes des aînées Gabriel-Sagard ; 400 $ à Les Jardins communautaires de Babylone ; 500 $ à L'Organisation Inde-Canada inc. ; 500 $ à Table Montréal-Afrique ; 300 $ à Vivre St-Michel en Santé ; 450 $ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal ; 200 $ à Table de quartier Parc-Extension ; 350 $ à Entreprise Severine ; 500 $ à Patro Villeray ; 500 $ à Solidarité Canada-Bangladesh ; 500 $ à Regroupement Jeunesse en action ; 500 $ à Face de Râ ; 500 $ à Afrique Plurielle ; le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 200 $ à 23 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit :
    - 500 $ à Carrefour populaire de St-Michel inc. ;
    - 500 $ à Cuisines et Vie Collectives Saint-Roch ;
    - 500 $ à Loisirs communautaires Saint-Michel ;
    - 1 000 $ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc. ;
    - 500 $ à TOHU ;
    - 500 $ à Corporation d'Éducation Jeunesse ;
    - 500 $ à Cyclo Nord-Sud ;
    - 500 $ à Projaide inc. ;
    - 500 $ à Villeray dans l'Est ;
    - 500 $ à Association des locataires de l'habitation Laure-Conan ;
    - 500 $ à Association des personnes des aînées Gabriel-Sagard ;
    - 400 $ à Les Jardins communautaires de Babylone ;
    - 500 $ à L'Organisation Inde-Canada inc. ;
    - 500 $ à Table Montréal-Afrique ;
    - 300 $ à Vivre St-Michel en Santé ;
    - 450 $ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal ;
    - 200 $ à Table de quartier Parc-Extension ;
    - 350 $ à Entreprise Severine ;
    - 500 $ à Patro Villeray ;
    - 500 $ à Solidarité Canada-Bangladesh ;
    - 500 $ à Regroupement Jeunesse en action ;

- 500 $ à Face de Râ ;
- 500 $ à Afrique Plurielle ;

le tout, pour diverses activités ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1254539010

CA25 14 0241

Accorder une contribution financière totale de 35 750 $ à 15 organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, à même le budget de surplus de gestion affecté-Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », comme suit : 1 000 $ à Maison d'Haïti ; 1 000 $ à Mon Resto Saint-Michel ; 1 265 $ à Fondation CPAM Radio Union ; 2 000 $ à Héritage Hispanique du Québec ; 2 000 $ à Vivre St-Michel en Santé ; 3 000 $ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes ; 4 000 $ à Centre socioéducatif Lasallien ; 5 000 $ à Regroupement Jeunesse en Action ; 315 $ à St-Michel Vie sans frontières ; 400 $ à Vie en rose St-Michel ; 5 000 $ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. ; 5 000 $ à Panellinios, St-Michel, Villeray FC ; 4 000 $ à Corporation de gestion des loisirs du Parc ; 1 000 $ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension ; 770 $ à Héberjeune de Parc Extension, le tout, afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités offertes gratuitement par ces organismes.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totale de 35 750 $ à 15 organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », comme suit :
   - 5 000 $ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. ;
   - 5 000 $ à Panellinios, St-Michel, Villeray FC ;
   - 4 000 $ à Corporation de gestion des loisirs du Parc ;
   - 1 000 $ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension ;
   - 4 000 $ à Centre Socioéducatif Lasallien ;
   - 770 $ à Héberjeune de Parc Extension ;
   - 1 000 $ à Maison d'Haïti ;
   - 1 000 $ à Mon Resto Saint-Michel ;
   - 1 265 $ à Fondation CPAM Radio Union ;
   - 2 000 $ à Héritage Hispanique du Québec ;
   - 2 000 $ à Vivre St-Michel en Santé ;
   - 3 000 $ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes ;
   - 5 000 $ à Regroupement Jeunesse en Action ;
   - 315 $ à St-Michel Vie sans frontières ;
   - 400 $ à Vie en rose St-Michel ;

   le tout, afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités offertes gratuitement par ces organismes ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1254539009

CA25 14 0242

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1251314002

CA25 14 0243

Mandater le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du Québec, afin d'obtenir une ordonnance visant à obliger le propriétaire du bâtiment sis aux 7975 à 7979, avenue De Lorimier, à donner l'accès aux officiers municipaux et à procéder au nettoyage de l'immeuble, ainsi qu'à autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à procéder aux travaux en lieu et place du propriétaire.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de mandater le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour Supérieure du Québec, afin d'obtenir une ordonnance visant à obliger le propriétaire du bâtiment sis aux 7975 à 7979, avenue De Lorimier, à donner l'accès aux officiers municipaux et à procéder au nettoyage de l'immeuble, ainsi qu'à autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à procéder aux travaux en lieu et place du propriétaire.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1253809002

CA25 14 0244

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation de services en lien avec le Plan de la forêt urbaine.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation de services en lien avec le Plan de la forêt urbaine.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1254969012

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0245

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
3. d'édicter, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
4. d'édicter, en vertu de l'alinéa 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
5. d'édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1259335011

CA25 14 0246

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur l'arrière-trottoir du boulevard Saint-Michel, du côté ouest, entre les rues Legendre et Émile-Journault, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur l'arrière-trottoir du boulevard Saint-Michel, du côté ouest, entre les rues Legendre et Émile-Journault, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

La conseillère Mary Deros exprime ses préoccupations quant au type de peinture appliquée au sol et souhaite s'assurer que le produit utilisé soit sécuritaire et antidérapant.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1258343007

CA25 14 0247

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment situé au 90, rue Faillon Est, dans le cadre du programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 90, rue Faillon Est, qui sera visible du domaine public, dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.03 1258069001

CA25 14 0248

Édicter une ordonnance visant à instaurer une zone scolaire aux abords de l'école Saint-Noël-Chabanel située au 4121, 42e Rue.

CONSIDÉRANT la présence de générateurs de déplacements de nombreux jeunes piétons ;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une zone scolaire améliorera la sécurité des piétons, cyclistes et usagers vulnérables qui se déplacent dans le secteur ;

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension peut, par ordonnance, établir des zones scolaires, des zones de terrain de jeu et des zones de débarcadère ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance visant à instaurer une zone scolaire aux abords de l'école Saint-Noël-Chabanel située au 4121, 42e Rue.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1256790004

CA25 14 0249

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), visant à installer des panneaux d'arrêt à différentes intersections de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), visant à installer des panneaux d'arrêt aux intersections suivantes :

- Rue Guizot et rue Clark ;
- Rue Gounod et rue Saint-André ;
- Rue Tillemont et rue Rousselot ;
- Rue Bélanger et 8e Avenue ;
- Rue Villeray et rue Marquette ;
- Rue Marquette et rue L.-O.-David.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1256790003

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 et 40.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0250

Approuver le retrait de l'ensemble des parcomètres situés à moins de cinq mètres d'une intersection, en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver le retrait des parcomètres situés à moins de cinq mètres d'une intersection sur le territoire de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.06 1255699001

CA25 14 0251

Adopter le Règlement 01-283-124-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » a été donné le 3 juin 2025, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 juin 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 01-283-124 a été modifié afin que les deux (2) dispositions susceptibles d'approbation référendaire, formant maintenant le Règlement 01-283-124-01, puissent suivre un processus d'adoption distinct ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue en temps opportun ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-124-01 et ont renoncé à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-124-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1256996014

CA25 14 0252

Accorder une dérogation mineure à l'article 50 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger à la marge minimale autorisée sur le bâtiment situé au 7640, rue Sagard, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

CONSIDÉRANT qu'a été soumise une demande de dérogation mineure à l'article 50 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger à la marge minimale autorisée sur le bâtiment situé au 7640, rue Sagard, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010) ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 6 août 2025, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), pour les raisons suivantes :

- La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ;
- L'application de l'article 50 du Règlement de zonage 01-283 cause un préjudice sérieux au requérant en raison des coûts et des inconvénients envisagés pour un ajustement ;
- La dérogation mineure demandée ne portera pas atteinte à la jouissance de propriété des voisins considérant que l'agrandissement dérogatoire ne lui cause aucun impact ;
- La demande est déposée dans le cadre d'un permis de transformation, et les travaux ont été effectués de bonne foi.

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 29 août 2025, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s se sont positionné(e)s en accord avec les motifs invoqués par le comité consultatif d'urbanisme, tels que précédemment décrits ;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'accorder, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure à l'article 50 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre une dérogation à la marge latérale prescrite sur le bâtiment situé au 7640, rue Sagard, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

Adopté à l'unanimité.

40.08 1259533010

CA25 14 0253

Accorder une dérogation mineure à l'article 89.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la modification du revêtement extérieur sur le bâtiment situé au 7635, rue Saint-Hubert, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

CONSIDÉRANT qu'a été soumise une demande de dérogation mineure à l'article 89.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la modification du revêtement extérieur sur le bâtiment situé au 7635, rue Saint-Hubert, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010) ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 6 août 2025, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010), pour les raisons suivantes :

- La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ;
- L'application de l'article 89.1 et de la ligne « Pourcentage de maçonnerie » de la grille des usages et normes du Règlement de zonage entraîne un préjudice sérieux pour le requérant, en raison des travaux approuvés en 2022 et déjà entamés ;
- Le voisinage présente déjà un traitement hétérogène des revêtements extérieurs sur la rue Saint-André ;
- La portion de la façade visée est moins visible depuis la rue Saint-André, puisqu'elle est orientée perpendiculairement à celle-ci ;
- La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;
- La demande est déposée dans le cadre d'un permis de transformation, et les travaux en cours ont déjà fait l'objet d'un permis approuvé ;

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 29 août 2025, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s se sont positionné(e)s en accord avec les motifs invoqués par le comité consultatif d'urbanisme, tels que précédemment décrits ;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'accorder, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure à l'article 89.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre la modification du revêtement extérieur sur le bâtiment situé au 7635, rue Saint-Hubert, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

Adopté à l'unanimité.

40.09 1250014003

CA25 14 0254

Accorder une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre une portion de maçonnerie en façade inférieure au minimum exigé sur le bâtiment situé au 7422 avenue Casgrain, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

CONSIDÉRANT qu'a été soumise une demande de dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre une portion de maçonnerie en façade inférieure

au minimum exigé sur le bâtiment situé au 7422 avenue Casgrain, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010) ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 6 août 2025, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010), pour les raisons suivantes :

- La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ;
- L'application de l'article 81 du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant en raison de la structure du mur en place et de l'âge des fondations ne pouvant pas supporter un mur de maçonnerie supplémentaire ;
- La dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété considérant que le mur en question se trouve sur la propriété visée et ne projette pas vers une autre propriété ;
- La demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, elle permet d'assurer la sécurité des lieux en évitant un écroulement ou chute de brique sur le toit du volume de deux (2) étages et de soulager le poids imposé présentement à la structure ;
- La demande de dérogation est déposée en amont de travaux et fera l'objet d'une demande de permis ;

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 29 août 2025, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s se sont positionné(e)s en accord avec les motifs invoqués par le comité consultatif d'urbanisme, tels que précédemment décrits ;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'accorder, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre une proportion de maçonnerie en façade inférieure au minimum exigé sur le bâtiment situé au 7422, avenue Casgrain, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010), aux conditions suivantes :

- Que seulement la portion de façade au 3e étage, donnant face à la rue Jules-Verne, soit visée par la dérogation ;
- Que le matériau de remplacement soit un revêtement de métal qui s'agence avec la couleur de la brique du volume de trois (3) étages ;
- Que les sorties de ventilation sur cette portion de façade soient de la même couleur que celle du revêtement de métal.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1257761016

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0255

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7076, avenue Shelley.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans datés du 11 juillet 2025, préparés par Atelier Schwimmer, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 août 2025, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7076, avenue Shelley.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1257761015

CA25 14 0256

Adopter la résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP25-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 juin 2025 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 juin 2025, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter la résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (RCA04-14003) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, malgré les usages prescrits à un niveau supérieur au 2e étage et le taux d'implantation prescrit à la grille des usages et des normes de la zone C04-051, ainsi que les articles 21.1 et 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), concernant le retrait exigé par rapport à une façade pour une cage d'escalier et une construction hors toit, et ce, aux conditions suivantes :

- Que seul l'usage d'activités communautaires ou socioculturelles soit autorisé à un niveau supérieur au 2e étage ;
- Que le taux d'implantation soit d'au plus 70 %.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1256996010

CA25 14 0257

Adopter la résolution PP25-14005 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvé le 3 décembre 2024, par la résolution CA24 14 0370, et visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, sur le boulevard Pie-IX, pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et à permettre le réaménagement de son stationnement existant, et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 août 2025.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP25-14005 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 18 juillet 2025 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 août 2025, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 21 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter la résolution PP25-14005 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvée le 3 décembre 2024, par la résolution CA24 14 0370, et visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808, 3 mètres carrés, sur le lot 2 212 543, sur le boulevard Pie-IX, pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et le réaménagement de son stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), malgré les articles 379.1, 561, 573, 576, 605, 619.2 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que la superficie de verdissement qui sera ajoutée soit de minimum 425 mètres carrés, tel qu'exigé à la résolution CA24 14 0370, et ce, en surplus de la superficie de verdissement totale prévue aux plans pour le permis numéro 3000811013-19, en 2019, de 2 297 mètres carrés et de celle des îlots de verdure qui se trouvaient sur l'ancienne emprise du boulevard des Grandes-Prairies qui a été acquise par l'Association des producteurs maraîchers du Québec (APMQ) en 2025 ;
- Que 44 nouveaux arbres à moyen et grand déploiement soient plantés, tel qu'exigé à la résolution CA24 14 0370, et ce, en surplus des 18 arbres sur la propriété privée apparaissant sur les plans pour le permis numéro 3000811013-19, en 2019, sur la propriété privée et des sept (7) arbres qui se trouvaient sur l'ancienne emprise du boulevard des Grandes-Prairies qui a été acquise par l'APMQ en 2025 ;
- Que la localisation et la distance entre les arbres soient validées et confirmées par un professionnel travaillant dans le domaine de l'arboriculture afin de s'assurer qu'ils auront suffisamment d'espace pour croître et pour atteindre leur maturité ;
- Qu'un maximum de 311 cases de stationnements pour véhicules soient aménagées sur l'ensemble du site ;
- Qu'au moins quatre (4) bornes de recharge pour véhicules électriques soient ajoutées ;
- Qu'au moins 40 cases de stationnement pour vélos soient aménagées en cour avant, à proximité des entrées principales des bâtiments ;
- Qu'aucun aménagement ne soit réalisé ailleurs que sur la propriété appartenant à l'APMQ ;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1251010012

CA25 14 0258

Adopter le projet de résolution PP25-14006 à l'effet d'autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue De La Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP25-14006 à l'effet d'autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue de la Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade, malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), aux conditions suivantes :
    - Que seule la division du logement du rez-de-chaussée (7458) soit autorisée ;
    - Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si la demande de permis n'est pas déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur ;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1256996015

CA25 14 0259

Adopter le projet de résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur un mur latéral du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, visible de la voie publique, malgré les dispositions sur l'éclairage des bâtiments prescrites par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur un mur latéral du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, visible de la voie publique, malgré les dispositions des articles 413.0.2, 413.0.4 et 413.0.5 sur l'éclairage des bâtiments prescrits par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), et ce, aux conditions suivantes :
    - Que le projet soit justifié sous la base d'analyses photométriques qui permettent de démontrer la répartition de la lumière sur la murale et la limitation de la pollution lumineuse pour le secteur et l'autoroute ;
    - Que l'article 413.0.3, qui demande de réduire de 50 % la lumière émise par un dispositif d'éclairage après 23 h, soit respecté ;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1259533011

CA25 14 0260

Adopter un projet de résolution, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter un projet de résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages, et ce, malgré les dispositions suivantes de la grille des usages et des normes E02-128 de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

- Les catégories d'usages autorisées ;
- La hauteur maximale en mètres et en étages ;
- Le taux d'implantation ;
- Le pourcentage de maçonnerie ;

aux conditions suivantes :

- Que l'usage du bâtiment soit majoritairement résidentiel ;
- Que la hauteur du bâtiment n'excède pas six (6) étages et 24 mètres ;
- Que le taux d'implantation du bâtiment n'excède pas 65 % ;
- Que certains étages du bâtiment comportent des retraits par rapport à la rue, afin de réduire l'impact visuel du bâtiment et de favoriser son intégration ;
- Que, malgré l'article 561 du Règlement 01-283, si des unités de stationnement pour automobile sont aménagées, le nombre d'unités ne dépasse pas un ratio de 0,5 unité par logement ;
- Que, malgré l'article 615 du Règlement 01-283, le nombre d'unités de stationnement pour vélos soit équivalent à une unité pour chaque 35 m² de superficie de plancher résidentielle, jusqu'à concurrence de 200 unités ;
- Qu'au moins trois (3) des unités de stationnement pour vélos exigées soient aménagées pour accueillir des équipements surdimensionnés (ex. : vélos-cargos) ;
- Que 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables hors marché, tel que défini dans le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) ;
- Que la demande de permis de construction soit assujettie à l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) ;
- Que toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation s'applique ;

le tout, sous toutes réserves de l'issue de la demande introductive d'instance en reconnaissance judiciaire du droit de propriété acquis par prescription acquisitive, visant une partie du lot.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1256996016

CA25 14 0261

Approuver un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7853 à 7857, avenue Casgrain, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

CONSIDÉRANT qu'a été soumise une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7853 à 7857, avenue Casgrain, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 6 août 2025, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001), pour les raisons suivantes :

- L'usage projeté s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, puisque les modifications extérieures projetées sont mineures et plusieurs logements sont préservés sur la propriété ;
- Les travaux projetés permettent l'aménagement d'un logement familial en remplacement de deux petits logements existants ;

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 29 août 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s se sont positionné(e)s en accord avec les motifs invoqués par le comité consultatif d'urbanisme, tels que précédemment décrits ;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7853 à 7857, avenue Casgrain, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), à la condition suivante :

- Que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1257761014

CA25 14 0262

Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8249 à 8251, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

CONSIDÉRANT qu'a été soumise une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8249 à 8251, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 juillet 2025, de ne pas autoriser cet usage conditionnel en vertu des dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001), pour les raisons suivantes :

- La volonté de préserver une densité élevée à proximité du réseau de transport collectif et des services du quartier ;
- Les possibilités de transformation du duplex pour agrandir la superficie du logement familial sans retirer un logement, telles qu'aménager le sous-sol, subdiviser les logements ou ajouter un étage ;

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 29 août 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'autoriser, malgré l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme, l'usage conditionnel visant la réduction de logement dans le bâtiment situé aux 8249 à 8251, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), pour les raisons suivantes :

- L'usage projeté s'intègre quand même adéquatement au milieu d'insertion, peu de modifications extérieures sont projetées ;
- Le bâtiment comporte peu de possibilités d'agrandissement et les travaux projetés permettent l'aménagement d'un logement de taille adéquate pour répondre aux besoins de la famille, soit l'aménagement de quatre (4) chambres à coucher ;
- Le bâtiment est situé dans un secteur de cuvette et l'aménagement d'espace de vie en sous-sol n'est pas favorisé ;

Et aux conditions suivantes :

- Que la superficie du plancher de l'usage H. 1 soit limitée à 250 m2 ;
- Que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1259533009

CA25 14 0263

Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

CONSIDÉRANT qu'a été soumise une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 11 juin 2025, de ne pas autoriser cet usage conditionnel en vertu des dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001), pour les raisons suivantes :

- Les logements existants sont de taille adéquate pour un logement familial ;
- Une densité est favorisée considérant la proximité du métro et des services ;
- La présence de plusieurs unifamiliales dans le secteur.

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 29 août 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser, malgré l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme, l'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), pour les raisons suivantes :

- L'usage projeté s'intègre quand même adéquatement au milieu d'insertion puisqu'aucune modification extérieure n'est projetée ;
- Le bâtiment comporte peu de possibilités d'agrandissement et les travaux projetés permettent l'aménagement d'un logement de taille adéquate pour répondre aux besoins de la famille, soit l'aménagement de quatre (4) chambres à coucher ;

Et aux conditions suivantes :

- Que la superficie du plancher de l'usage H. 1 soit limitée à 250 m2 ;
- Que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1257761010

70.01 - Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 59.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____
Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

_____
Gabrielle GAUTHIER
Secrétaire d'arrondissement

_____
Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 30 septembre 2025.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2025/09/30
18:30

Dossier # : 1255839002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique montréalaise du loisir public.

Il est recommandé :

- d'adopter la Politique montréalaise du loisir public.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-09-15 13:50

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255839002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique montréalaise du loisir public.

CONTENU

CONTEXTE

Montréal, ville inclusive, résiliente et où il fait bon vivre, souhaite se doter de sa toute première Politique montréalaise du loisir public (ci-après nommée Politique). En adéquation avec les orientations de Montréal 2030 et suivant l'approche ADS+, cette nouvelle Politique permettra d'assurer une offre de services en loisir qui soit de qualité, équitable, inclusive, accessible et adaptée aux besoins de la population montréalaise, et ce, dans l'ensemble des arrondissements.
La Politique s'inscrit dans une démarche amorcée depuis quelques années avec les élues et les élus, les organismes partenaires et le personnel professionnel de la Ville au cours de laquelle ont été fixés les paramètres et a été posé un diagnostic qui la justifient et l'orientent.

1. En 2019, la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports a réalisé le Diagnostic du loisir à Montréal s'appuyant sur une démarche de concertation ainsi qu'une consultation publique. La Commission a soumis vingt-sept (27) recommandations. Notamment, la Commission recommandait à l'Administration de :
    - Développer et affirmer une vision montréalaise du loisir public;
    - Mieux soutenir les arrondissements dans leur rôle de maître d'oeuvre de l'offre de loisir public à Montréal;
    - Mieux soutenir les organismes de loisir dans leur rôle de partenaires dans la planification et la réalisation de l'offre de service;

- Reconnaître l'importance du loisir pour toutes et tous.

1. En 2021, le conseil municipal, dans une déclaration, s'engageait à tout mettre en oeuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les actrices et les acteurs du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir

2. En 2024, la Direction générale de la Ville confiait à la Table des directions culture, sport, loisir et développement social des arrondissements le mandat d'élaborer la Politique en collaboration avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de la concertation des arrondissements, le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle et le Service de la culture, en concertation avec les partenaires associatifs en loisir. Elle spécifiait que la Politique devrait intégrer l'approche des quartiers inclusifs et résilients (QIR).
3. Depuis lors, la Table des directions culture, sport, loisir et développement social des arrondissements a formé un comité aviseur qui, avec la collaboration d'un groupe de réalisation, a élaboré cette Politique.

   Les principales étapes de la démarche réalisée de 2024 à 2025 sont :

   - Étude des résultats des travaux de la Commission dans le cadre du Diagnostic;
   - Sondage auprès des professionnels municipaux en loisir;
   - Ateliers de réflexion collective;
   - Revue des politiques et plans montréalais;
   - Consultation d'avis émis par des groupes d'intérêt, dont l'avis du Conseil interculturel de Montréal pour un accès juste et diversifié aux loisirs publics pour les personnes immigrantes et/ou racisées montréalaises;
   - Revue de littérature et parangonnage (benchmarking);
   - Entrevues auprès de parties prenantes visant à obtenir des avis précis pour éclairer les orientations.

Ainsi, la Charte montréalaise des droits et responsabilités et le plan stratégique Vision Montréal 2030 ont fourni la toile de fond sur laquelle s'appuie la Politique, s'inscrivant dans la perspective d'ensemble montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1019 - 1256418003 - 25 août 2025 – Adopter la Politique montréalaise du loisir public / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici octobre 2025.
CM21 0840 - 23 août 2021 - Déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal.

CM19 1067- 22 octobre 2019 - Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Diagnostic du loisir public montréalais ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter la première Politique montréalaise du loisir public.

SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE

Vision montréalaise du loisir public :

- Basée sur les besoins de la population où l'expérience de loisir apporte des bénéfices sociaux, physiques et culturels;
- Les espaces de loisir, fréquentés comme tiers lieux, constituent des leviers d'action.

Valeurs :

- Qualité de l'expérience, accessibilité, diversité, sécurité et écoresponsabilité.

Principes directeurs :

- Arrondissements chefs d'orchestre et pilotes de réseau;
- Adaptation continue de l'offre aux enjeux de la société montréalaise; innovation, mobilisation des acteurs en loisir;
- Déploiement des services en accord avec les orientations de Montréal 2030.

Orientations :

1. Vision claire et partagée du loisir expérience;
2. Offre de loisir fondée sur la population et le bien commun;
3. Renforcement du réseau de partenaires;
4. Synergie, coopération et représentation des arrondissements;
5. Stratégie novatrice de mise en œuvre des quatre (4) orientations, sept (7) chantiers devront être entrepris afin d'atteindre les visées de la Politique :
    - Amélioration de la qualité de vie par l'optimisation de l'offre de loisir;
    - Adaptation des infrastructures;
    - Inclusion et innovation;
    - Promotion et marketing du loisir public;
    - Consolidation des camps de jour;
    - Soutien au réseau de partenaires;
    - Renforcement de la coopération interarrondissements.

Parties prenantes :

- Dix-neuf (19) arrondissements;
- Six (6) services centraux (Culture, Sports, SDIS, SCA, Communications corporatives, BTER) Partenaires institutionnels et régionaux (SLIM, Altergo, FQCCL).

Gouvernance et mise en oeuvre :

La mise en oeuvre de la Politique requiert la participation des dix-neuf (19) arrondissements, de plusieurs services centraux ainsi que la collaboration de nombreux acteurs associatifs et institutionnels;

La Direction des sports du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports assurera une coordination générale de la mise en oeuvre de la Politique, au sein d'une structure innovante de gouvernance partagée.

JUSTIFICATION

Une Politique montréalaise du loisir public pour :

- innover en matière de loisir pour améliorer l'expérience citoyenne et tenir compte des changements dans le champ et les pratiques du loisir;
- se doter d'une politique : volonté politique, administrative et du milieu;
- reconnaître la valeur du loisir et l'intégrer aux priorités municipales, le loisir est le seul champ de service public municipal qui n'a pas de politique;
- orienter les actions municipales en loisir, point de convergence entre la culture, les sports, le développement social et les infrastructures municipales;
- fournir un cadre de référence aux arrondissements dans l'élaboration de leur propre plan d'action en fonction de leur population et enjeux locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une population :

- Mieux informée;
- Qui bénéficie d'une expérience citoyenne positive tout au long de son parcours;
- Qui profite d'une offre de service équitable, peu importe son lieu de résidence.

Des processus qui :

- Placent la population au coeur de la planification de l'offre en loisir, par une connaissance accrue de sa composition, ses besoins et ses parcours;
- Assurent la qualité et les bienfaits de l'expérience loisir;
- Intègrent les tiers lieux dans les infrastructures, les espaces et les programmes;
- Optimisent l'usage des installations;
- Intègrent le loisir dans l'approche QIR;
- Développent et partage l'expertise;
- Facilitent le travail en réseau de partenaires et d'associations d'acteurs autonomes;
- Optimisent les investissements et contributions de la Ville;
- Encouragent des projets novateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Coordonnées par les instances centrale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de la Politique dès l'automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
Agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives

Tél : 438 993-6374
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Nicholas LARIN
Chef de section SLDS— Sports et aménagemetn des parcs

Tél : 514 603-8840
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255839002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Adopter la Politique montréalaise du loisir public.

Politique VF_18 août 2025.pdf1256418003 - Grille d'analyse Montréal 2030 VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
Agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives

Tél : 438 993-6374
Télécop. :

Politique montréalaise du loisir public









Août 2025



Table des matières

Contexte 7

But de la politique : mettre en place les conditions favorables aux bienfaits du loisir . 7

Le loisir, un droit universel reconnu 7

Visées et portée de la Politique montréalaise du loisir public 8

Une politique résolument montréalaise 9

Une démarche bien enracinée dans Montréal 9

Une politique arrimée à la vision montréalaise de la qualité de vie 10

La Charte montréalaise des droits et responsabilités 10

Montréal 2030 12

Une politique complémentaire et cohérente avec plusieurs autres politiques montréalaises 13

Vision du loisir public montréalais 14

Le vécu en loisir des Montréalaises et des Montréalais dans l'espace public 14

L'expérience loisir 15

Le loisir public, lieu de rencontres et d'intégration sociale 16

L'offre de loisir public montréalais en soutien au loisir expérience 17

Valeurs 18

Qualité de l'expérience loisir 18

Accessibilité physique, financière, sociale et inclusive 19

Diversité de l'offre et des pratiques 20

Sécurité 21

Écoresponsabilité 22

Principes directeurs 23
Des arrondissements chefs d'orchestre et pilotes de réseau 23
Une adaptation continue de l'offre aux enjeux de la société montréalaise 23
Innovation et adaptabilité 24
Réseautage, mobilisation et convergence des acteurs et des compétences 25
Une échelle du déploiement des services 25
Quatre orientations et leurs chantiers 28
Orientation 1 : Une vision claire, partagée et appliquée de l'expérience loisir 28
Orientation 2 : Une offre de loisir fondée sur la population et le bien commun 30
Orientation 3 : Renforcement du réseau de partenaires 33
Orientation 4 : Synergie, coopération et représentation des arrondissements 35
Gouvernance et mise en œuvre 37
Remerciements 39
Références 40
Documents d'appui 42

Mot de la mairesse



Le loisir public est au cœur de la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. Il prend une multitude de formes – sportif, culturel, artistique – et dépasse largement le cadre des activités organisées. Il s'inscrit dans nos aménagements urbains, dans notre manière de penser la ville comme un espace vivant, inclusif et accessible.

Au cours des dernières années, la Ville de Montréal a investi massivement dans ses infrastructures : centres sportifs, bibliothèques et centres de loisirs. Mais nous avons aussi vu émerger une tendance forte vers la pratique libre. La population nous demande des lieux de rencontre, des espaces où elle peut bouger, se rassembler et créer à son rythme. C'est pourquoi nous avons aussi misé sur l'aménagement de parcs, de placettes et de plateaux sportifs ouverts à toutes et à tous.

Aujourd'hui, je suis fière de vous présenter la Politique montréalaise du loisir public, une première au Québec. Elle est le fruit d'un long processus collectif qui inclut l'adoption de la Déclaration sur l'importance du loisir public et le diagnostic rigoureux de notre réalité. Nous avons pris le temps d'identifier nos forces et de reconnaître nos défis. Ce travail nous a menés à une conclusion claire : Montréal avait besoin d'un outil structurant, d'une politique 100 % dédiée au loisir public.

Cette politique, c'est notre feuille de route. Elle guidera l'ensemble de nos actions, tant au niveau central que dans les arrondissements, pour offrir des services de loisirs toujours plus accessibles, diversifiés et adaptés à la réalité des communautés.

C'est une politique dont nous pouvons être fiers. Elle reflète une vision du loisir comme un levier de bien-être et de vitalité urbaine. Elle vise à nous rassembler et surtout, à placer les gens au cœur de notre action municipale.



VALÉRIE PLANTE

Mairesse de Montréal

Mot de la responsable des sports et loisirs



Cette première Politique montréalaise du loisir public est le fruit d'un travail collectif qui vise une qualité de services uniforme et équitable dans tous les quartiers pour l'ensemble de la population montréalaise.

L'équité territoriale est au cœur de notre vision du loisir public. C'est une question de justice sociale. Toutes les Montréalaises et tous les Montréalais, qu'ils vivent à Rivière-des-Prairies ou à Pierrefonds-Roxboro, doivent avoir accès à des services de loisirs de qualité. Ainsi, nous avions pour objectif d'établir des standards partagés, tout en veillant à ce que les activités soient adaptées à la réalité de toutes les communautés, tant financièrement que physiquement.

Cette politique intègre pleinement les principes d'accessibilité universelle et d'ADS+ qui nous permettent de bâtir une offre de loisir inclusive et équitable sur l'ensemble du territoire. Le loisir, c'est un puissant levier de développement personnel, de cohésion sociale et de bien-être collectif. Nous tenons à offrir à chaque personne la chance de s'épanouir pleinement.

Je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes des arrondissements, du milieu associatif, des services centraux et, bien sûr, nos précieux partenaires des services de loisirs. Ce sont eux qui, chaque jour, donnent vie au loisir public sur le terrain, dans nos quartiers, et permettent à la population montréalaise de profiter de tout ce que la métropole a à offrir !



CAROLINE BOURGEOIS

Vice-présidente du comité exécutif, responsable des sports et loisirs, d'Espace pour la vie, de la langue française, de la Société du parc Jean-Drapeau et de l'Est de Montréal

Mairesse de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mot du président de la commission sur la culture, le patrimoine et les sports



Longtemps perçu comme un simple divertissement, le loisir public s'impose aujourd'hui comme un pilier essentiel de la qualité de vie à Montréal. Véritable moteur de vitalité pour nos quartiers, le loisir – sous toutes ses formes – favorise le vivre ensemble, l'inclusion sociale, la santé globale et le développement économique local. Il permet aux citoyennes et citoyens de s'approprier leur milieu de vie, de tisser des liens durables et de participer activement à la vie communautaire.

Aujourd'hui, le loisir public est enfin considéré comme un catalyseur incontournable du développement de nos communautés. La pandémie a d'ailleurs démontré à quel point il est indispensable. Que ce soit par une promenade dans un parc, une activité culturelle aux abords d'une résidence pour aînés ou un moment créatif à la maison, le loisir a soutenu l'équilibre mental, physique et social des Montréalaises et des Montréalais durant ces années difficiles. Il est désormais clair que le loisir public est un service de proximité essentiel et qu'il mérite une vision claire, soutenue par une politique, au même titre que l'habitation, la mobilité ou la transition écologique.

Depuis huit ans, notre administration travaille avec détermination pour faire reconnaître pleinement l'importance du loisir public, et cette première politique le concernant vient consacrer cette reconnaissance. Elle affirme notre volonté de développer un loisir accessible, inclusif et ancré dans une vision durable de la ville. Le loisir public est un levier exceptionnel : il prévient, rassemble, éduque et transforme. Il est temps de lui donner toute la place qu'il mérite et nous sommes fiers du travail fait par notre administration en ce sens.



JOCELYN PAUZÉ

Président de la commission sur la culture, le patrimoine et les sports,

Conseiller de ville dans Rosemont–La Petite-Patrie

Contexte

But de la politique : mettre en place les conditions favorables aux bienfaits du loisir

Cette politique vise à ce que le loisir vécu par les Montréalaises et les Montréalais soit une expérience accessible et une rencontre avec les autres, un moment de plaisir et de découverte autant que la pratique d'activités. En ce sens, elle entend faciliter l'implication des individus et des organismes dans leur loisir.

Partout à Montréal, le loisir, tel que défini dans cette politique, peut faciliter de façon significative l'inclusion sociale.

Pour assurer les retombées positives du loisir, il y a obligation d'arrimer les actions municipales à l'analyse de la population et de ses attentes en loisir et d'optimiser les ressources, les expertises et les outils. Cette approche permet d'adapter continuellement le soutien, les programmes et les infrastructures municipales dans un contexte où les ressources restent limitées.

Consciente des acquis et des défis montréalais, la *Politique montréalaise du loisir public* cherche à accélérer la synergie et la coopération des arrondissements avec les services centraux et les partenaires associatifs ou institutionnels.

Le loisir, un droit universel reconnu

La Politique montréalaise du loisir public s'inscrit et adhère à la *Déclaration universelle des droits de l'homme*[1] selon laquelle toute personne a droit au repos et aux loisirs, et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques (art. 24). Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent (art. 27).

Le loisir est également instrument pour exercer d'autres droits énoncés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et les conventions associées. Ce sont notamment le droit au développement physique, mental, émotionnel et social de l'enfant par le jeu ; le soutien à la vie familiale ; l'expression et le développement personnels ; la préservation de la vie culturelle de la communauté ; et la promotion de la santé physique et mentale et du bien-être par le sport, l'activité physique et l'engagement culturel. À l'inverse, le refus de consacrer du temps à des loisirs bénéfiques peut avoir de graves conséquences sur le bien-être des individus et des sociétés[2].

Visées et portée de la Politique montréalaise du loisir public

La *Politique montréalaise du loisir public* vise la reconnaissance de l'importance du loisir pour toutes et tous, et propose la mise en œuvre d'approches, d'infrastructures, de synergies et de partenariats de nature à optimiser la contribution du loisir à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais partout sur l'île.

Plus spécifiquement, la Politique montréalaise du loisir public vise à :

- Adapter la vision et l'offre de loisir public à l'évolution des pratiques et des changements sociaux, environnementaux et culturels ;
- Définir des valeurs, des principes qui caractérisent et orientent l'action sur le terrain ;
- Fournir un cadre de référence et d'action aux arrondissements dans l'élaboration de leurs propres plans d'action ;
- Mettre en œuvre des chantiers où les arrondissements, les services centraux et des partenaires définissent ensemble les outils et les moyens pour réaliser sur le terrain la vision montréalaise du loisir public ;
- Mieux orienter et soutenir le partenariat avec les organismes de loisir tout en optimisant et en mettant à jour la contribution de ces parties prenantes.

Elle s'adresse aux parties prenantes de l'offre publique chargées de sa mise en œuvre, qu'elle souhaite mobiliser et encadrer.

Une politique résolument montréalaise

Une démarche bien enracinée dans Montréal

La *Politique montréalaise du loisir public* s'inscrit dans une démarche amorcée depuis quelques années avec les élu·es, les organismes partenaires et le personnel professionnel de la Ville au cours de laquelle ont été fixés les paramètres et a été posé un diagnostic qui la justifient et l'orientent.

- En 2019, la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports a réalisé le Diagnostic du loisir à Montréal et soumis 27 recommandations. Notamment, la Commission recommandait à l'Administration de :
    - Développer et affirmer une vision montréalaise du loisir public ;
    - Mieux soutenir les arrondissements dans leur rôle de maître d'œuvre de l'offre de loisir public à Montréal ;
    - Mieux soutenir les organismes de loisir dans leur rôle de partenaires dans la planification et la réalisation de l'offre de service ;
    - Reconnaître l'importance du loisir pour toutes et tous.
- En 2021, le Conseil municipal[3], dans une déclaration, s'engageait à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les actrices et acteurs du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir.
- En 2024, la Direction générale de la Ville confiait à la Table des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) des arrondissements le mandat d'élaborer la toute première Politique montréalaise du loisir public en collaboration avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de la concertation des arrondissements, le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle et le Service de la culture, en concertation avec les partenaires associatifs en loisir. Elle spécifiait que la Politique montréalaise du loisir public devrait intégrer l'approche des quartiers inclusifs et résilients (QIR).

- Depuis lors, la Table des DCSLDS des arrondissements a formé un comité aviseur qui, avec la collaboration d'un groupe de réalisation, a élaboré cette politique après avoir consulté les parties prenantes internes de la Ville désignées dans le mandat et divers regroupements de partenaires.

Une politique arrimée à la vision montréalaise de la qualité de vie

Montréal s'est déjà donné une vision et des moyens en faveur de la qualité de vie. La présente politique endosse et intègre cette vision de même que les orientations qu'elle préconise, considérant que le loisir est un vecteur crucial pour les réaliser.

Ainsi, la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* et le plan stratégique *Vision Montréal 2030* ont fourni la toile de fond sur laquelle s'appuie la *Politique montréalaise du loisir public*, s'inscrivant dans la perspective d'ensemble montréalaise.

Cette politique prend racine dans des acquis nombreux, notamment une mobilisation historique des partenaires. Elle prend aussi appui sur le service public montréalais en loisir qui a constitué au fil des ans un capital social et humain impressionnant, un bâti varié et accueillant, et une culture organisationnelle exemplaire.

Ce capital comprend notamment un personnel diversifié et compétent, de multiples organisations, des milliers de Montréalaises et de Montréalais engagés bénévolement, des espaces et des infrastructures diversifiés, et une proximité des arrondissements avec leur population, génératrice de dialogue et de partenariat.

Il s'agit maintenant d'optimiser et de mobiliser ce capital autour d'une vision partagée du loisir.

La Charte montréalaise des droits et responsabilités

La *Politique montréalaise du loisir public* souscrit pleinement à l'ensemble des principes de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, laquelle « constitue une sorte de contrat social qui prévoit l'engagement concret de la Ville de Montréal et de tout son personnel dans l'amélioration constante des services à la population ».

Le loisir y est présenté (art. 11) comme une composante « de la qualité de vie qui contribue au développement global des personnes ainsi qu'à l'intégration culturelle et sociale ». Dès lors, la *Politique montréalaise du loisir public* doit intégrer les valeurs inscrites dans la *Charte*, soit les valeurs de respect de la dignité humaine (art. 2), de justice et d'équité (art. 3), de gestion transparente (art. 4) et de participation citoyenne (art. 5). Elle fait sienne (art. 6) l'affirmation que « l'épanouissement des citoyennes et des citoyens nécessite qu'ils évoluent dans un environnement physique, culturel, économique et social qui protège et enrichit l'habitat collectif ».

En ce qui concerne le loisir (art. 21), la *Charte* affirme que « les citoyennes et les citoyens jouissent de droits (…) et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance de tels droits. Ils y contribuent en posant des gestes compatibles avec les engagements énoncés (au paragraphe précédent), notamment par un usage approprié des équipements collectifs.

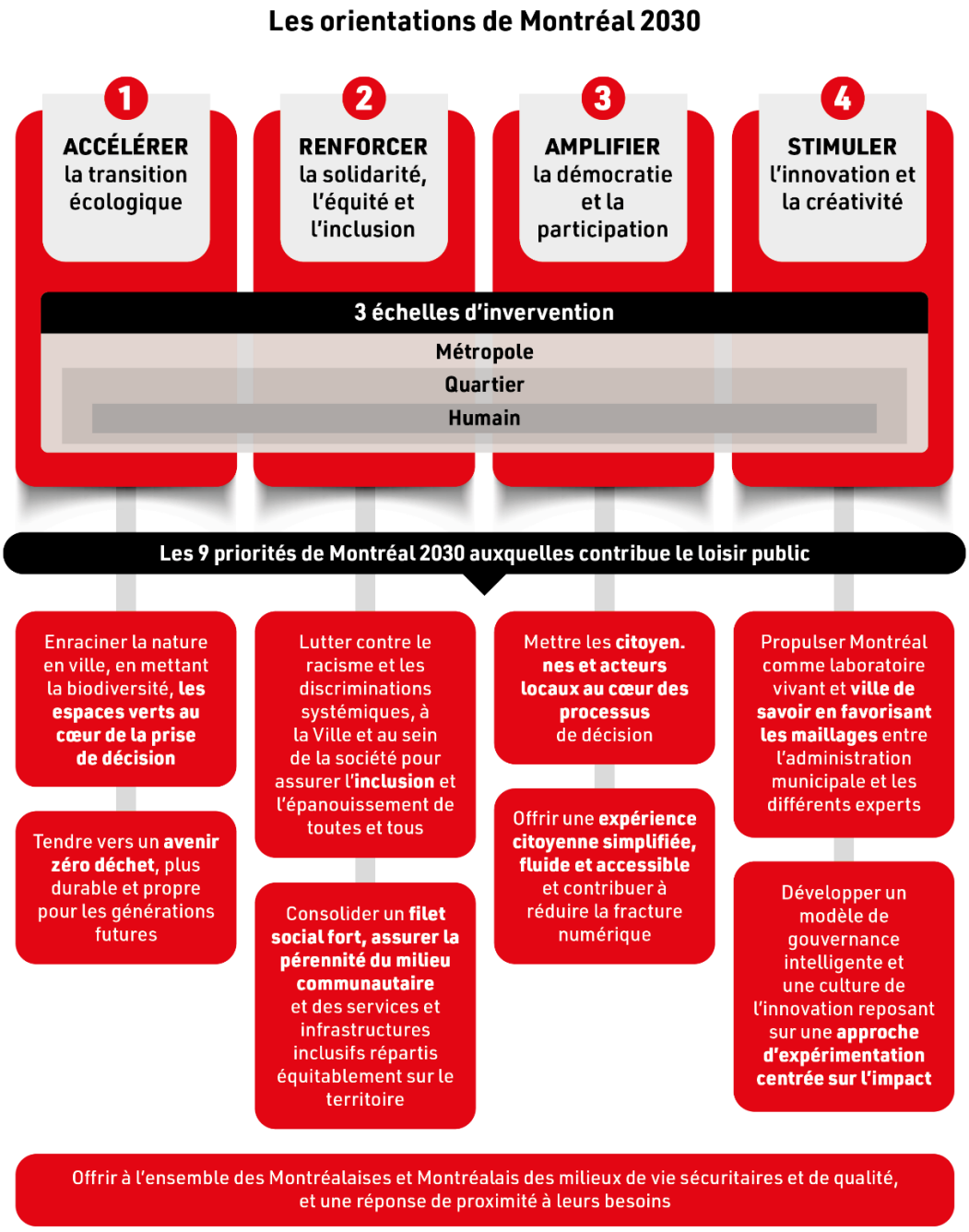
« En conséquence (art. 22), la Ville s'engage à :

- Soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de service diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif ;
- Aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie ;
- Favoriser l'accessibilité sous toutes ses formes aux activités et aux équipements collectifs. »



Montréal 2030

La *Politique montréalaise du loisir public* se veut partie intégrante de la vision et des orientations énoncées dans Montréal 2030. Elle fait siennes les quatre grandes orientations et un grand nombre des priorités, et elle applique l'échelle d'intervention à trois niveaux.



Une politique complémentaire et cohérente avec plusieurs autres politiques montréalaises

La *Politique montréalaise du loisir public* fait siens les objectifs de diverses politiques auxquelles le loisir peut apporter une contribution significative. Ainsi, parce qu'elle se préoccupe des changements démographiques, de la vitalité des quartiers et l'accessibilité physique, financière et sociale, elle se veut en cohérence avec la Politique de développement social, l'approche QIR, le Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025, l'approche de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle (ADS+) et la Politique Montréalaise pour l'action communautaire.

Les axes d'intervention de ces dernières recoupent ceux du loisir public, notamment en matière d'engagement citoyen bénévole, d'accessibilité, d'inclusion et de partenariat avec les organismes.

En raison de son orientation vers l'aménagement d'espaces publics favorisant la socialisation et la qualité de vie, la Politique s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et avec la Politique municipale d'accessibilité universelle.

La *Politique montréalaise du loisir public* se déploie en concertation et en complémentarité avec la *Stratégie de développement en loisir culturel et pratique artistique amateur, la Politique de développement culturel* et le *Plan nature et sports*. Ces derniers s'adressent souvent aux mêmes acteurs publics et civils, et font appel aux mêmes ressources et espaces que le loisir public. Ils visent la qualité des conditions de pratique, la mobilisation des forces du milieu et l'adéquation du financement.

Enfin, la Politique s'inscrit pleinement dans la démarche du Plan Climat en faisant de la transition écologique une valeur fondamentale. En reconnaissant la portée transversale de cet enjeu, elle affirme la volonté du loisir public de contribuer activement aux réponses collectives aux défis environnementaux, sociaux et territoriaux que pose cette transition.

Cette proximité du loisir avec de nombreuses politiques montréalaises appelle de toute évidence une concertation et une synergie qui sont d'autant plus faciles à mettre en branle que, au niveau des arrondissements, les divers services concernés logent sous le même toit, soit les directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Vision du loisir public montréalais

La vision loisir public montréalais s'appuie sur ce que vivent les Montréalaises et les Montréalais dans l'espace public et met l'accent sur les bénéfices et la satisfaction que procure le loisir pour la personne et la collectivité.

Le loisir est une expérience dans laquelle la personne s'investit en toute liberté pour son plaisir et sa satisfaction. Basé sur les besoins de la population, le loisir public montréalais apporte des bénéfices sociaux, physiques et culturels. Les espaces de loisir, fréquentés comme tiers-lieux, constituent des leviers d'action municipale.

L'offre publique de loisir doit faciliter une expérience de qualité appuyée sur les attentes diversifiées des Montréalais et des Montréalaises autant à travers des activités organisées ou en pratique libre.

Le vécu en loisir des Montréalaises et des Montréalais dans l'espace public

Depuis l'engagement des municipalités dans le champ du loisir, en relève aux paroisses et aux ligues sportives au cours des années 1960, le champ du loisir et les milieux de vie se sont transformés et les façons de vivre le loisir se sont multipliées.

La *Politique montréalaise du loisir public* fonde sa vision du loisir et l'offre qui en découle davantage sur ce que vivent les Montréalais et les Montréalaises et moins sur un catalogue d'activités à offrir.

Dans leur voisinage, leur quartier ou à l'échelle métropolitaine, les Montréalaises et les Montréalais flânent, jouent, fêtent, pratiquent une activité physique, un sport, créent ou consomment de la culture, apprennent, se ressemblent, se connaissent, se reconnaissent, forment des groupes, des clubs.

Ils vivent et s'approprient leur loisir dans la rue, la ruelle, dans un parc de voisinage, un grand parc ou un parc de quartier, sur une piste ou un sentier, dans un gymnase, une piscine, un aréna ou une bibliothèque, un centre communautaire, une école, une maison de la culture ou encore un jardin communautaire. Ils vivent leur loisir de façon libre, spontanée ou organisée, ou participent à des événements d'envergures diverses.

Voilà ce qui constitue le champ du loisir public montréalais, auquel participent les instances centrales, les arrondissements et les organismes partenaires.



L’expérience loisir[4]

Le loisir est vécu comme une expérience dans laquelle l’individu s’investit personnellement en toute liberté, pour son plaisir et sa satisfaction, sa détente, son développement et sa santé personnelle, culturelle, sociale[5] et physique. L’interaction avec les personnes, la nature et diverses ressources est un moteur important de l’expérience.

L’expérience loisir se vit en plusieurs moments : on l’anticipe, la vit au fil des interactions et se remémore les plaisirs, les rencontres et le wow[6]. Elle est dynamique et se déploie selon les circonstances, les personnes et les imprévus.

Par exemple, quelqu’un qui se rend dans son parc de voisinage, y rencontre pour la première fois un voisin, partage une conversation ou un parcours de marche. Cette expérience améliore son sentiment d’appartenance tout en contribuant à sa santé physique et mentale dans le plaisir. De même, l’expérience sportive d’un joueur de soccer peut l’amener à se découvrir un talent défensif et, en plus, lui permettre de rencontrer des jeunes qui vivent dans un autre quartier et sont d’origines culturelles différentes pendant que leurs parents nouent entre eux de nouvelles amitiés.

Le loisir public, lieu de rencontres et d'intégration sociale

Le loisir tel que facilité par la municipalité, ses arrondissements et ses partenaires prend généralement place dans l'espace public et se justifie par le besoin d'appartenance et de rencontre de l'autre.

La majorité de ces lieux et de ces activités de loisir constituent des milieux potentiels de multiples expériences ainsi que des occasions d'interactions avec les autres et la nature. Ces espaces sont souvent fréquentés en tant que tiers-lieux où les gens se sentent bien et ont envie de revenir. Ils offrent la base essentielle à l'expérience loisir. Ces tiers-lieux sont au cœur de la vitalité sociale d'une communauté. Ils accueillent des habitués, des gens de tous âges, de tous milieux et de toutes couches sociales.

Les parcs, les ruelles, les jardins communautaires, les salles de spectacles, les lieux d'expositions et les centres culturels, les maisons de jeunes, les gradins des arénas et des piscines, les centres de loisir, les bibliothèques et les places éphémères peuvent notamment devenir ces lieux de rencontres, d'appartenance et d'initiatives entre le travail et la maison.

Ce sont des lieux ayant ou non une vocation particulière, conçus en libre accès afin de susciter les rencontres et les interactions sociales. On y flâne tout autant qu'on s'y repose ou y conçoit des projets.

Pour que l'expérience loisir soit optimale, il importe de penser, de concevoir et d'animer les lieux de loisir comme des tiers-lieux[7] où les gens s'engagent dans une interaction soutenue et récurrente, en faisant des choses qu'ils aiment et où les relations se développent inévitablement[8] et ce, partout en ville.

> **Ces espaces favorisent l'équité sociale en nivelant le statut des participants, en créant des habitudes d'association publique[9]. Ils peuvent agir comme « facilitateurs sociaux » et permettre de rompre la solitude ou de contrer l'ennui. Ils combattent la précarité causée par l'isolement et la rupture sociale[10].**

À Montréal, dans les milieux densément peuplés où les gens habitent dans des espaces restreints, le tiers-lieu apparaît comme un espace complémentaire au chez-soi. Le déploiement de tiers-lieux et leur mise en valeur y sont prioritaires.

L’offre de loisir public montréalais en soutien au loisir expérience

L’offre de loisir public est constituée d’une combinaison de programmes, d’espaces, d’infrastructures et d’événements.

Faciliter une expérience loisir de qualité, c’est :

- Soutenir le parcours des personnes avant, pendant et après leur activité ou leur événement de loisir ;
- Assurer un aménagement propice à une ambiance conviviale, amusante et stimulante au-delà de la disposition des conditions techniques de pratique d’une activité ;
- Favoriser et stimuler les interactions sociales, le caractère festif et l’implication active des personnes ;
- Fonder le tout sur une connaissance de leurs aspirations et les exigences de l’accessibilité pour tous ;
- Mobiliser des ressources communicationnelles, humaines et matérielles, mettre à disposition des lieux ou des espaces et offrir une animation qui facilitent avant, pendant et après toutes les dimensions de l’expérience loisir.

L’offre centrée sur l’expérience loisir entretient une relation de complémentarité avec l’offre traditionnelle fondée sur une liste d’activités à laquelle elle ajoute une valeur axée sur la qualité du vécu social et personnel, que ce soit dans un contexte sportif, récréatif, culturel ou de plein air[11].



Valeurs

Les orientations et valeurs montréalaises ainsi que la nature du loisir public déterminent les *valeurs* qui caractérisent l'offre de loisir et guident sa mise en œuvre.

Qualité de l'expérience loisir

En loisir, la qualité de l'expérience repose sur des indicateurs comme la facilité d'accès, l'esthétique des lieux, la qualité de l'ambiance et son caractère unique et personnel, la valorisation des dimensions sociales, émotives et sur l'effet WOW, festif ou inédit. Les facteurs de satisfaction peuvent être l'interaction avec les personnes, l'investissement de soi, le contact avec la nature, le pur plaisir, la surprise ou la nouveauté, la fluidité des processus (inscription, paiement et participation). La qualité se manifeste dans toutes les phases de l'expérience, qui vont de l'anticipation au vécu et à la conscience de ses effets.

La qualité de l'expérience vécue s'obtient par une combinaison d'éléments correspondant aux aspirations et aux besoins[12] des participantes et des participants, l'environnement physique et social, la possibilité de pleine participation et diverses mesures permettant d'obtenir et de partager des bénéfices communs.

L'offre qui peut garantir une telle qualité se compose de services professionnels, d'initiatives de communication et de promotion, d'exercices de consultation, d'aménagements, d'infrastructures et de programmes d'animation facilitant l'interaction sociale, physique et culturelle dans le plaisir en pratique libre ou organisée.

La qualité de ces composantes permet d'offrir des environnements et une ambiance favorable à l'expérience loisir.



Accessibilité physique, financière, sociale et inclusive

Le loisir étant un droit et le loisir municipal, un service public, l'accessibilité s'impose dès lors comme une valeur centrale. Chaque résidente et résident doit pouvoir vivre des expériences de loisir qui répondent à ses aspirations et qui sont conformes aux valeurs collectives montréalaises, québécoises et canadiennes.

En cela, la démarche ADS+ et les principes de l'accessibilité universelle sont appliqués à toute programmation en loisir et constituent une méthode d'analyse et un processus qui visent à lutter contre les discriminations existantes. Tout cela, en tenant compte des droits et des réalités spécifiques des personnes vivant simultanément plusieurs discriminations.

Rendre l'expérience loisir accessible, selon l'approche QIR et dans le respect des valeurs montréalaises, québécoises et canadiennes, c'est :

- Présenter une offre de service qui respecte la diversité des attentes et des capacités de la population ainsi que les caractéristiques des milieux de vie ;
- Réduire et même éliminer les barrières physiques, sociales, psychologiques, culturelles et financières en agissant notamment sur le prix de l'activité, la distance, l'horaire, l'accessibilité universelle, le sentiment de sécurité, l'inclusion sociale et culturelle ainsi que la diversité de l'offre ;
- Apporter une attention particulière et développer des stratégies propres aux personnes non participantes et à celles que les conditions sociales, culturelles et physiques éloignent de l'accès au loisir ;
- Prendre le temps de les consulter dans leur milieu de vie pour bien comprendre les obstacles qu'elles peuvent rencontrer[13];
- Développer et répartir équitablement les espaces, les infrastructures et les programmes sur le territoire et dans les champs d'activité du loisir ;
- Transmettre efficacement, dans des formats diversifiés et adaptés, l'information complète et à jour des services offerts et mettre en place des mesures pour écouter les usagers, leur appréciation des services ou leurs plaintes.

Plus particulièrement, l'accessibilité sociale se mesure à la capacité de la Ville et de ses partenaires à tisser des liens sociaux et d'inclusion avec les groupes marginalisés ou non et à réduire l'isolement social dans toute expérience loisir.

Faciliter les liens sociaux en loisir public, c'est notamment :

- Considérer que les espaces et les infrastructures sont des lieux de convivialité, des tiers-lieux pour l'ensemble des usagers, qu'ils soient spectateurs ou participants actifs ;
- S'assurer que ces espaces sont exempts de racisme, sexisme, capacitisme[14], de transphobie et de toute discrimination systémique ;
- Associer et soutenir les groupes, les associations et les organismes qui œuvrent en ce sens ;
- Faciliter et multiplier les ponts entre les divers groupes et communautés de Montréal pour favoriser l'intégration sociale et valoriser la culture d'ici.

Diversité de l'offre et des pratiques

Cette valeur appelle à tenir compte de la diversité des personnes et de leurs façons de vivre leur loisir.

Valoriser la diversité spécifiquement en loisir, c'est :

- Savoir adapter les moyens d'accès à l'offre de loisir à tous les âges, aux caractéristiques socioculturelles des milieux de vie, aux diversités de genre, aux capacités et aux temps libres des personnes dans la poursuite du bien commun ;
- Être constamment à l'affût des tendances et des besoins évolutifs ;
- Reconnaître et promouvoir tous les types d'expériences loisir : en pratique libre ou encadrée, dans le cadre d'un événement, en arts et culture, plein air, sport ou sciences, sous forme d'activité physique ou d'activité de vie sociocommunautaire, ou simplement à des fins récréatives ou de détente.



Sécurité

L'expérience loisir étant caractérisée par la recherche du plaisir et de la libre expression de soi-même, la sécurité et le sentiment de sécurité deviennent des conditions essentielles.

Les mesures et les programmes de sécurité physique et psychologique visent à réduire au minimum les risques d'accident, les atteintes à la dignité et à l'intégrité physique des personnes. Tantôt ces mesures et ces programmes découlent de normes et de règlements, tantôt ils sont conçus en fonction des attentes et perceptions des personnes.

Assurer la sécurité, c'est :

- Satisfaire aux normes prescrites par réglementation ou reconnues par consensus[15], ce qui implique des inventaires exhaustifs, des inspections régulières et des évaluations périodiques des espaces et des équipements, et l'établissement de codes de sécurité à l'intention des responsables d'activités ;
- Favoriser le sentiment de sécurité des personnes, notamment par l'aménagement de lieux et d'espaces chaleureux, propres et accueillants, une surveillance discrète, mais visible, un éclairage approprié, des inspections régulières et, surtout, par un dialogue avec les usagères et usagers ;
- Adopter des mesures favorisant sur les lieux de pratique et dans les programmes d'activités ou d'animation, la sécurité psychologique, la dignité, le respect, l'équité et l'inclusion des participantes et participants, de l'équipe d'animation et d'organisation, des membres du personnel et des partenaires.



Écoresponsabilité

Les défis de la transition écologique font de l'écoresponsabilité une valeur intégrée dans la culture organisationnelle des acteurs de l'offre et dans les comportements des participants.

En loisir public, valoriser l'écoresponsabilité, c'est, en conformité avec le plan Climat 2020-2030 :

- Adapter l'offre et les aménagements et faire preuve d'innovation constante en raison des nouvelles réalités climatiques ;
- Réduire les effets négatifs des modalités de l'offre et des pratiques de loisir et rechercher les impacts positifs sur la biodiversité. On pense notamment à éliminer le gaspillage, favoriser l'économie circulaire, recourir aux énergies vertes, promouvoir une alimentation saine et de provenance locale préférablement, augmenter les surfaces de verdissement et favoriser les déplacements actifs vers les lieux de loisir ;
- Réduire les effets néfastes des changements climatiques sur les personnes, notamment en leur offrant une protection durant les épisodes de chaleur, contre les rayons UV et diverses formes de pollution, entre autres au moyen d'aménagements appropriés ;
- Être à l'affût des nouvelles technologies en matière de lutte ou d'adaptation aux changements climatiques.



Principes directeurs

Des arrondissements chefs d'orchestre et pilotes de réseau

La *Charte de Montréal*[16] confère aux arrondissements la responsabilité du loisir, faisant de ces derniers des lieux de convergence et de synergie des partenaires internes et externes à l'appareil municipal. Leur proximité avec les communautés et les organismes constituent un socle d'où ils tirent leur dynamisme et en fonction duquel ils définissent leur rôle.

Leur rôle consiste à :

- Exercer un leadership rassembleur favorisant la synergie des expertises et des ressources des acteurs du loisir sous toutes ses formes ;
- Exercer une veille et représenter les attentes des Montréalaises et des Montréalais, de la Ville et des institutions auprès des parties prenantes à l'offre publique de loisir ;
- Fonder leurs actions sur une connaissance et une reconnaissance de la population et des collectivités, leur histoire, leurs caractéristiques, leurs attentes et leur territoire ;
- Dessiner et disposer l'environnement et les ressources propices à l'expérience loisir ;
- Assurer l'optimisation de ces ressources tout en offrant des services de qualité au moindre coût.

Une adaptation continue de l'offre aux enjeux de la société montréalaise

Parce qu'elle est un service municipal, l'offre de loisir public doit répondre aux divers enjeux actuels et futurs de la société montréalaise, notamment la vitalité des communautés, la santé physique, sociale et mentale, l'intégration et la participation sociale, et la sécurité des Montréalais et des Montréalaises.

Le loisir public repose sur les piliers que sont la connaissance des attentes de la population, la participation active et l'initiative des organismes et des groupes de citoyens, et sur les objectifs de bien commun identifiés par les communautés. En conséquence, la Ville de Montréal érige en principes d'action :

- La mobilisation et la participation citoyennes, qui favorisent un dialogue de la Ville avec la population et les partenaires afin de mettre à profit leur expérience, en plus de s'inspirer de leurs idées en consultant les communautés, cela sous diverses formes. Les projets de budgets participatifs en sont un bon exemple ;
- L'exercice d'une vigie des changements populationnels, des motifs d'inaccessibilité et de non-inclusion, des changements et des tendances en matière de pratiques ;
- La planification et l'évaluation de l'offre de loisir public selon l'approche QIR et les principes de l'accessibilité universelle.

Innovation et adaptabilité

Les changements démographiques, sociaux et climatiques, l'évolution constante des activités, des modes de pratiques et des environnements de loisir, la fluctuation de la disponibilité des fonds publics et de la main-d'œuvre, les multiples initiatives citoyennes bénévoles et l'inadéquation des espaces et des infrastructures exigent d'innover dans toutes les dimensions de l'offre de loisir.

Valoriser l'innovation, c'est :

- Promouvoir et défendre des projets de mise à niveau des espaces et des infrastructures basés sur la demande et l'équité territoriale ;
- Réduire les obstacles au changement et valoriser une culture de souplesse administrative ;
- Développer en partenariat et en synergie des initiatives de recherche et développement appuyées sur l'évolution des savoirs et des savoir-faire.

La Ville de Montréal valorise l'expérimentation. Elle travaille en collaboration avec des citoyennes et des citoyens, avec les milieux universitaire et culturel, et avec des institutions comme les centres de services scolaires et les CIUSSS pour trouver des solutions aux enjeux urbains en matière de loisir public.

Réseautage, mobilisation et convergence des acteurs et des compétences

Servir et assurer la qualité de l'expérience loisir dans toutes ses composantes se traduit dans l'action par le réseautage, la mobilisation, la synergie et la collaboration inter-arrondissements et interservices. Cela se matérialise par l'apport des partenaires associatifs et institutionnels ainsi que des citoyens engagés bénévolement dont les actions, l'expertise et les leviers stratégiques et financiers sont indispensables.

En vertu de ses compétences[16] et de son rôle de gouvernement de proximité[17], la Ville de Montréal et ses arrondissements mobilisent et assurent la convergence d'un ensemble de leviers financiers réglementaires, professionnels et communicationnels, et des aménagements propres à développer et soutenir le loisir public montréalais.

- Le Plan d'urbanisme et de mobilité, qui inclut l'offre de loisir dans sa planification, garantit des espaces, des aménagements, un milieu naturel et des aires de circulation sécuritaires. Il favorise la pratique d'un loisir varié et le déploiement de la vie collective dans les voisinages, les quartiers, les arrondissements et la métropole.
- Les infrastructures ont la capacité et la qualité de soutenir la pratique libre et la pratique organisée d'activités diversifiées tout en intégrant leur fonction de tiers-lieu.
- La Ville et ses arrondissements assurent un soutien professionnel, matériel et financier aux organismes associatifs.
- Des programmes d'animation (ex. : camps de jour) sont offerts en régie ou en partenariat avec des organismes ou sous forme d'interventions ponctuelles (ex. : dans les ruelles) et éphémères (ex. : rue animée) qui dynamisent l'expérience loisir.
- Une réglementation assure l'accessibilité et la sécurité des usagers et des partenaires.

Une échelle du déploiement des services

Dans la foulée des niveaux d'intervention définit par Montréal 2030 adaptés au loisir public, l'échelle de déploiement des services de loisir propose des échelons qui correspondent à autant de milieux de vie et de niveaux d'analyse des attentes.

Humain

Au niveau de la personne, l'offre de service procure une expérience loisir en adéquation avec les attentes, les capacités et le contexte de chacune et chacun. On vise l'accessibilité, l'inclusivité, la sécurité et la configuration de l'expérience loisir.

Quartiers

- **Voisinage**

Le voisinage correspond à une aire géographique dont les services sont accessibles à pied et prolongent dans l'espace public le lieu de résidence, de travail ou de loisir. Il est généralement délimité selon le principe de l'accès en un maximum de 15 minutes de marche sécuritaire à un lieu public appropriable comme un parc de voisinage, une place publique, une ruelle, une école, un corridor de marche ou de vélo, une patinoire ou une salle communautaire ouverte à tous.

La pratique libre et quotidienne caractérise le loisir de voisinage, occasionnellement animé par des événements ou facilité par l'installation de matériel comme dans les ruelles vertes ou les jardins communautaires.

- **L'ensemble du quartier**

Le quartier est l'échelle où se déploie une large partie de l'offre de loisir et où s'exercent la concertation et la synergie des services municipaux et des partenaires communautaires qui prennent part à la planification et à la diffusion de l'offre de service selon des modalités définies en arrondissement. S'y manifestent davantage les organismes, les clubs et les associations qui requièrent services et soutien.

Idéalement, les infrastructures permettent de vivre des expériences dans la plupart des champs du loisir. Il arrive aussi que des services multiquartiers et même multiarrondissements soient nécessaires pour en assurer la viabilité.

- **Arrondissement**

L'arrondissement est le niveau de planification des services et de déploiement des stratégies d'information et de consultation. Selon la taille des quartiers, l'arrondissement peut compléter l'offre de service pour plusieurs quartiers et assurer ainsi les masses critiques nécessaires à la viabilité de cette dernière et à la participation de groupes diversifiés de la population.

Métropole

- **Multiarrondissements et panmontréalais**

Généralement, l'offre de service à ce niveau ou celle qui provient de l'association de plusieurs arrondissements s'adresse aux communautés non territoriales ou supra locales, et elle assure les masses critiques nécessaires à la viabilité de certaines infrastructures. On y présente les événements et festivals d'envergure régionale, nationale et internationale qui contribuent à la notoriété et à l'identité de Montréal. S'y retrouvent également les grands parcs (panmontréalais), le réseau des maisons de la culture, le réseau des bibliothèques publiques de Montréal, et quelques grands centres sportifs.



Quatre orientations et leurs chantiers

Quatre orientations s'imposent pour assurer une mise en œuvre de la vision du loisir, des valeurs et des principes guidant l'offre de service et tenir compte des constats et des recommandations du Diagnostic du loisir montréalais et des partenaires consultés.

Les chantiers misent sur la mobilisation, la synergie et le réseautage des parties prenantes, leurs expertises et la complémentarité de leurs mandats et de leurs missions.

Orientation 1 : Une vision claire, partagée et appliquée de l'expérience loisir

Au cœur même de la *Politique montréalaise du loisir public*, la vision du loisir comme expérience ne peut être tenue pour acquise. Les références, les outils, les conditions critiques et les changements qui assurent la qualité et les bienfaits de l'expérience loisir doivent être tenus en compte tout au long du processus de gestion de l'offre en loisir, de sa conception à son évaluation.

L'intégration de cette vision dans l'action repose sur :

- Sa compréhension par l'ensemble des directions d'arrondissement, des services de la Ville de Montréal et des partenaires ;
- La capacité de planifier et de configurer l'expérience citoyenne montréalaise ;
- L'intégration de la fonction milieu de vie et tiers-lieux dans les infrastructures et les espaces.

En ce sens, deux chantiers sont proposés :

Chantier 1.1 : Développer l'expertise en design de l'expérience citoyenne en loisir

- Développer un programme d'information et de formation continue pour le personnel professionnel et les organismes partenaires montréalais sur les tenants et aboutissants de la Politique montréalaise du loisir public, incluant notamment le design de l'expérience, la notion de tiers-lieu en loisir et la collaboration partenariale.

- Assurer la complémentarité entre l'approche traditionnelle par activités et celle de l'expérience loisir en collaboration avec les directions liées aux disciplines en sport, plein air et culture.
- Identifier les paramètres de l'expérience loisir qui permettront d'évaluer les programmes, les services de loisir et leurs usages dans l'ensemble du parcours citoyen.
- Mettre en œuvre une veille des pratiques exemplaires dans des villes comparables et dans les diverses études.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, le Service de la culture, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, et le Service des communications. On sollicitera l'expertise de chaires de recherches et d'universités, des services dédiés à la transition écologique et de conseils consultatifs en la matière, dont le Conseil jeunesse de Montréal, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil des Montréalaises.

Chantier 1.2 : Réviser les aménagements, les infrastructures, les programmations et les plans d'action pour intégrer le loisir tiers-lieu et l'échelle de déploiement des services

Conformément à l'échelle de déploiement des services et des principes de la transition écologique, ce chantier vise à intégrer le loisir tiers-lieu dans les infrastructures, les espaces et les programmes. Il mobilisera diverses organisations des milieux civil et scolaire et influencera les plans d'urbanisme, particulièrement dans les milieux plus densément peuplés.

Il devra aborder la question de l'équilibre entre les divers niveaux de pratique des sports (découverte, initiation, récréation, compétition, excellence)[18] de façon à optimiser l'usage des installations. Le chantier devra aussi appliquer la vision du loisir public milieu de vie et tiers-lieu et l'approche QIR et assurer une équité territoriale tenant compte de l'Indice d'équité des milieux de vie (IÉMV).

Il consultera les plans et politiques actuelles en sport, en infrastructures communautaires, en développement culturel et en résilience climatique, et il évaluera :

- La capacité des espaces et des infrastructures à porter une vocation de milieu de vie et de tiers-lieu, et à faciliter la pratique libre aux divers niveaux de l'échelle d'intervention de Montréal ;

- La distribution équitable des projets d'espaces publics et d'infrastructures dans le respect des priorités, des particularités et de l'historique des divers territoires et de l'identité montréalaise ;
- Les enjeux et les conditions de la concertation avec les institutions scolaires et les partenaires pour une utilisation optimale et polyvalente et l'insertion de la vocation de tiers-lieu des équipements collectifs.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, le Service de l'urbanisme, le Bureau de la transition écologique et de la résilience, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de la Culture, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, les centres de services scolaires et les commissions scolaires.

Orientation 2 : Une offre de loisir fondée sur la population et le bien commun

Placer les Montréalaises et les Montréalais au centre de la planification de l'offre de loisir exige de connaître les tendances dans la pratique du loisir, les mouvements populationnels et la vitalité des partenaires et différents acteurs du déploiement de l'offre de service.

Définir une offre de service qui atteint et sert l'ensemble de la population, c'est aussi se doter de la capacité de l'informer et de la consulter. Le chantier 2.1 vise à assurer et mettre en œuvre la veille continue de la population, le chantier 2.2 vise à optimiser l'information et la promotion de l'offre au plus grand nombre et le chantier 2.3 vise à consolider les camps de jour, ce programme de loisir estival qui requiert un encadrement et des collaborations plus clairement définis.

Chantier 2.1 : Organiser la veille populationnelle pour adapter une offre de service inclusive et innovante

Ce chantier devra identifier et proposer des moyens pour :

- Mutualiser le développement et partager les outils de veille existants au sein des services de la Ville[19] ;
- Réaliser et partager des portraits et des prospectives populationnels ainsi qu'un bilan de la nature et de l'impact de l'offre de service par niveau d'intervention ;
- Développer des outils d'évaluation, de sondage et d'expérimentation ;

- Identifier des mécanismes continus de collaboration avec les services municipaux compétents pour identifier les cibles, les ressources et les stratégies d'accessibilité et d'inclusion sociale dans les espaces et plateaux ;
- Exercer une veille des meilleures pratiques, notamment en matière d'intégration et d'engagement actif des nouveaux arrivants.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de la Culture, le Service de la géomatique et des partenaires comme les centres de services scolaires et les CIUSSS.

Chantier 2.2 : Structurer la promotion et le marketing partenarial de l'offre de loisir

Fruit de l'effort concerté des arrondissements, ce chantier répondra à la difficulté maintes fois constatée[20] dans la population de repérer facilement l'ensemble de l'offre de service, ce qui freine l'accessibilité au loisir.

Son mandat : identifier des méthodes et les plates-formes adéquates pour informer la population de l'offre de service et promouvoir l'implication citoyenne bénévole. Ce chantier verra à :

- Savoir comment les résidentes et résidents cherchent et trouvent l'information requise pour planifier leurs loisirs (parcours citoyen) en accordant une attention particulière à la grande diversité de la population montréalaise, aux personnes à besoins particuliers et non participantes ;
- Identifier les technologies les plus efficaces pour agréger toute l'information et développer une plate-forme commune sur l'offre de service en loisir public de Montréal et de ses partenaires ainsi que sur les possibilités d'implication bénévole en loisir public ;
- Proposer des règles de diffusion harmonisées et identifier des solutions de rechange pour rejoindre les personnes non connectées ;
- Promouvoir l'offre de loisir public en utilisant une signature visuelle invitante ;
- Proposer une méthode pour assurer la concertation continue des arrondissements en promotion du loisir public.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, la Direction des communications corporatives, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service de la Culture et certains partenaires.

Chantier 2.3 : Consolider les camps de jour à titre de service essentiel

Ce chantier exceptionnel sera mis en œuvre avec pour mandat d'assurer l'uniformisation de la sécurité des camps de jour, de la pertinence de leur programmation et de la qualité de leurs services, dans une volonté de rejoindre le plus grand nombre d'enfants.

Il est justifié par le nombre important d'enfants concernés et par le rôle essentiel des camps de jour pour les familles et les communautés[21].



Le chantier verra à :

- Adopter un cadre de référence commun reconnu par la Table municipale des camps de jour pour assurer la qualité et la sécurité, au bénéfice du développement des enfants, à faire connaître ce cadre et à le faire respecter ;

- Assurer une accessibilité tarifaire pour tous les camps conventionnés en tenant compte de l'IÉMV et en mobilisant le plus grand nombre de sources de financement ;
- Assurer un accès équitable aux infrastructures ;
- Créer des camps spécialisés pour divers besoins, notamment en collaboration avec les centres de services scolaires ;
- Renforcer les liens avec les partenaires importants et conclure des ententes, notamment avec les institutions du milieu de la santé (pour les clientèles à besoins particuliers), la Société de transport de Montréal (pour le transport) et les Centres de services scolaires (accès aux installations des écoles et aux informations scolaires) ;
- Identifier les voies pour adapter les budgets et les ressources (locaux, infrastructures) aux besoins ;
- Soutenir l'amélioration du recrutement, de la rémunération, de la formation et de l'encadrement des équipes d'animation, d'accompagnement et de coordination ;
- Faire valoir le caractère essentiel des camps de jour auprès des gouvernements, des centres de services scolaires et des directions d'école ;
- Assurer la poursuite, pendant la période estivale, du soutien offert aux enfants ayant des besoins particuliers ou en période d'inclusion, notamment par l'évaluation des demandes et la formation du personnel qualifié.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, la Table municipale des camps de jour, les partenaires responsables des camps de jour, Sport et Loisir de l'île de Montréal, certains centres de services scolaires et commissions scolaires, certains CIUSSS, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, AlterGo et l'Association des camps du Québec.

Orientation 3 : Renforcement du réseau de partenaires

Le partenariat repose sur la conviction que l'intérêt commun et les objectifs de chacun sont mieux servis par la convergence, la concertation et la mutualisation. Il permet la synergie des réseaux propres aux parties prenantes et favorise l'amélioration des expertises et des montages financiers.

La Ville de Montréal considère que l'offre de loisir public doit être mise en œuvre par un réseau de partenaires travaillant ensemble dans le respect de chacun. Elle valorise le réseautage avec les associations des collectivités (OBNL), les institutions scolaires et de santé ainsi que d'autres institutions telle Sport et loisir de l'Île de Montréal (SLIM). Ce partenariat est à l'œuvre à toutes les étapes de la gestion de l'offre de service, de la planification à l'évaluation en passant par la mise en œuvre.

Cette orientation vise plus précisément à :

- Structurer en arrondissement et selon l'échelle d'intervention, le travail en réseau de partenaires en tant qu'association d'acteurs autonomes fondée non pas sur le pouvoir, mais sur les compétences maîtrisées et l'interdépendance stratégique des uns par rapport aux autres[22] ;
- Adopter un cadre de référence pour assurer la valorisation, le recrutement, le soutien et la rétention des personnes qui s'engagent bénévolement ;
- Réduire les contraintes administratives, offrir avec souplesse et efficacité des services aux organismes associatifs bénéficiaires des programmes de soutien et augmenter la fluidité de la communication avec les partenaires ;
- Mieux définir le partenariat en distinguant les organismes partenaires participants à la planification et la mise en œuvre en réseau de l'offre de loisir et les organismes bénéficiaires des services de ce réseau. Adapter en conséquence les diverses politiques et les programmes s'adressant aux organismes de loisir (OBNL)[23] ;
- Soutenir la mission des organismes partenaires reconnus qui offrent des services de loisir public.

Chantier 3.1 : Structurer et soutenir le réseau de partenaires

À Montréal, en *développement communautaire*, plusieurs services centraux, institutions régionales et organismes communautaires sont parties prenantes de l'offre en loisir. Ensemble, ils constituent potentiellement un réseau permettant l'optimisation de l'efficience et de l'efficacité de l'offre en loisir aux divers niveaux du voisinage, des quartiers, des arrondissements et panmontréalais. Ce chantier porte essentiellement sur le renforcement de cette force.

Son mandat :

- Proposer des démarches pour la mise en œuvre de la concertation partenariale des arrondissements et à l'échelle métropolitaine qui permettront de convenir des

objectifs adaptés aux quartiers et visant la qualité de l'offre de service en fonction des montréalaises et montréalais ;

- Clarifier la signification du faire avec, distinct de la sous-traitance, distinguer les catégories d'organismes, créer des lieux de convergence, identifier les apports des uns et des autres et mettre en œuvre la concertation dans un esprit d'efficience ;
- Fournir un cadre de référence pour soutenir les arrondissements dans leurs pratiques de soutien ou de reconnaissance des organismes afin de renforcer la capacité d'agir de ces derniers, en toute autonomie ;
- Identifier les moyens pour stimuler l'innovation et accueillir les initiatives des citoyens, du personnel professionnel et des organismes ;
- Identifier les moyens pour valoriser et soutenir l'engagement bénévole, notamment par l'amélioration de la visibilité de sa contribution, l'aide au recrutement et à la fidélisation des bénévoles, et par le développement des compétences du personnel d'encadrement et de soutien de même que par la réduction des lourdeurs administratives qui peuvent démobiliser les bénévoles.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, Sport et loisir de l'île de Montréal, la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service de la Culture, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, et divers partenaires.

Orientation 4 : Synergie, coopération et représentation des arrondissements

Cette orientation répond à plusieurs enjeux et conditions critiques liés à la réussite de l'action des arrondissements et de l'optimisation du service public en loisir.

Plus précisément, cette orientation vise à répondre aux besoins de :

- Participer aux débats centraux pour y faire valoir la contribution et les besoins du loisir ;
- Améliorer le partage, dans l'ensemble des arrondissements, de l'expertise présente dans certains arrondissements, organismes centraux et régionaux et organismes communautaires en planification, gestion et évaluation de l'offre de loisir qui demande à être développée ;
- Optimiser les sources de financement et les montages financiers ;

- Harmoniser les façons de faire pour assurer l'équité entre les arrondissements ;
- Développer la coopération entre les arrondissements ou multiarrondissements pour répondre à la hausse de la demande et tenir compte de la mobilité des Montréalais et Montréalaises dans leurs pratiques de loisir.

Elle a trois objectifs :

- Identifier des lieux et des moyens pour faire entendre et partager la voix du loisir telle que définie dans la présente politique, voix portée par les arrondissements, chez les organismes centraux et les partenaires institutionnels et gouvernementaux ;
- Établir une stratégie pour optimiser les expertises et les réseaux de financement actuels dans les arrondissements et les services centraux ;
- Faciliter la transversalité et la convergence des champs et des organisations municipales, parties prenantes essentielles à l'offre d'expériences de loisir.

Chantier 4.1 : Organiser la coopération inter-arrondissement et la convergence des actrices et acteurs du loisir public montréalais

Le mandat de ce chantier sera de développer et de définir l'architecture, les stratégies et le fonctionnement d'un espace d'échange commun permanent des arrondissements. Cet espace aura pour mission de stimuler le partage de l'expertise, la synergie ou l'harmonisation de certaines fonctions comme la gestion des plateaux, la consultation de la population et la valorisation de la formation continue du personnel. Il permet aussi d'établir des ponts et de définir les complémentarités avec les champs et les directions centrales. Il verra à :

- Identifier et proposer des voies et des moyens pour faire entendre la voix du loisir dans les organismes centraux et auprès des partenaires institutionnels et gouvernementaux ;
- Identifier des économies d'échelle par la convergence des leviers et la priorisation des actions à portée commune.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et d'autres services centraux.

Gouvernance et mise en œuvre

La mise en œuvre de la Politique montréalaise du loisir public requiert la participation des 19 arrondissements, de plusieurs services centraux ainsi que la collaboration de nombreux acteurs associatifs et institutionnels.

Au sein d'une structure innovante de gouvernance partagée, la Direction des sports du Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des sports assurera une coordination de la mise en œuvre de la Politique.

La mise en œuvre de la *Politique montréalaise du loisir public* exige de :

1) Établir les mécanismes de réalisation efficaces des chantiers et de synergie des participants :

- Établir la coordination des différents chantiers ;
- Définir l'architecture des chantiers : personnel, ressources, gouvernance, mécanisme de fonctionnement ;
- Mobiliser et coordonner la contribution des partenaires et des divers services municipaux.

2) Soutenir le déploiement de la Politique et des plans d'action sur l'ensemble du territoire montréalais :

- S'assurer de la compréhension de la Politique et de ses aboutissants par les équipes des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) et celles des autres directions et services d'arrondissement et centraux ;
- Définir, avec ces équipes, la façon dont les arrondissements pourront s'approprier et employer la Politique comme référence pour la réalisation de leurs propres plans et politiques.

3) Établir une collaboration forte sur la question du loisir entre les arrondissements et la Ville aux différentes tables décisionnelles et aux lieux de concertation pour assurer le suivi des travaux des chantiers, cela afin de dynamiser :

- La mutualisation des ressources et de l'expertise au niveau central et à celui des arrondissements ;
- Le déploiement transversal du loisir ;
- La convergence des interventions municipales en loisir dans les territoires et les communautés ;
- La communication du bilan et le déploiement de la réalisation des chantiers.

4) Analyser les modes de financement du loisir public montréalais et leur gestion financière en étroite collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO) et le Service de concertation des arrondissements :

- Exercer une veille des méthodes, sources et stratégies en vue de faciliter la mise à jour du financement du loisir public montréalais (dotations, subventions, tarification) et des modes de soutien financier (par projets, par mandats ou à la mission) des partenaires et des associations de loisir ;
- En application de l'approche QIR, identifier les stratégies et les champs des économies d'échelle pour favoriser la convergence des leviers, la priorisation des actions à portée commune et l'utilisation de nouvelles technologies.



Remerciements

Comité de pilotage :
Dominique Jacob, directeur d'arrondissement, Pierrefonds-Roxboro **(comité aviseur)**
Martin Savaria, directeur CSLDS, Rosemont–La Petite-Patrie **(comité aviseur)**
Roch Langelier, directeur CSLDS, Plateau-Mont-Royal **(comité aviseur)**
Fimba Tankoano, directeur CSLDS, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce **(comité aviseur)**
Line Ferland, cheffe de division des sports, des loisirs et du développement durable, DCSLDS, Rosemont–La Petite-Patrie **(comité aviseur)**
Jean-Marc Labelle, chef de division sports et loisirs, DCSLDS, Ahuntsic-Cartierville **(comité aviseur)**
Alain Poirier, directeur CSLDS, LaSalle
Claudel Toussaint, directeur CSLDS, Montréal-Nord
Jean-François Dulièpre, directeur CSLDS, Pierrefonds-Roxboro
Marlene Gagnon, directrice CSLDS, Verdun
Patrick Léveillé, chef de division sports, loisirs et développement social, DCSLDS, Verdun
Pierre-Maxime Côté, chef de division sports, loisirs et installations, DCSLDS, LaSalle

Comité de réalisation :
André Thibault, Ph.D., professeur émérite en loisir, culture et tourisme et fondateur de l'Observatoire du loisir du Québec et du Laboratoire en loisir et vie communautaire
Fanny Hidalgo, agente de recherche, DCSLDS, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Martin Bérubé Thrasybule, agent de développement, DCSLDS, Rosemont–La Petite-Patrie
Véronique Mongeau, conseillère en planification, DCSLDS, Ahuntsic-Cartierville.

Partenaires impliqués dans la démarche :
19 arrondissements
Services (SGPMRS, Culture, SDIS, BTER, Concertation des arrondissements, Direction des communications corporatives, Direction des bibliothèques)
Sport et loisir de l'île de Montréal
AlterGo
Fédération québécoise des centres communautaires de loisir
Organismes, institutions et personnes ayant participés à la démarche de concertation et à la consultation publique dans le cadre du Diagnostic du loisir public montréalais (2019).

Références

1 Nations-Unies, *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

2 Organisation mondiale du loisir, *Charte du loisir 2020*.

3 CM21 0840.

4 Thibault, André (2008), *Le loisir public et civil au Québec* : dynamique, démocratique, passionnel et fragile, PUQ, p.55-56 (relate les travaux de 27 chercheurs internationaux ayant produit le « Consensus Project » sur la notion de loisir).

5 Klinenberg, Eric (2018), *Palaces for the People: How Social Infrastructure Can Help Fight Inequality, Polarization, and the Decline of Civic Life*, Crown Ed., p. 5.

6 Lee, Youngkhill, Dattilo, John, Howard, Dennis (1994), "The complex and dynamic nature of leisure experience", *Journal of Leisure Research*, Urbana, vol. 26, iss. 3 (Third Quarter).

7 Tiers-lieu : on dit aussi « troisième lieu » pour désigner tout lieu où les gens peuvent se retrouver et se regrouper de manière informelle en dehors du milieu de travail et de la maison pour faire des activités ou non, se relaxer ou socialiser.

8 Klinenberg, Eric (2018), *Palaces for the People: How Social Infrastructure Can Help Fight Inequality, Polarization, and the Decline of Civic Life*, Crown Ed., p. 5.

9 Oldenburg, Ray (2001), *Celebrating the Third Place: Inspiring Stories About the Great Good Places at the Heart of Our Communities*, New York: Marlowe & Company.

10 Association des bibliothèques publiques du Québec (2023), Façonner le travail social en bibliothèque publique, mémoire déposé dans le cadre des états généraux du travail social, piloté par l'Institut du Nouveau Monde, p. 8.

11 Thibault, André (2024), De l'activité à l'expérience : vision et enjeux en loisir public Bulletin, vol. 22, no 9, Observatoire québécois du loisir, UQTR.

12 L'aspiration est une « force intérieure, tendance profonde qui pousse quelqu'un vers un idéal ou une meilleure situation » alors que le besoin est le « sentiment de privation qui porte à désirer ce dont on croit manquer ou une nécessité impérieuse » (Larousse). Le loisir comme droit répond aux aspirations et constitue en cela un outil de prévention exceptionnel. Plusieurs composantes de l'offre de service en loisir public viennent combler des besoins.

13 Voir Conseil interculturel de Montréal (2024) Pour un accès juste et diversifié aux loisir public ses personnes immigrantes et/ou racisées montréalaises

14 Cette forme de discrimination, fondée sur le handicap, a été reconnue et ajoutée à la Charte montréalaise des droits et responsabilités en 2021.

15 Comme les normes de l'ACNOR qui s'appliquent aux installations de modules de jeu dans les parcs ou le Cadre de référence pour les camps de jour municipaux de l'Association des camps du Québec.

16 Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, art. 130, RLRQ c C-11.4.

17 Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, LQ 2017, c 13

18 Stades de développement dans les sports selon les Fondements de la pratique sportive au Québec, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2019

19 Par exemple, l'Indice d'équité des milieux de vie (SDIS), la carte des installations sportives et le profil des membres des différentes associations sportives régionales (SGPMRS), les portraits socio-démographiques des arrondissement (SDIS).

20 Commission sur la culture, le patrimoine et les sports (2019), Diagnostic du loisir, recommandation R3 : « Moderniser les stratégies de promotion et de communication en lien avec l'offre de service de loisir disponible sur le territoire de la Ville de Montréal, au bénéfice de la population montréalaise (données ouvertes, géolocalisation des installations, calendrier unique, etc.) ».

21 Commission sur la culture, le patrimoine et les sports (2019), Diagnostic du loisir, recommandation R3 : « En collaboration avec les arrondissements, convenir de normes de qualité à exiger dans tous les camps de jour sous la juridiction de la Ville de Montréal, sur la base du cadre de référence de l'Association des camps du Québec, et faire de même dans les programmes d'activités de loisir; ».

22 Thibault, André (2000), Réseau et réseautage dans le loisir public au Québec, une vision moderne, Presses de l'Université du Québec, p. 86.

23 Commission sur la culture, le patrimoine et les sports (2019), Diagnostic du loisir, recommandation R5 : « faire en sorte que les lignes directrices guidant le partenariat en loisir public montréalais et les relations qui en découlent soient redéfinies, afin de donner lieu à une vision partenariale renouvelée, laquelle se reflétera dans des conventions de collaboration plus que des contrats de sous-traitance. »

Documents d’appui

- Diagnostic du loisir public montréalais ;
- Stratégie de développement en loisir culturel et pratique artistique amateur ;
- Projet de Politique de développement culturel ;
- Plan stratégique Vision Montréal 2030 ;
- Charte montréalaise des droits et responsabilités ;
- Approche des quartiers inclusifs et résilients (QIR) ;
- La politique municipale d’accessibilité universelle ;
- Plan d’action solidarité, équité et inclusion 2021-2025 ;
- L’analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) ;
- Plan d’urbanisme et de mobilité 2050 ;
- Plan nature et sports ;
- Plan Climat Montréal ;
- Politique montréalaise pour l’action communautaire ;
- Stratégie municipale pour les personnes aînées 2023-2030 ;
- Politique de développement social ;
- Modèle montréalais pour une ville sécuritaire ;
- Avis du CIM : Pour un accès juste et diversifié aux loisirs publics pour les personnes immigrantes et/ou racisées montréalaises ;
- Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 ;
- Diagnostic sur les loisirs culturels à Montréal.


Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD1255839002
Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
Projet : Adopter la Politique montréalaise du loisir public

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

11 - Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2 – Les milieux de vie sont transformés par des aménagements de loisir innovants, résilients et écologiques, qui atténuent les effets des changements climatiques, favorisent la biodiversité et améliorent la qualité de vie urbaine.

5 – Les pratiques de loisir adoptent une approche durable et circulaire, réduisant leur empreinte écologique grâce à l'élimination du gaspillage, à l'utilisation d'énergies renouvelables et à la promotion d'une consommation responsable.

8 – Les expériences de loisir sont inclusives, sécuritaires et culturellement riches, favorisant la participation de toutes les communautés et renforçant la cohésion sociale.

9 – Les espaces de loisir deviennent des tiers-lieux accessibles et conviviaux, qui soutiennent les liens sociaux, l'entraide citoyenne et une répartition équitable des services sur le territoire.

10 – Les citoyennes, citoyens et organisations locales participent activement à la conception, à la gestion et à l'évaluation des loisirs, contribuant à des expériences adaptées à leurs besoins et aspirations.

11 – L'offre de loisir est universellement accessible, tant physiquement que numériquement, réduisant les inégalités sociales et facilitant la participation de tous.

16 – Les espaces de loisir deviennent des laboratoires vivants où s'expérimentent des solutions novatrices en collaboration avec des partenaires régionaux, locaux et des milieux d'enseignements supérieurs et de recherches permettant le développement du bien-être collectif.

17 – La gouvernance du loisir public est collaborative, fondée sur le loisir expérience, l'analyse de l'expérience usager et l'amélioration continue, pour répondre efficacement aux enjeux sociaux et climatiques.

19- Les citoyennes et citoyens de tous les quartiers ont accès à des espaces de loisir sécuritaires, bien entretenus et adaptés aux réalités locales, favorisant le bien-être, la santé et le sentiment d'appartenance à leur communauté.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**

2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Proclamation de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, le 30 septembre 2025

CONSIDÉRANT que le 30 septembre est reconnu comme la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation au Canada, en réponse à l'appel à l'action 80 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada face aux injustices historiques subies par les peuples autochtones au sein des pensionnats;

CONSIDÉRANT que cette journée vise à honorer les survivants, leurs familles et leurs collectivités;

CONSIDÉRANT que la commémoration de l'histoire et des séquelles des pensionnats demeure un élément essentiel du processus de réconciliation;

CONSIDÉRANT que le chemin vers la réconciliation exige écoute, apprentissage, reconnaissance des torts du passé et engagement envers un avenir équitable;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est un territoire riche en diversité culturelle et soucieux du respect des droits de chaque citoyen.

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 30 septembre 2025, Journée de la vérité et de la réconciliation.

PROCLAMATION DU MOIS D'OCTOBRE, MOIS DU PATRIMOINE HISPANIQUE DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

CONSIDÉRANT que les Latino-Américains ont commencé à s'établir dans la métropole dans les années 1950, que la première vague d'immigration remonte aux années 1970 et que l'évolution de cette population ne cesse d'augmenter dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, plus particulièrement dans le district de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que 16 % des Québécois d'origine Latino-Américaine sont établis dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et que la présence de la population hispanique est deux fois plus importante dans le district de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que 6 % des familles parlent principalement en espagnol dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a instauré un projet de loi désignant le mois d'octobre comme « Mois du patrimoine hispanique »;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a présenté en 2017 un projet de loi proclamant le mois d'octobre comme mois du patrimoine hispanique;

CONSIDÉRANT que les Canadiens célèbrent depuis longtemps la culture hispanique à travers des événements tenus dans plusieurs communautés hispaniques;

CONSIDÉRANT que le mois d'octobre a une importance significative pour la communauté hispanique à travers le monde et que le 12 octobre est célébré comme la journée de l'Hispanité;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois d'octobre 2025, mois du patrimoine hispanique.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA MUSIQUE

CONSIDÉRANT que l'UNESCO célèbre la *Journée internationale de la musique* le 1er octobre;

CONSIDÉRANT que cette journée a été créée en 1975 par sir Yehudi Menuhin, alors président du Conseil international de la musique et a pour objectifs majeurs de promouvoir la musique parmi tous les membres de la société, de prôner les valeurs de l'UNESCO en matière d'amitié et de paix entre les peuples, de favoriser l'échange d'expériences et l'appréciation mutuelle des différentes approches esthétiques existant dans le monde;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal jouit d'un grand nombre d'organismes qui œuvrent chaque jour pour rendre la musique et ses pouvoirs accessibles aux citoyennes et citoyens;

Il est

Proposé par
Appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1er octobre 2025, Journée internationale de la musique sur son territoire.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES AÎNÉES

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné, depuis 1991, le 1er octobre *Journée internationale pour les personnes aînées*;

CONSIDÉRANT qu'en désignant une journée spéciale pour les personnes aînées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que les personnes aînées sont une force vive de nos communautés et plusieurs d'entre elles ont une riche expérience de vie, des compétences, des habiletés et l'envie d'apporter leur contribution;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1er octobre 2025, Journée internationale des personnes aînées.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

CONSIDERANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné en 1992, le 17 octobre, *Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté*;

CONSIDERANT que cette journée est soulignée à travers le monde par des milliers de villes et villages;

CONSIDERANT que le quartier Saint-Michel souligne depuis 1997 cette journée internationale;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 17 octobre 2025 « Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté ».

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT que l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population, soit INFORMER, ÉDUQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

Il est

proposé par
appuyé par

que l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 18 au 25 octobre 2025, *Semaine des bibliothèques publiques*.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT que le Réseau des ressourceries du Québec a créé la *Semaine québécoise de réduction des déchets* (SQRD) au début des années 2000;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, 13 millions de tonnes de déchets sont produites annuellement;

CONSIDÉRANT que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire, notamment pour la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal s'est dotée d'un Plan d'action du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025;

CONSIDÉRANT que la SQRD permet aux Québécois et aux Québécoises de s'approprier l'approche des 3RV (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation/Compostage) et de développer de nouvelles actions en faveur de la réduction et du réemploi;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la *Semaine québécoise de réduction des déchets* qui se tiendra du 20 au 26 octobre 2025 et de promouvoir la réduction des matières résiduelles.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

CONSIDÉRANT qu'en 1983, le ministère du Solliciteur général du Canada instaurait, avec la collaboration de l'Alliance pour la prévention du crime, la Semaine nationale de la prévention du crime;

CONSIDÉRANT que la prévention de la criminalité nécessite un effort collectif de l'ensemble des paliers de gouvernement et des membres de la société civile;

CONSIDÉRANT que les actions de prévention menées sur le terrain par les organismes communautaires mettent en lumière la complémentarité des interventions;

CONSIDÉRANT que cette semaine souhaite susciter l'organisation d'activités pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la prévention de la criminalité et l'importance de prévenir l'adhésion des jeunes au crime organisé;

CONSIDÉRANT les données illustrant le sentiment d'insécurité de nos filles, femmes et aînées sur le territoire suite à un diagnostic local sur leur sécurité mené par le Centre International de la Prévention de la Criminalité (CIPC)

CONSIDÉRANT que l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension joue un rôle de premier plan dans la prévention de la criminalité via sa Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité;

Il est

proposé par
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 2 au 8 novembre 2025, « Semaine de la prévention de la criminalité » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2025/09/30
18:30

Dossier # : 1257944001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement du parc Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 637 234,13 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 167 157,54 $, taxes incluses (contingences : 363 723,41 $; incidences : 166 200 $) – appel d'offres public VSP-25-PARCS-03 (6 soumissionnaires).

1. d'octroyer un contrat à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc Villeray, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 637 234,13 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-25-PARCS-03 (6 soumissionnaires);

2. d'autoriser des contingences de 363 723,41 $, taxes incluses;

3. d'autoriser des incidences de 166 200 $, taxes incluses;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Lanco Aménagement inc.;

5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-09-25 12:30

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257944001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement du parc Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 637 234,13 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 167 157,54 $, taxes incluses (contingences : 363 723,41 $; incidences : 166 200 $) – appel d'offres public VSP-25-PARCS-03 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier concerne des travaux de réaménagement du parc Villeray. Ce parc à vocation sportive et récréative a subi une mise à niveau de son terrain de soccer synthétique et de son terrain de balles au cours des dernières années, mais on y retrouve toujours d'autres installations désuètes ou qui nécessitent une bonification. Le parc manque de mobilier et d'éclairage, plusieurs sentiers sont en mauvais état, les entrées piétonnes sont parfois inexistantes ou peu invitantes, le terrain de basketball est mal positionné dans le parc et ne répond plus à la demande, les clôtures du parc à chien sont parfois trop basses ou en mauvais état.
Le projet bénéficie d'aides financières du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) et du Programme des installations sportives extérieures (PISE). Le financement du PISE permettra, entre autres, l'aménagement de deux (2) terrains de basketball et la bonification des sentiers pour permettre la course dans une boucle. Le financement du PRVPL nous permet l'ajout de mobiliers variés, d'éclairage de sentiers, d'un terrain de pétanque double, d'une zone d'exercices, d'une fontaine à boire ainsi que d'une bonification du couvert végétal par soixante et onze (71) nouveaux arbres de gros calibre et plus de six cents (600) plantes vivaces.

Ainsi, le présent dossier consiste à octroyer un contrat pour mettre à niveau certaines des installations et bonifier l'offre du parc pour répondre aux besoins énoncés par la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 140286 – 1198380003 – 1er octobre 2019 - Adhérer au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021, autoriser le dépôt d'une demande de financement pour la réfection des terrains de basketball et confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet.

CE19 1408 – 1194815002 – 4 septembre 2019 - Dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 – **1184815002 – 13 mars 2019** - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029

DESCRIPTION

Plusieurs secteurs du parc seront complètement réaménagés ou améliorés. De nouveaux équipements seront ajoutés permettant à la population de profiter d'un parc autant récréatif que sportif.
Les interventions de réaménagement se regroupent ainsi en six (6) catégories :

1. La conversion d'une portion du stationnement en **deux (2) terrains de basketball** éclairés et réglementaires;

2. L'ajout d'une **zone d'exercice extérieure**;

3. La création d'une **zone de socialisation** avec des tables à **pique-nique**, un terrain de **pétanque double**, deux **tables de ping-pong**, ajout d'un **abri** avec **des estrades;**

4. La bonification du site par l'ajout **de mobiliers : tables à pique-nique**, supports à vélos, bancs, estrades;

5. L'aménagement d'une **zone de fraîcheur avec brumisateurs**;

6. La **réfection des sentiers**, des entrées, du parc à chien et **ajout d'éclairage** des sentiers.

JUSTIFICATION

Pour faire suite au processus d'appel d'offres VSP-25-PARCS-03, vingt (20) preneurs ont fait l'acquisition du cahier des charges sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en pièce jointe, dont quatorze (14) entrepreneurs généraux. La période d'appel d'offres public s'est déroulées du 10 juillet au 28 août 2025. Publication de 2 addenda.
La durée de validité des soumissions est de 90 jours.

Le prix des soumissions varie entre 3 637 234,13 $ et 4 769 163 $ soit un écart de 1 131 928,87 $ ou 31,1 %. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe et l'architecte paysagiste chargé du projet. Le professionnel responsable du dossier recommande de réaliser ce projet très attendu par les citoyennes et les citoyens.

À ces coûts s'ajoute un montant de 363 723,41 $ de contingences, incluant les taxes, correspondant à 10 % du coût des travaux.

Également, un montant de 151 000 $, incluant les taxes, est prévu en incidences.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS TOTAL** (taxes incluses)
1- Lanco Aménagement inc.	**3 637 234,13 $**
2- Salvex inc.	3 811 133,81 $
3- Les Excavations Super inc.	3 827 540,75 $
4- Les Terrassements Multi-Paysages inc.	4 041 267,63 $
5- Les Entreprises Daniel Robert inc.	4 387 064,28 $
6- 2633-2312 Québec inc. (Arthier)	4 769 163,00 $

Dernière estimation réalisée ($)	2 991 534,93 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	645 699,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	21,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	173 899,68 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	4,8 %

Il demeure complexe d'identifier avec certitude la cause exacte de l'écart observé entre l'estimation initiale et la plus basse soumission conforme. Plusieurs facteurs contextuels et opérationnels peuvent avoir contribué à cette divergence.

D'abord, il convient de souligner que le parc Villeray est partiellement situé sur un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté (LÉMRD), ce qui implique une gestion technique plus rigoureuse et une planification accrue des interventions. Ce contexte particulier engendre des contraintes supplémentaires, notamment en matière de sécurité, de conformité environnementale et de logistique de chantier.

Par ailleurs, les soumissionnaires ont été appelés à débuter les travaux dès le mois d'octobre, une exigence qui complexifie la coordination en période automnale. Les travaux en sous-oeuvre, généralement amorcés en début de projet, sont particulièrement sensibles aux conditions climatiques de cette saison, ce qui peut entraîner une majoration des coûts liés à la mobilisation, à la protection des ouvrages et à la gestion des imprévus.

Une interruption hivernale d'environ vingt (20) semaines est prévue, ce qui ajoute une couche de complexité au phasage du chantier. Cette pause prolongée engendre des frais fixes—notamment liés aux commandes, à la gestion administrative et à la conservation des acquis—qui doivent être assumés par l'entrepreneur, bien que leur remboursement soit différé jusqu'à l'avancement substantiel des travaux, soit vers la fin du projet.

Enfin, il est important de noter que l'estimation initiale du projet a été élaborée selon le principe du prix juste, c'est-à-dire en fonction d'une évaluation rationnelle et équitable des coûts requis pour réaliser les travaux dans des conditions optimales. Cette approche, bien qu'éthique et méthodique, ne tient pas nécessairement compte des fluctuations du marché réel, ni des stratégies commerciales ou des marges de risque que les entrepreneurs peuvent intégrer dans leurs soumissions. Ce décalage méthodologique nous permet de mieux identifier et comprendre la nature de l'écart observé.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il y aura une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement de transition écologique et verdissement en poursuivant les efforts de plantation pour augmenter l'indice canopée du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant du contrat de l'entrepreneur, incluant les taxes : 3 637 234,13 $
Contingences, incluant les taxes : 363 723,41 $

Dépenses incidentes, incluant les taxes : 166 200 $

Les dépenses incidentes incluent notamment des frais de laboratoire pour contrôle qualitatif des matériaux et l'achat de mobilier à l'interne.

Montant de la dépense : 4 167 157,54$

La dépense totale de ce contrat est de 4 167 157,54 $, taxes incluses, ou 3 805 170,27 $, net de ristournes, incluant un montant de 363 723,41 $, taxes incluses, pour les contingences et de 166 200 $, taxes incluses, pour les incidences. La dépense totale se répartit comme suit :

Description	SGPMRS PRVPL	SGPMRS PISE	PDI de l'Arrondissement	TOTAL
Contrat	1 214 499.58 $	1 503 165,00 $	919 569,55$	3 637 234,13 $
Contingences	-	-	363 723,41$	363 723,41 $
Incidences	-	-	166 200,00$	166 200,00 $
Total taxes incluses	1 214 499.58 $	1 503 165,00 $	1 449 492,96$	4 167 157,54 $
Total net de ristournes	1 109 000,00 $	1 372 590,00 $	1 323 580,27$	3 805 170,27 $

Le montant de 1 109 000 $, net de ristournes, sera assumé par le PRVPL du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale N^{O} **23-002.**

Le montant de 1 372 590 $, net de ristournes, sera assumé par le PISE du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale **N^{O} 23-001.**

La dépense liée à la plantation des arbres est admissible au programme "2 milliards d'arbres" de Ressources naturelles Canada (RNCan). Elle représente un montant de 105 604,54 $, taxes incluses (96 431,02 $ net de ristournes). Le programme considère 50 % de ce montant, soit une dépense de 48 215,51 $ net de ristournes, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 2 433 374,50 $.

Le budget net de ristournes requis de 2 433 375 $, pour donner suite à ce dossier, est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet investi (net de ristournes)	2025	2026	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	0 $	1 109 000$	1 109 00 $
Subvention RNCAN	0$	(48 216)$	(48 216) $
38375 - Programme d'Installations sportives extérieures	1 372 590 $	0 $	1 372 590 $
Total	1 372 590 $	1 060 785$	2 433 375$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier de réaménagement contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 soit, à la priorité 2, qui est d'enraciner la nature en ville, elle permet d'offrir un nouvel espace pour des aménagements paysagers de qualité, à la priorité 5

Tendre vers un avenir zero dechet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles et à la priorité 19, en offrant un cadre de vie plus convivial et sécuritaire pour les citoyennes et les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les sections du parc qui sont visées par les travaux seront fermées pour la durée des travaux.
Ne pas donner suite au présent dossier en 2025 privera l'Arrondissement de l'aide financière provenant du PISE et compromettra l'aboutissement des travaux, tel que prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors des travaux, un plan de communication adapté sera mis en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : octobre 2025
Fin des travaux : été 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Severine HEYMANS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Nadia DELVIGNE-JEAN, 6 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel BEAUCHAMP
Architecte paysagiste

Tél : 514-864-9885
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-08

Nicholas LARIN
chef(fe) de section - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

Tél : 514 603-8840
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1257944001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer un contrat à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement du parc Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 637 234,13 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 167 157,54 $, taxes incluses (contingences : 363 723,41 $; incidences : 166 200 $) – appel d'offres public VSP-25-PARCS-03 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257944001- Réaménagement du parc Villeray.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
agent(e) comptable analyste

Tél : 514-872-7625

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-24

Steve THELLEND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-868-0848
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1257944001

Nature du dossier: Octroyer un contrat à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement du parc Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 637 234,13 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 167 157,54 $, taxes incluses (contingences : 363 723,41 $; incidences : 166 200 $) – appel d'offres public VSP-25-PARCS-03 (6 soumissionnaires).

Financement: SGPMRS PRVPL - SGPMRS PISE- PDI de l'arrondissement

Répartition du coût de contact

Description	SGPMRS PRVPL	SGPMRS PISE	PDI de l'Arrondissement	TOTAL
Contrat	1 214 499,58 $	1 503 165,00 $	919 569,55$	3 637 234,13 $
Contingences	-	-	363 723,41$	363 723,41 $
Incidences	-	-	166 200,00$	166 200,00 $
Total taxes incluses	1 214 499,58 $	1 503 165,00 $	1 449 492,96$	4 167 157,54 $
Total net de ristournes	1 109 000,00 $	1 372 590,00 $	1 323 580,27$	3 805 170,27 $

Note: Les montants du SGPMRS vont l'objet d'une certification de fonds à part.

Clés d'imputation du PDI de l'arrondissement

Description	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Contrat	6440.402584	0.801650	.07165	.57201	.000000	.0000	.184292	.000000	.15010	.00000		839,689.57 $
Contingences	6440.402584	0.801650	.07165	.54301	.000000	.0000	.184292	.029390	.15010	.00000		332,127.95 $
Incidences	6440.402584	0.801650	.07165	.54301	.000000	.0000	.184292	.029327	.15010	.00000		151,762.75 $
Total arrondissement												**1,323,580.27 $**

	Avant taxes	Taxes incluses	Net (crédits)
Contrat	799,799.56 $	919,569.55 $	839,689.57 $
Contingences	316,350.00 $	363,723.41 $	332,127.95 $
Incidences	144,553.16 $	166,200.00 $	151,762.75 $
TOTAL	**1,260,702.73 $**	**1,449,492.96 $**	**1,323,580.27 $**

Nous attestons que le budget PDI de 2025 de l'arrondissement ainsi que les soldes de crédits disponibles des règlements d'emprunt du programme 34226 sont suffisants pour donner suite à la recommandation de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257944001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer un contrat à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement du parc Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 637 234,13 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 167 157,54 $, taxes incluses (contingences : 363 723,41 $; incidences : 166 200 $) – appel d'offres public VSP-25-PARCS-03 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257944001 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-24

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

CERTIFICATION DE FONDS

NO GDD : **1257944001**

Taux : 1.0951303727

No d'engagement : **CC57944001**

Octroyer un contrat à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement du parc Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 637 234,13 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 167 157,54 $, taxes incluses (contingences : 363 723,41 $; incidences : 166 200 $) – appel d'offres public VSP-25-PARCS-03 (6 soumissionnaires).

Provenance :

7723002 - 23-002 Réfec ,verdiss parcs locaux CM23 0087		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 23-002	6101.7723002.802505.01909.57201.000000.0000.177316.000000.98001.00000	1,214,499.58 $	1,109,000.00 $	1,109,001 $

7723001 - 23-001 Installations sportifs extérieures CM23 0086		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 23-001	6101.7723001.802505.01909.57201.000000.0000.166835.000000.98001.00000	1,503,165.00 $	1,372,590.00 $	1,372,591 $
Total provenance		**2,717,664.58 $**	**2,481,590.00 $**	**2,481,592 $**

Imputation :

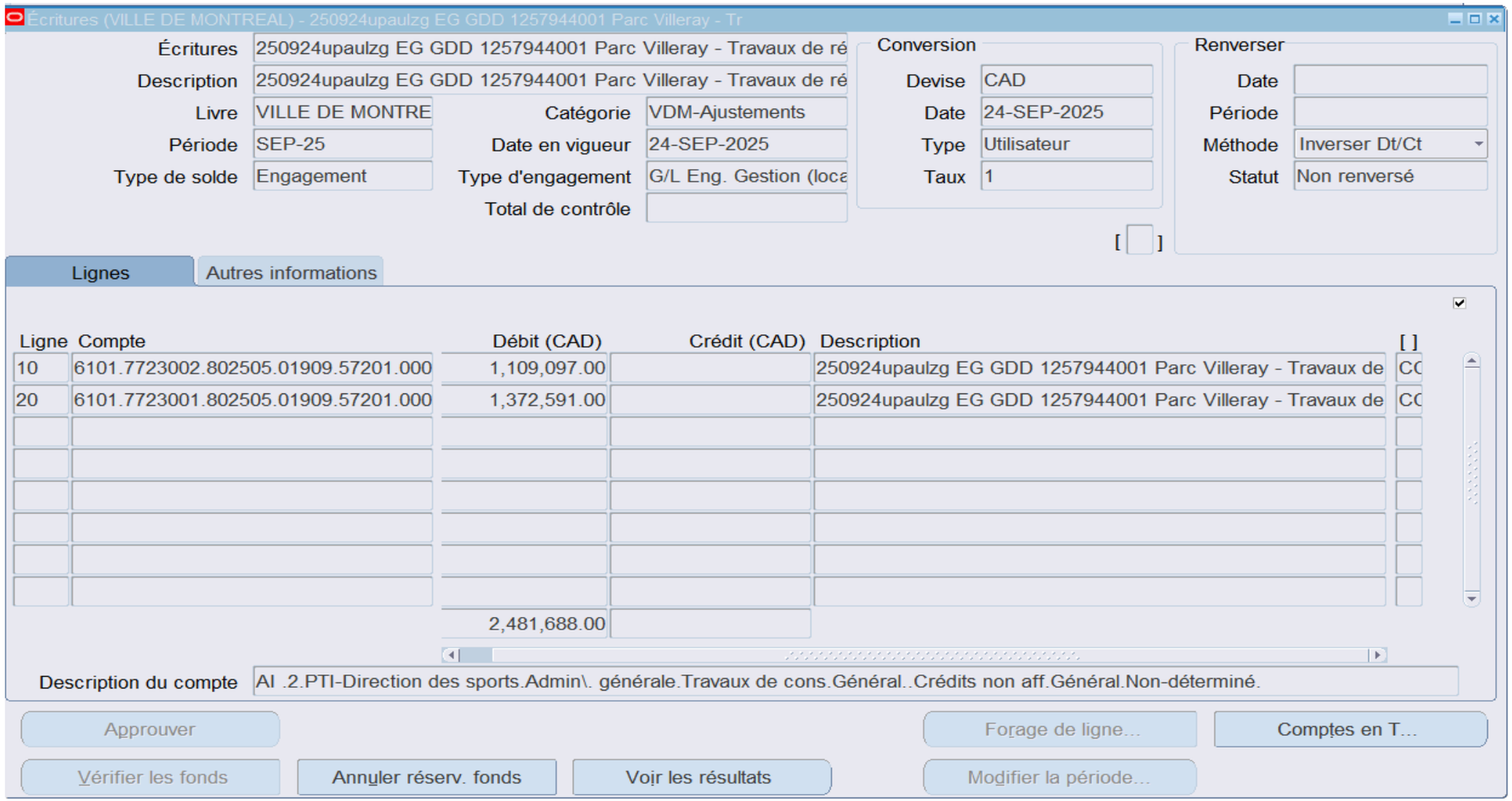
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL)		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7723002.801650.07165.57201.000000.0000.206438.000000.15015.00000	1,108,895.04 $	1,012,568.98 $	1,012,569 $
Contrat_plantation d'arbres	6101.7723002.801650.07165.57201.000000.0000.206447.000000.15015.00000	105,604.54 $	96,431.02 $	96,432 $
Sous-total		**1,214,499.58 $**	**1,109,000.00 $**	**1,109,001 $**

38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE)		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7723001.801650.07165.57201.000000.0000.206448.000000.15015.00000	1,363,039.22 $	1,244,636.48 $	1,244,637 $
Contrat_revêtement synthétique	6101.7723001.801650.07165.57201.000000.0000.206448.000000.15036.00000	140,125.78 $	127,953.52 $	127,954 $
Sous-total		**1,503,165.00 $**	**1,372,590.00 $**	**1,372,591 $**

Total imputation	**2,717,664.58 $**	**2,481,590.00 $**	**2,481,592 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	2025	2026	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL)	-	1,109	**1,109**
Subvention RNCAN	-	-48	**-48**
38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE)	1,373	-	**1,373**
Total	**1,373**	**1,061**	**2,433**


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250924upaulzg EG GDD 1257944001 Parc Villeray - Tr
Écritures
250924upaulzg EG GDD 1257944001 Parc Villeray - Travaux de ré
Description
250924upaulzg EG GDD 1257944001 Parc Villeray - Travaux de ré
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
SEP-25
Date en vigueur
24-SEP-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
24-SEP-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
[ ]
10
6101.7723002.802505.01909.57201.000
1,109,097.00
250924upaulzg EG GDD 1257944001 Parc Villeray - Travaux de
20
6101.7723001.802505.01909.57201.000
1,372,591.00
250924upaulzg EG GDD 1257944001 Parc Villeray - Travaux de
2,481,688.00
Description du compte
AI .2.PTI-Direction des sports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Approuver
Forage de ligne...
Comptes en T...
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257944001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer un contrat à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement du parc Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 637 234,13 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 167 157,54 $, taxes incluses (contingences : 363 723,41 $; incidences : 166 200 $) – appel d'offres public VSP-25-PARCS-03 (6 soumissionnaires).



gdd_grille_analyse_montreal_2030 (25-03).pdf



PV ouverture_VSP-25-PARCS-03.pdf



SÉAO_Liste des preneurs_VSP-25-PARCS-03.pdf



Formulaire de soumission_section A_ Lanco Aménagement Inc._VSP-25-PARCS-03.pdf



VILLERAY-Présentation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel BEAUCHAMP
Architecte paysagiste

Tél : 514-864-9885
Télécop. :

Montréal

Appel d'offres Exécution de travaux	
No SEAO:	20082862
No Appel d'offres:	VSP-25-PARCS-03

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Service du greffe, att. Gabrielle Gauthier 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30
2025	7	10	2025	8	28	

Titre de l'Appel d'offres

Parc Villeray - Réaménagement

Nom du projet:

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
8000 Rue de Normanville, Montréal, QC H2R 2V6		Montant total avant taxes :	3 163 500,00 $
Numéro de l'Ouvrage:		Taxe sur les produits et services 5 % :	158 175,00 $
Numéro de mandat:		Taxe de vente du Québec 9,975 % :	315 559,13 $
Numéro de Contrat:		**Montant total avec taxes:**	**3 637 234,13 $**

Lanco Aménagement Inc.

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1143790237	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Lanco Aménagement Inc.

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1110 Place Verner, Laval, (QC) H7C 0K9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

KEVIN LANGLOIS	DIRECTEUR		
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)		
Signature	28-08-2025 Date	Téléphone :	514-554-1268
		Courriel :	kevinl@lancoamenagement.com

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **28 août 2025, à 10 h 30.**

Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Cathlynn Marsan, secrétaire-recherchiste

SOUMISSION VSP-25-PARCS-03

Parc Villeray - Réaménagement

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110, place Verner Laval QC CAN H7C 0K9	3 637 234,13 $
SALVEX INC. 2450, Montée St-François Laval QC CAN H7E 4P2	3 811 133,81 $
LES EXCAVATIONS SUPER INC. 5900, Saint-Jacques Ouest Montréal QC CAN H4A 2E9	3 827 540,75 $
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. 1355, rue Lépine Joliette QC CAN J6E 4B7	4 041 267,63 $
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. 11550, av. Philippe-Panneton Montréal QC CAN H1E 4G4	4 387 064,28 $
2633-2312 Québec Inc Arthier 77, rue Omer deSerres, suite 7 Blainville QC CAN J7C 5N3	4 769 163,00 $

Nadia Delvigne-Jean

Claude-Etienne Poisson

Cathlynn Marsan

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Joelle Ouazana Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	**Transaction: (20277931)** 2025-07-16 09:57	20069957 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Plan 2025-08-13 à 10:50 - Messagerie Bordereau numérique 2025-08-13 à 10:50 - Courriel 20070964 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 2 Devis 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Plan 2025-08-20 à 11:40 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie
BAU-QUÉBEC LTÉE 1375 Joliot Curie Boucherville QC CAN J4B7M4	Publique	Richard Raymond Téléphone: 4506768622 Courriel: richard@bau-quebec.com	**Transaction: (20277440)** 2025-07-15 13:42	20069957 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Plan 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-13 à 10:50 - Courriel 20070964 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 2 Devis 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Plan 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. 1355 rue Lépine Joliette QC CAN J6E4B7	Non diffusé	Stéphane Valois Téléphone: 4507561074 Courriel: svalois@multi-paysages.com	**Transaction: (20279145)** 2025-07-17 16:21	20069957 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Plan 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-13 à 10:50 - Courriel 20070964 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 2 Devis 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Plan 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
2633-2312 Québec Inc Arthier 77 rue Omer deSerres suite 7 Blainville QC CAN J7C5N3 www.arthier.ca	Non diffusé	Alex Desautels Téléphone: 450-434-0018 Courriel: a.desautels@arthier.ca	**Transaction: (20280026)** 2025-07-18 13:31	20069957 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Plan 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-13 à 10:50 - Courriel

				20070964 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 2 Devis 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Plan 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20276839)** 2025-07-14 19:28	20069957 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Plan 2025-08-13 à 10:50 - Messagerie Bordereau numérique 2025-08-13 à 10:50 - Courriel 20070964 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 2 Devis 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Plan 2025-08-20 à 11:40 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval QC CAN H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Non diffusé	Kevin Langlois Téléphone: 4506614444 Courriel: kevinl@lancoamenagement.com	**Transaction: (20280597)** 2025-07-19 13:48	20069957 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Plan 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-13 à 10:50 - Courriel 20070964 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 2 Devis 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Plan 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel QC CAN J7J0W7	Non diffusé	Marie-Claude Therrien Téléphone: 4504751135 Courriel: soumission@charex.ca	**Transaction: (20276390)** 2025-07-14 07:01	20069957 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Plan 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-13 à 10:50 - Courriel 20070964 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 2 Devis 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Plan 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. 11550 Av Philippe-Panneton Rivière-des-Prairies Montréal QC CAN H1E4G4 https://edr-inc.com	Publique	Jean-François Robert Téléphone: 5146483320 Courriel: info@edr-inc.ca	**Transaction: (20280588)** 2025-07-19 08:07	20069957 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Plan 2025-08-13 à 10:50 - Messagerie Bordereau numérique 2025-08-13 à 10:50 - Courriel

				20070964 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 2 Devis 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Plan 2025-08-20 à 11:40 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie
GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal QC CAN H1P3M3 https://www.Thermo-Lite.ca	Non diffusé	Melina Scalise Téléphone: 5148178319 Courriel: melina@thermo-lite.ca	**Transaction: (20279960)** 2025-07-18 11:01	20069957 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Plan 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-13 à 10:50 - Courriel 20070964 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 2 Devis 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Plan 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique	Félix Larouche Téléphone: 5145563075 Courriel: info@urbexconstruction.com	**Transaction: (20298877)** 2025-08-18 10:56	20069957 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20070964 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 2 Devis 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Plan 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS SUPER INC. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal QC CAN H4A2E9 https://www.excavationsuper.com	Publique	Tiziana Cappello Téléphone: 5144886883 Courriel: tsavinescu@excavationsuper.com	**Transaction: (20276436)** 2025-07-14 09:00	20069957 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Plan 2025-08-13 à 10:50 - Messagerie Bordereau numérique 2025-08-13 à 10:50 - Courriel 20070964 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 2 Devis 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Plan 2025-08-20 à 11:40 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie
VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC. 7800 Trans Canada Pointe-Claire QC CAN H9R1C6	Non diffusé	Roxane Chamberland Téléphone: 5142433956 Courriel: rchamberland@vortex-intl.com	**Transaction: (20294269)** 2025-08-12 14:11	20069957 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Plan 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-13 à 10:50 - Courriel 20070964 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 2

				Devis 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Plan 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Seguin Morris Inc. 2675 rue Marcel Montréal QC CAN H4R1A6	Non diffusé	Melissa Levesque-Philion Téléphone: 8197763939 Courriel: mlevesque@seguinmorris.com	**Transaction: (20291016)** 2025-08-08 09:42	20069957 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Plan 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-13 à 10:50 - Courriel 20070964 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 2 Devis 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Plan 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION SAVCO INC. 8650 Boul Metropolitain Est Montréal QC CAN H1K1A6 http://www.constructionsavco.com	Publique	Jean-Philippe Denis Téléphone: 4505411530 Courriel: jpdenis@constructionsavco.com	**Transaction: (20277913)** 2025-07-16 09:41	20069957 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Plan 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-13 à 10:50 - Courriel 20070964 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 2 Devis 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Plan 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20274146)** 2025-07-11 05:40	20069957 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Plan 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-13 à 10:50 - Courriel 20070964 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 2 Devis 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Plan 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Mélissa Duchesne-Baril Téléphone: 450-659-5457 Courriel: melissa.duchesnebaril@neolect.com	**Transaction: (20276663)** 2025-07-14 13:21	20069957 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Plan 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-13 à 10:50 - Courriel 20070964 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 2 Devis

				2025-08-20 à 11:40 - Courriel Plan 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Gestion S Forget 3 rue de l'Ile Gagnon Laval QC CAN H7L3E6	Publique	Stéphane Forget Téléphone: 4507360510 Courriel: forget.stephane@gestionsforget.ca	**Transaction: (20276800)** 2025-07-14 16:32	20069957 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Plan 2025-08-13 à 10:50 - Messagerie Bordereau numérique 2025-08-13 à 10:50 - Courriel 20070964 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 2 Devis 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Plan 2025-08-20 à 11:40 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie
CONSTRUCTION GÉNIX INC. 1054, Boul. Bastien Québec QC CAN G2K1E6 http://genix.qc.ca	Publique	Sébastien Denis Téléphone: 4186341807 Courriel: sdenis@genix.qc.ca	**Transaction: (20286446)** 2025-07-31 09:11	20069957 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Plan 2025-08-13 à 10:50 - Messagerie Bordereau numérique 2025-08-13 à 10:50 - Courriel 20070964 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 2 Devis 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Plan 2025-08-20 à 11:40 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Non diffusé	Estela Ponche Téléphone: 5146177429 Courriel: soumission@constructionnrc.com	**Transaction: (20278977)** 2025-07-17 12:12	20069957 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Plan 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-13 à 10:50 - Courriel 20070964 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 2 Devis 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Plan 2025-08-20 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SALVEX INC. 2450 Montée St-François Laval QC CAN H7E4P2	Publique	Joe D. Salvo Téléphone: 4506644335 Courriel: info@salvex.ca	**Transaction: (20276607)** 2025-07-14 11:44	20069957 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 1 Devis 2025-08-13 à 10:50 - Courriel Plan 2025-08-13 à 10:50 - Messagerie Bordereau numérique 2025-08-13 à 10:50 - Courriel 20070964 - VSP-25-PARCS-03 - Addenda 2 Devis 2025-08-20 à 11:40 - Courriel

Plan
2025-08-20 à 11:40 - Messagerie

Mode privilégié (plan): Messagerie

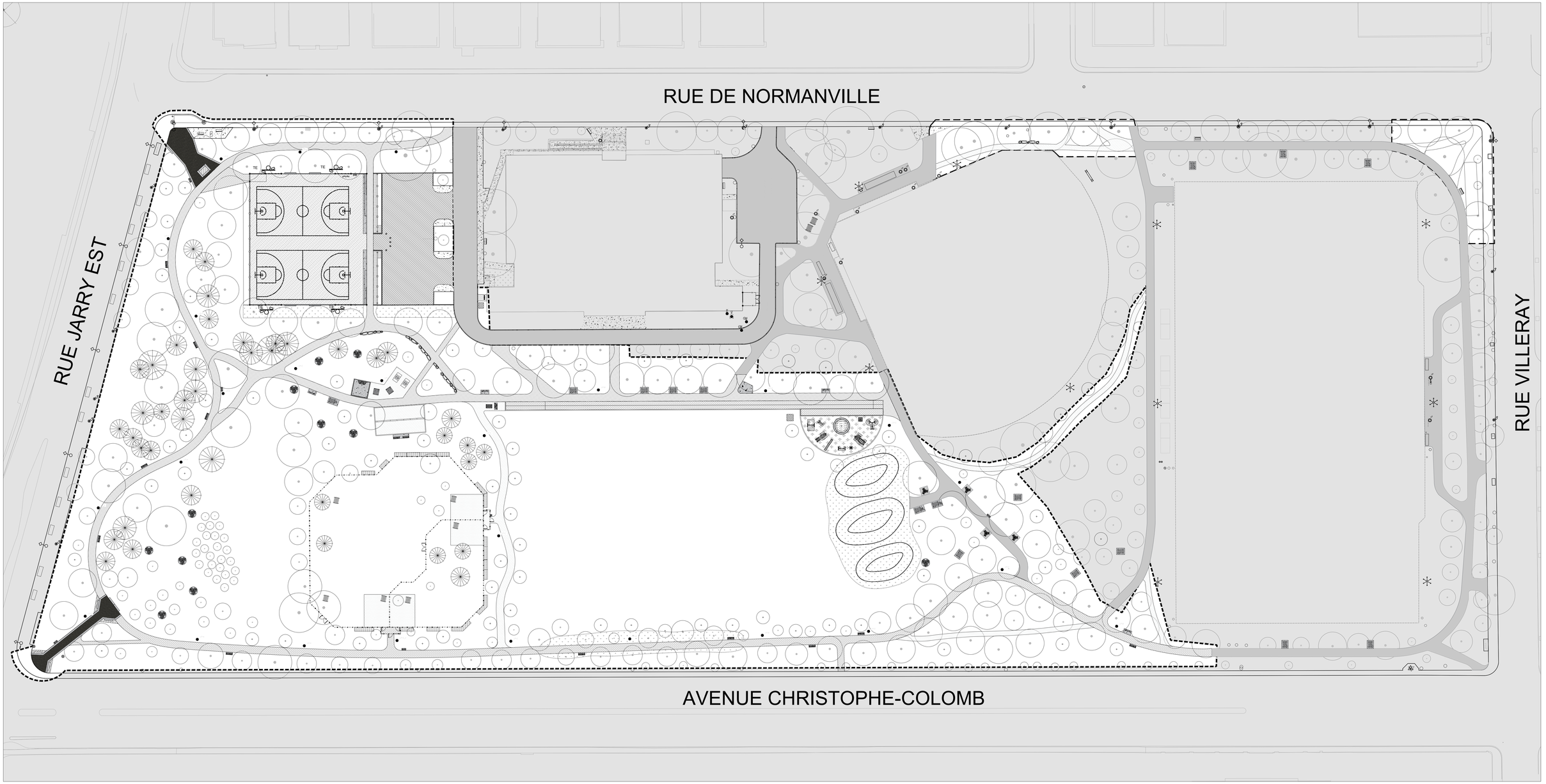
Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

PARC VILLERAY - RÉAMÉNAGEMENT

PLAN GÉNÉRAL

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
405 ave Ogilvy, 2e étage, Montréal (QC) H3N 1M3
Directrice : Nadine Medawar



ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Responsable du projet: Manuel Beauchamp

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *12579440001*
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Projet : *Réaménagement du parc Villeray*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision Priorité 5 - Tendre vers un avenir **zero dechet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 2 : le réaménagement du parc Villeray incluent l'ajout d'arbres, d'arbustes et de vivaces indigènes qui augmenterons la biodiversité végétal du parc. Priorité 5 : Les nouvelles corbeilles seront toutes doubles, avec une voie pour le recyclage et une pour les déchets. Priorité 19 : Les nouveaux aménagements ont pour but d'améliorer la sécurité de la clientèle du parc. Suite aux travaux, la population pourra bénéficier d'un parc de qualité et qui pourra mieux répondre a leurs besoins. Les améliorations portés au parc Villeray furent choisi en fonction des besoins énoncés par la population locale			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2025/09/30
18:30

Dossier # : 1255984002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc Bloomfield, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 364 974,48 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 504 974,48 $, taxes incluses (contingences : 65 000 $; incidences : 75 000 $) - appel d'offres public VSP-25-PARCS-06 (4 soumissionnaires).

1.d'octroyer un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc Bloomfield, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 364 974,48 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-25-PARCS-06 (4 soumissionnaires);

2. d'autoriser des contingences de 65 000 $, taxes incluses;

3. d'autoriser des incidences de 75 000 $, taxes incluses;

4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-09-18 15:21

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

Direction de la culture. des sports. des loisirs du développement social
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255984002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc Bloomfield, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 364 974,48 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 504 974,48 $, taxes incluses (contingences : 65 000 $; incidences : 75 000 $) - appel d'offres public VSP-25-PARCS-06 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le district de Parc-Extension, le parc Bloomfield est un lieu de vie et de rencontres pour les citoyennes et les citoyens.
D'une superficie approximative de 370 m², il est bordé par la rue Bloomfield, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Beaumont.

Le parc est au cœur d'un quartier où bourdonne la vie familiale et sert de lieu d'accueil pour les garderies à proximité. Rénové pour la dernière fois en 2001, il regroupe aujourd'hui une aire de jeux pour enfants comportant des équipements dégradés et une balançoire pour bébés de quatre places. L'aménagement actuel du parc ne permet pas de maximiser son potentiel et les modules utilisés sont défraîchis et simples.

Ainsi, le présent dossier consiste à octroyer un contrat de travaux afin de réaménager l'ensemble du parc en remplaçant les équipements de jeu, le mobilier et la fontaine, en mettant en valeur la magnifique murale de ce petit parc de quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'aire de jeux pour enfants sera réaménagée et dotée de nouveaux équipements permettant aux utilisateurs du parc d'avoir accès à des équipements diversifiés et stimulants tant sur le

plan physique que social. .
Les interventions de réaménagement se regroupent ainsi en trois catégories :

1. La première consiste au réaménagement de l'aire de jeu. Les modules choisis créent différentes expériences pour les utilisateurs de tous âges en proposant diverses structures pour enseigner aux enfants l'équilibre et les relations spatiales.
2. La deuxième consiste au remplacement du mobilier et de la fontaine à boire ainsi qu'à l'ajout de deux tables de jeu avec échiquier.
3. La troisième consiste à la correction de certaines sections de la clôture à mailles de chaîne.

JUSTIFICATION

Pour faire suite à l'appel d'offres public VSP-25-PARCS-06, onze (11) preneurs ont fait l'acquisition du Cahier des charges sur le SEAO (en pièce jointe). La période d'appel d'offres public s'est déroulée du 7 août au 4 septembre 2025.
Publication d'un (1) addenda.

Durée de validité des soumissions de quatre-vingt-dix (90) jours.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS TOTAL** (taxes incluses)
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	**364 974,48 $**
Salvex inc.	419 802,47 $
Conception PLHP inc.	434 850,04 $
Aménagement Promovert	458 796,24 $
Dernière estimation réalisée ($)	**490 000,00 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	125 025,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	25,52 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	54 827,99 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	15 %

Le prix des soumissions varie entre 364 974,48 $ et 458 796,24 $, soit un écart de 93 821,76 $. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe et l'architecte paysagiste chargée du projet. La plus basse soumission étant conforme, la professionnelle responsable du dossier recommande de réaliser ce projet très attendu par les citoyennes et les citoyens.

À ces coûts s'ajoute un montant de 65 000 $ de contingences, incluant les taxes, correspondant approximativement à 17 % du coût des travaux.

Également, un montant de 75 000 $, incluant les taxes, est prévu en incidences correspondant approximativement à 20 % du coût des travaux.

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée s'explique entre autres par la prédiction à la hausse des matériaux qui frappe le marché de la construction depuis le début de la guerre commerciale. Ces éléments se répercutent notamment aux items des équipements de jeux qui sont inférieurs à l'estimation interne. L'analyse démontre que la majorité des soumissionnaires ont estimé les travaux, de ces dits items, sensiblement au même coût. Ce qui démontre que la hausse prédite des matériaux n'a

eu aucun impact sur le marché et qu'aucun risque économique n'est relié à l'octroi. Ce projet mène plutôt à des économies monétaires substantielles. Afin de ne pas interrompre l'offre de service et de permettre aux citoyennes et aux citoyens de bénéficier des aménagements de ce parc, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme du présent appel d'offres.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'intégrer les concepts de transition écologique et de verdissement dans tous les projets de réaménagement et la priorité de poursuivre la lutte contre les îlots de chaleur, notamment par le maintien du réaménagement d'espaces verts, de terrains sportifs et de mobilier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant du contrat de l'entrepreneur, incluant les taxes : 364 974,48 $
Contingences, incluant les taxes : 65 000 $

Dépenses incidentes, incluant les taxes : 75 000 $

Les dépenses incidentes incluent notamment des frais de laboratoire pour contrôle qualitatif des matériaux.

Montant de la dépense : 504 974,48 $

La dépense totale de ce contrat est de 504 974,48 $, taxes incluses, ou 461 109,01 $, net de ristournes, incluant un montant de 65 000 $, taxes incluses, pour les contingences et de 75 000 $, taxes incluses, pour les incidences.

La dépense de 461 109,01 $ net de ristournes sera assumée par l'Arrondissement.

Le budget net requis (461 109,01 $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier de réaménagement contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 soit, à la priorité 19, en offrant un cadre de vie plus convivial et sécuritaire pour les citoyennes et les citoyens ainsi qu'à la priorité 20, qui est d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet constitue une amélioration de la qualité de l'offre en espaces verts pour les résidentes et les résidents du quartier tout en créant de nouvelles zones de convergences sociales. De plus, les aménagements réalisés permettront aux utilisateurs du parc d'avoir accès à des équipements diversifiés et stimulants tant sur le plan physique que social. Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors des travaux, un plan de communication sera mis en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'administration : le 30 septembre
Réunion de démarrage : le 6 octobre
Début des travaux : le 14 octobre
Fin des travaux : le 12 décembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vivianne SAUVAGEAU
Architecte de paysage

Tél : 514 242.2337
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-11

Nicholas LARIN
chef de section - sports, loisirs et aménagement des parcs

Tél : 514 603.8840
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1255984002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc Bloomfield, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 364 974,48 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 504 974,48 $, taxes incluses (contingences : 65 000 $; incidences : 75 000 $) - appel d'offres public VSP-25-PARCS-06 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255984002 - Parc Bloomfield - Réaménagement.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
agent(e) comptable analyste

Tél : 514-872-7625

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-16

Steve THELLEND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-868-0848
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1255984002

Nature du dossier: Octroyer un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc Bloomfield, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 364 974,48 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 504 974,48 $, taxes incluses (contingences : 65 000 $; incidences : 75 000 $) - appel d'offres public VSP-25-PARCS-06 (4 soumissionnaires).

Source de financement: Budget PDI - Programme 34226- Règlements d'emprunt

No projet INVESTI: 34226 **Nom projet INVESTI :** Programme de réaménagement de parcs anciens

No sous projet INVESTI: 2234226005 - 184296

Clé comptable imputation	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Travaux - Contrat	6440.	402584	0.801650.	07165.	57201.	000000.	0000.	184296.	000000.	15010.	00000	333,270.35 $
Travaux - Contingences	6440.	402584	0.801650.	07165.	54301.	000000.	0000.	184296.	029390.	15010.	00000	59,353.66 $
Travaux - Incidences	6440.	402584	0.801650.	07165.	54301.	000000.	0000.	184296.	029327.	15010.	00000	68,485.00 $

	Contrat	Contingences	Incidences	Total
Taxes incluses	364,974.48 $	65,000.00 $	75,000.00 $	504,974.48 $
Avant taxes	317,438.12 $	56,534.03 $	65,231.57 $	439,203.72 $
Nettes (crédit)	**333,270.35 $**	**59,353.66 $**	**68,485.00 $**	**461,109.01 $**

NOTES :
1) Conformément au courrier 38 révisé l'intervention financière des Finances à ce GDD n'est pas requise ;
2) Nous attestons que le budget PDI de 2025 de l'arrondissement ainsi que les soldes de crédits disponibles des règlements d'emprunt du programme 34226 sont suffisants pour donner suite à la recommandation de ce dossier

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **4 septembre 2025, à 10 h 30.**

Sont présentes : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Lisanne Vaillancourt, adjointe de direction

SOUMISSION VSP-25-PARCS-06

Réaménagement du parc Bloomfield

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. 1355, rue Lépine Joliette QC CAN J6E4B7	364 974,48 $
SALVEX INC. 2450, Montée St-François Laval QC CAN H7E4P2	419 802,47 $
CONCEPTION PLHP INC. 9595, Rue Clément Montréal QC CAN H8R1S8	434 850,04 $
AMÉNAGEMENT PROMOVERT 1388, Avenue de la Gare Mascouche QC CAN J7K2Z2	458 796,24 $

Nadia Delvigne-Jean

Claude-Etienne Poisson

Lisanne Vaillancourt

Liste des commandes

Construction NCP 174 Ch. des Commissaires L'Assomption QC CAN J5W2T7	Publique	Cyr Nicolas Téléphone: 5143781530 Courriel: nicolas.cyr.ncp@gmail.com	**Transaction: (20299109)** 2025-08-18 15:07	20071500 - VSP-25-PARCS-06 - Addenda 1 Devis 2025-08-22 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. 1355 rue Lépine Joliette QC CAN J6E4B7	Non diffusé	Stéphane Valois Téléphone: 4507561074 Courriel: svalois@multi-paysages.com	**Transaction: (20295139)** 2025-08-13 14:08	20071500 - VSP-25-PARCS-06 - Addenda 1 Devis 2025-08-22 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval QC CAN H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Non diffusé	Kevin Langlois Téléphone: 4506614444 Courriel: kevinl@lancoamenagement.com	**Transaction: (20292198)** 2025-08-10 17:17	20071500 - VSP-25-PARCS-06 - Addenda 1 Devis 2025-08-22 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Tessier Récréo-Parc inc. 825 Théophile-St-Laurent Nicolet QC CAN J3T1B4 http://www.tessier-rp.com/	Non diffusé	Catherine Laroche Téléphone: 8192938591 Courriel: info@tessier-rp.com	**Transaction: (20295272)** 2025-08-13 17:54	20071500 - VSP-25-PARCS-06 - Addenda 1 Devis 2025-08-22 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SALVEX INC. 2450 Montée St-François Laval QC CAN H7E4P2	Publique	Joe D. Salvo Téléphone: 4506644335 Courriel: info@salvex.ca	**Transaction: (20290555)** 2025-08-07 16:06	20071500 - VSP-25-PARCS-06 - Addenda 1 Devis 2025-08-22 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC. 4303 rue hogan Montréal QC CAN H2H2N2	Publique	Corinne Lortie Téléphone: 514-791-9718 Courriel: clortie@cotejardin.com	**Transaction: (20293288)** 2025-08-11 14:21	20071500 - VSP-25-PARCS-06 - Addenda 1 Devis 2025-08-22 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AMÉNAGEMENT PROMOVERT 1388 Avenue de la Gare Mascouche QC CAN J7K2Z2 https://www.promovert.ca	Publique	Edi Najem Téléphone: 4509666006 Courriel: enajem@promovert.ca	**Transaction: (20300381)** 2025-08-20 14:43	20071500 - VSP-25-PARCS-06 - Addenda 1 Devis 2025-08-22 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20290115)** 2025-08-07 06:19	20071500 - VSP-25-PARCS-06 - Addenda 1 Devis 2025-08-22 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES P.N.P. INC. 623 rue roussin Québec QC CAN G3G2C8 http://www.entreprisespnp.com	Publique	Diane Breton Téléphone: 418-951-7101 Courriel: diane.breton@entreprisespnp.com	**Transaction: (20290935)** 2025-08-08 06:38	20071500 - VSP-25-PARCS-06 - Addenda 1 Devis 2025-08-22 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
CONCEPTION PLHP INC. 9595 Rue Clément Montréal QC CAN H8R1S8 https://plhp.ca	Publique	Julien Pilon Téléphone: 5147967030 Courriel: info@plhp.ca	**Transaction: (20305185)** 2025-08-27 09:01	20071500 - VSP-25-PARCS-06 - Addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
INSTALLATION JEUX-TEC INC. 100 chemin riviere delisle nord local 101 Coteau-du-Lac QC CAN J0P1B0 http://www.jeux-tec.com	Non diffusé	Marie-Eve Brunet Téléphone: 514-820-9757 Courriel: admin@jeux-tec.com	**Transaction: (20290458)** 2025-08-07 13:44	20071500 - VSP-25-PARCS-06 - Addenda 1 Devis 2025-08-22 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Montréal	Appel d'offres Exécution de travaux	
	No SEAO:	20087544
	No Appel d'offres:	VSP-25-PARCS-06

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Service du greffe, att. Gabrielle Gauthier 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30
2025	8	7	2025	9	4	

Titre de l'Appel d'offres

Parc Bloomfield – Réaménagement
Appel d'offres public n° VSP-25-PARCS-06

Nom du projet:

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
7060 Ave. Bloomfield, Montréal, QC H3N 2G8		Montant total avant taxes :	317 438,12 $
Numéro de l'Ouvrage:		Taxe sur les produits et services 5 % :	15 871,91 $
Numéro de mandat:		Taxe de vente du Québec 9,975 % :	31 664,45 $
Numéro de Contrat:		**Montant total avec taxes:**	**364 974,48 $**

Les Terrassements Multi-Paysages Inc.

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1140382590	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Terrassements Multi-Paysages Inc.

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1355 rue Lépine, Joliette (Québec) J6E 4B7

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

STÉPHANE VALOIS	DIRECTEUR AUX SOUMISSIONS
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)

Signature	'04 septembre 2025 Date	Téléphone :	450-756-1074 poste 114
		Courriel :	svalois@multi-paysages.com

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255984002*
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Projet : *Parc Bloomfield – Réaménagement (AO no.VSP-25-PARCS-06)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité no 19 *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*

Priorité no 20 *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité no 19 *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* Par l'aménagement du parc en installant des nouveaux équipements (mobilier et modules de jeu) qui sont neufs et sécuritaires pour tous les utilisateurs.

Priorité no 20 *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole* Par l'installation d'équipements forts en terme de design, de couleurs et de variété et qui viendront mettre en valeur la murale de l'artiste déjà dans le parc.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2025/09/30
18:30

Dossier # : 1255612013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'arrondissement, afin de porter le seuil à 250 000 $ et plus.

Il est recommandé :
de modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19) :

« Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif ».

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2025-09-09 15:43

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255612013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'arrondissement, afin de porter le seuil à 250 000 $ et plus.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes mu nicipaux* a été sanctionnée le 25 mars 2025.
Une des modifications apportées par cette loi vise à amender l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (LCV), notamment par le rehaussement du seuil de subvention annuelle rendant obligatoire l'audit des états financiers d'un personne morale.

En effet, toute personne morale est dorénavant tenue de faire auditer (ou vérifier) ses états financiers lorsqu'elle a reçu, dans une même année, une ou des subventions totalisant 250 000 $ et plus, alors que le seuil antérieur était fixé à 100 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0492 - 28 août 2025 - 1255996001 - Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'agglomération, afin de porter le seuil à 250 000 $ et plus

DESCRIPTION

À chaque année, les unités d'affaires de la Ville déploient des efforts afin de s'assurer d'obtenir les états financiers audités (ou vérifiés) des personnes morales visées par l'article 107.9 LCV. Au plus récent rapport annuel (2023) du Bureau du vérificateur général de la Ville (BVG), 288 personnes morales étaient assujetties à cet article pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.
Dans le but d'uniformiser les démarches visant à obtenir les états financiers audités, il y avait lieu de se positionner sur la date effective de l'application du nouveau seuil de 250 000 $.

À cet effet, des discussions avec le BVG ont mené l'instance à préciser que, pour les organismes dont les exercices financiers se sont terminés en 2024 et pour lesquels la

reddition de comptes se fera pour le rapport annuel 2025, le seuil amendé de l'article 107.9 sera utilisé. Ainsi, leurs travaux porteront sur les organismes subventionnés à la hauteur de 250 000 $ et plus.

Or, de nombreuses décisions des instances antérieures au 25 mars 2025 prévoient le versement de contributions financières pour les années à venir. Les conventions signées par les parties dans le cadre de ces décisions (à partir des modèles de convention préapprouvés par le Service des affaires juridiques) prévoient une clause où l'exigence de l'article 107.9 LCV est décrite; le seuil de 100 000 $ apparaît à cette clause.

Il y a un consensus clair des parties prenantes que les conventions en cours qui prévoient toujours un seuil de 100 000 $ devraient être amendées. Le présent sommaire décisionnel vise à recommander un moyen à déployer pour atteindre l'objectif visé.

Nous recommandons à cet effet que le conseil d'arrondissement adopte une résolution indiquant que, dorénavant, dans le but de se conformer aux exigences de l'article 107.9 LCV qui a été modifié, le seuil de 250 000 $ s'applique.

JUSTIFICATION

D'un point de vue juridique, faire un addenda à une convention pour modifier une clause est le moyen usuel de procéder. Dans le contexte actuel, il est difficile et non recommandé de modifier par addenda chacune des conventions actuellement en vigueur pour remplacer "100 000 $" par "250 000 $" (impliquant une décision des instances pour chacun des addendas). L'adoption d'une résolution par chacune des instances a pour effet de rendre effective cette exigence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier rendrait les conventions adoptées non conformes à la loi en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera émis afin d'informer les responsables des conventions de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
secretaire- recherchiste

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-09

Gabrielle GAUTHIER
secretaire d'arrondissement

Tél : 438-826-4769
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2025/09/30
18:30

Dossier # : 1255781011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 $ à Projet Ado communautaire en Travail de rue (PACT de rue) pour la réalisation d'un projet de recherche sur l'itinérance dans les quartiers Villeray et Parc-Extension, et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 10 000 $ à Projet Ado communautaire en Travail de rue pour la réalisation d'un portrait de situation en itinérance des quartiers Villeray et Parc-Extension;

2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-09-17 15:22

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255781011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 $ à Projet Ado communautaire en Travail de rue (PACT de rue) pour la réalisation d'un projet de recherche sur l'itinérance dans les quartiers Villeray et Parc-Extension, et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2019, le comité itinérance de Parc-Extension et de Villeray (CIPEV) réunit l'ensemble des acteurs et actrices de Villeray et de Parc-Extension qui agissent auprès des personnes en situation d'itinérance (PSI). Ce comité, coordonné par le poste de police de quartier 31 (PDQ31) et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS NÎM), regroupe plus d'une vingtaine d'organismes communautaires et institutions, dont l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP), qui ont à cœur le développement de services et de ressources nécessaires en réponse aux enjeux locaux liés à l'itinérance.

En 2025-2026, dans l'optique de pouvoir identifier et préciser les besoins, adapter les services existants et consolider les ressources, le CIPEV souhaite documenter les enjeux et les différentes réalités locales de l'itinérance via un état de situation.

Ce faisant, le projet d'élaboration d'un portrait de situation aidera à avancer les trois principaux objectifs du plan d'action du CIPEV qui sont :

- Favoriser la cohabitation sociale et l'intégration des personnes en situation d'itinérance dans l'espace public;
- Consolider les ressources et les services en itinérance de nos quartiers;
- Améliorer nos pratiques et favoriser le partage d'expertise.

Pour la réalisation de l'état de situation local, l'entreprise Hors-Champs, dont la mission consiste à soutenir et accompagner le milieu communautaire et les institutions publiques dans leurs réflexions et actions en itinérance, a été retenue.

Au nom du CIPEV, l'organisme responsable de la gestion du financement pour la réalisation de l'état de situation par Hors-Champs est PACT de rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Organisme : Projet Ado communautaire en Travail de rue (PACT de rue)
Montant : 10 000 $
Projet qui sera réalisé par Hors-Champs : procéder à la collecte d'informations (entrevues, témoignages, questionnaire) auprès des PSI et des intervenant.es locaux, animation de groupes de discussion, analyse des données, rédaction d'un rapport de recommandations qui sera remis au CIPEV.

JUSTIFICATION

L'itinérance est en augmentation dans l'Arrondissement comme partout ailleurs sur l'île de Montréal.

Au fil des dernières années, des services et ressources ont été développés rapidement en réaction à cette forte augmentation. Afin d'assurer que les projets locaux répondent aux besoins des PSI dans nos quartiers et en lien avec les orientations du plan stratégique Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité et inclusion sociale de la Ville de Montréal 2021-2025, en matière d'itinérance, l'approche proposée par la firme Hors-Champs pour l'élaboration d'un état de situation vise à :

- Mettre l'humain au cœur des préoccupations et des actions;
- Assurer la sécurité de toutes et tous;
- Collaborer à la recherche de solutions pour répondre aux besoins de base en matière d'hébergement;
- Assurer le déploiement d'une offre de services dans les quartiers, en adéquation avec les besoins locaux;
- Renforcer la prévention et le sentiment de sécurité de l'ensemble de la population;
- Aménager le territoire selon une approche inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 10 000 $, est prévue au budget d'arrondissement.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9);

- d’offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Quoiqu'un montage financier, auquel s'ajoutent d'autres sources de financement permettra la réalisation du projet dans son entièreté, tout report de la décision entraînerait une impossibilité de démarrer et de réaliser l'état de situation tel que prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité en annexe au projet de convention est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier de réalisation de l'état de situation : 1er octobre 2025 au 15 mai 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-10

Vincent-Thomas HAMELIN

conseiller(-ere) en developpement communautaire

Tél : - -
Télécop. : -

Chef de division SLDS - Développement social et expertise

Tél : 514 726-9125
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1255781011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 $ à Projet Ado communautaire en Travail de rue (PACT de rue) pour la réalisation d'un projet de recherche sur l'itinérance dans les quartiers Villeray et Parc-Extension, et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255781011 - contributions PACT.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
agent(e) comptable analyste

Tél : 514-872-7625

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-16

Steve THELLEND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-868-0848
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1255781011

Objet du dossier: Accorder une contribution financière de 10 000 $ à Projet Ado communautaire en Travail de rue (PACT de rue) pour la réalisation de l'état de situation local en itinérance des quartiers Villeray et Parc-Extension, et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement: Budget de fonctionnement

Source de financement

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Montant net
2440.0010000.306417.07001.54506.000000.0000.000000.000000.00000.00000											10,000.00 $

Clé d'imputation

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Montant net
2440.0010000.306442.02801.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000											10,000.00 $

J'atteste qu'il y a assez de fonds dans le budget de l'arrondissement VSMPE pour faire une dépense de de 10 000 $ pour cette contribution financière non récurrente.



conv_1255781011_PACT de rue.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA25 14_____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL (PACT) DE RUE**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 8105, avenue de Gaspé, bureau 200, Montréal (Québec) H2P 2J9, agissant et représentée par monsieur Maxime Bonneau, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 131248015RT
Numéro d'inscription TVQ : 10116950150001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 131248015RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme Pact de rue s'engage à prévenir les comportements à risque en sensibilisant et en accompagnant les personnes à travers des initiatives éducatives et des programmes de soutien en réduction des méfaits. Leur mission est d'ouvrir des opportunités pour tout le monde tout en promouvant des choix de vie informés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville, dans le cadre d'un projet collectif d'élaboration d'un état de situation en itinérance des quartiers de Parc-Extension et Villeray pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP).

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions

du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de dix mille dollars (10 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de neuf mille dollars (9 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 $) dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8105, avenue de Gaspé, bureau 200, Montréal (Québec) H2P 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nadine Medawar, directrice DCSLDS

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL (PACT) DE RUE

Par : _____
Maxime Bonneau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 30e jour de septembre 2025 (Résolution CA25 14_____).

ANNEXE 1

PROJET

Objet : Portrait local des enjeux de l'itinérance à Villeray et Parc-Extension

À propos de Hors-Champs : Hors-Champs est une entreprise fondée en 2019 et dont la mission consiste à soutenir et accompagner le milieu communautaire et les institutions publiques dans leurs réflexions et actions (enjeux jeunesse et itinérance). Nous nous distinguons par notre grande expérience terrain et de recherche académique. Cela nous permet d'allier « terrain » et « théorie » dans une volonté d'offrir un éclairage alternatif, un éclairage hors- champs !

Description du projet :

« Le Comité de concertation en Itinérance de Parc-Extension Villeray (CIPEV) souhaite documenter les enjeux et les changements des différentes réalités de l'itinérance dans nos quartiers afin de nous aider à identifier et préciser les besoins pour mieux adapter nos services aux personnes qui les fréquentent et développer de nouvelles ressources.

Nous favorisons une approche qui permettra le partage d'expertise et une mise en commun des connaissances des principaux acteurs locaux, incluant les personnes en situation d'itinérance ».

Ce faisant, ce projet nous aidera à avancer dans les trois principaux objectifs du plan d'action du CIPEV qui sont :

- Favoriser la cohabitation sociale et l'intégration des personnes en situation d'itinérance dans l'espace public
- Développer et consolider les ressources et les services en itinérance dans nos quartiers
- Améliorer nos pratiques et favoriser le partage d'expertise

Compréhension du mandat :

En étroite collaboration avec le comité de travail du CIPEV :

- Construire les outils de collecte de données;
- Procéder à la réalisation d'entrevues (recueillir les témoignages et/ou questionnaires) auprès des personnes en situation d'itinérance et/ou des intervenant.es (10 à 12 entrevues);

- Animer des groupes de discussion, mise en commun, avec les principaux partenaires (2);
- Compiler et analyser les données;
- Rédiger un rapport final, sous la forme d'une mise en commun (quartiers), afin de mettre en valeur et partager les résultats. Le type de rapport et la manière de partager les résultats seront discutés avec le comité aviseur lors des rencontres préparatoires;
- Participer à la présentation de la mise en commun (portrait) aux membres du CIPEV.

4 à 5 rencontres sont aussi à prévoir avec le comité aviseur et/ou responsables du projet; afin de s'assurer du bon fonctionnement du projet (recrutement, échéancier, rencontres).

Une banque de 220 heures est prévue pour ce projet. Échéancier suggéré : 1er octobre 2025 au 15 mai 2026. À noter : l'échéancier sera discuté lors de la première rencontre avec le comité aviseur.

Résultats attendus (résumé)

Cette mise en commun (portrait) permettra de mieux connaître les besoins des personnes en situation d'itinérance et inclura une description des principaux thèmes abordés pour les deux quartiers. Par exemple :

Quels sont les besoins ou désirs non comblés des personnes en fonction de leur profil ?
Quelles sont les préoccupations des intervenants et/ou des personnes en situation d'itinérance en ce qui concerne les ressources existantes ?

En fonction des différents enjeux qui émergeront au cours du processus, le rapport final identifiera des pistes de réflexion afin de soutenir les membres du CIPEV dans leurs réflexions pour mieux soutenir les personnes en situation d'itinérance, adapter leurs services et développer de nouvelles ressources. Nous soulignons l'importance d'avoir la parole des premières personnes concernées.

Proposition tarifaire

Le CIPEV sera facturé pour un montant total de 22 000$ avant les taxes afin de couvrir les coûts fixes de l'accompagnement, la rédaction du rapport final et la présentation aux membres.

Modalités de paiement

Les responsables recevront 3 factures :

- Une première lors de la signature du contrat (30%)
- Une deuxième le 15 mars 2026 : après les entrevues (30%).
- Une dernière lorsque le mandat sera effectué, soit le jour de la présentation aux membres du CIPEV (40%).

220 heures sont prévues pour ce contrat. Échéancier suggéré : 1er octobre 2025 au 15 mai 2026.

BUDGET - Portrait local des enjeux de l'itinérance - CIPEV 2025

Construire les outils de collectes de données	3 000,00 $	30
Rencontres de planification (4-5) avec comité aviseur	1 500,00 $	15
Procéder à la réalisation d'entrevues auprès des personnes en situation d'itinérane (10 à 12)	2 400,00 $	24
Animer groupes de discussions (2) Mise en commun avec principaux partenaires	800,00 $	8
Compiler et analyser les données	7 000,00 $	70
Rédiger rapport final afin de mettre en valeur les résulats	6 800,00 $	68
Participer à la présentation de la mise en commun aux membres du CIPEV	500,00 $	5
	22 000,00 $	**220** hrs
Taxes 15%	3 300 $	
TOTAL	**25 300 $**	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

Utilisation du logo de l'Arrondissement par les partenaires

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mai 2025

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyennes et citoyens, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) collabore avec vous dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs, de développement social et économique. Cette collaboration peut prendre diverses formes : elle peut être financière, professionnelle, technique, immobilière ou matérielle.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. Obligations et engagements

Lorsque vous recevez du soutien de l'Arrondissement, vous devez :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'Arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'Arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'Arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'Arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur vos outils de communications produits (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

L'Arrondissement peut vous aider à la diffusion de vos activités par :

- une mention dans son site internet;
- une brève dans son infolettre bimensuelle;
- une publication ou un partage sur ses médias sociaux;
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'Arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo En partenariat avec

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous vos documents produits qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet relié à une entente de partenariat avec l’Arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par document, il est entendu :

tout document produit sur support **imprimé** tel que :	tout document produit sur support **électronique** tel que :
programmation	site Web
dépliant	médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d’invitation	programmation
affiche	invitation
bannière	information publique envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Notes importantes

- L’apposition du logo **En partenariat avec** sur votre outil doit faire l’objet d’une autorisation préalable de l’Arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l’intermédiaire d’un représentant municipal autorisé ou d’un chargé de communication.

- Au moment de la validation de l’apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n’est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. Vous avez la responsabilité de vous assurer que vos documents sont écrits dans un français correct.

- Le logo standard de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est réservé à l’usage exclusif de l’Arrondissement.

- Le logo ***En partenariat avec*** doit toujours être placé à la gauche du logo de la Ville de Montréal.

- Dans le cadre d’un programme de la Ville de Montréal, vous référez à la convention en lien avec ce programme, car seule la Ville de Montréal peut utiliser le logo de la Ville.

Des normes claires

L'Arrondissement a défini des normes claires et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'Arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à une demi-hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'Arrondissement

La signature graphique de l’organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui vous unit avec l’Arrondissement, votre logo et celui de l’Arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l’Arrondissement doit toujours être à droite et le vôtre, toujours à gauche, au bas du recto du document.





La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'Arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.). Le logo ne peut jamais être plus petit qu'un pouce.



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.



2,5 pouces

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2 éléments devront être soumis à l'Arrondissement à titre de Reddition de compte, soit:

1. Le rapport final, c'est-à-dire l'état de situation en itinérance des quartiers de Parc-Extension et Villeray produit par Hors-Champs ;
2. Un rapport d'utilisation de la contribution financière, c'est-à-dire un suivi budgétaire détaillé de l'utilisation de la somme octroyée.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255781011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 $ à Projet Ado communautaire en Travail de rue (PACT de rue) pour la réalisation d'un projet de recherche sur l'itinérance dans les quartiers Villeray et Parc-Extension, et approuver le projet de convention à cette fin.



Grille_analyse_montreal_2030 (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE
conseiller(-ere) en developpement communautaire

Tél : - -
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255781011
Unité administrative responsable : DCSLDS de l'Arrondissement VSP
Projet : Accorder une contribution financière de 10 000 $ à PACT de rue pour la réalisation d'un état de situation en itinérance des quartiers de Villeray et de Parc-Extension, et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le présent dossier contribue à l'atteinte de résultats de Montréal 2030. Voici les 2 priorités rejointes :

* Priorité 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
* Priorité 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire est de s'assurer, via les résultats et recommandations de l'état de situation, d'avoir les actions, projets, services et ressources nécessaires sur le territoire pour répondre adéquatement aux enjeux locaux des personnes en situation d'itinérance.

Priorité 19: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins est, via l'état de situation, d'identifier les pistes pour mieux soutenir les personnes en situation d'itinérance, adapter les services existants et développer de nouvelles ressources, selon les besoins et / ou trous de services identifiés.

OBJ

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2025/09/30
18:30

Dossier # : 1254518010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er août au 31 août 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er août au 31 août 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2025-09-16 12:51

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1254518010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er août au 31 août 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la période du 1er août au 31 août 2025.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s’appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux articles suivants :
Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4);
Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-03

Annette DUPRÉ
Directrice - Serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-1415
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254518010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er août au 31 août 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



Rapport consolidé Août 2025.pdf



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - Août.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - Août.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
AOÛT 2025

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er août au 31 août 2025

ARTICLE	DESCRIPTION	Août 2025		Juillet 2025		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE **Résultats par grande famille**						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	4	253 732,59 $	2	208 641,64 $	6	462 374,23 $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	0	- $	0	- $
	Autres décisions impliquant une dépense	1	- $	1	74 848,73 $	2	74 848,73 $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	33	- $	37	- $	70	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	3	- $	16	- $	19	- $
	TOTAL	**41**	**253 732,59 $**	**56**	**283 490,37 $**	**97**	**537 222,96 $**
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 133 800 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	2	196 089,87 $	2	208 641,64 $	4	404 731,51 $
22.02	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	2	57 642,72 $	0	- $	2	57 642,72 $
22.03	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
22.04	Contrat 15 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
22.05	Contrat 5 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- $	0	- $	0	- $
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 $ et moins (Niveau 1) et 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		**4**	**253 732,59 $**	**2**	**208 641,64 $**	**6**	**462 374,23 $**
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 133 800 $ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- $	1	74 848,73 $	1	74 848,73 $
24.02	Contrat 50 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
24.03	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
24.04	Contrat 15 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- $	0	- $	0	- $
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins (Niveau 2)	1	- $	0	- $	1	- $
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 133 800 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- $	0	- $	0	- $

28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**1**	**- $**	**1**	**74 848,73 $**	**2**	**74 848,73 $**

RÈGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- $	0	- $	0	- $
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	2	- $	13	- $	15	- $
31.00	Acceptation de l'utilisation du domaine public découlant de l'approbation des événements spéciaux	0	- $	1	- $	1	- $
32.00	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	1	- $	2	- $	3	- $
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**3**	**- $**	**16**	**- $**	**19**	**- $**

RESSOURCES HUMAINES

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	2	- $	1	- $	3	- $
08.01	POSTES - Nomination emplloyé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres	8	- $	10	- $	18	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- $	3	- $	3	- $
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	3	- $	7	- $	10	- $
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	2	- $	0	- $	2	- $
11.00	structure	0	- $	2	- $	2	- $
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- $	1	- $	1	- $
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	0	- $	0	- $
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	7	- $	0	- $	7	- $
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	- $	0	- $	0	- $
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	9	- $	9	- $	18	- $
15.00	Création et transfert de postes	0	- $	1	- $	1	- $
15.03	Fin de période d'essai non satisfaite	0	- $	1	- $		
16.00	Abolition et modification de postes	1	- $	0	- $	1	- $
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- $	0	- $	0	- $
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.	0	- $	0	- $	0	- $
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	1	- $	0	- $	1	- $
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	0	- $	2	- $	2	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**33**	**- $**	**37**	**- $**	**69**	**- $**

MATIÈRES JURIDIQUES

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- $	0	- $	0	- $
20.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- $	0	- $	0	- $
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- $	0	- $	0	- $
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- $	0	- $	0	- $
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- $	0	- $	0	- $
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- $	0	- $	0	- $
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	**41**	**253 732,59 $**	**56**	**283 490,37 $**	**96**	**537 222,96 $**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Août 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
2632-2990 QUEBEC INC	1731448	2025-08-05	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur en urgence les weekend.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 524,95
2632-2990 QUEBEC INC	1731448	2025-08-05	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur en urgence les weekend.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 942,27
2632-2990 QUEBEC INC	1731448	2025-08-05	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur en urgence les weekend.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 942,27
9082-8179 QUEBEC INC.	1731473	2025-08-04	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 8001 Chabot	Travaux publics	Réseaux d'égout	10 131,29
9082-8179 QUEBEC INC.	1731473	2025-08-07	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 8001 Chabot	Travaux publics	Réseaux d'égout	5 249,37
9082-8179 QUEBEC INC.	1731473	2025-08-08	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 8001 Chabot	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 624,69
9082-8179 QUEBEC INC.	1732099	2025-08-08	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8008 et 8014 Chabot	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 923,94
9107-4880 QUEBEC INC.	1732182	2025-08-08	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - GDD 2255810001 - Centre William-Hingston - Réparations localisées du revêtement de terrasse VSP-25-GAG-IMM-13	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	57 218,19
9107-4880 QUEBEC INC.	1732182	2025-08-08	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - GDD 2255810001 - Centre William-Hingston - Réparations localisées du revêtement de terrasse VSP-25-GAG-IMM-13	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	5 721,82
9291-8713 QUEBEC INC.	1731545	2025-08-05	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Inspectek - Application Web de gestion des inspections	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	8 399,00
ACTION PERMABITAT INC.	1734027	2025-08-22	ST-PIERRE, MARCO	RUELLES - Achat Nichoir à mésange et hôtel à insectes pollinisateurs	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	629,82
ACTION PERMABITAT INC.	1734027	2025-08-22	ST-PIERRE, MARCO	RUELLES - Achat Nichoir à mésange et hôtel à insectes pollinisateurs	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	597,11
ACTION PERMABITAT INC.	1734027	2025-08-22	ST-PIERRE, MARCO	RUELLES - Achat Nichoir à mésange et hôtel à insectes pollinisateurs	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	419,85
ACTION PERMABITAT INC.	1734027	2025-08-22	ST-PIERRE, MARCO	RUELLES - Achat Nichoir à mésange et hôtel à insectes pollinisateurs	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	110,24
AMRIZE CANADA INC.	1719122	2025-08-04	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Fourniture et Livraison de pierre concassée selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	2 820,97
AMRIZE CANADA INC.	1719122	2025-08-04	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Fourniture et Livraison de pierre concassée selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	2 314,76
AMRIZE CANADA INC.	1719122	2025-08-06	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Fourniture et Livraison de pierre concassée selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	1 544,64
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & LA SECURITE DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1694250	2025-08-12	LEHOUX, PATRICK	RH - Formations - BC ouvert pour 2025	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	475,00
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1719527	2025-08-05	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - BC ouvert 2025 - Piscine Jarry - Achat de produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	19 583,32
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1719527	2025-08-05	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - BC ouvert 2025 - Piscine Jarry - Achat de produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	2 078,75
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1719527	2025-08-05	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - BC ouvert 2025 - Piscine Jarry - Achat de produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	201,26
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1719527	2025-08-05	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - BC ouvert 2025 - Piscine Jarry - Achat de produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	156,67
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1719527	2025-08-13	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - BC ouvert 2025 - Piscine Jarry - Achat de produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	64,53
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1723780	2025-08-05	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert 2025 - selon ententes 1578374 1578377 et 1578378	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	18 995,82
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	1727758	2025-08-07	LE, LUU LAN	DTP - 1254969006/CA25 140183 - Service d'élagage d'arbres publics sous le réseau électrique et travaux d'arboriculture d'urgence - AO 25-21020	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	120 578,14
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	1727758	2025-08-07	LE, LUU LAN	DTP - 1254969006/CA25 140183 - Service d'élagage d'arbres publics sous le réseau électrique et travaux d'arboriculture d'urgence - AO 25-21020	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	87 854,06
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	1727758	2025-08-07	LE, LUU LAN	DTP - 1254969006/CA25 140183 - Service d'élagage d'arbres publics sous le réseau électrique et travaux d'arboriculture d'urgence - AO 25-21020	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	37 536,71
ARI BUREAU D'ETUDES INC	1732027	2025-08-07	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1255810002 - Centre Ogilvy - Services professionnels en électromécanique pour l'installation d'un monte-matériaux de type B	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	15 748,12
ARI BUREAU D'ETUDES INC	1732027	2025-08-08	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1255810002 - Centre Ogilvy - Services professionnels en électromécanique pour l'installation d'un monte-matériaux de type B	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 099,83
ARI BUREAU D'ETUDES INC	1733189	2025-08-18	FISET, ALAIN	IMM - Incidences GDD 1258462001 VSP-24-IMM-06 - Piscine Patro Villeray - Accompagnement dans le développement de solutions pour une installation temporaire de ventilation et chauffage de la piscine et des vestiaires	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 567,26
ARI BUREAU D'ETUDES INC	1733189	2025-08-18	FISET, ALAIN	IMM - Incidences GDD 1258462001 VSP-24-IMM-06 - Piscine Patro Villeray - Accompagnement dans le développement de solutions pour une installation temporaire de ventilation et chauffage de la piscine et des vestiaires	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	897,33
ATELIER SENS ARCHITECTURE FONDAMENTALE INC.	1700414	2025-08-21	FISET, ALAIN	IMM - MISE À JOUR ÉTUDE D'EXPERTISE - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 616,81
BIBLIO RPL LTEE	1734199	2025-08-25	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	503,94
BIBLIO RPL LTEE	1734199	2025-08-25	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	270,87
BIBLIO RPL LTEE	1734199	2025-08-25	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	144,57
BIBLIO RPL LTEE	1734199	2025-08-25	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	49,13
BIBLIO RPL LTEE	1734199	2025-08-25	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	47,24
BIBLIO RPL LTEE	1734199	2025-08-25	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	19,42

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Août 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
BIBLIO RPL LTEE	1735022	2025-08-29	GAUTHIER, GABRIELLE	CULTURE - BSM - PIVOT - Tableau blanc	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	887,14
BIBLIO RPL LTEE	1735022	2025-08-29	GAUTHIER, GABRIELLE	CULTURE - BSM - PIVOT - Tableau blanc	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	99,74
BIBLIOFICHE	1735028	2025-08-29	GAUTHIER, GABRIELLE	CULTURE- BSM - PIVOT - Support à télé	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	341,21
BIBLIOFICHE	1735028	2025-08-29	GAUTHIER, GABRIELLE	CULTURE- BSM - PIVOT - Support à télé	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	78,74
BMR DETAIL S.E.C.	1734811	2025-08-28	GAUTHIER, GABRIELLE	DTP - Achat de matériels pour la ruelle verte Macadam Vert	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 891,99
BMR DETAIL S.E.C.	1735038	2025-08-29	GAUTHIER, GABRIELLE	DTP - Achat de matériels pour la ruelle verte Cardinal	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 287,60
BOO! DESIGN INC.	1734029	2025-08-22	ST-PIERRE, MARCO	RUELLES - Panneaux ruelle verte recto et verso - Impression et montage sur panneaux aluminium	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 467,21
BOO! DESIGN INC.	1734029	2025-08-22	ST-PIERRE, MARCO	RUELLES - Panneaux ruelle verte recto et verso - Impression et montage sur panneaux aluminium	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	57,74
BOUTY INC	1734588	2025-08-27	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Achat de chaises ergonomiques selon l'entente 1437088	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	851,01
CAN-INSPEC INC.	1647430	2025-08-07	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - GDD 1234969010 / CA24 140045 - Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour la période du 1 er avril 2024 au 31 décembre 2026 - AO 23-20181	Travaux publics	Réseaux d'égout	1,05
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CENTRE-NORD	1732626	2025-08-12	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Travaux dans des jardins communautaires	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	257,60
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CENTRE-NORD	1732626	2025-08-12	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Travaux dans des jardins communautaires	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	257,60
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CENTRE-NORD	1732626	2025-08-12	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Travaux dans des jardins communautaires	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	128,80
CONCEPT CONTROLS INC.	1734589	2025-08-27	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - EMSEMBLE DE POMPE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	319,16
CONCEPT CONTROLS INC.	1734589	2025-08-28	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - EMSEMBLE DE POMPE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	36,75
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1734022	2025-08-22	LEHOUX, PATRICK	IMM - 3699 Crémazie - Travaux de démolition et construction d'un mur avec relocalisation porte et fenêtre	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	17 322,94
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1731648	2025-08-05	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP - Étuis et accessoires pour Iphone 16e	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	325,46
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1731648	2025-08-05	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP - Étuis et accessoires pour Iphone 16e	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	25,86
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1732587	2025-08-12	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Achat projecteur pour salle de réunion	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	624,92
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1734873	2025-08-28	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Achat d'un ensemble calvier/souris pour Segundo Nevado	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	167,97
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1734873	2025-08-28	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Achat d'un ensemble calvier/souris pour Segundo Nevado	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	152,23
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1731761	2025-08-06	THELLEND, STEVE	CSLDS - Frais de déménagement Centre William-Hingston	Services administratifs et greffe	Développement social	5 322,87
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1731761	2025-08-06	THELLEND, STEVE	CSLDS - Frais de déménagement Centre William-Hingston	Services administratifs et greffe	Développement social	1 259,85
CYCLONE SANTE INC.	1733122	2025-08-15	LEHOUX, PATRICK	RH - Expertise médicale	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2 047,26
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1694253	2025-08-04	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - Bon de commande ouvert 2025 - Pièces et accessoires	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 099,75
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1732881	2025-08-14	LEHOUX, PATRICK	RH - Formations pour employés des TP - Loi 90	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 088,72
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1732881	2025-08-14	LEHOUX, PATRICK	RH - Formations pour employés des TP - Loi 90	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 088,72
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1733231	2025-08-18	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - SOULIER DE TRAVAIL POUR THOMAS AUBE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	10,50
ENTREPRISES PROFILECT	1734014	2025-08-22	FISET, ALAIN	IMM - Parc Champdoré - Travaux électriques	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	1 779,54
ENTREPRISES PROFILECT	1734015	2025-08-22	FISET, ALAIN	IMM - Incidences GDD 1244741003 - Chalet parc de Sienne - Travaux électriques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 931,77
ENTREPRISES URBEN BLU INC	1733228	2025-08-18	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR JULIE-HAMELIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	933,55
ENTREPRISES URBEN BLU INC	1733228	2025-08-18	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR JULIE-HAMELIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	402,52
ENTREPRISES URBEN BLU INC	1733228	2025-08-18	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR JULIE-HAMELIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	390,05
ENTREPRISES URBEN BLU INC	1733228	2025-08-18	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR JULIE-HAMELIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	167,98
G.G. INOX INC.	1732001	2025-08-07	THELLEND, STEVE	DTP - Mobilier Urbain - Installation de supports à vélos	Services administratifs et greffe	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	7 034,16
G.G. INOX INC.	1734766	2025-08-28	ST-PIERRE, MARCO	DTP - 2257773003 - Fourniture de supports à vélos de type BO2 - VSP-25-GAG-TP-07	Services administratifs et greffe	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	116 116,17
GLT + INC	1730227	2025-08-05	THELLEND, STEVE	SGPI - GAG - 1 soumissionnaire - concours d'architecture pluridisciplinaire - Construction d'une nouvelle bibliothèque du quartier Villeray et le réaménagement du parc Le Prévost.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	19 947,62
GOSSELIN PHOTO VIDEO INC	1731728	2025-08-06	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Fabricathèque - Achat toile de fond	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	132,97
GROUPE SANI-TECH INC.	1733240	2025-08-18	FISET, ALAIN	IMM - Incidences GDD 1248462002 - 8200 17e avenue - Ajout bancs aux partitions dans le vestiaire	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	4 645,70
IGO INC	1733346	2025-08-19	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT D'IMPERMEABLE POUR ST-HILAIRE, LEMIEUX, THIBAULT	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	374,81
IGO INC	1734699	2025-08-28	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'IMPERMEABLE POUR DUBREUIL, RIZZUTO, MIDEIROS, RIVERA	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	249,87
IGO INC	1734699	2025-08-28	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'IMPERMEABLE POUR DUBREUIL, RIZZUTO, MIDEIROS, RIVERA	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	124,94
IGO INC	1734699	2025-08-28	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'IMPERMEABLE POUR DUBREUIL, RIZZUTO, MIDEIROS, RIVERA	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	124,94
IMPRIME-EMPLOI	1731807	2025-08-06	VANIER, RACHEL	COMM - parc George-Vernot - Pamphlet d'information	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 133,74

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Août 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1733026	2025-08-15	VANIER, RACHEL	COMM - Impression Calendrier culturel automne 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	5 973,79
J. PICHE & FILS INC.	1731721	2025-08-06	THELLEND, STEVE	IMM - SST - Installation de 2 ouvres-portes automatique au 405 Ogilvy	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	8 677,95
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1712294	2025-08-07	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE GANTS ANTIVIBRATIONS ET D'HARNAIS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	138,52
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1712294	2025-08-07	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE GANTS ANTIVIBRATIONS ET D'HARNAIS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	92,35
L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	1694053	2025-08-08	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/Parcs - BCO 2025 - Fourniture de matériaux de construction	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 149,62
LABORATOIRE D'ESSAI MEQUALTECH	1734799	2025-08-28	GAUTHIER, GABRIELLE	DTP - Brigade de propreté - Inspection visuelle & magnétoscopie sur soudures de quatre vélos tripoteur	Services administratifs et greffe	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 009,19
LE DEVOIR INC.	1695361	2025-08-04	GAUTHIER, GABRIELLE	GREFFE - Publication d'avis publics et d'appels d'offres - Commande ouverte 2025 - Entente 1499987 et 1721436	Services administratifs et greffe	Greffe	524,94
LEADERSHIP VERTICAL	1731734	2025-08-06	VAILLANCOURT, NATHALIE	ADM - Démarche de coaching de gestion	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	6 824,19
LES ENTREPRISES PHILIPE PERRIER INC.	1724988	2025-08-06	VANIER, RACHEL	COMM - Service de photographe	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	362,21
LES SIGNALISATIONS R.C. INC	1734159	2025-08-26	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Marquage de rue entre Papineau et 24e Avenue - Selon entente 1716171	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	22 047,37
LES SIGNALISATIONS R.C. INC	1734159	2025-08-26	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Marquage de rue entre Papineau et 24e Avenue - Selon entente 1716171	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	2 068,25
LES SIGNALISATIONS R.C. INC	1734159	2025-08-26	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Marquage de rue entre Papineau et 24e Avenue - Selon entente 1716171	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	629,92
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1720273	2025-08-28	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Location d'un Camion porteur 10 roues automatique GRUE articulée 258 Hiab	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 562,23
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1720273	2025-08-28	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Location d'un Camion porteur 10 roues automatique GRUE articulée 258 Hiab	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	312,86
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1720273	2025-08-28	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Location d'un Camion porteur 10 roues automatique GRUE articulée 258 Hiab	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	264,01
LOCATION LORDBEC INC.	1731560	2025-08-05	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Branchement au 8601 boul. St-Laurent	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 624,69
LOCATION LORDBEC INC.	1731960	2025-08-27	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT - Branchement au 6955 12e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 291,39
LOCATION LORDBEC INC.	1731960	2025-08-07	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT - Branchement au 6955 12e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 876,68
LOCATION LORDBEC INC.	1732563	2025-08-27	GAUTHIER, GABRIELLE	TP - PDI - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de PRR et de changement de service en plomb	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	6 561,72
LOCATION LORDBEC INC.	1732563	2025-08-12	GAUTHIER, GABRIELLE	TP - PDI - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de PRR et de changement de service en plomb	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 937,03
LOCATION LORDBEC INC.	1733157	2025-08-18	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT - travaux en urgence : réparation d'un drain et d'une sellette au 4201 Robert - 15.085	Travaux publics	Réseaux d'égout	10 446,26
LOCATION LORDBEC INC.	1733954	2025-08-22	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT - Jean-Talon/Drolet - Travaux en urgence de réparation d'un égout en brique suite à un défonçage	Travaux publics	Réseaux d'égout	14 960,72
LOCATION LORDBEC INC.	1734738	2025-08-28	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Travaux en urgence de réparation complète de la chaussée ainsi que la fondation de la rue suite à un affaissement de chaussée situé sur Casgrain au nord ouest de Jean-Talon.	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	9 238,90
LOISELLE INC.	1715330	2025-08-28	ST-PIERRE, MARCO	SERVICES DE TRAITEMENT OU DE VALORISATION DE SOLS CONTAMINÉS BC sans odeur selon l'entente1593458	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 228,33
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1731778	2025-08-06	THELLEND, STEVE	CSLDS - Activités dans le cadre de Bouge vert et du Festival de la jeunesse - Projet participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	839,90
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1732197	2025-08-08	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Service d'intervenante jeunesse du 4 août au 31 décembre 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	8 865,98
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1732210	2025-08-08	THELLEND, STEVE	CSLDS - Organisation d'activités autour du vélo, dans les parcs et lors de festivals - Projet Activité vélo 2025 GDD 1255781007	Services administratifs et greffe	Autres - Activités récréatives	11 414,17
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1733892	2025-08-21	FISET, ALAIN	IMM - Maison du citoyen - Achat de climatiseurs d'appoints	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	2 868,26
MAHEU & MAHEU INC.	1699116	2025-08-05	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - SERVICE D'EXTERMINATION- BC OUVERT 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 199,50
MAISON MONA	1723730	2025-08-04	THELLEND, STEVE	CSLDS - Parcours de découverte de l'art public - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 574,81
MAISON MONA	1723730	2025-08-04	THELLEND, STEVE	CSLDS - Parcours de découverte de l'art public - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 385,83
MAISON MONA	1723730	2025-08-04	THELLEND, STEVE	CSLDS - Parcours de découverte de l'art public - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 259,85
MAISON MONA	1723730	2025-08-04	THELLEND, STEVE	CSLDS - Parcours de découverte de l'art public - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 259,85
MARIA CLAUDIA ARANA BALCAZAR	1732301	2025-08-11	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la culture PE - Commissaire d'exposition	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 286,00
MATHILDE BENIGNUS	1667062	2025-08-07	THELLEND, STEVE	CSLDS - Projet « Observons nous » : rencontres entre étudiants et habitants ainés du quartier autour de l'utilisation de la nature et de son accès en milieux urbains - Budget Médiation culturelle et Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 137,36
MEDIC QUEBEC.	1733699	2025-08-21	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE TROUSSE D'AMPUTATION	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	188,82
MEDIC QUEBEC.	1733699	2025-08-21	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE TROUSSE D'AMPUTATION	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,75
MFBB INC.	1732762	2025-08-13	JOBIDON, JOCELYN	CSLDS - Maison de la culture PE - Infographie et impression - Festival LatinArte	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	574,46
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1677937	2025-08-11	LEHOUX, PATRICK	DDT - Incidence GDD 1247617002 - Traçabilité et redevances des gestions des sols - BC Ouvert	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 635,25

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Août 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1677937	2025-08-11	LEHOUX, PATRICK	DDT - Incidence GDD 1247617002 - Traçabilité et redevances des gestions des sols - BC Ouvert	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 343,63
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1734141	2025-08-25	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - REPARATION DE 4 SOUFFLEURS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	204,14
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1734141	2025-08-25	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - REPARATION DE 4 SOUFFLEURS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	191,59
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1734141	2025-08-25	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - REPARATION DE 4 SOUFFLEURS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	191,59
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1734141	2025-08-25	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - REPARATION DE 4 SOUFFLEURS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	110,24
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1734224	2025-08-26	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE CHAINE ET HUILE DEUX TEMPS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	325,55
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1734224	2025-08-26	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE CHAINE ET HUILE DEUX TEMPS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	240,42
O.J. COMPAGNIE	1734540	2025-08-27	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE TURGACE-PRO	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 272,97
O.J. COMPAGNIE	1734540	2025-08-27	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE TURGACE-PRO	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	166,93
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1695929	2025-08-11	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis & inspections - Service de huissier - Commande ouverte 2025	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	12 073,56
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1695929	2025-08-11	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis & inspections - Service de huissier - Commande ouverte 2025	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	10 498,75
PLANETE COURRIER INC.	1695468	2025-08-08	THELLEND, STEVE	ADM - Courrier interne bon de commande ouvert 2025 - Entente 1594198	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	839,90
PLOMBERIE MIRAGE INC	1734009	2025-08-22	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - 7500 Berri - Nettoyage de l'alimentation en eau chez un citoyen suite à des travaux de la Ville	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 821,53
PME MTL CENTRE-EST	1731698	2025-08-05	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1258343006 Contribution financière 2025-2026 - Projet Dynamisation des secteurs commerciaux situés hors SDC	Direction du développement du territoire	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	36 575,00
PME MTL CENTRE-EST	1731698	2025-08-05	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1258343006 Contribution financière 2025-2026 - Projet Dynamisation des secteurs commerciaux situés hors SDC	Direction du développement du territoire	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	29 260,00
PRODUCTION J.G. INC.	1731413	2025-08-04	VANIER, RACHEL	COMM - Parc George-Vernot - Impression panneau de chantier	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	400,49
PRODUCTION J.G. INC.	1731413	2025-08-18	VANIER, RACHEL	COMM - Parc George-Vernot - Impression panneau de chantier	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	125,98
R.M. LEDUC & CIE INC.	1734648	2025-08-27	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Le Prévost - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	350,97
R.M. LEDUC & CIE INC.	1734648	2025-08-27	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Le Prévost - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	221,48
R.M. LEDUC & CIE INC.	1734648	2025-08-27	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Le Prévost - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	71,13
R.M. LEDUC & CIE INC.	1734648	2025-08-27	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Le Prévost - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	7,16
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1734884	2025-08-28	ST-PIERRE, MARCO	2025 - Disposition de résidus de balais du 15 au 31 juillet 2025 selon l'entente 1573462	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	5 751,77
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1734884	2025-08-28	ST-PIERRE, MARCO	2025 - Disposition de résidus de balais du 15 au 31 juillet 2025 selon l'entente 1573462	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	4 262,43
RICOH CANADA INC	1716372	2025-08-06	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Bibliothèque Le Prévost - Achat d'une photocopieuse IM 5000	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	38,17
RICOH CANADA INC	1731888	2025-08-06	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Achat d'une photocopieuse Ricoh IM C6010 - Selon entente 1569016	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	6 710,69
RIOPEL DION ST-MARTIN INC.	1732234	2025-08-08	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1255810001 Centre Ogilvy - Services professionnels en architecture pour l'installation d'un monte-matériaux de type B	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	20 367,57
RIOPEL DION ST-MARTIN INC.	1732234	2025-08-11	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1255810001 Centre Ogilvy - Services professionnels en architecture pour l'installation d'un monte-matériaux de type B	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 099,75
S. DESORMIERS EXCAVATION INC.	1731966	2025-08-07	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement côté ville au 7593-7595 Henri-Julien	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 624,69
SECURO VISION INC.	1729658	2025-08-28	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Chloé Morin-Chartier selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15,00
SECURO VISION INC.	1734743	2025-08-28	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Jonathan Preston selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	65,00
SECURO VISION INC.	1734743	2025-08-28	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Jonathan Preston selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	55,00
SECURO VISION INC.	1734743	2025-08-28	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Jonathan Preston selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	30,00
SECURO VISION INC.	1734743	2025-08-28	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Jonathan Preston selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,00
SECURO VISION INC.	1734743	2025-08-28	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Jonathan Preston selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,00
SECURO VISION INC.	1734866	2025-08-28	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Richard Paquette selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	65,00
SECURO VISION INC.	1734866	2025-08-28	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Richard Paquette selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	55,00
SECURO VISION INC.	1734866	2025-08-28	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Richard Paquette selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	30,00
SECURO VISION INC.	1734866	2025-08-28	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Richard Paquette selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	20,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Août 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
SECURO VISION INC.	1734866	2025-08-28	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Richard Paquette selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15,00
SERVICE ART SOLUTION INC	1732974	2025-08-14	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la culture PE - Transport d'œuvres d'art	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	447,92
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1725895	2025-08-07	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP - Installation de butées de stationnement dans le cadre du projet Bye Bye Béton	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	131,23
SIGNEL SERVICES INC	1731420	2025-08-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PANCARTE DE STATIONNEMENT INTERDIT	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	191,50
SIGNEL SERVICES INC	1731420	2025-08-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PANCARTE DE STATIONNEMENT INTERDIT	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	73,49
SIGNEL SERVICES INC	1733605	2025-08-20	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT D'ATTACHE POUR PANNEAU DE SIGNALISATION	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	818,90
SIGNEL SERVICES INC	1733605	2025-08-20	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT D'ATTACHE POUR PANNEAU DE SIGNALISATION	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	31,50
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1732771	2025-08-13	VANIER, RACHEL	BAM - Service postal pour vignettes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	11 671,04
SOCIETE LOGIQUE INC.	1734468	2025-08-26	LEHOUX, PATRICK	IMM - Chalet parc Turin - Évaluation de l'accessibilité universelle	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	10 528,28
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1732227	2025-08-08	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de 4 tablettes IPad pour les équipes de propreté et mobilier	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	2 935,45
SPORTS MONTREAL INC.	1730515	2025-08-06	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscine St-Roch - Promotion hiver 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	8 846,51
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1731547	2025-08-05	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	14 908,22
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1731547	2025-08-05	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 760,64
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1731547	2025-08-05	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 641,22
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1731547	2025-08-05	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	545,93
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1731547	2025-08-05	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	485,04
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1731547	2025-08-05	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	444,10
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1731547	2025-08-05	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	360,32
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1731547	2025-08-05	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	324,15
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1731547	2025-08-05	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	324,15
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1731547	2025-08-05	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	251,97
STAPLES PROFESSIONEL	1735033	2025-08-29	GAUTHIER, GABRIELLE	CUTURE - BSM - PIVOT - Bloc chargeur USB	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	288,29
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1721528	2025-08-29	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	216,39
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723981	2025-08-01	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE NOUVEAU CLOS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	24,66
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1724413	2025-08-05	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	72,92
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728573	2025-08-08	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	91,18
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728573	2025-08-08	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	91,18
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731921	2025-08-07	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	41,37
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731921	2025-08-07	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	29,10
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731921	2025-08-07	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	28,35
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731921	2025-08-07	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	27,02
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731921	2025-08-07	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,67
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731921	2025-08-07	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	13,31
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731921	2025-08-07	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7,45
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731921	2025-08-07	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5,90
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731921	2025-08-07	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5,14
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1733626	2025-08-20	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - PARC - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	72,25
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1733626	2025-08-20	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - PARC - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	66,39
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1733626	2025-08-20	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - PARC - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	54,85
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1733626	2025-08-20	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - PARC - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	32,42
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1733626	2025-08-21	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - PARC - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	31,58
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1733626	2025-08-20	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - PARC - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	27,90
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1733626	2025-08-21	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - PARC - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	23,42
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1734048	2025-08-25	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SAC À DECHET 35 X 50	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 668,67
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1734048	2025-08-25	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SAC À DECHET 35 X 50	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	289,68
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1734048	2025-08-26	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SAC À DECHET 35 X 50	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	154,70
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1734048	2025-08-25	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SAC À DECHET 35 X 50	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	53,89
TECHNORM INC.	1713346	2025-08-06	DUPRE, ANNETTE	IMM - Aréna St -Michel - La mise en normes des issues des gradins	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Arénas et patinoires	15 706,13
TELECON INC	1733847	2025-08-21	LEHOUX, PATRICK	IMM - Chalet Jean-Paul 2 - Installation réseau Wi-Fi - Projet 195730 CWH - Relocalisation	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	9 731,29
TELECON INC	1733847	2025-08-21	LEHOUX, PATRICK	IMM - Chalet Jean-Paul 2 - Installation réseau Wi-Fi - Projet 195730 CWH - Relocalisation	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 044,70
TENAQUIP LIMITED	1733442	2025-08-19	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PUREL ET DE RINCE OEIL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	148,54
TENAQUIP LIMITED	1733442	2025-08-19	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PUREL ET DE RINCE OEIL	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	67,19
TENAQUIP LIMITED	1733442	2025-08-19	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PUREL ET DE RINCE OEIL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	33,60
TENAQUIP LIMITED	1734572	2025-08-27	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE DOUCHE OCCULAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	293,29
TENAQUIP LIMITED	1734572	2025-08-27	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE DOUCHE OCCULAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	108,91
TERIS CORPORATION	1733326	2025-08-19	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT D'OUTIL POUR JARDIER ET D'ACCESOIRE POUR BOYAU D'ARROSAGE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	546,06
TERIS CORPORATION	1733326	2025-08-19	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT D'OUTIL POUR JARDIER ET D'ACCESOIRE POUR BOYAU D'ARROSAGE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	326,10
TERIS CORPORATION	1733326	2025-08-19	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT D'OUTIL POUR JARDIER ET D'ACCESOIRE POUR BOYAU D'ARROSAGE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	295,33
TERIS CORPORATION	1733326	2025-08-19	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT D'OUTIL POUR JARDIER ET D'ACCESOIRE POUR BOYAU D'ARROSAGE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	215,09
TERIS CORPORATION	1733326	2025-08-19	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT D'OUTIL POUR JARDIER ET D'ACCESOIRE POUR BOYAU D'ARROSAGE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	203,85

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Août 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
TERIS CORPORATION	1733326	2025-08-19	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT D'OUTIL POUR JARDIER ET D'ACCESOIRE POUR BOYAU D'ARROSAGE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	106,84
TERIS CORPORATION	1733326	2025-08-19	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT D'OUTIL POUR JARDIER ET D'ACCESOIRE POUR BOYAU D'ARROSAGE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	91,27
TERIS CORPORATION	1733326	2025-08-19	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT D'OUTIL POUR JARDIER ET D'ACCESOIRE POUR BOYAU D'ARROSAGE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	69,56
TERIS CORPORATION	1733326	2025-08-19	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT D'OUTIL POUR JARDIER ET D'ACCESOIRE POUR BOYAU D'ARROSAGE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	59,95
TERIS CORPORATION	1733377	2025-08-19	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT D' AGRO MIX EN SAC DE 10 KILO	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	5 054,92
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1725346	2025-08-08	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	ÉGOUT - Branchement au 7500, 7501 et 7510 Berri + changement des services en plomb	Travaux publics	Réseaux d'égout	5 249,37
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1731963	2025-08-07	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7617 - 7619 rue De Normanville + plomb	Travaux publics	Réseaux d'égout	12 860,97
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1731971	2025-08-07	THELLEND, STEVE	PDI - Reconstruction complet de 4 puisards	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	17 847,87
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1731981	2025-08-07	THELLEND, STEVE	PDI - Reconstruction complet de 4 puisards	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	18 057,85
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1733967	2025-08-22	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT - 7761-51 22e Avenue - Travaux d'excavation en urgence pour la réparation d'un défonçage de rue (15.085)	Travaux publics	Réseaux d'égout	14 173,31
ULINE CANADA CORP	1722900	2025-08-12	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Achat roues d'arpentage - commande annulée	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	22,48
ULINE CANADA CORP	1731495	2025-08-05	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE RUBAN ADHESIF REFLECHISSANT ET DALLES EN CAOUTCHOUC	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 432,03
ULINE CANADA CORP	1731495	2025-08-05	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE RUBAN ADHESIF REFLECHISSANT ET DALLES EN CAOUTCHOUC	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	157,48
ULINE CANADA CORP	1731495	2025-08-05	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE RUBAN ADHESIF REFLECHISSANT ET DALLES EN CAOUTCHOUC	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	94,54
ULINE CANADA CORP	1734922	2025-08-29	CADOTTE, ANNICK	PARC -ACHAT DE CHIFFRE D' AUTOCOLLANT EN VINYLE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	107,09
ULINE CANADA CORP	1734922	2025-08-29	CADOTTE, ANNICK	PARC -ACHAT DE CHIFFRE D' AUTOCOLLANT EN VINYLE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	22,60
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1732928	2025-08-14	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Achat de mobilier de bureau pour réaménagement de l'aire de travail des locaux de l'équipe de gestion des TP	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	9 818,26
VELO QUEBEC ASSOCIATION	1731561	2025-08-05	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1255781003 - Contribution financière 2025 - Projet Toutes à vélo	Services administratifs et greffe	Autres - Activités récréatives	10 000,00
VITOM EXCAVATION INC.	1731672	2025-08-05	THELLEND, STEVE	PDI - Service de location d'une scie de rue avec lame 30" et opérateur	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	22 819,03
WOLSELEY CANADA INC.	1734712	2025-08-28	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ADAPTEUR EGOUT 6"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 013,55
WOLSELEY CANADA INC.	1734712	2025-08-28	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ADAPTEUR EGOUT 6"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	26,25
Total							**1 140 392,21**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Août 2025

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
A Portee De Mains (506393)	044	Thellend, Steve	Bibliothèque St-Michel - Location système de son	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	50,00
Addison Electronique Montreal (116361)	040515584	Patry, Maggie Christina	Accessoires pour le chargement des Ipad	Travaux publics(B52K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	70,93
Agence De Securite A2a Inc. (536634)	047	Leclerc, Andreane	Surveillance Scène Parc Jarry	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	110,24
Agence De Securite A2a Inc. (536634)	048	Leclerc, Andreane	Surveillance Scène Parc Jarry	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	283,47
Association Des Directeurs Generaux Des Municipalites Du Quebec (Adgmq) (100048)	4554	Vaillancourt, Nathalie	Achat de livre	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	216,12
Boo! Design Inc. (123330)	19417	Thellend, Steve	Réimpression Oriflammes - Parcours des Pois plume	Services administratifs et greffe(B52K56)	Autres - Activités récréatives	351,71
Boo! Design Inc. (123330)	19494	Vanier, Rachel	RÈGLEMENTS PISCINES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	656,17
Boo! Design Inc. (123330)	19495	Vanier, Rachel	AFFICHE INTERDICTION CSJR	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	393,70
Boo! Design Inc. (123330)	19496	Vanier, Rachel	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	850,40
Boo! Design Inc. (123330)	19513	Vanier, Rachel	Conception de 4 affiches pour rappeler la capacité maximale dans les piscines.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	398,95
Bricout, Nicolas (612312)	de20250806115636	Steben, Frederic	Km juillet 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	12,97
Brochu, Marie (713319)	de20250728155701	Thellend, Steve	Remboursement des frais de formation	Services administratifs et greffe(B52K56)	Gestion du personnel	93,87
Camelia Ionescu (751681)	vsp20250808	Liscourt, David	-	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	62,00
Caroca, Max (547357)	de20250822115416	Fiset, Alain	Km janvier 2025	Services administratifs et greffe(B52K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	96,01
Caroca, Max (547357)	de20250822115822	Fiset, Alain	Km février 2025	Services administratifs et greffe(B52K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	167,53
Caroca, Max (547357)	de20250822120421	Fiset, Alain	Km mars 2025	Services administratifs et greffe(B52K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	109,64
Caroca, Max (547357)	de20250822120817	Fiset, Alain	Km avril 2025	Services administratifs et greffe(B52K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	94,66
Caroca, Max (547357)	de20250822121253	Fiset, Alain	Km mai 2025	Services administratifs et greffe(B52K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	123,53
Caroca, Max (547357)	de20250822122633	Fiset, Alain	Km juin 2025	Services administratifs et greffe(B52K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	117,33
Caroca, Max (547357)	de20250822123358	Fiset, Alain	Km juillet 2025	Services administratifs et greffe(B52K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	62,12
Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord (243828)	01	Steben, Frederic	Aide au jardin communautaire LeGoupiller	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	257,60
Duchaine, Gabriel (737643)	de20250812120003	Leclerc, Andreane	Km juillet 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	118,67
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	806967	Steben, Frederic	Piano Public	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	200,00
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	806970	Steben, Frederic	Accordage de piano public	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	150,00
Evenement Enjoy N Connects (900895)	1008	Thellend, Steve	Publicité	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
Fondation Latinarte (181672)	25012mccl	Steben, Frederic	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	608,00
G.C.L. Electrique Inc. (131869)	4594	Patry, Maggie Christina	Raccordement temporaire	Travaux publics(B52K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	881,89
Gabriel Esteban Manrique Castillo (742031)	20250613004	Thellend, Steve	Un pont entre nous, service de coiffure à domicile pour les jeunes	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	250,00
Germain, Katia-Marie (738701)	de20250822112654	Leclerc, Andreane	Km juillet 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	22,29
Guevara, Maria Camila (701614)	de20250818103407	Lehoux, Patrick	Requalification Sauveteur National - Piscine 9 mars 2025	Services administratifs et greffe(B52K56)	Gestion du personnel	119,63
Journal De St-Michel (120422)	66577	Gauthier, Gabrielle	Édition juillet 2025	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	393,70

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Août 2025

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
L'Union Des Municipalites Du Quebec (119064)	190324	Lehoux, Patrick	Formation du 6 novembre 2025 au 9 avril 2026	Services administratifs et greffe(B52K56)	Gestion du personnel	522,84
La Fille Du Laitier (374525)	artiste250806	Steben, Frederic	ACA025-121 Maison de la culture PE	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 099,75
La Halte Ludique Inc. (709937)	hl17449	Leclerc, Andreane	Achat roulivre	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Bibliothèques	95,37
La Halte Ludique Inc. (709937)	hl17569	Leclerc, Andreane	Jeux de société achetés pour les prix (cadeaux) du Club de lecture d'été TD 2025.	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Bibliothèques	272,95
Layachi, Lilya (749555)	de20250723143603	Thellend, Steve	Remboursement de la formation de requalification Sauveteur National	Services administratifs et greffe(B52K56)	Gestion du personnel	124,24
Les Productions Rz (135755)	artiste250715	Steben, Frederic	ACA025-154 Maison de la culture PE - Spectacle au parc Jarry	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 624,69
Librairie Raffin Inc. (115332)	6748612	Thellend, Steve	Projet Un pont entre nous	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	199,60
Louis- Etienne Dore (130639)	335	Vanier, Rachel	Photos : Atelier culinaire + pavillon parc Nicolas Tillemont DATE DU MANDAT : 25-07-17 Tarification par heure : 95,00 $ Merci de votre confiance. C¿est un plaisir de collaborer sur votre projet. Cordialement, Louis-Étienne Doré Description	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
Louis- Etienne Dore (130639)	336	Vanier, Rachel	Photos : Théatre la roulotte Parc Jarry	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
Louis- Etienne Dore (130639)	337	Vanier, Rachel	Photos : Spectacle + Joujouthèque + atelier de Tam-tam P. Gare Jean-Talon.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	380,58
Louis- Etienne Dore (130639)	340	Vanier, Rachel	Photos : Fanfare et spectacle Campbell parc Jarry	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	380,58
Louis- Etienne Dore (130639)	341	Vanier, Rachel	Photos : reprise Pataugeoire parc de Sienne	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
Medawar, Nadine (703047)	de20250806115054	Vaillancourt, Nathalie	Km juillet 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	6,90
Metri, Julie (666181)	de20250818102522	Lehoux, Patrick	Requalification Sauveteur National 20 juin 2025	Services administratifs et greffe(B52K56)	Gestion du personnel	119,63
Nada Ez Zafir (900426)	001	Thellend, Steve	-	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	162,00
Ordre Des Fils D'Italie Au Canada (129165)	b2025505	Thellend, Steve	Publicité des élus	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	690,00
Pascal Dufaux (236344)	102025	Steben, Frederic	Visite guidée de l¿exposition Études Ectoplasmiques	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	262,47
Pasquier, Lucie (666200)	de20250819100103	Leclerc, Andreane	Achat de matériel pour des activités de bricolage et de slime	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Bibliothèques	51,81
Pepiniere Lemay Inc. (431648)	80182	Thellend, Steve	Achat de végétaux pour la ruelle verte Pas des Sages	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	722,29
Planete Amusements Inc. (169587)	13020	Thellend, Steve	Location de bulles de soccer	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	882,62
Prisme Technologies Inc. (349667)	11756	Jobidon, Jocelyn	Cartes d'affaires	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	124,18
Regie Du Batiment Du Quebec (120298)	as8d8713	Fiset, Alain	Frais annuels de mise en service - élévateur pour handicapé	Services administratifs et greffe(B52K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	198,26
Richard Ly (901205)	artiste250717	Steben, Frederic	Open Mic au Soleil	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 000,00
Rues Principales (736237)	2500000681	Lehoux, Patrick	-	Services administratifs et greffe(B52K56)	Gestion du personnel	283,47
Sanou, Issiaka (286072)	de20250819102645	Leclerc, Andreane	Km juillet 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	80,69
Sarah Anne Wendt (715335)	42025	Steben, Frederic	MCPE - Visite guidée de l¿exposition Études Ectoplasmique	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	250,00
Sarkis, Nicolas (152782)	de20250818101936	Lehoux, Patrick	Requalification Moniteur en sauvetage 14 juin 2025	Services administratifs et greffe(B52K56)	Gestion du personnel	101,22
Song Tran (900618)	001	Hamelin, Vincent-Thomas	Maison de la culture PE - Atelier de danse K-pop	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Développement social	250,00
Vaillancourt, Lisanne (710744)	de20250730103030	Vaillancourt, Nathalie	Achat de café pour la salle de direction DA	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	60,00
Vaillancourt, Nathalie (146632)	de20250812113146	Thellend, Steve	Km juilelt 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	111,12

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Août 2025

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Ziad Arradi (900610)	1	Thellend, Steve	Bibliothèque St-Michel - conférence	Services administratifs et greffe (B52K56)	Bibliothèques	300,00
Total						**22 922,52**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2025/09/30
18:30

Dossier # : 1259335013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 1 688 $ à quatre (4) organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », comme suit : 422 $ à Héberjeune de Parc-Extension; 500 $ à Carrefour populaire de Saint-Michel inc.; 366 $ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord; 400 $ Entreprise Severine, le tout, afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités offertes gratuitement par ces organismes.

d'accorder une contribution financière totale de 1 688 $ à quatre (4) organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », comme suit :

- 422 $ à Héberjeune de Parc-Extension;
- 500 $ à Carrefour populaire de Saint-Michel inc.;
- 366 $ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord;
- 400 $ à Entreprise Severine;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-09-18 15:23

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259335013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 1 688 $ à quatre (4) organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », comme suit : 422 $ à Héberjeune de Parc-Extension; 500 $ à Carrefour populaire de Saint-Michel inc.; 366 $ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord; 400 $ Entreprise Severine, le tout, afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités offertes gratuitement par ces organismes.

CONTENU

CONTEXTE

À titre de célébrants de mariages et d'unions civils, madame Mary Deros, conseillère de la Ville–District de Parc-Extension, et monsieur Josué Corvil, conseiller de la Ville–District de Saint-Michel, ont généré, au cours des mois d'août et de septembre 2025, des revenus de l'ordre de mille six cent quatre-vingt-huit dollars (1 688 $) à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
La somme de 1 688 $ représente la totalité des honoraires perçus, au cours des mois d'août et de septembre 2025, pour la célébration d'un (1) mariage par la conseillère Deros et de trois (3) mariages pour le conseiller Corvil.

Les quartiers de Saint-Michel et de Parc-Extension sont connus comme étant des quartiers défavorisés, où le faible revenu de plusieurs familles est une réalité préoccupante et où l'isolement qu'il peut générer restreint la pleine participation sociale et citoyenne. C'est pourquoi la conseillère de la Ville, Mary Deros, et le conseiller de la Ville, Josué Corvil, désirent confirmer leurs volontés d'affecter la somme recueillie à quatre (4) organismes de ces quartiers, le tout, afin de permettre d'offrir la possibilité à de jeunes citoyennes et citoyens de participer à des activités offertes gratuitement par ces organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, sous le thème de la jeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 024 – 1254539009 – 2 septembre 2025 – Accorder une contribution financière totale de 35 750 $ à 15 organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, à même le budget de surplus de gestion affecté-Divers de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », comme suit : 1 000 $ à Maison d'Haiti; 1 000 $ à Mon Resto Saint-Michel; 1 265 $ à Fondation CPAM Radio Union; 2 000 $ à Héritage

Hispanique du Québec; 2 000 $ à Vivre St-Michel en Santé; 3 000 $ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 4 000 $ à Centre socioéducatif Lasallien; 5 000 $ à Regroupement Jeunesse en Action; 315 $ à St-Michel Vie sans frontières; 400 $ à Vie en rose St-Michel; 5 000 $ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc.; 5 000 $ à Panellinios, St-Michel, Villeray FC; 4 000 $ à Corporation de gestion des loisirs du Parc; 1 000 $ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension; 770 $ à Héberjeune de Parc Extension, le tout, afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités offertes gratuitement par ces organismes.
CA24 140338 – 1244539005 – 3 décembre 2024 – Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 42 500 $, non récurrente, à 13 organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ». Pour le quartier Parc-Extension : 5 000 $ à Jeunesse au soleil; 5 000 $ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc; 5 000 $ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc.(PEYO); 2 000 $ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 7 550 $ au Panellinios, St-Michel, Villeray FC; pour le quartier Saint-Michel : 1 000 $ à Fondation 1804 pour la persévérance scolaire; 2 000 $ à Fondation CPAM Radio Union; 2 000 $ à Sisterhood, Groupe de soutien entraide pour femmes; 2 000 $ à Regroupement Jeunesse en Action; 2 000 $ à Vivre Saint-Michel en Santé (Culture); 4 000 $ à Fondation Phat Grill; 4 000 $ à La Perle Retrouvée Haïti Canada; 950 $ à Héritage Hispanique du Québec, le tout afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel.

DESCRIPTION

La conseillère de la Ville, madame Deros, et le conseiller de la Ville, monsieur Corvil, désirent remettre le montant perçu pour la célébration de mariages et d'unions civiles de 1 688 $ aux quatre (4) organismes suivants, le tout, afin de permettre d'offrir la possibilité à de jeunes citoyennes et citoyens de participer à des activités offertes gratuitement par ces organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, et ce, sous le thème de la jeunesse.

Le montant total de 1 688 $ a été réparti de la façon suivante :

PARC-EXTENSION

Montant : 422 $

422 $ à Héberjeune de Parc-Extension

SAINT-MICHEL

Montant : 1 266 $

500 $ à Carrefour populaire de Saint-Michel inc.
366 $ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord
400 $ à Entreprise Severine

JUSTIFICATION

L'objectif derrière ce soutien financier est d'offrir la possibilité à de jeunes citoyennes et citoyens de participer à des activités gratuitement offertes par les organismes nommés ci-dessus.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de VSP :

Ce projet est cohérent avec l'orientation transversale suivante du plan de développement social 2020-2023 de l'Arrondissement :

- Mettre en œuvre des stratégies et des moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PARC-EXTENSION	
Nom de l'organisme	**Montant**
Héberjeune de Parc-Extension (1143784362)	**422 $**

SAINT-MICHEL	
Nom de l'organisme	**Montant**
Carrefour populaire de Saint-Michel inc. (1143524388)	**500 $**
Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord (1163785190)	**366 $**
Entreprise Severine (1178836087)	**400 $**

MONTANT :1 688 $ pris à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ».

Cette dépense est non récurrente.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :
Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la **Priorité 9**, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

Priorité 18 Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire puisque les subventions permettent aux citoyennes et aux citoyens à faible revenu de participer à des activités auxquelles ils n'auraient pu participer si des coûts y étaient liés.

Pour la **Priorité 18**, cela permet aux citoyennes et aux citoyens (jeunes et aînés-es) à faible revenu d'accéder à des activités culturelles et/ou sportives gratuites et contribue à assurer à toutes et à tous un accès équitable à ces activités offertes par les organismes nommés ci-dessus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra :

- de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants;
- de favoriser le maintien et le développement de la vie communautaire et de la concertation entre les différents acteurs du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-09

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439

Télécop. : 514 872-4682

Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1259335013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 1 688 $ à quatre (4) organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », comme suit : 422 $ à Héberjeune de Parc-Extension; 500 $ à Carrefour populaire de Saint-Michel inc.; 366 $ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord; 400 $ Entreprise Severine, le tout, afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités offertes gratuitement par ces organismes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259335013- contributions financières - Fond de mariage 2025 septembre.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
agent(e) comptable analyste

Tél : 514-872-7625

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-18

Steve THELLEND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-868-0848
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1259335013

Objet du dossier: Accorder une contribution financière totale de 1 688 $ à 4 organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », comme suit : 422 $ à Héberjeune de Parc-Extension; 500 $ à Carrefour populaire de Saint-Michel inc.; 366 $ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord; 400 $ Entreprise Severine, le tout, afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités offertes gratuitement par ces organismes.

Financement: Surplus de gestion

Source :

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000										

Bénéficiaire	Montant de contrib. fin.	DISRICT	Clé comptable d'imputation
Héberjeune de Parc-Extension	422.00 $	Parc-Extension	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
Carrefour populaire de Saint-Michel inc.	500.00 $	Saint-Michel	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord	366.00 $		
Entreprise Severine	400.00 $		
TOTAL GDD	**1,688.00 $**		

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259335013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 1 688 $ à quatre (4) organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », comme suit : 422 $ à Héberjeune de Parc-Extension; 500 $ à Carrefour populaire de Saint-Michel inc.; 366 $ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord; 400 $ Entreprise Severine, le tout, afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités offertes gratuitement par ces organismes.



gdd_grille_analyse_montreal 2030_1259335013.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259335013

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP)
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)

Projet : Contribution financière, non-récurrente, nommée « Fonds de mariages »

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 18 Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire puisque les subventions permettent aux citoyennes et aux citoyens à faible revenu de participer à des activités auxquelles ils n'auraient pu participer si des coûts y étaient liés.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Pour la **Priorité 9**, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

Pour la **Priorité 18**, cela permet aux citoyennes et aux citoyens (jeunes et aînés-es) à faible revenu d'accéder à des activités culturelles et/ou sportives gratuites et contribue à assurer à toutes et à tous un accès équitable à ces activités offertes par les organismes nommés ci-dessus.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2025/09/30
18:30

Dossier # : 1254539011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 400 $ à huit (8) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 2 500 $ à Afrique Plurielle; 1 000 $ à Espace Multisoleil; 1 000 $ à À portée de mains; 500 $ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord; 400 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 1 000 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à Partage & Solidarité; 500 $ à Groupe de scoutisme 160e François Perrault, le tout, pour diverses activités.

Il est recommandé :
1. autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 400 $ à huit (8) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 2 500 $ à Afrique Plurielle; 1 000 $ à Espace Multisoleil; 1 000 $ à À portée de mains; 500 $ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord; 400 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 1 000 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à Partage & Solidarité; 500 $ à Groupe de scoutisme 160e François Perrault, le tout, pour diverses activités;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-09-22 11:58

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

Direction de la culture. des sports. des loisirs du développement social
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254539011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 400 $ à huit (8) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 2 500 $ à Afrique Plurielle; 1 000 $ à Espace Multisoleil; 1 000 $ à À portée de mains; 500 $ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord; 400 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 1 000 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à Partage & Solidarité; 500 $ à Groupe de scoutisme 160e François Perrault, le tout, pour diverses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE

500 $ à Afrique Plurielle (NEQ 1172690860)—pour la 10e édition du Festival international d'humour africain Afrikiri
500 $ à Espace Multisoleil (NEQ 1143012087)—pour leur 50e anniversaire

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 $ à À portée de mains (NEQ 1171210686)—pour la 5e édition du Festival des saveurs
500 $ à Afrique Plurielle (NEQ 1172690860)—pour la 10e édition du Festival international d'humour africain Afrikiri
500 $ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord (NEQ 1163785190)—pour leur projet de volontariat lors du 5e Festival des Saveurs Interculturelles de Saint-Michel

400 $ à Maison de la Famille de St-Michel (NEQ 1141750225)—pour leur activité « Jouer au soccer avec papas! »
500 $ à Mon Resto Saint-Michel (NEQ 1145612595)—pour l'Opération Sac à Dos de Saint-Michel
500 $ à Partage & Solidarité (NEQ 1172922776)—pour les paniers de Noël 2025
500 $ à Groupe de scoutisme 160e François Perrault—pour leur fête d'Halloween

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 $ à Afrique Plurielle (NEQ 1172690860)—pour la 10e édition du Festival international d'humour africain Afrikiri

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

500 $ à Afrique Plurielle (NEQ 1172690860)—pour la 10e édition du Festival international d'humour africain Afrikiri

DISTRICT DE VILLERAY

500 $ à À portée de mains (NEQ 1171210686)—pour la 5e édition du Festival des saveurs
500 $ à Afrique Plurielle (NEQ 1172690860)—pour la 10e édition du Festival international d'humour africain Afrikiri
500 $ à Espace Multisoleil (NEQ 1143012087)—pour leur 50e anniversaire
500 $ à Mon Resto Saint-Michel (NEQ 1145612595)—pour l'Opération Sac à Dos de Saint-Michel

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :
Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-16

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1254539011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 400 $ à huit (8) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 2 500 $ à Afrique Plurielle; 1 000 $ à Espace Multisoleil; 1 000 $ à À portée de mains; 500 $ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord; 400 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 1 000 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à Partage & Solidarité; 500 $ à Groupe de scoutisme 160e François Perrault, le tout, pour diverses activités.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254539011 - contribution financiere budget discretionnaire fin septembre.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
agent(e) comptable analyste

Tél : 514-872-7625

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-22

Steve THELLEND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514-868-0848
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1254539011

Objet du dossier: Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 400 $ à huit (8) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 2 500 $ à Afrique Plurielle; 1 000 $ à Espace Multisoleil; 1 000 $ à À portée de mains; 500 $ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord; 400 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 1 000 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à Partage & Solidarité; 500 $ à Groupe de scoutisme 160e François Perrault, le tout, pour diverses activités.

Financement: Budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement

Bénéficiaire:

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget discrétionnaire 2025 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISTRICT	Clé comptable d'imputation
Afrique Plurielle (NEQ 1172690860)	10e édition du Festival international d'humour africain Afrikiri	500 $	Fonds de la mairesse	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
Espace Multisoleil (NEQ 1143012087)	50e anniversaire	500 $		
À portée de mains (NEQ 1171210686)	5e édition du Festival des saveurs	500 $	François-Perrault	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000
Afrique Plurielle (NEQ 1172690860)	10e édition du Festival international d'humour africain Afrikiri	500 $		
Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord (NEQ 1163785190)	volontariat lors du 5e Festival des Saveurs Interculturelles de Saint-Michel	500 $		
Maison de la Famille de St-Michel (NEQ 1141750225)	activité « Jouer au soccer avec papas! »	400 $		
Groupe de scoutisme 160e François Perrault (NEQ 1175894568)		500 $		
Mon Resto Saint-Michel (NEQ 1145612595)	Opération Sac à Dos de Saint-Michel	500 $		
Partage & Solidarité (NEQ 1172922776)	paniers de Noël 2025	500 $		
Afrique Plurielle (NEQ 1172690860)	10e édition du Festival international d'humour africain Afrikiri	500 $	Parc-Extension	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
Afrique Plurielle (NEQ 1172690860)	10e édition du Festival international d'humour africain Afrikiri	500 $	Saint-Michel	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
À portée de mains (NEQ 1171210686)	5e édition du Festival des saveurs	500 $	Villeray	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
Afrique Plurielle (NEQ 1172690860)	10e édition du Festival international d'humour africain Afrikiri	500 $		
Espace Multisoleil (NEQ 1143012087)	50e anniversaire	500 $		
Mon Resto Saint-Michel (NEQ 1145612595)	Opération Sac à Dos de Saint-Michel	500 $		
TOTAL GDD		**7,400 $**		

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254539011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 400 $ à huit (8) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 2 500 $ à Afrique Plurielle; 1 000 $ à Espace Multisoleil; 1 000 $ à À portée de mains; 500 $ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord; 400 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 1 000 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à Partage & Solidarité; 500 $ à Groupe de scoutisme 160e François Perrault, le tout, pour diverses activités.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_12545539011.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254539011
Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Projet : Demandes de contributions financières des élu-e-s

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1259335012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'octobre à décembre 2025.

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

3. d'édicter, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

4. d'édicter, en vertu de l'alinéa 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

5. d'édicter, en vertu de l’article 516 du Règlement de zonage de l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-09-15 13:44

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259335012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'octobre à décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois d'octobre à décembre 2025, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0245 - 1259335011 - 2 septembre 2025 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de septembre à décembre 2025.

CA25 14 0203 - 1259335009 - 8 juillet 2025 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de juillet à décembre 2025

CA25 14 0156 - 1259335007 - 3 juin 2025 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de juin à décembre 2025.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois d'octobre à décembre 2025. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2025. Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyennes et aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées, ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.
Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2025 soit de mettre en oeuvre des actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »
Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyennes et citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rue(s) et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-08

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439
Télécop. : 514 872-4682

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saison 2025

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2025 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saison 2025

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2025 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saison 2025

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituants les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2025 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.



EP-Banniere ordonnance.JPG

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;

2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;

3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV
ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;

2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;

4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;

5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V
ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I
PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259335012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'octobre à décembre 2025.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1259335012_Septembre2025.pdf



EP-CALENDRIER_CA 30 septembre 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Informations Générales								Dérogations aux règlements municipaux				Mobilier urbain						Demande d'autorisation/be					Spécifications au sujet de l'activité					
No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	S	Plantation et Inauguration ruelle Bye Bye Béton	École Lucien-Guilbault - VSP	Ruelle Villary et Papineau	SEP	16	6-20h			6-20h													ME	PR	N-	30	150	
2	P	Tournoi kick-ball	Arrondissement VSP	Parc Jarry	SEP	25	11-14h			11-14h		8		3	1								LO	SP	RE	31	50	
3	V	Piétonisation de la rue De Castelnau	Arrondissement VSP	De Castelnau de Saint-Denis à de Gaspé	OCT	1 au 31	7-23h	7-23h		7-23h				20								X	ME	CO	RE	31	10 000	
4	S	Projet pilote de piste de ski de fond synthétique	Ski de fond Montréal	Parc Frédéric-Back	OCT	1 au 31	06-24h			06-24h													ME	SP	N-	30	200	
5	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	OCT	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	SP	RE	33	15000	
6	S	Courses Cross-Country	École Sophie-Barat	Parc Champodoré Parc Frédéric-Back	OCT	2	7-17h			7-17h		8		10	10	10							LO	SP	N+	30	2000	
7	S	Les éclairs de Saint-Gérard	École Saint-Gérard	Parc Frédéric-Back	OCT	4	8h30 - 12h30			9h-12h													LO	ST	EX	30	150	
8	S	Marche Myélome Multiple du centre de Montréal	Multiple Myeloma Canada (Myélome Canada)	Parc Frédéric-Back	OCT	5	7-15h	10-14h		10-14h													ME	ST	EX	30	100	
9	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	OCT	4-11-18-25	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
10	S	Cross-Country Montcalm	École Montcalm	Parc Champdoré Parc Frédéric-Back	OCT	9	8-11h30			8-11h30													LO	ST	EX	30	350	
11	P	Courses Alexandria	CHGM École SOC-DEM	Parc Jarry	OCT	16	8-14h			8-14h													ME	CM	N-	31	600	
12	P	En mémoire de Cécile	CPE Autour	Parc Dickie-Moore	OCT	18	10-15h			10-15h				3									LO	ED	N-	33	100	
13	S	La forêt des monstres	Centre Lasallien	Parc René-Goupil	NOV	1	10-21h			10-21h						20							LO	CO	N-	30	200	
14	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	NOV	1 au 30	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
15	S	Projet pilote de piste de ski de fond synthétique	Ski de fond Montréal	Parc Frédéric-Back	NOV	1 au 30	06-24h			06-24h													ME	SP	N-	30	200	
16	V	Piétonisation de la rue De Castelnau	Arrondissement VSP	De Castelnau de Saint-Denis à de Gaspé	NOV	1 au 3	7-23h	7-23h		7-23h				20								X	ME	CO	RE	31	600	
17	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	NOV	1-8-15-22-29	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	

18	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	DEC	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
19	S	Projet pilote de piste de ski de fond synthétique	Ski de fond Montréal	Parc Frédéric-Back	DEC	1 au 31	06-24h			06-24h													ME	SP	N-	30	200	
20	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	DEC	7-14-21-28	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259335012
Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics
Projet : Événements publics de l'arrondissement VSP

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2025/09/30
18:30

Dossier # : 1256996020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'entrepreneur Gestion Lemny inc. à effectuer des coulées de béton sur la propriété située au 7030, boulevard Saint-Michel, en dehors des plages horaires autorisées, en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement (RCA17-14002).

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002), une ordonnance autorisant l'entrepreneur Gestion Lemny inc. à effectuer des coulées de béton sur la propriété située au 7030, boulevard Saint-Michel, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement pour la période du 1er janvier au 1er août 2026.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-09-17 13:44

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256996020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'entrepreneur Gestion Lemny inc. à effectuer des coulées de béton sur la propriété située au 7030, boulevard Saint-Michel, en dehors des plages horaires autorisées, en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement (RCA17-14002).

CONTENU

CONTEXTE

En vue de permettre la réalisation des travaux pour l'avancement de la construction autorisée au 7030, boulevard Saint-Michel, l'entrepreneur LEMNY désire déroger aux heures de travail prescrites par le Règlement sur le bruit de l'arrondissement (RCA17-14002). Cette ordonnance vise les travaux de bétonnage qui auront lieu entre janvier et août 2026.
En vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit, le conseil d'arrondissement peut déterminer par ordonnance les modalités d'exception aux dispositions prévues au chapitre II du règlement, incluant notamment le bruit émis par des travaux et par des véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0193 - 1246996017 – 17 février 2025 : Adoption d'une résolution intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2), visant à autoriser la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec sur un terrain vacant situé au 7030, boulevard Saint-Michel ».

DESCRIPTION

Dans le cadre de la construction du bâtiment résidentiel de six (6) étages autorisée par la résolution CM25 0193, des travaux de bétonnage sont requis pour constituer les dalles de béton servant de planchers au bâtiment. Or, en raison des particularités des travaux, il ne sera pas possible de respecter les restrictions imposées par le Règlement sur le bruit de l'arrondissement.
En effet, l'article 14 du Règlement RCA17-14002 stipule qu' « il est interdit, de 20 h à 7 h du lundi au vendredi et de 17 h à 9 h les samedi et dimanche, d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de dynamitage, de démolition, d'excavation, de compactage et autres travaux de même nature, ainsi que la livraison de matériaux ou l'exécution à l'extérieur de tous types de travaux au moyen d'un outil ou d'un appareil émettant un bruit perturbateur ou troublant la paix publique.»

Dans le cas présent, le besoin d'une ordonnance est nécessaire en raison de plusieurs

incertitudes qu'impliquent les étapes de la mise en place du béton et de sa finition. Lors des coulées des dalles structurales, la finition de ces dalles doit se faire pendant que le béton est encore frais. Puisque les coulées de béton durent plusieurs heures par dalle, les travaux de finition commencent généralement entre 15 h et 17 h et peuvent s'étirer jusqu'à tard dans la nuit. Comme la finition des dalles est critique pour assurer leur résistance structurale et leur degré de résistance au feu (enrobage de béton sur l'armature), cette tâche ne peut pas être interrompue ou reportée au lendemain.

Dans ces circonstances, il est tout à fait plausible d'anticiper que la finition du béton sera prolongée après 20 h, et ce, à plusieurs reprises. L'entrepreneur souhaite ainsi obtenir une ordonnance afin de pouvoir poursuivre les travaux si nécessaire au-delà de 20 h, tout en garantissant que les perturbations sonores seront maintenues au minimum.

Par ailleurs, l'entrepreneur précise que la finition des dalles s'effectue avec des truelles mécaniques au gaz. Ce n'est pas l'activité la plus bruyante sur un chantier de construction et le bruit généré ressemble à celui d'une voiture qui circule dans la rue.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette ordonnance est justifiée pour la raison suivante :

- Les particularités techniques des travaux de coulage et de finition du béton font en sorte qu'il est impossible de respecter les plages horaires prescrites au règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier causerait des risques pour la résistance structurale de l'immeuble à être construit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'ordonnance sur le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-11

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256996020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'entrepreneur Gestion Lemny inc. à effectuer des coulées de béton sur la propriété située au 7030, boulevard Saint-Michel, en dehors des plages horaires autorisées, en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement (RCA17-14002).



Ordonnance_14-25-52.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(RCA17-14002)

Ordonnance relative à l'exécution de coulées de béton au bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

À la séance du 30 septembre 2025, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. En vue de permettre la réalisation des travaux pour la construction autorisée au 7030, boulevard Saint-Michel, il est exceptionnellement permis de déroger à l'article 14 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA17-14002). Cette dérogation s'applique entre le 1er janvier et le 1er août 2026.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2025/09/30
18:30

Dossier # : 1257761012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 8055, boulevard Saint-Michel, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 8055, boulevard Saint-Michel en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-09-17 13:36

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257761012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 8055, boulevard Saint-Michel, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée à l'effet de permettre une œuvre d'art murale sur le bâtiment situé au 8055, boulevard Saint-Michel. Ce bâtiment est un complexe commercial sur une tête d'îlot. La partie de façade, où la murale sera peinturée, est en retrait de son plan principal et a subi des graffitis à travers les années.
L'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005) de l'arrondissement prévoit que le conseil peut autoriser, par ordonnance, la réalisation d'une œuvre d'art murale sur un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le propriétaire souhaite pallier l'enjeu des graffitis sur ses murs en proposant une murale. Cette oeuvre permettra notamment d'encourager un artiste québécois et d'embellir le site et le secteur.
La murale en question représente la nature et elle est inspirée d'un récent voyage de l'artiste. La murale illustre une variété d'éléments, dont un horizon composé d'un paysage montagneux sillonné par une rivière. L'artiste reproduit au centre de son œuvre, une des créatures qui l'a le plus marqué, le renard. À cela s'ajoute de la végétation, notamment des branches de fougères. Le tout pour créer une fresque apportant sensibilité et beauté à un environnement minéralisé, artificiel et atone.

La murale sera peinturée grâce à une peinture extérieure au latex et une en aérosol sur le revêtement léger existant de la portion en recul au 2e étage de la façade vis à vis la rue Shelley.

L'artiste en question est Marc Leblanc de RizeArts. Il a réalisé plusieurs fresques au Québec et en Ontario, notamment celles à la Station San Boréale se trouvant à la municipalité du Lac-Edouard et au Village du Bûcheron se trouvant à Grandes-Piles.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que l'adoption de cette ordonnance est justifiée pour les raisons suivantes :
- L'arrondissement encourage la réalisation de murales et l'accès aux arts visuels;
- La murale permet de connaître un nouvel artiste à Montréal;
- Les murales découragent les vandalismes de type graffiti;
- La murale contribue à l'embellissement du quartier;
- Le projet a obtenu l'approbation de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, soit :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9);
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (priorité 15) en offrant aux artistes un médium pour exploiter leur créativité dans le but de renforcer l'identité montréalaise;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en embellissant les rues de Montréal, ce qui améliore la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait compromettre la réalisation de la murale cette année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au meilleur de sa connaissance, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-12

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257761012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 8055, boulevard Saint-Michel, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

14-25-37-Ordonnance murale_8055 Saint-Michel_1257761012.docx

Localisation du mur vise par murale.pdf Grille-GDD-Mtl-2030-1257761012.pdf



IMG_1959.jpeg

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)

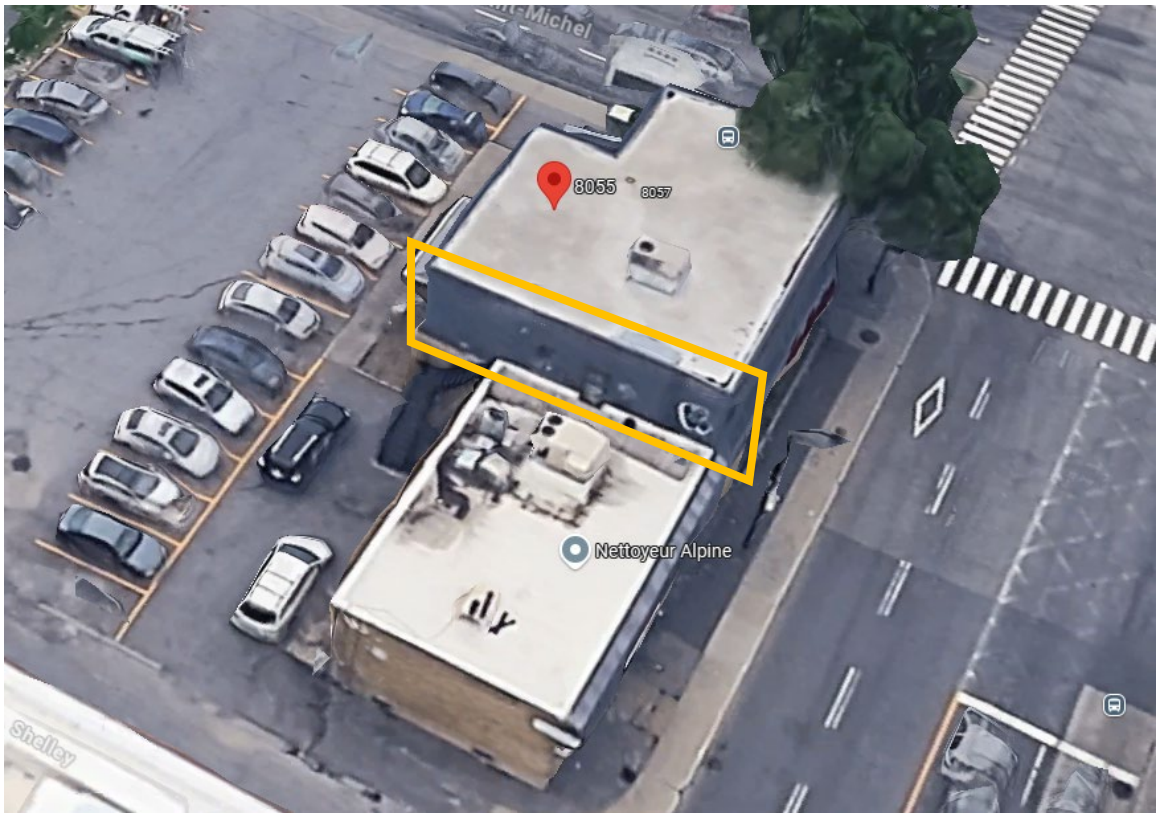
ORDONNANCE 14-25-37

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

« Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 8055, boulevard Saint-Michel, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005). »

La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Localisation du mur visé par la réalisation d'une murale







Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257761012
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : *8055, boul. Saint-Michel - ordonnance pour une murale*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 : « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement » Priorité 15 : « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire en offrant aux artistes un médium pour exploiter leur créativité dans le but de renforcer l'identité montréalaise » Priorité 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins en embellissant les rues de Montréal, ce qui améliore la qualité des milieux de vie. »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 9 : aider renforcir les liens de la communauté dans son quartier et au sein de la Ville. Résultats attendus pour la priorité 15 : offrir aux artistes un médium pour exploiter leur créativité dans le but de renforcer l'identité montréalaise. Résultats attendus pour la priorité 19 : embellir les rues de Montréal et ainsi améliorer la qualité des milieux de vie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2025/09/30
18:30

Dossier # : 1258343010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 1370, rue Villeray, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 1370, rue Villeray, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-09-17 09:44

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258343010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 1370, rue Villeray, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour permettre la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment situé au 1370, rue Villeray. Une murale peut être autorisée par ordonnance en vertu de l'article 36 du *Règlement sur la propreté et le civisme* (RCA08-14005).
L'artiste de l'oeuvre qui sera reproduite sur la murale, Diane Obomsawin alias Obom, bédéiste et cinéaste d'animation vit à Montréal. Elle publie ses bandes dessinées à la maison d'édition de poésie l'Oie de Cravan et en anglais chez Drawn & Quarterly. Elle a réalisé plusieurs films d'animation à titre de cinéaste indépendante et sept oeuvres d'auteur, en collaboration avec l'Office national du film du Canada. Présentées dans divers festivals au Québec, au Canada et sur la scène internationale, ses animations lui ont valu des prix prestigieux. Au fil des ans, Diane Obomsawin a créé un type de récit bien à elle, empreint d'humour, d'humanité et de gravité, qui intègre fréquemment des éléments autobiographiques.

La réalisation de cette murale sera complémentaire au projet de mobilisation et dynamisation commerciale qui sera réalisé dans ce secteur grâce au soutien financier du Service du développement économique de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1642 - 1259861006 - 10 septembre 2025 - Autoriser des virements totalisant 323 000 $ à quatre arrondissements / Approuver les projets de ces quatre arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial

DESCRIPTION

La murale sera réalisée par l'artiste Diane Obomsawin.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la réalisation de cette murale pour les raisons suivantes :
- Elle contribuera à embellir un quartier qui pourra bénéficier d'initiatives de dynamisation sur le plan commercial;

- Elle contribuera à mobiliser la communauté d'affaires afin que celle-ci prenne des initiatives pour améliorer l'ambiance du quartier;
- Elle pourra potentiellement devenir un lieu de rassemblement et d'animation du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les trois priorités qui suivent :
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2025 concernant les milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait compromettre la réalisation de la murale cet automne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié au Bureau Accès Montréal et sur le site Internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-12

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258343010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 1370, rue Villeray, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).



Grille_analyse_montreal_2030_1258343010.docx



MU_TABAC VILLERAY_2025_Entente_proprio_1370 VILLERAY_signé_maquette.pdf



Maquette.pdf



Ordonnance_14-25-53.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005, art. 36)

ORDONNANCE N° 14-25-53

À la séance du 30 septembre 2025, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. D'édicter l'ordonnance, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), pour autoriser la création de la murale qui, de par son emplacement, sera visible de la voie publique.

Localisation : mural latéral de l'immeuble situé au 1370 rue Villeray

La murale sera visible des rues Villeray et Rousselot.

2. Cette murale respecte les conditions suivantes édictées en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 88.2) :

- Son support n'obstrue pas les ouvertures d'un bâtiment;
- Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
- Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 30 septembre 2025

La secrétaire d'arrondissement,
Gabrielle Gauthier



MAQUETTE 2
Diane Obomsawin

MUMTL.ORG

AGREEMENT – WALL MURAL 2025
1370 RUE VILLERAY

MU, a charitable not-for-profit organization having its principal place of business at 7227 Alexandra Street, City of Montreal, Province of Quebec, H2R 2Y9, hereinafter referred to as "**MU**".

-AND-

Laura Padulo, Liquidator of the estate of Henri Padulo at 1370 Villeray, hereinafter referred to as "the **LIQUIDATOR**".

WHEREAS **MU** and the **LIQUIDATOR** shall hereinafter be referred to as "the **Parties**";

WHEREAS **MU** wishes to create a public mural (hereinafter referred to as ("the **Mural**") on the exterior wall of the property located at 1370 Villeray in Montreal, (hereinafter referred to as "the **Premises**");

WHEREAS the **LIQUIDATOR** controls the **Premises** and accepts to authorize **MU** to create the **Mural**.

THE **PARTIES** HERETO AGREE AS FOLLOWS:

1. The preamble to the following agreement shall form an integral part hereof as if recited at length herein for all legal purposes.

2. The **LIQUIDATOR** acknowledges and accepts **MU** as the sole creator of the **Mural** and that **MU** holds all the intellectual property rights to the **Mural**.

3. **MU** shall diligently work to complete the **Mural** before or on November 1st 2025;

4. The **LIQUIDATOR** shall authorize **MU** to create the **Mural** on the **Premises**. The final artist's sketch of the **Mural** is presented for the **LIQUIDATOR's** approval (page 4) and no work shall commence on the **Mural** before the **LIQUIDATOR**'s approval is granted by the **LIQUIDATOR**. The **Parties** shall act in good faith and the **LIQUIDATOR** shall allow the work to begin if **MU** respects the conditions with regards to the contents of the artist's sketch.

5. The **LIQUIDATOR** grants **MU** and all of its representatives and/or authorized agents the right to access the **Premises** and to use the **Premises** in order to produce the **Mural** (creation, repairs, restoration or removal) including all required access to scaffolding.



6. The **LIQUIDATOR** shall not assume any responsibility and shall not be responsible for any physical or personal prejudice suffered by a representative and/or authorized agent of **MU** acting within the mandate to execute the **Mural** (creation, repairs, restoration or removal) on the condition that the **LIQUIDATOR** takes reasonable means to inform **MU** of any and all unseen dangers, risks and/or traps resulting from the type and/or the state of the **Premises** ;

7. **MU** shall not assume any responsibility and shall not be held responsible of any prejudice or damage to the **Premises** or any other properties of the **Owner** suffered within the mandate of the execution of the **Mural** (creation, repairs, restoration or removal) unless they result from the negligence and/or error by **MU** or any of its representatives and/or authorized agents;

8. Once the **Mural** is completed, **MU** shall vacate the **Premises** in the state in which it was found, except for the **Mural** and all improvements connected to the **Mural** ;

9. For as long as **MU** shall exist, **MU** shall maintain the **Mural** for a period of five (5) years renewable by tacit agreement, though modifications, repairs and/or alterations that **MU** will judge necessary for the maintenance of the **Mural**. **MU** shall give reasonable written notice to the **Owner** before accessing the **Premises** in order to carry out the maintenance and/or the removal of the **Mural** ;

10. The **LIQUIDATOR** shall keep the **Mural** on the **Premises** for a period of five (5) years and shall allow **MU**, its representatives and/or authorized agents, including the artist, access to the **Premises** and the use of the **Premises** for the execution, maintenance and/or the removal of the **Mural**, as well as for any and all promotional activities.

11. The **LIQUIDATOR** shall not modify, alter, repair, restore and/or remove any part of the **Mural** unless i) the **LIQUIDATOR** judges that the repair and/or removal of the **Mural** is required in order to eliminate an imminent danger of physical prejudice to people or of damages to properties of which the **LIQUIDATOR** shall notify **MU** in writing of the situation and of which **MU** neglected or refused to remedy the situation within a reasonable delay after receiving the said notice or ii) the **LIQUIDATOR** determines that the exterior wall of the property must be removed or modified or altered in such a way that will not allow the maintenance of the **Mural** on the **Premises**, the **LIQUIDATOR** has notified **MU** of the situation by written notice and **MU** has neglected or refused to remove the **Mural** within one-hundred (100) days following the reception of said notice;

12. All written notices to the **LIQUIDATOR** shall be sent by prepaid registered mail to the following address:

AGREEMENT – WALL MURAL 2025
1370 RUE VILLERAY

Name: LAURA PADULO
Address: 655 Place Fleury
Telephone: (514) 962-9824
Email: laurapadulo@hotmail.com

13. All written notices to **MU** shall be sent by prepaid registered mail to the following address:

Name:	MU c/o Elizabeth-Ann Doyle
Address:	7227 Alexandra Street, Montreal, (Quebec), H2R 2Y9
Telephone:	514.509.6877 / 514.814.3043
Email:	elizabeth@mumtl.org

14. This agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of the Province of Québec, and the courts of the judicial district of Montreal shall have exclusive jurisdiction with regard to any and all disputes arising from or relating to these presents.

15. The **Parties** have requested that the present agreement be drafted in English. Les **Parties** ont demandées la rédaction en anglais de la présente convention.

IN WITNESS WHEREOF THE PARTIES HAVE SIGNED THIS AGREEMENT IN THE CITY OF MONTREAL, QUÉBEC, ON THIS SEPTEMBER 11TH, 2025

Laura Padulo

MU
Per: Elizabeth-Ann Doyle
Title: Executive Director, MU

1370 Villeray
Per: Laura Padulo
Title: Liquidator of Estate of Henri Padulo

(original signé)



MAQUETTE 2
Diane Obomsawin

MUMTL.ORG

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258343007
Unité administrative responsable : Développement du territoire
Projet : Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 1370, rue Villeray, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif; 19. Offrir à l'ensemble de Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 14. Augmentation du chiffre d'affaires des commerces du boulevard Saint-Michel; 15. Augmentation du rayonnement d'artistes locaux; 19. Augmentation de l'appréciation et de la fréquentation de ce tronçon du boulevard Saint-Michel.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2025/09/30
18:30

Dossier # : 1251010013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 389 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatif à la largeur minimale requise de 1,5 mètre pour aménager une cour anglaise au 8307, avenue de l'Épée, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

Il est recommandé :
d'accorder une dérogation mineure à l'article 389 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relatif à la largeur minimale requise de 1,5 mètre pour aménager une cour anglaise au 8307, avenue de l'Épée, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-09-17 13:43

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1251010013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 389 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatif à la largeur minimale requise de 1,5 mètre pour aménager une cour anglaise au 8307, avenue de l'Épée, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure est déposée pour autoriser la reconstruction de la cour anglaise aménagée en cour arrière au 8307, avenue de l'Épée. Celle-ci sera reconstruite à l'emplacement actuel, avec les mêmes dimensions. Elle aura cependant moins de 1,5 mètre de largeur comme l'exige l'article 389 du Règlement de zonage de l'arrondissement.
Cette demande peut faire l'objet d'une dérogation en vertu de l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La propriété visée se situe dans la zone H01-018 où les habitations de 2 à 8 logements sont autorisées. Dans ce secteur, les constructions doivent avoir au plus 11 mètres de hauteur et compter entre 2 et 3 étages. Elles doivent être construites en contiguïté et occuper au plus 65 % de la surface d'un site.
Des travaux sont prévus pour renforcer la structure des saillies et reconstruire la cour anglaise à la suite de l'affaissement du terrain à l'arrière de la propriété située au 8307, avenue de l'Épée. En effet, l'événement a compromis la stabilité de la structure des balcons et a occasionné des fissures dans la cour anglaise. Cette dernière ne pourra toutefois pas respecter les dimensions requises qui sont de 1,5 mètre de largeur et de 1,5 mètre de longueur étant donné la présence des piliers des escaliers d'issue qui empêchent son agrandissement. La nouvelle cour anglaise aura donc une largeur de 1,05 mètre.

JUSTIFICATION

Une dérogation mineure peut être accordée si elle respecte les conditions suivantes :
- Elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal;
- L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

- Elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Dans le cas de travaux en cours ou déjà réalisés, ceux-ci ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Elle respecte les conditions d'admissibilité du Règlement sur les dérogations mineures, car la cour anglaise sera reconstruite comme celle existante;
- Le propriétaire est dans l'impossibilité d'élargir l'espace en contrebas étant donné la présence des piliers des escaliers d'issue à l'arrière qui limitent l'espace disponible pour l'agrandir;
- La cour anglaise sert de deuxième issue aux logements du sous-sol.

À sa séance du 3 septembre 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande : 3 075 $.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s’appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public publié sur le site internet de la Ville et au Bureau Accès Montréal;
- Affichage de l'avis public sur l'immeuble visé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-11

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1251010013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 389 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatif à la largeur minimale requise de 1,5 mètre pour aménager une cour anglaise au 8307, avenue de l'Épée, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

Certificat de localisation.pdf



Localisation du site.png

Normes réglementaire.pdf

Plan du projet.pdf

Extrait_CCU_PV_2025-09-03.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.2 DM : 8307, ave. De L'Épée	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure à l'article 389 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatif à la largeur minimale requise de 1,5 mètre pour aménager une cour anglaise et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la luminosité dans les logements du sous-sol.	
CCU25-09-03-DM01	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Charles Dauphinais appuyé par Camilla Chiari ADOPTÉ à l'unanimité.	

Arpenteurs-Géomètres

Stéphan Roy & Ass.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

8307, avenue de l'Épée
Montréal
(Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension)

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Dossier S-68 852-1

Je soussigné, **Seifeddine Riahi**, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer ma profession dans la Province de Québec et exerçant au 255, boulevard Curé-Labelle, Bureau 100, Ville de Laval, certifie que dans le cadre de la préparation de ce certificat de localisation, j'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation, à savoir :

1. OPÉRATIONS D'ARPENTAGE

Le 18 juillet 2017, j'ai effectué certaines opérations d'arpentage et de localisation sur la propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation.

2. DÉSIGNATION DU BIEN-FONDS

La propriété est désignée sous le lot 2 248 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et mentée au plan ci-joint et sa désignation se lit comme suit :

Bornée :

Vers le nord-est	par les lots 2 248 572 et 2 247 570
Vers le sud-est	par les lots 2 248 539 et 2 248 538
Vers le sud-ouest	par le lot 2 248 536 (avenue de l'Église)
Vers le nord-ouest	par les lots 2 248 541 et 2 248 566 (ruelles)

Mesurant :

7,62 mètres	dans sa ligne nord-est
26,90 mètres	dans sa ligne sud-est
7,62 mètres	dans sa ligne sud-ouest
26,89 mètres	dans sa ligne nord-ouest

Contenant une superficie de 204,4 mètres carrés.

GROUPE CR Arpenteurs-Géomètres

L'examen des titres n'est pas fait dans le cadre du présent mandat et est basé sur le dernier titre de Gestion 8307 De L'église Montréal inc. inscrit sous le numéro 23 222 503.

5. HISTORIQUE CADASTRAL

La propriété ci-haut désignée a été immatriculée au cadastre officiel du Québec comme le lot 2 248 537 en vertu d'un plan de rénovation cadastrale remplaçant une partie des lots 638-1108, 638-1109 et 638-1110 du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent et mis en vigueur au bureau de la publicité des droits le 29 janvier 2003.

Les lots 638-1108 à 638-1110 du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent ont été immatriculés en vertu d'un plan cadastral de subdivision d'une partie du lot 638 et mis en vigueur au bureau de la publicité des droits le 7 mai 1909.

Le lot 638 du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits le 2 novembre 1877.

6. CONCORDANCE ENTRE LES MARQUES D'OCCUPATION, LES MESURES, LES TITRES ET LE CADASTRE

6.1 L'examen de la propriété a démontré la concordance entre les marques d'occupation sur le bien-fonds, les limites, les mesures et la contenance du plan cadastral en vigueur, ainsi que les limites, les mesures et la contenance décrites aux titres de propriété sous réserve des observations décrites au paragraphe « Empiètements, Surplombs des constructions ».

7. DESCRIPTION DES CONSTRUCTIONS ET LOCALISATION

Une bâtisse de trois (3) étages dont le parement extérieur est en brique, portant le numéro 8307, avenue de l'Épée, en la municipalité de la Ville de Montréal (Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension), est érigée sur l'emplacement ci-dessus décrit.

8. MITOYENNETÉ

Les murs de ladite bâtisse ne sont pas construits mitoyens.

GROUPE CR Arpenteurs-Géomètres

10. SERVITUDES APPARENTES

Il n'y a aucune servitude apparente affectant ladite propriété.

11. SERVITUDES INSCRITES

Ledit emplacement est sujet à une servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec telle qu'établie aux termes de l'acte inscrit sous le numéro 2 390 230.

Ledit emplacement est sujet à une servitude de vue et de passage telle qu'établie aux termes de l'acte inscrit sous le numéro 1 152 853.

Ledit emplacement est sujet à une servitude de vue et de passage telle qu'établie aux termes de l'acte inscrit sous le numéro 1 152 854.

12. BORNAGE

Il n'y a aucun procès-verbal d'abornement enregistré affectant ledit emplacement.

13. CHARGES, AVIS D'EXPROPRIATION ET DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

Il n'y a pas de charges, d'avis d'expropriation, de réserve pour fins publiques en faveur ou contre l'emplacement ci-haut décrit, inscrit comme tel au registre foncier.

14. EMPIÉTEMENTS, SURPLOMBS DES CONSTRUCTIONS

L'entrée du sous-sol ainsi que les galeries au nord-ouest de la bâtisse érigée sur le lot 2 248 539 empiète et surplombent respectivement dans l'assiette de la servitude de passage.

L'entrée du sous-sol ainsi que les galeries au nord-ouest de la bâtisse érigée sur le lot 2 248 538 empiète et surplombent respectivement dans l'assiette de la servitude de passage.

La position de la clôture située le long de la limite sud-est donne l'apparence d'un empiètement par occupation sur une partie du lot 2 248 539.

GROUPE CR Arpenteurs-Géomètres

bien patrimonial ou d'un site patrimonial cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ c. P-9.002).

15.2 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Ledit emplacement est situé à l'extérieur de la zone protégée pour fins agricoles, dont le plan a été approuvé par décret gouvernemental en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P 41.1).

15.3 Loi sur un ensemble immobilier

Ledit emplacement ne semble pas faire partie d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la régie du logement (RLRQ c. R-8.1) : en effet, aucune dépendance et aucun accessoire ne sont utilisés en commun avec d'autres immeubles adjacents appartenant au même propriétaire.

15.4 Règlement sur le zonage aérien

Ledit emplacement n'est pas affecté par un règlement de zonage aéroportuaire, établi par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (LRC 1985, c. A-2).

15.5 Zone d'inondation cartographiée

Ledit emplacement est situé à l'extérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

15.6 Bande de protection riveraine

Ledit emplacement n'est pas affecté par une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret no 468-2005 du 18 mai 2005 et modifiée par le décret no 702-2014 du 16 juillet 2014.

15.7 Zone de protection ou à risque établie par la municipalité

Ledit emplacement est situé à l'extérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone de risque établie par le règlement municipal de zonage.

GROUPE CR Arpenteurs-Géomètres

Le présent certificat de localisation est un document comportant un rapport et un plan qui l'accompagne dans lequel l'arpenteur-géomètre soussigné exprime son opinion sur la situation et la condition actuelles du bien-fonds ci-haut décrit par rapport aux titres de propriété, au cadastre, à l'occupation ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Préparé au seul bénéfice de Gestion 8307 De L'épée Montréal inc. ainsi qu'aux acheteurs, notaires, créanciers hypothécaires et assureurs titres, il ne pourra être utilisé ou invoqué à d'autres fins et tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné.

Les mesures dans ce rapport et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI) et les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété.

Je certifie que le présent rapport et le plan qui l'accompagne sont conformes aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux et à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir.

PRÉPARÉ À LAVAL, ce dix-neuvième jour du mois de juillet deux mille dix-sept (19 juillet 2017) sous le numéro 822 de mes minutes.

Seifeddine Riahi
Arpenteur-géomètre

Copie conforme certifiée le : 20 JUIL. 2017

Arpenteur-géomètre

GROUPE CRA
Arpenteurs-Géomètres



AVENUE DE L'ÉPÉE
2 248 536
2 248 538
2 248 539
2 248 566
(RUELLE)
2 248 541
2 248 537
C.605
C.595
C.8307
LÉGENDE
CLÔTURE
SERVICES AÉRIENS
HAIE
RÉPÉRÉ D'ARPENTAGE MOUVE
POTEAU
HAUBAN
LAMPADAIRE
BORNE-FONTAINE
GROUPE CR
Arpenteurs-Géomètres
285, boul. Curé-Labelle,
Bureau 100
Laval, Québec H7L 2Z9
Tél.: (514) 990-2333
Téléc.:(450) 962-2508
www.arcgpeer.ca
LOT(S) NO(S): 2 248 537
CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
(VILLE DE SAINT-MICHEL-D'ARC-EN-SUD)
Dessiné par: S.B.C. Calculé par: M.C.B.
ÉCHELLE: 1:200 DOSSIER: S-68 852-1
MINUTE: 822 DATE: 19-07-2017
– Les mesures sont prises sur les murs de fondation.
– Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
1 pied (mesure anglaise) = 0,3048 mètre.
Copie conforme à l'original:
Laval le: 2 0 JUIL. 2017
arpenteur-géomètre
Préparé et signé à Laval, le
SEIFEDDINE RIAHI, arpenteur-géomètre
PLAN QUI EST PARTIE INTÉGRANTE DU
CERTIFICAT DE LOCALISATION
Levé sur le terrain le 18-07-2017
zone : 0032


Système d'information géographique de Montréal
avenue Querbes
avenue d'Anvers
avenue De L'Épée
#8369
#8357-61
#8351
#8345
#8335
#8325-29
#8321-23
#8317-19
#8326-28
#8320-22
#8314-18
#8310-12
#8306-08
#8300
#521
#8307
#595
#605
#8348-50
#8342
#8336-40
#8332-34A
#8328-30
#8320-24
#8343-47
#8339-41
#8333-37
#635-37
#8282
#8270-72
#8260-62
#8244-46
#8240-42
#8236-38
#8232-34A
#8275-87
#8265
#8255
#8243-49
#8231-35
#8223-29
#8219-21
JMap
0 5 10
17/25

MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
INFO@MALBO.CA
WWW@MALBO.CA
(514)-264-3705

PROJET : PROJET RÉSIDENTIEL

CLIENT : CONSTRUCTION INDIGO

CHANTIER : 8307 AVENUE DE L'ÉPÉE
MONTRÉAL, QUÉBEC
H3N 2G3

TÉLÉPHONE : S/O

PLAN DE STRUCTURE

MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
INFO@MALBO.CA
WWW@MALBO.CA
(514)-264-3705

1- GLOBAL

1.1 TOUS LES TRAVAUX DOIVENT RESPECTER LES TOLÉRANCES ET EXIGENCES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA, AINSI QU'AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN APPLICATION.

1.2 AVANT LA CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, ÉTABLIR LA COORDINATION ENTRE LES DIVERS SOUS-TRAITANTS ET AVISER L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE DE TOUTE OMISSION OU NON CONCORDANCE.

1.3 LORS DE LA CONSTRUCTION, NE PAS DÉPASSER LES CHARGES INDIQUÉES AUX PLANS.

1.4 AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.

1.5 AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER D'OBTENIR LES DESSINS « ÉMIS POUR CONSTRUCTION »."

1.6 L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS D'ARCHITECTURE POUR TOUS LES DÉTAILS CONCERNANT LES JOINTS, ANCRAGES, JONCTIONS AVEC D'AUTRES MATÉRIAUX AINSI QUE LES DÉTAILS D'ÉTANCHÉITÉ.

1.7 LES DÉTAILS D'ARCHITECTURE DOIVENT ÊTRE CONÇUS EN FONCTION DES FLÈCHES PERMISSIBLES DES ÉLÉMENTS HORIZONTAUX DE LA STRUCTURE. DES DÉTAILS SPÉCIAUX PEUVENT ÊTRE REQUIS PARTICULIÈREMENT AUX PORTES ET FENÊTRES EXTÉRIEURES, DE MÊME QUE POUR LES CLOISONS ET PLAFONDS INTÉRIEURS.

1.8 LES INFORMATIONS ET LES SPÉCIFICATIONS MONTRÉES AUX PLANS OU DÉCRITES AU PRÉSENT DEVIS DOIVENT ÊTRE COORDONNÉES AVEC TOUTES INFORMATIONS OU SPÉCIFICATIONS STIPULÉES AUX PLANS ET DEVIS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR MÉCANIQUE-ÉLECTRICITÉ.

1.9 L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT ÊTRE ENREGISTRÉS ET AVOIR UN PERMIS EN RÈGLE DE LA RÉGIE DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.

2- AMÉNAGEMENT DU SITE

2A TOUS LES TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU ET D'ÉGOUT DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AU DEVIS NORMALISÉ DU BNQ 1809-300, DERNIÈRE ÉDITION, INTITULÉ « CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES - CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT ». L'ENTREPRENEUR DOIT SE PROCURER LE DOCUMENT CHEZ « LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC » ET FOURNIR UNE COPIE AU CHANTIER POUR CONSULTATION.

2B L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX DE VOIRIE, LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET LES TRAVAUX DIVERS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU « CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX » (C.C.D.G.) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, DERNIÈRE ÉDITION ET RÉVISION LA PLUS RÉCENTE DU CAHIER DES CLAUSES GÉNÉRALES (C.C.G.).

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE S'EN PROCURER UNE COPIE CHEZ "LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC" ET DE FOURNIR UNE COPIE AU CHANTIER POUR CONSULTATION.

2.3 L'EMPLACEMENT DES SERVICES PUBLICS EXISTANTS EST INDIQUÉ DE FAÇON APPROXIMATIVE. SI L'EMPLACEMENT N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE, NI PAR SON MANDATAIRE, L'ENTREPRENEUR DOIT DÉTERMINER L'EMPLACEMENT EXACT DE CES SERVICES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR SE RECONNAÎT ENTIÈREMENT RESPONSABLE DES DOMMAGES QUI POURRAIENT SE PRODUIRE, S'IL N'A PAS LOCALISÉ EXACTEMENT ET PROTÉGÉ ADÉQUATEMENT LES SERVICES PUBLICS SOUTERRAINS.

2.4 L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE LES MESURES REQUISES POUR PROTÉGER LES SERVICES EXISTANTS PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.

2.5 TOUS LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LES EMPRISES PUBLIQUES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES MUNICIPALES ET L'ENTREPRENEUR ASSUME TOUS LES FRAIS EXIGIBLES DE LA PART DE LA MUNICIPALITÉ, SOIT DÉPÔTS, CAUTIONNEMENTS, FRAIS D'INTERRUPTION DE SERVICES, ETC. L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER LA REMISE EN ÉTAT COMPLÈTE DES LIEUX À L'ENTIÈRE SATISFACTION DE LA MUNICIPALITÉ.

4- GÉOTHECHNIQUE

4.1 CAPACITÉ PORTANTE DU SOL, MINIMUM REQUIS : 2000 LB/PI² À FAIRE VALIDER PAR UN LABORATOIRE EN MATÉRIAUX AVANT LE BÉTONNAGE DE FONDATIONS.

4.3 SAUF INDICATION CONTRAIRE (S.I.C.), TOUS LES EMPATTEMENTS DOIVENT REPOSER SUR LE SOL NATUREL NON REMANIÉ. LE FOND DES EXCAVATION DOIT ÊTRE ASSÉCHÉ AVANT LA MISE EN PLACE DU BÉTON.

4.4 FONDATION SUR LE ROC : LE SOL ROCHEUX DOIT ÊTRE DÉGAGÉ DE TOUTES SES PARTIES FRIABLES.

5- TRAVAUX D'EXCAVATION

5.1 TOUS LES TRAVAUX D'EXCAVATION DOIVENT RESPECTER LES RÈGLES DE SÉCURITÉ DU « CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ».

5.2 AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QU'AUCUN SERVICE (GAZ, AQUEDUC, ÉLECTRICITÉ, ETC.) NE SE SITUE DANS L'EMPRISE DES EXCAVATIONS PRÉVUES.

5.3 L'ENTREPRENEUR DOIT RÉALISER TOUTES LES EXCAVATIONS NÉCESSAIRES POUR LES PROFILS DÉSIRÉS EN S'ASSURANT D'APPUYER LES FONDATIONS SUR UN SOL NATUREL NON REMANIÉ.

5.4 L'ENTREPRENEUR DOIT EXCAVER AVEC UNE RÉTROCAVEUSE À GODET LISSE LORSQUE LE SOL EST DE TYPE ARGILEUX.

5.5 POUR UN MUR DE FONDATION REMBLAYÉ SUR UN CÔTÉ SEULEMENT, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL POURRA EFFECTUER LE REMBLAYAGE EXTÉRIEUR AU PÉRIMÈTRE DU MUR DE FONDATION SEULEMENT LORSQUE LA CHARPENTE DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET LA DALLE SUR LE SOL AURONT ÉTÉ EXÉCUTÉES.

5.6 POUR UN MUR DE FONDATION REMBLAYÉ DES DEUX CÔTÉS, LE REMBLAYAGE DOIT ÊTRE EFFECTUÉ SIMULTANÉMENT DE CHAQUE CÔTÉ DU MUR.

5.7 TOUS LES TRAVAUX D'EXCAVATION ET DE REMBLAYAGE DOIVENT SE FAIRE EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉPARÉE PAR LE LABORATOIRE RESPONSABLE.

5.8 LES MURS DE SOUTÈNEMENT DOIVENT ÊTRE REMBLAYÉS SEULEMENT LORSQUE LE BÉTON AURA ATTEINT 100% DE SA RÉSISTANCE PRÉVUE À 28 JOURS. REMBLAYER SIMULTANÉMENT DE CHAQUE CÔTÉ JUSQU'AUX ÉLÉVATIONS PRÉVUES.

5.9 TOUT SOL REMANIÉ DOIT ÊTRE ENLEVÉ ET REMPLACÉ PAR UN REMBLAI GRANULAIRE DE CLASSE « A » MIS EN PLACE PAR COUCHES SUCCESSIVES DE 12 POUCES
(300 MM) MAXIMUM, COMPACTÉ À 95% DU PROCTOR MODIFIÉ.

5.10 LE REMBLAYAGE EXTÉRIEUR SOUS LES ENTRÉES, TROTTOIRS, STATIONNEMENTS OU TOUT AUTRE ENDROIT PRÉVU POUR LA CIRCULATION EST RÉALISÉ AVEC UN REMBLAI CLASSE « A » NON GÉLIF, PLACÉ PAR COUCHES SUCCESSIVES DE 12 POUCES (300 MM) D'ÉPAISSEUR, COMPACTÉ À 95% DU PROCTOR MODIFIÉ. LES AUTRES SECTEURS SONT REMBLAYÉS AVEC UN REMBLAI GRANULAIRE COMPACTÉ À 92% DU PROCTOR MODIFIÉ PAR COUCHES SUCCESSIVES DE 12 POUCES (300 MM) MAXIMUM D'ÉPAISSEUR.

5.11 LA DALLE SUR SOL DOIT REPOSER SUR UN COUSSIN DE 6 POUCES (150 MM) D'ÉPAISSEUR MINIMALE DE PIERRE CONCASSÉE 0-3/4 (0-20) COMPACTÉE À 95% DU PROCTOR MODIFIÉ. LA DIFFÉRENCE D'ÉLÉVATION ENTRE LE DESSOUS DE CE COUSSIN ET LE FOND DE L'EXCAVATION (NON REMANIÉ) DOIT ÊTRE COMBLÉE PAR LA MISE EN PLACE D'UN REMBLAI GRANULAIRE COMPACTÉ À 95% DU PROCTOR MODIFIÉ PAR COUCHES SUCCESSIVES DE 12 POUCES (300 MM) MAXIMUM D'ÉPAISSEUR.

5.12 TOUS LES GRANULATS DISPOSÉS SOUS UNE DALLE DE BÉTON DOIVENT ÊTRE DE TYPE « DB » ET NE PRÉSENTER AUCUN RISQUE DE GONFLEMENT PAR SULFATATION. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LA FICHE TECHNIQUE DES GRANULATS À L'INGÉNIEUR POUR VÉRIFICATION.

5.13 LES TRAVAUX D'EXCAVATION PRÈS DU MUR MUR MITOYEN DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS EN PRENANT SOIN DE NE PAS ABIMER LE MUR VOISIN. L'ENTREPRENEUR DEVRA AUSSI S'ASSURER DE NE PAS EXCAVER SOUS LA SEMELLE VOISINE ET DE LA PROTÉGER CONTRE LE GEL À L'AIDE D'ISOLANT RIGIDE HAUTE DENSITÉ. (TEL QUE SPÉCIFIÉ AU PLAN). SI DES DIVERGEANCE PAR RAPPORT AU PLAN SONT DÉTECTÉES, L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER L'INGÉNIEUR AFIN DE RÉVISER LES DOCUMENTS D'EXÉCUTION.

6- BÉTON COULÉ

6.1 LES OUVRAGES DE BÉTON ARMÉ DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME CAN3-A23.3 DERNIÈRE ÉDITION.

6.2 TOUS LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DU BÉTON DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES CAN/CSA-A23.1 ET A23.2, DERNIÈRE ÉDITION.

6.3 TOUT LE BÉTON DOIT ÊTRE VIBRÉ LORS DE SA MISE EN PLACE. LA HAUTEUR DE CHUTE MAXIMUM DOIT ÊTRE DE 5 PIEDS (1,5 MÈTRE). PRÉVOIR L'UTILISATION D'UNE TROMPE À L'INTÉRIEUR DES COFFRAGES AFIN DE RESPECTER LES HAUTEURS DE CHUTE.

6.4 CARACTÉRISTIQUES DU BÉTON : LE BÉTON DOIT CONTENIR UN GROS GRANULAT DE GROSSEUR NOMINALE MAXIMALE DE 20 MM AVEC UN RAPPORT EAU/CIMENT CONFORME À LA NORME CAN/CSA-A23.1 ET UN AFFAISSEMENT MAXIMUM DE 80 MM ± 30 MM.

LA RÉSISTANCE DE COMPRESSION À 28 JOURS EST DE:

ITEM	RÉSISTANCE	CLASSE
Empattement	25 MPa	F-2
Mur de fondation	25 MPa	F-2
Dalle sur sol intérieure	25 MPa	N
Escalier, balcon, dalle garage, dalle extérieure	32 MPa	C-2

6.5 TOUT BÉTON EXPOSÉ AUX CYCLES DE GEL ET DÉGEL DOIT CONTENIR 5 À 8% D'AIR ENTRAÎNÉ.

6.6 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DU BÉTON

*** SE RÉFÉRER À UN LABORATOIR SPÉCIALISÉ POUR LE CONTRÔLE QUALITÉ DU BÉTON ***

6.7 MÛRISSEMENT DU BÉTON : PRÉVOIR UNE CURE HUMIDE D'AU MOINS TROIS JOURS APRÈS LA COULÉE. LA CURE ET LE MÛRISSEMENT DU BÉTON DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS EN CONFORMITÉ AVEC LA DERNIÈRE ÉDITION DE LA NORME CAN/CSA-A23.1. UTILISER DES PRODUITS DE CURE ET MÛRISSEMENT COMPATIBLES AVEC LES FINIS PRÉVUS AUX PLANS D'ARCHITECTURE.

6.8 AUCUN CONDUIT DE PLOMBERIE OU D'ÉLECTRICITÉ NE DOIT ÊTRE INSTALLÉ DANS LA DALLE/SOL AINSI QU'AUCUNE CONCENTRATION DE CONDUITS NE DOIT ÊTRE INSTALLÉE DANS LES SEMELLES OU EMPATTEMENTS, SANS L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR.

6.9 L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE COULER LE BÉTON SUR OU CONTRE UNE SURFACE DONT LA TEMPÉRATURE EST SUPÉRIEURE À 5°C. TOUTE GLACE OU NEIGE DOIT ÊTRE ENLEVÉE EN UTILISANT UN APPORT DE CHALEUR SEULEMENT.

6.11 SAUF INDICATION CONTRAIRE (S.I.C.), LA FINITION DES DALLES AVEC AIR ENTRAÎNÉ SERA FAITE À LA TRUELLE DE MAGNÉSIUM TANDIS QUE LA FINITION DES DALLES SANS AIR ENTRAÎNÉ SERA FAITE À LA TRUELLE D'ACIER.

7- ARMATURE EN ACIER

7.1 TOUS LES TRAVAUX D'ARMATURE DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES CAN/CSA-A23.1, CAN/CSA-A23.2 ET CAN3-A23, DERNIÈRE ÉDITION.

7.2 TOUT L'ACIER D'ARMATURE DOIT ÊTRE EN ACIER CRÉNELÉ CONFORME À LA NORME CAN/CSA-G30.18, NUANCE 400R. SI DE L'ACIER SOUDABLE EST REQUIS SELON LES PLANS, FOURNIR DE L'ACIER DE NUANCE 400W. LE TREILLIS MÉTALLIQUE DOIT ÊTRE À MAILLES SOUDÉES CONFORME À LA NORME G30.5.

7.3 TOUT LE DÉTAILLAGE DE L'ACIER D'ARMATURE DOIT ÊTRE EFFECTUÉ EN CONFORMITÉ AVEC LE MANUEL DE NORMES RECOMMANDÉES DE L'INSTITUT D'ACIER D'ARMATURE DU CANADA.

7.4 TOUT L'ACIER D'ARMATURE DOIT ÊTRE PROPRE ET EXEMPT DE ROUILLE, DE GRAISSE, DE BÉTON ET DE PEINTURE.

7.5 RECOUVREMENT DE L'ARMATURE (TYP. S.I.C.)
2 PO (50 MM) : DALLES SUR SOL
3 PO (75 MM) : SEMELLES
1½ PO (40 MM) : MURS DE FONDATION ET COLONNES

7.6 LE TREILLIS MÉTALLIQUE DOIT ÊTRE ATTACHÉ SUR DES BLOCS DE BÉTON, AU CENTRE DE LA DALLE, À 4 PIEDS (1200 MM) C/C DANS LES DEUX DIRECTIONS. PRÉVOIR BLOCS UN POUCE (25 MM) POUR LES DALLES DE BÉTON SUR PONTAGE.

8- STRUCTURE DES COFFRAGE

8.1 TOUS LES TRAVAUX DE COFFRAGE DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME CAN/CSA-A23.1 ET CAN3-A23.3, DERNIÈRE ÉDITION.

8.2 LA CONCEPTION DES COFFRAGES, DES SYSTÈMES D'ÉTAIEMENT ET L'ÉRECTION DE CEUX-CI SONT LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR EN COFFRAGE. LES PLANS DE MONTAGE DES COFFRAGES DOIVENT ÊTRE SIGNÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE EN RÈGLE DE L'O.I.Q.

8.3 LES TIRANTS D'ANCRAGE DES COFFRAGES DE MURS APPARENTS DOIVENT ÊTRE MUNIS DE CÔNES DE PLASTIQUE DE CHAQUE CÔTÉ. LES CÔNES DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS ET REMPLIS DE BÉTON DE FINITION APRÈS LE DÉCOFFRAGE. (SAUF INDICATION CONTRAIRE (S.I.C.) AUX PLANS D'ARCHITECTURE).

8.4 POUR LE BÉTON APPARENT, LES ATTACHES DE COFFRAGE ET JOINTS DE COULÉE DOIVENT ÊTRE POSITIONNÉS SUIVANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ARCHITECTE

8.6 SAUF INDICATION CONTRAIRE (S.I.C.), L'ENTREPRENEUR PEUT PROCÉDER AU DÉCOFFRAGE SELON LES DÉLAIS INDIQUÉS CI-DESSOUS :
3 JOURS : MURS ET SEMELLES

10- CONSTRUCTION À OSSATURE DE BOIS

10.1 L'OSSATURE DE BOIS AINSI QUE SA MISE EN PLACE DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES 0141 « SOFTWOOD LUMBER » ET CAN3-086.1 DE L'ACNOR.

10.2 BOIS D'ESSENCE D'ÉPINETTE, CATÉGORIE
NO 1/ NO 2 SEC (19% MAX. D'HUMIDITÉ).

10.3 LE CLOUAGE DES LISSES EST SUIVANT LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA (CNBC) ET CAN3-086.1, DERNIÈRE ÉDITION.

10.4 PRÉVOIR DOUBLER LES COLOMBAGES ET /OU SOLIVES AUTOUR DE CHAQUE OUVERTURE SAUF INDICATION CONTRAIRE (S.I.C.).

10.5 PRÉVOIR DES ENTREMISES À MI-HAUTEUR POUR LES MURS DE PLUS DE 8 PIEDS (2400 MM) DE HAUT. (S.I.C. AUX PLANS)

CHARGES CONSIDÉRÉES (NON-PONDÉRÉES) :

R-D-C:
CM : 15 LB/PI² (0.75 KPA)
CV : 40 LB/PI² (2.0 KPA)
CRITÈRE DE FLÈCHE : L/360

2ÈME ÉTAGE:
CM : 15 LB/PI² (0.75 KPA)
CV : 40 LB/PI² (2.0 KPA)
CRITÈRE DE FLÈCHE : L/360

3ÈME ÉTAGE:
CM : 15 LB/PI² (0.75 KPA)
CV : 40 LB/PI² (2.0 KPA)
CRITÈRE DE FLÈCHE : L/360

TOIT
CM : 20 LB/PI² (1.0 KPA)
CV : 50.1 LB/PI² (2.4 KPA)

10.6 LES COLOMBAGES DOIVENT ÊTRE ALIGNÉS (SUPERPOSÉS) DIRECTEMENT AU-DESSUS DES AUTRES, D'ÉTAGES EN ÉTAGE.

10.7 POUR LES DIMENSIONS DES OUVERTURES DES PORTES ET DES FENÊTRES, VOIR LES PLANS D'ARCHITECTURE.

10.8 CALCULER LES FERMES/POUTRELLES ET L'ENTRETOISEMENT CONFORMÉMENT À LA NORME CAN/CSA-086.1 ET EN FONCTION DES CHARGES ET CRITÈRES DE FLÈCHE INDIQUÉS AUX PLANS. LES ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS DES PLANCHERS DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DU CNB RELATIVEMENT AUX CRITÈRES DE VIBRATION.

10.9 FERMES DE BOIS PRÉFABRIQUÉES ET POUTRELLES DE PLANCHER : L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER LES ENTRETOISES ET LES LIENS CONTINUS EN BOIS SELON LA LOCALISATION ET LA DIMENSION SPÉCIFIÉES AUX DESSINS D'ATELIER DU FABRICANT.

10.10 LA CONCEPTION ET L'INSPECTION DES CONTREVENTEMENTS DES FERMES DE BOIS ET DES LIENS CONTINUS SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT.

10.12 LES SOLIVES OU POUTRELLES DE PLANCHER DOIVENT ÊTRE DOUBLÉES SOUS LES CLOISONS INTÉRIEURES.

10.13 LES PANNEAUX DE BOIS SERONT INSTALLÉS EN S'ASSURANT QUE LES FIBRES SUPÉRIEURES ET LONGITUDINALES DU PANNEAU SONT PERPENDICULAIRES AUX SOLIVES. LES PANNEAUX SERONT VISSÉS À DES INTERVALLES MAXIMUM DE 150 MM LE LONG DES RIVES ET DE 300 MM SUR LES APPUIS INTERMÉDIAIRES.

10.14 LA LONGUEUR, LE NOMBRE ET L'EMPLACEMENT DES CLOUS DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX VALEURS MINIMALES PRESCRITE AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA, SECTION 9.

10.15 LE BOIS LAMINÉ (LVL) SPÉCIFIÉ AUX PLANS DOIT POSSÉDER UN MODILE D'ÉLASTICITÉ MINIMUM DE 2 X10^6 PSI. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE SOIN DE NE PAS ALTÉRER LES POUTRES PAR PERCEMENT OU ENTAILLES.

11- ACIER ET SOUDURE

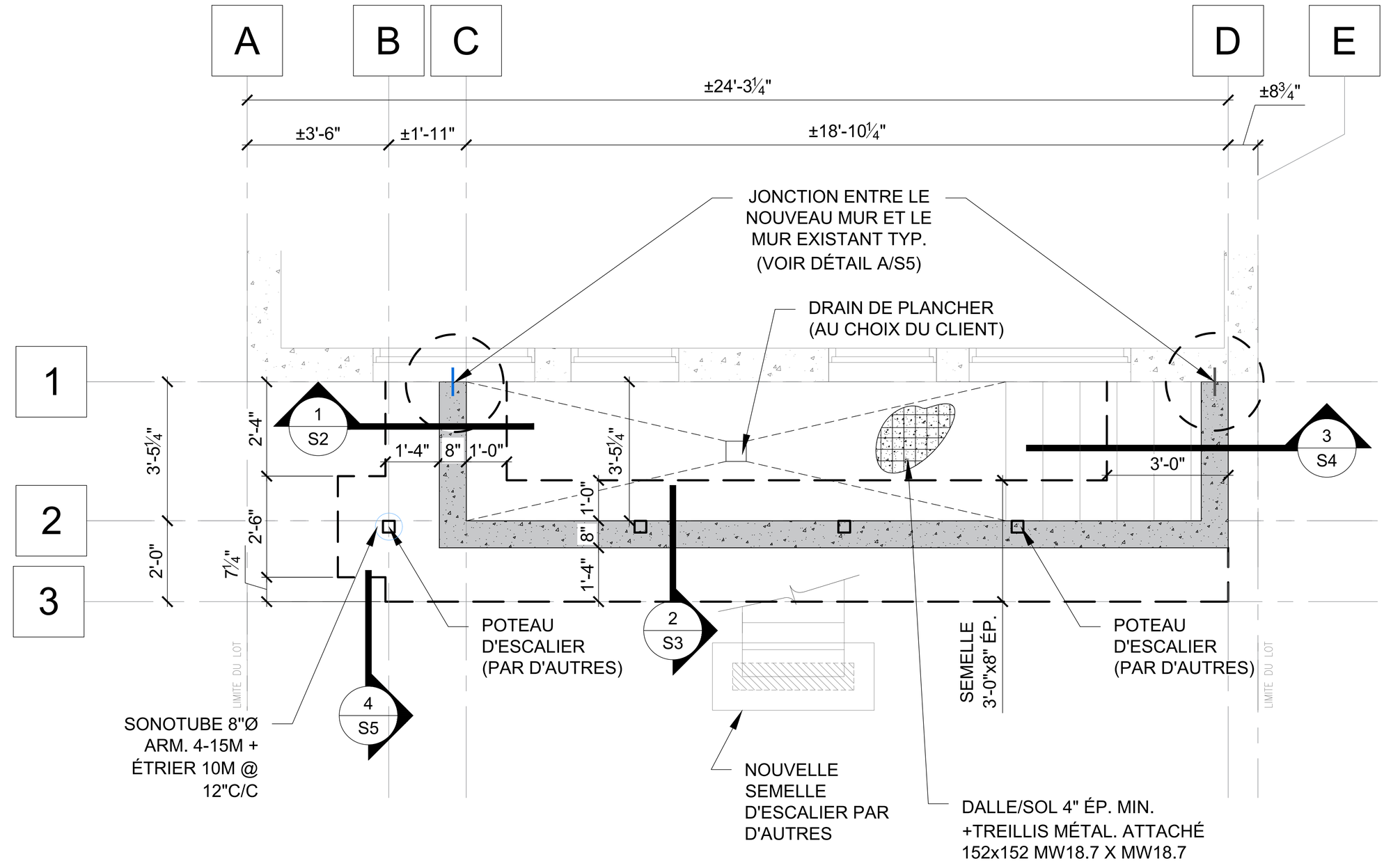
11.1 ACIER CONFORME À LA NORME CSA G40.21M-350W POUR LES POUTRES ET COLONNES

11.2 ACIER CONFORME À LA NORME CSA G40.21M-300W POUR LES PLAQUES

11.3 SOUDURES RÉALISÉES SELON LES NORMES CWB AVEC DES ÉLECTRODES E49XX

NOTES IMPORTANTES

1. TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VALIDER EN CHANTIER. VALEUR BRUTE À TITRE INDICATIF SEULEMENT



STRUCTURE

6	
5	
4	CAN-CSA-086-14 – RÈGLES CALCUL CHARPENTES EN BOIS
3	CAN-CSA S16-14 – RÈGLES DE CALCUL DES CHARPENTES EN ACIER
2	CODE NATIONAL DU BÂTIMENT; CNB 2015
1	CAN-CSA A23.3-14 – CALCULS DES OUVRAGES EN BÉTON
NO	RÉFÉRENCES

1	2025-09-02	POUR CONSTRUCTION
0	2025-05-29	POUR CONSTRUCTION
NO	DATE	RÉVISIONS

SCEAU

INGÉNIEUR Paul-Alexandre Malenfant Beaulieu 5068794 QUÉBEC

2025-09-02

MALBO
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
INFO@MALBO.CA
WWW@MALBO.CA
(514)-264-3705

DESSINÉ:	29-05-2025	PAR:	DAVID RIVEST-KHAN, ING. #5079911
VÉRIFIÉ:	29-05-2025	PAR:	PAUL-ALEXANDRE BEAULIEU, ING. #5068794

PROJET

PROJET RÉSIDENTIEL
8307 AVENUE DE L'ÉPÉE, MONTRÉAL, QUÉBEC

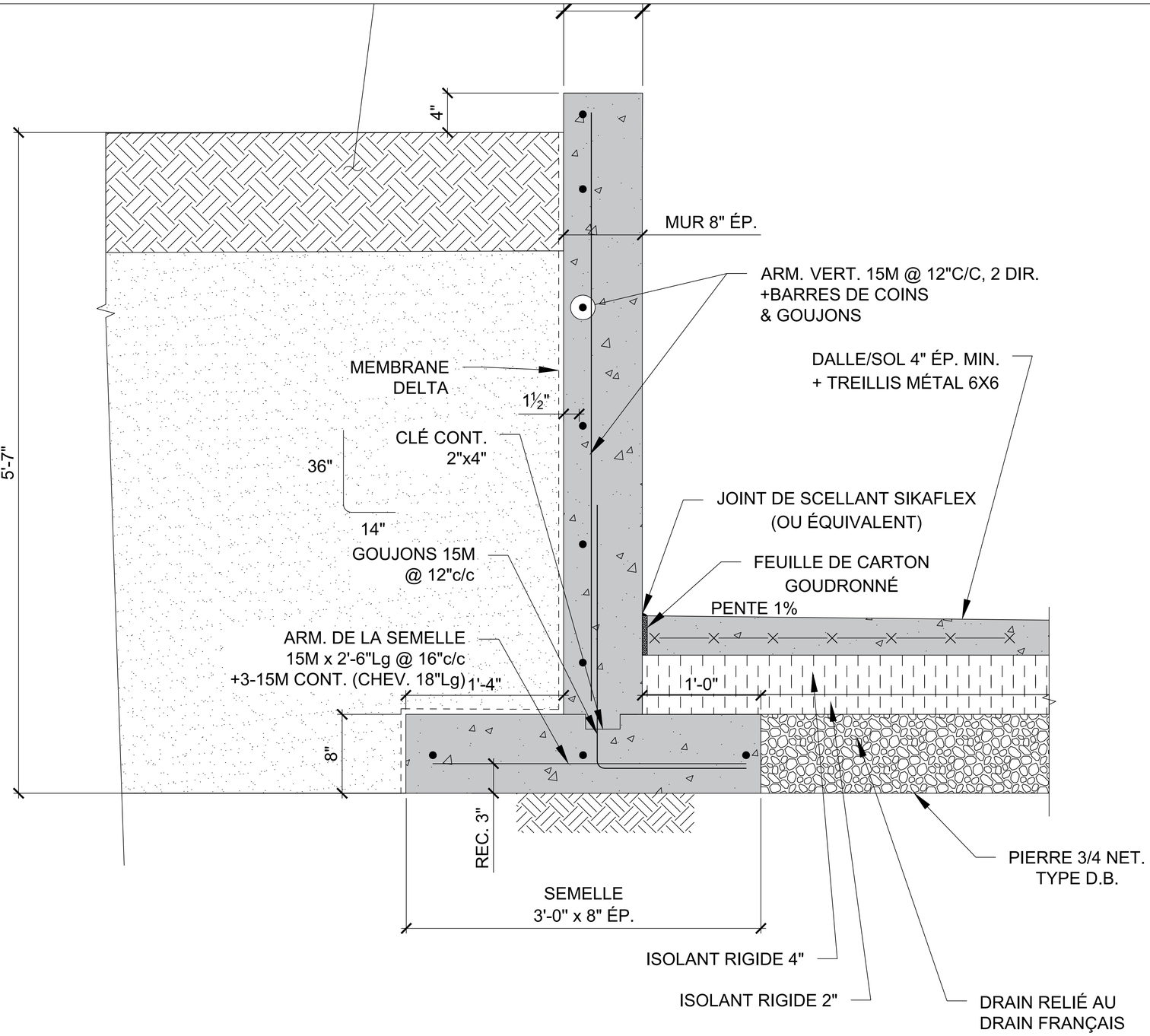
TITRE DU DESSIN

VUE EN PLAN
FONDATION

CLIENT :	INDIGO CONSTRUCTION (FABIEN NOËL)

UNITÉ SUR LE PLAN EN POUCE, SAUF SI SPÉCIFIÉ DIFFÉRENT

PROJET	No DU DESSIN	FEUILLE	REV.
159-2025	159-2025 – INDIGNO CONSTRCUCTION (FABIEN NOËL)	S1	1



COUPE

2"=1'-0" (S1)

1
S2

STRUCTURE

6	
5	
4	CAN–CSA–086–14 – RÈGLES CALCUL CHARPENTES EN BOIS
3	CAN–CSA S16–14 – RÈGLES DE CALCUL DES CHARPENTES EN ACIER
2	CODE NATIONAL DU BÂTIMENT; CNB 2015
1	CAN–CSA A23.3–14 – CALCULS DES OUVRAGES EN BÉTON
NO	RÉFÉRENCES

1	2025–09–02	POUR CONSTRUCTION
0	2025–05–29	POUR CONSTRUCTION
NO	DATE	RÉVISIONS

SCEAU

INGÉNIEUR
Paul-Alexandre Malenfant Beaulieu
5068794
QUÉBEC

2025-09-02

MALBO
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
INFO@MALBO.CA
WWW@MALBO.CA
(514)-264-3705

DESSINÉ:	29–05–2025	PAR:	DAVID RIVEST–KHAN, ING. #5079911
VÉRIFIÉ:	29–05–2025	PAR:	PAUL–ALEXANDRE BEAULIEU, ING. #5068794

PROJET

PROJET RÉSIDENTIEL
8307 AVENUE DE L'ÉPÉE, MONTRÉAL, QUÉBEC

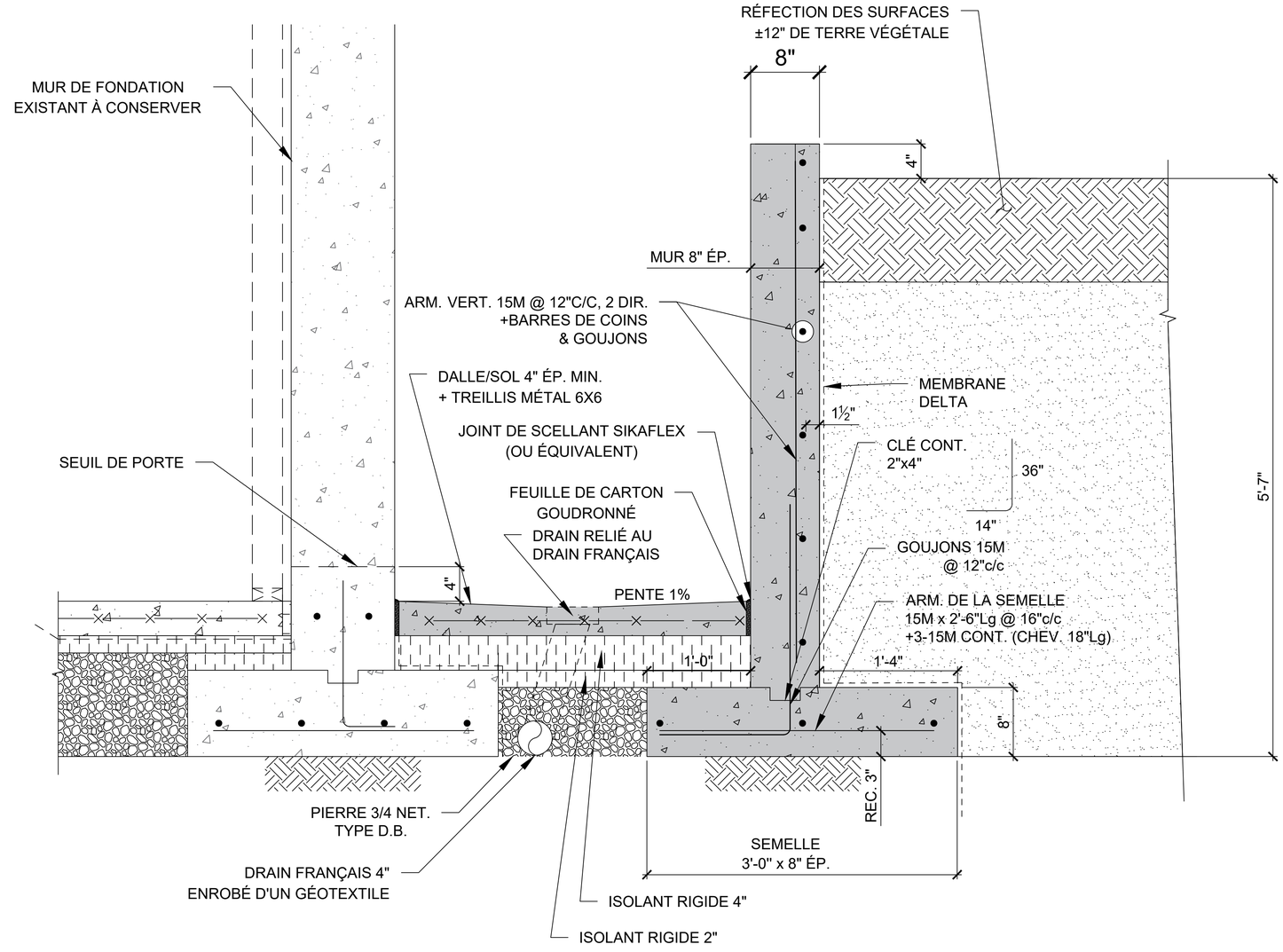
TITRE DU DESSIN

VUE EN PLAN
REZ–DE–CHAUSSÉE

CLIENT : INDIGO CONSTRUCTION (FABIEN NOËL)

UNITÉ SUR LE PLAN EN POUCE, SAUF SI SPÉCIFIÉ DIFFÉRENT

PROJET	No DU DESSIN	FEUILLE	REV.
159–2025	159–2025 – INDIGNO CONSTRCUCTION (FABIEN NOËL)	S2	1



COUPE

1-½"=1'-0" (S1)

2
S3

STRUCTURE

NO	
6	
5	
4	CAN–CSA–086–14 – RÈGLES CALCUL CHARPENTES EN BOIS
3	CAN–CSA S16–14 – RÈGLES DE CALCUL DES CHARPENTES EN ACIER
2	CODE NATIONAL DU BÂTIMENT; CNB 2015
1	CAN–CSA A23.3–14 – CALCULS DES OUVRAGES EN BÉTON
NO	RÉFÉRENCES

NO	DATE	RÉVISIONS
1	2025–09–02	POUR CONSTRUCTION
0	2025–05–29	POUR CONSTRUCTION

SCEAU

INGÉNIEUR
Paul-Alexandre Malenfant Beaulieu
5068794
QUÉBEC

2025-09-02

MALBO
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
INFO@MALBO.CA
WWW@MALBO.CA
(514)-264-3705

DESSINÉ:	29–05–2025	PAR:	DAVID RIVEST–KHAN, ING. #5079911
VÉRIFIÉ:	29–05–2025	PAR:	PAUL–ALEXANDRE BEAULIEU, ING. #5068794

PROJET

PROJET RÉSIDENTIEL
8307 AVENUE DE L'ÉPÉE, MONTRÉAL, QUÉBEC

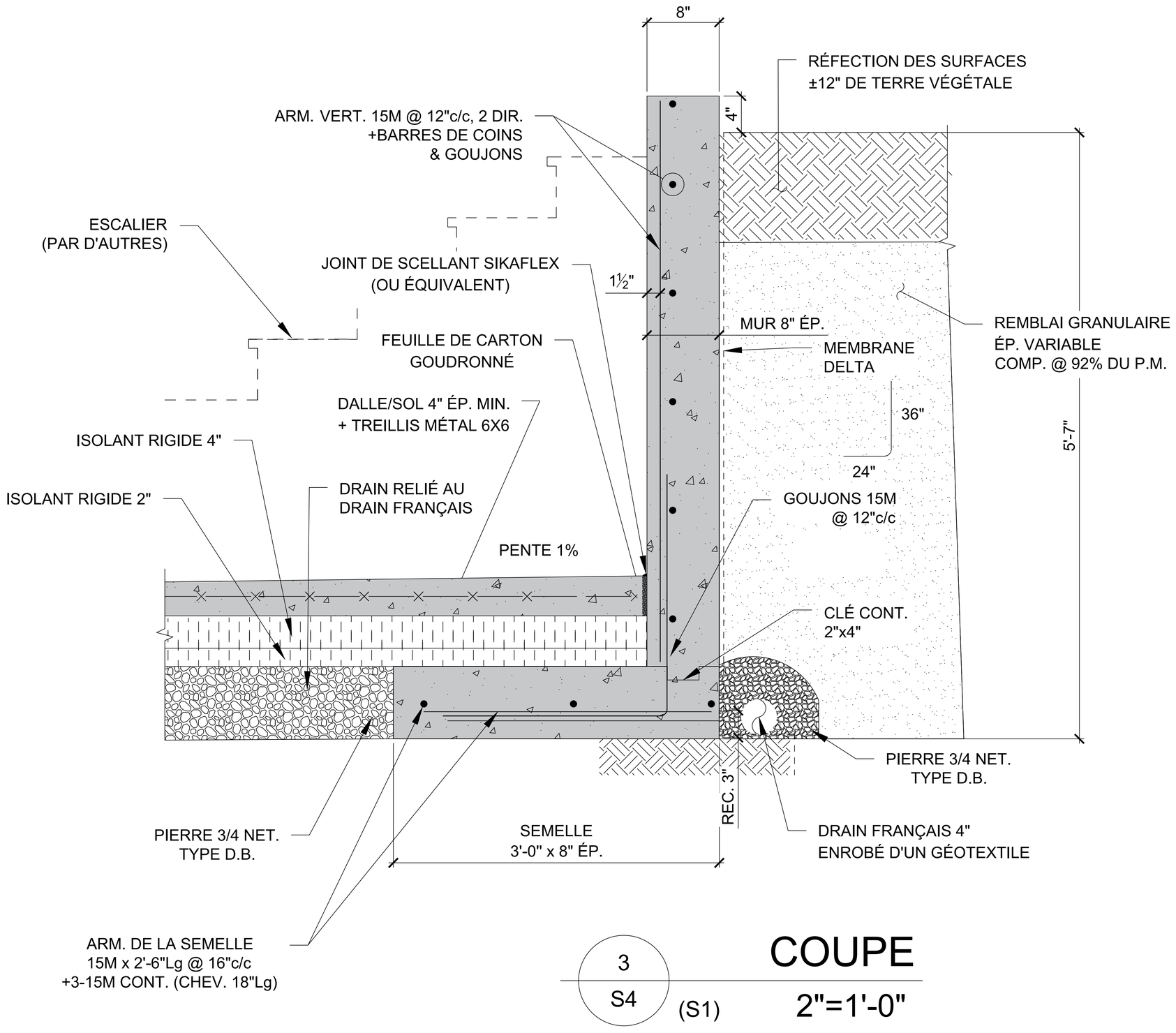
TITRE DU DESSIN

VUE EN PLAN
ÉTAGE

CLIENT : INDIGO CONSTRUCTION (FABIEN NOËL)

UNITÉ SUR LE PLAN EN POUCE, SAUF SI SPÉCIFIÉ DIFFÉRENT

PROJET	No DU DESSIN	FEUILLE	REV.
159–2025	159–2025 – INDIGNO CONSTRCUCTION (FABIEN NOËL)	S3	1



3
S4 (S1)

COUPE

2"=1'-0"

STRUCTURE

NO	
6	
5	
4	CAN-CSA-086-14 – RÈGLES CALCUL CHARPENTES EN BOIS
3	CAN-CSA S16-14 – RÈGLES DE CALCUL DES CHARPENTES EN ACIER
2	CODE NATIONAL DU BÂTIMENT; CNB 2015
1	CAN-CSA A23.3-14 – CALCULS DES OUVRAGES EN BÉTON
NO	RÉFÉRENCES

NO	DATE	RÉVISIONS
1	2025-09-02	POUR CONSTRUCTION
0	2025-05-29	POUR CONSTRUCTION

SCEAU



2025-09-02

MALBO
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
INFO@MALBO.CA
WWW@MALBO.CA
(514)-264-3705

DESSINÉ:	29-05-2025	PAR:	DAVID RIVEST-KHAN, ING. #5079911
VÉRIFIÉ:	29-05-2025	PAR:	PAUL-ALEXANDRE BEAULIEU, ING. #5068794

PROJET

PROJET RÉSIDENTIEL
8307 AVENUE DE L'ÉPÉE, MONTRÉAL, QUÉBEC

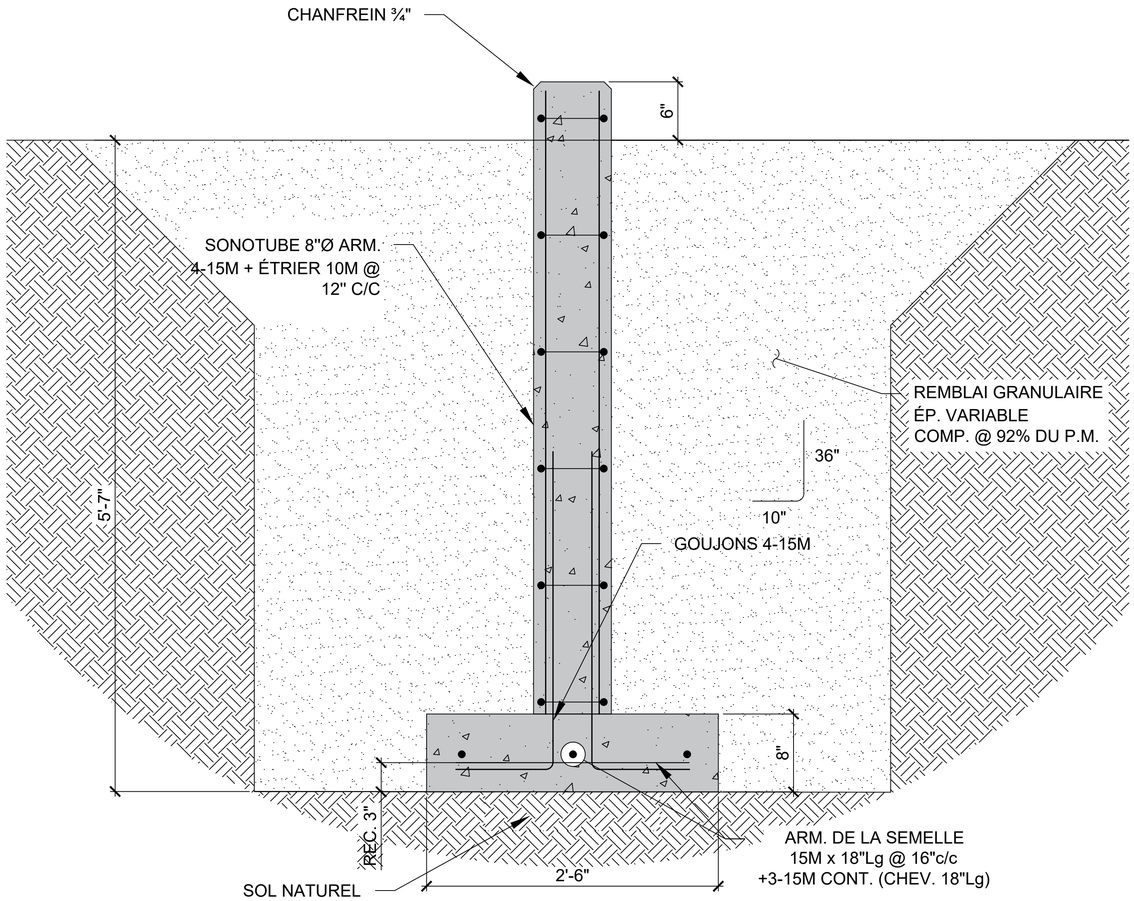
TITRE DU DESSIN

COUPES ET DÉTAILS

CLIENT : INDIGO CONSTRUCTION (FABIEN NOËL)

UNITÉ SUR LE PLAN EN POUCE, SAUF SI SPÉCIFIÉ DIFFÉRENT

PROJET	No DU DESSIN	FEUILLE	REV.
159-2025	159-2025 – INDIGNO CONSTRCUCTION (FABIEN NOËL)	S4	1



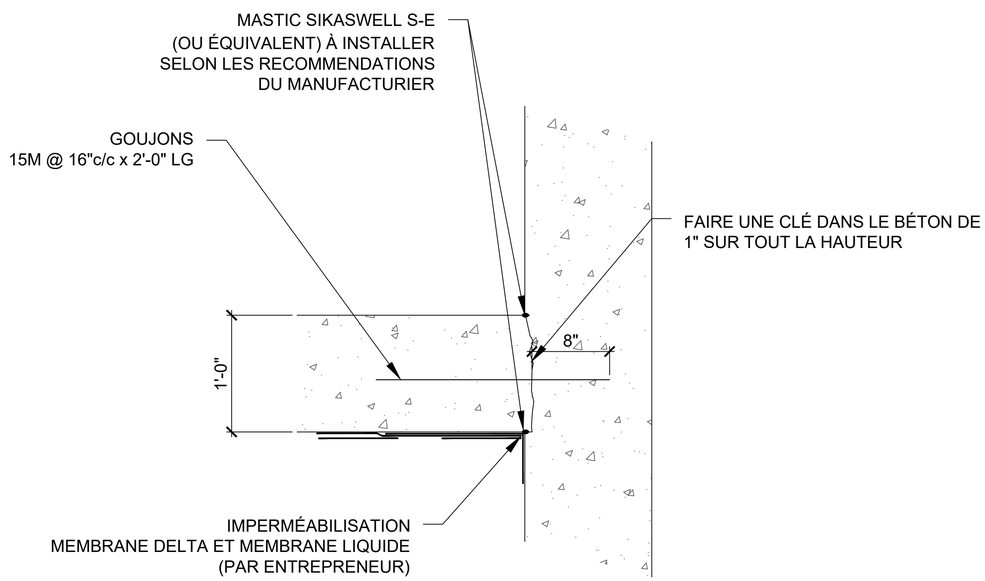
COUPE

1-½"=1'-0"

(S1)

4

S5



DÉTAIL TYPIQUE A
JONCTION NOUVEAU MUR / MUR EXISTANT

ÉCH.: 1-1/2"=1'-0"

STRUCTURE

6	
5	
4	CAN–CSA–086–14 – RÈGLES CALCUL CHARPENTES EN BOIS
3	CAN–CSA S16–14 – RÈGLES DE CALCUL DES CHARPENTES EN ACIER
2	CODE NATIONAL DU BÂTIMENT; CNB 2015
1	CAN–CSA A23.3–14 – CALCULS DES OUVRAGES EN BÉTON
NO	RÉFÉRENCES

1	2025–09–02	POUR CONSTRUCTION
0	2025–05–29	POUR CONSTRUCTION
NO	DATE	RÉVISIONS

SCEAU



2025-09-02

MALBO
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
INFO@MALBO.CA
WWW@MALBO.CA
(514)-264-3705

DESSINÉ:	29–05–2025	PAR:	DAVID RIVEST–KHAN, ING. #5079911
VÉRIFIÉ:	29–05–2025	PAR:	PAUL–ALEXANDRE BEAULIEU, ING. #5068794

PROJET

PROJET RÉSIDENTIEL
8307 AVENUE DE L'ÉPÉE, MONTRÉAL, QUÉBEC

TITRE DU DESSIN

COUPES ET DÉTAILS

CLIENT : INDIGO CONSTRUCTION (FABIEN NOËL)

UNITÉ SUR LE PLAN EN POUCE, SAUF SI SPÉCIFIÉ DIFFÉRENT

PROJET	No DU DESSIN	FEUILLE	REV.
159–2025	159–2025 – INDIGNO CONSTRCUCTION (FABIEN NOËL)	S5	1

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H01-018**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5	2,5/5	2,5/5	2,5/5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

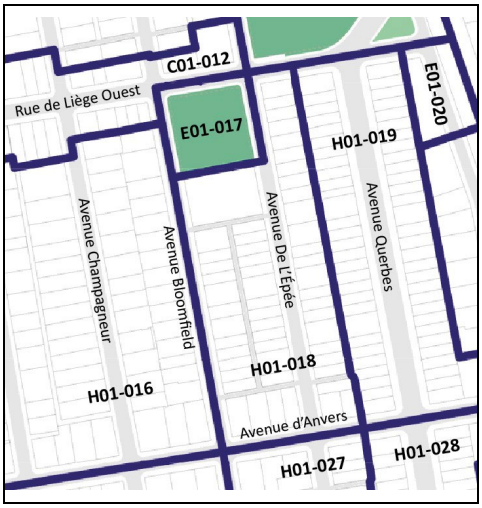
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2025/09/30
18:30

Dossier # : 1256996018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux (2) étages abritant une maison unifamiliale sur la propriété située au 7454, rue Berri.

Il est recommandé :
d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A050, A103, A301, A302 et A351, datés du 12 septembre 2025, préparés par Jean-Christophe Gaudreault-Fortier architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 septembre 2025, visant la construction d'un bâtiment de deux (2) étages abritant une maison unifamiliale sur la propriété située au 7454, rue Berri.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-09-17 09:50

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256996018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux (2) étages abritant une maison unifamiliale sur la propriété située au 7454, rue Berri.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la construction d'un immeuble de deux (2) étages abritant une maison unifamiliale sur la propriété située au 7454, rue Berri. Ce projet est visé par les articles 9, 11 et 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les nouvelles constructions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Contexte de la demande
En janvier 2025, un permis de transformation a été émis pour réaliser un agrandissement d'un seul étage, à l'arrière de la maison de type « shoebox » située sur la propriété visée. Toutefois, en cours de chantier, l'inspecteur de l'arrondissement a constaté que des travaux de démolition de certaines parties de la maison avaient été réalisés, et ce, non conformément au permis émis. Le plancher du rez-de-chaussée, les murs arrière, le toit et la structure de la façade ont été entièrement démolis et/ou remplacés. Ainsi, les propriétaires ont été avisés qu'ils devaient cesser les travaux et entreprendre des démarches pour obtenir des permis de démolition et de construction neuve, afin de régulariser leur situation.

Par ailleurs, la démolition du bâtiment existant a entraîné la perte des droits acquis quant à la conformité de la construction. Ainsi, le nouveau bâtiment devra comporter au moins deux étages de hauteur, tel que prescrit dans la grille de zonage de la zone H02-141 dans laquelle se situe la propriété. En ce qui concerne l'usage du bâtiment (un logement), les droits acquis sont maintenus, puisque l'usage n'a pas été abandonné par les propriétaires pendant plus de 12 mois. Enfin, l'émission du permis de démolition ne requiert pas une décision du comité de démolition, puisque le bâtiment a déjà été détruit à plus de 50 % de son volume, conformément au Règlement sur la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA04-14007).

Principales caractéristiques du projet :

- Nombre de logements : 1 (droits acquis)
- Hauteur : 2 étages et 7,49 m
- Taux d'implantation : 60 %
- Marge avant : 1,5 m
- Marge arrière : 7 m
- Verdissement : 71 %
- Nombre d'arbres : 1
- Nombre d'unités de stationnement : 1

Réglementation applicable : zone H02-141

- Usages prescrits : H.2, H.3
- Hauteur : 2 à 3 étages, 12,5 m
- Mode d'implantation : contigu
- Taux d'implantation : 35 % à 65 %
- Marge avant principale : 1,5 à 4 m
- Marge latérale : 1,5 m
- Secteur d'intérêt patrimonial : oui

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété visée est située sur la rue Berri, au sud de la rue Faillon, dans le quartier de Villeray. Elle est occupée par une maison unifamiliale d'un seul étage, de type « shoebox », construite en 1910. Le bâtiment semble avoir subi plusieurs modifications qui ont affecté la façade d'origine : celle-ci est revêtue d'un parement de briques beiges, avec un avant-toit en tôle métallique. Les ouvertures ne comportent pas de linteaux et les portes et fenêtres ne sont pas celles d'origine.

La maison se situe sur un tronçon relativement hétérogène de la rue Berri. Au sud, elle est contiguë à une autre « shoebox » comportant un décroché en façade. Au nord, elle est adjacente à des édifices de trois étages de hauteur comportant trois logements. Sur la rue, on retrouve majoritairement des bâtiments de deux à trois étages de hauteur, comportant de deux à trois logements, dont l'époque de construction (ou de rénovation) peut varier, mais se situe généralement dans la première moitié du 20^{e} siècle. À noter que ce secteur a récemment été identifié comme étant d'intérêt patrimonial par l'arrondissement.

Description du projet
Le bâtiment projeté est une maison unifamiliale de deux étages avec un sous-sol. La nouvelle construction reprend l'alignement actuel de la façade, à 1,5 m de l'emprise de la voie publique, et une implantation en contiguïté avec les propriétés adjacentes. Le mur arrière possède un décroché et une marge arrière qui varie entre 7 m et 7,8 m de profondeur. Le taux d'implantation projeté est de 60 %. Le rez-de-chaussée est implanté à environ 0,75 m du niveau du sol et le bâtiment possède une hauteur totale de 7,49 m. Deux chambres à coucher sont aménagées au sous-sol, ainsi que trois autres à l'étage.

La façade est revêtue d'un parement de briques d'argile polychromes dans les tons de rouge. Au deuxième étage, un jeu de briques installées à la verticale permet de combler l'espace entre les fenêtres donnant sur les chambres à coucher. Au rez-de-chaussée, une insertion de panneau métallique noir ainsi qu'une marquise permettent de mettre en valeur la porte d'entrée. Un balcon en béton avec garde-corps en aluminium soudé est prévu. Le mur arrière, quant à lui, est revêtu de crépi acrylique beige avec des insertions de panneaux métalliques noirs.

Deux arbres seront plantés en cour arrière. La majeure partie de la cour sera revêtue d'un

couvre-sol de thym, et deux roulières en pavés perméables permettront le stationnement d'une voiture (accès par la ruelle).

Une étude d'ensoleillement réalisée par l'architecte concepteur du projet démontre que l'impact de la nouvelle construction sur l'ensoleillement des propriétés voisines sera faible.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'implantation, la hauteur et la volumétrie du bâtiment assurent son intégration dans le milieu;
- la cour arrière s'intègre à celles des voisins de par ses dimensions et sa forme;
- l'alignement de la façade assure une cohérence avec le cadre bâti existant sur la rue;
- le projet minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- le traitement architectural prend en compte les caractéristiques architecturales prédominantes dans le secteur (biques d'argiles, proportions des ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- la palette de revêtements proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu (briques rouges polychromes);
- l'aménagement des cours favorise le verdissement et prévoit la plantation d'arbres et d'arbustes.

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable au projet, à la condition suivante :

- que le mur latéral exposé soit revêtu d’un parement dont la couleur s’agence à celle de la brique en façade.

À la suite de cela, les requérants ont fait modifier leurs plans pour répondre à la condition émise par le CCU. La demande est donc transmise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 285 844 $
Frais d'étude de la demande de permis : 2 801,27 $
Frais de PIIA : 1 205 $

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-11

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256996018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux (2) étages abritant une maison unifamiliale sur la propriété située au 7454, rue Berri.



Localisation du site.pngNormes reglementaires_H02-141.pdf

PIIA_Objectifs et criteres_Construction neuve.pdfCCU_PV_2025-09-03.pdf

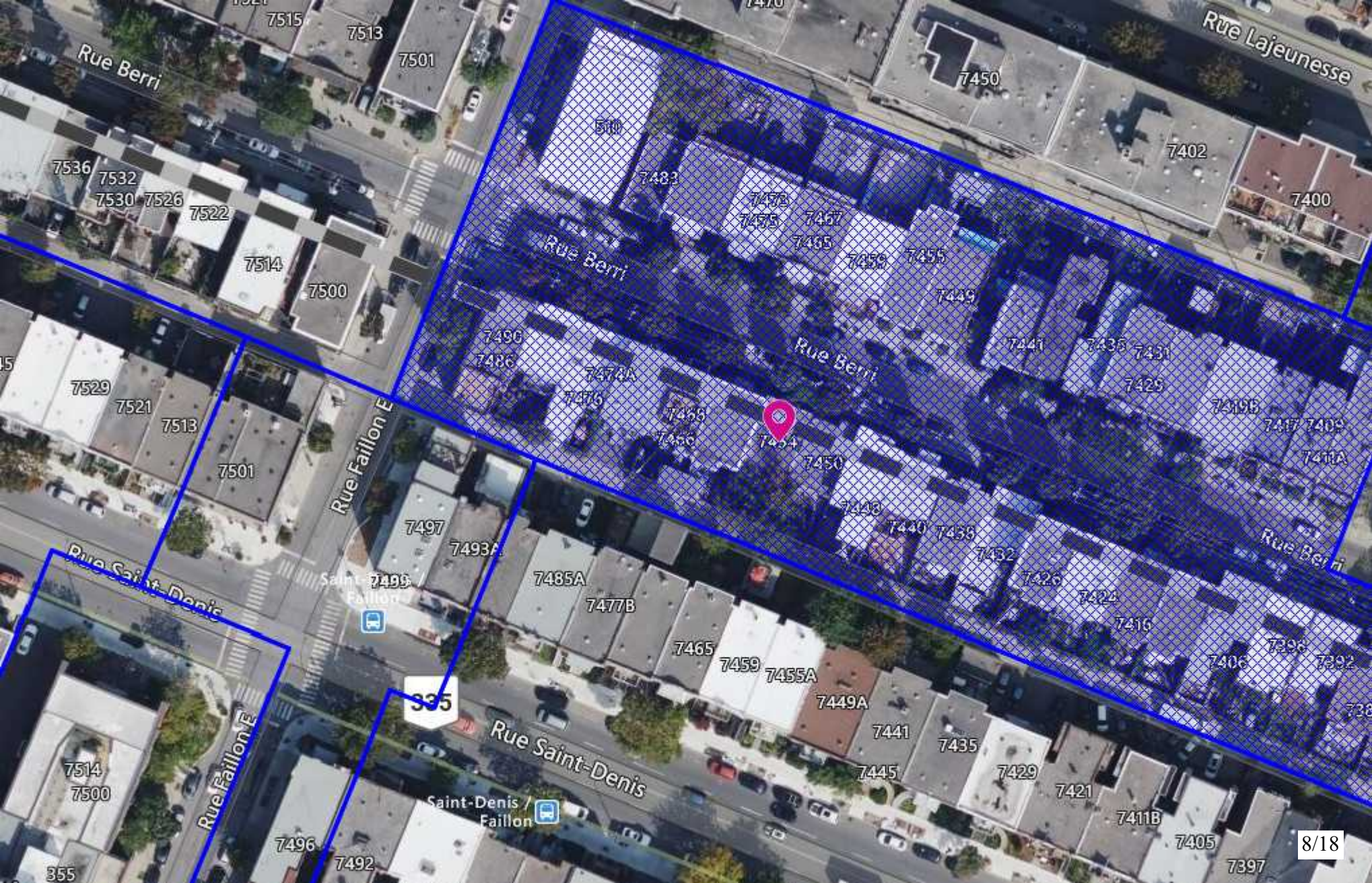
plans estampilles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.6 PIIA : 7454, rue Berri	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux (2) étages abritant une maison unifamiliale sur la propriété située au 7454, rue Berri.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la matérialité du mur latéral qui sera exposé et la possibilité de prolonger la brique présente en façade sur ce mur; - la volonté que le mur latéral visible soit revêtu d'un parement plus élégant que le bloc de béton et le fait que l'on retrouve généralement des murs latéraux en briques rouges dans le milieu d'insertion; - la couleur de la brique proposée en façade qui est similaire à celle du voisin; - la dimension des fenêtres à l'arrière et la qualité de la lumière qui sera perçue à l'intérieur; - la matérialité et la couleur de l'escalier à l'avant.	
CCU25-09-03-PIIA04	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, à la condition suivante : - que le mur latéral exposé soit revêtu d'un parement dont la couleur s'agence à celle de la brique en façade. Il est proposé par Camilla Chiari appuyé par Charles Dauphinais ADOPTÉ à l'unanimité.	


Rue Berri
Rue Lajeunesse
Rue Faillon E
Rue Saint-Denis
Saint-Denis / Faillon
335
7515
7513
7501
7536
7532
7530
7526
7522
7514
7500
7529
7521
7513
7501
7497
7493A
7485A
7477B
7465
7459
7455A
7449A
7441
7435
7429
7421
7411B
7405
7397
7514
7500
7496
7492
355
7450
7402
7400
7483
7473
7475
7467
7465
7459
7455
7449
7496
7486
7478A
7476
7468
7456
7454
7450
7441
7435
7431
7425
7419B
7417
7409
7411A
7448
7440
7438
7432
7426
7424
7416
7406
7396
7392
8/18

AMÉNAGEMENT DU SITE - CALCUL DU POURCENTAGE DE VERDISSEMENT

AIRE TOTALE NON BÂTIE: ±69,2m^2 (±745 pi.ca)

EXIGENCE SELON ART. 384 DU RÈGL. 01-283-122 (65% DE L'AIRE DU NON BÂTIE): ±44,9m^2 (±484 pi.ca.)

AIRE VÉGÉTALISÉE PROPOSÉE: ±47,2m^2 (±508 pi.ca.), DONT 60 pi.ca. en pavés perméables

PLAN D'IMPLANTATION - LÉGENDE

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- ACCÈS AU BÂTIMENT
- REVÊTEMENT DE PAVÉS PERMÉABLES
- SURFACE EN BÉTON COULÉ
- SURFACE EN POUSSIÈRE DE PIERRE
- COUVRE-SOL: THYM SERPOLET
- ARBUSTE À PLANTER: CÈDRE NOIR (*Thuya occidentalis 'Nigra'*)
- ARBUSTE À PLANTER: SUREAU DU CANADA AUREA (*Sambucus canadensis 'Aurea'*)
- ARBUSTE À PLANTER: MONARDE ÉCARLATE (*Monarda didyma*)
- NOUVEL ARBRE À PLANTER: 1: LILAS JAPONAIS (*Syringa reticulata 'Ivory silk'*) 2: ORME D'AMÉRIQUE (*Ulmus americana*)

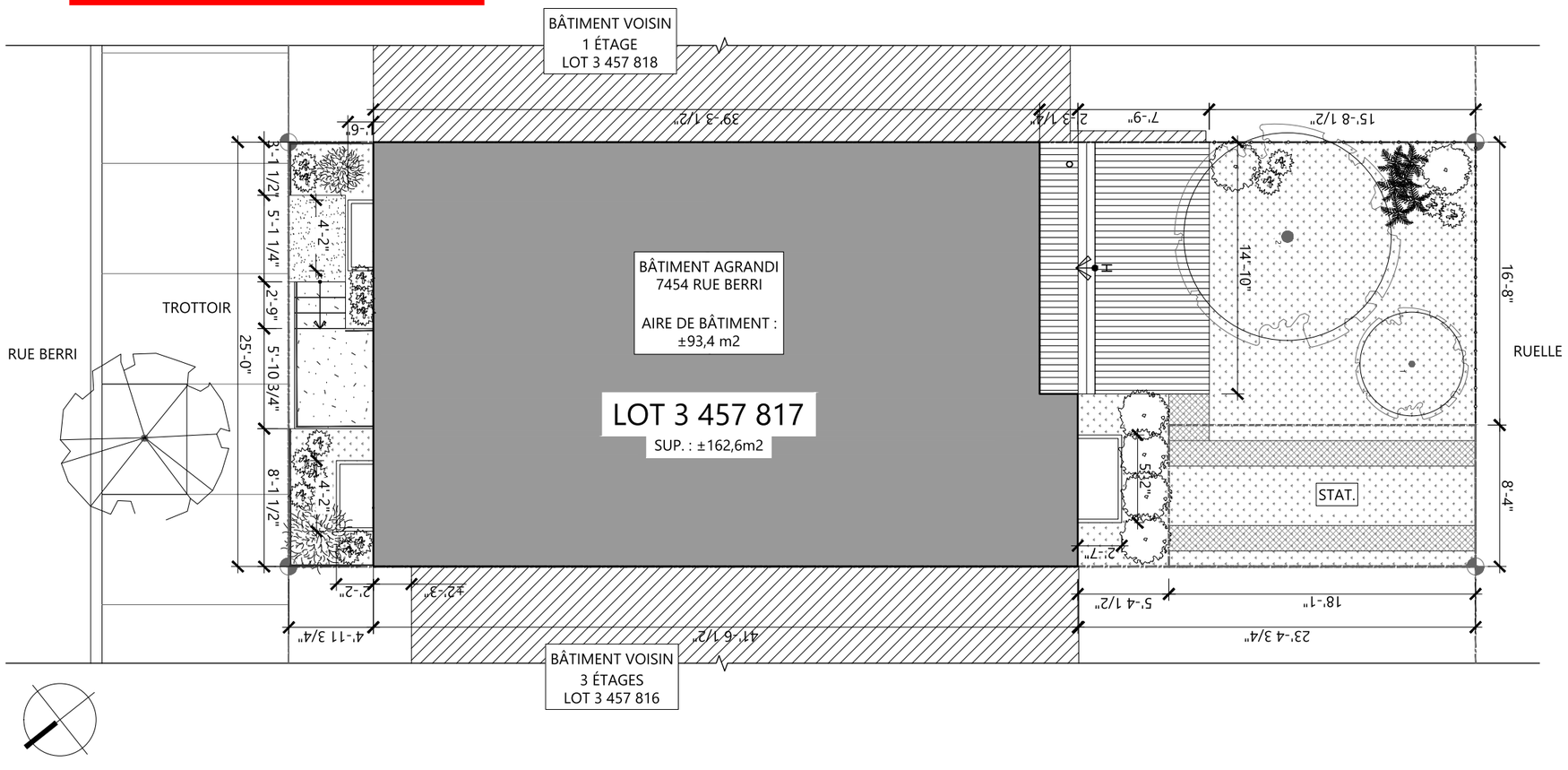
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1256996018
Date : 2025-09-15

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.





SUREAU DU CANADA AUREA
_*Sambucus canadensis 'Aurea'*



MONARDE ÉCARLATE
_*Monarda didyma*



LILAS JAPONAIS
_*Syringa reticulata 'Ivory silk'*



ORME D'AMÉRIQUE
_*Ulmus americana*

PROJET

RÉSIDENCE KEMP-LAMOTHE
RECONSTRUCTION
7454 rue Berri
Montréal ,QC, H2R 2G5

CLIENT

Léa Kemp
Kevin Lamothe
7454 rue Berri
Montréal, QC, H2R 2G5

NUMÉRO DE PROJET AV2514

No.	DATE	ÉMISSION
04	2025-09-12	POUR DEMANDE DE PERMIS R.01
03	2025-07-30	POUR DEMANDE DE PERMIS
02	2025-07-21	ESQUISSE R.01
01	2025-07-15	ESQUISSE

ARCHITECTURE

jean-christophe gaudreault-fortier **architecte**

Jean-Christophe Gaudreault-Fortier architecte
T_ 438-880-4693
jcgf@avivant.ca

STRUCTURE

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ

TITRE

PLAN D'IMPLANTATION - PROPOSÉ

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 7365
JEAN-CHRISTOPHE GAUDREAULT-FORTIER
ARCHITECTE

ÉCHELLE 1/8"=1'-0"

FORMAT PAPIER

FEUILLE A050

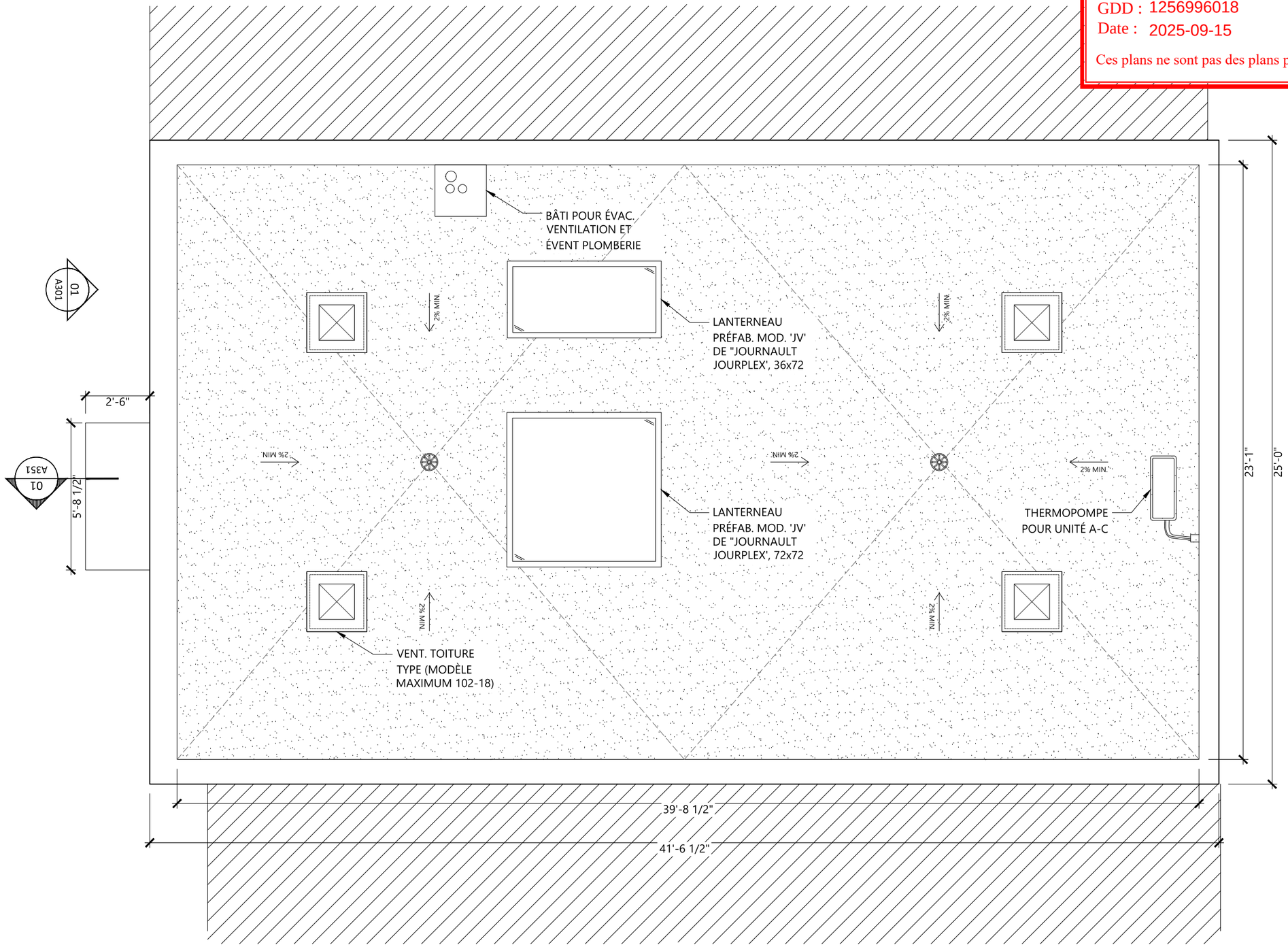
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1256996018
Date : 2025-09-15

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



PROJET

RÉSIDENCE KEMP-LAMOTHE
RECONSTRUCTION
7454 rue Berri
Montréal ,QC, H2R 2G5

CLIENT

Léa Kemp
Kevin Lamothe
7454 rue Berri
Montréal, QC, H2R 2G5

NUMÉRO DE PROJET AV2514

No.	DATE	ÉMISSION
04	2025-09-12	POUR DEMANDE DE PERMIS R.01
03	2025-07-30	POUR DEMANDE DE PERMIS
02	2025-07-21	ESQUISSE R.01
01	2025-07-15	ESQUISSE

ARCHITECTURE

jean-christophe gaudreault-fortier **architecte**

Jean-Christophe Gaudreault-Fortier architecte
T_ 438-880-4693
jcgf@avivant.ca

STRUCTURE

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ

TITRE

PLAN DE TOITURE - PROPOSÉ

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 7365
JEAN-CHRISTOPHE GAUDREAULT-FORTIER
ARCHITECTE

ÉCHELLE 1/4"=1'-0"

FORMAT PAPIER

FEUILLE A103

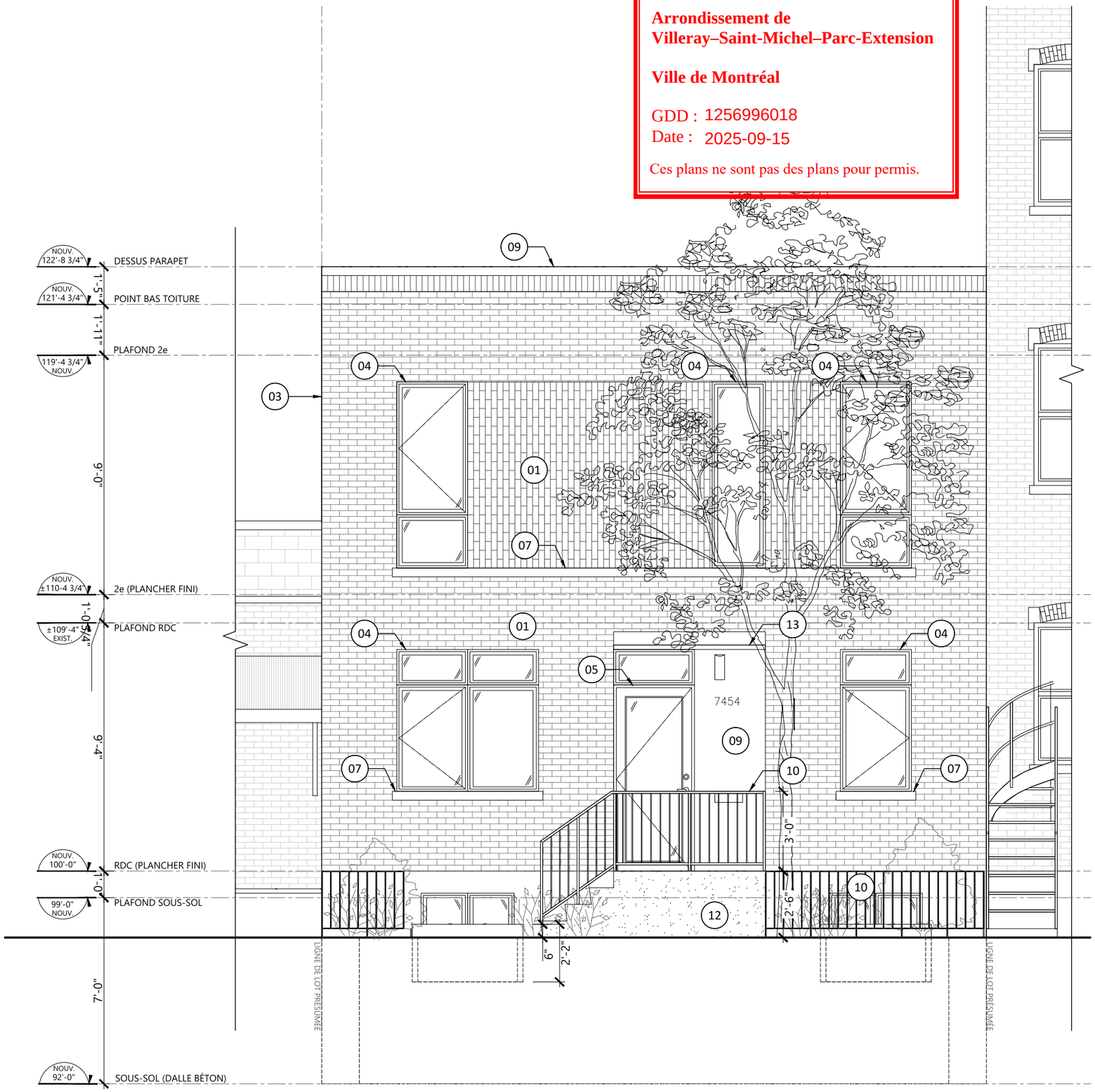
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1256996018
Date : 2025-09-15

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



LÉGENDE - NOUVEAUX MATÉRIAUX

01 REVÊTEMENT DE BRIQUE D'ARGILE, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE, MODÈLE 'WILLIAMSBURG' DE 'CANADA BRICK'

02 REVÊTEMENT DE CRÉPI ACRYLIQUE, COULEUR BEIGE

03 REVÊTEMENT DE CRÉPI CIMENTAIRE COULEUR TERRE CUITE (AGENCÉE AU REVÊTEMENT DE BRIQUE AVANT)

04 FENÊTRE HYBRIDE, ALUMINIUM EXT. COULEUR NOIR, PVC INTÉRIEUR COULEUR BLANC, LOW-E ET ARGON, CERTIFIÉE ENERGY STAR

05 PORTE EN ACIER ISOLÉ, COULEUR NOIR, CADRE 8 1/4" RECOUVERT D'ALUMINIUM, CERTIFIÉE ENERGY STAR

06 NOUVELLE PORTE PATIO EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR EXT. BLANC INT., LOW-E ET ARGON, CERTIFIÉE ENERGY STAR

07 ALLÈGE EN BÉTON

08 ESCALIER DE BÉTON COULÉ

09 SOLINAGE EN ACIER PRÉ-PEINT, COULEUR NOIR

10 GARDE-CORPS/CLÔTURE EN ALUMINIUM SOUDÉ EN USINE, PEINT COULEUR NOIR

11 CLÔTURE EN PIN JAUNE TRAITÉ, TEIN COULEUR NATURELLE, POTEAUX EN ACIER NOIR

12 CRÉPI CIMENTAIRE COULEUR GRIS

13 MARQUISE EN PLAQUE D'ACIER RÉALISÉE SUR MESURE, ÉMAIL COULEUR NOIR

MATÉRIAUX - ÉLÉVATIONS

01  REVÊTEMENT DE BRIQUE D'ARGILE, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE, MODÈLE 'WILLIAMSBURG' DE 'CANADA BRICK'

02  REVÊTEMENT DE CRÉPI ACRYLIQUE, COULEUR BEIGE

03  REVÊTEMENT DE CRÉPI CIMENTAIRE COULEUR TERRE CUITE (AGENCÉE AU REVÊTEMENT DE BRIQUE AVANT)

PROJET

RÉSIDENCE KEMP-LAMOTHE
RECONSTRUCTION
7454 rue Berri
Montréal ,QC, H2R 2G5

CLIENT

Léa Kemp
Kevin Lamothe
7454 rue Berri
Montréal, QC, H2R 2G5

NUMÉRO DE PROJET AV2514

No.	DATE	ÉMISSION
04	2025-09-12	POUR DEMANDE DE PERMIS R.01
03	2025-07-30	POUR DEMANDE DE PERMIS
02	2025-07-21	ESQUISSE R.01
01	2025-07-15	ESQUISSE

ARCHITECTURE

jean-christophe gaudreault-fortier **architecte**

Jean-Christophe Gaudreault-Fortier architecte
T_ 438-880-4693
jcgf@avivant.ca

STRUCTURE

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ

TITRE

ÉLÉV. AVANT - PROPOSÉ

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 7365
JEAN-CHRISTOPHE GAUDREAULT-FORTIER
ARCHITECTE

ÉCHELLE 1/4"=1'-0"

FORMAT PAPIER

FEUILLE A301

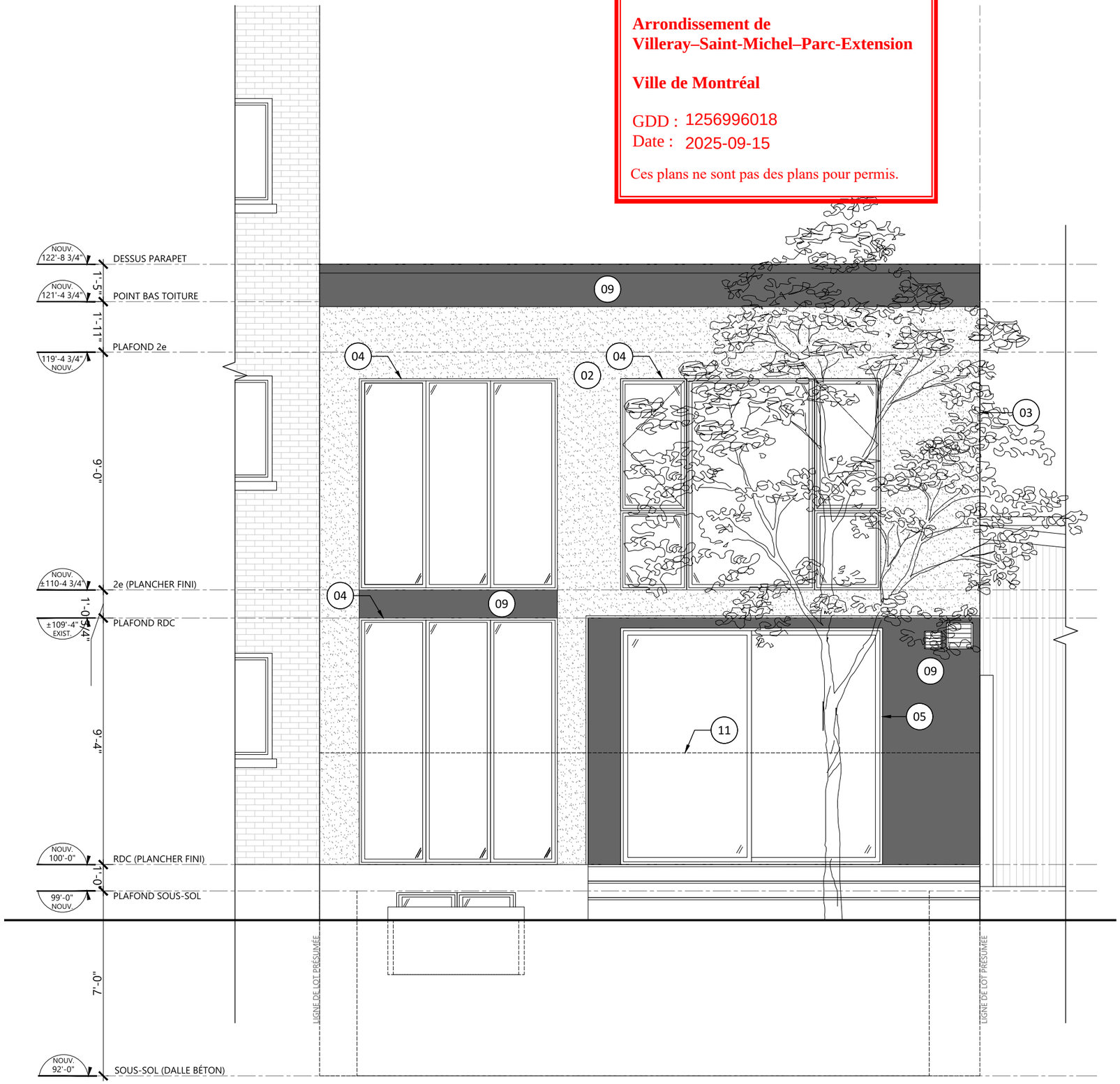
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1256996018
Date : 2025-09-15

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



LÉGENDE - NOUVEAUX MATÉRIAUX

01 REVÊTEMENT DE BRIQUE D'ARGILE, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE, MODÈLE 'WILLIAMSBURG' DE 'CANADA BRICK'

02 REVÊTEMENT DE CRÉPI ACRYLIQUE, COULEUR BEIGE

03 REVÊTEMENT DE CRÉPI CIMENTAIRE COULEUR TERRE CUITE (AGENCÉE AU REVÊTEMENT DE BRIQUE AVANT)

04 FENÊTRE HYBRIDE, ALUMINIUM EXT. COULEUR NOIR, PVC INTÉRIEUR COULEUR BLANC, LOW-E ET ARGON, CERTIFIÉE ENERGY STAR

05 PORTE EN ACIER ISOLÉ, COULEUR NOIR, CADRE 8 1/4" RECOUVERT D'ALUMINIUM, CERTIFIÉE ENERGY STAR

06 NOUVELLE PORTE PATIO EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR EXT. BLANC INT., LOW-E ET ARGON, CERTIFIÉE ENERGY STAR

07 ALLÈGE EN BÉTON

08 ESCALIER DE BÉTON COULÉ

09 SOLINAGE EN ACIER PRÉ-PEINT, COULEUR NOIR

10 GARDE-CORPS/CLÔTURE EN ALUMINIUM SOUDÉ EN USINE, PEINT COULEUR NOIR

11 CLÔTURE EN PIN JAUNE TRAITÉ, TEIN COULEUR NATURELLE, POTEAUX EN ACIER NOIR

12 CRÉPI CIMENTAIRE COULEUR GRIS

13 MARQUISE EN PLAQUE D'ACIER RÉALISÉE SUR MESURE, ÉMAIL COULEUR NOIR

MATÉRIAUX - ÉLÉVATIONS

01  REVÊTEMENT DE BRIQUE D'ARGILE, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE, MODÈLE 'WILLIAMSBURG' DE 'CANADA BRICK'

02  REVÊTEMENT DE CRÉPI ACRYLIQUE, COULEUR BEIGE

03  REVÊTEMENT DE CRÉPI CIMENTAIRE COULEUR TERRE CUITE (AGENCÉE AU REVÊTEMENT DE BRIQUE AVANT)

PROJET

RÉSIDENCE KEMP-LAMOTHE
RECONSTRUCTION
7454 rue Berri
Montréal ,QC, H2R 2G5

CLIENT

Léa Kemp
Kevin Lamothe
7454 rue Berri
Montréal, QC, H2R 2G5

NUMÉRO DE PROJET AV2514

No.	DATE	ÉMISSION
04	2025-09-12	POUR DEMANDE DE PERMIS R.01
03	2025-07-30	POUR DEMANDE DE PERMIS
02	2025-07-21	ESQUISSE R.01
01	2025-07-15	ESQUISSE

ARCHITECTURE

jean-christophe gaudreault-fortier **architecte**

Jean-Christophe Gaudreault-Fortier architecte
T_ 438-880-4693
jcgf@avivant.ca

STRUCTURE

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ

TITRE

ÉLÉV. ARRIÈRE - PROPOSÉ

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 7365
JEAN-CHRISTOPHE GAUDREAULT-FORTIER
ARCHITECTE

ÉCHELLE 1/4"=1'-0"

FORMAT PAPIER

FEUILLE A302

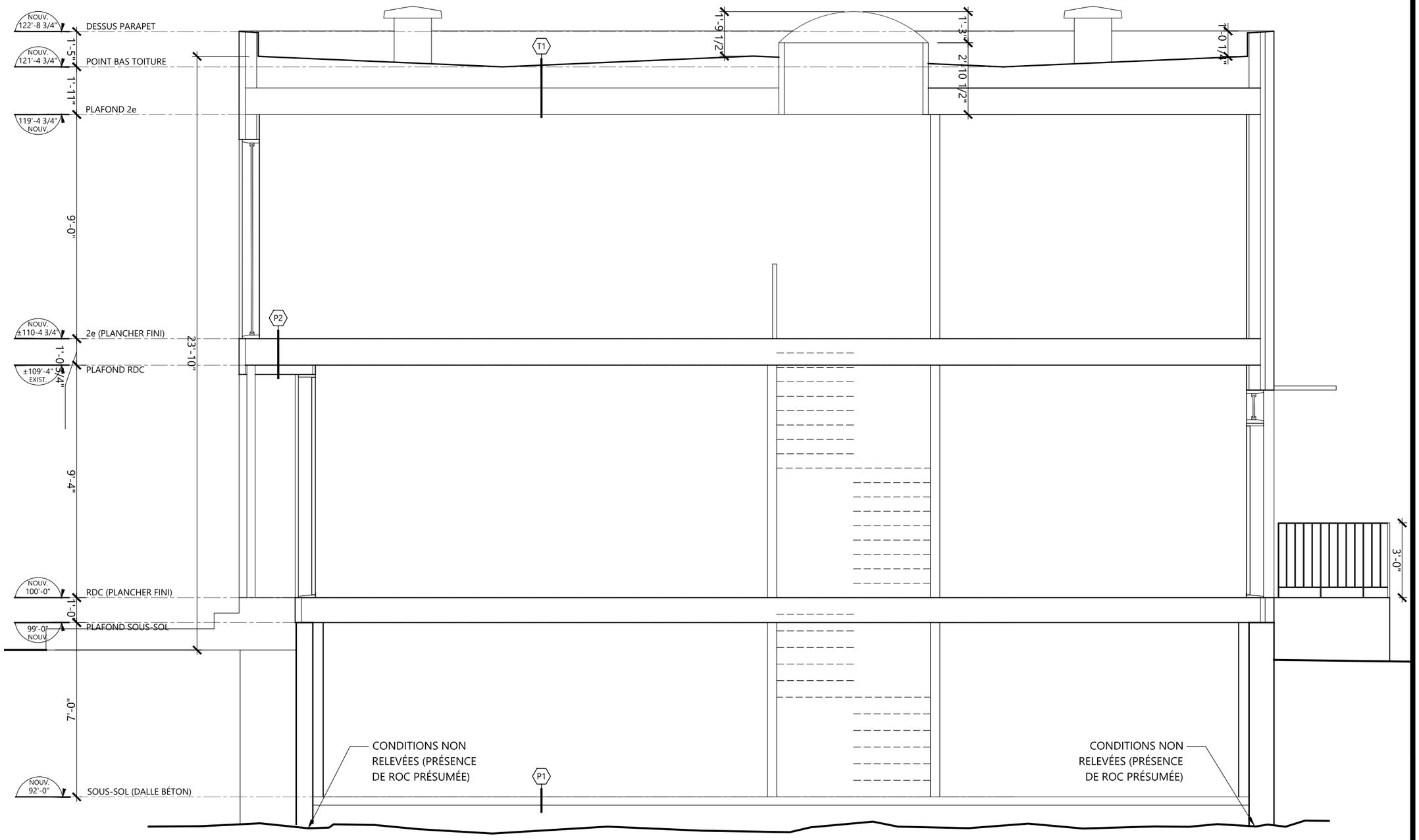
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1256996018
Date : 2025-09-15

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



PROJET

RÉSIDENCE KEMP-LAMOTHE
RECONSTRUCTION
7454 rue Berri
Montréal ,QC, H2R 2G5

CLIENT

Léa Kemp
Kevin Lamothe
7454 rue Berri
Montréal, QC, H2R 2G5

NUMÉRO DE PROJET AV2514

No.	DATE	ÉMISSION
04	2025-09-12	POUR DEMANDE DE PERMIS R.01
03	2025-07-30	POUR DEMANDE DE PERMIS
02	2025-07-21	ESQUISSE R.01
01	2025-07-15	ESQUISSE

ARCHITECTURE

jean-christophe gaudreault-fortier **architecte**

Jean-Christophe Gaudreault-Fortier architecte
T_ 438-880-4693
jcgf@avivant.ca

STRUCTURE

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ

TITRE

COUPE LONG. - PROPOSÉ

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 7365
JEAN-CHRISTOPHE GAUDREAULT-FORTIER
ARCHITECTE

ÉCHELLE 1/4"=1'-0"

FORMAT PAPIER

FEUILLE A351

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA23-14001)**

…

CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS

SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

11. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

12. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation du bâtiment favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau de leurs dimensions et de leur forme;

1.3 : le lotissement permet d'intégrer adéquatement le projet à la trame urbaine existante;

1.4 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et contribue à l'encadrement de la rue;

1.5 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés;

1.6 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.7 : la volumétrie favorise l'alignement des composantes architecturales en façade et la cohérence par rapport à la hauteur des volumes proposés avec les bâtiments voisins;

1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque le bâtiment est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages du bâtiment proposé;

1.9 : le projet minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.10 : l'implantation et la volumétrie du nouveau bâtiment tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

1.11 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural d'une nouvelle construction prend en considération les caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain;

2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;

2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

2.4 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.5 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;

2.6 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;

2.7 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;

2.8 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

2.9 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

2.10 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant un geste de transition claire entre les usages;

2.11 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et de contribuer à l'ambiance du domaine public;

2.12 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

2.13 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;

2.14 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;

2.15 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

2.16 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.17 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement

3.1 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

3.2 : l'abattage d'arbres est dûment justifié et compensé par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;

3.3 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

3.6 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.7 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;

3.8 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transport actifs et collectifs;

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;

3.12 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-141**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/4	1,5/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

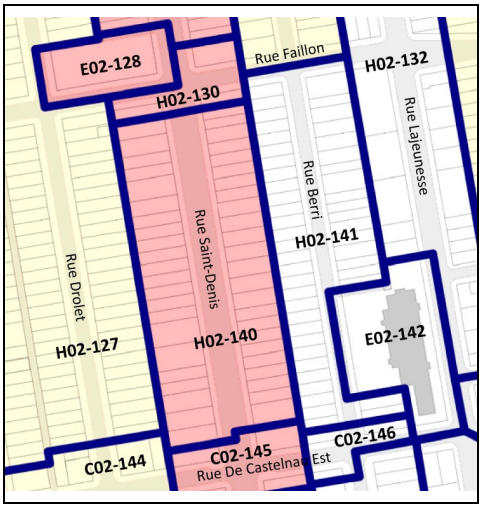
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2025/09/30
18:30

Dossier # : 1256996019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA24 14 0318 visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7259 à 7263, avenue de Gaspé.

Il est recommandé :
d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A001, A101, A102, A150, A200 et A300 datés du 29 mai 2025 et transmis le 12 septembre 2025, préparés par Droite Gauche Architecture inc., estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 septembre 2025, visant la modification de la résolution CA24 14 0318 visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7259 à 7263, avenue de Gaspé.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-09-17 09:52

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256996019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA24 14 0318 visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7259 à 7263, avenue de Gaspé.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise la modification de la résolution CA24 14 0318 relativement à l'agrandissement par l'ajout d'un 3e étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 7259 à 7263, avenue de Gaspé. Les requérants souhaitent apporter plusieurs modifications au projet concerné, notamment, les matériaux de revêtement, les dimensions des ouvertures, les aménagements au toit (piscine, terrasse, escalier) et les aménagements paysagers (cours anglaises, etc.).
Ce projet est visé par les articles 13, 14 et 99 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique et la modification d'un PIIA approuvé par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0318 - 5 novembre 2024 - 1249480021 - Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé.
CA24 14 0140 - 7 mai 2024 - 1248053002 - Adopter la résolution PP24-14005 à l'effet d'autoriser l'agrandissement en hauteur et la modification des divisions entre les logements du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

DESCRIPTION

Le projet approuvé à l'automne 2024 prévoit l'ajout d'un étage supplémentaire et d'une construction hors toit sur le bâtiment existant de deux (2) étages. Il est également prévu de revoir les divisions intérieures entre les logements existants afin de créer des logements de deux ou trois niveaux occupant la pleine largeur du bâtiment. La résolution PP24-14005, adoptée par le conseil d'arrondissement en mai 2024, avait pour but d'autoriser ces éléments autrement dérogatoires à la réglementation de zonage.
Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 3 étages et 11 mètres (inchangé)
- Taux d'implantation : 52 % (au lieu de 55 %)
- Nombre de logements : 3 (2 c.c.)
- Verdissement : 83 % (au lieu de 65 %)
- Nombre d'arbres : 2 (inchangé)
- Nombre d'unités de stationnement : 1 (inchangé)
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 3 (inchangé)

Réglementation applicable : zone H02-182

- Usages prescrits : H.2, H.3
- Hauteur : 2 étages, 9 m
- Mode d'implantation : contigu
- Taux d'implantation : 35 % à 65 %
- Marge avant principale : 1 à 2,5 m
- Secteur d'intérêt patrimonial : oui

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété visée, située sur l'avenue de Gaspé, immédiatement au sud de la rue de Castelnau Est, abrite un triplex de deux (2) étages typique du quartier de Villeray. Datant de 1911, le bâtiment a conservé plusieurs de ses détails architecturaux d'origine, incluant notamment ses ouvertures, ses linteaux arqués et ses jeux de briques de couronnement en façade. Cependant, ses portes, fenêtres et saillies ont été remplacées à différentes époques de son histoire. Le bâtiment est implanté en contiguïté par rapport à ses voisins sur un terrain de dimensions typiques pour le secteur. La vaste majorité de la surface non construite du terrain est minéralisée à l'heure actuelle, incluant notamment la cour arrière qui est utilisée principalement à des fins de stationnement.

La majeure partie du milieu d'insertion est caractérisée par un cadre bâti d'une hauteur de 2 ou 3 étages. Bien que l'îlot du bâtiment visé soit constitué majoritairement de bâtiments de deux (2) étages, quelques bâtiments dans le voisinage immédiat comptent trois (3) étages ou plus, incluant notamment l'immeuble résidentiel voisin immédiatement au sud, l'école Sainte-Cécile du côté opposé de l'avenue de Gaspé et le presbytère de l'église Sainte-Cécile. Notons également que la propriété est située à proximité de la rue de Castelnau Est avec ses commerces de quartier, de la station de métro de Castelnau, ainsi que du parc Jarry.

Description des modifications
Façade

- Revêtement de brique : la brique Glen Gerry Autumn Haze n'étant pas disponible, il est proposé de la remplacer par la brique McAvoy Full range fine mattex ou Glen Gerry 52 DD;
- Revêtement métallique : la couleur Rouge vénitien n'étant pas disponible, il est proposé d'utiliser la couleur Rouge colonial;
- Fenestration du 3^{e} étage : remplacement des baies vitrées coulissantes par des fenêtres à battant séparées par des meneaux verticaux, et diminution de la hauteur des fenêtres (d'environ 15 cm);
- Saut-de-loup : réduction de la largeur, suppression d'une des trappes d'accès et ajout de persiennes de ventilation;

Mur arrière et aménagement de la cour

- Revêtements : remplacement du revêtement métallique et de la brique par des bardeaux de cèdre et de l'acrylique blanc;

- Escalier menant au toit prévu à l'extérieur au lieu d'un appentis fermé et peint de couleur jaune canari;
- Modification des dimensions et de la forme de la cour anglaise;
- Agrandissement du balcon du rez-de-chaussée;
- Aire de stationnement en gazon renforcé au lieu de pavés perméables.

Construction hors toit et aménagements en toiture

- Piscine : réduction de sa superficie et remplacement par une piscine dans un conteneur, au lieu d'une piscine encastrée dans la toiture;
- Revêtement de la construction hors toit : revêtement métallique remplacé par un revêtement en acrylique.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée aux modifications proposées, et ce, pour les raisons suivantes :

- Les modifications proposées au niveau des aménagements en cour arrière favorisent le verdissement;
- Les modifications proposées au saut de loup en cour avant permettent de minimiser sa visibilité;
- Les modifications proposées au niveau des matériaux de revêtement en façade permettent au projet de conserver une apparence similaire à ce qui avait été approuvé en 2024.

À sa séance du 3 septembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable au projet, aux conditions suivantes :

- que la brique en façade soit de couleur polychrome dans les tons de rouge et qu'elle soit de format modulaire ou métrique;
- qu'aucune persienne de ventilation ou équipement mécanique ne soit apparente en façade, au-dessus du niveau du sol;
- que l'unité de stationnement en cour arrière soit revêtue de gazon renforcé ou d'un autre couvre-sol planté.

À la suite de cela, les requérants ont fait modifier leurs plans pour répondre aux conditions émises par le CCU. La demande est donc transmise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de permis : 164,20 $
Frais de modification de PIIA : 484 $

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-11

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256996019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA24 14 0318 visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7259 à 7263, avenue de Gaspé.



Localisation du site.pngNormes reglementaires_H02-182.pdf

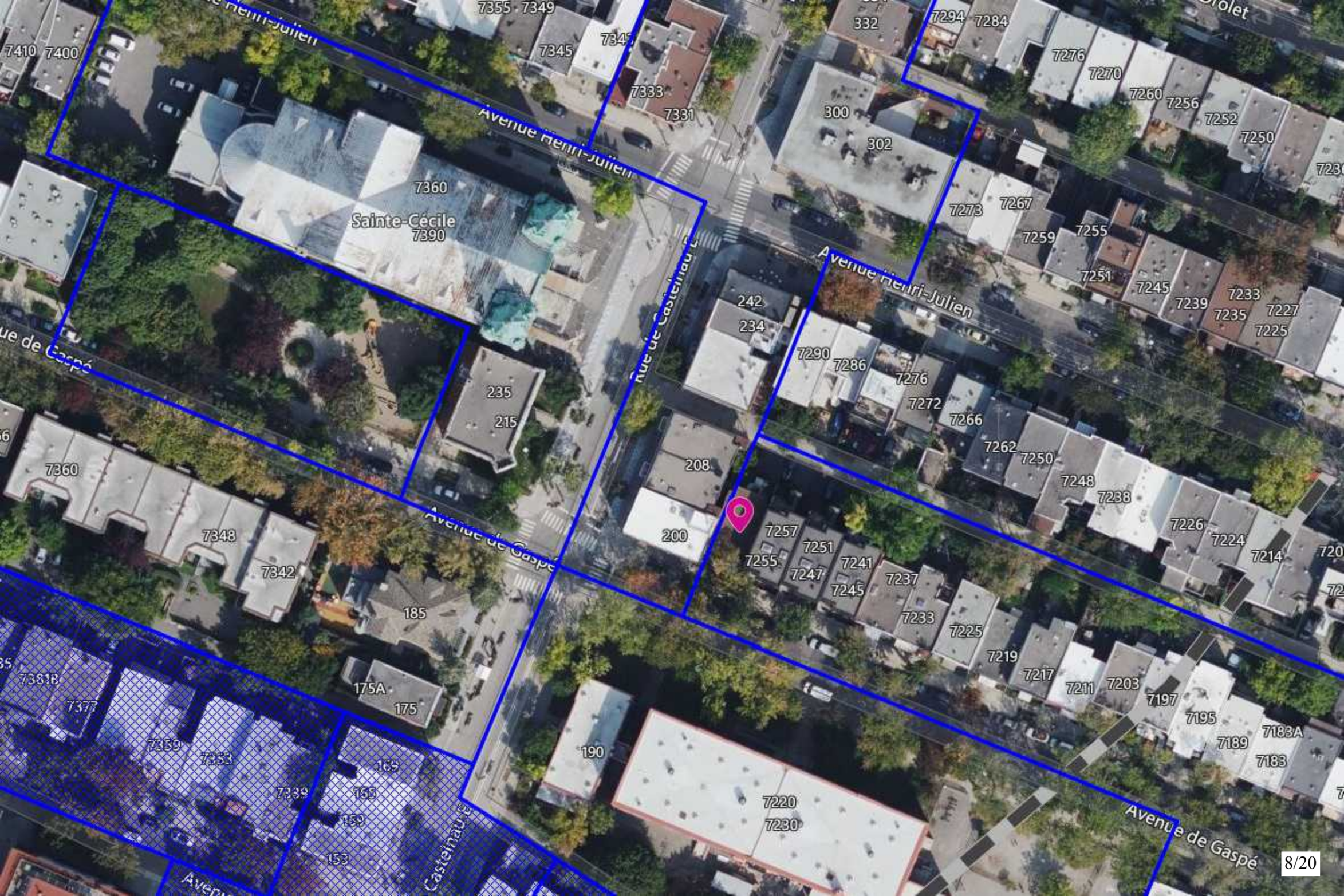
PIIA-Objectifs et critères_Agrandissement.pdfCCU_PV_2025-09-03.pdfplans estampilles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.8 PIIA : 7259, ave. De Gaspé	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA24 14 0318 visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - les matériaux considérés dans le verdissement et si le pavé alvéolé en fait partie; - une des briques proposées qui est trop monochrome mais dont la texture est intéressante; - le type d'ouverture des fenêtres et la différence entre la proposition précédente ainsi que les commentaires partagées lors de la dernière séance; - la couleur de l'escalier arrière et les raisons qui motivent ce choix; - la proposition d'une brique polychrome qui est idéale pour le bâtiment; - l'escalier intérieur montant jusqu'au 3e étage; - la conformité réglementaire de l'escalier extérieur arrière; - le délai pour la réalisation des travaux.	
CCU25-09-03-PIIA06	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce aux conditions suivantes : - que la brique en façade soit de couleur polychrome dans les tons de rouge et qu'elle soit de format modulaire ou métrique; - qu'aucune persienne de ventilation ou équipement mécanique ne soit apparent en façade, au-dessus du niveau du sol; - que l'unité de stationnement en cour arrière soit revêtue de gazon renforcé ou d'un autre couvre-sol planté. Il est proposé par Camilla Chiari appuyé par Charles Dauphinais ADOPTÉ à l'unanimité.	


Avenue Henri-Julien
Avenue de Gaspé
Rue de Castelnau
Sainte-Cécile
7390
7360
7410
7400
7345
7333
7331
300
302
7294
7284
7276
7270
7260
7256
7252
7250
7273
7267
7259
7255
7251
7245
7239
7233
7235
7227
7225
242
234
7290
7286
7276
7272
7266
7262
7250
7248
7238
7226
7224
7214
235
215
208
200
7348
7342
185
7257
7255
7251
7247
7241
7245
7237
7233
7225
7219
7217
7211
7203
7197
7195
7189
7183A
7183
175A
175
190
7220
7230
7377
7359
7353
7339
169
163
159
153

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1256996019
Date : 2025-09-15

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

ANALYSE RÉGLEMENTATION - VILLERAY-ST-MICHEL-PARC EXTENSION, MONTRÉAL			
DESCRIPTION DU PROJET			
Client(s)	M Mathieu Pelletier et M Jean-Philippe Loignon		
Adresse du projet	7259-7261-7263 avenue de Gaspé		
Lot et superficie du terrain	2 334 372 et 3 453 452 = 188m² (2023pi²)		
Aire de bâtiment	105m² (1126pi²)selon définition du CCQ2010		
Année de construction	à déterminer		
Nature du projet	Rénovation+agrandissement		
Usage du projet	H3 Habitation		
Grille de spécification	H02-182		
USAGES AUTORISÉS			
H3 Habitation	Nombre de logements par bâtiment	3	
H2 Habitation	Nombre de logements par bâtiment	2	
NORMES D'IMPLANTATION			LE PROJET
Générales	Marge avant min.	1m	existant
	max.	2.5m	existant
	Marge latérale	0m / 1.5m	0m
	Marge arrière	3m	existant
	% occupation au sol minimal min.	35%	-
	max.	65%	55.8%
	% de verdissement minimal	83%	95%
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			LE PROJET
Dimensions générales	Largeur minimale (mètre ou %) m	-	7.8m
	Hauteur (minimale ou maximale) min.	0m	-
	max.	12m	11.78m
	Nombre d'étages (minimal ou maximal) min.	2	-
	max.	3	3
	Densité	-	-
	Mode d'implantation (I-J-C)	C	C
STATIONNEMENT			LE PROJET
Véhiculaire	Quantité	0.5 unité/logement	1 case
	Dimensions	parallèle à une ruelle	2.5m x 6.1m
Vélo	Quantité	1 unité/logement	3 unités
	Dimensions	1.2mx2mx0.4m	suspendue
AUTRES DISPOSITIONS			
Secteurs patrimoniaux	Secteur d'intérêt patrimonial A		

-calcul du verdissement

98m² / 188m² x100 =52.1%

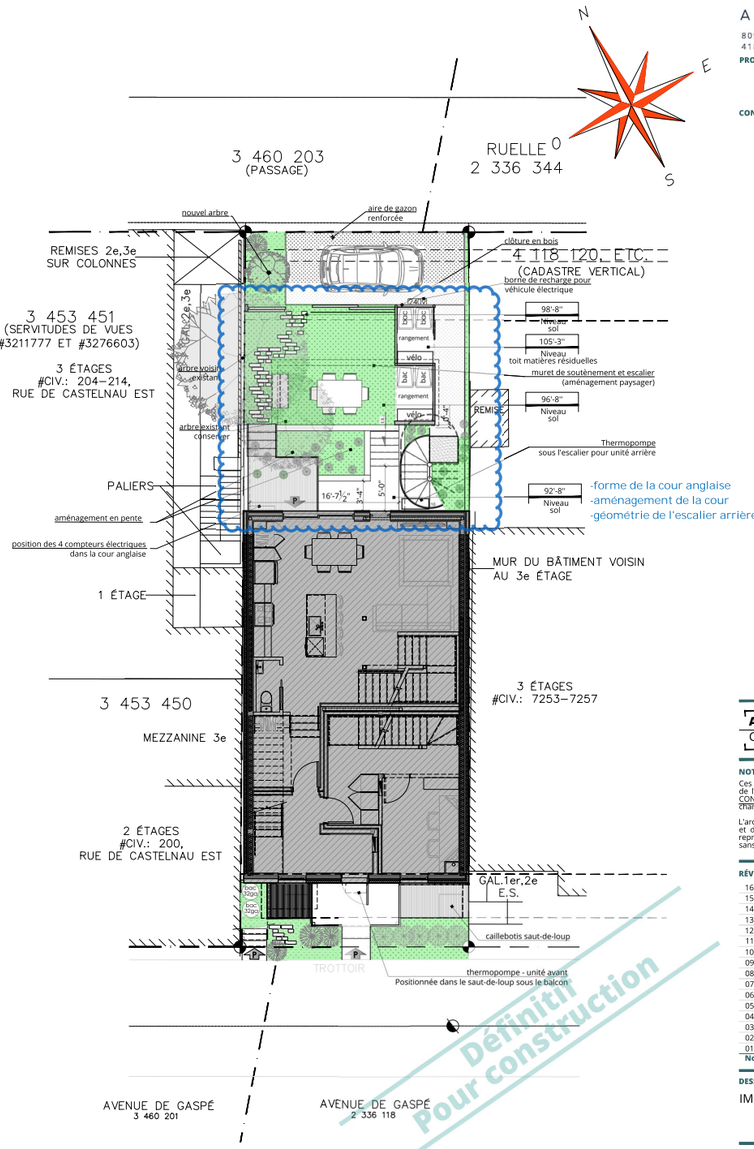
DONNÉES DE BASE
aire du terrain = 188m²
aire de bâtiment = 98m²
superficie non-bâtie = 90m²

Verdissement minimal
TOTAL : 65% * 90m² = 58.5m²

Verdissement en pleine terre
cour arrière (excluant cour anglaise):56.9m²
cour avant (excluant saut-de-loup):6.1m²
TOTAL : 56.9m² + 6.1m² = 63m²

Verdissement en surface perméable
saut de loup avant : 8.0m²
cour anglaise arrière : 6.8m²
TOTAL : 8.0m² + 6.8m² = 14.8m²
MAX. ADMISSIBLE : 20% de 58.5m² = 11.7m²

TOTAL VERDISSEMENT PROJET = 74.7m²



·forme de la cour anglaise
·aménagement de la cour
·géométrie de l'escalier arrière

Définitif
Pour construction

IMPLANTATION — **A001.01**
vue en plan — échelle: 1/8" = 1'-0"

2202 A001 Implantation_IMP.dwg

PROJET
Triplex Villeray

7259 avenue de gaspé

CLIENT
Mathieu Pelletier et Jean-Philippe Loignon

7259 avenue de gaspé
Montréal, Qc H2R 1Z5

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 6299
PATRICK MAHEUX
ARCHITECTE

DROITE GAUCHE ARCHITECTURE
8093 rue du Sirocco #106, Lévis G6X 1H6
418.496.0531 | info@droitegauche.ca

PROJET ARCHITECTURE **2202**

CONSULTANTS

LBK structure

A.B / C.D
Page (**A**) . numéro (**B**) du dessin
Page (**C**) . numéro (**D**) d'où provient le dessin

NOTE

Ces plans ne sont pas valides sans le sceau et la signature de l'architecte. Seuls les plans portant la mention "POUR CONSTRUCTION" à la case "Révisions" seront valides sur le chantier.

L'architecte se réserve le droit d'auteur sur tous les dessins et documents relatifs à l'architecture. Il est défendu de reproduire en tout ou en partie ces dessins et documents sans l'autorisation écrite de l'architecte.

RÉVISIONS

No	Par	Date	Emission
16	PM	2025-05-29	Demande de permis REV.02
15	PM	2025-04-25	Pour construction Rev 1
14	PM	2025-03-21	Pour construction
13	PM	2025-02-11	Définitif 98%
12	PM	2025-02-04	Définitif 95%
11	PM	2024-09-30	Préliminaire permis REV.02
10	PM	2024-09-10	Préliminaire Pr coordination
09	PM	2024-08-21	Demande de permis REV.01
08	PM	2024-07-17	Demande de permis
07	PM	2024-07-10	Coordination Client
06	PM	2023-12-15	Préliminaire Pr PPCMOI
05	PM	2023-08-22	Préliminaire Pr coordination
04	PM	2023-07-15	Préliminaire Pr coordination
03	PM	2022-02-08	Pr étude préliminaire ville
02	PM	2022-02-01	Esquisses Pr coordination
01	PM	2022-01-16	Esquisses Pr coordination

DESSIN
IMPLANTATION

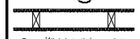
DESSINÉ PAR	CONÇU PAR	RÉVISÉ PAR
P. Maheux	P. Maheux	P. Maheux
AM. Blais	F. St-Germain	F. St-Germain
É. Demers		

PAGE **A001** de 18 PAGES

CLOISONS TYPES

- À moins d'indications contraires, la cloison type à construire est celle de type A.
- Note pour cloisons C, D et E
  Lors de la pose des gypses, prévoir l'installation d'un boudin d'éthafoam 3/8" aux jonctions périmétriques (plancher, mur et plafond) avant d'appliquer le scellant acoustique/feu selon le ca.

CLOISON TYPE A



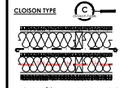
- Gypse ⅝", joints tirés + peinture
- Montants 2" x 4" @ 16" c/c
- Gypse ⅝", joints tirés + peinture

CLOISON TYPE B



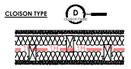
- Gypse ⅝", joints tirés + peinture
- Montants 2" x 6" @ 16" c/c
- Gypse ⅝", joints tirés + peinture

CLOISON TYPE C



- Gypse ⅝" type X, joints tirés + peinture
- Barres résilientes @ 24" c/c, horizontale
- Montants 2" x 4" @ 16" c/c
- Laine de verre 3½"
- Membrane pare-vapeur, joints scellées
- Espace libre 1"
- Gypse ⅝" type X, joints tirés
- Montants 2" x 4" @ 16" c/c
- Laine de verre 3½"
- Barres résilientes @ 24" c/c, horizontale
- Gypse ⅝" type X
- Gypse ⅝" type X, joints tirés + peinture

CLOISON TYPE D



Côté escalier

- Gypse ⅝" type X, joints tirés + peinture
- Barres résilientes @ 24" c/c, horizontale
- 2 Rangées de montants 2" x 4" @ 16" c/c sur une même lisse de 2"x6"
- Laine de verre 3½" d'un côté ou 2½" de chaque côté.
- Gypses ⅝" type X
- Gypses ⅝" type X, joints tirés + peinture

Côté logement

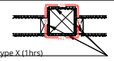
CLOISON TYPE E



Côté studio

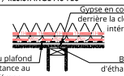
- Gypses ⅝" type X, joints tirés + peinture
- Gypses ⅝" type X
- Fourrures métalliques
- Sound Clip IB-1 horizontal @ 24" c/c, se référer aux recommandations de soundproofing company
- Montants de bois 2"x4" @ 24" c/c
- Fourrure d'acier 7/8"
- Gypses ⅝" type X
- Gypses ⅝" type X, joints tirés + peinture

DÉTAIL TYPE (COLONNE) / RÉSISTANCE AU FEU



Gypse 2" type X (1hrs)
Gypse ½" type X (45min)
au pourtour de la colonne sur toute sa hauteur, joints scellés (coupe-feu) ou tirés, se référer au tableau d'analyse réglementaire

DÉTAIL TYPE JONCTION CLOISON / RÉSISTANCE AU FEU



LÉGENDE

- Mur existant
- Nouveau mur
- Nouvelle porte
- Élément porteur, se référer aux documents de structure
- Garde-corps, voir note exigences des escaliers page A800.
- Main-courantevoir note exigences des escaliers page A800.
- Changement du niveau de plafond, voir coupe type retombée de plafond A303.09

RÉSISTANCE AU FEU EXIGÉE

45m — 45 minutes
1H — 1 heure

MÉCANIQUE BÂTIMENT

- Drain
- Ventilateur plafond
- Détecteur de fumée
- VRC — Échangeur d'air
- Panneau électrique

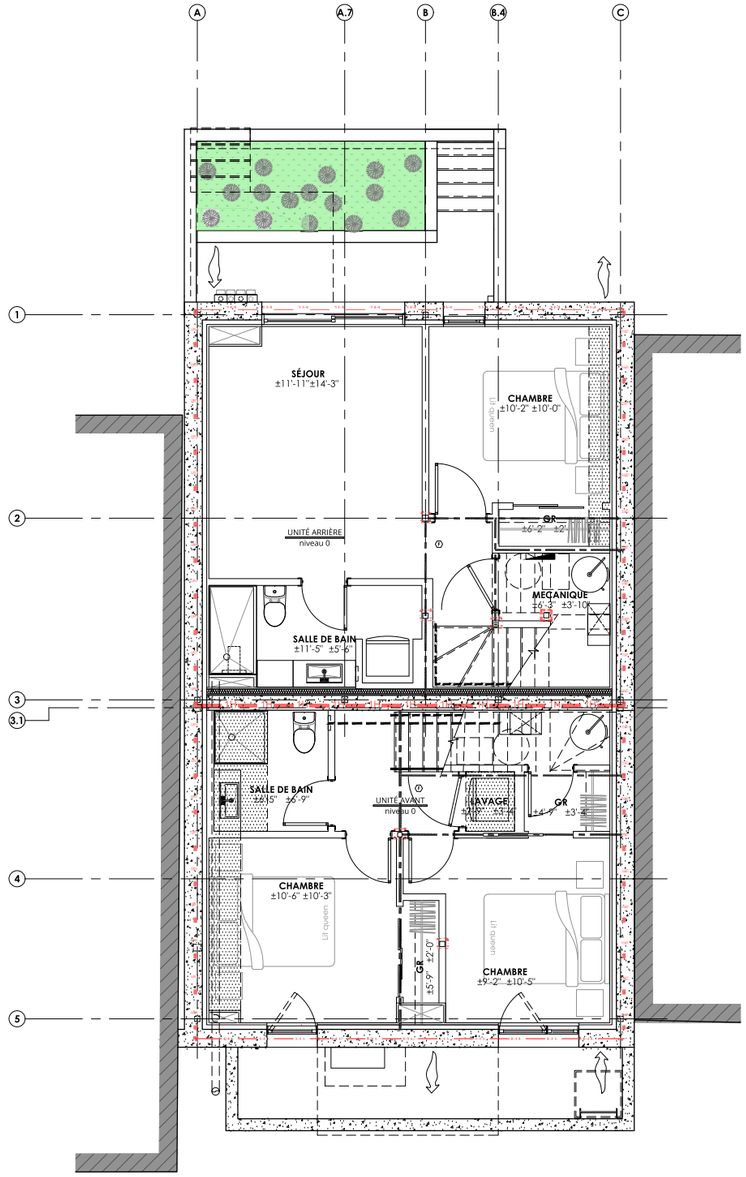
SPÉCIFICATIONS PORTES, CADRES ET QUINCAILLERIES

001
Porte logement 34" x 80"
résistance au feu 45 minutes
Sens d'ouverture, voir vue en plan
S'assurer que la porte est étanche à la fumée, la vapeur et le gaz
- 3 charnières
- Poignée à levier (fonction à valider avec propriétaire)
- Ferme-porte ou charnière à ressort
- Coupe son
- Seuil de bas de porte

002
Porte studio 30" x 80"
Porte insonorisée en bois massif
Sens d'ouverture, voir vue en plan
- 3 charnières
- Poignée à levier (fonction et modèle à valider avec propriétaire)
- Coupe son
- Seuil tombant

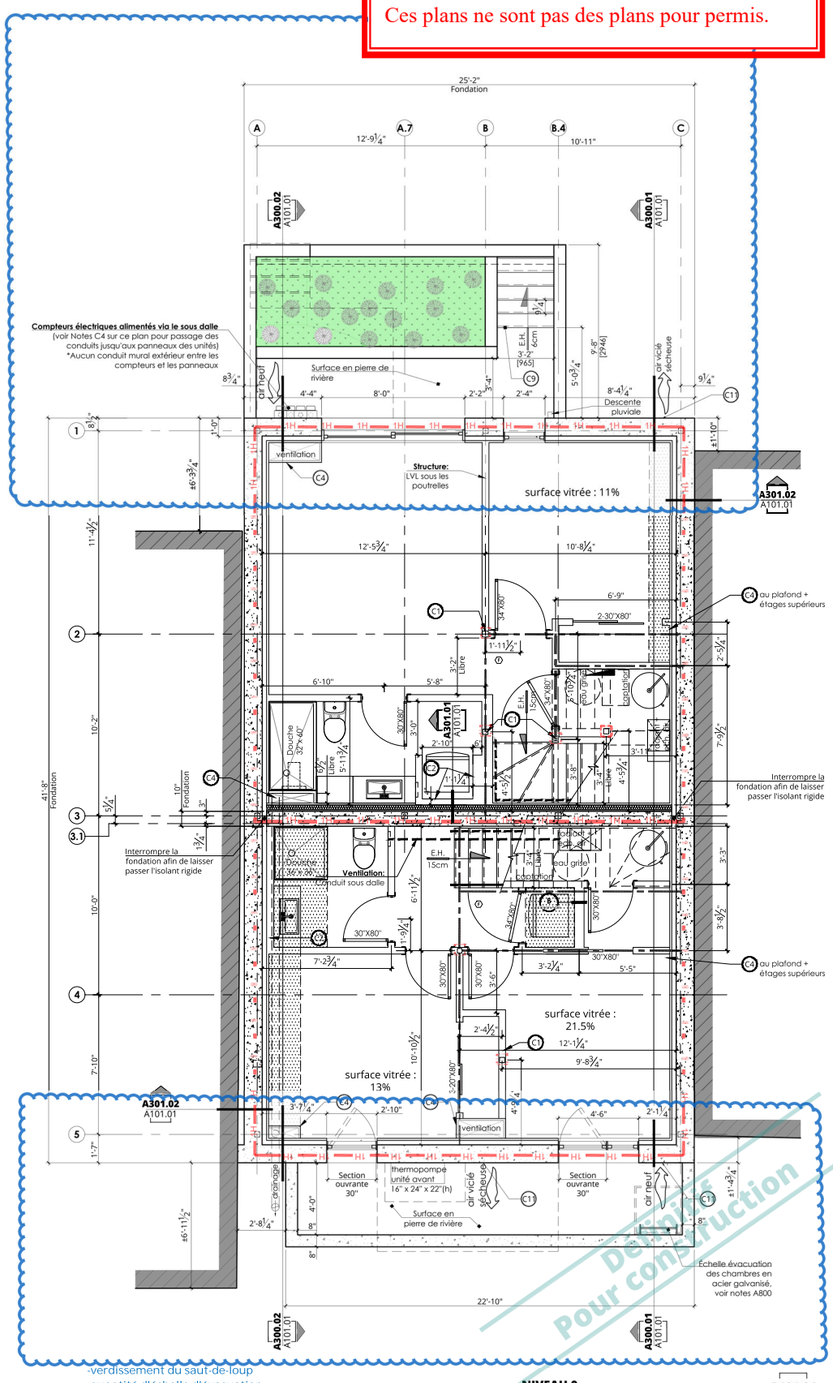
NOTES DE CONSTRUCTION

C1 - Montant de bois prévu dans la cloison type à remplacer par des montants de dimension appropriée afin de dissimuler la colonne dans la cloison intérieure.
C2 - Soufflage à prévoir afin permettre le passage des conduits de plomberie/mécanique et autres.
C3 - Panneau électrique encastré dans la cloison, voir détail type A303.07. Remplacer les montants prévus dans la cloison par des montants de 2x6.
C4 - Puit de mécanique pour passage de conduits de plomberie et câble électrique, voir détail type A303.11
C5 - Contrepente à construire sur place, montant de bois biseauté, recouvert d'un panneau de contreplaqué et membrane de toiture, remplir les cavités de laine de roche.
C6 - Supports en acier pour supporter la piscine, souder les HSS aux poutres d'acier de la toiture. Emplacement à valider avec fabricant de piscine.
C7 - Insonorisation à prolonger sur les murs extérieurs, remplacer les fourrurres de bois et panneau de gypse prévus par:
  - Sound Clip IB-1 horizontal @ 24" c/c
  - Fourrures métalliques
  - Gypse 5/8" type X
  - Gypse 5/8" type X, joints tirés + peinture
C8 - Contreventement en acier, voir ingénieur en structure. La structure d'acier apparente doit avoir un degré de résistance au feu minimale de 45 minutes. Protéger l'acier en recouvrant d'un gypse ½" type X ou à l'aide d'une peinture intumescente homologuée au feu 45 minutes.
C9 - Marches et contremarches en cèdre de l'est. Voir notes sur les escaliers page A800.
F1 - Nouvelle porte ou fenêtre à installer dans ouvertures existante
F2 - Persienne encastrée de 2" dans la fondation, voir plan de structure afin d'avoir le recouvrement de béton sur l'acier d'armature requis, dimension de la persienne a valider avec sous-traitant en ventilation. Voir architecte pour coordonner la position finale.
F3 - Solin de fermeture a insérer dans un joint vertical des blocs de maçonnerie afin de couvrir l'espace entre les 2 immeubles



AMÉNAGEMENT / NIVEAU 0 — A101.02
vue en plan — échelle: 1/4" = 1'-0"

-forme de la cour anglaise



-verdissement du saut-de-loup
-quantité d'échelle d'évacuation

NIVEAU 0 — A101.01
vue en plan — échelle: 1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1256996019
Date : 2025-09-15

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

PROJET
Triplex Villeray
7259 avenue de gaspé

CLIENT
Mathieu Pelletier et Jean-Philippe Loignon
7259 avenue de gaspé
Montréal, Qc H2R 1Z5

SCEAU
Ordre des architectes du Québec
A 6299
PATRICK MAHEUX
ARCHITECTE

DROITE GAUCHE ARCHITECTURE
8093 rue du Sirocco #106, Lévis G6X 1H6
418.496.0531 | info@droitegauche.ca

PROJET ARCHITECTURE 2202

CONSULTANTS
LBK structure

A.B / C.D
Page (**A**) . numéro (**B**) du dessin
Page (**C**) . numéro (**D**) d'où provient le dessin

NOTE
Ces plans ne sont pas valides sans le sceau et la signature de l'architecte. Seuls les plans portant la mention "POUR CONSTRUCTION" à la case "Révisions" seront valides sur le chantier.

L'architecte se réserve le droit d'auteur sur tous les dessins et documents relatifs à l'architecture. Il est défendu de reproduire en tout ou en partie ces dessins et documents sans l'autorisation écrite de l'architecte.

RÉVISIONS

No	Par	Date	Émission
16	PM	2025-05-29	Demande de permis REV.02
15	PM	2025-05-22	Pour construction Rev 2
14	PM	2025-04-25	Pour construction Rev 1
13	PM	2025-03-21	Pour construction
12	PM	2025-02-11	Définitif 98%
11	PM	2025-02-04	Définitif 95%
10	PM	2024-09-10	Préliminaire Pr coordination
09	PM	2024-08-21	Demande de permis REV.01
08	PM	2024-07-17	Demande de permis
07	PM	2024-07-10	Coordination Client
06	PM	2023-12-15	Préliminaire Pr PPCMOI
05	PM	2023-08-22	Préliminaire Pr coordination
04	PM	2023-07-15	Préliminaire Pr coordination
03	PM	2022-02-08	Pr étude préliminaire ville
02	PM	2022-02-01	Esquisses Pr coordination
01	PM	2022-01-16	Esquisses Pr coordination

DESSIN
VUE EN PLAN
NIVEAU 0

DESSINÉ PAR	CONÇU PAR	RÉVISÉ PAR
P. Maheux	P. Maheux	P. Maheux
AM. Blais	F. St-Germain	F. St-Germain
E. Demers		

PAGE **A101** de 18 PAGES

10/20

2202 A100 Plans_MP.dwg

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1256996019

Date : 2025-09-15

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

CLOISONS TYPES

- À moins d'indications contraires, la cloison type à construire est celle de type A.
- Note pour cloisons C, D et E
  Lors de la pose des gypses, prévoir l'installation d'un boudin d'éthafoam 3/8" aux jonctions périmétriques (plancher, mur et plafond) avant d'appliquer le scellant acoustique/feu selon le ca.

CLOISON TYPE (A)



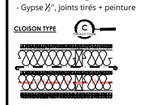
- Gypse ½", joints tirés + peinture
- Montants 2" x 4" @ 16" c/c
- Gypse ½", joints tirés + peinture

CLOISON TYPE (B)



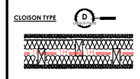
- Gypse ½", joints tirés + peinture
- Montants 2" x 6" @ 16" c/c
- Gypse ½", joints tirés + peinture

CLOISON TYPE (C)



- Gypse ⅝" type X, joints tirés + peinture
- Barres résilientes @ 24" c/c, horizontale
- Montants 2" x 4" @ 16" c/c
- Laine de verre 3½"
- Membrane pare-vapeur, joints scellées
- Espace libre 1"
- Gypse ⅝" type X, joints tirés
- Montants 2" x 4" @ 16" c/c
- Laine de verre 3½"
- Barres résilientes @ 24" c/c, horizontale
- Gypse ⅝" type X
- Gypse ½" type X, joints tirés + peinture

CLOISON TYPE (D)



Côté escalier

- Gypse ⅝" type X, joints tirés + peinture
- Barres résilientes @ 24" c/c, horizontale
- 2 Rangées de montants 2" x 4" @ 16" c/c sur une même lisse de 2"x6"
- Laine de verre 3½" d'un côté ou 2½" de chaque côté.
- Gypses ⅝" type X
- Gypses ⅝" type X, joints tirés + peinture

Côté logement

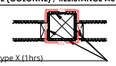
CLOISON TYPE (E)



Côté studio

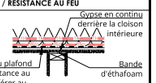
- Gypses ⅝" type X, joints tirés + peinture
- Gypses ⅝" type X
- Fourrures métalliques
- Sound Clip IB-1 horizontal @ 24" c/c, se référer aux recommandations de soundproofing company
- Montants de bois 2"x4" @ 24" c/c
- Fourrure d'acier 7/8"
- Gypses ⅝" type X
- Gypses ⅝" type X, joints tirés + peinture

DÉTAIL TYPE (COLONNE) / RÉSISTANCE AU FEU



Gypse 5/8" type X (1hrs)
Gypse ½" type X (45min)
au pourtour de la colonne sur toute sa hauteur, joints scellés (coupe-feu) ou tirés, se référer au tableau d'analyse réglementaire

DÉTAIL TYPE JONCTION CLOISON / RÉSISTANCE AU FEU



LÉGENDE

- Mur existant
- Nouveau mur
- Nouvelle porte
- Élément porteur, se référer aux documents de structure
- Garde-corps, voir note exigences des escaliers page A800.
- Main-courantevoir note exigences des escaliers page A800.
- Changement du niveau de plafond, voir coupe type retombée de plafond A303.09

RÉSISTANCE AU FEU EXIGÉE

45m — 45 minutes
1H — 1 heure

MÉCANIQUE BÂTIMENT

- Drain
- Ventilateur plafond
- Détecteur de fumée

VRC — Échangeur d'air

- Panneau électrique

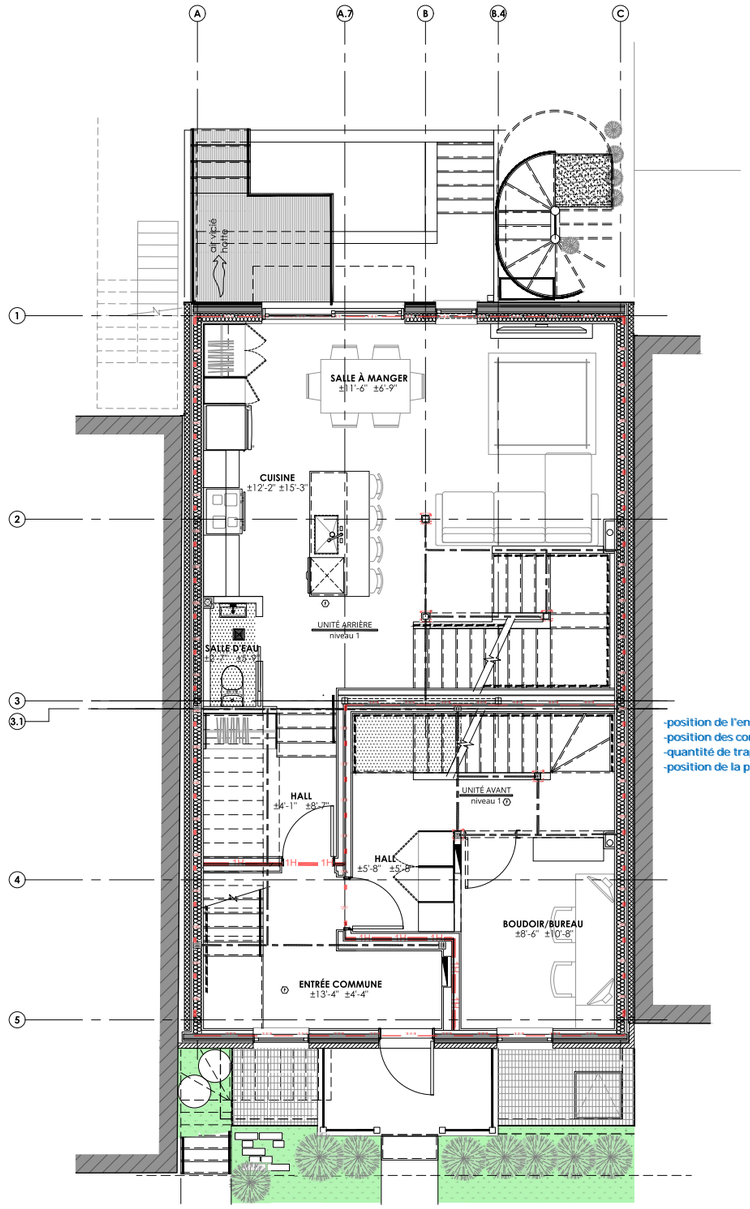
SPÉCIFICATIONS PORTES, CADRES ET QUINCAILLERIES

001
Porte logement 34'' x 80''
résistance au feu 45 minutes
Sens d'ouverture, voir vue en plan
S'assurer que la porte est étanche à la fumée, la vapeur et le gaz
- 3 charnières
- Poignée à levier (fonction à valider avec propriétaire)
- Ferme-porte ou charnière à ressort
- Coupe son
- Seuil de bas de porte

002
Porte studio 30'' x 80''
Porte insonorisée en bois massif
Sens d'ouverture, voir vue en plan
- 3 charnières
- Poignée à levier (fonction et modèle à valider avec propriétaire)
- Coupe son
- Seuil tombant

NOTES DE CONSTRUCTION

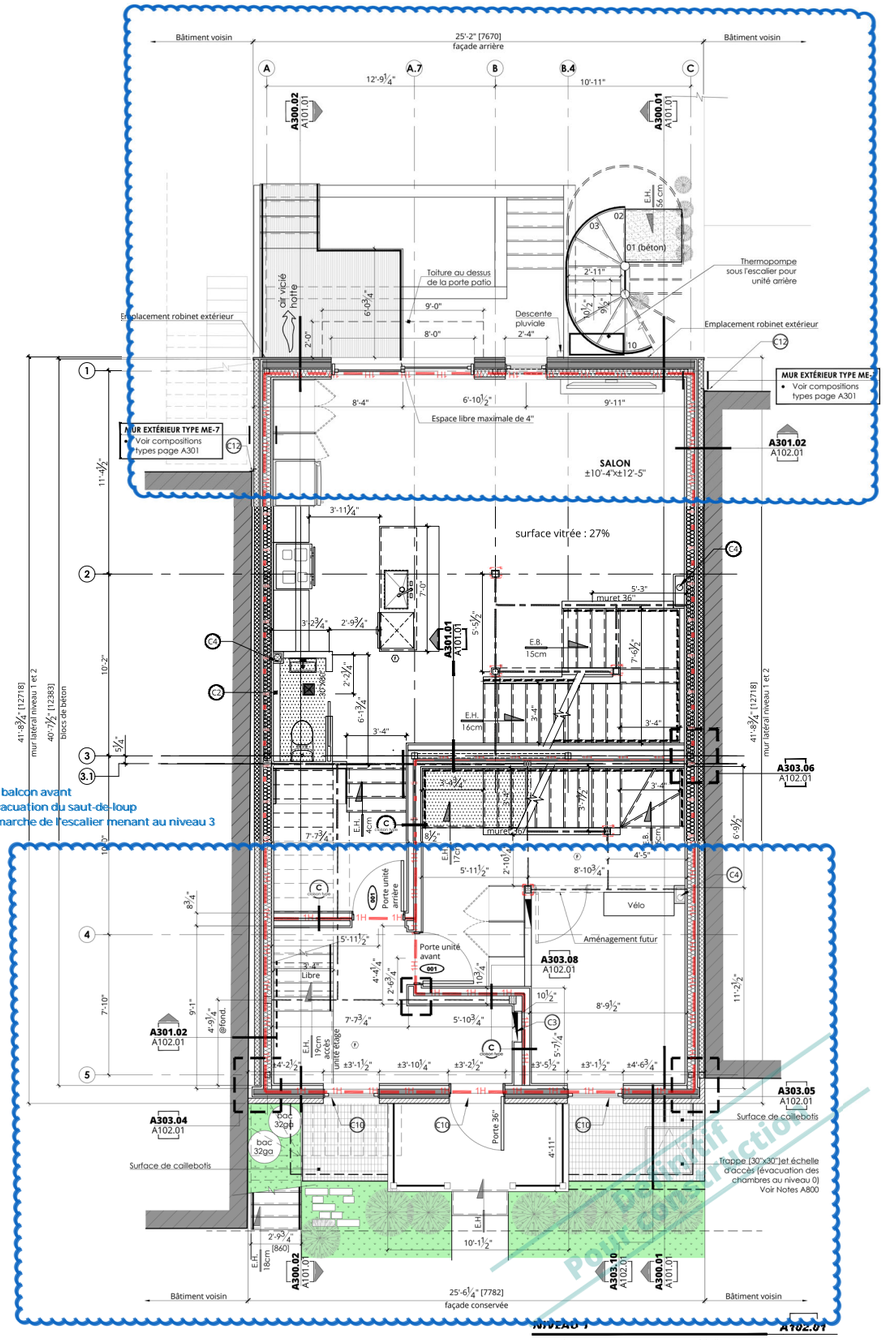
C1 - Montant de bois prévu dans la cloison type à remplacer par des montants de dimension appropriée afin de dissimuler la colonne dans la cloison intérieure.
C2 - Soufflage à prévoir afin permettre le passage des conduits de plomberie/mécanique et autres.
C3 - Panneau électrique encastré dans la cloison, voir détail type A303.07. Remplacer les montants prévus dans la cloison par des montants de 2x6.
C4 - Puit de mécanique pour passage de conduits de plomberie et câble électrique, voir détail type A303.11
C5 - Contrepente à construire sur place, montant de bois biseauté, recouvert d'un panneau de contreplaqué et membrane de toiture, remplir les cavités de laine de roche.
C6 - Supports en acier pour supporter la piscine, souder les HSS aux poutres d'acier de la toiture. Emplacement à valider avec fabricant de piscine.
C7 - Insonorisation à prolonger sur les murs extérieurs, remplacer les fourrurres de bois et panneau de gypse prévus par:
  - Sound Clip IB-1 horizontal @ 24" c/c
  - Fourrures métalliques
  - Gypse 5/8" type X
  - Gypse 5/8" type X, joints tirés + peinture
C8 - Contreventement en acier, voir ingénieur en structure. La structure d'acier apparente doit avoir un degré de résistance au feu minimale de 45 minutes. Protéger l'acier en recouvrant d'un gypse ½" type X ou à l'aide d'une peinture intumescente homologuée au feu 45 minutes.
C9 - Marches et contremarches en cèdre de l'est. Voir notes sur les escaliers page A800.
C10 - Nouvelle porte ou fenêtre à installer dans ouvertures existante
C11 - Persienne encastrée de 2" dans la fondation, voir plan de structure afin d'avoir le recouvrement de béton sur l'acier d'armature requis, dimension de la persienne a valider avec sous-traitant en ventilation. Voir architecte pour coordonner la position finale.
C12 - Solin de fermeture a insérer dans un joint vertical des blocs de maçonnerie afin de couvrir l'espace entre les 2 immeubles



AMÉNAGEMENT / NIVEAU 1 — A102.02
vue en plan — échelle: 1/4" = 1'-0"

-forme de la cour anglaise
-géométrie de l'escalier arrière

-position de l'entrée - Unité 1
-position des contremarches du balcon avant
-quantité de trappe d'accès d'évacuation du saut-de-loup
-position de la première contremarche de l'escalier menant au niveau 3



NIVEAU 1 — A102.01
vue en plan — échelle: 1/4" = 1'-0"

PROJET
Triplex Villeray
7259 avenue de gaspé

CLIENT
Mathieu Pelletier et Jean-Philippe Loignon
7259 avenue de gaspé
Montréal, Qc H2R 1Z5

SCEAU
Ordre des architectes du Québec
A 6299
PATRICK MAHEUX
ARCHITECTE

DROITE GAUCHE ARCHITECTURE
8093 rue du Sirocco #106, Lévis G6X 1H6
418.496.0531 | info@droitegauche.ca
PROJET ARCHITECTURE **2202**

CONSULTANTS
LBK structure

A.B / C.D
Page (**A**) , numéro (**B**) du dessin
Page (**C**) , numéro (**D**) d'où provient le dessin

NOTE

Ces plans ne sont pas valides sans le sceau et la signature de l'architecte. Seuls les plans portant la mention "POUR CONSTRUCTION" à la case "Révisions" seront valides sur le chantier.

L'architecte se réserve le droit d'auteur sur tous les dessins et documents relatifs à l'architecture. Il est défendu de reproduire en tout ou en partie ces dessins et documents sans l'autorisation écrite de l'architecte.

RÉVISIONS

No	Par	Date	Emission
16	PM	2025-05-29	Demande de permis REV.02
15	PM	2025-05-22	Pour construction Rev 2
14	PM	2025-04-25	Pour construction Rev 1
13	PM	2025-03-21	Pour construction
12	PM	2025-02-11	Définitif 98%
11	PM	2025-02-04	Définitif 95%
10	PM	2024-09-10	Préliminaire Pr coordination
09	PM	2024-08-21	Demande de permis REV.01
08	PM	2024-07-17	Demande de permis
07	PM	2024-07-10	Coordination Client
06	PM	2023-12-15	Préliminaire Pr PPCMOI
05	PM	2023-08-22	Préliminaire Pr coordination
04	PM	2023-07-15	Préliminaire Pr coordination
03	PM	2022-02-08	Pr étude préliminaire ville
02	PM	2022-02-01	Esquisses Pr coordination
01	PM	2022-01-16	Esquisses Pr coordination

DESSIN

VUE EN PLAN
NIVEAU 1

DESSINÉ PAR	CONÇU PAR	RÉVISÉ PAR
P. Maheux	P. Maheux	P. Maheux
AM. Blais	F. St-Germain	F. St-Germain
E. Demers		

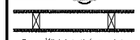
PAGE **A102** de 18 PAGES

2202 A100 Plans_LMP.dwg

CLOISONS TYPES

- À moins d'indications contraires, la cloison type à construire est celle de type A.
- Note pour cloisons C, D et E
  Lors de la pose des gypses, prévoir l'installation d'un boudin d'éthafoam 3/8'' aux jonctions périmétriques (plancher, mur et plafond) avant d'appliquer le scellant acoustique/feu selon le ca.

CLOISON TYPE A



- Gypse ⅝'', joints tirés + peinture
- Montants 2'' x 4'' @ 16'' c/c
- Gypse ⅝'', joints tirés + peinture

CLOISON TYPE B



- Gypse ⅝'', joints tirés + peinture
- Montants 2'' x 6'' @ 16'' c/c
- Gypse ⅝'', joints tirés + peinture

CLOISON TYPE C



- Gypse ⅝'' type X, joints tirés + peinture
- Barres résilientes @ 24'' c/c, horizontale
- Montants 2'' x 4'' @ 16'' c/c
- Laine de verre 3½''
- Membrane pare-vapeur, joints scellées
- Espace libre 1''
- Gypse ⅝'' type X, joints tirés
- Montants 2'' x 4'' @ 16'' c/c
- Laine de verre 3½''
- Barres résilientes @ 24'' c/c, horizontale
- Gypse ⅝'' type X
- Gypse ⅝'' type X, joints tirés + peinture

CLOISON TYPE D



Côté escalier

- Gypse ⅝'' type X, joints tirés + peinture
- Barres résilientes @ 24'' c/c, horizontale
- 2 Rangées de montants 2'' x 4'' @ 16'' c/c sur une même lisse de 2''x6''
- Laine de verre 3½'' d'un côté ou 2½'' de chaque côté.
- Gypses ⅝'' type X
- Gypses ⅝'' type X, joints tirés + peinture

Côté logement

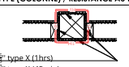
CLOISON TYPE E



Côté studio

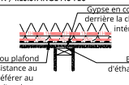
- Gypses ⅝'' type X, joints tirés + peinture
- Gypses ⅝'' type X
- Fourrures métalliques
- Sound Clip IB-1 horizontal @ 24'' c/c, se référer aux recommandations de soundproofing company
- Montants de bois 2''x4'' @ 24'' c/c
- Fourrure d'acier 7/8''
- Gypses ⅝'' type X
- Gypses ⅝'' type X, joints tirés + peinture

DÉTAIL TYPE (COLONNE) / RÉSISTANCE AU FEU



Gypse 5/8'' type X (1hrs)
Gypse ½'' type X (45min)
au pourtour de la colonne sur toute sa hauteur, joints scellés (coupe-feu) ou tirés, se référer au tableau d'analyse réglementaire

DÉTAIL TYPE JONCTION CLOISON / RÉSISTANCE AU FEU



LÉGENDE

- Mur existant
- Nouveau mur
- Nouvelle porte
- Élément porteur, se référer aux documents de structure
- Garde-corps, voir note exigences des escaliers page A800.
- Main-courantevoir note exigences des escaliers page A800.
- Changement du niveau de plafond, voir coupe type retombée de plafond A303.09

RÉSISTANCE AU FEU EXIGÉE

45m — 45 minutes
1H — 1 heure

MÉCANIQUE BÂTIMENT

- Drain
- Ventilateur plafond
- Détecteur de fumée
- VRC — Échangeur d'air
- Panneau électrique

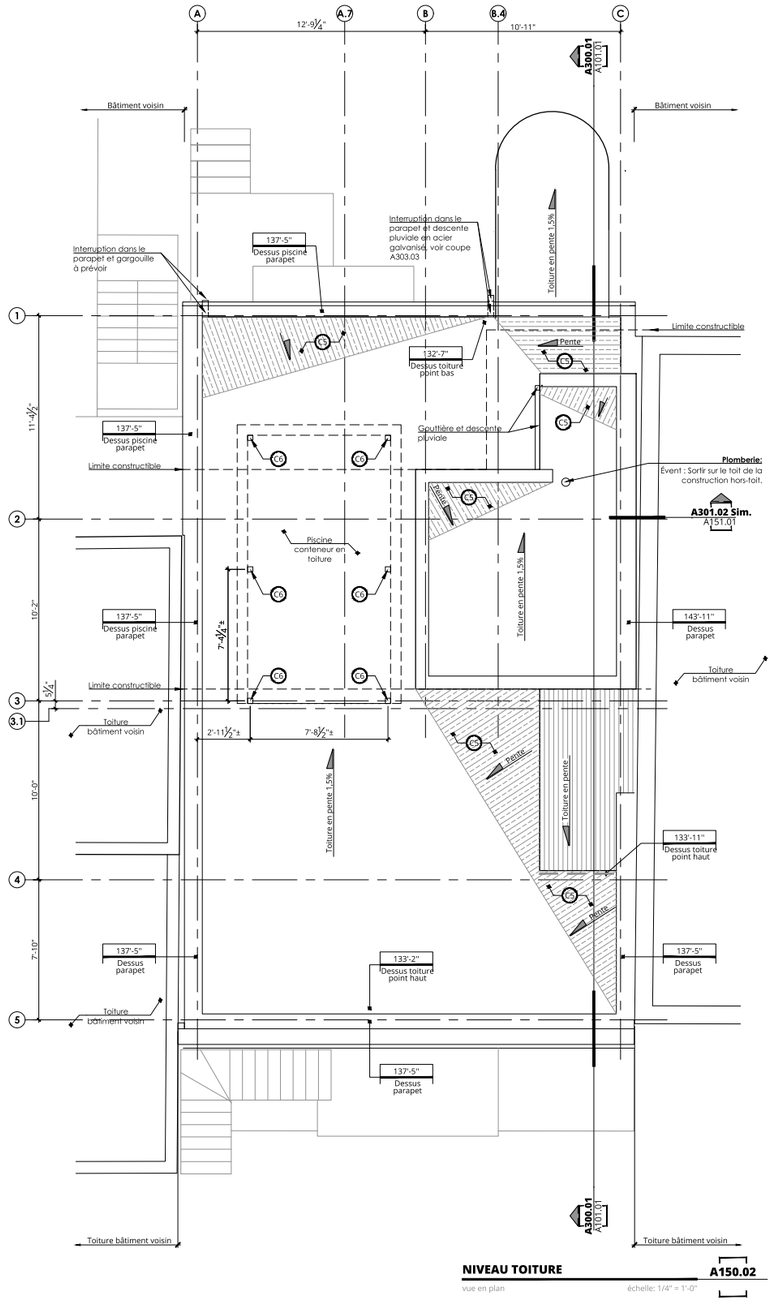
SPÉCIFICATIONS PORTES, CADRES ET QUINCAILLERIES

001
Porte logement 34'' x 80''
résistance au feu 45 minutes
Sens d'ouverture, voir vue en plan
S'assurer que la porte est étanche à la fumée, la vapeur et le gaz
- 3 charnières
- Poignée à levier (fonction à valider avec propriétaire)
- Ferme-porte ou charnière à ressort
- Coupe son
- Seuil de bas de porte

002
Porte studio 30'' x 80''
Porte insonorisée en bois massif
Sens d'ouverture, voir vue en plan
- 3 charnières
- Poignée à levier (fonction et modèle à valider avec propriétaire)
- Coupe son
- Seuil tombant

NOTES DE CONSTRUCTION

C1 - Montant de bois prévu dans la cloison type à remplacer par des montants de dimension appropriée afin de dissimuler la colonne dans la cloison intérieure.
C2 - Soufflage à prévoir afin permettre le passage des conduits de plomberie/mécanique et autres.
C3 - Panneau électrique encastré dans la cloison, voir détail type A303.07. Remplacer les montants prévus dans la cloison par des montants de 2x6.
C4 - Puit de mécanique pour passage de conduits de plomberie et câble électrique, voir détail type A303.11
C5 - Contrepente à construire sur place, montant de bois biseauté, recouvert d'un panneau de contreplaqué et membrane de toiture, remplir les cavités de laine de roche.
C6 - Supports en acier pour supporter la piscine, souder les HSS aux poutres d'acier de la toiture. Emplacement à valider avec fabricant de piscine.
C7 - Insonorisation à prolonger sur les murs extérieurs, remplacer les fourrurres de bois et panneau de gypse prévus par:
  - Sound Clip IB-1 horizontal @ 24'' c/c
  - Fourrures métalliques
  - Gypse 5/8'' type X
  - Gypse 5/8'' type X, joints tirés + peinture
C8 - Contreventement en acier, voir ingénieur en structure. La structure d'acier apparente doit avoir un degré de résistance au feu minimale de 45 minutes. Protéger l'acier en recouvrant d'un gypse ½'' type X ou à l'aide d'une peinture intumescente homologuée au feu 45 minutes.
C9 - Marches et contremarches en cèdre de l'est. Voir notes sur les escaliers page A800.
N1 - Nouvelle porte ou fenêtre à installer dans ouvertures existante
P1 - Persienne encastrée de 2'' dans la fondation, voir plan de structure afin d'avoir le recouvrement de béton sur l'acier d'armature requis, dimension de la persienne a valider avec sous-traitant en ventilation. Voir architecte pour coordonner la position finale.
S1 - Solin de fermeture a insérer dans un joint vertical des blocs de maçonnerie afin de couvrir l'espace entre les 2 immeubles



NIVEAU TOITURE A150.02
vue en plan — échelle: 1/4" = 1'-0"

-géométrie de l'escalier arrière
-dimensions et positions de la piscine
-position des thermopompes
-garde-corps
-petite cuisine

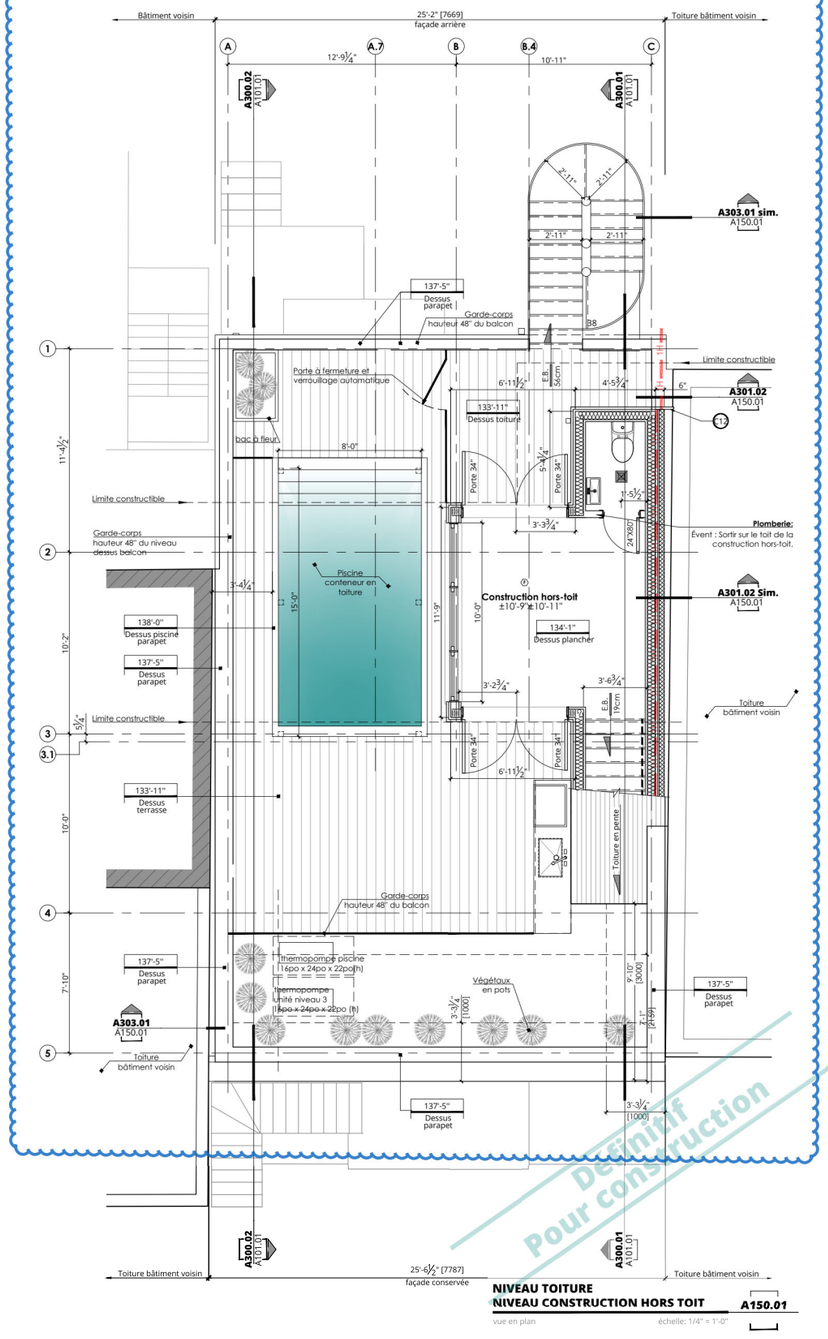
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1256996019
Date : 2025-09-15

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



NIVEAU TOITURE
NIVEAU CONSTRUCTION HORS TOIT A150.01
vue en plan — échelle: 1/4" = 1'-0"

Définitif Pour construction

2202 A100 Plans_MP.dwg

PROJET
Triplex Villeray
7259 avenue de gaspé

CLIENT
Mathieu Pelletier et Jean-Philippe Loignon
7259 avenue de gaspé
Montréal, Qc H2R 1Z5

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 6299
PATRICK MAHEUX
ARCHITECTE

DROITE GAUCHE ARCHITECTURE
8093 rue du Sirocco #106, Lévis G6X 1H6
418.496.0531 | info@droitegauche.ca
PROJET ARCHITECTURE 2202

CONSULTANTS

LBK structure

A.B / C.D
Page (**A**) . numéro (**B**) du dessin
Page (**C**) . numéro (**D**) d'où provient le dessin

NOTE

Ces plans ne sont pas valides sans le sceau et la signature de l'architecte. Seuls les plans portant la mention "POUR CONSTRUCTION" à la case "Révisions" seront valides sur le chantier.

L'architecte se réserve le droit d'auteur sur tous les dessins et documents relatifs à l'architecture. Il est défendu de reproduire en tout ou en partie ces dessins et documents sans l'autorisation écrite de l'architecte.

RÉVISIONS

No	Par	Date	Émission
16	PM	2025-05-29	Demande de permis REV.02
15	PM	2025-05-22	Pour construction Rev 2
14	PM	2025-04-25	Pour construction Rev 1
13	PM	2025-03-21	Pour construction
12	PM	2025-02-11	Définitif 98%
11	PM	2025-02-04	Définitif 95%
10	PM	2024-09-10	Préliminaire Pr coordination
09	PM	2024-08-21	Demande de permis REV.01
08	PM	2024-07-17	Demande de permis
07	PM	2024-07-10	Coordination Client
06	PM	2023-12-15	Préliminaire Pr PPCMOI
05	PM	2023-08-22	Préliminaire Pr coordination
04	PM	2023-07-15	Préliminaire Pr coordination
03	PM	2022-02-08	Pr étude préliminaire ville
02	PM	2022-02-01	Esquisses Pr coordination
01	PM	2022-01-16	Esquisses Pr coordination

DESSIN
NIVEAU TOITURE
NIVEAU CONSTRUCTION HORS TOIT

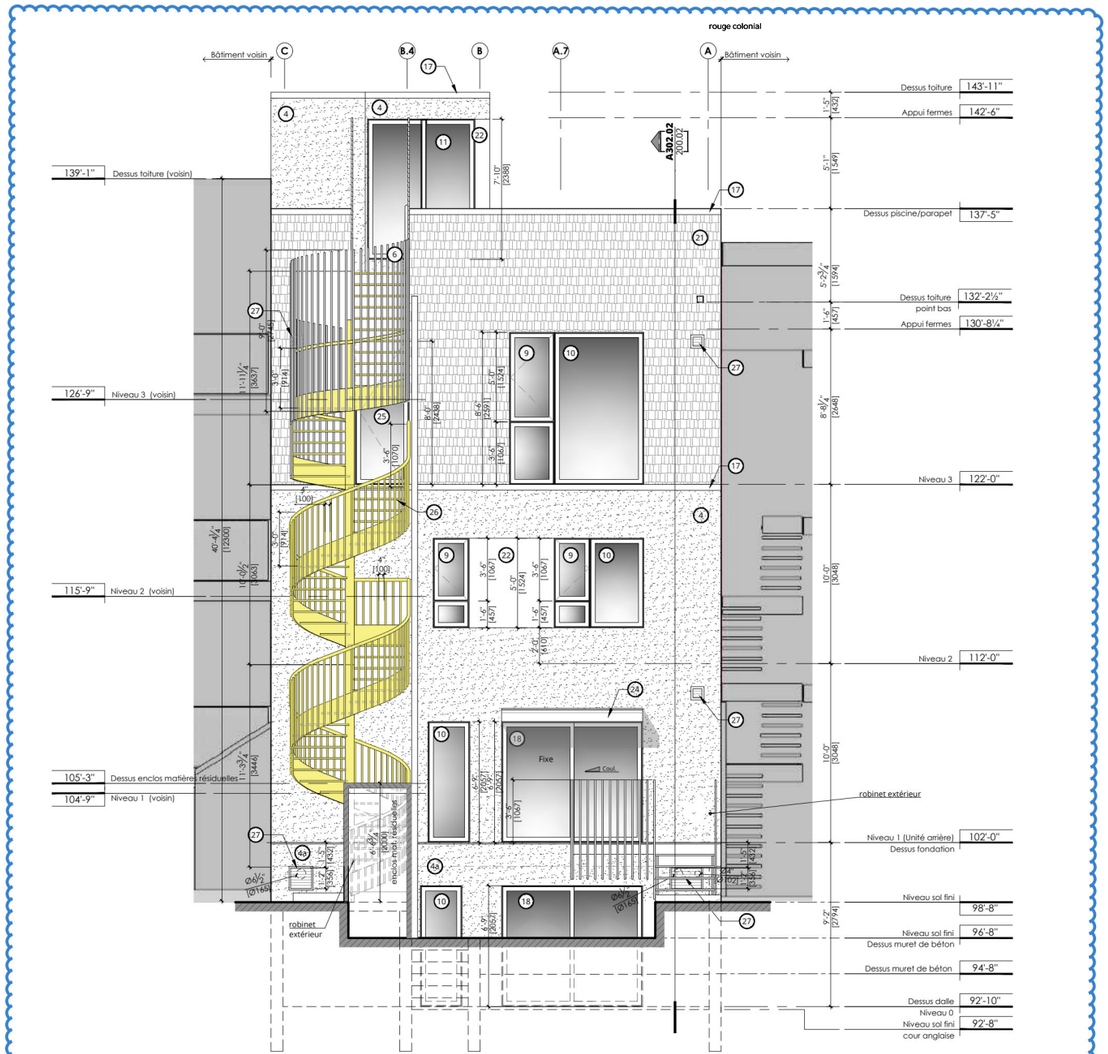
DESSINÉ PAR	CONÇU PAR	RÉVISÉ PAR
P. Maheux	P. Maheux	P. Maheux
AM. Blais	F. St-Germain	F. St-Germain
E. Demers		

PAGE **A150** de 18 PAGES

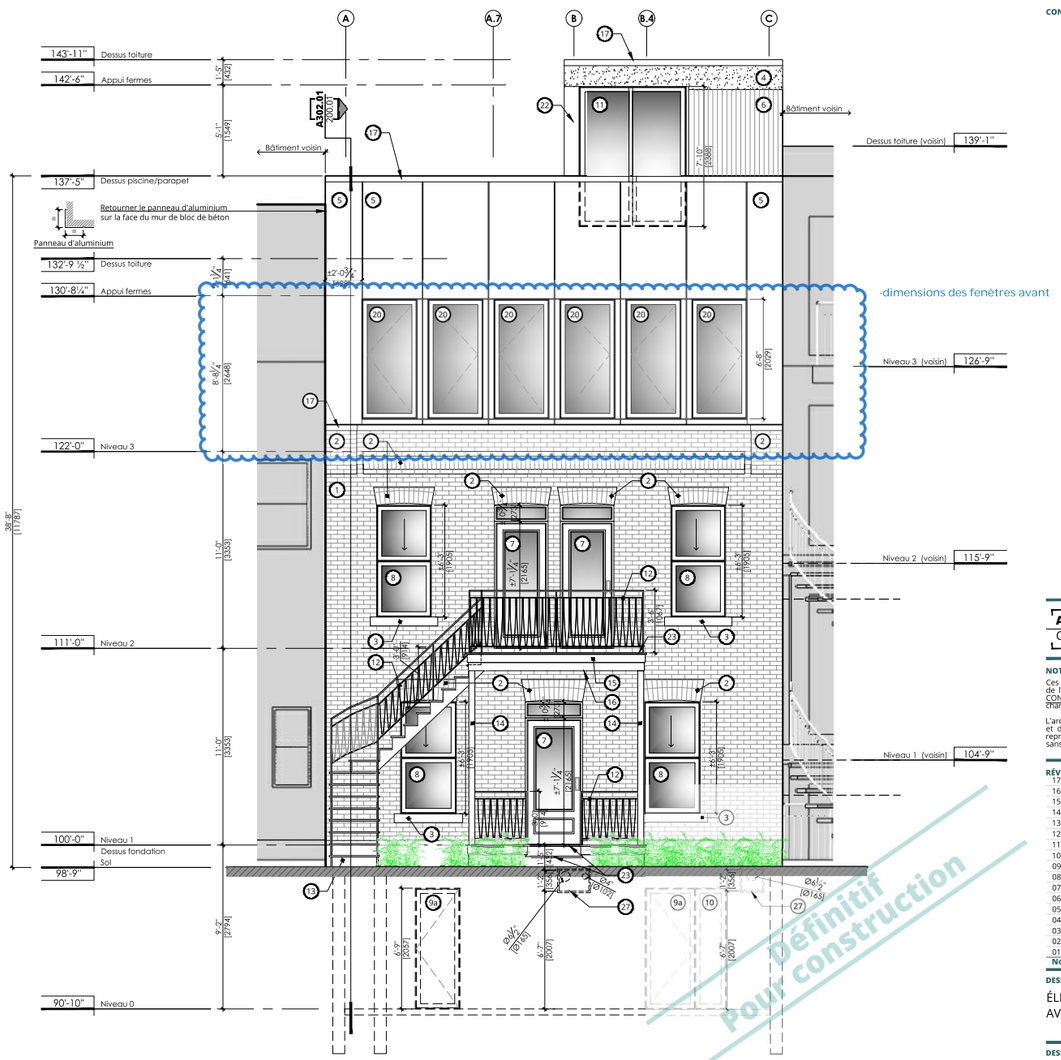
LISTE DE MATÉRIAUX

1. Briques d'argile, appareillage en panneresse (tel que maçonnerie existante).
   Mcavoy Bricks Full range fine mattex
2. Briques d'argile, en devancée de $\frac{1}{3}$", appareillage tel que maçonnerie existante
   Mcavoy Bricks Full range fine mattex
2a. Briques d'argile, en retrait de $\frac{1}{3}$", appareillage en damier,
   Mcavoy Bricks Full range fine mattex
3. Allège en pierre calcaire 2", couleur indiana gris, fini éclaté.
4. Revêtement acrylique blanc, système Adex sur panneau de béton
4a. Revêtement acrylique blanc, système Adex sur fondation de béton.
5. Panneau en aluminium lisse, couleur CC-152 Rouge Laurentien de Benjamin Moore
   *remplace la couleur 539 Rouge Vénitien de Gentek
6. Revêtement métallique vertical de type corrugué, couleur gris métallique SP4.
7. Porte d'entrée en acier, blanc intérieur et rouge colonial de Gentek extérieur.
   *remplace la couleur 539 Rouge Vénitien de Gentek
8. Fenêtre à guillotine hybride pvc blanc intérieur et aluminium rouge colonial de Gentek extérieur.
   *remplace la couleur 539 Rouge Vénitien de Gentek
9. Fenêtre à battant hybride pvc blanc intérieur et aluminium extérieur gris métallique SP4 de Gentek.
9a. Fenêtre à battant intérieur hybride pvc blanc intérieur et aluminium extérieur gris métallique SP4 de Gentek.
10. Fenêtre fixe hybride pvc blanc intérieur et aluminium extérieur gris métallique SP4 de Gentek.
11. Porte jardin en acier, blanc intérieur et aluminium extérieur gris métallique SP4 de Gentek.
12. Garde-corps en acier peint, couleur CC-152 Rouge Laurentien de Benjamin Moore
    *remplace la couleur 539 Rouge Vénitien de Gentek
13. Marches de caillebotis et limons en acier peint, couleur CC-152 Rouge Laurentien de Benjamin Moore.
    *remplace la couleur 539 Rouge Vénitien de Gentek
14. Colonnes circulaire Ø4" en acier peint, couleur CC-152 Rouge Laurentien de Benjamin Moore
    *remplace la couleur 539 Rouge Vénitien de Gentek
15. Balcon, recouvert de tôle aluminium, couleur rouge colonial de Gentek.
    *remplace la couleur 539 Rouge Vénitien de Gentek
16. Soffite en bois naturelle, essence cèdre blanc de l'est
17. Solins de toiture en aluminium prépeint, couleur tel que revêtement adjacent, gris métallique SP4 (bardeau de cèdre), rouge colonial ou B6 Blanc 701 de Gentek.
    *remplace la couleur 539 Rouge Vénitien de Gentek
18. Porte patio hybride pvc blanc intérieur et aluminium couleur gris métallique SP4 de Gentek.
19. Garde-corps en toiture, modèle au choix du propriétaire.
20. Fenêtre battante hybride pvc blanc intérieur et aluminium rouge colonial de Gentek extérieur.
    *remplace la couleur 539 Rouge Vénitien de Gentek
21. Revêtement de bardeau de cèdre
22. Revêtement d'aluminium sur panneau de contreplaqué, couleur gris métallique SP4 de Gentek.
23. Planche de revêtement de bois, essence cèdre blanc de l'est.
24. Toiture, fascia, solin et soffite en aluminium couleur gris métallique SP4 de Gentek.
25. Fenêtre / porte à battant en acier, blanc intérieur et jaune canari 2022-10 de Benjamin Moore à l'extérieur.
26. Escalier et garde-corps en acier peint, couleur jaune canari 2022-10 de Benjamin Moore
27. Grille murale en aluminium avec cadre en "L", à peindre couleur tel que revêtement adjacent. Modèle, dimensions et emplacement exact à coordonner avec sous-traitant de ventilation

-géométrie de l'escalier arrière
-position et quantité d'ouverture
-répartition et choix des revêtements extérieurs



ÉLÉVATION ARRIÈRE — **A200.02**
vue en élévation — échelle: 1/4" = 1'-0" — A102.01



-dimensions des fenêtres avant

ÉLÉVATION AVANT — **A200.01**
vue en élévation — échelle: 1/4" = 1'-0" — A102.01

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1256996019
Date : 2025-09-15

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

PROJET
Triplex Villeray

7259 avenue de gaspé

CLIENT
Mathieu Pelletier et Jean-Philippe Loignon

7259 avenue de gaspé
Montréal, Qc H2R 1Z5

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 6299
PATRICK MAHEUX
ARCHITECTE

DROITE GAUCHE ARCHITECTURE
8093 rue du Sirocco #106, Lévis G6X 1H6
418.496.0531 | info@droitegauche.ca

PROJET ARCHITECTURE **2202**

CONSULTANTS

LBK structure

A.B / C.D — Page (**A**) , numéro (**B**) du dessin
Page (**C**) , numéro (**D**) d'où provient le dessin

NOTE

Ces plans ne sont pas valides sans le sceau et la signature de l'architecte. Seuls les plans portant la mention "POUR CONSTRUCTION" à la case "Révisions" seront valides sur le chantier.

L'architecte se réserve le droit d'auteur sur tous les dessins et documents relatifs à l'architecture. Il est défendu de reproduire en tout ou en partie ces dessins et documents sans l'autorisation écrite de l'architecte.

RÉVISIONS

No	Par	Date	Emission
17	PM	2025-09-12	Demande de permis REV.03
16	PM	2025-05-29	Demande de permis REV.02
15	PM	2025-05-22	Pour construction Rev 2
14	PM	2025-04-25	Pour construction, Rev 1
13	PM	2025-03-21	Pour construction
12	PM	2025-02-11	Définitif 98%
11	PM	2025-02-04	Définitif 95%
10	PM	2024-09-10	Préliminaire Pr coordination
09	PM	2024-08-21	Demande de permis REV.01
08	PM	2024-07-17	Demande de permis
07	PM	2024-07-10	Coordination Client
06	PM	2023-12-15	Préliminaire Pr PPCMOI
05	PM	2023-08-22	Préliminaire Pr coordination
04	PM	2023-07-15	Préliminaire Pr coordination
03	PM	2022-02-08	Pr étude préliminaire ville
02	PM	2022-02-01	Esquisses Pr coordination
01	PM	2022-01-16	Esquisses Pr coordination

DESSIN

ÉLÉVATION
AVANT ET ARRIÈRE

DESSINÉ PAR	CONÇU PAR	RÉVISÉ PAR
P. Maheux	P. Maheux	P. Maheux
AM. Blais	F. St-Germain	F. St-Germain
E. Demers		

PAGE **A200** de 18 PAGES

Définitif Pour construction

2202 A200 Élévations_IMP.dwg

LISTE DE MATÉRIAUX

1. Briques d'argile, appareillage en pannerese (tel que maçonnerie existante). Mcovoy Bricks Full range fine mattex
2. Briques d'argile, en devancée de ⅓, appareillage tel que maçonnerie existante Mcovoy Bricks Full range fine mattex
2(a). Briques d'argile, en retrait de ⅓, appareillage en damier, Mcovoy Bricks Full range fine mattex
3. Allège en pierre calcaire 2", couleur indiana gris, fini éclaté.
4. Revêtement acrylique blanc, système Adex sur panneau de béton
4(a). Revêtement acrylique blanc, système Adex sur fondation de béton.
5. Panneau en aluminium lisse, couleur CC-152 Rouge Laurentien de Benjamin Moore. Remplace la couleur 539 Rouge Vénitien de Gentek
6. Revêtement métallique vertical de type cumgué, couleur gris métallique SP4.
7. Porte d'entrée en acier, blanc intérieur et rouge colonial de Gentek extérieur. Remplace la couleur 539 Rouge Vénitien de Gentek
8. Fenêtre à guillotine hybride pvc blanc intérieur et aluminium rouge colonial de Gentek extérieur. Remplace la couleur 539 Rouge Vénitien de Gentek
9. Fenêtre à battant hybride pvc blanc intérieur et aluminium extérieur gris métallique SP4 de Gentek.
10. Fenêtre à battant intérieur hybride pvc blanc intérieur et aluminium extérieur gris métallique SP4 de Gentek.
10(a). Fenêtre fixe hybride pvc blanc intérieur et aluminium extérieur gris métallique SP4 de Gentek.
11. Porte jardin en acier, blanc intérieur et aluminium extérieur gris métallique SP4 de Gentek.
12. Garde-corps en acier peint, couleur CC-152 Rouge Laurentien de Benjamin Moore. Remplace la couleur 539 Rouge Vénitien de Gentek
13. Marches de caillebotis et limons en acier peint, couleur CC-152 Rouge Laurentien de Benjamin Moore. Remplace la couleur 539 Rouge Vénitien de Gentek
14. Colonnes circulaire Ø4" en acier peint, couleur CC-152 Rouge Laurentien de Benjamin Moore. Remplace la couleur 539 Rouge Vénitien de Gentek
15. Balcon, recouvert de tôle aluminium, couleur rouge colonial de Gentek. Remplace la couleur 539 Rouge Vénitien de Gentek
16. Soffite en bois naturelle, essence cédre blanc de l'est
17. Solins de toiture en aluminium prépeint, couleur tel que revêtement adjacent, gris métallique SP4 (bardeau de cédre, rouge colonial ou 86 Blanc 701 de Gentek. Remplace la couleur 539 Rouge Vénitien de Gentek
18. Porte patio hybride pvc blanc intérieur et aluminium couleur gris métallique SP4 de Gentek.
19. Garde-corps en toiture, modèle au choix du propriétaire.
20. Fenêtre battante hybride pvc blanc intérieur et aluminium rouge colonial de Gentek extérieur. Remplace la couleur 539 Rouge Vénitien de Gentek
21. Revêtement de bardeau de cédre
22. Revêtement d'aluminium sur panneau de contreplaqué, couleur gris métallique SP4 de Gentek.
23. Planche de revêtement de bois, essence cédre blanc de l'est.
24. Toiture, fascia, solin et soffite en aluminium couleur gris métallique SP4 de Gentek.
25. Fenêtre / porte à battant en acier, blanc intérieur et jaune canari 2022-10 de Benjamin Moore à l'extérieur.
26. Escalier et garde-corps en acier peint, couleur jaune canari 2022-10 de Benjamin Moore
27. Grille murale en aluminium avec cadre en "L", à peindre couleur tel que revêtement adjacent. Modèle, dimensions et emplacement exact à coordonner avec sous-traitant de ventilation

-forme de la cour anglaise
-géométrie de l'escalier arrière
-répartition et choix des revêtements extérieurs
-dimensions et positions de la piscine
-garde-corps

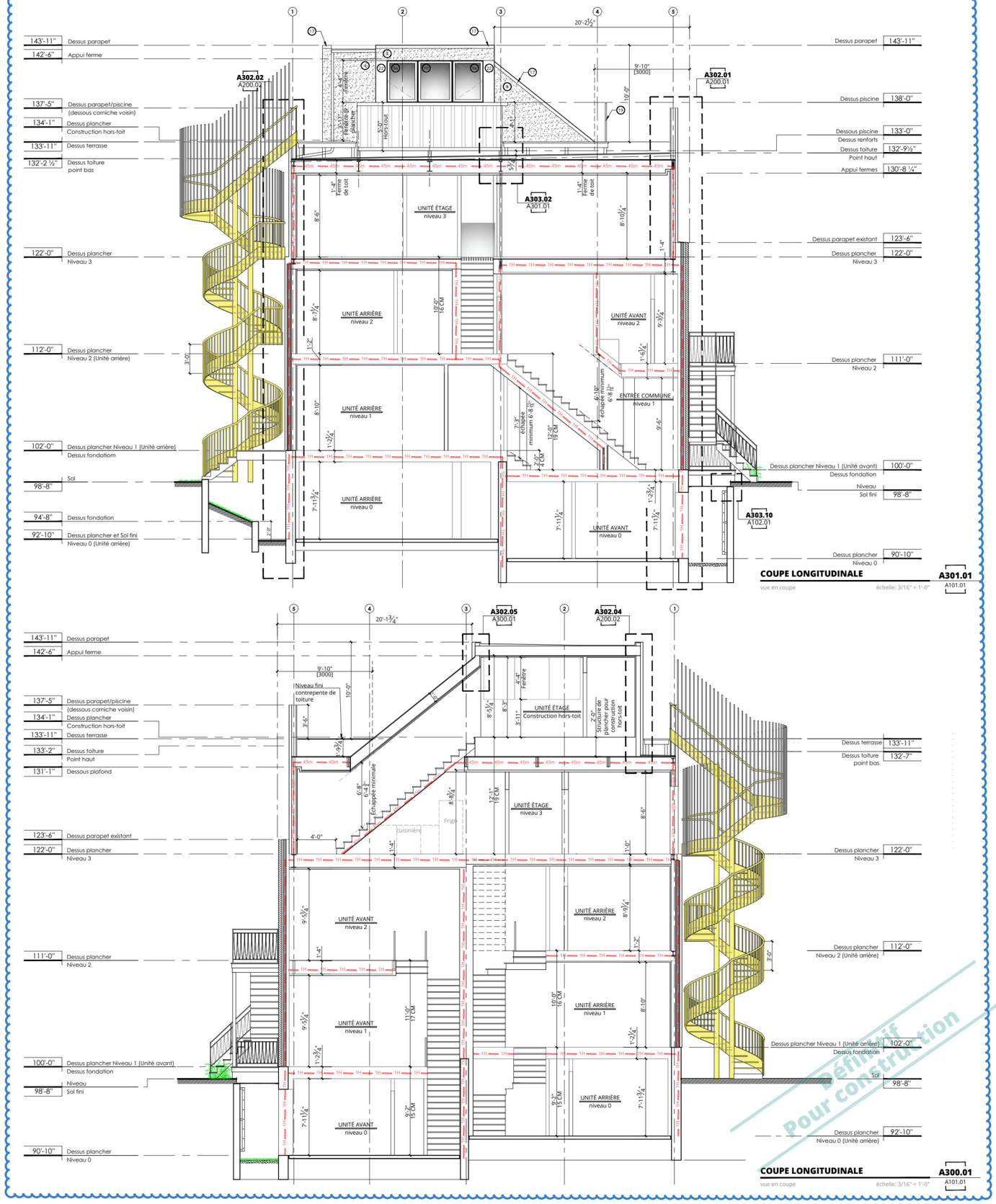
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1256996019
Date : 2025-09-15

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



Définitif Pour construction

2202 A300 Coupes Longitudinales_JMP.dwg

PROJET
Triplex Villeray

7259 avenue de gaspé

CLIENT
Mathieu Pelletier et Jean-Philippe Loignon

7259 avenue de gaspé
Montréal, Qc H2R 1Z5

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 6299
PATRICK MAHEUX
ARCHITECTE

DROITE GAUCHE ARCHITECTURE
8093 rue du Sirocco #106, Lévis G6X 1H6
418.496.0531 | info@droitegauche.ca
PROJET ARCHITECTURE **2202**

CONSULTANTS

LBK structure

A.B / C.D
Page (**A**) . numéro (**B**) du dessin
Page (**C**) . numéro (**D**) d'où provient le dessin

NOTE

Ces plans ne sont pas valides sans le sceau et la signature de l'architecte. Seuls les plans portant la mention "POUR CONSTRUCTION" à la case "Révisions" seront valides sur le chantier.

L'architecte se réserve le droit d'auteur sur tous les dessins et documents relatifs à l'architecture. Il est défendu de reproduire en tout ou en partie ces dessins et documents sans l'autorisation écrite de l'architecte.

RÉVISIONS

No	Par	Date	Emission
16	PM	2025-09-12	Demande de permis REV.03
15	PM	2025-05-29	Demande de permis REV.02
14	PM	2025-04-25	Pour construction, Rev 1
13	PM	2025-03-21	Pour construction
12	PM	2025-02-11	Définitif 98%
11	PM	2025-02-04	Définitif 95%
10	PM	2024-09-10	Préliminaire Pr coordination
09	PM	2024-08-21	Demande de permis REV.01
08	PM	2024-07-17	Demande de permis
07	PM	2024-07-10	Coordination Client
06	PM	2023-12-15	Préliminaire Pr PPCMOI
05	PM	2023-08-22	Préliminaire Pr coordination
04	PM	2023-07-15	Préliminaire Pr coordination
03	PM	2022-02-08	Pr étude préliminaire ville
02	PM	2022-02-01	Esquisses Pr coordination
01	PM	2022-01-16	Esquisses Pr coordination

DESSIN

COUPES LONGITUDINALES

DESSINÉ PAR	CONÇU PAR	RÉVISÉ PAR
P. Maheux AM. Blais É. Demers	P. Maheux F. St-Germain	P. Maheux F. St-Germain

PAGE **A300** de 18 PAGES

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA23-14001)**

…

CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS

SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;

1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.

1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;

2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;

2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;

2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;

2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;

2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;

2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;

2.10 :l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

2.12: l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;

2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;

2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;

2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;

2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

2.18 : l’éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l’extérieur du terrain qu’il dessert;

2.19 : l’éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;

2.20 : le projet d’agrandissement tend à considérer la présence d’espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu’il y a présence d’une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d’arbres et d’aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l’abattage des arbres existants.

3.2 : l’abattage d’arbres pour permettre l’agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;

3.3 : l’aménagement des cours affectées par l’agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l’utilisation d’espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

3.4 : l’aménagement d’une cour anglaise ou d’une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d’agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

3.6 : le projet d’agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.7 : l’espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l’agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;

3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

3.9 : le nombre d’unités de stationnement proposé pour l’agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;

3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-182**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

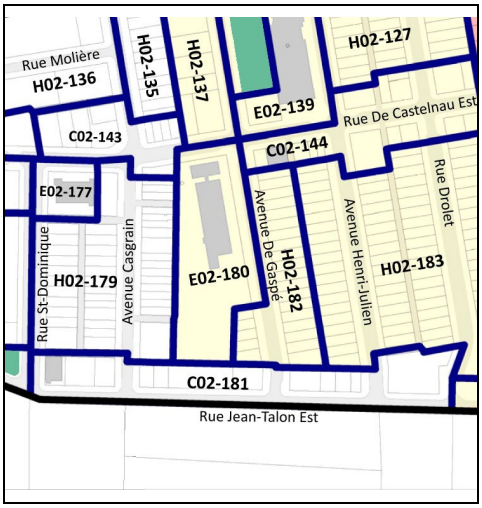
CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1/2,5	1/2,5					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61; 665.62
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)
01-283-122 (2025-05-28)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2025/09/30
18:30

Dossier # : 1259533012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et la construction hors toit du bâtiment situé aux 7316 à 7318, rue Boyer.

Il est recommandé :
d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et la construction hors toit du bâtiment situé aux 7316 à 7318, rue Boyer, à la condition suivante :

- Que le requérant produise, auprès du directeur, une garantie monétaire d'une valeur de 28 400 $, visant à assurer le respect et l'exécution du projet de remplacement proposé, correspondant à 5 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance du permis de construction.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-09-17 13:51

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259533012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et la construction hors toit du bâtiment situé aux 7316 à 7318, rue Boyer.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement et la construction hors toit pour le bâtiment situé aux 7316 à 7318, rue Boyer. Ce projet est visé par les articles 13, 14 et 20 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne un agrandissement visible de la voie publique ainsi qu'à une construction hors toit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet
Hauteur : 3 étages; 12,75 m (incluant la mezzanine)
Taux d'implantation : 49,5 % (inchangé)
Nombre de logements : 2 (inchangé)
Verdissement : 66,2 %
Nombre d'unités de stationnement : 1 (intérieur)
Démolition : 47,43 %

Réglementation applicable
Règlement de zonage 01-283 : Zone H02-120 :
Usages prescrits : H.2, H.3
Hauteur : 2 à 3 étages, max. 11,5 m
Taux d'implantation : 35-60 %
Mode d'implantation : Contigu
Secteur patrimonial : Oui (Non patrimonial lors de la demande de permis complète et conforme)
Zone de cuvette

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété est située sur la rue Boyer dans un îlot résidentiel qui se délimite par la rue Everett à l'ouest, la rue Jean-Talon à l'est et la rue Saint-André au sud. Le 7316-7318, rue Boyer se situe dans le district de Villeray, au coeur d'un secteur riche en services et en activités. Au nord, sur l'avenue Christophe-Colomb, on retrouve le Patro et le parc Le Prévost. L'artère commerciale Jean-Talon comprend divers services de proximité, des restaurants et la maison de la culture Claude-Léveillé; la station Jean-Talon et la Plaza Saint-Hubert sont à quelques minutes de marche de la propriété. Divers parcs, des écoles et l'artère commerciale Villeray sont présents en périphérie du secteur immédiat. La zone H02-120 est située en zone de cuvette en vertu du règlement 01-283.

Le bâtiment est un duplex construit en 1960, érigé sur deux (2) étages avec un sous-sol qui comprend un garage accessible par une allée véhiculaire en pente. C'est une construction typique des années 60 où l'on retrouve au rez-de-chaussée un revêtement en pierres grises et au 2^{e} étage un revêtement en briques polychromes. Le bâtiment adopte un langage architectural caractérisé par une horizontalité forte et par une symétrie de ses balcons et de ses ouvertures. L'horizontalité de la façade est accentuée par des bandeaux en maçonnerie qui séparent les étages. Un avant-toit surplombe le balcon du deuxième étage et un parapet de très faible hauteur couronne le toit. La propriété occupe la pleine largeur du lot et elle est contiguë avec ses deux (2) voisins immédiats. Le plan de sa façade est à une distance de 3,35 m de la ligne de lot et il est en alignement avec le voisin au sud, mais accuse un décroché avec le voisin au nord. À l'arrière, il y a un léger désalignement avec le voisin du sud et la propriété du voisin au nord se prolonge de plusieurs mètres dans l'alignement de la cour. À ce niveau, le coeur d'îlot entre les rues Boyer et Saint-André ne comprend pas de ruelle. La propriété n'a donc pas accès à une voie publique par l'arrière.

Le front bâti sur la rue Boyer se compose en grande partie de duplex et de triplex dont les typologies reflètent différentes époques de construction. Cette diversité s'exprime à travers la rue par des séries de bâtiments aux caractéristiques uniformes (implantation, alignement, hauteur) qui témoignent des développements du début du siècle. D'autres séries d'immeubles avec des alignements et des typologies distinctes révèlent des constructions plus modernes du même type que la propriété visée. Le cadre bâti de l'îlot est dans l'ensemble diversifié.

Description du projet

Le projet est une transformation majeure du duplex existant dont l'objectif est d'en adapter la configuration aux besoins d'espace existants et futurs des propriétaires qui forment une famille avec de jeunes enfants. Le projet consiste à ajouter un étage et une mezzanine, ce qui permet de conserver la vocation multi résidentielle de l'immeuble existant, et faire une réfection complète des façades avant et arrière. Le logement principal occupera le sous-sol, la majorité du rez-de-chaussée et le 2^{e} étage. Le logement secondaire occupera l'agrandissement au 3^{e} étage, la mezzanine ainsi qu'une petite section du rez-de-chaussée dédiée à un corridor d'accès avec un espace de rangement. Les entrées principales des deux (2) logements sont situées au niveau du rez-de-chaussée. Le logement principal comprendra quatre (4) chambres à coucher, des espaces de vie pour la famille et il bénéficiera du garage existant. Le second logement comprendra deux (2) chambres à coucher et une mezzanine qui donne accès à une terrasse sur la partie arrière du toit. La cour arrière, qui est actuellement non aménagée, bénéficiera d'un réaménagement paysager complet avec la plantation d'arbustes, du verdissement au sol par du trèfle blanc, l'installation d'une piscine creusée et d'une terrasse dans la cour. Cette dernière sera à l'exclusivité du logement principal et elle sera accessible par le balcon du rez-de-chaussée et par la cour anglaise en rez-de-jardin. Une partie de l'espace de la toiture de l'agrandissement sera dédiée à l'aménagement d'un toit vert de 85 pi^{2}. Dans la cour avant, des arbustes seront plantés dans l'espace verdi et la voie d'accès véhiculaire vers le garage sera maintenue (droits acquis). Le verdissement des cours et la toiture végétalisée permettront l'atteinte d'un taux de verdissement des espaces non construit de 66 %.

Le revêtement de maçonnerie des façades existantes sera remplacé par un revêtement

uniforme en briques de couleur *white lodge* avec mortier de Bétomix plus de couleur os. Le 3e étage et la mezzanine seront recouverts d'un parement mural d'aluminium de modèle Opaline de couleur champagne premium. Le cadre des fenêtres, les métaux ouvrés des garde-corps, des escaliers et des caillebotis seront en aluminium peint de couleur beige antique. La proposition mise sur l'utilisation d'une maçonnerie claire et lumineuse avec un contraste ton sur ton qui s'intègre dans le milieu tout en ayant un impact positif sur la réduction des effets des îlots de chaleur.

Le projet tente ainsi de mettre en valeur le volume existant d'origine tout en assumant un langage architectural contemporain. L'agrandissement se déploie en hauteur, en retrait de la façade principale, subordonné à la construction existante sur rue. La volumétrie du bâtiment et de l'agrandissement s'intègre convenablement avec celle des bâtiments voisins par un alignement entre les parapets des 2e et 3e étages à ceux des voisins. Le rythme régulier des ouvertures au 3e étage, ainsi que la symétrie de celles-ci fait écho à la composition existante, tout en assumant une verticalité et une finesse qui leur est propre. La rénovation de la façade principale se veut dans le respect des principes de construction initiaux. Les proportions d'ouvertures sont maintenues telles quelles; l'horizontalité de la façade est mise de l'avant par l'insertion d'un bandeau de briques posées en soldat. L'appareillage découpe la façade tout en maintenant l'unicité et la simplicité du langage architectural. La réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti tout en évoquant des rappels avec les composantes architecturales de la façade d'origine. À l'arrière, une fenestration généreuse est préconisée par des ouvertures simples et ordonnées. La stratégie d'aménagement pour les ouvertures vise une articulation harmonieuse entre la fenestration arrière et celle de l'avant pour favoriser les apports de lumière et de ventilation naturelles pour chacun des logements. Au dernier étage, la mezzanine surplombe l'agrandissement en retrait, ce qui fait en sorte qu'elle est peu perceptible de la voie publique.

La distribution et l'évacuation des deux (2) nouveaux logements doivent être conformes aux normes de construction appliquées par la Ville de Montréal pour les petits bâtiments exemptés (Code de Construction du Québec 2010). Sans ruelle ni porte cochère, il n'est pas possible de rejoindre la voie publique depuis la cour arrière. Les seuls accès et moyens d'évacuation conformes peuvent donc se faire sur rue. Afin de ne pas modifier considérablement la façade avant, les deux portes existantes demeurent les points d'accès principaux pour chacun des logements. Le CCQ requiert deux (2) moyens d'évacuation indépendants et distincts l'un de l'autre. Il est possible de prévoir une seule porte de sortie par appartement, si le balcon d'entrée devient un passage extérieur desservi par deux (2) escaliers à chacune de ses extrémités. Par conséquent, la proposition permet de corriger une situation problématique auquel le bâtiment existant était confronté.

JUSTIFICATION

À leur séance du 3 septembre 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet, et ce, à l'unanimité. Ils ont émis les conditions suivantes :

- Veiller à ce que le mur latéral sud de l'agrandissement, visible depuis la voie publique, soit d'une teinte qui s'harmonise avec celle du revêtement métallique;
- S'assurer que la jonction entre le revêtement métallique et les murs latéraux de la mezzanine et de l'agrandissement du troisième étage soit réalisée avec soin et précision.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- La réfection des façades existantes contribue à l'amélioration du cadre bâti par une conception contemporaine, durable et de qualité;

- Le volume de l'agrandissement s'intègre en harmonie avec les propriétés voisines;
- La construction hors toit est peu perceptible de la voie publique et n'a pas d'effet sur l'ensoleillement des propriétés voisines;
- Le projet contribue à réduire les effets des îlots de chaleur et améliore la biodiversité par ses aménagements;
- Le projet permet d'améliorer la sécurité du bâtiment existant en vertu du CCQ;
- La proposition démontre que les deux (2) logements seront d'une très grande qualité.

Elle suggère d'assujettir l'autorisation à la condition suivante :

- Que le requérant produise, auprès du directeur, une garantie monétaire d'une valeur de 28 400 $, visant à assurer le respect et l'exécution du projet de remplacement proposé, correspondant à 5 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance du permis de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 983 036 $
Coût de la demande : 10 406,75 $

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 812-9952
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-11

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259533012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et la construction hors toit du bâtiment situé aux 7316 à 7318, rue Boyer.

7316 Boyer_Plans Estampillés.pdf

Normes réglementaires - 7316, Boyer.pdf

RCA23-14001 - Critères d'évaluation.pdf



Localisation - 7316, Boyer.png

Extrait du PV CCU_2025-09-03.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 812-9952
Télécop. :

6.4 PIIA : 7316, rue Boyer	
Présenté par	**Invités**
Keven St-Pierre Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et la construction hors-toit du bâtiment situé au 7316-7318, rue Boyer.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la façade d'origine du rez-de-chaussée en pierre et le revêtement proposé; - les exigences de conservation des façades en secteur patrimonial versus la latitude permise en secteur non patrimonial; - l'aspect architectural de facture contemporaine qui contraste avec le milieu d'insertion; - les rappels réussis avec les composantes architecturales du bâtiment d'origine, soit par le fait de conserver les ouvertures existantes et les bandeaux de briques en soldat; - l'état de la maçonnerie existante du bâtiment; - la visibilité importante du mur latéral sud de l'agrandissement; - le couronnement de briques posées à la verticale entre le 2e et 3e étage versus la hauteur du parapet qui accentue la hauteur du 3e étage; - le type de matériau utilisé pour le revêtement des murs latéraux; - l'inquiétude relative à la couleur du revêtement du mur latéral sud de l'agrandissement qui est visible depuis la voie publique; - l'effet du contraste ton sur ton des différentes couleurs proposées; - la texture du revêtement de métal qui semble être profilé; - l'alignement des parapets avec ceux des propriétés mitoyennes; - l'utilisation des mêmes couleurs pour les ouvertures à celles des garde-corps et caillebotis qui donne une richesse au projet; - la jonction entre le revêtement de métal de l'agrandissement et du revêtement des murs latéraux à préciser; - le traitement des murs latéraux des projets précédents; - les logements qui sont maintenus.	
CCU25-09-03-PIIA02	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes:

- que le mur latéral sud de l'agrandissement, visible depuis la voie publique, soit d'une teinte qui s'harmonise avec celle du revêtement métallique;
- que la jonction entre le revêtement métallique et les murs latéraux de la mezzanine et de l'agrandissement du troisième étage soit réalisée avec soin et précision.

Il est proposé par Bruno Morin

appuyé par Charles Dauphinais

ADOPTÉ à l'unanimité.


#980
#7344
S: 401.7
#7322-36
S: 404.8
#7316-18
S: 204.0
#7308-12
S: 204.8
#7302-06
S: 205.3
#7294-300
S: 412.3
#7290-92
S: 207.0
#7286-88
S: 207.6
#7280-84
#7315-19
S: 264.8
#7375
S: 155.5
#7373
S: 155.1
#7371
S: 155.1
#7369
S: 155.1
#7367
S: 155.1
#7365
S: 164.9
rue Boyer
20.12
15.24
7.62
6.92
15.21
28.67
28.73
28.81
28.90
28.97
27.13
27.21
15.16
6.40
6.36
15.15
6.31
15.19
24.38
S: 198.5
S: 155.5
S: 155.1
S: 155.1
S: 155.1
S: 164.9

DUPLEX BOYER

RÉNOVATION MAJEURE ET AGRANDISSEMENT D'UN DUPLEX DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT - LA-PETITE-PATRIE

LISTE DES DESSINS

A-XX NOUVEAU
A-02 NOTES, LÉGENDES & COMPOSITIONS
A-05 PLAN IMPLANTATION
A-06 ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT
A-10 PLAN DU SOUS-SOL
A-11 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
A-12 PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE
A-13 PLAN DU TROISIÈME ÉTAGE
A-14 PLAN DE LA MEZZANINE
A-30 ÉLÉVATION AVANT
A-31 ÉLÉVATION ARRIÈRE
A-32 ÉLÉVATIONS LATÉRALE NORD
A-33 ÉLÉVATION LATÉRALE SUD
A-40 COUPE LONGITUDINALE
A-41 COUPE TRANSVERSALE

D-XX DÉMOLITION
D-05 DÉMOLITION - IMPLANTATION
D-06 POURCENTAGES DÉMOLITION
D-10 DÉMOLITION - SOUS-SOL
D-11 DÉMOLITION - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
D-12 DÉMOLITION - PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE
D-30 DÉMOLITION - ÉLÉVATION AVANT
D-31 DÉMOLITION - ÉLÉVATION ARRIÈRE

E-XX EXISTANT
E-06 EXISTANT - ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

CALCULS ET RÉGLEMENTATIONS

SUPERFICIE DU TERRAIN:	±2 195.8 pi² (±204 m²)
SUPERFICIE D'IMPLANTATION:	±1 085.9 pi² (±100.9 m²)
TAUX D'IMPLANTATION MAX. PERMIS:	60%
TAUX D'IMPLANTATION PROJETÉ:	±49.5 %
SUPERFICIE PLANCHER LOGEMENT A	2 855 pi²
SUPERFICIE PLANCHER LOGEMENT B	1 640 pi²
SUPERFICIE DES COURS:	1 109.9 pi²
SUPERFICIE DE VERDISSEMENT:	721.4 pi²
TAUX DE VERDISSEMENT EXIGÉ:	65% DES COURS
TAUX DE VERDISSEMENT PROJETÉ:	735 pi² - 66.2% DES COURS

CALCULS DES FAÇADES DE RAYONNEMENT

LOGEMENT A (PRINCIPAL):

FAÇADE AVANT:
DISTANCE LIMITATIVE: 12 m
SUPERFICIE FAÇADE: 452.8 pi² (42.1 m²)
% D'OUVERTURE PERMIS (TABLEAU 9.10.14.4-A): 100%
$ D'OUVERTURE DE LA FAÇADE: 45.8%

FAÇADE ARRIÈRE:
DISTANCE LIMITATIVE: 10.14 m
SUPERFICIE FAÇADE: 495.5 pi² (46.0 m²)
% D'OUVERTURE PERMIS (TABLEAU 9.10.14.4-A): 100%
$ D'OUVERTURE DE LA FAÇADE: 52.9%

LOGEMENT B (SECONDAIRE):

FAÇADE AVANT:
DISTANCE LIMITATIVE: 12 m
SUPERFICIE FAÇADE: 594.5 pi2 (55.2 m²)
% D'OUVERTURE PERMIS (TABLEAU 9.10.14.4.-A): 100%
$ D'OUVERTURE DE LA FAÇADE: 41.7%

FAÇADE ARRIÈRE:
DISTANCE LIMITATIVE: 10.14 m
SUPERFICIE FAÇADE: 455.8 pi² (42.3 m²)
% D'OUVERTURE PERMIS (TABLEAU 9.10.14.4-A): 100%
$ D'OUVERTURE DE LA FAÇADE: 35.2%

BÂTIMENT EXISTANT



ÉLÉVATION AVANT



ÉLÉVATION ARRIÈRE

PROJET PROPOSÉ - ESQUISSE 3D



ÉLÉVATION AVANT



ÉLÉVATION AVANT - TROISIÈME ÉTAGE



ÉLÉVATION AVANT



ÉLÉVATION AVANT - TROISIÈME ÉTAGE ET MEZZANINE



SOUS-SOL



REZ-DE-CHAUSSÉE



TROISIÈME ÉTAGE



MEZZANINE

A 4762
GUILLAUME MARCOUX
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

Microclimat
ARCHITECTURE MICROCLIMAT
5812 BOUL. SAINT-LAURENT,
MONTRÉAL, H2T 1T3
(514) 596-5888 info@microclimat.ca

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

LISTE DES ÉMISSIONS PASSÉES	CLIENT	ADRESSE	INGÉNIEUR	RÉVISION	ÉMISSION	DATE	ÉCHELLE	TITRE DESSIN	PROJET	NUMÉRO PROJET	NUMÉRO
	CARLA L'ÉCUYER & ÉTIENNE CHABOT	7316-7318 Boyer		RBP	POUR PERMIS R4	2025.09.17	1/4" = 1'-0"	**PAGE TITRE**	DUPLEX BOYER	21214	A-00

COMPOSITIONS FONDATIONS

F1 — MUR DE FONDATION PRIVATIF NON-EXPOSÉ (EXISTANT) - SOUS-SOL HABITABLE (R=14)
EXISTANT:
- LIGNE DE PROPRIÉTÉ
- MUR DE BÉTON EXISTANT, PRÉVOIR REJOINTEMENT AU BESOIN, ÉP. ET REPRISE EN SOUS-OEUVRE (VOIR PLANS ING.)
NOUVEAU:
- MEMBRANE DRAINANTE DE TYPE DELTA MS FIXÉE MÉCANIQUEMENT, INCLUANT BANDE DE FINITION DELTA MOLD (HAUT. 2" min. SOUS LE NIVEAU DU SOL), DRAIN FRANÇAIS INTÉRIEUR
- ESPACE D'AIR, ÉP. 1" min. (ASSURER CIRCULATION D'AIR ENTRE ISOLANT & FONDATION)
- COLOMBAGE MÉTALLIQUE GALVANISÉ, ÉP. 3 5/8" INSTALLÉ À 16" C/C AVEC ENTREMISES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
- ISOLANT DE LAINE DE ROCHE ROCKWOOL COMFORTBATT SANS FORMALDÉHYDE (TYPE 1), ÉP. 3 5/8" (R-14), REMPLIR CAVITÉ
- MEMBRANE PARE-VAPEUR INTELLIGENT CONTINU AVEC JOINTS CHEVAUCHÉS, SCELLÉS
- 1X FOURRURE MÉTALLIQUE, ÉPAIS 7/8", INSTALLÉE HORIZONTALEMENT À 16" C/C
- GYPSE 1/2" OU GYPSE 5/8" TYPE "X" (VOIR SÉRIE A-70 POUR FINITION EN PLUS)

F2 — MUR DE FONDATION EXPOSÉ (EXISTANT) - SOUS-SOL HABITABLE (R=14)
NOUVEAU:
- SOL EXTÉRIEUR, REMBLAIS GRANULAIRE ET GÉOTEXTILE, DRAIN FRANÇAIS
- MEMBRANE DRAINANTE DE TYPE DELTA MS FIXÉE MÉCANIQUEMENT, INCLUANT BANDE DE FINITION DELTA MOLD (HAUT. 2" min. SOUS LE NIVEAU DU SOL)
- ENDUIT IMPERMÉABILISANT D'ÉMULSION ASPHALTIQUE, 2 COUCHES min., ASSURER ÉTANCHÉITÉ COMPLÈTE DES FONDATIONS & SEMELLES (2" min. SOUS LE NIVEAU DU SOL)
EXISTANT:
- MUR DE BÉTON EXISTANT, PRÉVOIR REJOINTEMENT AU BESOIN, ÉP. ET REPRISE EN SOUS-OEUVRE (VOIR PLANS ING.)
NOUVEAU:
- ESPACE D'AIR, ÉP. 1" min. (ASSURER CIRCULATION D'AIR ENTRE ISOLANT & FONDATION)
- COLOMBAGE MÉTALLIQUE GALVANISÉ, ÉP. 3 5/8" INSTALLÉ À 16" C/C AVEC ENTREMISES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
- ISOLANT DE LAINE DE ROCHE ROCKWOOL COMFORTBATT SANS FORMALDÉHYDE (TYPE 1), ÉP. 3 5/8" (R-14), REMPLIR CAVITÉ
- MEMBRANE PARE-VAPEUR INTELLIGENT CONTINU AVEC JOINTS CHEVAUCHÉS, SCELLÉS
- 1X FOURRURE MÉTALLIQUE, ÉPAIS 7/8", INSTALLÉE HORIZONTALEMENT À 16" C/C
- GYPSE 1/2" OU GYPSE 5/8" TYPE "X" (VOIR SÉRIE A-70 POUR FINITION EN PLUS)

F3 — MUR DE FONDATION EXPOSÉ (NOUVEAU) - SOUS-SOL HABITABLE (R=18)
NOUVEAU:
- SOL EXTÉRIEUR, REMBLAIS GRANULAIRE ET GÉOTEXTILE, DRAIN FRANÇAIS
- MEMBRANE DRAINANTE DE TYPE DELTA MS FIXÉE MÉCANIQUEMENT, INCLUANT BANDE DE FINITION DELTA MOLD (HAUT. 2" min. SOUS LE NIVEAU DU SOL)
- ENDUIT IMPERMÉABILISANT D'ÉMULSION ASPHALTIQUE, 2 COUCHES min., ASSURER ÉTANCHÉITÉ COMPLÈTE DES FONDATIONS & SEMELLES (2" min. SOUS LE NIVEAU DU SOL)
- MUR DE FONDATION EN BÉTON, ÉP. AUX PLANS (VOIR PLANS ING.)
- ESPACE D'AIR, ÉP. 1" min. (ASSURER CIRCULATION D'AIR ENTRE ISOLANT & FONDATION)
- COLOMBAGE MÉTALLIQUE GALVANISÉ, ÉP. 3 5/8" INSTALLÉ À 16" C/C AVEC ENTREMISES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
- ISOLANT DE LAINE DE ROCHE ROCKWOOL COMFORTBATT SANS FORMALDÉHYDE (TYPE 1), ÉP. 3 5/8" (R-14), REMPLIR CAVITÉ
- MEMBRANE PARE-VAPEUR INTELLIGENT CONTINU AVEC JOINTS CHEVAUCHÉS, SCELLÉS
- 1X FOURRURE MÉTALLIQUE, ÉPAIS 7/8", INSTALLÉES HORIZONTALEMENT À 16" C/C
- GYPSE 1/2" OU GYPSE 5/8" TYPE "X" (VOIR SÉRIE A-70 POUR FINITION EN PLUS)

F4 — MUR DE SOUTÈNEMENT EXPOSÉ (NOUVEAU)
NOUVEAU:
- LIGNE DE PROPRIÉTÉ
- MUR DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON, ÉP. AUX PLANS (VOIR PLANS ING.)
- ENDUIT IMPERMÉABILISANT D'ÉMULSION ASPHALTIQUE, 2 COUCHES min., ASSURER ÉTANCHÉITÉ COMPLÈTE DES FONDATIONS & SEMELLES (2" min. SOUS LE NIVEAU DU SOL)
- MEMBRANE DRAINANTE DE TYPE DELTA MS FIXÉE MÉCANIQUEMENT, INCLUANT BANDE DE FINITION DELTA MOLD (HAUT. 2" min. SOUS LE NIVEAU DU SOL)
- SOL EXTÉRIEUR, REMBLAIS GRANULAIRE ET GÉOTEXTILE, DRAIN FRANÇAIS

F5 — MUR DE SOUTÈNEMENT EXPOSÉ (NOUVEAU)
NOUVEAU:
- SOL EXTÉRIEUR, REMBLAIS GRANULAIRE ET GÉOTEXTILE, DRAIN FRANÇAIS
- MEMBRANE DRAINANTE DE TYPE DELTA MS FIXÉE MÉCANIQUEMENT, INCLUANT BANDE DE FINITION DELTA MOLD (HAUT. 2" min. SOUS LE NIVEAU DU SOL)
- ENDUIT IMPERMÉABILISANT D'ÉMULSION ASPHALTIQUE, 2 COUCHES min., ASSURER ÉTANCHÉITÉ COMPLÈTE DES FONDATIONS & SEMELLES (2" min. SOUS LE NIVEAU DU SOL)
- MUR DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON, ÉP. AUX PLANS (VOIR PLANS ING.)
- ENDUIT IMPERMÉABILISANT D'ÉMULSION ASPHALTIQUE, 2 COUCHES min., ASSURER ÉTANCHÉITÉ COMPLÈTE DES FONDATIONS & SEMELLES (2" min. SOUS LE NIVEAU DU SOL)
- MEMBRANE DRAINANTE DE TYPE DELTA MS FIXÉE MÉCANIQUEMENT, INCLUANT BANDE DE FINITION DELTA MOLD (HAUT. 2" min. SOUS LE NIVEAU DU SOL)
- SOL EXTÉRIEUR, REMBLAIS GRANULAIRE ET GÉOTEXTILE, DRAIN FRANÇAIS

COMPOSITIONS PLANCHERS (NOUVEAU)

P1 — PLANCHER DE BOIS (EXISTANT) - REVÊTEMENT LÉGER (ASSEMBLAGE CCQ: F9d) (DRF=1h) (ITS=54)
NOUVEAU:
- REVÊTEMENT DE PLANCHER LÉGER, ÉP. ±3/4" (VOIR LÉGENDE DES MATÉRIAUX INTÉRIEURS)
- MEMBRANE SOUS-COUCHE ACOUSTIQUE (SI REQUIS, VOIR FOURNISSEUR)
- SOUS-PLANCHER EN CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ, ÉP. 3/4", VISSÉ ET COLLÉ, (VOIR PLANS ING.)
EXISTANT:
- SOLIVE EXISTANTE RENFORCIE, ÉP. AUX PLANS, À 24" C/C max., NIVELÉE ET DOUBLÉE (VOIR PLANS ING.)
NOUVEAU:
- ISOLANT ACOUSTIQUE, CELLULOSE SOUFFLÉE (REMPLIR LA CAVITÉ)
- MEMBRANE DE SUPPORT À L'ISOLANT
- PROFILÉ MÉTALLIQUE SOUPLE ÉP. 1/2" INSTALLÉ À 24" C/C
- 2X GYPSES 5/8" TYPE "X" (VOIR SÉRIE A-20 POUR FINITION EN PLUS)

P2 — PLANCHER DE BOIS (NOUVEAU) - REVÊTEMENT LÉGER (ASSEMBLAGE CCQ: F28c) (DRF=1h) (ITS=54)
NOUVEAU:
- REVÊTEMENT DE PLANCHER LÉGER, ÉP. ±3/4" (VOIR LÉGENDE DES MATÉRIAUX INTÉRIEURS)
- MEMBRANE SOUS-COUCHE ACOUSTIQUE (SI REQUIS, VOIR FOURNISSEUR)
- SOUS-PLANCHER EN CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ, ÉP. 3/4", VISSÉ ET COLLÉ, (VOIR PLANS ING.)
- POUTRELLE AJOURÉE, ÉP. AUX PLANS À 24" C/C max., SAUF INDICATIONS CONTRAIRES (VOIR PLANS ING.)
- ISOLANT ACOUSTIQUE, CELLULOSE SOUFFLÉE (REMPLIR LA CAVITÉ)
- MEMBRANE DE SUPPORT À L'ISOLANT
- PROFILÉ MÉTALLIQUE SOUPLE ÉP. 1/2" INSTALLÉ À 16" C/C
- 2X GYPSES 5/8" TYPE "X" (VOIR SÉRIE A-20 POUR FINITION EN PLUS)

P3 — PLANCHER DE BOIS (EXISTANT) - CHAPE DE BÉTON EXPOSÉE (ASSEMBLAGE CCQ: F21c) (DRF=1h) (ITS=67)
NOUVEAU:
- CHAPE DE BÉTON POLIE, ÉP. ±1 1/2" (VOIR PLANS ING. ET FOURNISSEUR)
- SYSTÈME DE CHAUFFAGE RADIANT, CÂBLE RADIANT ÉLECTRIQUE INCLUANT TRELLIS DE FIXATION, ÉPAIS. 3/8" (VOIR FOURNISSEUR)
- SOUS-PLANCHER EN CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ, ÉP. 3/4", VISSÉ ET COLLÉ (VOIR PLANS ING.)
EXISTANT :
- SOLIVE EXISTANTE RENFORCIE, ÉP. AUX PLANS, À 24" C/C max., NIVELÉE VERS LE HAUT ET DOUBLÉE (VOIR PLANS ING.) (PRÉVOIR L'ALIGNEMENT AVEC LE BAS DE LA STRUCTURE EXISTANTE)
NOUVEAU:
- ISOLANT ACOUSTIQUE, CELLULOSE SOUFFLÉE (REMPLIR LA CAVITÉ)
- MEMBRANE DE SUPPORT À L'ISOLANT
- PROFILÉ MÉTALLIQUE SOUPLE ÉP. 1/2" INSTALLÉ À 16" C/C
- 2X GYPSES 5/8" TYPE "X" (VOIR SÉRIE A-20 POUR FINITION EN PLUS)
- 2X GYPSES 5/8" TYPE "X" (VOIR SÉRIE A-20 POUR FINITION EN PLUS)

P4 — PLANCHER DE BOIS (NOUVEAU) - CHAPE DE BÉTON EXPOSÉE (ASSEMBLAGE CCQ: F21c) (DRF=1h) (ITS=67)
NOUVEAU:
- CHAPE DE BÉTON POLIE, ÉP. ±1 1/2" (VOIR PLANS ING. ET FOURNISSEUR)
- SYSTÈME DE CHAUFFAGE RADIANT, CÂBLE RADIANT ÉLECTRIQUE INCLUANT TRELLIS DE FIXATION, ÉPAIS. 3/8" (VOIR FOURNISSEUR)
- SOUS-PLANCHER EN CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ, ÉP. 3/4", VISSÉ ET COLLÉ (VOIR PLANS ING.)
- SOLIVE DE BOIS, ÉP. MAX. 2X6, À 24" C/C max., SAUF INDICATIONS CONTRAIRES (VOIR PLANS ING.)
- ISOLANT ACOUSTIQUE, CELLULOSE SOUFFLÉE (REMPLIR LA CAVITÉ)
- MEMBRANE DE SUPPORT À L'ISOLANT
- PROFILÉ MÉTALLIQUE SOUPLE ÉP. 1/2" INSTALLÉ À 24" C/C
- 2X GYPSES 5/8" TYPE "X" (VOIR SÉRIE A-20 POUR FINITION EN PLUS)

P5 — PLANCHER DE BOIS (NOUVEAU) - REVÊTEMENT LÉGER (MEZZANINE) (ASSEMBLAGE CCQ: F9c) (DRF=1h)(ITS=52)
NOUVEAU:
- REVÊTEMENT DE PLANCHER LÉGER, ÉP. ±3/4" (VOIR LÉGENDE DES MATÉRIAUX INTÉRIEURS)
- MEMBRANE SOUS-COUCHE ACOUSTIQUE (SI REQUIS, VOIR FOURNISSEUR)
- SOUS-PLANCHER EN CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ, ÉP. 3/4", VISSÉ ET COLLÉ, (VOIR PLANS ING.)
- POUTRELLE AJOURÉE, ÉP. AUX PLANS, À 16" C/C, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES (VOIR PLANS ING.) (PRÉVOIR L'ALIGNEMENT AVEC LE BAS DE LA STRUCTURE ADJACENTE)
- ISOLANT ACOUSTIQUE, CELLULOSE SOUFFLÉE (REMPLIR LA CAVITÉ)
- MEMBRANE DE SUPPORT À L'ISOLANT
- PROFILÉ MÉTALLIQUE SOUPLE ÉP. 1/2" INSTALLÉ À 24" C/C
- 2X GYPSE 5/8" TYPE "X" (VOIR SÉRIE A-20 POUR FINITION EN PLUS)

P6 — PLANCHER DE BOIS (NOUVEAU) - REVÊTEMENT LÉGER - STRUCTURE APPARENTE
NOUVEAU:
- REVÊTEMENT DE PLANCHER LÉGER, ÉP. ±3/4" (VOIR LÉGENDE DES MATÉRIAUX INTÉRIEURS)
- STRUCTURE APPARENTE (VOIR ING.) (À VALIDER AVEC LE CLIENT)



COMPOSITIONS MURS EXTÉRIEURS

M1 — MUR EXTÉRIEUR EXPOSÉ (EXISTANT) - REVÊTEMENT BRIQUE (R=24)
NOUVEAU:
- REVÊTEMENT DE BRIQUE, ÉP. 3 1/2" (PRÉVOIR ACCESSOIRES CONFORMES AU CCQ)
- ESPACE D'AIR, ÉP. 1" min.
- MEMBRANE PARE-AIR AVEC JOINTS CHEVAUCHÉS ET SCELLÉS, FIXÉE MÉCANIQUEMENT
- PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ GRADE EXTÉRIEUR, ÉP. 1/2" (VOIR PLANS ING.)
EXISTANT:
- CARRE DE BOIS, ÉP. ±3", À CONSOLIDER SELON SPÉCIFICATIONS (VOIR PLANS ING.)
NOUVEAU:
- ISOLANT RIGIDE ISOCLAD AVEC MEMBRANE PARE-AIR LAMINÉE (TYPE 2), ÉP. 1" (R-4) AVEC JOINTS SCELLÉS, FIXÉ MÉCANIQUEMENT, CLOUS À RONDELLES D'APPUI (COMBLER VIDE AVEC POLYURÉTHANE GICLÉ)
- ESPACE D'AIR, ÉP. VARIABLE (PRÉVOIR ALIGNEMENT STRUCTURE)
- COLOMBAGE DE BOIS, DIM. 2X6 INSTALLÉ À 16" C/C AVEC ENTREMISES, SAUF INDICATIONS CONTRAIRE (VOIR PLANS ING.)
- ISOLANT DE LAINE DE VERRE OWENSCORNING NEXT GEN SANS FORMALDÉHYDE (TYPE 1), ÉP. 5 1/2" (R-24), REMPLIR CAVITÉ
- MEMBRANE PARE-VAPEUR INTELLIGENT CONTINU AVEC JOINTS CHEVAUCHÉS, SCELLÉS
- 2X FOURRURES DE BOIS, DIM. 1X4 CROISÉES, INSTALLÉES À 16" C/C
- GYPSE 1/2" OU GYPSE 5/8" TYPE "X" (VOIR SÉRIE A-70 POUR FINITION EN PLUS)

M2 — MUR PRIVATIF NON-EXPOSÉ (EXISTANT) - MAÇONNERIE COUPE-FEU (DRF=1h) (R=24)
EXISTANT:
- LIGNE DE PROPRIÉTÉ (AUCUN EMPIÈTEMENT PERMIS)
- BLOC BÉTON, ÉP. 8", ASSURER LA CONTINUITÉ ENTIÈRE DU MUR DE MAÇONNERIE COUPE-FEU (VOIR PLANS ING.)
NOUVEAU:
- MEMBRANE PARE-AIR AVEC JOINTS CHEVAUCHÉS ET SCELLÉS, FIXÉE MÉCANIQUEMENT
- ESPACE D'AIR, ÉP. VARIABLE (PRÉVOIR ALIGNEMENT STRUCTURE)
- COLOMBAGE DE BOIS, DIM. 2X6 INSTALLÉ À 16" C/C AVEC ENTREMISES, SAUF INDICATIONS CONTRAIRE (VOIR PLANS ING.)
- ISOLANT DE LAINE DE ROCHE ROXUL COMFORTBATT SANS FORMALDÉHYDE (TYPE 1), ÉP. 5 1/2" (R-24), REMPLIR CAVITÉ (PRÉVOIR POLYURÉTHANE GICLÉ À LA JONCTION MUR EXTÉRIEUR, ÉP. 4" min. SUR LARGEUR 32", ASSURER CONTINUITÉ PARE-VAPEUR)
- MEMBRANE PARE-VAPEUR INTELLIGENT CONTINU AVEC JOINTS CHEVAUCHÉS, SCELLÉS
- 2X FOURRURES DE BOIS, DIM. 1X4 CROISÉES, INSTALLÉES À 16" C/C
- GYPSE 1/2" OU GYPSE 5/8" TYPE "X" (VOIR SÉRIE A-70 POUR FINITION EN PLUS)

M3 — MUR EXTÉRIEUR EXPOSÉ (NOUVEAU) - REVÊTEMENT BRIQUE (R=30)
NOUVEAU:
- REVÊTEMENT DE BRIQUE, ÉP. 3 1/2" (PRÉVOIR ACCESSOIRES CONFORMES AU CCQ)
- ESPACE D'AIR, ÉP. 1" min.
- ISOLANT RIGIDE ISOCLAD AVEC MEMBRANE PARE-AIR LAMINÉE (TYPE 2), ÉP. 1 1/2" (R-6) AVEC JOINTS SCELLÉS, FIXÉ MÉCANIQUEMENT, CLOUS À RONDELLES D'APPUI (COMBLER VIDE AVEC POLYURÉTHANE GICLÉ)
- PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ GRADE EXTÉRIEUR, ÉP. 1/2" (VOIR PLANS ING.)
- COLOMBAGE DE BOIS, DIM. 2X6 INSTALLÉ À 16" C/C, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES (VOIR PLANS ING.)
- ISOLANT DE LAINE DE VERRE OWENSCORNING NEXT GEN SANS FORMALDÉHYDE (TYPE 1), ÉP. 5 1/2" (R-24), REMPLIR CAVITÉ
- MEMBRANE PARE-VAPEUR INTELLIGENT CONTINU AVEC JOINTS CHEVAUCHÉS, SCELLÉS
- 2X FOURRURES DE BOIS, DIM. 1X4 CROISÉES, INSTALLÉES À 16" C/C
- GYPSE 1/2" OU GYPSE 5/8" TYPE "X" (VOIR SÉRIE A-70 POUR FINITION EN PLUS)

M4 — MUR EXTÉRIEUR EXPOSÉ (NOUVEAU) - REVÊTEMENT MÉTALLIQUE (R=30)
NOUVEAU:
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE, INSTALLÉ VERTICALEMENT, ÉP. ±1" (VOIR SPEC. DU FOURNISSEUR)
- 2X FOURRURES EN BOIS TRAITÉ, DIM. 1X4 CROISÉES, VERTICALE EN PREMIER, INSTALLÉES À 16" C/C (COMPARTIMENTER VIDE DE CONSTRUCTION TOUS LES 3m EN HAUTEUR)
- ISOLANT RIGIDE ISOCLAD AVEC MEMBRANE PARE-AIR LAMINÉE (TYPE 2), ÉP. 1 1/2" (R-6) AVEC JOINTS SCELLÉS, FIXÉ MÉCANIQUEMENT, CLOUS À RONDELLES D'APPUI (COMBLER VIDE AVEC POLYURÉTHANE GICLÉ)
- PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ GRADE EXTÉRIEUR, ÉP. 1/2" (VOIR PLANS ING.)
- COLOMBAGE DE BOIS, DIM. 2X6 INSTALLÉ À 16" C/C, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES (VOIR PLANS ING.)
- ISOLANT DE LAINE DE VERRE OWENSCORNING NEXT GEN SANS FORMALDÉHYDE (TYPE 1), ÉP. 5 1/2" (R-24), REMPLIR CAVITÉ
- MEMBRANE PARE-VAPEUR INTELLIGENT CONTINU AVEC JOINTS CHEVAUCHÉS, SCELLÉS
- 2X FOURRURES DE BOIS, DIM. 1X4 CROISÉES, INSTALLÉES À 16" C/C
- GYPSE 1/2" OU GYPSE 5/8" TYPE "X" (VOIR SÉRIE A-70 POUR FINITION EN PLUS)

M5 — MUR PRIVATIF EXPOSÉ (NOUVEAU) - BLOC COUPE-FEU (DRF=1h) (R=28)
NOUVEAU:
- LIGNE DE PROPRIÉTÉ (AUCUN EMPIÈTEMENT PERMIS)
- SYSTÈME D'ENDUIT ACRYLIQUE DE TYPE DIREX, FINITION TEXTURÉE SUR APPRÊT ET TREILLIS D'ARMATURE, ÉP. ± 1/2" (VOIR SPEC. DU FOURNISSEUR)
- BLOC DE BÉTON PLEIN, ÉP. 4", ATTACHÉ À LA STRUCTURE SELON NORMES CCQ 2005
- ESPACE D'AIR, ÉP. 1" min. (PRÉVOIR ALIGNEMENT STRUCTURE)
- ISOLANT RIGIDE ISOCLAD AVEC MEMBRANE PARE-AIR LAMINÉE (TYPE 2), ÉP. 1" min. (R-4) AVEC JOINTS SCELLÉS, FIXÉ MÉCANIQUEMENT, CLOUS À RONDELLES D'APPUI (COMBLER VIDE AVEC POLYURÉTHANE GICLÉ)
- PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ GRADE EXTÉRIEUR, ÉP. 1/2" (VOIR PLANS ING.)
- COLOMBAGE DE BOIS, DIM. 2X6 INSTALLÉ À 16" C/C, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES (VOIR PLANS ING.)
- ISOLANT DE LAINE DE ROCHE ROXUL COMFORTBATT SANS FORMALDÉHYDE (TYPE 1), ÉP. 5 1/2" (R-24), REMPLIR CAVITÉ (PRÉVOIR POLYURÉTHANE GICLÉ À LA JONCTION MUR EXTÉRIEUR, ÉP. 4" min. SUR LARGEUR 32", ASSURER CONTINUITÉ PARE-VAPEUR)
- MEMBRANE PARE-VAPEUR INTELLIGENT CONTINU AVEC JOINTS CHEVAUCHÉS, SCELLÉS
- 2X FOURRURES DE BOIS, DIM. 1X4 CROISÉES, INSTALLÉES À 16" C/C
- GYPSE 1/2" OU GYPSE 5/8" TYPE "X" (VOIR SÉRIE A-70 POUR FINITION EN PLUS)

M6 — MUR PRIVATIF NON-EXPOSÉ (NOUVEAU) - BLOC COUPE-FEU (DRF=1h) (R=24)
NOUVEAU:
- LIGNE DE PROPRIÉTÉ (AUCUN EMPIÈTEMENT PERMIS)
- ESPACE D'AIR, ÉP. VARIABLE, BOUCHON DE LAINE DE ROCHE ROXUL SANS FORMALDÉHYDE CONTINU AU PÉRIMÈTRE, PROF. 12" min.
- BLOC DE BÉTON PLEIN, ÉP. 4", ATTACHÉ À LA STRUCTURE SELON NORMES CCQ 2005
- ESPACE D'AIR, ÉP. VARIABLE (PRÉVOIR ALIGNEMENT STRUCTURE)
- COLOMBAGE DE BOIS, DIM. 2X6 INSTALLÉ À 16" C/C AVEC ENTREMISES, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES (VOIR PLANS ING.)
- ISOLANT DE LAINE DE ROCHE ROXUL COMFORTBATT SANS FORMALDÉHYDE (TYPE 1), ÉP. 5 1/2" (R-24), REMPLIR CAVITÉ (PRÉVOIR POLYURÉTHANE GICLÉ À LA JONCTION MUR EXTÉRIEUR, ÉP. 4" min. SUR LARGEUR 32", ASSURER CONTINUITÉ PARE-VAPEUR)
- MEMBRANE PARE-VAPEUR INTELLIGENT CONTINU AVEC JOINTS CHEVAUCHÉS, SCELLÉS
- 2X FOURRURES DE BOIS, DIM. 1X4 CROISÉES, INSTALLÉES À 16" C/C
- GYPSE 1/2" OU GYPSE 5/8" TYPE "X" (VOIR SÉRIE A-70 POUR FINITION EN PLUS)

M7 — MUR EXTÉRIEUR EXPOSÉ 2 CÔTÉS (PARAPET) (NOUVEAU) - REVÊTEMENT BRIQUE (R=30)
NOUVEAU:
- REVÊTEMENT DE BRIQUE, ÉP. 3 1/2" (PRÉVOIR ACCESSOIRES CONFORMES AU CCQ)
- ESPACE D'AIR, ÉP. 1" min.
- MEMBRANE PARE-AIR AVEC JOINTS CHEVAUCHÉS ET SCELLÉS, FIXÉE MÉCANIQUEMENT
- PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ GRADE EXTÉRIEUR, ÉP. 1/2" (VOIR PLANS ING.)
- COLOMBAGE DE BOIS, DIM. 2X6 INSTALLÉ À 16" C/C, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES (VOIR PLANS ING.)
- ISOLANT DE LAINE DE VERRE OWENSCORNING NEXT GEN SANS FORMALDÉHYDE (TYPE 1), ÉP. 5 1/2" (R-24), REMPLIR CAVITÉ
- MEMBRANE PARE-VAPEUR INTELLIGENT CONTINU AVEC JOINTS CHEVAUCHÉS, SCELLÉS
- 2X FOURRURES DE BOIS, DIM. 1X4 CROISÉES, INSTALLÉES À 16" C/C
- GYPSE 1/2" OU GYPSE 5/8" TYPE "X" (VOIR SÉRIE A-70 POUR FINITION EN PLUS)

M8 — MUR EXTÉRIEUR EXPOSÉ 2 CÔTÉS (PARAPET) (NOUVEAU) - REVÊTEMENT BRIQUE (R=30)
NOUVEAU:
- REVÊTEMENT DE BRIQUE, ÉP. 3 1/2" (PRÉVOIR ACCESSOIRES CONFORMES AU CCQ)
- ESPACE D'AIR, ÉP. 1" min.
- ISOLANT RIGIDE ISOCLAD AVEC MEMBRANE PARE-AIR LAMINÉE (TYPE 2), ÉP. 1 1/2" (R-6) AVEC JOINTS SCELLÉS, FIXÉ MÉCANIQUEMENT, CLOUS À RONDELLES D'APPUI (COMBLER VIDE AVEC POLYURÉTHANE GICLÉ)
- PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ GRADE EXTÉRIEUR, ÉP. 1/2" (VOIR PLANS ING.)
- COLOMBAGE DE BOIS, DIM. 2X6 INSTALLÉ À 16" C/C, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES (VOIR PLANS ING.)
- ISOLANT DE LAINE DE VERRE OWENSCORNING NEXT GEN SANS FORMALDÉHYDE (TYPE 1), ÉP. 5 1/2" (R-24), REMPLIR CAVITÉ
- PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ GRADE EXTÉRIEUR, ÉP. 1/2" (VOIR PLANS ING.)
- MEMBRANE PARE-AIR AVEC JOINTS CHEVAUCHÉS ET SCELLÉS, FIXÉE MÉCANIQUEMENT
- SYSTÈME D'ENDUIT ACRYLIQUE DE TYPE ADEX-CB, (VOIR SPEC. DU FOURNISSEUR) - À VALIDER AVEC LE CLIENT

COMPOSITIONS TOITURES (NOUVEAU)

T1 — TOITURE TERRASSE NON-VENTILÉE (EXISTANT) - SYSTÈME ÉLASTOMÈRE (R=54) (ASSEMBLAGE CCQ: F9a) (DRF=1h)
NOUVEAU:
- PLANCHE DE CÈDRE BLANC, ÉP. 1 1/4", INSTALLATION SYSTÈME CAMO
- SOLIVE EN BOIS TRAITÉ, DIM. AUX PLANS, INSTALLÉE À 16" C/C, PRÉVOIR MEMBRANE AUTOADHÉSIVE DE POLYÉTHYLÈNE POUR PROTECTION DE LA CHARPENTE
- PLOT AJUSTABLE TYPE BUZON SÉRIE DPH OU SIM. (VOIR PLANS ING.)
- BANDE DE NÉOPRÈNE SOUS CHAQUE PLOT
- MEMBRANE FINITION ÉLASTOMÈRE THERMOFUSIBLE, SOPRALÈNE FLAM 250 GR OU ÉQUIVALENT (COULEUR BLANCHE)
- MEMBRANE SOUS-COUCHE THERMOFUSIBLE, ÉLASTOPHÈNE FLAM OU ÉQUIVALENT
- PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ GRADE EXTÉRIEUR, EMBOUVETÉ, ÉP. 3/4"
- AIGUILLES DE TOIT AVEC PENTE DE 2% min.
EXISTANT
- SOLIVE EXISTANTE RENFORCIE, ÉP. AUX PLANS, NIVELÉE VERS LE HAUT ET DOUBLÉE (VOIR PLANS ING.) (PRÉVOIR L'ALIGNEMENT AVEC LE BAS DE LA STRUCTURE EXISTANTE)
NOUVEAU
- ISOLANT ET PARE-VAPEUR DE POLYURÉTHANE GICLÉ (TYPE 3), ÉP. 9" (R-54)
- PROFILÉ MÉTALLIQUE SOUPLE ÉP. 1/2" INSTALLÉ À 16" C/C
- 2X GYPSE 5/8" TYPE "X" (VOIR SÉRIE A-20 POUR FINITION EN PLUS)

T2 — TOITURE PLATE VENTILÉE (NOUVEAU) - SYSTÈME ÉLASTOMÈRE (R=52.5)
NOUVEAU:
- MEMBRANE FINITION ÉLASTOMÈRE THERMOFUSIBLE, SOPRALÈNE FLAM 250 GR OU ÉQUIVALENT (COULEUR BLANCHE)
- MEMBRANE SOUS-COUCHE THERMOFUSIBLE, ÉLASTOPHÈNE FLAM OU ÉQUIVALENT
- PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ GRADE EXTÉRIEUR, EMBOUVETÉ, ÉP. 3/4"
- FERME DE TOIT AVEC PENTE INTÉGRÉE 2% min., ÉP. 16 À 20", (VOIR PLANS ING. ET FABRICANT) (PRÉVOIR L'ALIGNEMENT AVEC LE BAS DE LA STRUCTURE ADJACENTE)
- ISOLANT DE CELLULOSE SOUFFLÉE (TYPE 5), ÉP. 15" min. (R-52.5), PRÉVOIR 4" min. LIBRE EN TOUT TEMPS AU-DESSUS DE L'ISOLANT POUR ASSURER CIRCULATION D'AIR ENTRE LES FERMES
- MEMBRANE PARE-VAPEUR DE POLYÉTHYLÈNE 6 mil. CONTINU AVEC JOINTS CHEVAUCHÉS, SCELLÉS
- PROFILÉ MÉTALLIQUE SOUPLE ÉP. 1/2" INSTALLÉ À 24" C/C
- 2X GYPSE 5/8" TYPE "X" (VOIR SÉRIE A-20 POUR FINITION EN PLUS)

T2a — TOITURE PLATE VENTILÉE VÉGÉTALISÉE (NOUVEAU) - SYSTÈME ÉLASTOMÈRE (R=52.5)
NOUVEAU:
- TAPIS DE SÉDUM & SUBSTRAT ÉP. ±5" (VOIR PLANS ING.)
- MEMBRANE FILTRANTE EN GÉOTEXTILE (VOIR PLANS ING.)
- MEMBRANE DRAINANTE (VOIR PLANS ING.)
- MEMBRANE ANTI-RACINE (VOIR PLANS ING.)
- MEMBRANE FINITION ÉLASTOMÈRE THERMOFUSIBLE, SOPRALÈNE FLAM 250 GR OU ÉQUIVALENT (COULEUR BLANCHE)
- MEMBRANE SOUS-COUCHE THERMOFUSIBLE, ÉLASTOPHÈNE FLAM OU ÉQUIVALENT
- PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ GRADE EXTÉRIEUR, EMBOUVETÉ, ÉP. 3/4"
- FERME DE TOIT AVEC PENTE INTÉGRÉE 2% min., ÉP. 16 À 20", (VOIR PLANS ING. ET FABRICANT) (PRÉVOIR L'ALIGNEMENT AVEC LE BAS DE LA STRUCTURE ADJACENTE)
- ISOLANT DE CELLULOSE SOUFFLÉE (TYPE 5), ÉP. 15" min. (R-52.5), PRÉVOIR 4" min. LIBRE EN TOUT TEMPS AU-DESSUS DE L'ISOLANT POUR ASSURER CIRCULATION D'AIR ENTRE LES FERMES
- MEMBRANE PARE-VAPEUR DE POLYÉTHYLÈNE 6 mil. CONTINU AVEC JOINTS CHEVAUCHÉS, SCELLÉS
- PROFILÉ MÉTALLIQUE SOUPLE ÉP. 1/2" INSTALLÉ À 24" C/C
- 2X GYPSE 5/8" TYPE "X" (VOIR SÉRIE A-20 POUR FINITION EN PLUS)

T3 — TOITURE PLATE NON-VENTILÉE (NOUVEAU) - SYSTÈME ÉLASTOMÈRE (R=54)
NOUVEAU:
- MEMBRANE FINITION ÉLASTOMÈRE THERMOFUSIBLE, SOPRALÈNE FLAM 250 GR OU ÉQUIVALENT (COULEUR BLANCHE)
- MEMBRANE SOUS-COUCHE THERMOFUSIBLE, ÉLASTOPHÈNE FLAM OU ÉQUIVALENT
- PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ GRADE EXTÉRIEUR, EMBOUVETÉ, ÉP. 3/4"
- AIGUILLES DE TOIT AVEC PENTE 2% min.
- SOLIVES DE TOIT, ÉP. 11-7/8" (VOIR PLANS ING.)
- ISOLANT ET PARE-VAPEUR DE POLYURÉTHANE GICLÉ (TYPE 3), ÉP. 9" (R-54)
- 2X FOURRURES DE BOIS, DIM. 1X4 CROISÉES ET INSTALLÉES À 16" C/C
- GYPSE 5/8" TYPE "X" (VOIR SÉRIE A-20 POUR FINITION EN PLUS)

T4 — TOITURE TERRASSE NON-VENTILÉE (NOUVEAU) - SYSTÈME ÉLASTOMÈRE (R=42) (ASSEMBLAGE CCQ: F9a ou F25b) (DRF=1h)
NOUVEAU:
- PLANCHE DE CÈDRE BLANC, ÉP. 1 1/4", INSTALLATION SYSTÈME CAMO
- SOLIVE EN BOIS TRAITÉ, DIM. AUX PLANS, INSTALLÉE À 16" C/C, PRÉVOIR MEMBR

NOTES SPÉCIFIQUES (SÉRIE A-05)

(N-05.1) PRÉVOIR UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION (ENCEINTE RIGIDE DE 1.2 m min. DE HAUT) INSTALLÉ À UNE DISTANCE DE 1.5 m DU TRONC DES ARBRES EXISTANTS À CONSERVER, SUR LA PARTIE DU TERRAIN DU PROJET.

(N-05.2) NE PAS APPUYER NI ENTREPOSER DE MATÉRIAUX OU DE L'ÉQUIPEMENT AU PIED DES ARBRES EXISTANTS À CONSERVER.

(N-05.3) NE PAS INSTALLER D'AFFICHE DE CHANTIER SUR LES TRONCS DES ARBRES EXISTANTS À CONSERVER.

(N-05.4) UNE PROTECTION DU SOL DOIT ÊTRE EFFECTUÉE À L'AIDE DE PANNEAUX DE CONTREPLAQUÉ AU POURTOUR DES ARBRES EXISTANTS À CONSERVER SUR UNE DISTANCE DE 4 m MESURÉ À PARTIR DES TRONCS, SUR LA PARTIE DU TERRAIN DU PROJET.

(N-05.5) LES RACINES EXPOSÉES SUITE AUX TRAVAUX DOIVENT ÊTRE MAINTENUES HUMIDES. ARROSER LES ARBRES AFFECTÉS PAR LES TRAVAUX.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

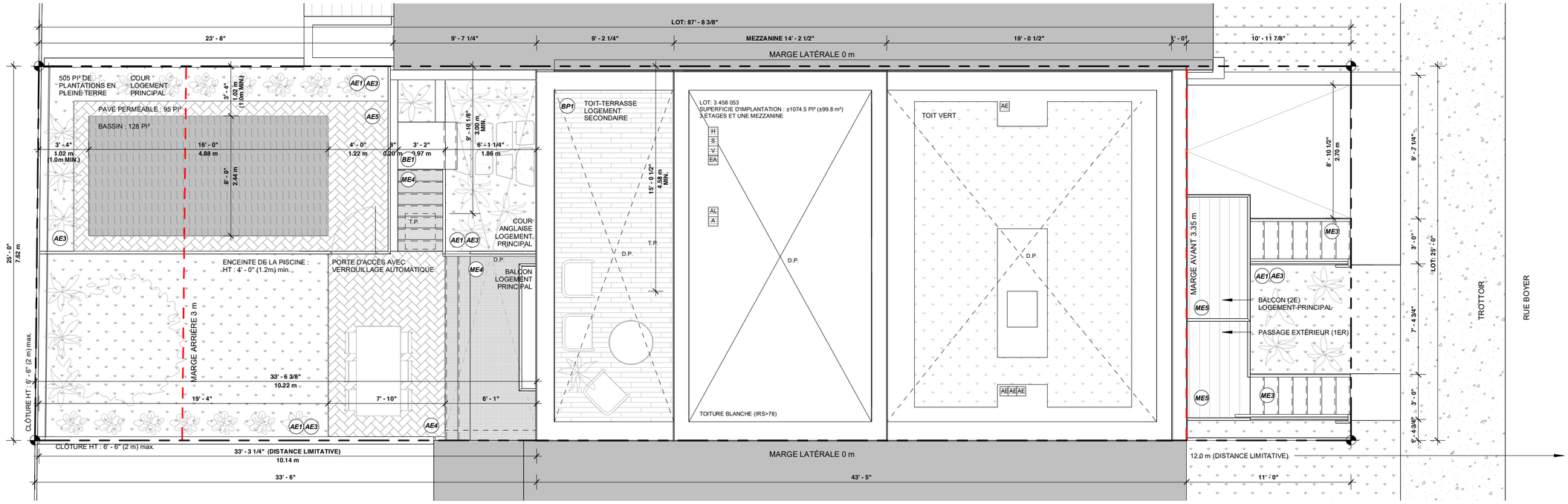
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

CALCUL DE VERDISSEMENT
SUPERFICIE NON BÂTIE : 1 109.9 PI²
SUPERFICIE VERDIE EXIGÉE (65%) : 721.4 PI²

SUPERFICIE VERDIE EN PLEINE TERRE : 505 PI²
(EXCLUANT LES ESPACES VÉGÉTALISÉS SOUS LES SAILLIES À MOINS DE 2m AU-DESSUS)
SUPERFICIE PERMÉABLE (20% max. DE LA SUPERFICIE EXIGÉE - 145 PI²) : PISCINE ET PROMENADE : 145 PI²
TOIT VÉGÉTALISÉ (30% max. DE LA SUPERFICIE EXIGÉE - 218 PI²) : 85 PI²

TOTAL : 735 PI² (66.2%)

LES LIMITES DE PROPRIÉTÉ ONT ÉTÉ INSCRITES DE FAÇON INDICATIVE, SUIVANT LA MINUTE 4037 RÉALISÉ PAR ÉTIENNE CÔTÉ EN DATE DU 29 AVRIL 2021

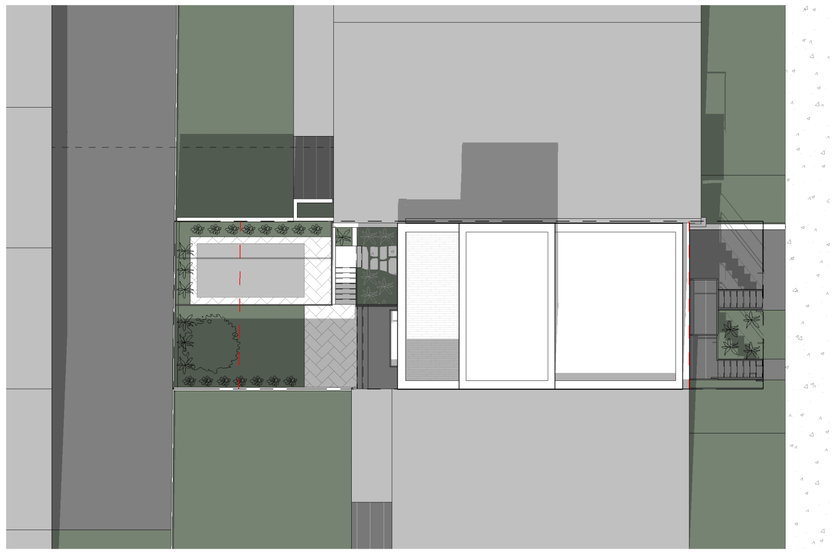


Ordre des architectes du Québec
A 4762
GUILLAUME MARCOUX
ARCHITECTE

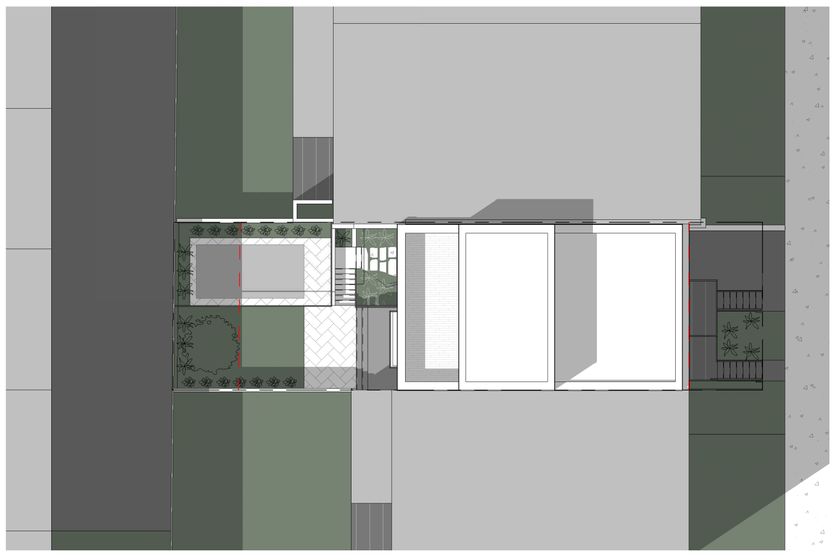
Microclimat
ARCHITECTURE MICROCLIMAT
5812 BOUL. SAINT-LAURENT,
MONTRÉAL, H2T 1T3
(514) 596-5888 info@microclimat.ca

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

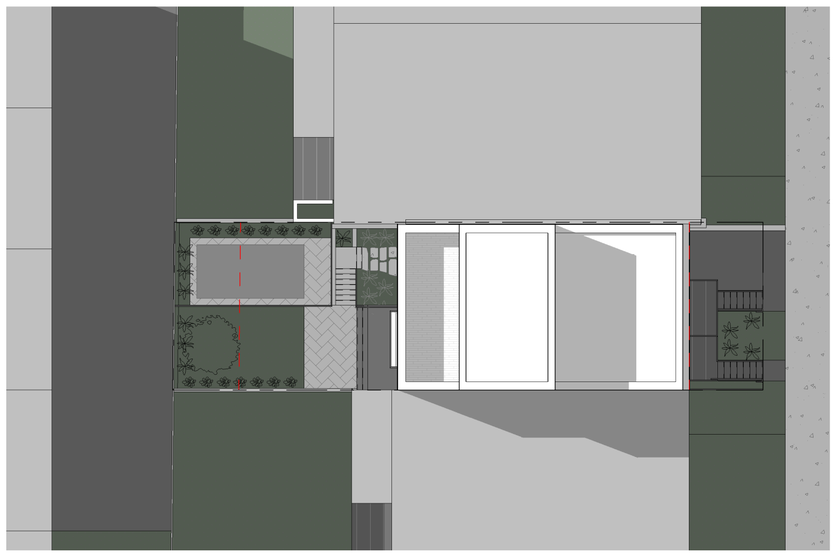
LISTE DES ÉMISSIONS PASSÉES	CLIENT	ADRESSE	INGÉNIEUR	RÉVISION	ÉMISSION	DATE	ÉCHELLE	TITRE DESSIN	PROJET	NUMÉRO PROJET	NUMÉRO
POUR PERMIS R2 2025-08-04 POUR PERMIS R1 2025-07-10	CARLA L'ÉCUYER & ÉTIENNE CHABOT	7316-7318 Boyer		RBP	POUR PERMIS R4	2025.09.17	3/16" = 1'-0"	**PLAN IMPLANTATION**	DUPLEX BOYER	**21214**	**A-05**



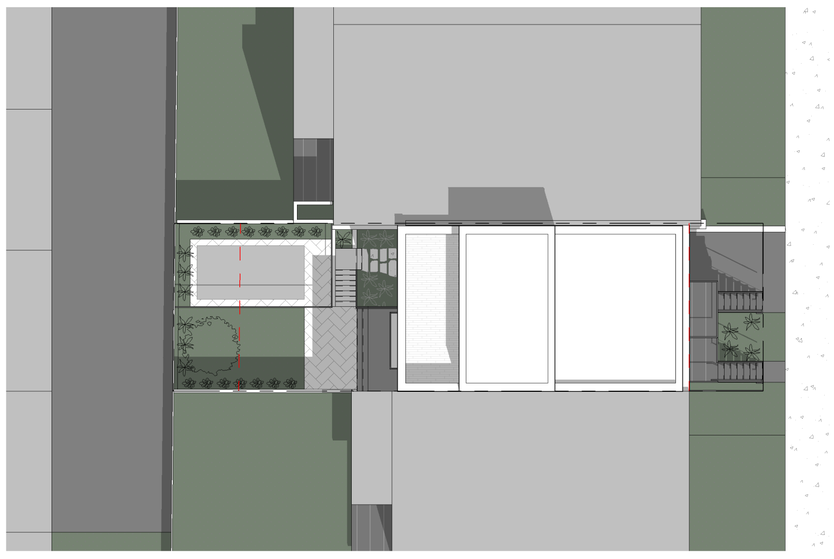
1 A-06 **ÉTUDE ENSOLEILLEMENT - NOUVEAU - 20 MARS 9H**
1/16" = 1'-0"



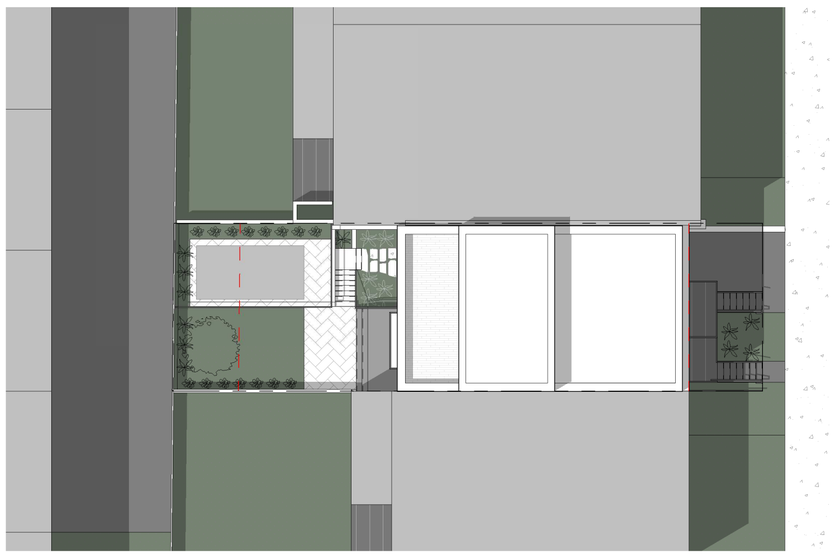
2 A-06 **ÉTUDE ENSOLEILLEMENT - NOUVEAU - 20 MARS 12H**
1/16" = 1'-0"



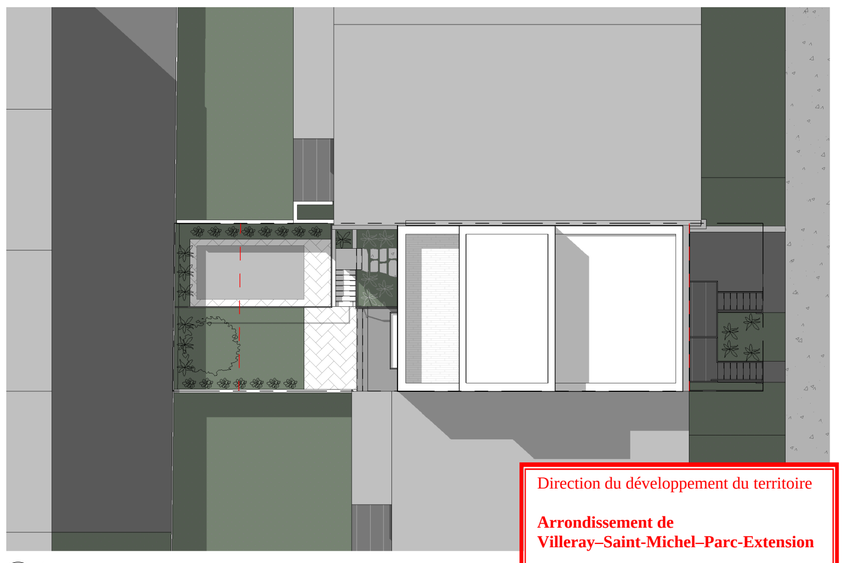
3 A-06 **ÉTUDE ENSOLEILLEMENT - NOUVEAU - 20 MARS 15H**
1/16" = 1'-0"



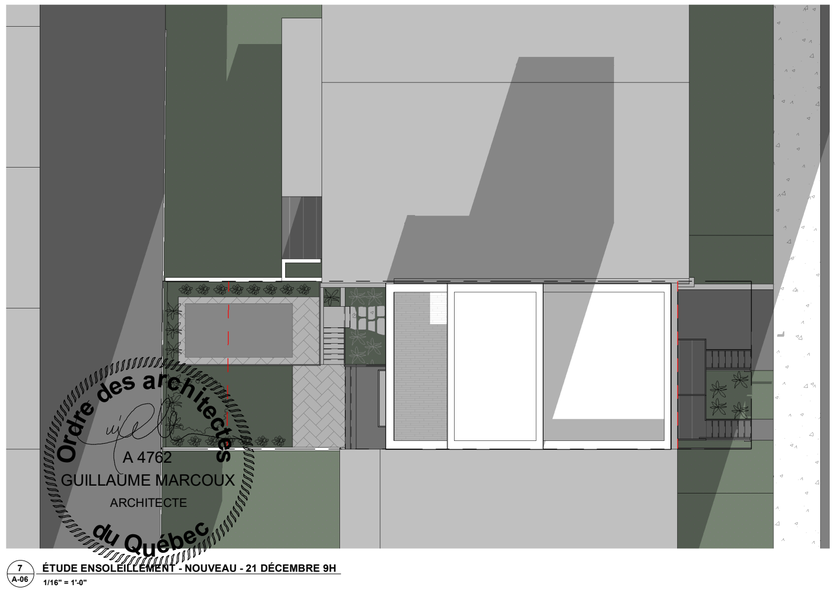
4 A-06 **ÉTUDE ENSOLEILLEMENT - NOUVEAU - 21 JUIN 9H**
1/16" = 1'-0"



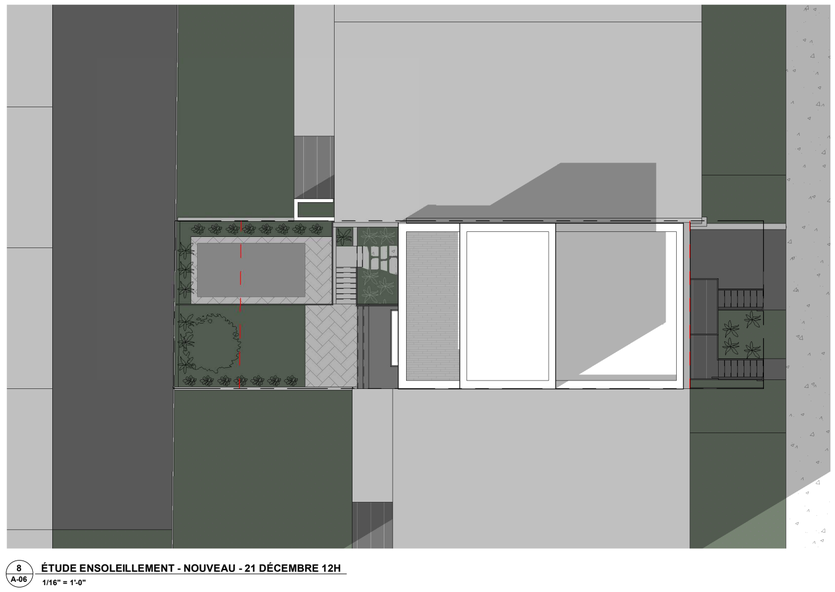
5 A-06 **ÉTUDE ENSOLEILLEMENT - NOUVEAU - 21 JUIN 12H**
1/16" = 1'-0"



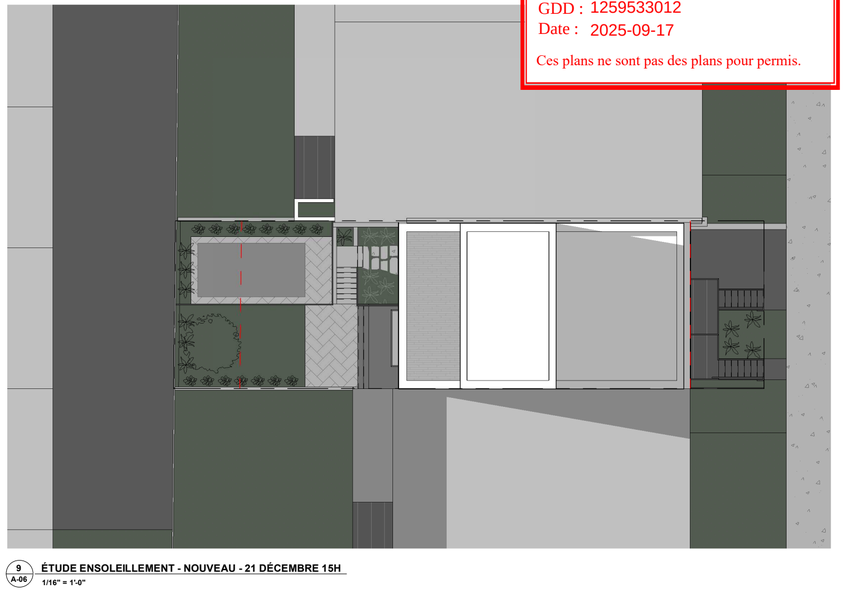
6 A-06 **ÉTUDE ENSOLEILLEMENT - NOUVEAU - 21 JUIN 15H**
1/16" = 1'-0"



7 A-06 **ÉTUDE ENSOLEILLEMENT - NOUVEAU - 21 DÉCEMBRE 9H**
1/16" = 1'-0"



8 A-06 **ÉTUDE ENSOLEILLEMENT - NOUVEAU - 21 DÉCEMBRE 12H**
1/16" = 1'-0"



9 A-06 **ÉTUDE ENSOLEILLEMENT - NOUVEAU - 21 DÉCEMBRE 15H**
1/16" = 1'-0"

Ordre des architectes du Québec
A 4762
GUILLAUME MARCOUX
ARCHITECTE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Microclimat
ARCHITECTURE MICROCLIMAT
5812 BOUL. SAINT-LAURENT,
MONTRÉAL, H2T 1T3
(514) 596-5888 info@microclimat.ca

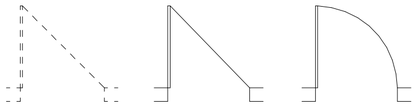
LISTE DES ÉMISSIONS PASSÉES	CARLA L'ÉCUYER & ÉTIENNE CHABOT	7316-7318 Boyer		Auteur	POUR PERMIS R4	2025.09.17	1/16" = 1'-0"	**ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT**	DUPLEX BOYER	21214	A-06
	CLIENT	ADRESSE	INGÉNIEUR	RÉVISION	ÉMISSION	DATE	ÉCHELLE	TITRE DESSIN	PROJET	NUMÉRO PROJET	NUMÉRO

LÉGENDE DES SÉPARATIONS COUPE-FEU

L'ENTREPRENEUR EST TENU D'ASSURER LA CONTINUITÉ ET L'INTÉGRITÉ DE TOUTES LES SÉPARATIONS COUPE-FEU INDIQUÉES EN PLAN, ET DE RESPECTER LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES À CHAQUE ASSEMBLAGE SPÉCIFIÉ AU TABLEAU DES COMPOSITIONS (PAGE A-02). L'ENSEMBLE DES SÉPARATIONS COUPE-FEU DOIT ÊTRE CONTINUE DE LA DALLE AU PONTAGE DU TOIT

- SÉPARATION COUPE-FEU 45 MINUTES
- SÉPARATION COUPE-FEU 1H

LÉGENDE AUX PLANS



PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR

PORTE EXISTANTE À CONSERVER

NOUVELLE PORTE

- EXISTANT
- NOUVEAU
- EXISTANT À DÉMOLIR
- X-XXX — NUMÉRO DE PIÈCE
- NUMÉRO DE FENÊTRE
- NUMÉRO DE PORTE

NOTES SPÉCIFIQUES

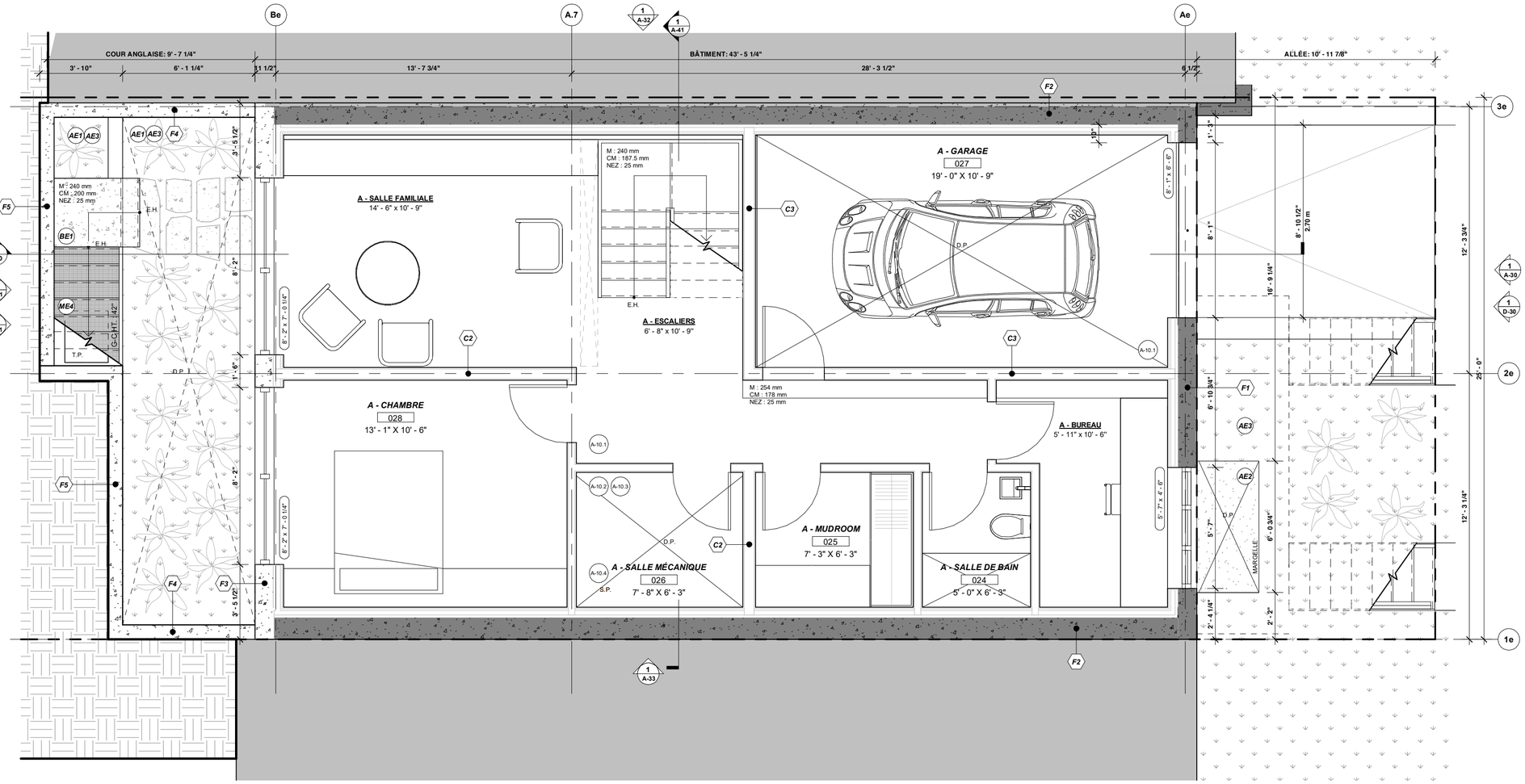
(A-10.1) POSITION EXACTE DES JOINTS DE CONTRÔLE DANS LA DALLE DE BÉTON (IDÉALEMENT SOUS CLOISONS INTÉRIEURES) À COORDONNER SUR CHANTIER AVEC ENTREPRENEUR ET ARCHITECTE

(A-10.2) PRÉVOIR UN TUYAU D'ÉVACUATION DU RADON SOUS DALLE

(A-10.3) LA POSITION PRÉCISE DES APPAREILS ÉLECTRIQUES EST À DÉTERMINER EN CHANTIER

(A-10.4) SUMP PUMP ET PUISARD PAR ENTREPRENEUR. PRÉVOIR UN MANCHON DANS LA SEMELLE POUR LE PASSAGE DU DRAIN. PRÉVOIR UN COUVERCLE ÉTANCHE AINSI QU'UN JOINT DE SCELLANT AU PÉRIMÈTRE.

(A-10.5) AJUSTER L'ÉPAISSEUR DE LA STRUCTURE DE BOIS POUR PERMETTRE L'ENCASTREMENT DE LA BASE DE DOUCHE ET DE LA PENTE D'ÉGOUTTEMENT DANS LE PLANCHER



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Ordre des architectes du Québec
A 4762
GUILLAUME MARCOUX
ARCHITECTE

Microclimat
ARCHITECTURE MICROCLIMAT
5812 BOUL. SAINT-LAURENT,
MONTRÉAL, H2T 1T3
(514) 596-5888 info@microclimat.ca

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

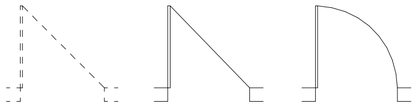
POUR PERMIS R2	2025-08-04													
POUR PERMIS R1	2025-07-10	CARLA L'ÉCUYER & ÉTIENNE CHABOT	7316-7318 Boyer		RBP, PV	POUR PERMIS R4	2025.09.17	1/4" = 1'-0"	**PLAN DU SOUS-SOL**	DUPLEX BOYER	**21214**	**A-10**		
LISTE DES ÉMISSIONS PASSÉES		CLIENT	ADRESSE	INGÉNIEUR	RÉVISION	ÉMISSION	DATE	ÉCHELLE	TITRE DESSIN	PROJET	NUMÉRO PROJET	NUMÉRO		

LÉGENDE DES SÉPARATIONS COUPE-FEU

L'ENTREPRENEUR EST TENU D'ASSURER LA CONTINUITÉ ET L'INTÉGRITÉ DE TOUTES LES SÉPARATIONS COUPE-FEU INDIQUÉES EN PLAN, ET DE RESPECTER LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES À CHAQUE ASSEMBLAGE SPÉCIFIÉ AU TABLEAU DES COMPOSITIONS (PAGE A-02). L'ENSEMBLE DES SÉPARATIONS COUPE-FEU DOIT ÊTRE CONTINUE DE LA DALLE AU PONTAGE DU TOIT

- SÉPARATION COUPE-FEU 45 MINUTES
- SÉPARATION COUPE-FEU 1H

LÉGENDE AUX PLANS



PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR

PORTE EXISTANTE À CONSERVER

NOUVELLE PORTE

- EXISTANT
- NOUVEAU
- EXISTANT À DÉMOLIR
- X-XXX — NUMÉRO DE PIÈCE
- NUMÉRO DE FENÊTRE
- NUMÉRO DE PORTE

NOTES SPÉCIFIQUES

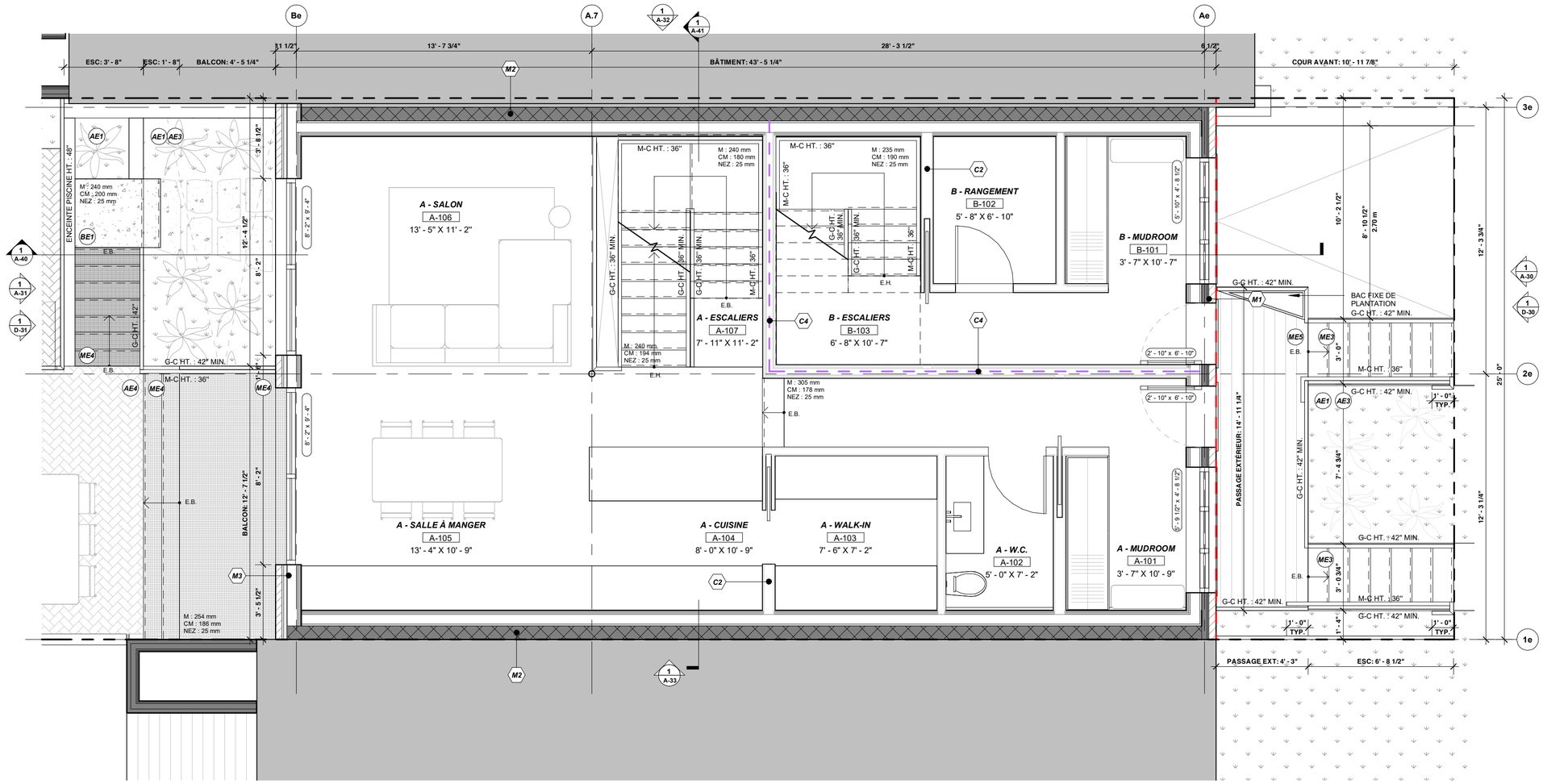
(A-10.1) POSITION EXACTE DES JOINTS DE CONTRÔLE DANS LA DALLE DE BÉTON (IDÉALEMENT SOUS CLOISONS INTÉRIEURES) À COORDONNER SUR CHANTIER AVEC ENTREPRENEUR ET ARCHITECTE

(A-10.2) PRÉVOIR UN TUYAU D'ÉVACUATION DU RADON SOUS DALLE

(A-10.3) LA POSITION PRÉCISE DES APPAREILS ÉLECTRIQUES EST À DÉTERMINER EN CHANTIER

(A-10.4) SUMP PUMP ET PUISARD PAR ENTREPRENEUR. PRÉVOIR UN MANCHON DANS LA SEMELLE POUR LE PASSAGE DU DRAIN. PRÉVOIR UN COUVERCLE ÉTANCHE AINSI QU'UN JOINT DE SCELLANT AU PÉRIMÈTRE.

(A-10.5) AJUSTER L'ÉPAISSEUR DE LA STRUCTURE DE BOIS POUR PERMETTRE L'ENCASTREMENT DE LA BASE DE DOUCHE ET DE LA PENTE D'ÉGOUTTEMENT DANS LE PLANCHER



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Ordre des architectes du Québec
A 4762
GUILLAUME MARCOUX
ARCHITECTE

Microclimat
ARCHITECTURE MICROCLIMAT
5812 BOUL. SAINT-LAURENT,
MONTRÉAL, H2T 1T3
(514) 596-5888 info@microclimat.ca

LISTE DES ÉMISSIONS PASSÉES	CLIENT	ADRESSE	INGÉNIEUR	RÉVISION	ÉMISSION	DATE	ÉCHELLE	TITRE DESSIN	PROJET	NUMÉRO PROJET	NUMÉRO
POUR PERMIS R2 2025-08-04 POUR PERMIS R1 2025-07-10	CARLA L'ÉCUYER & ÉTIENNE CHABOT	7316-7318 Boyer		RBP, PV	POUR PERMIS R4	2025.09.17	1/4" = 1'-0"	**PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE**	DUPLEX BOYER	21214	A-11

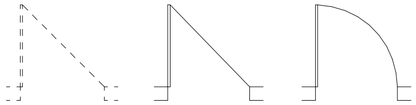
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

LÉGENDE DES SÉPARATIONS COUPE-FEU

L'ENTREPRENEUR EST TENU D'ASSURER LA CONTINUITÉ ET L'INTÉGRITÉ DE TOUTES LES SÉPARATIONS COUPE-FEU INDIQUÉES EN PLAN, ET DE RESPECTER LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES À CHAQUE ASSEMBLAGE SPÉCIFIÉ AU TABLEAU DES COMPOSITIONS (PAGE A-02). L'ENSEMBLE DES SÉPARATIONS COUPE-FEU DOIT ÊTRE CONTINUE DE LA DALLE AU PONTAGE DU TOIT

- SÉPARATION COUPE-FEU 45 MINUTES
- SÉPARATION COUPE-FEU 1H

LÉGENDE AUX PLANS



PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR

PORTE EXISTANTE À CONSERVER

NOUVELLE PORTE

EXISTANT

NOUVEAU

EXISTANT À DÉMOLIR

X-XXX NUMÉRO DE PIÈCE

NUMÉRO DE FENÊTRE

NUMÉRO DE PORTE

NOTES SPÉCIFIQUES

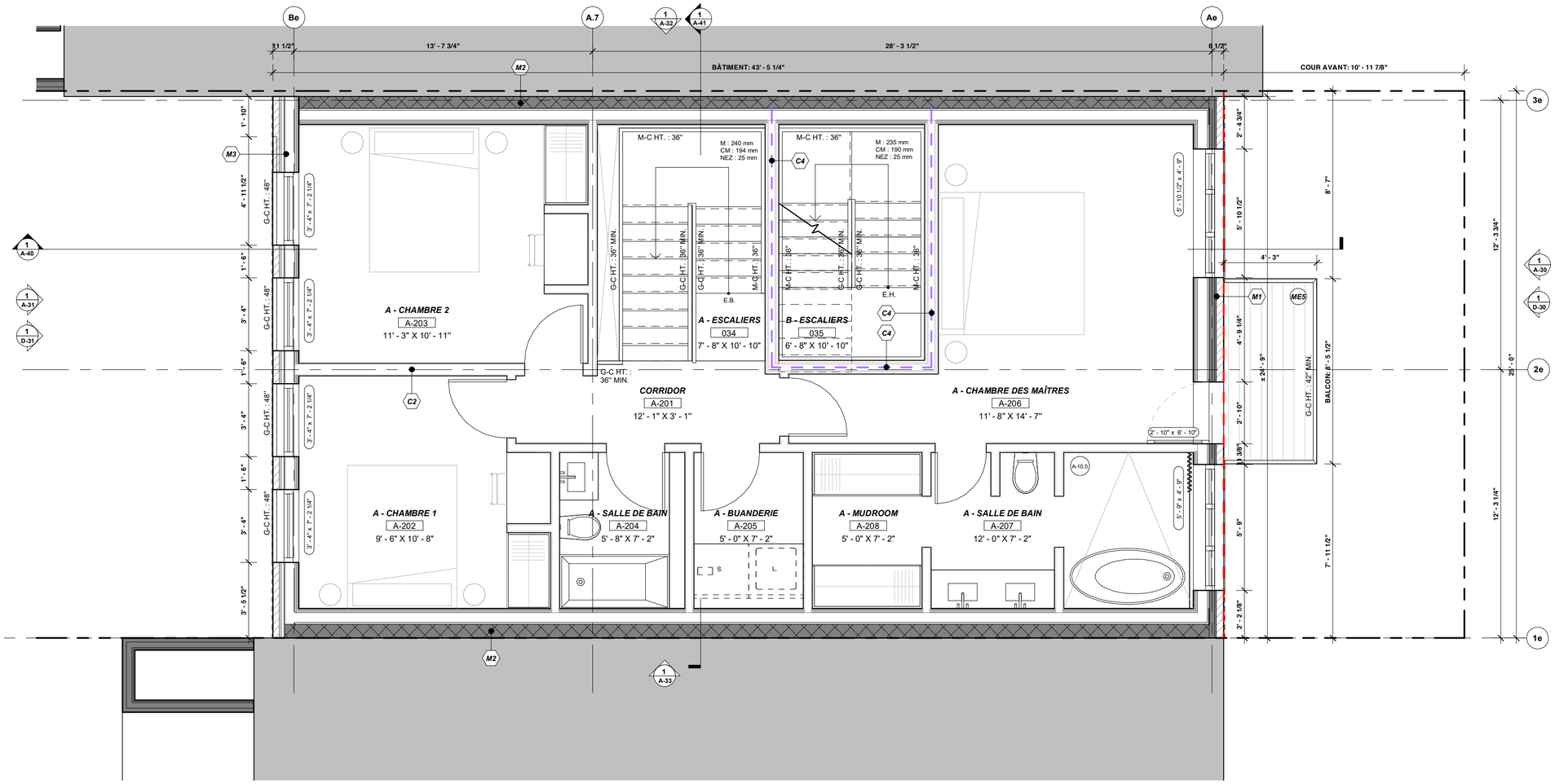
A-10.1 POSITION EXACTE DES JOINTS DE CONTRÔLE DANS LA DALLE DE BÉTON (IDÉALEMENT SOUS CLOISONS INTÉRIEURES) À COORDONNER SUR CHANTIER AVEC ENTREPRENEUR ET ARCHITECTE

A-10.2 PRÉVOIR UN TUYAU D'ÉVACUATION DU RADON SOUS DALLE

A-10.3 LA POSITION PRÉCISE DES APPAREILS ÉLECTRIQUES EST À DÉTERMINER EN CHANTIER

A-10.4 SUMP PUMP ET PUISARD PAR ENTREPRENEUR. PRÉVOIR UN MANCHON DANS LA SEMELLE POUR LE PASSAGE DU DRAIN. PRÉVOIR UN COUVERCLE ÉTANCHE AINSI QU'UN JOINT DE SCELLANT AU PÉRIMÈTRE.

A-10.5 AJUSTER L'ÉPAISSEUR DE LA STRUCTURE DE BOIS POUR PERMETTRE L'ENCASTREMENT DE LA BASE DE DOUCHE ET DE LA PENTE D'ÉGOUTTEMENT DANS LE PLANCHER



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Ordre des architectes du Québec
A 4762
GUILLAUME MARCOUX
ARCHITECTE

Microclimat
ARCHITECTURE MICROCLIMAT
5812 BOUL. SAINT-LAURENT,
MONTRÉAL, H2T 1T3
(514) 596-5888 info@microclimat.ca

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

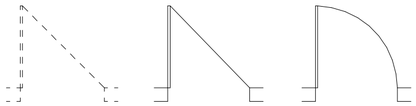
LISTE DES ÉMISSIONS PASSÉES	CLIENT	ADRESSE	INGÉNIEUR	RÉVISION	ÉMISSION	DATE	ÉCHELLE	TITRE DESSIN	PROJET	NUMÉRO PROJET	NUMÉRO
	CARLA L'ÉCUYER & ÉTIENNE CHABOT	7316-7318 Boyer		RBP, PV	POUR PERMIS R4	2025.09.17	1/4" = 1'-0"	**PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE**	DUPLEX BOYER	21214	A-12

LÉGENDE DES SÉPARATIONS COUPE-FEU

L'ENTREPRENEUR EST TENU D'ASSURER LA CONTINUITÉ ET L'INTÉGRITÉ DE TOUTES LES SÉPARATIONS COUPE-FEU INDIQUÉES EN PLAN, ET DE RESPECTER LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES À CHAQUE ASSEMBLAGE SPÉCIFIÉ AU TABLEAU DES COMPOSITIONS (PAGE A-02). L'ENSEMBLE DES SÉPARATIONS COUPE-FEU DOIT ÊTRE CONTINUE DE LA DALLE AU PONTAGE DU TOIT

- SÉPARATION COUPE-FEU 45 MINUTES
- SÉPARATION COUPE-FEU 1H

LÉGENDE AUX PLANS



PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR

PORTE EXISTANTE À CONSERVER

NOUVELLE PORTE

- EXISTANT
- NOUVEAU
- EXISTANT À DÉMOLIR
- X-XXX — NUMÉRO DE PIÈCE
- NUMÉRO DE FENÊTRE
- NUMÉRO DE PORTE

NOTES SPÉCIFIQUES

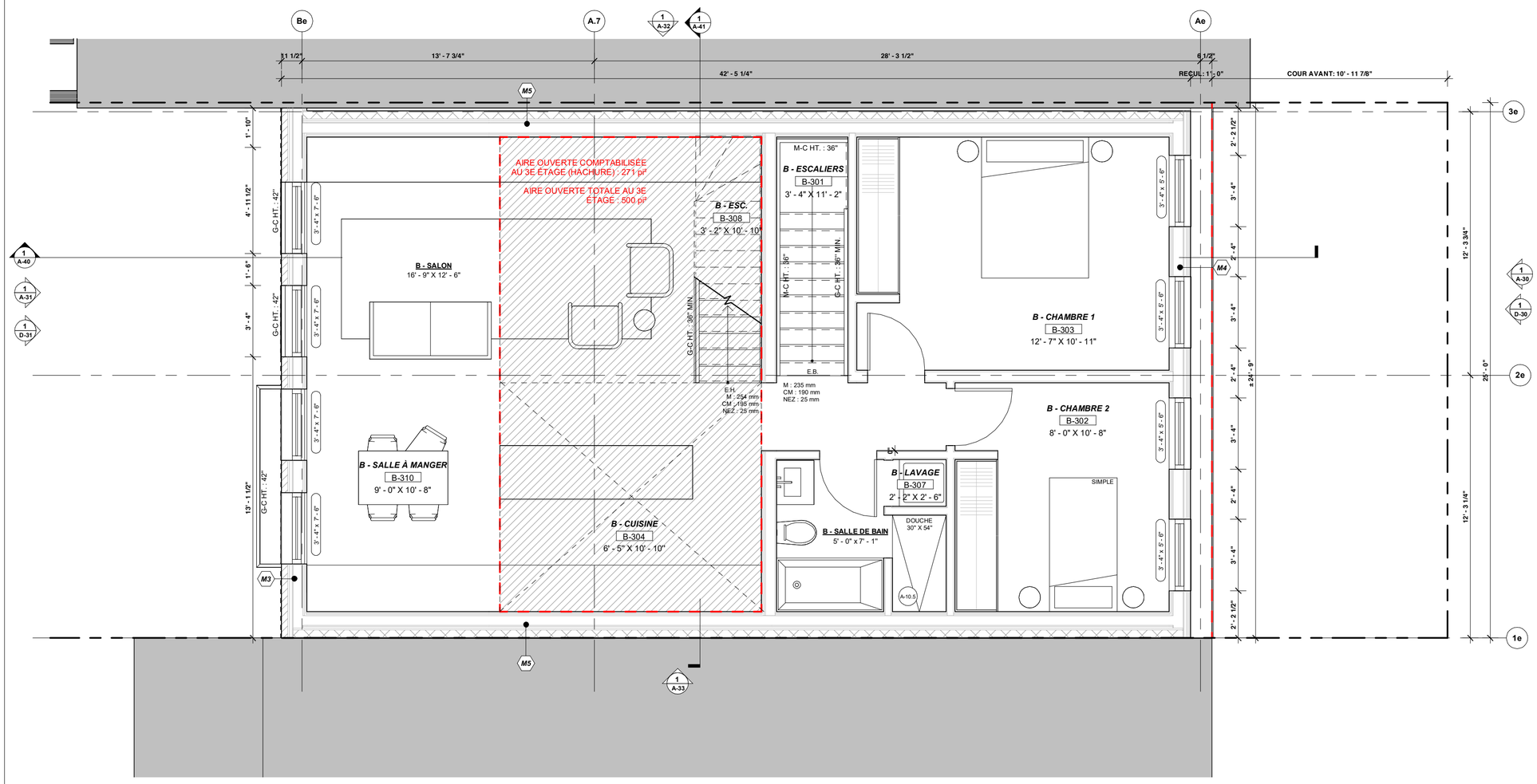
A-10.1 POSITION EXACTE DES JOINTS DE CONTRÔLE DANS LA DALLE DE BÉTON (IDÉALEMENT SOUS CLOISONS INTÉRIEURES) À COORDONNER SUR CHANTIER AVEC ENTREPRENEUR ET ARCHITECTE

A-10.2 PRÉVOIR UN TUYAU D'ÉVACUATION DU RADON SOUS DALLE

A-10.3 LA POSITION PRÉCISE DES APPAREILS ÉLECTRIQUES EST À DÉTERMINER EN CHANTIER

A-10.4 SUMP PUMP ET PUISARD PAR ENTREPRENEUR. PRÉVOIR UN MANCHON DANS LA SEMELLE POUR LE PASSAGE DU DRAIN. PRÉVOIR UN COUVERCLE ÉTANCHE AINSI QU'UN JOINT DE SCELLANT AU PÉRIMÈTRE.

A-10.5 AJUSTER L'ÉPAISSEUR DE LA STRUCTURE DE BOIS POUR PERMETTRE L'ENCASTREMENT DE LA BASE DE DOUCHE ET DE LA PENTE D'ÉGOUTTEMENT DANS LE PLANCHER



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Ordre des architectes du Québec
A 4762
GUILLAUME MARCOUX
ARCHITECTE

Microclimat
ARCHITECTURE MICROCLIMAT
5812 BOUL. SAINT-LAURENT,
MONTRÉAL, H2T 1T3
(514) 596-5888 info@microclimat.ca

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

POUR PERMIS R1	2025-07-10	CARLA L'ÉCUYER & ÉTIENNE CHABOT	7316-7318 Boyer		RBP, PV	POUR PERMIS R4	2025.09.17	1/4" = 1'-0"	**PLAN DU TROISIÈME ÉTAGE**	DUPLEX BOYER	21214	A-13
LISTE DES ÉMISSIONS PASSÉES		CLIENT	ADRESSE	INGÉNIEUR	RÉVISION	ÉMISSION	DATE	ÉCHELLE	TITRE DESSIN	PROJET	NUMÉRO PROJET	NUMÉRO

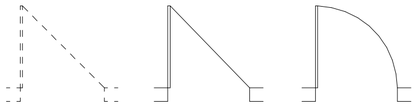
LÉGENDE DES SÉPARATIONS COUPE-FEU

L'ENTREPRENEUR EST TENU D'ASSURER LA CONTINUITÉ ET L'INTÉGRITÉ DE TOUTES LES SÉPARATIONS COUPE-FEU INDIQUÉES EN PLAN, ET DE RESPECTER LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES À CHAQUE ASSEMBLAGE SPÉCIFIÉ AU TABLEAU DES COMPOSITIONS (PAGE A-02). L'ENSEMBLE DES SÉPARATIONS COUPE-FEU DOIT ÊTRE CONTINUE DE LA DALLE AU PONTAGE DU TOIT

- - - - - - SÉPARATION COUPE-FEU 45 MINUTES

— — — — SÉPARATION COUPE-FEU 1H

LÉGENDE AUX PLANS



PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR

PORTE EXISTANTE À CONSERVER

NOUVELLE PORTE

EXISTANT

NOUVEAU

EXISTANT À DÉMOLIR

X-XXX NUMÉRO DE PIÈCE

NUMÉRO DE FENÊTRE

NUMÉRO DE PORTE

NOTES SPÉCIFIQUES

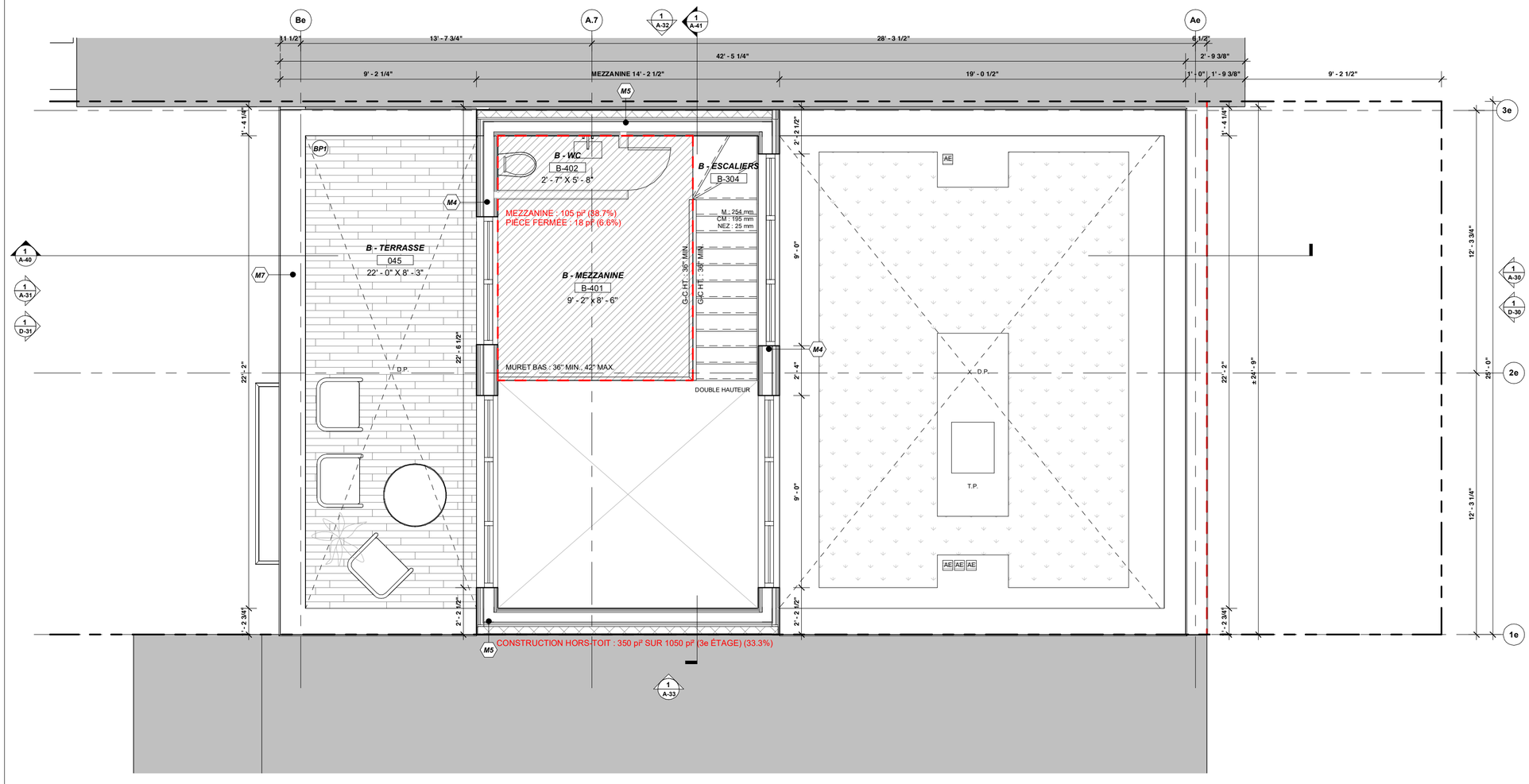
A-10.1 POSITION EXACTE DES JOINTS DE CONTRÔLE DANS LA DALLE DE BÉTON (IDÉALEMENT SOUS CLOISONS INTÉRIEURES) À COORDONNER SUR CHANTIER AVEC ENTREPRENEUR ET ARCHITECTE

A-10.2 PRÉVOIR UN TUYAU D'ÉVACUATION DU RADON SOUS DALLE

A-10.3 LA POSITION PRÉCISE DES APPAREILS ÉLECTRIQUES EST À DÉTERMINER EN CHANTIER

A-10.4 SUMP PUMP ET PUISARD PAR ENTREPRENEUR. PRÉVOIR UN MANCHON DANS LA SEMELLE POUR LE PASSAGE DU DRAIN. PRÉVOIR UN COUVERCLE ÉTANCHE AINSI QU'UN JOINT DE SCELLANT AU PÉRIMÈTRE.

A-10.5 AJUSTER L'ÉPAISSEUR DE LA STRUCTURE DE BOIS POUR PERMETTRE L'ENCASTREMENT DE LA BASE DE DOUCHE ET DE LA PENTE D'ÉGOUTTEMENT DANS LE PLANCHER



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Ordre des architectes du Québec
A 4762
GUILLAUME MARCOUX
ARCHITECTE

Microclimat
ARCHITECTURE MICROCLIMAT
5812 BOUL. SAINT-LAURENT,
MONTRÉAL, H2T 1T3
(514) 596-5888 info@microclimat.ca

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

POUR PERMIS R1	2025-07-10	CARLA L'ÉCUYER & ÉTIENNE CHABOT	7316-7318 Boyer		RBP, PV	POUR PERMIS R4	2025.09.17	1/4" = 1'-0"	**PLAN DE LA MEZZANINE**	DUPLEX BOYER	**21214**	**A-14**		
LISTE DES ÉMISSIONS PASSÉES		CLIENT	ADRESSE	INGÉNIEUR	RÉVISION	ÉMISSION	DATE	ÉCHELLE	TITRE DESSIN	PROJET	NUMÉRO PROJET	NUMÉRO		

LÉGENDE DES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS

PRÉSENTER UN ÉCHANTILLON POUR TOUS LES MATÉRIAUX SPÉCIFIÉS AUX PLANS AUX CLIENTS
ET AUX ARCHITECTES AVANT TOUTES COMMANDES

AE : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS
BE : BÉTON
BP : BOIS, PLASTIQUE, COMPOSITE
MA : MAÇONNERIE
ME : MÉTAUX
SO : SOLINAGE

AE1 AMÉNAGEMENT PAYSAGER
TYPE : ARBUSTES, VIVACES, COUVRE-SOLS ET MÉLIFÈRES (PRÉVOIR L'ARROSAGE)

AE2 SURFACE DRAINANTE TYPE PIERRE DE RIVIÈRE
CAILLOUX DE RIVIÈRE 0-1/2" DIAMÈTRE

AE3 AMÉNAGEMENT PAYSAGER
TYPE: TRÈFLE BLANC

AE4 PAVÉ AYANT UN IRS DE PLUS DE 29
TYPE : À VENIR

AE5 PAVÉ PERMÉABLE AYANT UN IRS DE PLUS DE 29
TYPE : À VENIR

BE1 FONDATION DE BÉTON
TYPE : BÉTON (VOIR ING)
COULEUR : NATUREL

BE2 CRÉPI SUR FONDATION / SUR BLOC DE BÉTON
TYPE : POUR APPLICATION DIRECTE SUR SUBSTRAT À BASE DE CIMENT (SYSTÈME TEL QU'ADEX-DIREX)
COULEUR : TEL QUE BENJAMIN MOORE 985 - GRIS FUMÉ

BP1 PLANCHE DE TERRASSE DE CÈDRE
TYPE : PLANCHE DE CÈDRE BLANC, DIM. 5/4" X 3", JOINT DROIT,
FIXATION SANS VIS APPARENTES (SYSTÈME CAMO)
COULEUR : FINI NATUREL + PRODUIT ARDEC LIFETIME

BP2 SOFFITE DES BALCONS AVANT
TYPE : PLANCHE DE CÈDRE EMBOUVETÉES, V-JOINT SUR LE SENS DE LA LONGUEUR, VENTILÉES, DIM. 5/4" X 4"
COULEUR : PRÉPEINT TEL QUE BENJAMIN MOORE 985 - GRIS FUMÉ

BP3 ENDUIT D'ACRYLIQUE
TYPE: POUR APPLICATION SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER (SYSTÈME TEL QU'ADEX-CB)
COULEUR: AGENCÉ À ME1, TEL QUE BENJAMIN MOORE 860 - APPARITION

MA1 BRIQUE
TYPE: BRIQUE D'ARGILE, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE
COULEUR : WHITE LODGE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR ARCHITECTE (CIE : INTERSTATE BRICK)
POSE : EN PANNERESSE
MORTIER : OS (1540S30) DE BÉTOMIX

MA2 BRIQUE (BANDEAU)
TYPE: BRIQUE D'ARGILE, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE
COULEUR : WHITE LODGE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR ARCHITECTE (CIE : INTERSTATE BRICK)
POSE : EN SOLDAT, UN RANG SUR DEUX EN PROJECTION DE 1/2"
MORTIER : OS (1540S30) DE BÉTOMIX

MA3 ALLÉGES DE BÉTON
TYPE: 4" HAUTEUR
COULEUR: TEL QUE MA1

ME1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
TYPE: ACIER PRÉPEINT, PANNEAU OPALINE 0,8 mm (0.032"), CALIBRE 24, POSE VERTICALE (ATTACHES DISSIMULÉES)
(CIE : TUILES 3R)
COULEUR: CHAMPAGNE (31)

ME2 STRUCTURE APPARENTE DU BALCON / ESCALIER ARRIÈRE
TYPE : STRUCTURE MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PEINT ; DIM. VARIABLES
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

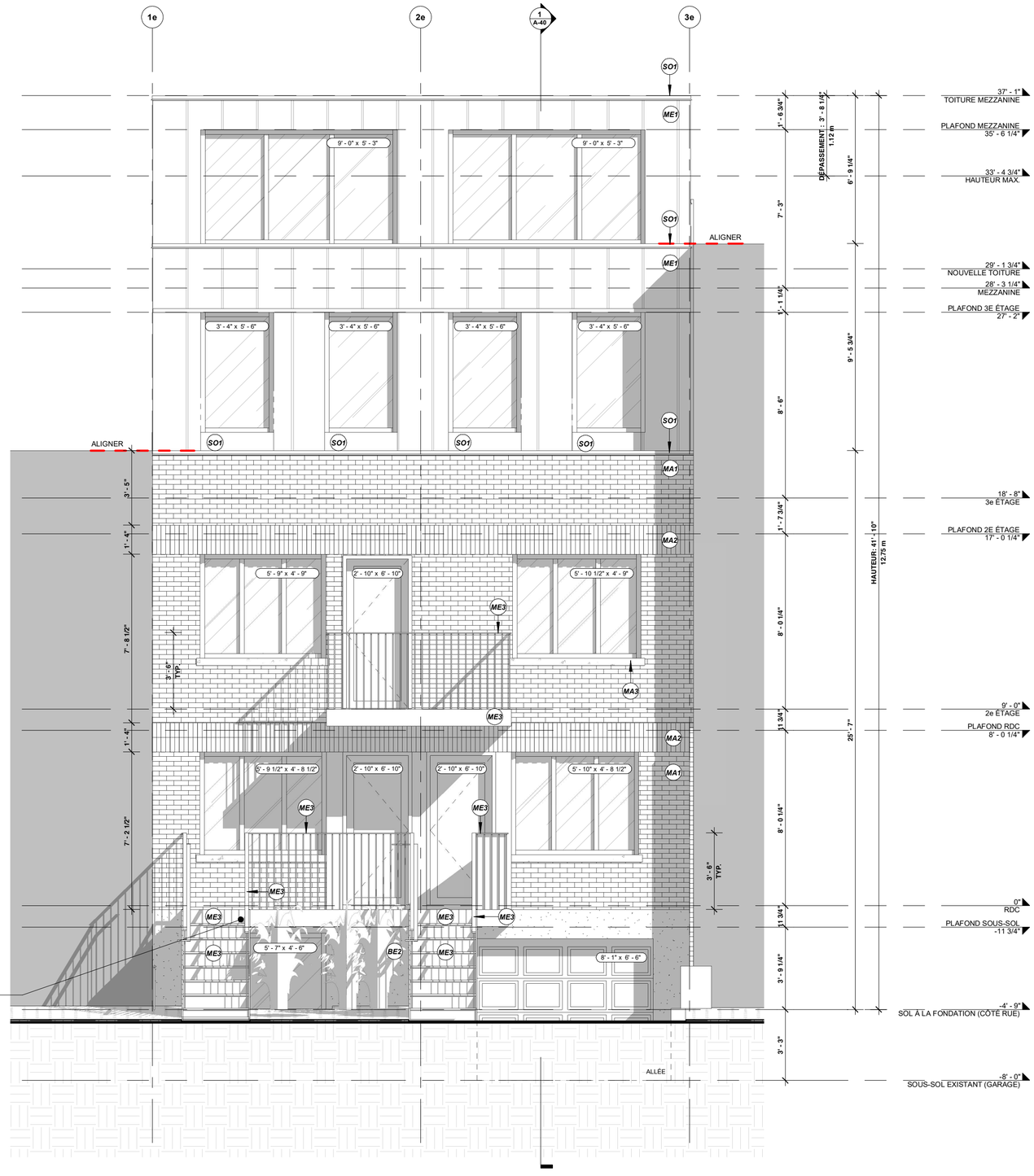
ME3 MÉTAUX OUVRÉS
TYPE : ACIER GALVANISÉ PEINT
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

ME4 CAILLEBOTIS EN ACIER
TYPE : ACIER GALVANISÉ PEINT ;
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

ME5 PLANCHES EMBOUVETÉES EN ALUMINIUM
TYPE : ALUMINIUM PEINT ;
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

ME6 SOFFITE EN ALUMINIUM
TYPE : ALUMINIUM PEINT
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

SO1 SOLINAGE
TYPE : ALUMINIUM, CALIBRE 24 GA, AGRAFES SANS VIS APPARENTES
COULEUR : GENTEK BEIGE ANTIQUE 571



1. UN PASSAGE EXTÉRIEUR AGIT COMME UN CORRIDOR COMMUN, À LA DIFFÉRENCE QU'IL EST À L'EXTÉRIEUR. IL TRAVERSE LES FAÇADES ET LONGE LES OUVERTURES D'AUTRES SUITES.

2. UN PASSAGE EXTÉRIEUR DESSERVI PAR UN SEUL ESCALIER CONSTITUE UN SEUL MOYEN D'ÉVACUATION.

3. UN PASSAGE EXTÉRIEUR DESSERVI PAR UN ESCALIER À CHAQUE EXTRÉMITÉ CONSTITUE DEUX MOYENS D'ÉVACUATION INDÉPENDANTS, DE LA MÊME MANIÈRE QU'UN CORRIDOR INTÉRIEUR AVEC UNE ISSUE À CHAQUE BOUT.

4. LORSQUE LE PASSAGE EXTÉRIEUR EST DESSERVI PAR DEUX ESCALIERS (UN À CHAQUE EXTRÉMITÉ), LA FAÇADE ADJACENTE ET LES OUVERTURES NE SONT PAS SOUMISES AUX EXIGENCES DE PROTECTION CONTRE LA PROPAGATION DU FEU (9.9.4.2.5) & 9.9.4.4.1)).

9.10.8.8.1) PASSAGE EXTÉRIEUR DE CONSTRUCTION INCOMBUSTIBLE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Ordre des architectes du Québec
A 4762
GUILLAUME MARCOUX
ARCHITECTE

Microclimat
ARCHITECTURE MICROCLIMAT
5812 BOUL. SAINT-LAURENT,
MONTRÉAL, H2T 1T3
(514) 596-5888 info@microclimat.ca

LISTE DES ÉMISSIONS PASSÉES		CLIENT	ADRESSE	INGÉNIEUR	RÉVISION	ÉMISSION	DATE	ÉCHELLE	TITRE DESSIN	PROJET	NUMÉRO PROJET	NUMÉRO
POUR PERMIS R3	2025-08-18											
POUR PERMIS R2	2025-08-04											
POUR PERMIS R1	2025-07-10	CARLA L'ÉCUYER & ÉTIENNE CHABOT	7316-7318 Boyer		RBP	POUR PERMIS R4	2025.09.17	1/4" = 1'-0"	**ÉLÉVATION AVANT**	DUPLEX BOYER	21214	A-30

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

LÉGENDE DES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS

PRÉSENTER UN ÉCHANTILLON POUR TOUS LES MATÉRIAUX SPÉCIFIÉS AUX PLANS AUX CLIENTS
ET AUX ARCHITECTES AVANT TOUTES COMMANDES

AE : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS
BE : BÉTON
BP : BOIS, PLASTIQUE, COMPOSITE
MA : MAÇONNERIE
ME : MÉTAUX
SO : SOLINAGE

AE1 AMÉNAGEMENT PAYSAGER
TYPE : ARBUSTES, VIVACES, COUVRE-SOLS ET MÉLIFÈRES (PRÉVOIR L'ARROSAGE)

AE2 SURFACE DRAINANTE TYPE PIERRE DE RIVIÈRE
CAILLOUX DE RIVIÈRE 0-1/2" DIAMÈTRE

AE3 AMÉNAGEMENT PAYSAGER
TYPE: TRÈFLE BLANC

AE4 PAVÉ AYANT UN IRS DE PLUS DE 29
TYPE : À VENIR

AE5 PAVÉ PERMÉABLE AYANT UN IRS DE PLUS DE 29
TYPE : À VENIR

BE1 FONDATION DE BÉTON
TYPE : BÉTON (VOIR ING)
COULEUR : NATUREL

BE2 CRÉPI SUR FONDATION / SUR BLOC DE BÉTON
TYPE : POUR APPLICATION DIRECTE SUR SUBSTRAT À BASE DE CIMENT (SYSTÈME TEL QU'ADEX-DIREX)
COULEUR : TEL QUE BENJAMIN MOORE 985 - GRIS FUMÉ

BP1 PLANCHE DE TERRASSE DE CÈDRE
TYPE : PLANCHE DE CÈDRE BLANC, DIM. 5/4" X 3", JOINT DROIT,
FIXATION SANS VIS APPARENTES (SYSTÈME CAMO)
COULEUR : FINI NATUREL + PRODUIT ARDEC LIFETIME

BP2 SOFFITE DES BALCONS AVANT
TYPE : PLANCHE DE CÈDRE EMBOUVETÉES, V-JOINT SUR LE SENS DE LA LONGUEUR, VENTILÉES, DIM. 5/4" X 4"
COULEUR : PRÉPEINT TEL QUE BENJAMIN MOORE 985 - GRIS FUMÉ

BP3 ENDUIT D'ACRYLIQUE
TYPE: POUR APPLICATION SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER (SYSTÈME TEL QU'ADEX-CB)
COULEUR: AGENCÉ À ME1, TEL QUE BENJAMIN MOORE 860 - APPARITION

MA1 BRIQUE
TYPE: BRIQUE D'ARGILE, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE
COULEUR : WHITE LODGE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR ARCHITECTE (CIE : INTERSTATE BRICK)
POSE : EN PANNERESSE
MORTIER : OS (1540S30) DE BÉTOMIX

MA2 BRIQUE (BANDEAU)
TYPE: BRIQUE D'ARGILE, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE
COULEUR : WHITE LODGE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR ARCHITECTE (CIE : INTERSTATE BRICK)
POSE : EN SOLDAT, UN RANG SUR DEUX EN PROJECTION DE 1/2"
MORTIER : OS (1540S30) DE BÉTOMIX

MA3 ALLÈGES DE BÉTON
TYPE: 4" HAUTEUR
COULEUR: TEL QUE MA1

ME1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
TYPE: ACIER PRÉPEINT, PANNEAU OPALINE 0,8 mm (0.032"), CALIBRE 24, POSE VERTICALE (ATTACHES DISSIMULÉES)
(CIE : TUILES 3R)
COULEUR: CHAMPAGNE (31)

ME2 STRUCTURE APPARENTE DU BALCON / ESCALIER ARRIÈRE
TYPE : STRUCTURE MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PEINT ; DIM. VARIABLES
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

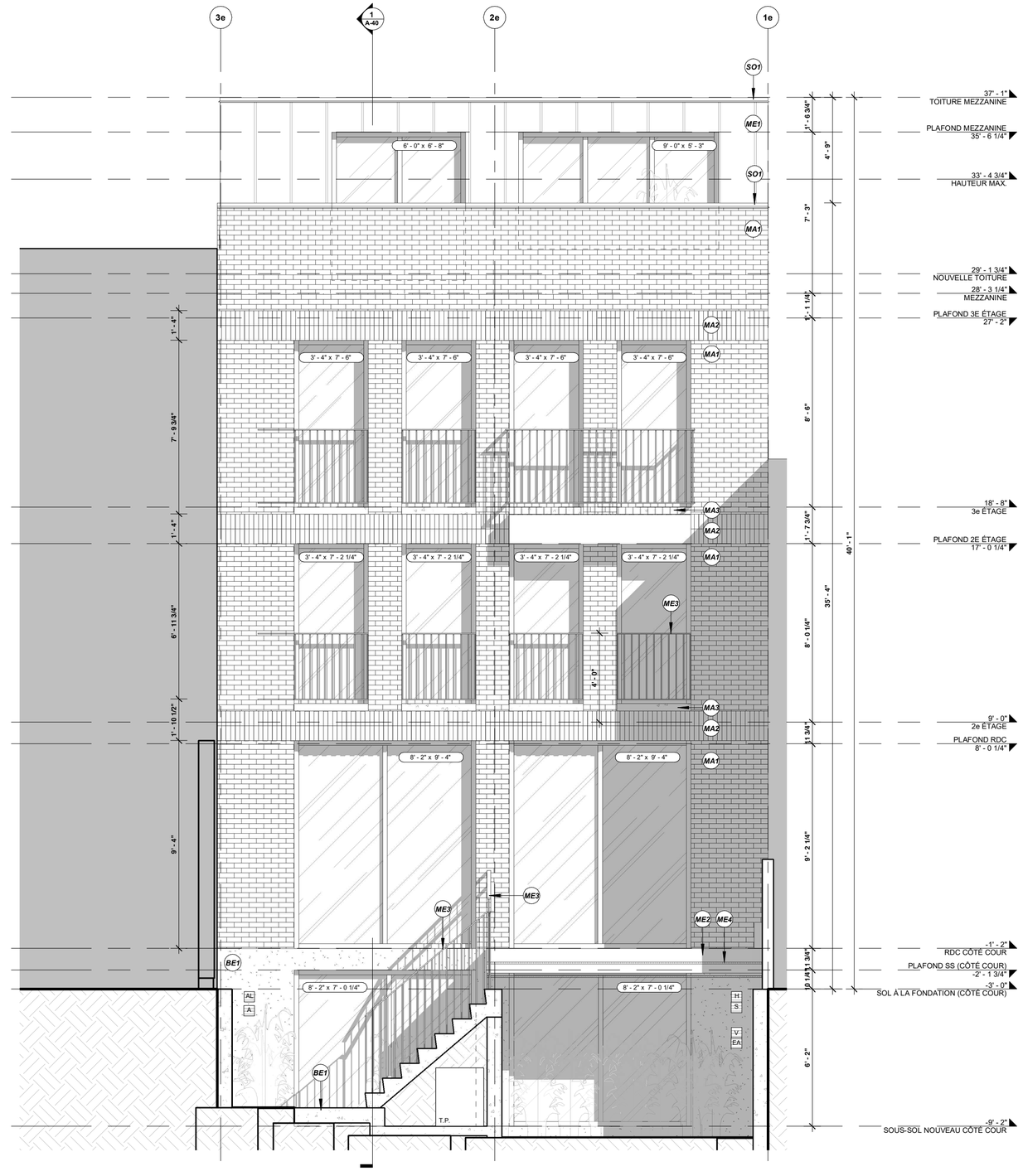
ME3 MÉTAUX OUVRÉS
TYPE : ACIER GALVANISÉ PEINT
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

ME4 CAILLEBOTIS EN ACIER
TYPE : ACIER GALVANISÉ PEINT ;
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

ME5 PLANCHES EMBOUVETÉES EN ALUMINIUM
TYPE : ALUMINIUM PEINT ;
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

ME6 SOFFITE EN ALUMINIUM
TYPE : ALUMINIUM PEINT
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

SO1 SOLINAGE
TYPE : ALUMINIUM, CALIBRE 24 GA, AGRAFES SANS VIS APPARENTES
COULEUR : GENTEK BEIGE ANTIQUE 571



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Ordre des architectes du Québec
A 4762
GUILLAUME MARCOUX
ARCHITECTE

Microclimat
ARCHITECTURE MICROCLIMAT
5812 BOUL. SAINT-LAURENT,
MONTRÉAL, H2T 1T3
(514) 596-5888 info@microclimat.ca

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

POUR PERMIS R3	2025-08-18											
POUR PERMIS R1	2025-07-10	CARLA L'ÉCUYER & ÉTIENNE CHABOT	7316-7318 Boyer		Auteur	POUR PERMIS R4	2025.09.17	1/4" = 1'-0"	**ÉLÉVATION ARRIÈRE**	DUPLEX BOYER	21214	A-31
LISTE DES ÉMISSIONS PASSÉES		CLIENT	ADRESSE	INGÉNIEUR	RÉVISION	ÉMISSION	DATE	ÉCHELLE	TITRE DESSIN	PROJET	NUMÉRO PROJET	NUMÉRO

LÉGENDE DES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS

PRÉSENTER UN ÉCHANTILLON POUR TOUS LES MATÉRIAUX SPÉCIFIÉS AUX PLANS AUX CLIENTS
ET AUX ARCHITECTES AVANT TOUTES COMMANDES

AE : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS
BE : BÉTON
BP : BOIS, PLASTIQUE, COMPOSITE
MA : MAÇONNERIE
ME : MÉTAUX
SO : SOLINAGE

AE1 AMÉNAGEMENT PAYSAGER
TYPE : ARBUSTES, VIVACES, COUVRE-SOLS ET MÉLIFÈRES (PRÉVOIR L'ARROSAGE)

AE2 SURFACE DRAINANTE TYPE PIERRE DE RIVIÈRE
CAILLOUX DE RIVIÈRE 0-1/2" DIAMÈTRE

AE3 AMÉNAGEMENT PAYSAGER
TYPE: TRÈFLE BLANC

AE4 PAVÉ AYANT UN IRS DE PLUS DE 29
TYPE : À VENIR

AE5 PAVÉ PERMÉABLE AYANT UN IRS DE PLUS DE 29
TYPE : À VENIR

BE1 FONDATION DE BÉTON
TYPE : BÉTON (VOIR ING)
COULEUR : NATUREL

BE2 CRÉPI SUR FONDATION / SUR BLOC DE BÉTON
TYPE : POUR APPLICATION DIRECTE SUR SUBSTRAT À BASE DE CIMENT (SYSTÈME TEL QU'ADEX-DIREX)
COULEUR : TEL QUE BENJAMIN MOORE 985 - GRIS FUMÉ

BP1 PLANCHE DE TERRASSE DE CÈDRE
TYPE : PLANCHE DE CÈDRE BLANC, DIM. 5/4" X 3", JOINT DROIT,
FIXATION SANS VIS APPARENTES (SYSTÈME CAMO)
COULEUR : FINI NATUREL + PRODUIT ARDEC LIFETIME

BP2 SOFFITE DES BALCONS AVANT
TYPE : PLANCHE DE CÈDRE EMBOUVETÉES, V-JOINT SUR LE SENS DE LA LONGUEUR, VENTILÉES, DIM. 5/4" X 4"
COULEUR : PRÉPEINT TEL QUE BENJAMIN MOORE 985 - GRIS FUMÉ

BP3 ENDUIT D'ACRYLIQUE
TYPE: POUR APPLICATION SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER (SYSTÈME TEL QU'ADEX-CB)
COULEUR: AGENCÉ À ME1, TEL QUE BENJAMIN MOORE 860 - APPARITION

MA1 BRIQUE
TYPE: BRIQUE D'ARGILE, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE
COULEUR : WHITE LODGE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR ARCHITECTE (CIE : INTERSTATE BRICK)
POSE : EN PANNERESSE
MORTIER : OS (1540S30) DE BÉTOMIX

MA2 BRIQUE (BANDEAU)
TYPE: BRIQUE D'ARGILE, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE
COULEUR : WHITE LODGE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR ARCHITECTE (CIE : INTERSTATE BRICK)
POSE : EN SOLDAT, UN RANG SUR DEUX EN PROJECTION DE 1/2"
MORTIER : OS (1540S30) DE BÉTOMIX

MA3 ALLÉGES DE BÉTON
TYPE: 4" HAUTEUR
COULEUR : TEL QUE MA1

ME1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
TYPE: ACIER PRÉPEINT, PANNEAU OPALINE 0,8 mm (0.032"), CALIBRE 24, POSE VERTICALE (ATTACHES DISSIMULÉES)
(CIE : TUILES 3R)
COULEUR: CHAMPAGNE (31)

ME2 STRUCTURE APPARENTE DU BALCON / ESCALIER ARRIÈRE
TYPE : STRUCTURE MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PEINT ; DIM. VARIABLES
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

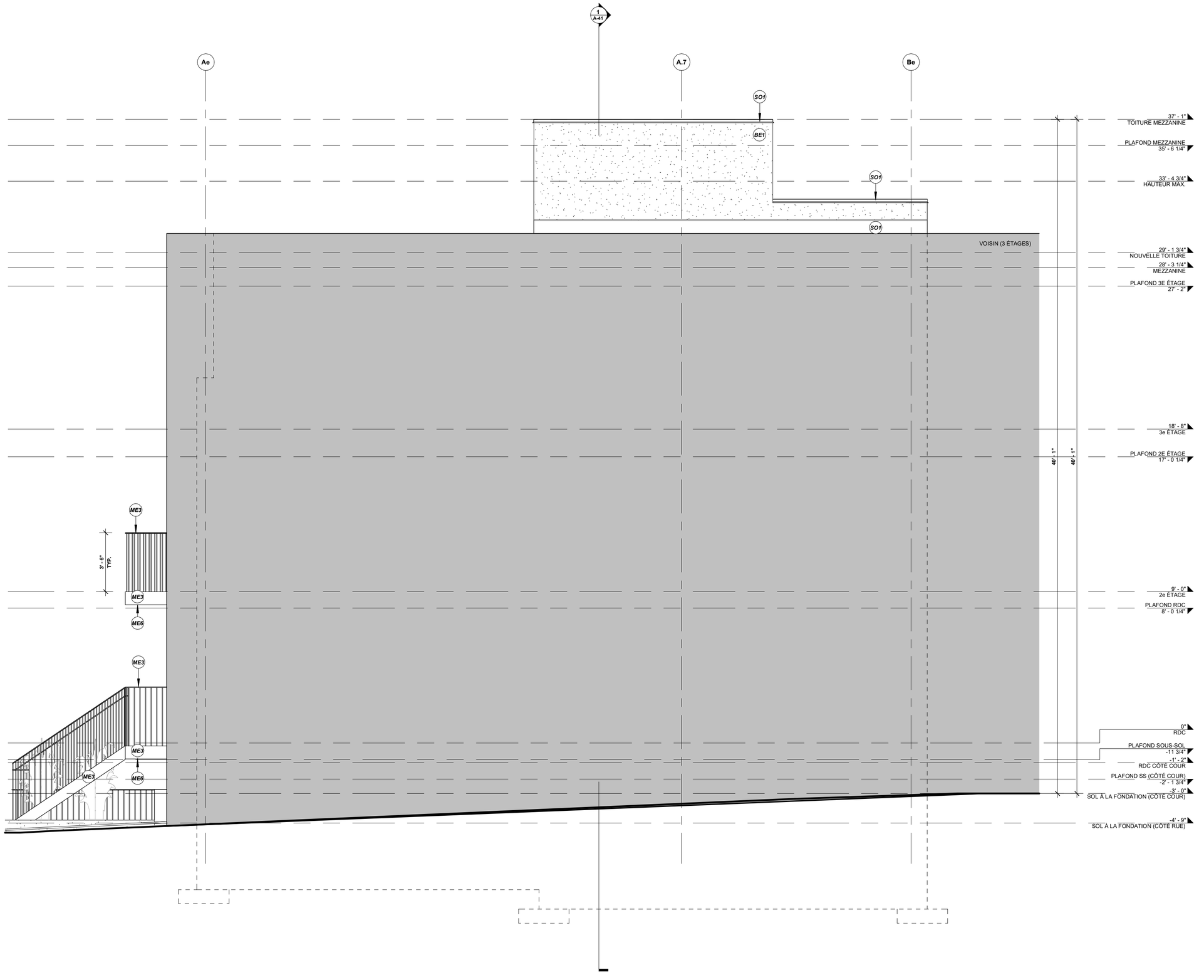
ME3 MÉTAUX OUVRÉS
TYPE : ACIER GALVANISÉ PEINT
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

ME4 CAILLEBOTIS EN ACIER
TYPE : ACIER GALVANISÉ PEINT ;
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

ME5 PLANCHES EMBOUVETÉES EN ALUMINIUM
TYPE : ALUMINIUM PEINT ;
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

ME6 SOFFITE EN ALUMINIUM
TYPE : ALUMINIUM PEINT
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

SO1 SOLINAGE
TYPE : ALUMINIUM, CALIBRE 24 GA, AGRAFES SANS VIS APPARENTES
COULEUR : GENTEK BEIGE ANTIQUE 571



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Ordre des architectes du Québec
A 4762
GUILLAUME MARCOUX
ARCHITECTE

Microclimat
ARCHITECTURE MICROCLIMAT
5812 BOUL. SAINT-LAURENT,
MONTRÉAL, H2T 1T3
(514) 596-5888 info@microclimat.ca

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

LISTE DES ÉMISSIONS PASSÉES	CLIENT	ADRESSE	INGÉNIEUR	RÉVISION	ÉMISSION	DATE	ÉCHELLE	TITRE DESSIN	PROJET	NUMÉRO PROJET	NUMÉRO
POUR PERMIS R3 2025-08-18 POUR PERMIS R1 2025-07-10	CARLA L'ÉCUYER & ÉTIENNE CHABOT	7316-7318 Boyer		P.V., R.B.P.	POUR PERMIS R4	2025.09.17	1/4" = 1'-0"	**ÉLÉVATIONS LATÉRALE NORD**	DUPLEX BOYER	21214	A-32

LÉGENDE DES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS

PRÉSENTER UN ÉCHANTILLON POUR TOUS LES MATÉRIAUX SPÉCIFIÉS AUX PLANS AUX CLIENTS
ET AUX ARCHITECTES AVANT TOUTES COMMANDES

AE : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS
BE : BÉTON
BP : BOIS, PLASTIQUE, COMPOSITE
MA : MAÇONNERIE
ME : MÉTAUX
SO : SOLINAGE

AE1 AMÉNAGEMENT PAYSAGER
TYPE : ARBUSTES, VIVACES, COUVRE-SOLS ET MÉLIFÈRES (PRÉVOIR L'ARROSAGE)

AE2 SURFACE DRAINANTE TYPE PIERRE DE RIVIÈRE
CAILLOUX DE RIVIÈRE 0-1/2" DIAMÈTRE

AE3 AMÉNAGEMENT PAYSAGER
TYPE: TRÈFLE BLANC

AE4 PAVÉ AYANT UN IRS DE PLUS DE 29
TYPE : À VENIR

AE5 PAVÉ PERMÉABLE AYANT UN IRS DE PLUS DE 29
TYPE : À VENIR

BE1 FONDATION DE BÉTON
TYPE : BÉTON (VOIR ING)
COULEUR : NATUREL

BE2 CRÉPI SUR FONDATION / SUR BLOC DE BÉTON
TYPE : POUR APPLICATION DIRECTE SUR SUBSTRAT À BASE DE CIMENT (SYSTÈME TEL QU'ADEX-DIREX)
COULEUR : TEL QUE BENJAMIN MOORE 985 - GRIS FUMÉ

BP1 PLANCHE DE TERRASSE DE CÈDRE
TYPE : PLANCHE DE CÈDRE BLANC, DIM. 5/4" X 3", JOINT DROIT,
FIXATION SANS VIS APPARENTES (SYSTÈME CAMO)
COULEUR : FINI NATUREL + PRODUIT ARDEC LIFETIME

BP2 SOFFITE DES BALCONS AVANT
TYPE : PLANCHE DE CÈDRE EMBOUVETÉES, V-JOINT SUR LE SENS DE LA LONGUEUR, VENTILÉES, DIM. 5/4" X 4"
COULEUR : PRÉPEINT TEL QUE BENJAMIN MOORE 985 - GRIS FUMÉ

BP3 ENDUIT D'ACRYLIQUE
TYPE: POUR APPLICATION SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER (SYSTÈME TEL QU'ADEX-CB)
COULEUR: AGENCÉ À ME1, TEL QUE BENJAMIN MOORE 860 - APPARITION

MA1 BRIQUE
TYPE: BRIQUE D'ARGILE, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE
COULEUR : WHITE LODGE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR ARCHITECTE (CIE : INTERSTATE BRICK)
POSE : EN PANNERESSE
MORTIER : OS (1540S30) DE BÉTOMIX

MA2 BRIQUE (BANDEAU)
TYPE: BRIQUE D'ARGILE, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE
COULEUR : WHITE LODGE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR ARCHITECTE (CIE : INTERSTATE BRICK)
POSE : EN SOLDAT, UN RANG SUR DEUX EN PROJECTION DE 1/2"
MORTIER : OS (1540S30) DE BÉTOMIX

MA3 ALLÉGES DE BÉTON
TYPE: 4" HAUTEUR
COULEUR: TEL QUE MA1

ME1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
TYPE: ACIER PRÉPEINT, PANNEAU OPALINE 0,8 mm (0.032"), CALIBRE 24, POSE VERTICALE (ATTACHES DISSIMULÉES)
(CIE : TUILES 3R)
COULEUR: CchampagNE (31)

ME2 STRUCTURE APPARENTE DU BALCON / ESCALIER ARRIÈRE
TYPE : STRUCTURE MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PEINT ; DIM. VARIABLES
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

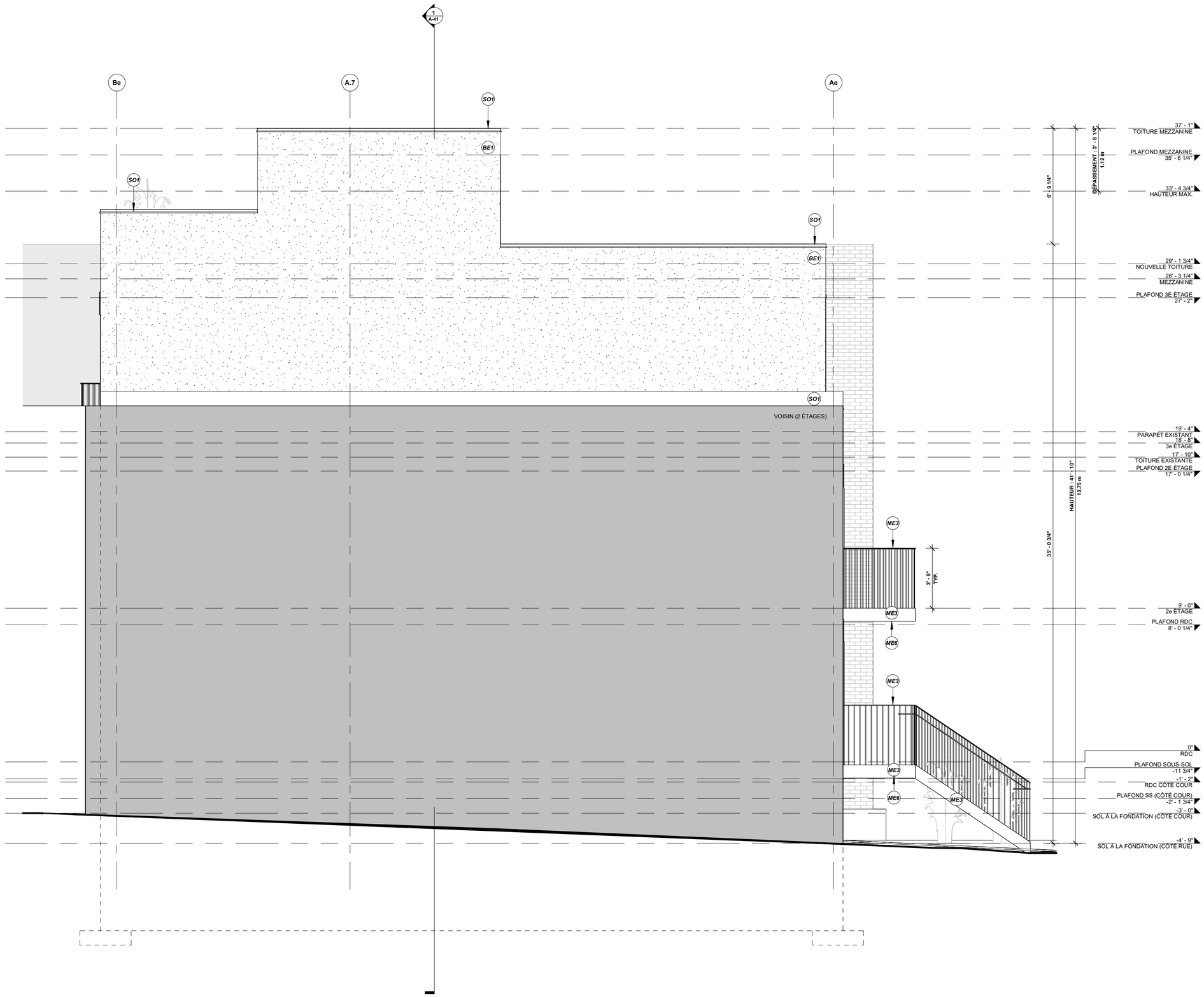
ME3 MÉTAUX OUVRÉS
TYPE : ACIER GALVANISÉ PEINT
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

ME4 CAILLEBOTIS EN ACIER
TYPE : ACIER GALVANISÉ PEINT ;
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

ME5 PLANCHES EMBOUVETÉES EN ALUMINIUM
TYPE : ALUMINIUM PEINT ;
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

ME6 SOFFITE EN ALUMINIUM
TYPE : ALUMINIUM PEINT
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

SO1 SOLINAGE
TYPE : ALUMINIUM, CALIBRE 24 GA, AGRAFES SANS VIS APPARENTES
COULEUR : GENTEK BEIGE ANTIQUE 571



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Ordre des architectes du Québec
A 4762
GUILLAUME MARCOUX
ARCHITECTE

Microclimat
ARCHITECTURE MICROCLIMAT
5812 BOUL. SAINT-LAURENT,
MONTRÉAL, H2T 1T3
(514) 596-5888 info@microclimat.ca

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

LISTE DES ÉMISSIONS PASSÉES	CLIENT	ADRESSE	INGÉNIEUR	RÉVISION	ÉMISSION	DATE	ÉCHELLE	TITRE DESSIN	PROJET	NUMÉRO PROJET	NUMÉRO
POUR PERMIS R3 2025-08-18 POUR PERMIS R1 2025-07-10	CARLA L'ÉCUYER & ÉTIENNE CHABOT	7316-7318 Boyer		Auteur	POUR PERMIS R4	2025.09.17	1/4" = 1'-0"	**ÉLÉVATION LATÉRALE SUD**	DUPLEX BOYER	**21214**	**A-33**

LÉGENDE DES SÉPARATIONS COUPE-FEU

L'ENTREPRENEUR EST TENU D'ASSURER LA CONTINUITÉ ET L'INTÉGRITÉ DE TOUTES LES SÉPARATIONS COUPE-FEU INDIQUÉES EN PLAN, ET DE RESPECTER LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES À CHAQUE ASSEMBLAGE SPÉCIFIÉ AU TABLEAU DES COMPOSITIONS (PAGE A-02). L'ENSEMBLE DES SÉPARATIONS COUPE-FEU DOIT ÊTRE CONTINUE DE LA DALLE AU PONTAGE DU TOIT

- - - - - - SÉPARATION COUPE-FEU 45 MINUTES

— — — SÉPARATION COUPE-FEU 1H

LÉGENDE DES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS

PRÉSENTER UN ÉCHANTILLON POUR TOUS LES MATÉRIAUX SPÉCIFIÉS AUX PLANS AUX CLIENTS ET AUX ARCHITECTES AVANT TOUTES COMMANDES

AE : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS
BE : BÉTON
BP : BOIS, PLASTIQUE, COMPOSITE
MA : MAÇONNERIE
ME : MÉTAUX
SO : SOLINAGE

AE1 AMÉNAGEMENT PAYSAGER
TYPE : ARBUSTES, VIVACES, COUVRE-SOLS ET MÉLIFÈRES (PRÉVOIR L'ARROSAGE)

AE2 SURFACE DRAINANTE TYPE PIERRE DE RIVIÈRE
CAILLOUX DE RIVIÈRE 0-1/2" DIAMÈTRE

AE3 AMÉNAGEMENT PAYSAGER
TYPE: TRÈFLE BLANC

AE4 PAVÉ AYANT UN IRS DE PLUS DE 29
TYPE : À VENIR

AE5 PAVÉ PERMÉABLE AYANT UN IRS DE PLUS DE 29
TYPE : À VENIR

BE1 FONDATION DE BÉTON
TYPE : BÉTON (VOIR ING)
COULEUR : NATUREL

BE2 CRÉPI SUR FONDATION / SUR BLOC DE BÉTON
TYPE : POUR APPLICATION DIRECTE SUR SUBSTRAT À BASE DE CIMENT (SYSTÈME TEL QU'ADEX-DIREX)
COULEUR : TEL QUE BENJAMIN MOORE 985 - GRIS FUMÉ

BP1 PLANCHE DE TERRASSE DE CÈDRE
TYPE : PLANCHE DE CÈDRE BLANC, DIM. 5/4" X 3", JOINT DROIT,
FIXATION SANS VIS APPARENTES (SYSTÈME CAMO)
COULEUR : FINI NATUREL + PRODUIT ARDEC LIFETIME

BP2 SOFFITE DES BALCONS AVANT
TYPE : PLANCHE DE CÈDRE EMBOUVETÉES, V-JOINT SUR LE SENS DE LA LONGUEUR, VENTILÉES, DIM. 5/4" X 4"
COULEUR : PRÉPEINT TEL QUE BENJAMIN MOORE 985 - GRIS FUMÉ

BP3 ENDUIT D'ACRYLIQUE
TYPE : POUR APPLICATION SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER (SYSTÈME TEL QU'ADEX-CB)
COULEUR: AGENCÉ À ME1, TEL QUE BENJAMIN MOORE 860 - APPARITION

MA1 BRIQUE
TYPE: BRIQUE D'ARGILE, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE
COULEUR : WHITE LODGE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR ARCHITECTE (CIE : INTERSTATE BRICK)
POSE : EN PANNERESSE
MORTIER : OS (1540S30) DE BÉTOMIX

MA2 BRIQUE (BANDEAU)
TYPE: BRIQUE D'ARGILE, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE
COULEUR : WHITE LODGE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR ARCHITECTE (CIE : INTERSTATE BRICK)
POSE : EN SOLDAT, UN RANG SUR DEUX EN PROJECTION DE 1/2"
MORTIER : OS (1540S30) DE BÉTOMIX

MA3 ALLÉGES DE BÉTON
TYPE: 4" HAUTEUR
COULEUR: TEL QUE MA1

ME1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
TYPE: ACIER PRÉPEINT, PANNEAU OPALINE 0,8 mm (0.032"), CALIBRE 24, POSE VERTICALE (ATTACHES DISSIMULÉES)
(CIE : TUILES 3R)
COULEUR: CHAMPAGNE (31)

ME2 STRUCTURE APPARENTE DU BALCON / ESCALIER ARRIÈRE
TYPE : STRUCTURE MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PEINT ; DIM. VARIABLES
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

ME3 MÉTAUX OUVRÉS
TYPE : ACIER GALVANISÉ PEINT
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

ME4 CAILLEBOTIS EN ACIER
TYPE : ACIER GALVANISÉ PEINT ;
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

ME5 PLANCHES EMBOUVETÉES EN ALUMINIUM
TYPE : ALUMINIUM PEINT ;
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

ME6 SOFFITE EN ALUMINIUM
TYPE : ALUMINIUM PEINT
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

SO1 SOLINAGE
TYPE : ALUMINIUM, CALIBRE 24 GA, AGRAFES SANS VIS APPARENTES
COULEUR : GENTEK BEIGE ANTIQUE 571

Direction du développement du territoire

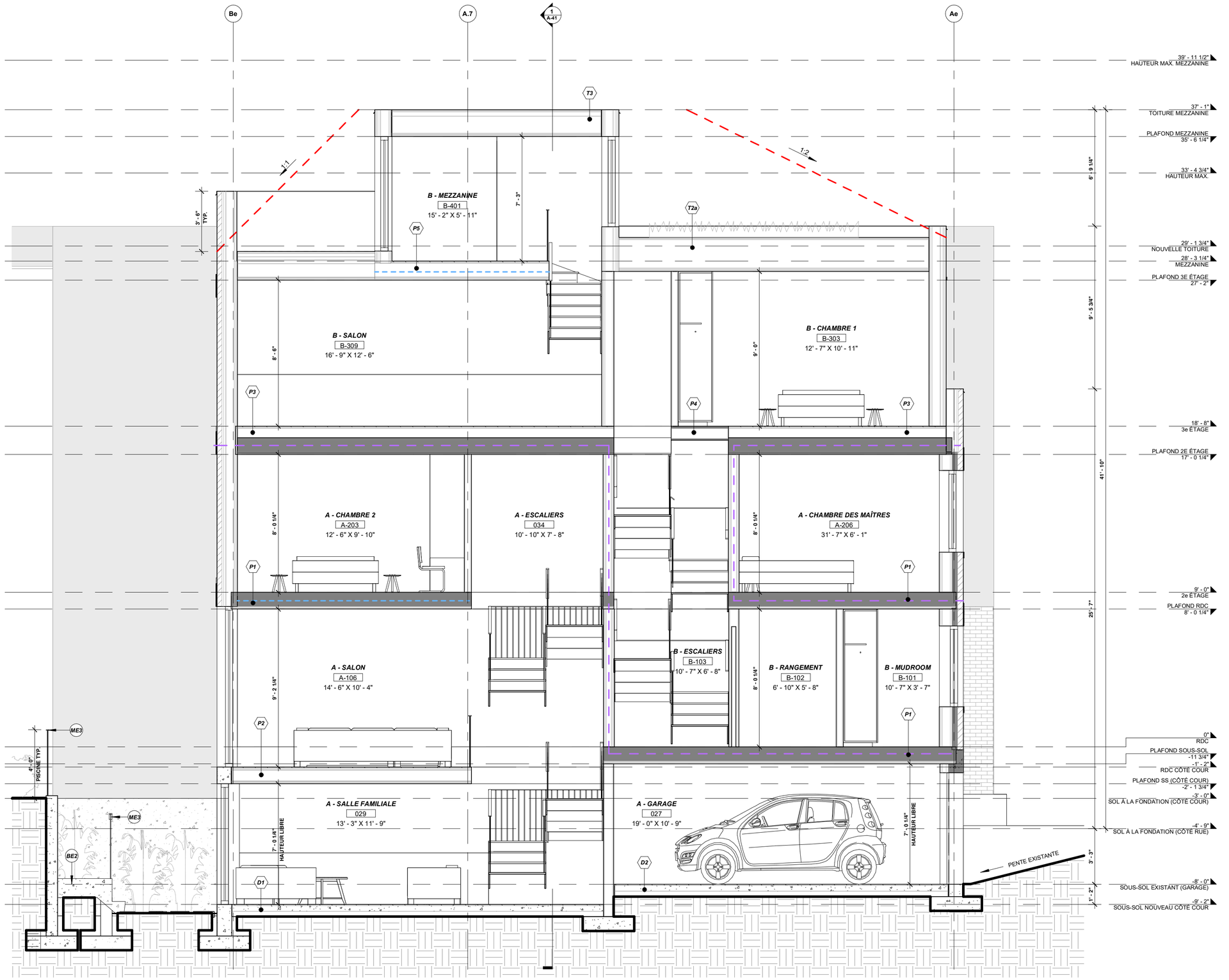
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Ordre des architectes du Québec
A 4762
GUILLAUME MARCOUX
ARCHITECTE



Microclimat
ARCHITECTURE MICROCLIMAT
5812 BOUL. SAINT-LAURENT,
MONTRÉAL, H2T 1T3
(514) 596-5888 info@microclimat.ca

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

POUR PERMIS R3	2025-08-18	CARLA L'ÉCUYER & ÉTIENNE CHABOT	7316-7318 Boyer		RBP	POUR PERMIS R4	2025.09.17	1/4" = 1'-0"	**COUPE LONGITUDINALE**	DUPLEX BOYER	**21214**	**A-40**
LISTE DES ÉMISSIONS PASSÉES		CLIENT	ADRESSE	INGÉNIEUR	RÉVISION	ÉMISSION	DATE	ÉCHELLE	TITRE DESSIN	PROJET	NUMÉRO PROJET	NUMÉRO 24/38

LÉGENDE DES SÉPARATIONS COUPE-FEU

L'ENTREPRENEUR EST TENU D'ASSURER LA CONTINUITÉ ET L'INTÉGRITÉ DE TOUTES LES SÉPARATIONS COUPE-FEU INDIQUÉES EN PLAN, ET DE RESPECTER LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES À CHAQUE ASSEMBLAGE SPÉCIFIÉ AU TABLEAU DES COMPOSITIONS (PAGE A-02). L'ENSEMBLE DES SÉPARATIONS COUPE-FEU DOIT ÊTRE CONTINUE DE LA DALLE AU PONTAGE DU TOIT

- - - - - - - - SÉPARATION COUPE-FEU 45 MINUTES

— — — — SÉPARATION COUPE-FEU 1H

LÉGENDE DES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS

PRÉSENTER UN ÉCHANTILLON POUR TOUS LES MATÉRIAUX SPÉCIFIÉS AUX PLANS AUX CLIENTS ET AUX ARCHITECTES AVANT TOUTES COMMANDES

AE : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS
BE : BÉTON
BP : BOIS, PLASTIQUE, COMPOSITE
MA : MAÇONNERIE
ME : MÉTAUX
SO : SOLINAGE

AE1 AMÉNAGEMENT PAYSAGER
TYPE : ARBUSTES, VIVACES, COUVRE-SOLS ET MÉLIFÈRES (PRÉVOIR L'ARROSAGE)

AE2 SURFACE DRAINANTE TYPE PIERRE DE RIVIÈRE
CAILLOUX DE RIVIÈRE 0-1/2" DIAMÈTRE

AE3 AMÉNAGEMENT PAYSAGER
TYPE: TRÈFLE BLANC

AE4 PAVÉ AYANT UN IRS DE PLUS DE 29
TYPE : À VENIR

AE5 PAVÉ PERMÉABLE AYANT UN IRS DE PLUS DE 29
TYPE : À VENIR

BE1 FONDATION DE BÉTON
TYPE : BÉTON (VOIR ING)
COULEUR : NATUREL

BE2 CRÉPI SUR FONDATION / SUR BLOC DE BÉTON
TYPE : POUR APPLICATION DIRECTE SUR SUBSTRAT À BASE DE CIMENT (SYSTÈME TEL QU'ADEX-DIREX)
COULEUR : TEL QUE BENJAMIN MOORE 985 - GRIS FUMÉ

BP1 PLANCHE DE TERRASSE DE CÈDRE
TYPE : PLANCHE DE CÈDRE BLANC, DIM. 5/4" X 3", JOINT DROIT,
FIXATION SANS VIS APPARENTES (SYSTÈME CAMO)
COULEUR : FINI NATUREL + PRODUIT ARDEC LIFETIME

BP2 SOFFITE DES BALCONS AVANT
TYPE : PLANCHE DE CÈDRE EMBOUVETÉES, V-JOINT SUR LE SENS DE LA LONGUEUR, VENTILÉES, DIM. 5/4" X 4"
COULEUR : PRÉPEINT TEL QUE BENJAMIN MOORE 985 - GRIS FUMÉ

BP3 ENDUIT D'ACRYLIQUE
TYPE : POUR APPLICATION SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER (SYSTÈME TEL QU'ADEX-CB)
COULEUR: AGENCÉ À ME1, TEL QUE BENJAMIN MOORE 860 - APPARITION

MA1 BRIQUE
TYPE: BRIQUE D'ARGILE, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE
COULEUR : WHITE LODGE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR ARCHITECTE (CIE : INTERSTATE BRICK)
POSE : EN PANNERESSE
MORTIER : OS (1540S30) DE BÉTOMIX

MA2 BRIQUE (BANDEAU)
TYPE: BRIQUE D'ARGILE, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE
COULEUR : WHITE LODGE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR ARCHITECTE (CIE : INTERSTATE BRICK)
POSE : EN SOLDAT, UN RANG SUR DEUX EN PROJECTION DE 1/2"
MORTIER : OS (1540S30) DE BÉTOMIX

MA3 ALLÉGES DE BÉTON
TYPE: 4" HAUTEUR
COULEUR: TEL QUE MA1

ME1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
TYPE: ACIER PRÉPEINT, PANNEAU OPALINE 0,8 mm (0.032"), CALIBRE 24, POSE VERTICALE (ATTACHES DISSIMULÉES) (CIE : TUILES 3R)
COULEUR: CHAMPAGNE (31)

ME2 STRUCTURE APPARENTE DU BALCON / ESCALIER ARRIÈRE
TYPE : STRUCTURE MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PEINT ; DIM. VARIABLES
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

ME3 MÉTAUX OUVRÉS
TYPE : ACIER GALVANISÉ PEINT
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

ME4 CAILLEBOTIS EN ACIER
TYPE : ACIER GALVANISÉ PEINT ;
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

ME5 PLANCHES EMBOUVETÉES EN ALUMINIUM
TYPE : ALUMINIUM PEINT ;
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

ME6 SOFFITE EN ALUMINIUM
TYPE : ALUMINIUM PEINT
COULEUR : RAL 7044 - GRIS SOIE (TEL QUE GENTEK BEIGE ANTIQUE 571)

SO1 SOLINAGE
TYPE : ALUMINIUM, CALIBRE 24 GA, AGRAFES SANS VIS APPARENTES
COULEUR : GENTEK BEIGE ANTIQUE 571

Direction du développement du territoire

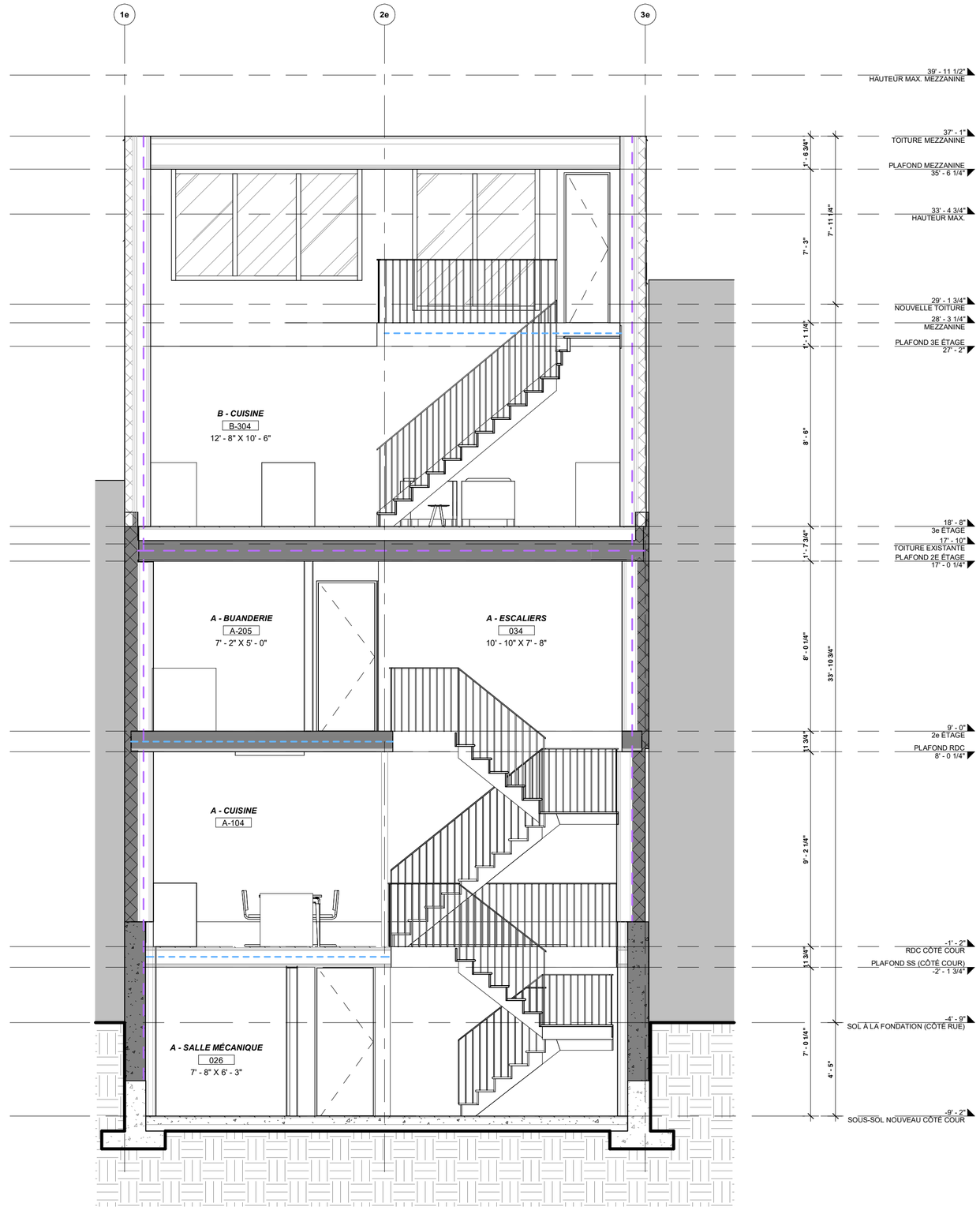
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Ordre des architectes du Québec
A 4762
GUILLAUME MARCOUX
ARCHITECTE



Microclimat
ARCHITECTURE MICROCLIMAT
5812 BOUL. SAINT-LAURENT,
MONTRÉAL, H2T 1T3
(514) 596-5888 info@microclimat.ca

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

LISTE DES ÉMISSIONS PASSÉES	CLIENT	ADRESSE	INGÉNIEUR	RÉVISION	ÉMISSION	DATE	ÉCHELLE	TITRE DESSIN	PROJET	NUMÉRO PROJET	NUMÉRO
	CARLA L'ÉCUYER & ÉTIENNE CHABOT	7316-7318 Boyer		Auteur	POUR PERMIS R4	2025.09.17	1/4" = 1'-0"	**COUPE TRANSVERSALE**	DUPLEX BOYER	**21214**	**A-41**

NOTES SPÉCIFIQUES

D-05.1 RETIRER L'ENSEMBLE DES BALCONS, GARDE-CORPS ET ESCALIERS EXISTANTS DE LA PARTIE ARRIÈRE DE BÂTIMENT

D-05.2 RETIRER L'ENSEMBLE DES CLÔTURES EXISTANTES EN COUR ARRIÈRE

D-05.3 DÉGARNIR L'ENSEMBLE DES BALCONS : RETIRER LES REVÊTEMENTS DE SOL ET LES SOFFITES ET LES GARDE-CORPS

D-05.4 RETIRER LES ESCALIERS EXISTANTS

D-05.5 RETIRER LA MARQUISE EXISTANTE

D-05.6 PORTION DE PLANCHER / TOITURE À DÉMOLIR, SUIVANT LES CALCULS DE DÉMOLITION APPROUVÉS DE LA PAGE D-06. VALIDER TOUTE DÉMOLITION SUPPLÉMENTAIRE AVEC ARCHITECTE. VOIR INGÉNIEUR STRUCTURE POUR SÉQUENCE ET STRATÉGIE COMPLÈTE.

D-05.7 RETIRER L'ENSEMBLE DES FINITIONS EXTÉRIEURES DE LA TOITURE, JUSQU'AU PLATELAGE

Direction du développement du territoire

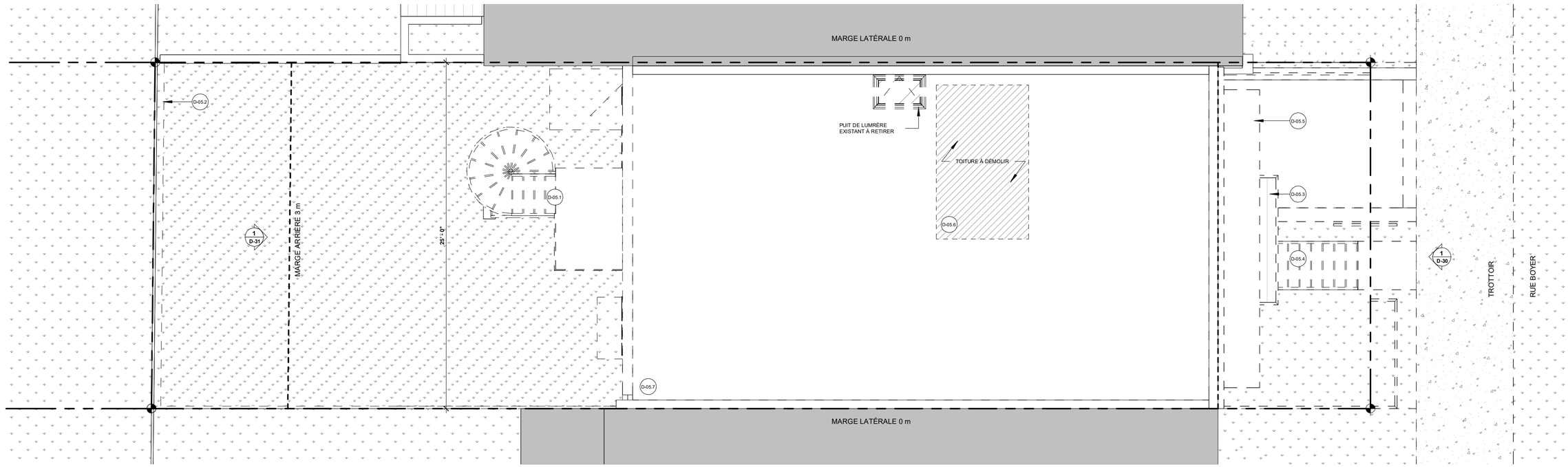
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

LES LIMITES DE PROPRIÉTÉ ONT ÉTÉ INSCRITES DE FAÇON INDICATIVE, SUIVANT LA MINUTE 4037 RÉALISÉ PAR ÉTIENNE CÔTÉ EN DATE DU 29 AVRIL 2021



Microclimat
ARCHITECTURE MICROCLIMAT
5812 BOUL. SAINT-LAURENT,
MONTRÉAL, H2T 1T3
(514) 596-5888 info@microclimat.ca

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

POUR PERMIS R1	2025-07-10	CARLA L'ÉCUYER & ÉTIENNE CHABOT	7316-7318 Boyer		Auteur	POUR PERMIS R4	2025.09.17	3/16" = 1'-0"	**DÉMOLITION - IMPLANTATION**	DUPLEX BOYER	**21214**	**D-05**
LISTE DES ÉMISSIONS PASSÉES		CLIENT	ADRESSE	INGÉNIEUR	RÉVISION	ÉMISSION	DATE	ÉCHELLE	TITRE DESSIN	PROJET	NUMÉRO PROJET	NUMÉRO

DÉTAILS DU CALCUL

DÉMOLITION DES MURS
HAUTEUR EXISTANTE DE LA FONDATION À LA TOITURE ±19' - 5-1/2"

CONSERVÉS : (±486 PI²) + (±0 PI²) = 486 PI²

DÉMOLIS : (0 PI²) + (±486 PI²) = 486 PI²

DÉMOLITION DES PLANCHERS

CONSERVÉS : (±457 PI²) + (±803 PI²) = 1260 PI²

DÉMOLIS : (±511 PI²) + (±172 PI²) = 683 PI²

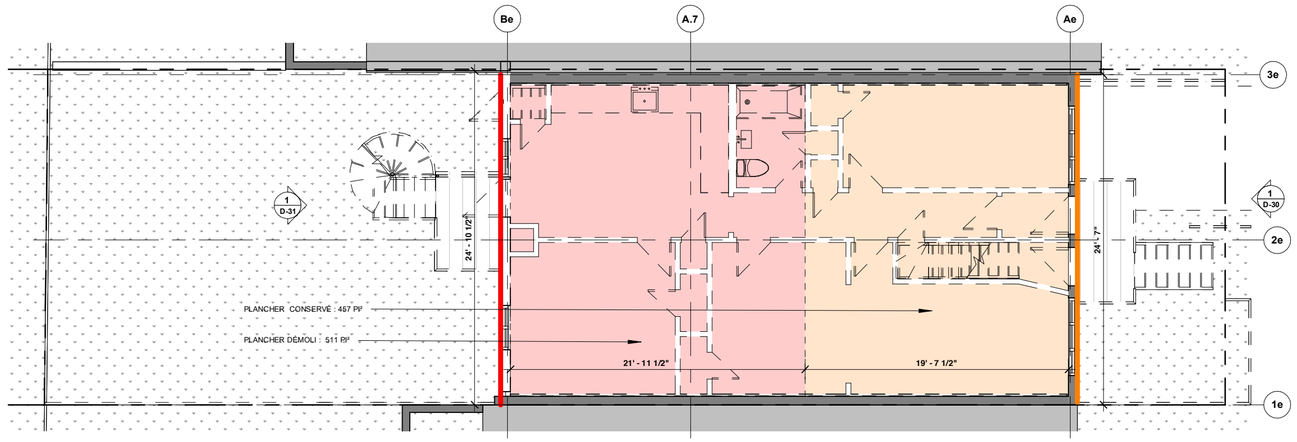
DÉMOLITION DES TOITURES (MULTIPLIÉ PAR UN COEFFICIENT DE 0.5)

CONSERVÉS : 86 PI² * (0.5) = 43 PI²

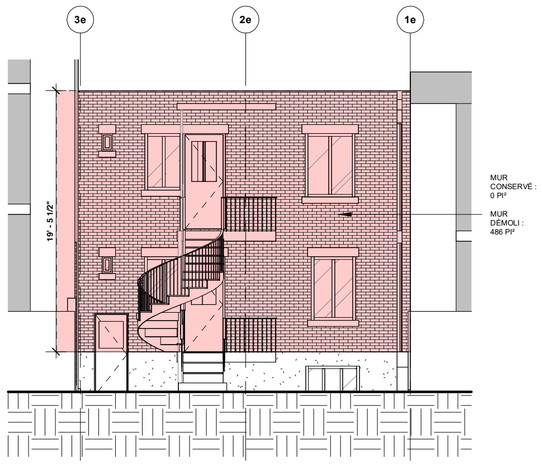
DÉMOLIS : ±890 PI² * (0.5) = 445 PI²

TOTAL DES SURFACES COMPTABILISÉES : 3 403 PI²
TOTAL DES SURFACES DÉMOLIES : 1 614 PI²

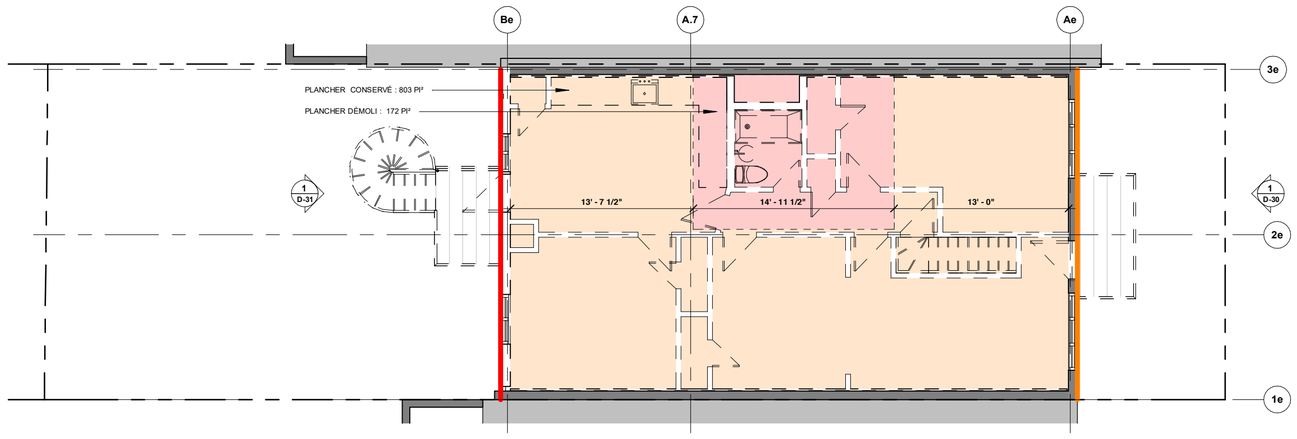
TAUX DE DÉMOLITION: 47 %



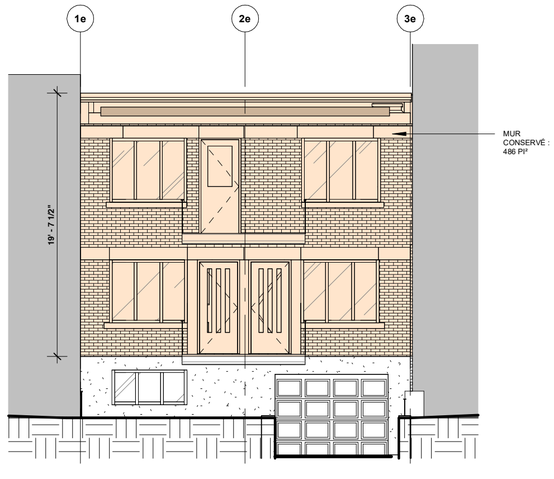
1 D-06 **POURCENTAGE DÉMOLITION RDC**
1/8" = 1'-0"



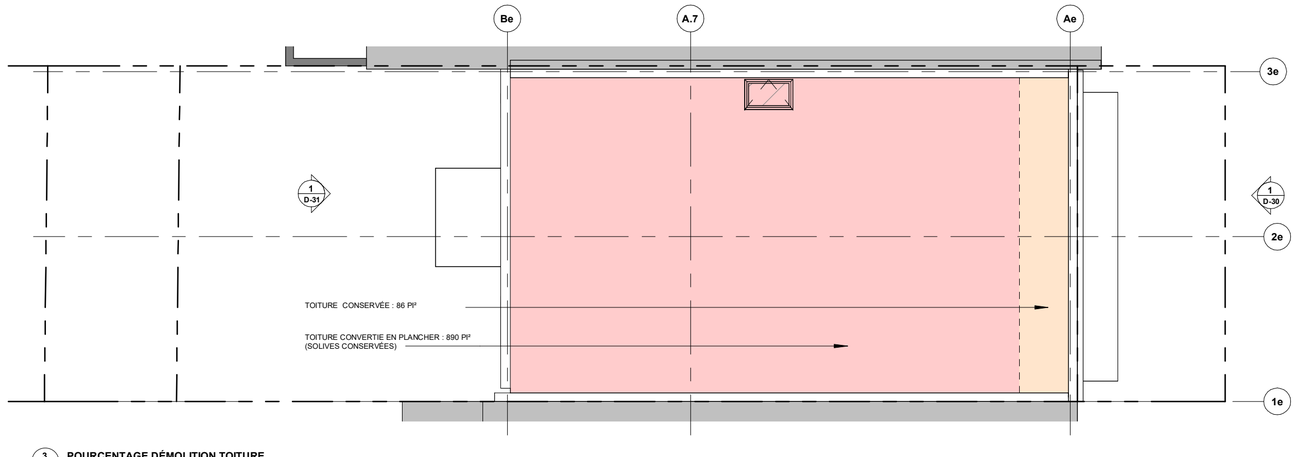
4 D-06 **POURCENTAGE DÉMOLITION - ÉLÉVATION ARRIÈRE - PERMIS**
1/8" = 1'-0"



2 D-06 **POURCENTAGE DÉMOLITION ÉTAGE**
1/8" = 1'-0"



5 D-06 **POURCENTAGE DÉMOLITION - ÉLÉVATION AVANT - PERMIS**
1/8" = 1'-0"



3 D-06 **POURCENTAGE DÉMOLITION TOITURE**
1/8" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Microclimat
ARCHITECTURE MICROCLIMAT
5812 BOUL. SAINT-LAURENT,
MONTRÉAL, H2T 1T3
(514) 596-5888 info@microclimat.ca

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

LISTE DES ÉMISSIONS PASSÉES	CARLA L'ÉCUYER & ÉTIENNE CHABOT	7316-7318 Boyer		RBP	POUR PERMIS R4	2025.09.17	Comme indiqué	**POURCENTAGES DÉMOLITION**	DUPLEX BOYER	21214	D-06
	CLIENT	ADRESSE	INGÉNIEUR	RÉVISION	ÉMISSION	DATE	ÉCHELLE	TITRE DESSIN	PROJET	NUMÉRO PROJET	NUMÉR

NOTES SPÉCIFIQUES

D-10.1 RETIRER L'ENSEMBLE DES CLOISONS INTÉRIEURES - PRÉVOIR ÉTAIEMENT TEMPORAIRE POUR TOUT MUR PORTEUR DÉMOLI (CONTRE-VÉRIFIER AU PRÉALABLE AVEC INGÉNIEUR EN STRUCTURE)

D-10.2 RETIRER L'ENSEMBLE DES FINITIONS INTÉRIEURES DES MURS EXTÉRIEURS ET MITOYENS

D-10.3 RETIRER L'ENSEMBLE DE LA FINITION DE PLANCHER ET DE PLAFOND

D-10.4 RETIRER LES APPAREILS DE PLOMBERIE ET LES REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE

D-10.5 RETIRER L'ENSEMBLE DE LA CUISINE ET REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE

D-10.6 RETIRER L'ENSEMBLE DES MOULURES, CALORIFÈRES, REVÊTEMENTS DE PLANCHER DE BOIS ET REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE

D-10.7 RETIRER L'ENSEMBLE DES PORTES, CADRES & COMPOSANTS COMPLÉMENTAIRES INTÉRIEURS ET LES REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE

D-10.8 RETIRER L'ENSEMBLE DES PORTES, CADRES, COMPOSANTS COMPLÉMENTAIRES & FENÊTRES EXISTANTES DU BÂTIMENT ET REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE

D-10.9 RETIRER L'ENSEMBLE DES BALCONS, GARDE-CORPS ET ESCALIER EXISTANT DE LA PARTIE ARRIÈRE DU BÂTIMENT

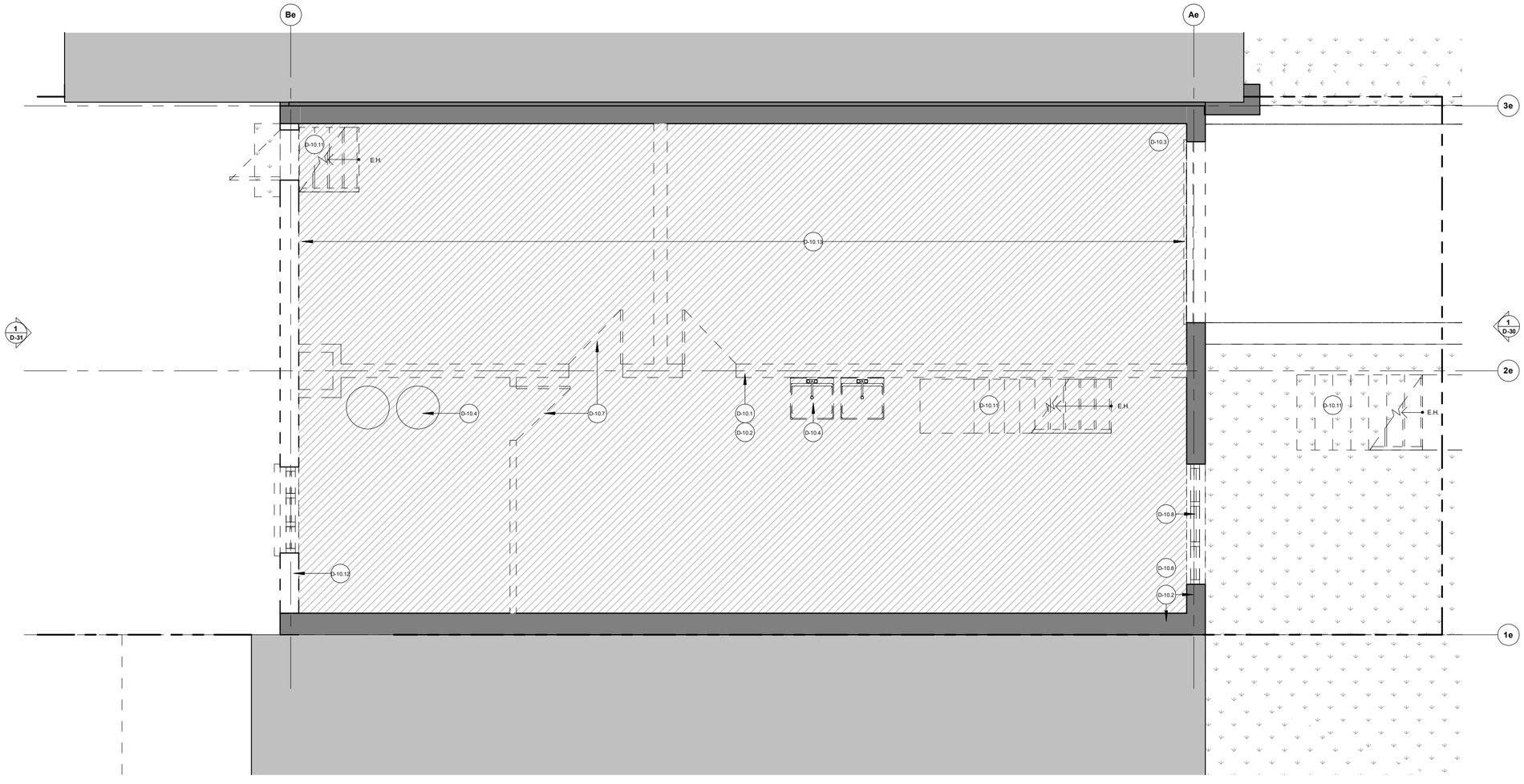
D-10.10 DÉGARNIR L'ENSEMBLE DES BALCONS : RETIRER LES REVÊTEMENTS DE SOL ET LES SOFFITES ET LES GARDE-CORPS

D-10.11 RETIRER LES ESCALIERS EXISTANTS

D-10.12 FONDATION / PILASTRE À DÉMOLIR. VOIR INGÉNIEUR STRUCTURE POUR SÉQUENCE ET STRATÉGIE COMPLÈTE.

D-10.13 RETIRER LA DALLE SUR SOL EXISTANTE

D-10.14 PORTION DE PLANCHER / TOITURE À DÉMOLIR, SUIVANT LES CALCULS DE DÉMOLITION APPROUVÉS DE LA PAGE D-06. VALIDER TOUTE DÉMOLITION SUPPLÉMENTAIRE AVEC ARCHITECTE. VOIR INGÉNIEUR STRUCTURE POUR SÉQUENCE ET STRATÉGIE COMPLÈTE.



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Microclimat
ARCHITECTURE MICROCLIMAT
5812 BOUL. SAINT-LAURENT,
MONTRÉAL, H2T 1T3
(514) 596-5888 info@microclimat.ca

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

POUR PERMIS R1	2025-07-10	CARLA L'ÉCUYER & ÉTIENNE CHABOT	7316-7318 Boyer		RBP	POUR PERMIS R4	2025.09.17	1/4" = 1'-0"	**DÉMOLITION - SOUS-SOL**	DUPLEX BOYER	21214	D-10
LISTE DES ÉMISSIONS PASSÉES		CLIENT	ADRESSE	INGÉNIEUR	RÉVISION	ÉMISSION	DATE	ÉCHELLE	TITRE DESSIN	PROJET	NUMÉRO PROJET	NUMÉR

NOTES SPÉCIFIQUES

D-10.1 RETIRER L'ENSEMBLE DES CLOISONS INTÉRIEURES - PRÉVOIR ÉTAIEMENT TEMPORAIRE POUR TOUT MUR PORTEUR DÉMOLI (CONTRE-VÉRIFIER AU PRÉALABLE AVEC INGÉNIEUR EN STRUCTURE)

D-10.2 RETIRER L'ENSEMBLE DES FINITIONS INTÉRIEURES DES MURS EXTÉRIEURS ET MITOYENS

D-10.3 RETIRER L'ENSEMBLE DE LA FINITION DE PLANCHER ET DE PLAFOND

D-10.4 RETIRER LES APPAREILS DE PLOMBERIE ET LES REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE

D-10.5 RETIRER L'ENSEMBLE DE LA CUISINE ET REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE

D-10.6 RETIRER L'ENSEMBLE DES MOULURES, CALORIFÈRES, REVÊTEMENTS DE PLANCHER DE BOIS ET REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE

D-10.7 RETIRER L'ENSEMBLE DES PORTES, CADRES & COMPOSANTS COMPLÉMENTAIRES INTÉRIEURS ET LES REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE

D-10.8 RETIRER L'ENSEMBLE DES PORTES, CADRES, COMPOSANTS COMPLÉMENTAIRES & FENÊTRES EXISTANTES DU BÂTIMENT ET REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE

D-10.9 RETIRER L'ENSEMBLE DES BALCONS, GARDE-CORPS ET ESCALIER EXISTANT DE LA PARTIE ARRIÈRE DU BÂTIMENT

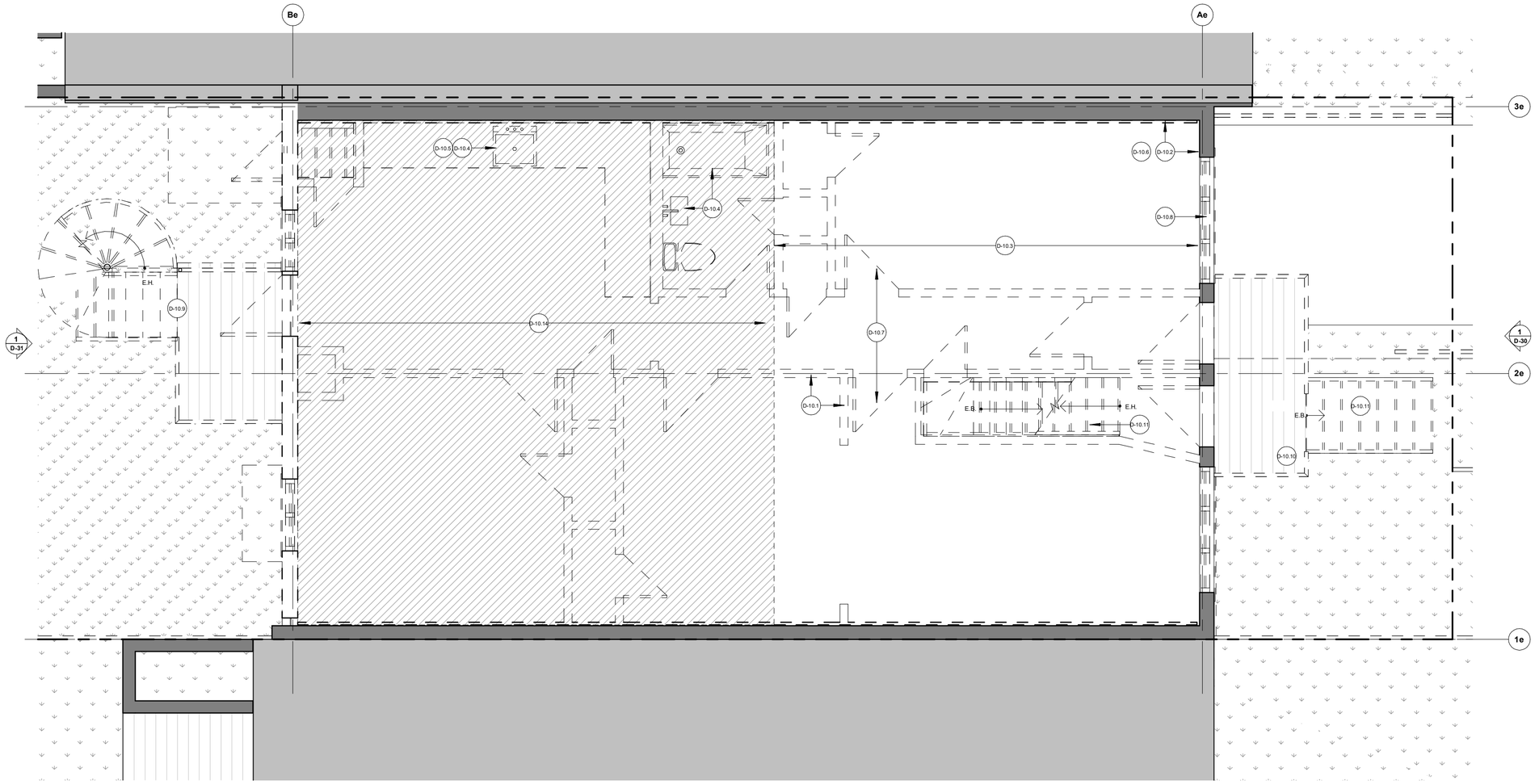
D-10.10 DÉGARNIR L'ENSEMBLE DES BALCONS : RETIRER LES REVÊTEMENTS DE SOL ET LES SOFFITES ET LES GARDE-CORPS

D-10.11 RETIRER LES ESCALIERS EXISTANTS

D-10.12 FONDATION / PILASTRE À DÉMOLIR. VOIR INGÉNIEUR STRUCTURE POUR SÉQUENCE ET STRATÉGIE COMPLÈTE.

D-10.13 RETIRER LA DALLE SUR SOL EXISTANTE

D-10.14 PORTION DE PLANCHER / TOITURE À DÉMOLIR, SUIVANT LES CALCULS DE DÉMOLITION APPROUVÉS DE LA PAGE D-06. VALIDER TOUTE DÉMOLITION SUPPLÉMENTAIRE AVEC ARCHITECTE. VOIR INGÉNIEUR STRUCTURE POUR SÉQUENCE ET STRATÉGIE COMPLÈTE.



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Microclimat
ARCHITECTURE MICROCLIMAT
5812 BOUL. SAINT-LAURENT,
MONTRÉAL, H2T 1T3
(514) 596-5888 info@microclimat.ca

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

POUR PERMIS R1	2025-07-10	CARLA L'ÉCUYER & ÉTIENNE CHABOT	7316-7318 Boyer		RBP	POUR PERMIS R4	2025.09.17	1/4" = 1'-0"	**DÉMOLITION - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE**	DUPLEX BOYER	21214	D-11
LISTE DES ÉMISSIONS PASSÉES		CLIENT	ADRESSE	INGÉNIEUR	RÉVISION	ÉMISSION	DATE	ÉCHELLE	TITRE DESSIN	PROJET	NUMÉRO PROJET	NUMÉR

NOTES SPÉCIFIQUES

D-10.1 RETIRER L'ENSEMBLE DES CLOISONS INTÉRIEURES - PRÉVOIR ÉTAIEMENT TEMPORAIRE POUR TOUT MUR PORTEUR DÉMOLI (CONTRE-VÉRIFIER AU PRÉALABLE AVEC INGÉNIEUR EN STRUCTURE)

D-10.2 RETIRER L'ENSEMBLE DES FINITIONS INTÉRIEURES DES MURS EXTÉRIEURS ET MITOYENS

D-10.3 RETIRER L'ENSEMBLE DE LA FINITION DE PLANCHER ET DE PLAFOND

D-10.4 RETIRER LES APPAREILS DE PLOMBERIE ET LES REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE

D-10.5 RETIRER L'ENSEMBLE DE LA CUISINE ET REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE

D-10.6 RETIRER L'ENSEMBLE DES MOULURES, CALORIFÈRES, REVÊTEMENTS DE PLANCHER DE BOIS ET REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE

D-10.7 RETIRER L'ENSEMBLE DES PORTES, CADRES & COMPOSANTS COMPLÉMENTAIRES INTÉRIEURS ET LES REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE

D-10.8 RETIRER L'ENSEMBLE DES PORTES, CADRES, COMPOSANTS COMPLÉMENTAIRES & FENÊTRES EXISTANTES DU BÂTIMENT ET REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE

D-10.9 RETIRER L'ENSEMBLE DES BALCONS, GARDE-CORPS ET ESCALIER EXISTANT DE LA PARTIE ARRIÈRE DU BÂTIMENT

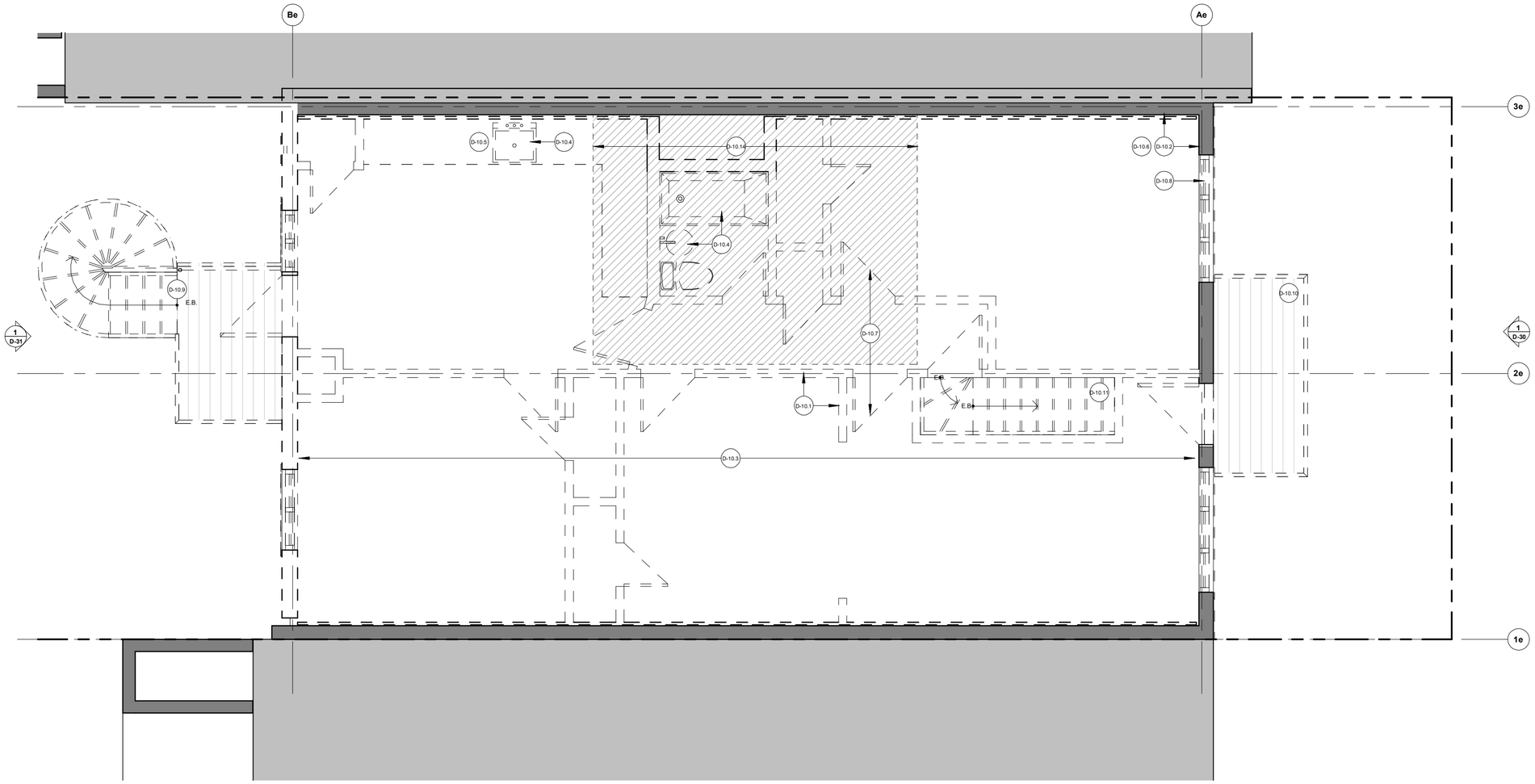
D-10.10 DÉGARNIR L'ENSEMBLE DES BALCONS : RETIRER LES REVÊTEMENTS DE SOL ET LES SOFFITES ET LES GARDE-CORPS

D-10.11 RETIRER LES ESCALIERS EXISTANTS

D-10.12 FONDATION / PILASTRE À DÉMOLIR. VOIR INGÉNIEUR STRUCTURE POUR SÉQUENCE ET STRATÉGIE COMPLÈTE.

D-10.13 RETIRER LA DALLE SUR SOL EXISTANTE

D-10.14 PORTION DE PLANCHER / TOITURE À DÉMOLIR, SUIVANT LES CALCULS DE DÉMOLITION APPROUVÉS DE LA PAGE D-06. VALIDER TOUTE DÉMOLITION SUPPLÉMENTAIRE AVEC ARCHITECTE. VOIR INGÉNIEUR STRUCTURE POUR SÉQUENCE ET STRATÉGIE COMPLÈTE.



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Microclimat
ARCHITECTURE MICROCLIMAT
5812 BOUL. SAINT-LAURENT,
MONTRÉAL, H2T 1T3
(514) 596-5888 info@microclimat.ca

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

LISTE DES ÉMISSIONS PASSÉES	CLIENT	ADRESSE	INGÉNIEUR	RÉVISION	ÉMISSION	DATE	ÉCHELLE	TITRE DESSIN	PROJET	NUMÉRO PROJET	NUMÉRO
	CARLA L'ÉCUYER & ÉTIENNE CHABOT	7316-7318 Boyer		RBP	POUR PERMIS R4	2025.09.17	1/4" = 1'-0"	**DÉMOLITION - PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE**	DUPLEX BOYER	**21214**	**D-12**

NOTES SPÉCIFIQUES

D-30.1 RETIRER L'ENSEMBLE DES PORTES ET FENÊTRES EXISTANTES DU BÂTIMENT ET REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE

D-30.2 RETIRER L'ENSEMBLE DES BALCONS, GARDE-CORPS ET ESCALIER EXISTANT DE LA PARTIE ARRIÈRE DU BÂTIMENT

D-30.3 DÉGARNIR L'ENSEMBLE DES BALCONS DE LA PARTIE AVANT : RETIRER LES REVÊTEMENTS DE SOL, LES SOFFITES ET LES GARDE-CORPS

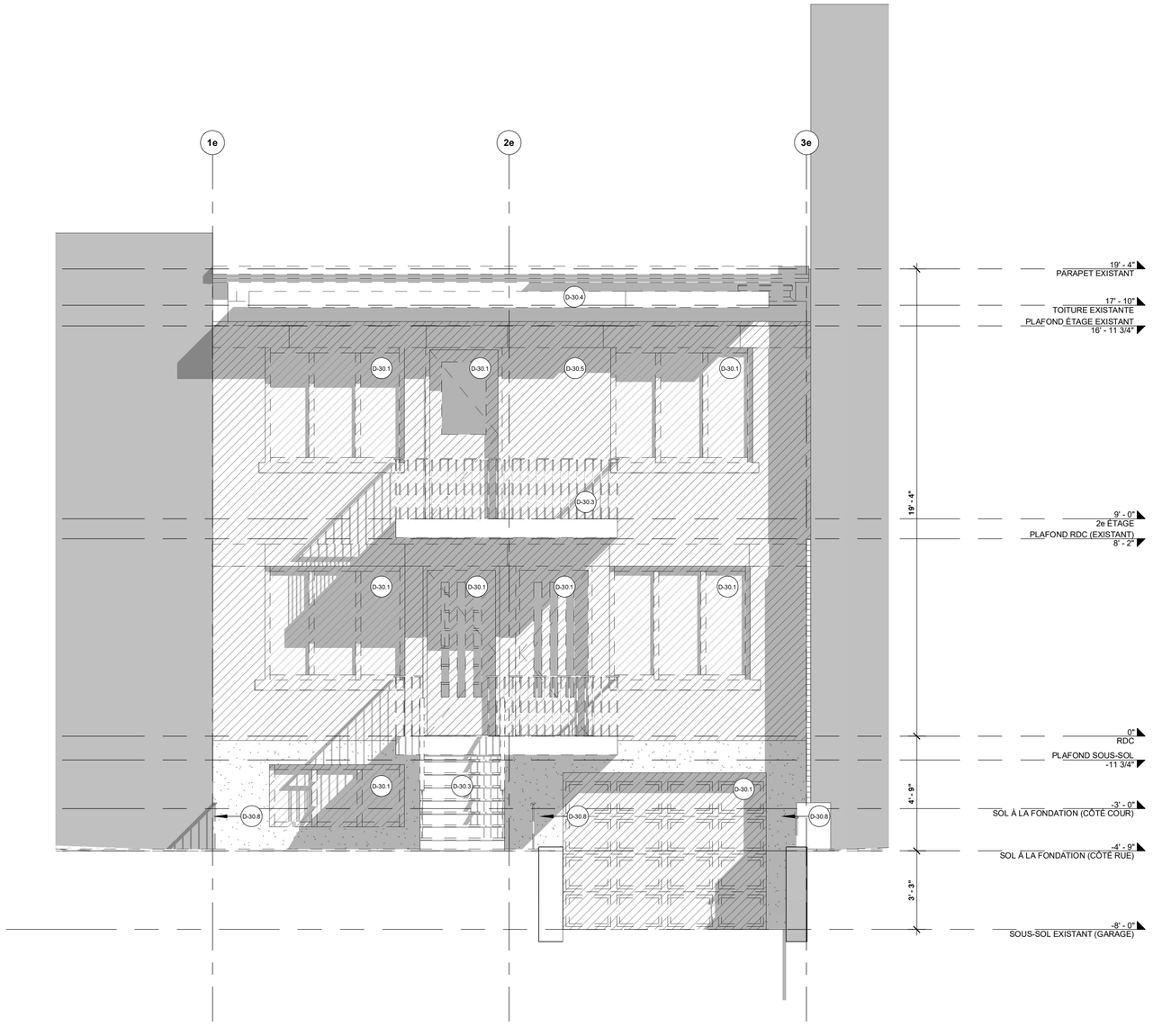
D-30.4 RETIRER LA MARQUISE

D-30.5 RETIRER L'ENSEMBLE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR (BRIQUE ET PIERRE) JUSQU'AU CARRÉ DE BOIS

D-30.6 MUR ET REVÊTEMENT EXTÉRIEUR À DÉMOLIR, SUIVANT LES CALCULS DE DÉMOLITION APPROUVÉS DE LA PAGE D-06. VALIDER TOUTE DÉMOLITION SUPPLÉMENTAIRE AVEC ARCHITECTE. VOIR INGÉNIEUR STRUCTURE POUR SÉQUENCE ET STRATÉGIE COMPLÈTE.

D-30.7 RETIRER L'ENSEMBLE DES CLÔTURES ET GARDE-CORPS DE L'AMÉNAGEMENT

D-30.8 FONDATION / PILASTRE À DÉMOLIR. VOIR INGÉNIEUR STRUCTURE POUR SÉQUENCE ET STRATÉGIE COMPLÈTE.



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Microclimat
ARCHITECTURE MICROCLIMAT
5812 BOUL. SAINT-LAURENT,
MONTRÉAL, H2T 1T3
(514) 596-5888 info@microclimat.ca

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

POUR PERMIS R1	2025-07-10	CARLA L'ÉCUYER & ÉTIENNE CHABOT	7316-7318 Boyer		RBP	POUR PERMIS R4	2025.09.17	1/4" = 1'-0"	**DÉMOLITION - ÉLÉVATION AVANT**	DUPLEX BOYER	21214	D-30
LISTE DES ÉMISSIONS PASSÉES		CLIENT	ADRESSE	INGÉNIEUR	RÉVISION	ÉMISSION	DATE	ÉCHELLE	TITRE DESSIN	PROJET	NUMÉRO PROJET	NUMÉRO

NOTES SPÉCIFIQUES

D-30.1 RETIRER L'ENSEMBLE DES PORTES ET FENÊTRES EXISTANTES DU BÂTIMENT ET REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE

D-30.2 RETIRER L'ENSEMBLE DES BALCONS, GARDE-CORPS ET ESCALIER EXISTANT DE LA PARTIE ARRIÈRE DU BÂTIMENT

D-30.3 DÉGARNIR L'ENSEMBLE DES BALCONS DE LA PARTIE AVANT : RETIRER LES REVÊTEMENTS DE SOL, LES SOFFITES ET LES GARDE-CORPS

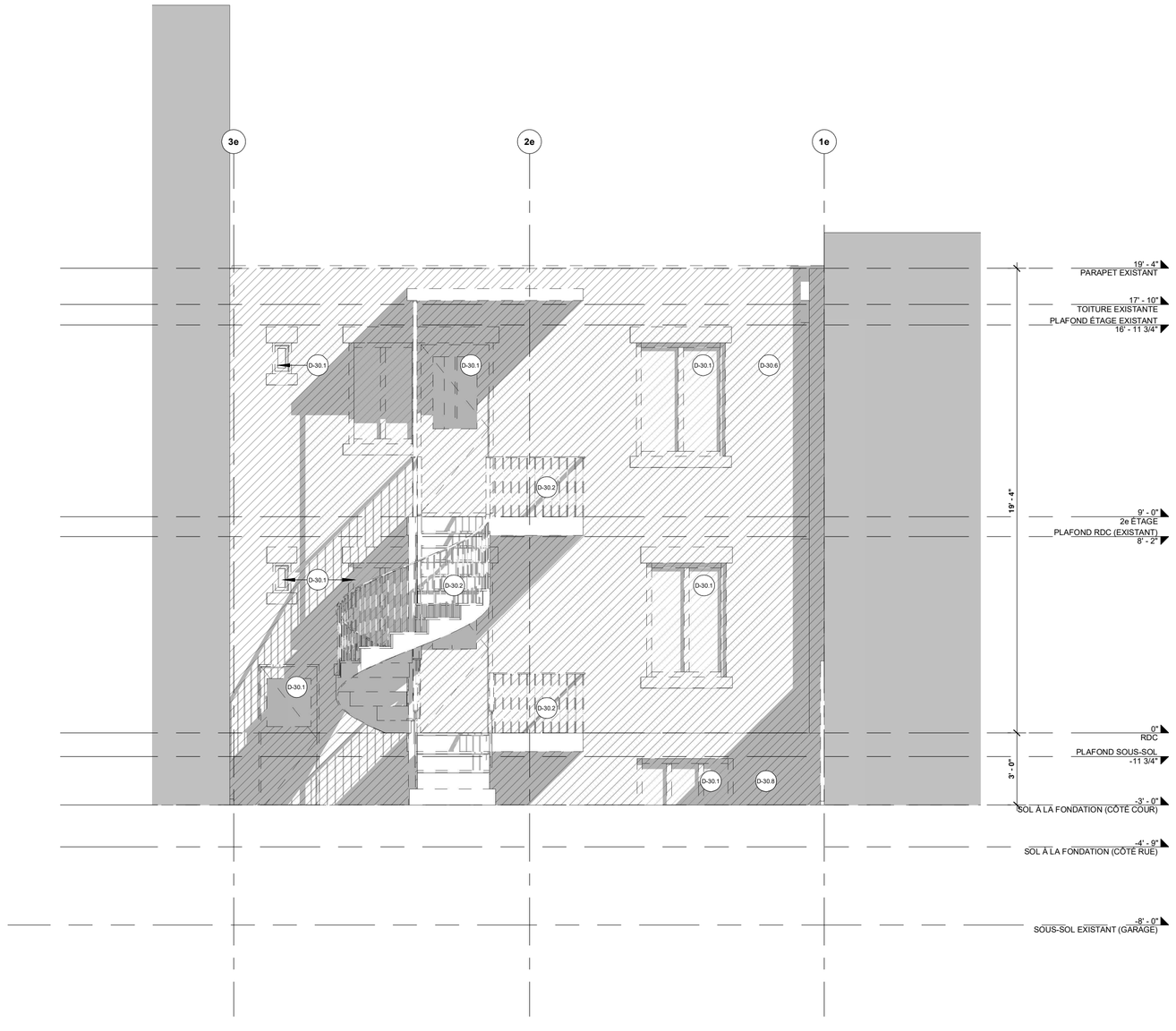
D-30.4 RETIRER LA MARQUISE

D-30.5 RETIRER L'ENSEMBLE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR (BRIQUE ET PIERRE) JUSQU'AU CARRÉ DE BOIS

D-30.6 MUR ET REVÊTEMENT EXTÉRIEUR À DÉMOLIR, SUIVANT LES CALCULS DE DÉMOLITION APPROUVÉS DE LA PAGE D-06. VALIDER TOUTE DÉMOLITION SUPPLÉMENTAIRE AVEC ARCHITECTE. VOIR INGÉNIEUR STRUCTURE POUR SÉQUENCE ET STRATÉGIE COMPLÈTE.

D-30.7 RETIRER L'ENSEMBLE DES CLÔTURES ET GARDE-CORPS DE L'AMÉNAGEMENT

D-30.8 FONDATION / PILASTRE À DÉMOLIR. VOIR INGÉNIEUR STRUCTURE POUR SÉQUENCE ET STRATÉGIE COMPLÈTE.



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1259533012
Date : 2025-09-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Microclimat
ARCHITECTURE MICROCLIMAT
5812 BOUL. SAINT-LAURENT,
MONTRÉAL, H2T 1T3
(514) 596-5888 info@microclimat.ca

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

LISTE DES ÉMISSIONS PASSÉES	CLIENT	ADRESSE	INGÉNIEUR	RÉVISION	ÉMISSION	DATE	ÉCHELLE	TITRE DESSIN	PROJET	NUMÉRO PROJET	NUMÉRO
	CARLA L'ÉCUYER & ÉTIENNE CHABOT	7316-7318 Boyer		RBP	POUR PERMIS R4	2025.09.17	1/4" = 1'-0"	**DÉMOLITION - ÉLÉVATION ARRIÈRE**	DUPLEX BOYER	21214	D-31

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1: contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;

1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.

1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines

1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;

2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;

2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;

2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;

2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;

2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;

2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;

2.10 :l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

2.12: l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;

2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;

2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;

2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;

2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;

2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;

3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;

3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;

3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

17. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS — ZONE : H02-120

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

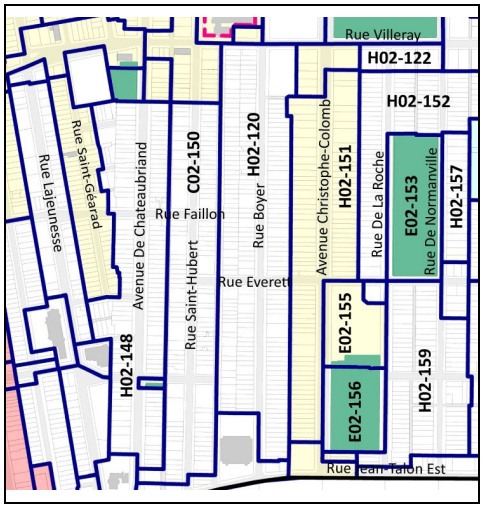
CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5,5	3/5,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)
01-283-119 (2024-09-03)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2025/09/30
18:30

Dossier # : 1259533011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur un mur latéral du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, visible de la voie publique, malgré les dispositions sur l'éclairage des bâtiments prescrites par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur un mur latéral du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, visible de la voie publique, malgré les dispositions des articles 413.0.2, 413.0.4 et 413.0.5 sur l'éclairage des bâtiments prescrits par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), et ce, aux conditions suivantes :

- Que le projet soit justifié sous la base d'analyses photométriques qui permettent de démontrer la répartition de la lumière sur la murale et la limitation de la pollution lumineuse pour le secteur et l'autoroute;
- Que l'article 413.0.3, qui demande de réduire de 50 % la lumière émise par un dispositif d'éclairage après 23 h, soit respecté.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-08-21 15:54

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1259533011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur un mur latéral du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, visible de la voie publique, malgré les dispositions sur l'éclairage des bâtiments prescrites par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2025 et le rapport de consultation écrite tenue du 1er au 5 septembre 2025.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE

conseiller(-ere) en amenagement

- -

Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1259533011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur un mur latéral du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, visible de la voie publique, malgré les dispositions sur l'éclairage des bâtiments prescrites par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).




Rapport-consultation écrite_PP-14007.docxPV_AC_PP25-14007_190 Crémazie.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : - -
Télécop. : -

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 18 septembre 2025 à 20h10, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet de résolution numéro PP25-14007 à l'effet « d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur la façade du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est malgré les dispositions sur l'éclairage des bâtiments prescrites par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). »

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François-Perrault

Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire
Martine Musau Muele, conseillère de ville – district Villeray
Geneviève Boucher, cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Annie Robitaille, conseillère en aménagement
Keven St-Pierre, conseiller en aménagement
Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche

Jean-François Desgroseillers, directeur de cabinet
Lucie Imbeau, responsable soutien aux élus

Représentants du requérant
Aucun

Citoyens
Aucun

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP25-14007

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 20h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 22e jour du mois de septembre 2025.

_____	_____
Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François-Perrault	Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 1er au 05 septembre 2025 à 16 h
RCA04-14003

Objet de la demande

Adopter la résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur un mur latéral du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, visible de la voie publique, malgré les dispositions sur l'éclairage des bâtiments prescrites par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Responsable du dossier

Keven St-Pierre, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 5 jours du 1er au 05 septembre 2025 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui a eu lieu le 18 septembre 2025. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Présentation
- Avis public
- Sommaire décisionnel
- Résolution
- Grille de zonage – C02-002

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse

- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

Aucune personne n’a participé à la consultation écrite

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n’a été reçu

Préparé par Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259533011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur un mur latéral du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, visible de la voie publique, malgré les dispositions sur l'éclairage des bâtiments prescrites par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (RCA04-14003) de l'arrondissement, visant l'illumination de la murale sur un mur latéral du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux articles 413.0.2 (éclairage hors du terrain), 413.0.4 (source lumineuse orientée vers le sol) et 413.0.5 (type d'éclairage) du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283). Ainsi, cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et est soumise au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Caractéristiques préliminaires du projet
- Éclairage ascendant depuis le fût appartenant à la SQI, sur le terrain du bâtiment visé, installer des projecteurs pour projeter la lumière vers la murale;
- Éclairage ascendant depuis le fût de la Ville de Montréal et installer un projecteur pour illuminer la murale.

Réglementation applicable
Plan d'urbanisme et de mobilité :
- Aucune disposition du Plan d'urbanisme et de mobilité n'est visée.

Règlement de zonage 01-283, zone C02-002 :
- Usages : C.3(9)
- Hauteur : 3 à 6 étages et 0 m à 23 m maximum
- Taux d'implantation : 35 à 85 %

Dérogations demandées
Règlement de zonage 01-283

Le projet est dérogatoire à certains articles du règlement de zonage, concernant l'éclairage des bâtiments. L'article 413.0.2 stipule qu'une source lumineuse ne doit en aucun cas projeter des rayons lumineux hors du terrain qu'elle éclaire. L'article 413.0.4 exige que toute source lumineuse soit orientée vers le sol et soit intégrée à un projecteur muni d'une visière orientée vers le sol. Enfin, le projet déroge à l'article 413.0.5 qui concerne les types de sources lumineuses.

Contexte du projet et du milieu d'insertion
La murale a été réalisée dans le cadre de l'Année Lévesque, qui a donné lieu à des commémorations du 100e anniversaire de naissance du premier ministre, tout au long de 2022 et 2023. Le projet a été mené par la fondation René Lévesque en partenariat avec la Société québécoise des infrastructures (SQI). La murale a été peinte sur le mur latéral du bâtiment de quatre (4) étages situé au 190, boulevard Crémazie Est. Le mur en question est mitoyen à la ligne de propriété et elle fait front à un terrain commercial occupé par un bâtiment d'un (1) étage. La murale est donc relativement bien visible à partir de plusieurs points de vue. Le milieu d'insertion est un secteur dédié à l'automobile dont plusieurs contraintes importantes sont présentes en raison de la proximité à l'autoroute 40 et du boulevard Crémazie situés juste à l'ouest. À l'est, on retrouve un secteur résidentiel de plex et le parc Blanche-Lamontagne borde la marge arrière de la propriété visée par la demande. La murale est située tout près de la station de métro Crémazie (à 300 mètres).

Description du projet
Le projet nécessite d'illuminer la murale à partir de deux emplacements distincts. D'une part, sur la partie sud-est du terrain du bâtiment visé, quatre projecteurs seront installés sur un lampadaire existant. Ils diviseront la murale en quatre zones d'éclairement distinctes, afin de permettre un contrôle précis des flux lumineux et d'éviter toute nuisance perceptible depuis le boulevard Métropolitain (direction ouest). D'autre part, un cinquième projecteur sera installé sur un lampadaire de la Ville de Montréal situé sur le boulevard Crémazie Est, au sud-ouest de la murale. Celui-ci sera dédié à la mise en relief du visage de René Lévesque, au profit des points de vue piétonniers et véhiculaires provenant de l'est.

Les projecteurs sont munis d'un coupe-flux pour limiter la perception de la source depuis l'environnement au sud de la murale. Les projecteurs sont de type LumenBeam Grande de l'entreprise Lumenpulse.

Le règlement de zonage ne comprend pas de dispositions adéquates pour encadrer l'éclairage d'une murale de ce type. En effet, procéder à l'illumination de la murale en respectant le règlement de zonage aurait comme conséquence de produire une esthétique assimilable à celle d'une enseigne commerciale, peu compatible avec la portée symbolique et artistique de l'œuvre. Au-delà de trois (3) étages et à partir d'une certaine distance, le type d'éclairage permis par la réglementation devient incertain sur le plan photométrique et nécessiterait une intensité de projection importante, ce qui accentuerait l'apparence artificielle de l'intervention lumineuse et compromettrait l'équilibre visuel de l'ensemble. Enfin, la réglementation traite l'éclairage des bâtiments sous l'angle des nuisances lumineuses. Le projet d'illumination de la murale présenté ici ne génère aucune pollution lumineuse, ne traverse aucun immeuble résidentiel, et contribue au contraire à structurer un espace public dédié au transport lourd, en favorisant la lisibilité du lieu, l'orientation et le sentiment de sécurité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être

accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et de mobilité;
- Le projet permet de mettre en valeur la murale René Lévesque compte tenu de l'importance historique et symbolique du personnage;
- La réglementation s'applique surtout à des considérations de nuisance et ne tient pas compte de la technologie des appareils ni la précision de l'optique.

À leur séance du 6 août 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet, et ce, à l'unanimité, aux conditions suivantes :

- Que le projet soit justifié sous la base d'analyses photométriques qui permettent de démontrer la répartition de la lumière sur la murale et la limitation de la pollution lumineuse pour le secteur et l'autoroute;
- Que l'article 413.0.3, qui demande de réduire de 50 % la lumière émise par un dispositif d'éclairage après 23 h, soit respecté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de PPCMOI : 7 869 $

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée;

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution : 2 septembre 2025;

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours : septembre 2025 (visé);
- Assemblée publique de consultation : septembre 2025 (visé);
- Adoption finale de la résolution : 30 septembre 2025 (visé).

En vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 812-9952
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-07

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259533011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur un mur latéral du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, visible de la voie publique, malgré les dispositions sur l'éclairage des bâtiments prescrites par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Justificatif illumination murale.pdf

Projecteur_lumenbeam-large_fiche-technique.pdf



Localisation.png

Normes reglementaires_190 Crémazie Est.pdf

0199.024 ÉTUDE PHOTOMÉTRIQUE_MURALE RENÉ LÉVESQUE_2025-08-20 (1).pdf

RCA04-14003_PPCMOI_Critères d'évaluation.pdf

CCU_PV_2025-08-06.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 812-9952
Télécop. :

6.10 PPCMOI : 190, boulevard Crémazie Est	
Présenté par	**Invités**
Keven St-Pierre Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Adopter la résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur la façade du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est malgré les dispositions sur l'éclairage des bâtiments prescrites par le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- la clientèle visée par l'illumination;
- l'effet de la murale sur la qualité du secteur;
- la murale qui est visible de l'intersection du boulevard Crémazie et du boulevard Saint-Laurent;
- la visibilité importante à partir de l'autoroute;
- le désire d'encourager l'illumination des murales mais de façon encadrée;
- le fait que nous ne pouvons pas juger qui profite de la murale et que cela peut s'adresser a une multitude de personnes;
- l'illustration de la murale qui est symbolique;
- le respect des dispositions du règlement qui donnerait une apparence commerciale à la murale;
- la pollution lumineuse qui peut être créé et le danger pour la sécurité routière;
- la noirceur qui s'installe tôt en hivers et la murale qui bonifiera le sentiment de sécurité nocturne;
- les enseignes commerciales qui sont illuminées sans restriction;
- la comparaison entre les enseignes et les murales;
- le tronçon adjacent du boulevard Crémazie qui est très achalandé;
- le fait que la murale n'a pas comme seul objectif d'animer le domaine public adjacent;
- la crainte du précédent qui pourrait être créé par ce projet;
- la crainte que le projecteur créerait un éclairage tel que sur un terrain de baseball, peur de voir la source;
- la possibilité de limiter l'éclairage pour éviter que la murale soit éclairer le soir autant que le jour, et de concentrer l'éclairage seulement à une portion de la murale;
- la limitation de l'intensité à partir de 23 h.

CCU25-08-06-PPCMOI02	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, à la condition suivante:

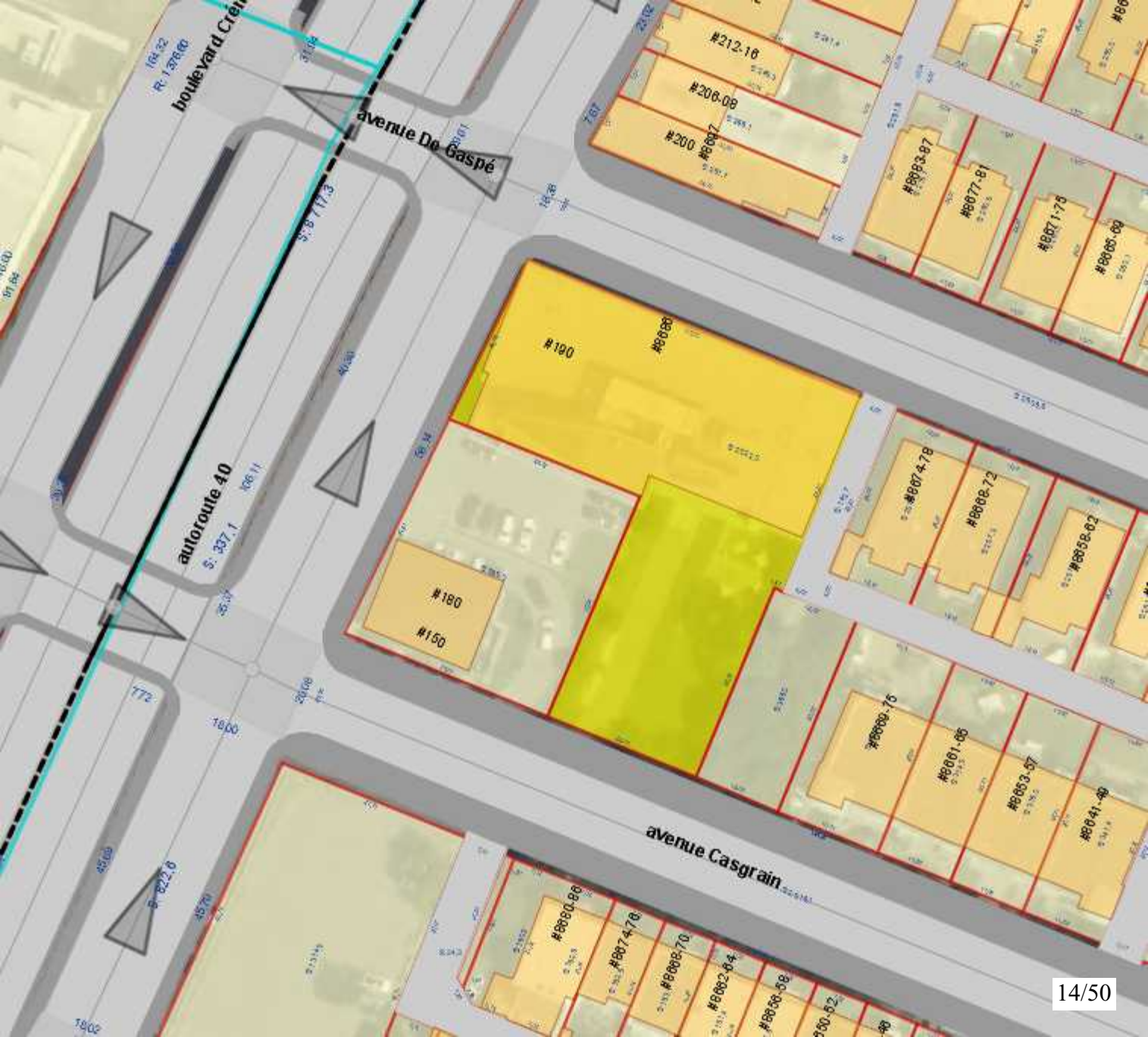
- de fournir une étude photométrique pour l'éclairage, afin d'assurer notamment d'éviter des nuisances en dehors du site visé et de mieux contrôler l'orientation des faisceaux lumineux.

Les membres recommandent de limiter l'intensité de l'éclairage à partir d'une certaine heure.

Il est proposé par Inès Talbi

appuyé par Sandrine Ducharme

ADOPTÉ à l'unanimité.


boulevard Cré
avenue De Gaspé
autoroute 40
avenue Casgrain
#212-16
#206-08
#200
#190
#180
#150
#8683-87
#8677-81
#8671-75
#8674-78
#8668-72
#8661-65
#8653-57
#8641-49
#8680-86
#8674-78
#8668-70
#8662-64
#8656-58
#8650-52

Lumenbeam

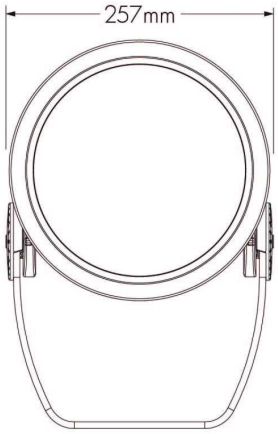
Large
LBL

BLANC ET COULEURS STATIQUES

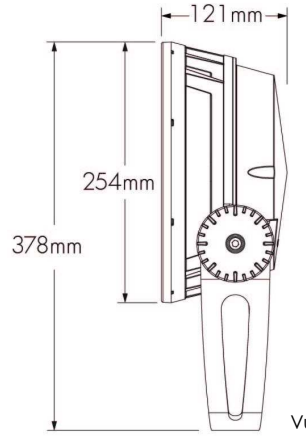
Nom du projet _____ **Qté** _____

Type _____ **N° de catalogue** _____





Vue de face



Vue de côté

Résumé photométrique

Symétrique

	Lumens délivrés (lm)	Intensité lumineuse (cd)
XN (3°)	4259	593 580
VN (6°)	3314	172 676
NS (10°)	5543	82 608
NF (20°)	5673	53 203
M (30°)	5198	28 246
FL (40°)	4648	11 469
WFL (60°)	4626	4677

Asymétrique

NAS	3687	56 790 (@2.5°)
WW	4544	13 924 (@5°)

Configuration 4000K.
La performance est mesurée en conformité avec IESNA LM 79-08.

Description

Le Lumenbeam Large est un projecteur IP66 s'intégrant aux environnements paysagers, à la végétation, aux détails architecturaux, et rehaussant les monuments et façades grâce à un éclairage contrôlé et de qualité. Muni de nombreuses options, il offre des optiques d'éclairage de projection et d'accentuation, un grand choix de températures de couleurs statiques, de même qu'à changement de couleurs, de multiples options de contrôle ainsi que divers accessoires permettant une intégration parfaite au projet.

Caractéristiques

Couleur et température de couleur	2200K, 2700K, 3000K, 3500K, 4000K, 5700K, Rouge, Vert, Bleu
Optiques (distribution nominale)	XN (3°), VN (6°), NS (10°), NF (20°), M (30°), FL (40°), WFL (60°), NAS (Étroit asymétrique), WW (Asymétrique de type «wallwash»)
Option optique	Lentille linéaire à diffusion horizontale, Lentille linéaire à diffusion verticale
Option	Support de fixation court Conforme à la norme antivibrations 3G ANSI C136.31-2010 pour les ponts Revêtement anticorrosion pour environnements hostiles
Couleur de câble	Noir, Blanc
Consommation d'énergie	50 W
Garantie	Garantie limitée de 5 ans

Performance

Flux lumineux délivré maximal	5673 lm (4000K, optique NF 20°)
Intensité délivrée maximale	593 580 cd au nadir (4000K, optique XN 3°)
Éclairement type	Minimum 1 fc à 235.9 m (4000K, optique XN 3°)
Variation chromatique	Binning inférieur à 3 ellipses de MacAdam
Rendu des couleurs	IRC minimum de 80

lumenpulse™

1220, boul. Marie-Victorin, Longueuil, QC, J4G 2H9, CAN | **T** 514.937.3003 | Sans frais 1.877.937.3003 | info@lumenpulse.com
www.lumenpulse.com **www.lumenpulse.com/fr/fr/produits/3039**

LMPG Inc. se réserve le droit d'effectuer un changement à ce produit à tout moment et sans préavis, et une telle modification sera en vigueur immédiatement.
2024.11.20 Copyright © 2024 LMPG Inc.

Optique


Ultra étroit 3°


Très étroit 6°


Étroit 10°


Étroit 20°


Moyen 30°


Moyen 40°


Large 60°


Étroit asymétrique


Asymétrique de type «wallwash»

Couleur et température de couleur


2200K 2700K 3000K 3500K 4000K 5700K


Rouge Vert Bleu

Contrôle

ON/OFF 0-10V DALI DMX/RDM

lumentalk

Classifications

IP66 IK10

Certifications

Maintien du flux lumineux

Maintien du flux lumineux	L70 > 250 000 h (Ta 25 °C) (> 80 000 h pour les optiques XN 3°, VN 6°, NAS seulement)

Caractéristiques physiques

Matériau du boîtier	Aluminium à faible teneur en cuivre moulé sous haute pression
Matériau du support de fixation	Aluminium épais (support de fixation standard inclus)
Matériau de la lentille	Verre trempé clair
Matériau de la quincaillerie	Acier inoxydable
Matériau du joint d'étanchéité	Silicone
Finition de la surface	Revêtement en poudre de polyester par procédé électrostatique
Poids	5.44 kg
EPA	Face = 0.06 m², Côté = 0.02 m²

Caractéristiques électriques et contrôle

Tension d'alimentation	100 à 277 volts
Câble du luminaire	Alimentation et données dans un seul câble
Conducteurs	3C #16-3 (contrôles NO, LT), 5C #16-5 (contrôles DIM, DALI, ES), 6C #14-3/ #24-3 (contrôle DMX/RDM)
Contrôle	Contrôle ON/OFF, Lumentalk, Gradation 0-10V, Gradation DALI, Compatible avec DMX/RDM
Résolution (DMX/RDM)	Par appareil, 8 bit ou 16 bit

Environnement

Température d'entreposage	-40 °C à 70 °C (l'appareil doit atteindre la température de démarrage avant sa mise en marche)
Température de démarrage	-25 °C à 50 °C
Température de fonctionnement	-40 °C à 50 °C
Indice de protection	IP66 Convient aux milieux humides
Indice de résistance à l'impact	IK10
Charge du vent de l'application	Les appareils ont été conçus selon la norme AASHTO 2013 afin de garantir une qualité et une sécurité optimales. L'installation doit être validée par un ingénieur local pour s'assurer que les appareils sont conformes aux charges de vent de l'application

Accessoires (à commander séparément)

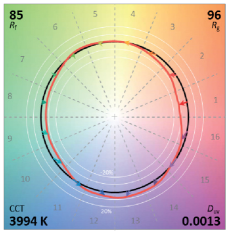
Accessoires optiques	Canon, Canon élargi, Visière, Lentille à diffusion linéaire, Grille protectrice
Boîtes de contrôle	Compatible avec DMX/RDM (configuration en cascade ou en étoile), Compatible avec Ethernet (configuration en cascade ou en étoile)
Systèmes de contrôle	Kit Pharos® (PHAROS), Lumenscene™ (LSC)
Outils de diagnostic et d'adressage	LumenID (LID), LumentalkID (LIDLT)

LMPG Inc. se réserve le droit d'effectuer un changement à ce produit à tout moment et sans préavis, et une telle modification sera en vigueur immédiatement.
2024.11.20 Copyright © 2024 LMPG Inc.

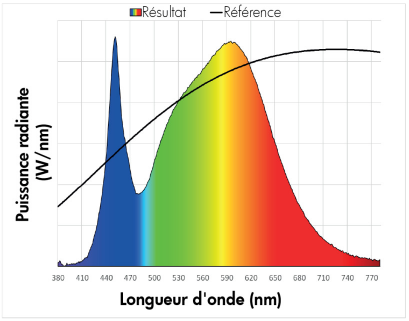
Données de chromaticité

TM-30 - 4000K

CCT	CIE		TM-30	
4000K	R_a	83	85	R_f
	R_9	14	96	R_g

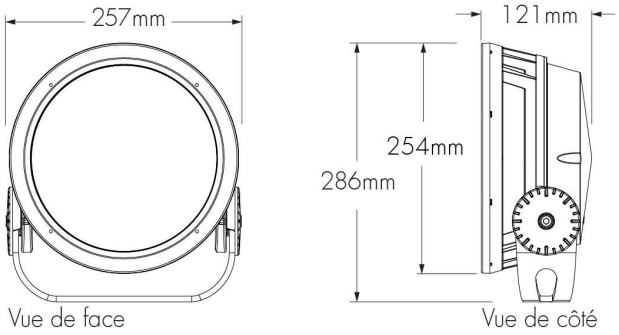


Distribution de la puissance spectrale



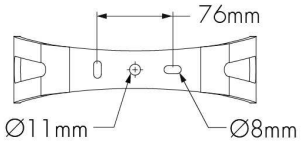
Options de montage

SY - Support de fixation court

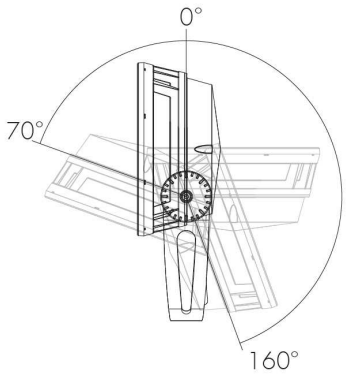


Détails de montage

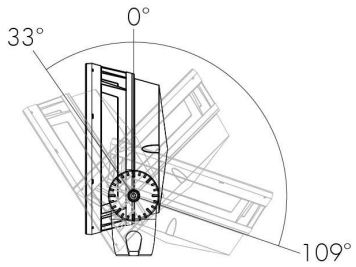
Disposition des trous de montage - support de fixation standard et court



Limites du pivot réglable



Montage sur support de fixation standard

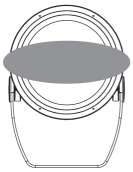


Montage sur support de fixation court

LMPG Inc. se réserve le droit d'effectuer un changement à ce produit à tout moment et sans préavis, et une telle modification sera en vigueur immédiatement.
2024.11.20 Copyright © 2024 LMPG Inc.

Options optiques

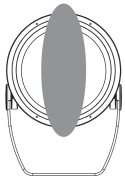
LSLH - Lentille linéaire à distribution horizontale



LSLH

LSLH - Linear spread lens horizontal distribution

LSLV - Lentille linéaire à diffusion verticale



LSLV

Angles de faisceau

Optique installée dans le luminaire	Angle de faisceau avec LSLH/LSLV
XN	5° x 60°
VN	7° x 60°
NS	13° x 66°
NF	16° x 62°
M	23° x 65°
FL	33° x 70°

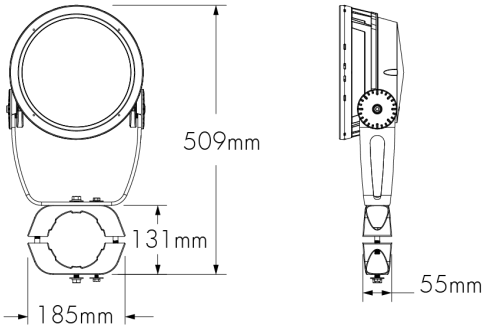
Facteur de perte de luminosité : 0.88*
*La perte de luminosité peut varier selon la distribution choisie.

Installation en usine, non ajustable sur site. Non disponible pour les optiques WFL, NAS et WW.
Pour une lentille à diffusion linéaire ajustable sur le site, voir la section 'Accessoires optiques' pour la lentille à diffusion linéaire (LSLA).

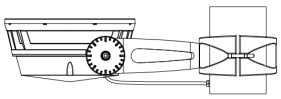
LMPG Inc. se réserve le droit d'effectuer un changement à ce produit à tout moment et sans préavis, et une telle modification sera en vigueur immédiatement.
2024.11.20 Copyright © 2024 LMPG Inc.

Accessoires de montage (à commander séparément)

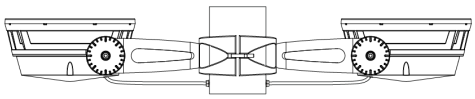
Accessoire de fixation pour mât cylindrique



Modèle type PM4 illustré. Consulter l'usine pour mât carré.



PM4-1, PM4.5-1, PM5-1 - Accessoire de fixation pour mât cylindrique - luminaire simple

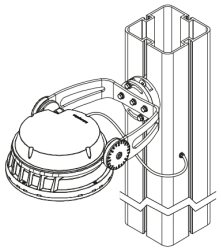


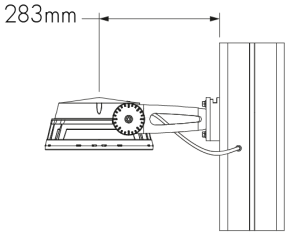
PM4-2, PM4.5-2, PM5-2 - Accessoire de fixation pour mât cylindrique - luminaires jumelés
*Un ensemble de support est fourni pour les deux appareils, sauf indication contraire.

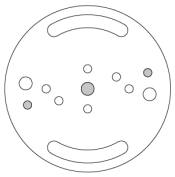
	PM4	PM4.5	PM5
Pour Ø de mât	101.6mm ± 1.6mm	114.3mm ± 1.6mm	127mm ± 1.6mm

Consulter l'usine pour d'autres diamètres.

PLTU - Support de fixation universel





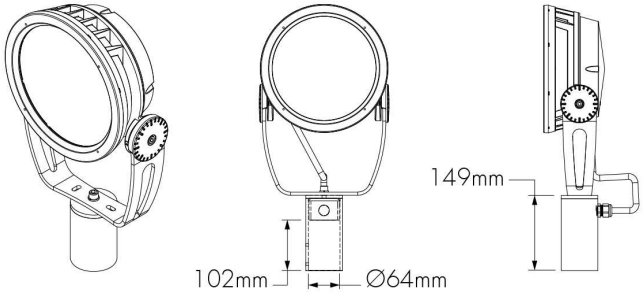


Consulter la fiche technique du Support de fixation universel et les instructions d'installation des poteaux pour plus de détails. Lumentech avec profil carré illustré.

Les trous de montage utilisés pour cet appareil sont illustrés en gris.

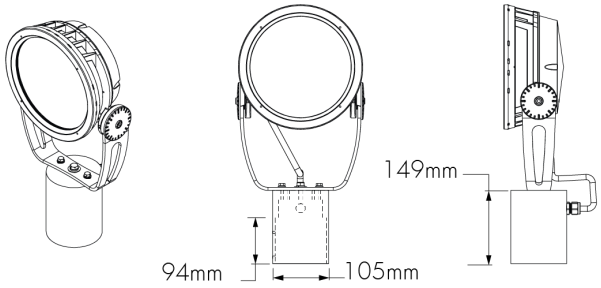
LMPG Inc. se réserve le droit d'effectuer un changement à ce produit à tout moment et sans préavis, et une telle modification sera en vigueur immédiatement.
2024.11.20 Copyright © 2024 LMPG Inc.

Adaptateur pour tête de mât



TN2 - Adaptateur pour tête de mât de 60 mm de diamètre extérieur

Montage vertical seulement. Consulter l'usine pour montage horizontal.



TN4 - Adaptateur pour tête de mât de 102 mm de diamètre extérieur

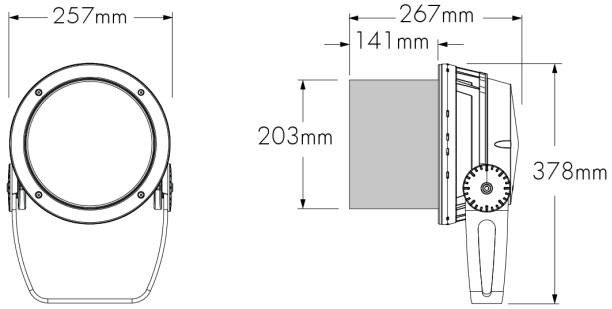
Montage vertical seulement. Consulter l'usine pour montage horizontal.

LMPG Inc. se réserve le droit d'effectuer un changement à ce produit à tout moment et sans préavis, et une telle modification sera en vigueur immédiatement.
2024.11.20 Copyright © 2024 LMPG Inc.

Accessoires optiques (à commander séparément)

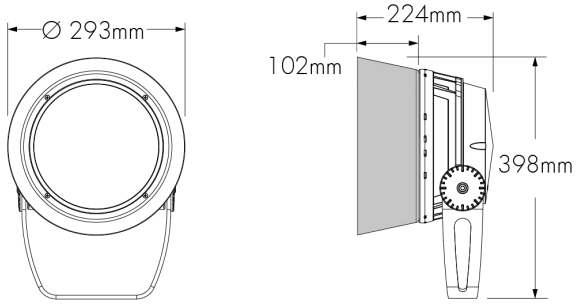
Les accessoires optiques installés affecteront les limites maximales du pivot réglable pour chaque option de montage, consulter l'usine pour plus de détails.

SN - Canon



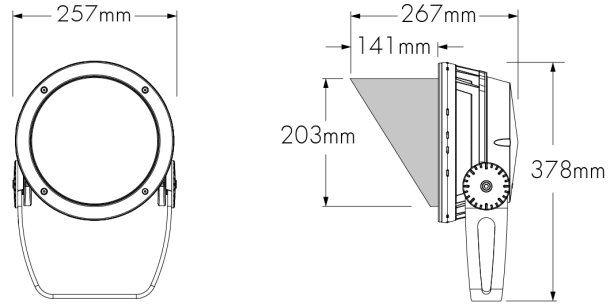
LBLSN-**FINITION**-BK-**OPTIONS** (CRC)
Surface intérieure peinte en noir. Spécifier la **FINITION** extérieure depuis la liste des finitions dans le code produit de l'appareil.

SNW - Canon élargi



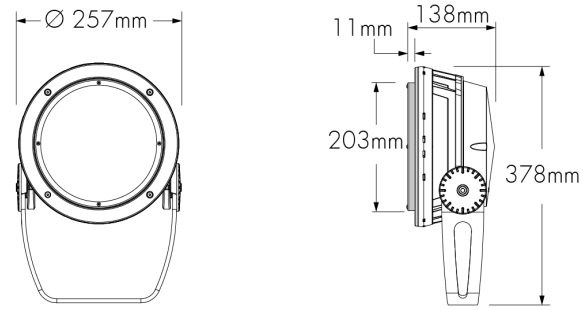
LBLSNW-**FINITION**-BK-**OPTIONS** (CRC)
Surface intérieure peinte en noir. Spécifier la **FINITION** extérieure depuis la liste des finitions dans le code produit de l'appareil.

VS - Visière



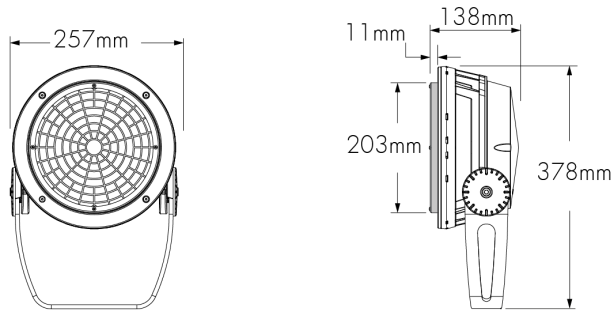
LBLVS-**FINITION**-BK-**OPTIONS** (CRC)
Surface intérieure peinte en noir. Spécifier la **FINITION** extérieure depuis la liste des finitions dans le code produit de l'appareil.

LSLA - Lentille à diffusion linéaire



LBLLSLA-**FINITION**-**OPTIONS** (CRC)
Spécifier la **FINITION** extérieure depuis la liste des finitions dans le code produit de l'appareil.

WG - Grille protectrice



LBLWG-**FINITION**-**OPTIONS** (CRC)
Spécifier la **FINITION** extérieure depuis la liste des finitions dans le code produit de l'appareil.

Combinaisons d'accessoires

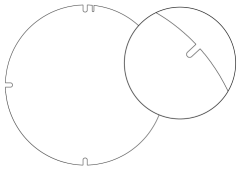
+	Canon	Canon élargi	Visière
Lentille à diffusion linéaire	LBLSNLSLA	s.o.*	LBLVSLSLA
Grille protectrice	LBLSNWG	s.o.	LBLVSWG

Les combinaisons d'accessoires doivent figurer sur une même ligne du bon de commande. Ex. : Le code de la combinaison canon + grille protectrice est LBLSNWG-**FINITIONS**-BK-**OPTIONS**. Maximum de deux accessoires par appareil.
*Consulter l'usine pour la combinaison lentille à diffusion linéaire et canon élargi.

LMPG Inc. se réserve le droit d'effectuer un changement à ce produit à tout moment et sans préavis, et une telle modification sera en vigueur immédiatement.
2024.11.20 Copyright © 2024 LMPG Inc.

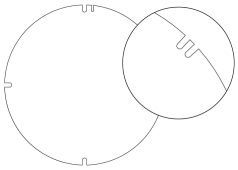
Lentilles de diffusion (destinées aux «mockups» seulement, à commander séparément)

Lentille de diffusion 1 (1 coche)



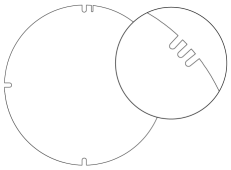
147677

Lentille de diffusion 2 (2 coches)



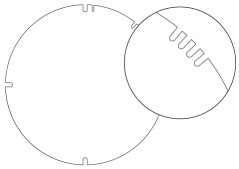
147678

Lentille de diffusion 3 (3 coches)



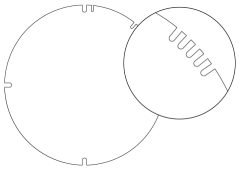
147679

Lentille de diffusion 4 (4 coches)



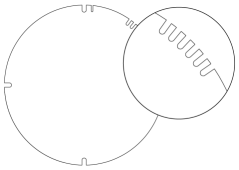
147680

Lentille de diffusion 5 (5 coches)



147681

Lentille de diffusion 6 (6 coches)



147682

Distribution finale en utilisant les lentilles de diffusion

	Distribution finale en utilisant la lentille de diffusion					
Distribution originale sur le luminaire	**Lentille de diffusion 1 1 coche**	**Lentille de diffusion 2 2 coches**	**Lentille de diffusion 3 3 coches**	**Lentille de diffusion 4 4 coches**	**Lentille de diffusion 5 5 coches**	**Lentille de diffusion 6 6 coches**
XN (4°/5°)	VN	NS	NF	M	FL	WFL
VN (6°)	NS					
NS (10°)						
NF (20°)						
M (30°)				FL	WFL	
FL (40°)						
WFL (60°)						

Choisir une lentille de diffusion en fonction de la distribution finale du faisceau désirée. Consulter les références à 6 chiffres ci-dessus pour commander les lentilles de diffusion individuellement. Pour commander un ensemble complet de 6 lentilles de diffusion dans un sac, consulter les noms d'articles suivants : **LBS :** LBALK-S **LBM/LBMP :** LBALK-M **LBL/LBLP :** LBALK-L **LBG/LBGP :** LBALK-G **LBX/LBXP :** LBALK-X.

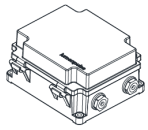
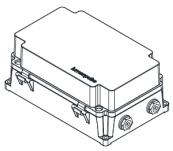
Les lentilles de diffusion sont uniquement destinées à des fins de démonstration. Un support de lentille est nécessaire pour installer une lentille diffuseur sur le luminaire, à commander séparément en utilisant les noms suivants : **LBS :** LBSLSLA-FINISH-LBALK **LBM/LBMP :** LBMLSLA-FINISH-LBALK **LBL/LBLP :** LBLLSLA-FINISH-LBALK **LBG/LBGP :** LBGLSLA-FINISH-LBALK **LBX/LBXP :** LBXLSLA-FINISH-LBALK

Spécifier la **FINITION** extérieure à partir de la liste des finitions dans le code de produit du luminaire.
Consulter les instructions d'installation des lentilles de diffusion sur le site Web de Lumenpulse pour savoir comment installer les lentilles de diffusion.

LMPG Inc. se réserve le droit d'effectuer un changement à ce produit à tout moment et sans préavis, et une telle modification sera en vigueur immédiatement.
2024.11.20 Copyright © 2024 LMPG Inc.

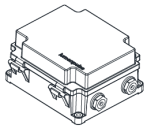
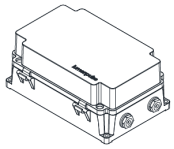
Boîtes de contrôle (à commander séparément)

CBX-DMX/RDM - Compatible avec DMX/RDM (configuration en cascade ou en étoile)

Boîte de contrôle DMX/RDM. Jusqu'à six sorties d'alimentation et données par luminaire ou ligne de luminaires. Consulter la fiche technique et la fiche d'installation du CBX pour les détails. Des Lumenterminators sont inclus avec les CBX (2x inclus pour la configuration en cascade, 6x inclus pour la configuration en étoile), consulter l'usine pour commander des Lumenterminators de rechange.

CBX-ENET - Compatible avec Ethernet (configuration en cascade ou en étoile)

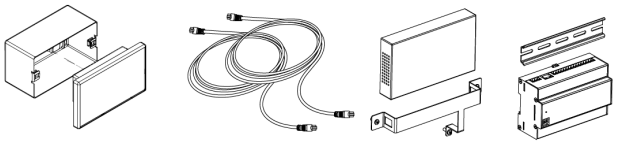



Boîte de contrôle Ethernet. Jusqu'à quatre sorties d'alimentation et données par luminaire ou ligne de luminaires. Consulter la fiche technique et la fiche d'installation de l'Ethernet CBX pour les détails.

LMPG Inc. se réserve le droit d'effectuer un changement à ce produit à tout moment et sans préavis, et une telle modification sera en vigueur immédiatement.
2024.11.20 Copyright © 2024 LMPG Inc.

Systèmes de contrôle (à commander séparément)

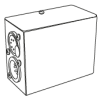
PHAROS - Kit Pharos®



Le kit Pharos, disponible pour 1 ou 2 univers, permet le contrôle complet de toute installation d'éclairage. Le kit pour 2 univers DMX est illustré.

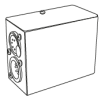
Outils de diagnostic et d'adressage (à commander séparément)

LID - LumenID



LumenID est un outil DMX/RDM de diagnostic et d'adressage. Spécifier pour toutes les applications DMX. Consulter la fiche technique LID pour les détails.

LID-LT - LumentalkID



LumentalkID est un outil de diagnostic et d'adressage. Spécifier pour toutes les applications Lumentalk (LT). Consulter la fiche technique LID-LT pour les détails.

LMPG Inc. se réserve le droit d'effectuer un changement à ce produit à tout moment et sans préavis, et une telle modification sera en vigueur immédiatement.
2024.11.20 Copyright © 2024 LMPG Inc.

Guide EPA

	LBL	LBL avec canon	LBL avec visière	LBL avec canon élargi
				
EPA face (m^2)	0,060	0,060	0,060	0,094
EPA côté (m^2)	0,020	0,044	0,044	0,042

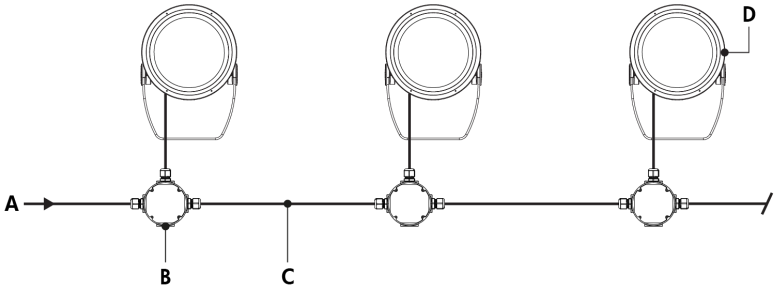
LMPG Inc. se réserve le droit d'effectuer un changement à ce produit à tout moment et sans préavis, et une telle modification sera en vigueur immédiatement.
2024.11.20 Copyright © 2024 LMPG Inc.

Schémas de câblage

Code couleur des câbles

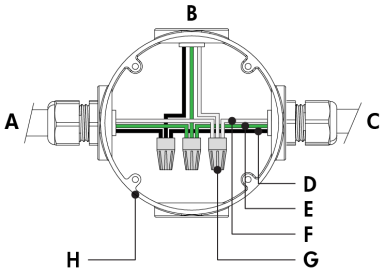
Code Couleur UL	UTILISATION
Vert	Terre
Noir	Phase
Blanc	Phase/Neutre
Rouge ou Violet	0-10V / Data +
Orange	0-10V / Data -
Gris	Commun des signaux (DMX/RDM seulement)

Contrôle ON/OFF (NO)



A - Alimentation électrique (100-277V CA, câblage non fourni)
B - Boîte de dérivation (non fournie)
C - Câble d'alimentation (non fourni)
D - Lumenbeam Large

Contrôle ON/OFF (NO) - détails de branchement

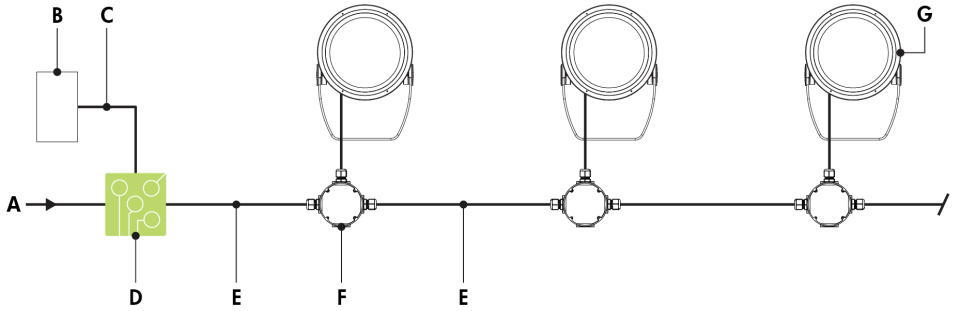


A - Alimentation électrique ou en provenance du luminaire précédent
B - Vers le luminaire
C - Vers le luminaire suivant
D - Phase
E - Terre
F - Phase/Neutre
G - Capuchon de connexion (non fourni)
H - Boîte de dérivation (non fournie)

- Consulter l'usine pour des recommandations sur les applications particulières, le nombre d'appareils ou la longueur de câble maximale.
- 50 watts par luminaire.

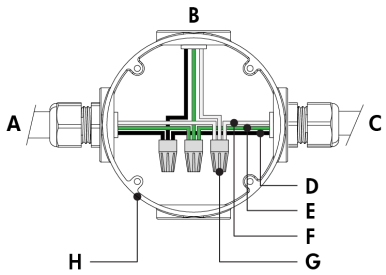
LMPG Inc. se réserve le droit d'effectuer un changement à ce produit à tout moment et sans préavis, et une telle modification sera en vigueur immédiatement.
2024.11.20 Copyright © 2024 LMPG Inc.

Gradation Lumentalk (LT)



A - Alimentation électrique (100-277V CA, câblage non fourni)
B - Gradateur/contrôleur (commander séparément de Lumenpulse, ou non fourni)
C - Câble de données (non fourni)
D - Lumentranslator 2 (LTL2-DIM, -DMX, -TRIAC, -DALI)
E - Câble d'alimentation (non fourni)
F - Boîte de dérivation (non fournie)
G - Lumenbeam Large

Gradation Lumentalk (LT) - détails de branchement

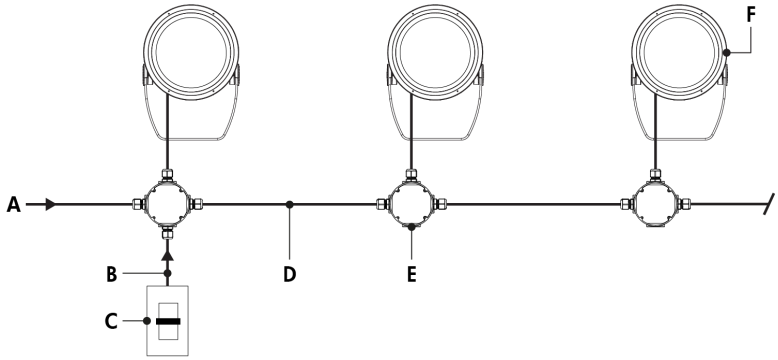


A - Alimentation électrique (contrôle sur la ligne électrique via le système Lumentalk) ou en provenance du luminaire précédent
B - Vers le luminaire
C - Vers le luminaire suivant
D - Phase
E - Terre
F - Phase/Neutre
G - Capuchon de connexion (non fourni)
H - Boîte de dérivation (non fournie)

- Consulter l'usine pour des recommandations sur les applications particulières, le nombre d'appareils ou la longueur de câble maximale.
- Les appareils compatibles avec Lumentalk doivent être mis en service à l'aide du logiciel LumentalkID et LID-LT. Consulter l'usine pour les détails.
- Un (1) émetteur (Lumentranslator ou Lumenlink) maximum par système.
- Aucun appareil tiers autorisé sur le même circuit.
- Pour les applications DMX : 1 contrôleur DMX par réseau Lumentalk, maximum de 48 canaux DMX par réseau Lumentalk (un délai minimal de 1 seconde est requis pour la transition directe, et de 1 minute pour la transition par estompage entre 2 couleurs). Consulter l'usine pour les applications requérant des caractéristiques additionnelles.
- Consulter l'usine pour les applications DALI Lumentalk.
- Gradation minimale de 1%.
- 50 watts par luminaire.

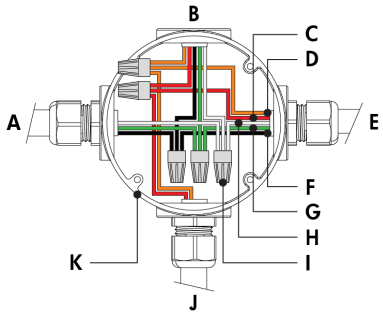
LMPG Inc. se réserve le droit d'effectuer un changement à ce produit à tout moment et sans préavis, et une telle modification sera en vigueur immédiatement.
2024.11.20 Copyright © 2024 LMPG Inc.

Gradation 0-10V (DIM)



A - Alimentation électrique (100-277V CA, câblage non fourni)
B - Câble de données (non fourni)
C - Gradateur (non fourni)
D - Câble d'alimentation et de données (non fourni)
E - Boîte de dérivation (non fournie)
F - Lumenbeam Large

Gradation 0-10V (DIM) - détail de branchement

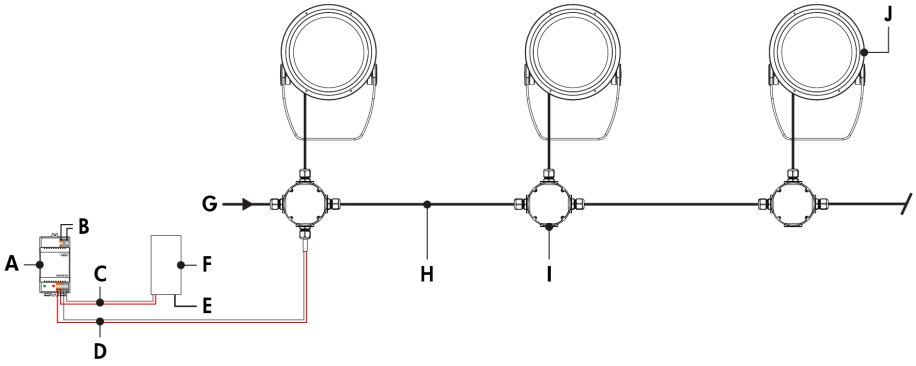


A - Alimentation électrique ou en provenance du luminaire précédent
B - Vers le luminaire
C - 0-10 V +
D - 0-10 V -
E - Vers le luminaire suivant
F - Phase
G - Terre
H - Neutre
I - Capuchon de connexion (non fourni)
J - En provenance d'un gradateur (non fourni)
K - Boîte de dérivation (non fournie)

- Consulter l'usine pour des recommandations sur les applications particulières, le nombre d'appareils ou la longueur de câble maximale.
- Type de gradateur et courant : Gradateur source : 3mA / luminaire, Gradateur sink : 0.5mA / luminaire.
- Gradation minimale de 1%.
- 50 watts par luminaire.

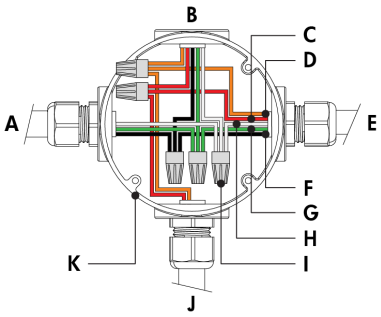
LMPG Inc. se réserve le droit d'effectuer un changement à ce produit à tout moment et sans préavis, et une telle modification sera en vigueur immédiatement.
2024.11.20 Copyright © 2024 LMPG Inc.

Gradation DALI (DALI)



A - Bloc d'alimentation DALI bus (non fourni)
B - Alimentation électrique pour le bloc d'alimentation DALI bus (câblage non fourni)
C - Sortie de données vers le contrôleur DALI (câblage non fourni)
D - Sortie de données vers le luminaire (câblage non fourni)
E - Alimentation électrique pour le contrôleur DALI (si nécessaire, câblage non fourni)
F - Contrôleur DALI (non fourni)
G - Alimentation électrique (100-277V CA, câblage non fourni)
H - Câble d'alimentation et de données (non fourni)
I - Boîte de dérivation (non fournie)
J - Lumenbeam Large

Gradation DALI (DALI) - détails de branchement

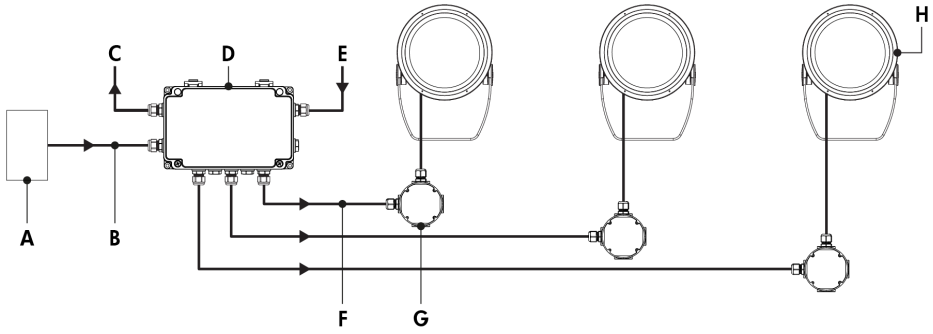


A - Alimentation électrique ou en provenance du luminaire précédent
B - Vers le luminaire
C - DA +
D - DA -
E - Vers le luminaire suivant
F - Phase
G - Terre
H - Neutre
I - Capuchon de connexion (non fourni)
J - En provenance d'un contrôleur DALI (non fourni)
K - Boîte de dérivation (non fournie)

- Consulter l'usine pour des recommandations sur les applications particulières, le nombre d'appareils ou la longueur de câble maximale.
- Maximum de 64 appareils par circuit DALI.
- Une mise en service peut être requise lorsqu'un contrôleur DALI tiers est utilisé. Le contrôleur et la mise en service sont fournis par d'autres.
- Gradation minimale de 1%.
- 50 watts par luminaire.

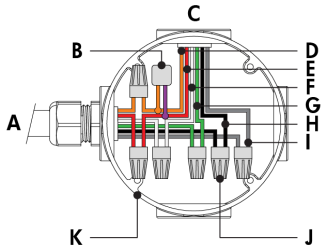
LMPG Inc. se réserve le droit d'effectuer un changement à ce produit à tout moment et sans préavis, et une telle modification sera en vigueur immédiatement.
2024.11.20 Copyright © 2024 LMPG Inc.

Configuration en étoile (DMX/RDM)



A - Contrôleur DMX/RDM (commander séparément de Lumenpulse, ou non fourni)
B - Entrée DMX (Belden 9841 ou équivalent, non fourni)
C - Sortie DMX vers le CBX suivant (optionnelle, non-isolée/non-amplifiée)
D - CBX-ST
E - Alimentation électrique (100-277V CA, câblage non fourni)
F - Sortie d'alimentation et de données vers le luminaire (câblage non fourni)
G - Boîte de dérivation (non fournie)
H - Lumenbeam Large

Configuration en étoile (DMX/RDM) - détails de branchement



A - En provenance du CBX
B - Lumenterminator
C - Vers le luminaire
D - Données -
E - Données +
F - Neutre
G - Terre
H - Phase
I - Commun des signaux
J - Capuchon de connexion (non fourni)
K - Boîte de dérivation (non fournie)

Nombre maximal de luminaires par ligne

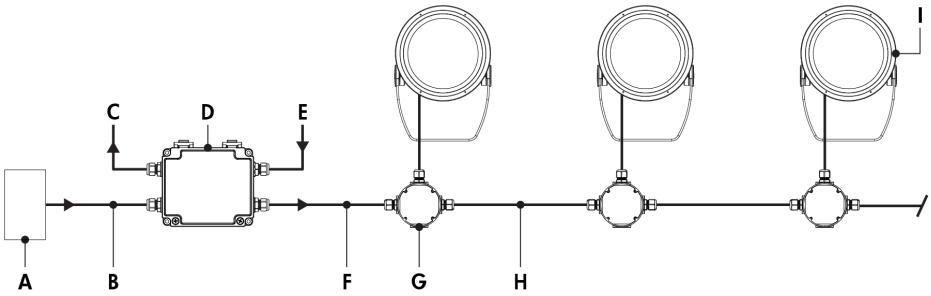
Configuration/Tension	**120V**	**208V**	**240V**	**277V**
LBL	18	28	32	32

Basé sur 15A maximum, câble de 16AWG, appareils espacés de 3 m centre à centre, premier appareil 15.2 m du CBX.

- Consulter la fiche d'installation du CBX pour les détails de branchement additionnels.
- Consulter l'usine pour des recommandations sur les applications particulières, le nombre d'appareils ou la longueur de câble maximale.
- Le protocole DMX/RDM précise un maximum de 32 appareils compatibles avec DMX/RDM sur une même ligne.
- Maximum de 4 répétiteurs DMX/RDM ou CBX en cascade.
- Maximum de 6 sorties par CBX-ST.
- Chaque appareil requiert une adresse DMX.
- Terminaison DMX requise pour préserver l'intégrité des données. Six (6x) DMX lumenterminator inclus par CBX-ST. Voir instructions d'installation pour les détails.
- Gradation minimale de 1%.
- 50 watts par luminaire.

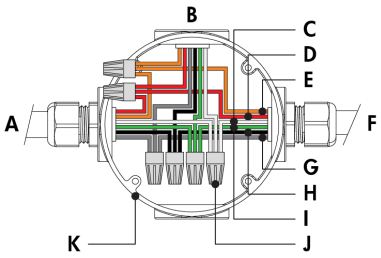
LMPG Inc. se réserve le droit d'effectuer un changement à ce produit à tout moment et sans préavis, et une telle modification sera en vigueur immédiatement.
2024.11.20 Copyright © 2024 LMPG Inc.

Configuration en cascade (DMX/RDM)



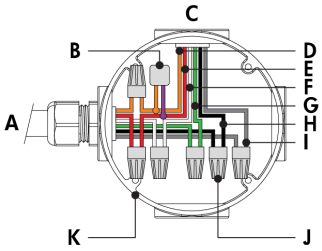
A - Contrôleur DMX/RDM (commander séparément de Lumenpulse, ou non fourni)
B - Entrée DMX (Belden 9841 ou équivalent, non fourni)
C - Sortie DMX vers le CBX suivant (optionnelle, non-isolée/non-amplifiée)
D - CBX-DS
E - Alimentation électrique (100-277V CA, câblage non fourni)
F - Sortie d'alimentation et de données vers le luminaire (câblage non fourni)
G - Boîte de dérivation (non fournie)
H - Câble d'alimentation et de données (non fourni)
I - Lumenbeam Large

Configuration en cascade (DMX/RDM) - détails de branchement (premier ou milieu de ligne)



A - En provenance du CBX ou du luminaire précédent
B - Vers le luminaire
C - Neutre
D - Données +
E - Données -
F - Vers le luminaire suivant
G - Commun des signaux
H - Phase
I - Terre
J - Capuchon de connexion (non fourni)
K - Boîte de dérivation (non fournie)

Configuration en cascade (DMX/RDM) - détails de branchement (fin de ligne)



A - En provenance du CBX ou du luminaire précédent
B - Lumenterminator
C - Vers le luminaire
D - Données -
E - Données +
F - Neutre
G - Terre
H - Phase
I - Commun des signaux
J - Capuchon de connexion (non fourni)
K - Boîte de dérivation (non fournie)

Nombre maximal de luminaires par ligne

Configuration/Tension	**120V**	**208V**	**240V**	**277V**
LBL	18	28	32	32

Basé sur 15A maximum, câble de 16AWG, appareils espacés de 3 m centre à centre, premier appareil 15.2 m du CBX.

- Consulter la fiche d'installation du CBX pour les détails de branchement additionnels.
- Consulter l'usine pour des recommandations sur les applications particulières, le nombre d'appareils ou la longueur de câble maximale.
- Le protocole DMX/RDM précise un maximum de 32 appareils compatibles avec DMX/RDM sur une même ligne.
- Maximum de 4 répétiteurs DMX/RDM ou CBX en cascade. Maximum de 1 sortie par CBX-DS.
- Longueur de câble maximale de 0.9 m entre l'appareil et la boîte de jonction pour les configurations en cascade.
- Chaque appareil requiert une adresse DMX.
- Terminaison DMX requise pour préserver l'intégrité des données. Deux (2x) DMX lumenterminator inclus par CBX-DS. Voir instructions d'installation pour les détails.
- Gradation minimale de 1%. 50 watts par luminaire.

LMPG Inc. se réserve le droit d'effectuer un changement à ce produit à tout moment et sans préavis, et une telle modification sera en vigueur immédiatement.
2024.11.20 Copyright © 2024 LMPG Inc.

Comment commander

Boîtier	Tension	Couleur et température de couleur (1)	Optique	Option optique (5) (7)	Finition	Contrôle	Option	Certification	Longueur de câble (14) (18)	Couleur de câble	Buy America.n Act
LBL Lumenbeam™ Large	**100** 100 volts **120** 120 volts **208** 208 volts **220** 220 volts **240** 240 volts **277** 277 volts	**22K** 2200K **27K** 2700K **30K** 3000K **35K** 3500K **40K** 4000K **57K** 5700K **RD** Rouge (2) (3) **GR** Vert (2) (3) **BL** Bleu (2) (3)	**XN** Ultra étroit 3° (4) **VN** Très étroit 6° (4) **NS** Étroit 10° (4) **NF** Étroit 20° (4) **M** Moyen 30° (4) **FL** Moyen 40° (4) **WFL** Large 60° (4) **NAS** Étroit asymétrique (4) **WW** Asymétrique de type «wallwash» (4)	**LSLH** Lentille linéaire à diffusion horizontale (6) **LSLV** Lentille linéaire à diffusion verticale (6)	**BK** Noir Sandtex® **BRZ** Bronze Sandtex® **SI** Argent Sandtex® **WH** Blanc lisse **BKTX** Noir texturé **BRZTX** Bronze texturé, non métallique **GRATX** Gris moyen texturé **GRNTX** Vert texturé **WHTX** Blanc texturé **CC** Couleur et finition personnalisées (8) (9) (10)	**NO** Contrôle ON/OFF **LT** Lumentalk (11) (12) **DIM** Gradation 0-10V **DALI** Gradation DALI **DMX/RDM** Compatible avec DMX/RDM (13) (14)	**SY** Support de fixation court **3GV** Conforme à la norme antivibrations 3G ANSI C136.31-2010 pour les ponts **CRC** Revêtement anticorrosion (15) (16)	**UL** Conforme à UL **CE** Conforme à CE (17) **CEII** Classe II double isolation CE (17)	**3FT** 0.9 m (14) (18) **10FT** 3 m **20FT** 6.1 m **30FT** 9.1 m **50FT** 15.2 m **70FT** 21.3 m **100FT** 30.5 m	**BK** Noir **WH** Blanc (19)	**BAA** Buy America.n (19) (20)

Notes:

1. Consulter l'usine pour la disponibilité du bleu royal statique, de l'ambre, du 6500K ou de l'IRC 90+.
2. Délai de livraison de 8 à 10 semaines pour les couleurs statiques.
3. Non disponible pour l'optique XN.
4. Installé en usine, non interchangeable sur site.
5. Les options optiques sont installées en usine et ne peuvent pas être changées sur le site.
6. Lentille à diffusion linéaire ajustable sur site disponible, commander séparément.
7. Non disponible pour les optiques WFL, NAS et WW.
8. Lumenpulse offre une large gamme de couleurs RAL CLASSIC (K7) à texture lisse et finition brillante. Consulter l'usine pour une liste des couleurs et finitions K7 disponibles, ainsi que pour un agencement à des chartes de couleurs alternatives. La correspondance de couleur finale peut varier.
9. Des frais s'appliquent aux couleurs RAL. Consulter l'usine pour plus de détails.
10. Des délais plus longs peuvent être attendus pour des couleurs RAL personnalisées.
11. Un Lumentranslator 2 et un LumentalkID (LIDLT) doivent être prescrits pour les applications Lumentalk. Consulter les pages ou les fiches techniques du Lumentranslator 2 et de Lumentalk pour plus de détails.
12. Non disponible avec l'option Classe II double isolation CE.
13. Une boîte de contrôle (CBX) et LumenID (LID) doivent être spécifiés.
14. Une longueur maximale de 0.9 m pour des applications DMX en cascade avec un CBX-DS.
15. Utiliser uniquement lors d'exposition au sel. Cette option n'est pas requise pour une exposition extérieure normale.
16. Des frais s'appliquent. Consulter l'usine pour plus de détails.
17. Consulter les fiches techniques européennes et les instructions d'installation pour les schémas de branchement pour CE et CE Classe II.
18. Une longueur de 0.9 m est la norme, sauf indication contraire.
19. Non disponible avec les options de certification CE ou CEII.
20. Contacter votre représentant des ventes Lumenpulse pour plus d'informations sur les détails de volume de commande.

LMPG Inc. se réserve le droit d'effectuer un changement à ce produit à tout moment et sans préavis, et une telle modification sera en vigueur immédiatement.
2024.11.20 Copyright © 2024 LMPG Inc.

NOTICE D’ÉCLAIRAGE

Mise en lumière de la murale hommage à René Lévesque

Par Ombrages
Consultants experts en éclairage architectural et ingénierie d’éclairage
Partenaire avec
La Fondation René-Lévesque

Présenté à
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

4 août 2025

1. Introduction

La firme Nocturne Construction a été mandatée par la Fondation René-Lévesque pour concevoir et réaliser la mise en lumière de la murale hommage à René Lévesque, située au 190, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à Montréal.

Afin d'assurer la qualité et la finesse de l'éclairage architectural, Nocturne Construction s'associe à la firme Ombrages, spécialiste reconnu en conception lumière, éclairage urbain et ingénierie d'éclairage, pour assurer la conception, l'ingénierie et le support technique du projet.

L'expertise d'Ombrages en matière d'illumination de murales artistiques dans l'espace public montréalais est bien établie. Plusieurs projets emblématiques réalisés par l'équipe témoignent de son savoir-faire : 12 murales illuminées, 9 murales en cours de projet. Grâce à cette expérience, Ombrages propose une approche artistique, sensible et maîtrisée de la lumière, mettant en valeur la richesse des œuvres tout en respectant leur contexte architectural et urbain. Notre expertise repose sur une parfaite maîtrise des contraintes techniques, une connaissance approfondie des environnements urbains, et une collaboration étroite avec les partenaires des communautés.

2. Notion de mise en lumière de l'espace public

La mise en lumière de l'espace public constitue un levier essentiel pour assurer à la fois la sécurité des déplacements et la qualité de l'ambiance nocturne. Elle permet notamment de valoriser les composantes verticales du paysage urbain telles que les façades, les œuvres d'art et les éléments du paysage. L'objectif principal demeure le confort visuel des usagers, tout en favorisant une perception qualitative, cohérente et intégrée de l'environnement nocturne.

La stratégie d'éclairement d'un objet dans l'espace public repose sur plusieurs paramètres techniques, incluant :

- La dimension et la morphologie du sujet ;
- La texture et le traitement de la surface ;
- Les caractéristiques formelles et chromatiques de l'objet ;
- Le cadre architectural ou paysager dans lequel il s'insère ;
- Les contraintes techniques, structurelles, foncières ou réglementaires du site.

Par ailleurs, la conception lumineuse cherche à produire un impact perceptif maîtrisé, tenant compte de la distance d'observation, de l'angle de vue et de la vitesse de déplacement des usagers. L'intention n'est pas de surligner la technique, mais de permettre à l'objet (l'image) de se révéler de manière fluide, comme si la lumière en émanait naturellement. Cette approche vise un ressenti harmonieux où l'effet produit est le fruit d'une intégration sensible entre l'objet et la lumière.

3. Contexte spécifique de la murale René Lévesque

Dans le cas de la murale en hommage à René-Lévesque, située sur un bâtiment appartenant à la Société Québec des Infrastructures (SQI), deux contraintes majeures émanent du règlement de zonage de l'arrondissement :

- **Option 1** – Éclairage descendant : Positionner des luminaires en toiture du bâtiment afin d'éclairer la murale du haut vers le bas. Cette solution empiète sur le prolongement vertical aérien du terrain adjacent (Starbuck) et véhicule, malgré une exécution soignée, une esthétique typique de l'affichage commercial.
- **Option 2** – Éclairage ascendant : Depuis le fût appartenant à la SQI sur sa propriété, installer des projecteurs pour projeter la lumière vers la murale. Bien que cette stratégie assure un bon rendu visuel, elle contrevient à l'interdiction d'éclairage vers le haut et empiète également sur le volume aérien du terrain voisin.

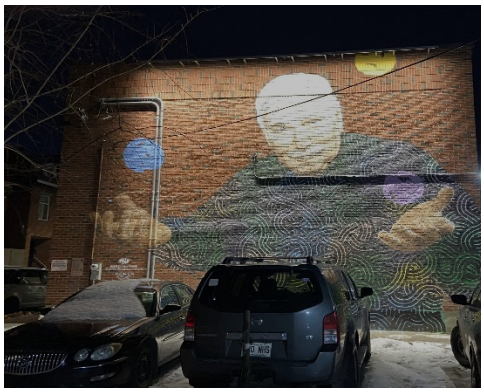
4. Positionnement sur l'interprétation réglementaire

Nous estimons que l'interprétation actuelle du règlement repose sur une compréhension restrictive de la notion de lumière intrusive. Cette notion vise essentiellement à éviter que des flux lumineux débordent des surfaces fonctionnelles ou causent de l'éblouissement, de la nuisance ou de la pollution lumineuse indésirable dans l'environnement urbain.

Or, dans le cas du présent projet, la lumière projetée est parfaitement maîtrisée et strictement dirigée vers la surface cible déterminée; la murale. Elle ne génère aucune pollution lumineuse, ne traverse aucun immeuble résidentiel, et contribue au contraire à structurer un espace public de qualité, en favorisant la lisibilité du lieu, l'orientation, et le sentiment de sécurité.

La position qui consiste à interdire tout éclairage latéral ou ascendant sans distinguer les cas d'usage, la technologie des appareils, ni la précision de l'optique, limite injustement les possibilités d'intégration d'une lumière fonctionnelle et esthétique dans l'espace public. Une urbanité nocturne exclusivement éclairée au nadir, c'est-à-dire par des faisceaux orientés vers le sol, aboutirait à un environnement visuel appauvri, où seules les enseignes commerciales et la signalisation routière constitueraient les principaux générateurs d'ambiance.





Murale hommage à Jean Duceppe : Exemple d'un éclairage de sécurité remplacé par une mise en lumière descendante intégrée

Dans cet exemple, un dispositif de sécurité initialement intrusif – générant un éblouissement et une dispersion lumineuse non maîtrisée – a été remplacé par un système d'éclairage dirigé de haut en bas, spécifiquement conçu pour renforcer à la fois le sentiment de sécurité et la qualité de l'ambiance nocturne.

Ce nouveau dispositif assure un éclairement vertical contrôlé, réduisant les nuisances lumineuses tout en améliorant la lisibilité des abords et du stationnement. En valorisant les surfaces environnantes de manière douce et cohérente, la lumière contribue à créer une atmosphère rassurante et enveloppante dans le voisinage immédiat, tout en respectant les principes de sobriété énergétique et de confort visuel.



Murales hommage au Théâtre des Quat'sous : exemple de mise en lumière de deux murales par projection descendante sur un mur de deux étages

Dans cet exemple, les murales sont éclairées à partir de dispositifs positionnés en partie supérieure des bâtiments, la lumière orientée vers le bas. L'intégration des équipements d'éclairage est optimale et discrète, assurant une lisibilité uniforme des œuvres tout en minimisant leur impact visuel sur l'architecture.

La stratégie d'éclairage descendant permet de révéler les détails graphiques et d'offrir une ambiance cohérente, sans créer d'éblouissement ni de débordement lumineux dans l'environnement immédiat. Ce type d'installation illustre une approche équilibrée entre performance technique, mise en valeur artistique et respect du contexte urbain.



Murale Hommage aux Ballets Jazz de Montréal : Exemple de mise en lumière en projection descendante sur une murale de trois étages

Ce type d'approche nécessite une distance de recul importante entre les appareils d'éclairage et la surface, impliquant une puissance de projection significative afin d'atteindre uniformément l'ensemble du mur. Cette configuration, bien que pertinente dans son contexte, tend à réduire le contraste perceptible et à atténuer l'effet immersif ou émotionnel recherché, notamment lorsque les sources lumineuses doivent être placées très en hauteur.

Dans l'exemple illustré, l'impact visuel est partiellement compensé par la composition chromatique de la fresque, qui passe graduellement de teintes claires en partie supérieure à des tons plus foncés en partie inférieure, favorisant ainsi une lecture hiérarchisée de l'œuvre malgré les limitations liées à la projection du flux lumineux.

5. Évaluation de la stratégie d'éclairage du projet

La solution d'éclairage de type descendant ne permet pas d'atteindre l'impact visuel recherché pour la mise en valeur de la murale dédiée à René Lévesque. Elle engendre une esthétique assimilable à celle d'une enseigne commerciale, peu compatible avec la portée symbolique et artistique de l'œuvre. Ce type de projection tend également à diminuer l'effet de cadrage offert par la murale en soi, qui constitue un élément structurant de la composition visuelle.

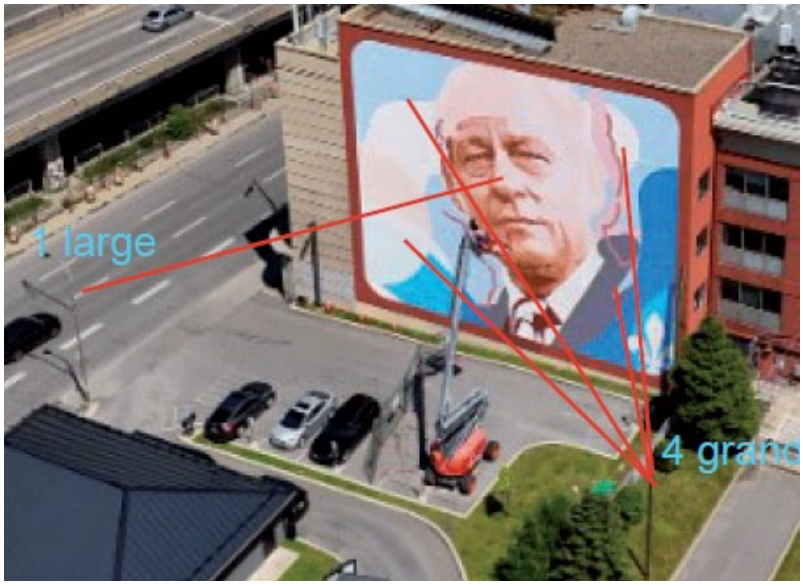
Au-delà de trois étages, ce type d'éclairement devient particulièrement incertain sur le plan photométrique : il nécessite une intensité de projection importante, ce qui accentue l'apparence artificielle de l'intervention lumineuse et compromet l'équilibre visuel de l'ensemble. De plus, un dispositif situé en toiture serait visible depuis le boulevard Métropolitain, nuisant à l'effet photographique que propose la murale et compromettant l'intégration architecturale.

La stratégie préconisée vise donc à soutenir la lisibilité de la composition, notamment le visage de René Lévesque et son encadré, en donnant l'impression que la lumière émerge de la murale elle-même, plutôt que d'y être projetée artificiellement.

Le dispositif proposé repose sur quatre projecteurs montés sur le fût installé au sud de la murale, fût appartenant à la SQI, propriétaire du bâtiment porteur de la fresque et précieux collaborateur du projet. La murale est divisée en quatre zones d'éclairement distinctes, afin de permettre un contrôle précis des flux lumineux et d'éviter toute nuisance perceptible depuis le boulevard Métropolitain (direction ouest).

Un cinquième projecteur, monté sur le fût d'éclairage public de la rue Crémazie, est dédié à la mise en relief du visage pour les angles de vue piétonniers et véhiculaires provenant de l'est. Tous les projecteurs sont munis de coupe-flux performants, incluant des tubes avec croix internes, permettant de limiter efficacement la perception directe de la source lumineuse.

Le système est conçu pour atteindre un haut niveau d'efficacité lumineuse : environ 95 % du flux émis est concentré sur la surface ciblée, assurant ainsi une lisibilité optimale sans débordement lumineux. La lumière réfléchie par la murale contribue à révéler les mouvements dans l'espace piétonnier adjacent (notamment le stationnement), ce qui participe à renforcer la sécurité des déplacements nocturnes sans recourir à un éclairage utilitaire intrusif.



Ce type de dispositif a déjà été mis en œuvre avec succès pour la mise en lumière de plusieurs murales emblématiques à Montréal, notamment celles hommage à Leonard Cohen, à Jean-Paul Riopelle ainsi qu'à Françoise Sullivan (voir photos ci-bas).

Compte tenu de son importance patrimoniale et symbolique, nous estimons que la murale Hommage à René Lévesque mérite un traitement lumineux équivalent, à la fois respectueux de l'œuvre et conforme aux meilleures pratiques d'éclairage architectural appliquées dans le domaine de l'art public.



Leonard Cohen



Jean-Paul Riopelle



Françoise Sullivan

OMBRAGES

Projet: MISE EN LUMIÈRE
MURALE RENÉ LÉVESQUE

Date:2025-08-20

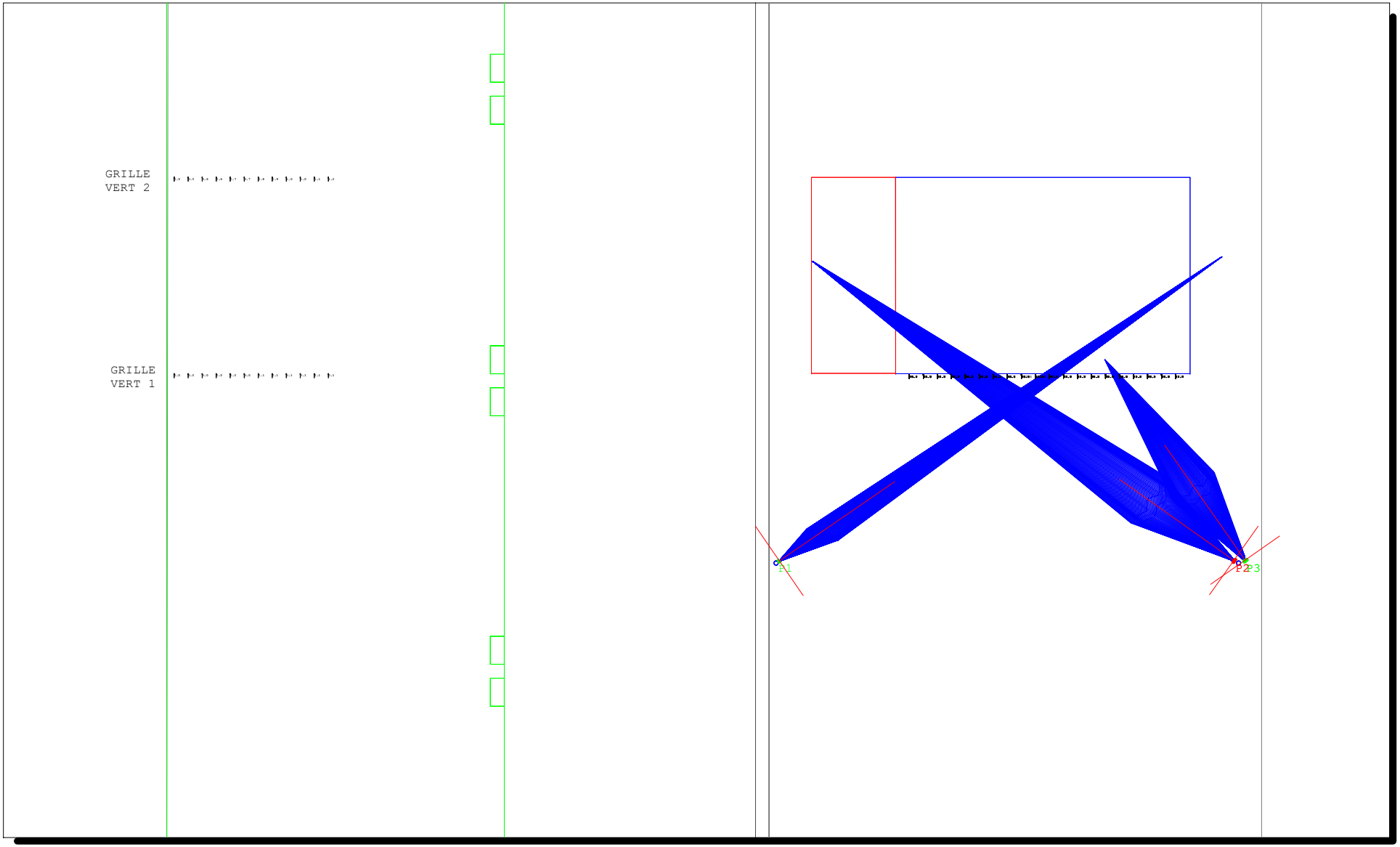
Étude photométrique

CALCULS: DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

Les calculs sont exécutés conformément aux normes et pratiques de l'IES.Il peut y avoir une différence entre les valeurs mesurées et les valeurs calculées. Cette différence est attribuable aux tolérances dans les méthodes de calcul, aux procédures de test , à la performance des composants, aux techniques de mesure ainsi qu'aux conditions du site, tel le voltage et les variations de température. Les données utilisées pour exécuter les calculs, ainsi que les dimensions de la pièce, les réflectances, l'ameublement et les éléments architecturaux affectent les calculs d'éclairage de façon significative. Si les conditions réelles du milieu ne correspondent pas aux données, il y aura des différences significatives entre les valeurs réelles et les valeurs calculées.

Étude réalisée avec le logiciel de photométrie AGI32

OMBRAGES



Ombrages - Montréal, 5661 De Lanaudière, Bur. 200
tél.: 514.523.3361 www.ombrages.com

Nom du Projet : MURALE RENÉ LÉVESQUE

Filename: Murale René-Lévesque_2 x lbg med+2 X lbg fl+lbl nf.AGI

Préparé par: Claude Alarie

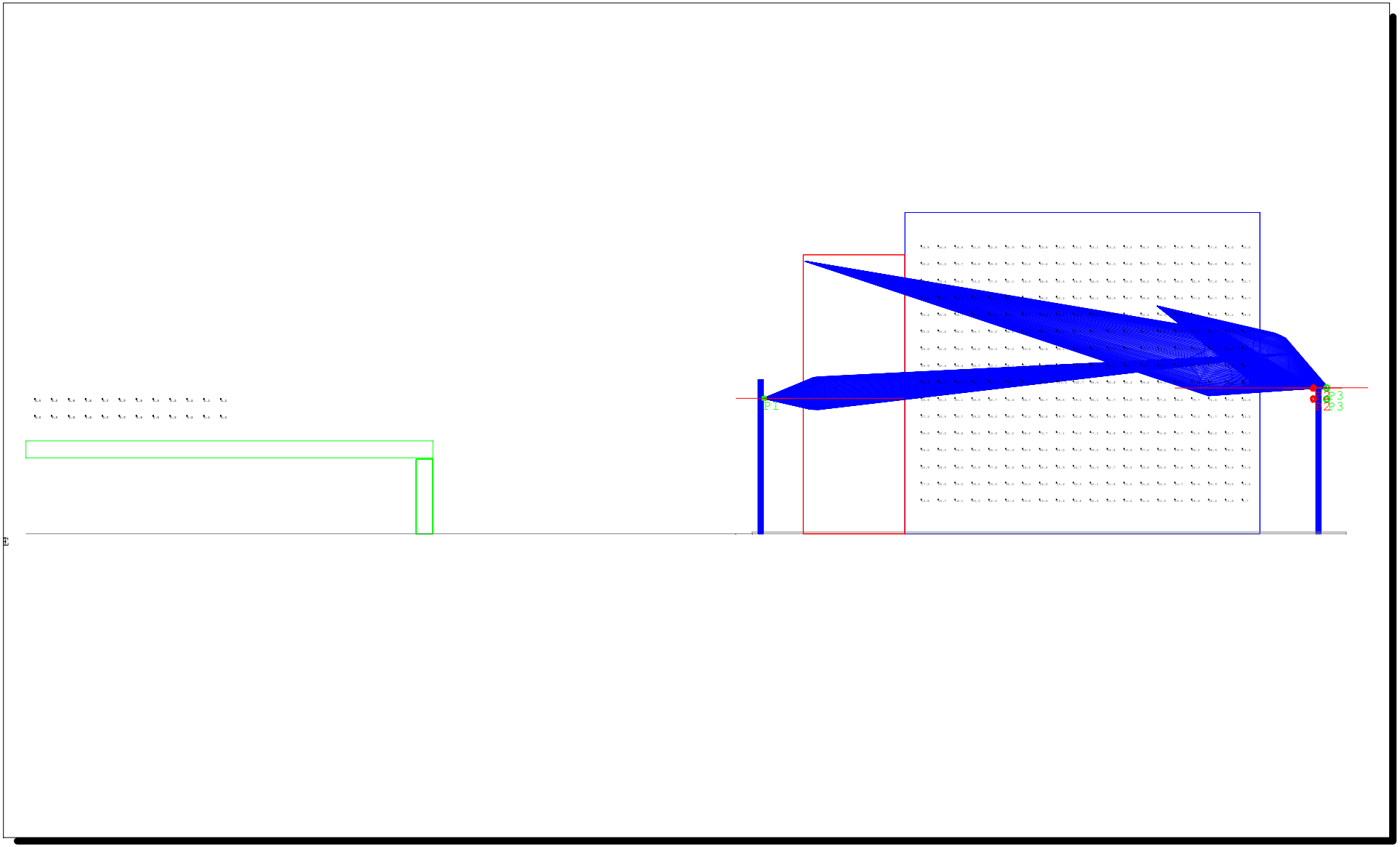
Vérifié par: Amine Bouimadaghane, ing. (143689) | Unités: mètres/lux

Date:2025-08-20

AGi32® Version 22.1.42

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ: Les calculs sont exécutés conformément aux normes et pratiques de l'IES. Il peut y avoir une différence entre les valeurs mesurées et les valeurs calculées. Cette différence est attribuable aux tolérances des composants,aux techniques de mesure ainsi qu'aux conditions du site, tel le voltage et les variations de température.
Les données utilisées pour exécuter les calculs, ainsi que les dimensions de la pièce, les réflectances, l'ameublement et les éléments architecturaux affectent les calculs d'éclairage de façon significative. Si les conditions réelles du milieu ne correspondent pas aux données, il y aura des différences significatives entre les valeurs réelles et les valeurs calculées.

OMBRAGES



Ombrages - Montréal, 5661 De Lanaudière, Bur. 200
tél.: 514.523.3361 www.ombrages.com

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ: Les calculs sont exécutés conformément aux normes et pratiques de l'IES. Il peut y avoir une différence entre les valeurs mesurées et les valeurs calculées. Cette différence est attribuable aux tolérances des composants,aux techniques de mesure ainsi qu'aux conditions du site, tel le voltage et les variations de température.
Les données utilisées pour exécuter les calculs, ainsi que les dimensions de la pièce, les réflectances, l'ameublement et les éléments architecturaux affectent les calculs d'éclairage de façon significative. Si les conditions réelles du milieu ne correspondent pas aux données, il y aura des différences significatives entre les valeurs réelles et les valeurs calculées.

Nom du Projet : MURALE RENÉ LÉVESQUE

Filename: Murale René-Lévesque_2 x lbg med+2 X lbg fl+lbl nf.AGI

Préparé par: Claude Alarie

Vérifié par: Amine Bouimadaghane, ing. (143689) | **Unités: mètres/lux**

Date:2025-08-20

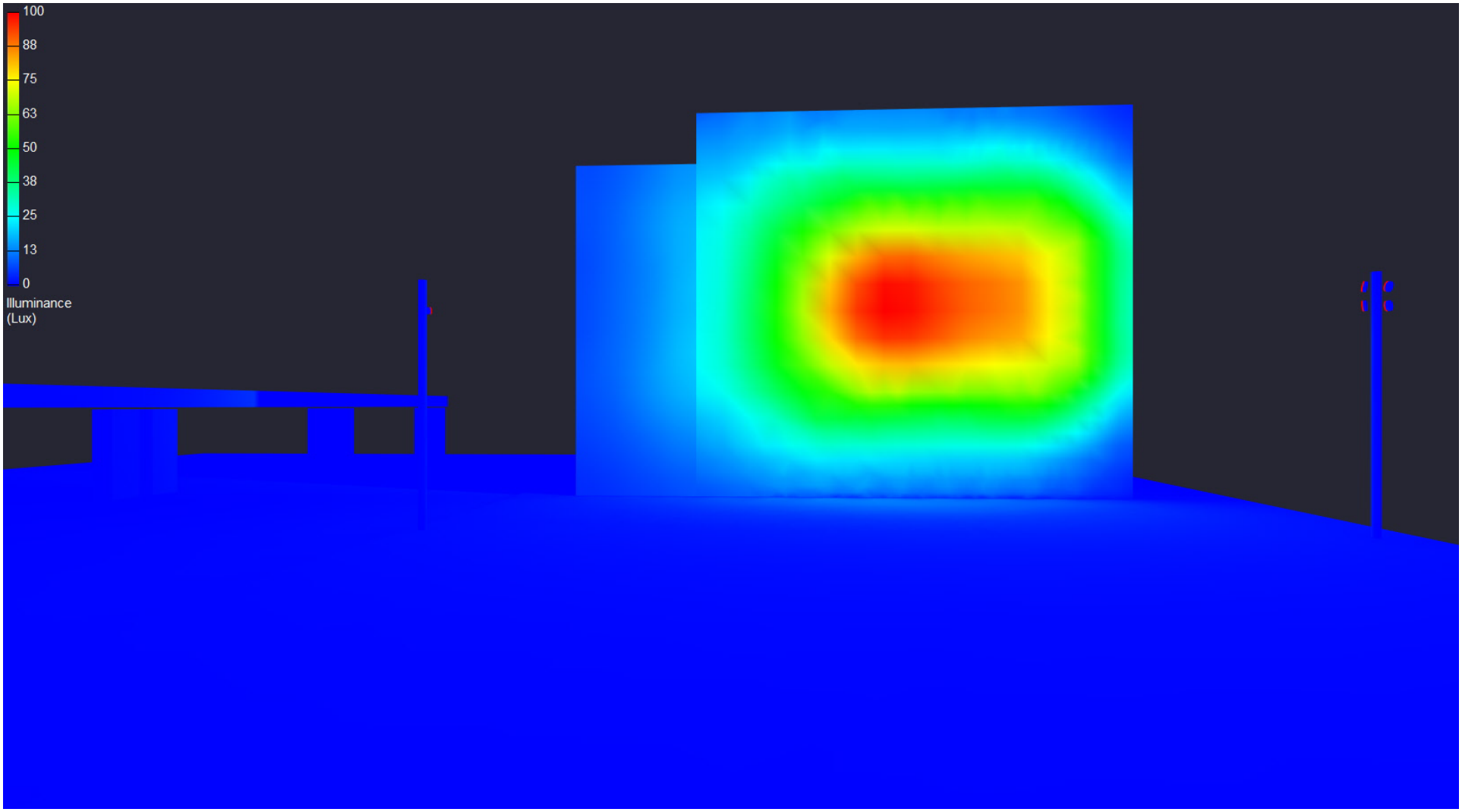
AGi32® Version 22.1.42

OMBRAGES

SOMMAIRE DES LUMINAIRES					
Scenario: ALL					
Tag	Qté	Symbole	LLF	Lum. Lumens	Filename
P1	1		0.850	4309	LBL-120-27K-NF-XX-XX-SN.ies
P2	2		0.850	6073	LBG-120-30K-M+CROSS BAFFLE SN SPL_ESTIMATED.ies
P3	2		0.850	4401	LBG-120-30K-FL+CROSS BAFFLE SN SPL_ESTIMATED.ies

SOMMAIRE DES CALCULS							
Scenario: ALL							
Étiquette	Type de Calculs	Unitées	Moy	Moy/Min	Max/Min	Max	Min
GRILLE VERTICALE DIR OUEST-1	Illuminance	Lux	0.05	N.A.	N.A.	0.1	0.0
GRILLE VERTICALE DIR OUEST-2	Illuminance	Lux	0.80	1.60	2.40	1.2	0.5
MURALE	Illuminance	Lux	51.60	5.93	11.91	103.6	8.7

OMBRAGES



Ombrages - Montréal, 5661 De Lanaudière, Bur. 200
tél.: 514.523.3361 www.ombrages.com

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ: Les calculs sont exécutés conformément aux normes et pratiques de l'IES. Il peut y avoir une différence entre les valeurs mesurées et les valeurs calculées. Cette différence est attribuable aux tolérances des composants,aux techniques de mesure ainsi qu'aux conditions du site, tel le voltage et les variations de température.
Les données utilisées pour exécuter les calculs, ainsi que les dimensions de la pièce, les réflectances, l'ameublement et les éléments architecturaux affectent les calculs d'éclairage de façon significative. Si les conditions réelles du milieu ne correspondent pas aux données, il y aura des différences significatives entre les valeurs réelles et les valeurs calculées.

Nom du Projet : MURALE RENÉ LÉVESQUE		**Date:2025-08-20**
Filename: Murale René-Lévesque_2 x lbg med+2 X lbg fl+lbl nf.AGI		AGi32® Version 22.1.42
Préparé par: Claude Alarie		
Vérifié par: Amine Bouimadaghane, ing. (143689)	**Unités: mètres/lux**	**Page 5 of 6**

OMBRAGES



Ombrages - Montréal, 5661 De Lanaudière, Bur. 200
tél.: 514.523.3361 www.ombrages.com

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ: Les calculs sont exécutés conformément aux normes et pratiques de l'IES. Il peut y avoir une différence entre les valeurs mesurées et les valeurs calculées. Cette différence est attribuable aux tolérances des composants,aux techniques de mesure ainsi qu'aux conditions du site, tel le voltage et les variations de température.
Les données utilisées pour exécuter les calculs, ainsi que les dimensions de la pièce, les réflectances, l'ameublement et les éléments architecturaux affectent les calculs d'éclairage de façon significative. Si les conditions réelles du milieu ne correspondent pas aux données, il y aura des différences significatives entre les valeurs réelles et les valeurs calculées.

Nom du Projet : MURALE RENÉ LÉVESQUE		**Date:2025-08-20**
		AGi32® Version 22.1.42
Filename: Murale René-Lévesque_2 x lbg med+2 X lbg fl+lbl nf.AGI		
Préparé par: Claude Alarie		**Page 6 of 6**
Vérifié par: Amine Bouimadaghane, ing. (143689)	**Unités: mètres/lux**	

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-002**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce		C.3(9)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/23						
En étage	min/max	3/6						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85						
Densité	min/max	0/6						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	3						
Arrière	min (m)	4						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

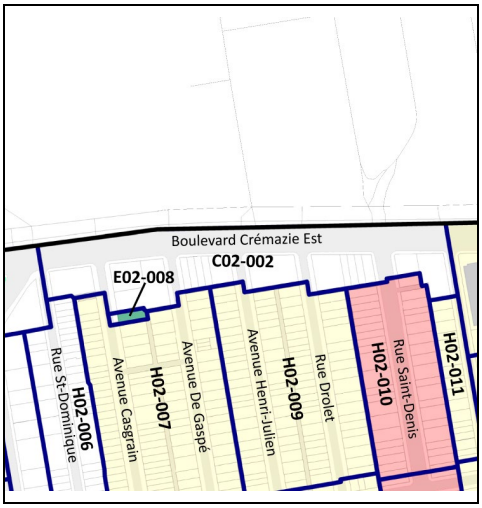
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-3
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	3
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

SECTION IV
CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;

3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;

4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;

5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;

6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);

7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;

8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;

10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

2° le projet démontre la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;

3° le projet est compatible avec les usages existants dans le secteur et les nuisances potentielles pour les futurs occupants et pour le voisinage immédiat sont prises en considération et sont minimisées;

4° le projet contribue à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur et favorise une diversité à même le projet, notamment par l'intégration de logements répondant aux besoins des familles;

5° la densité, la volumétrie et l'implantation proposées sont compatibles avec un usage résidentiel et permettent d'assurer une qualité et une quantité suffisante d'espaces de vie extérieurs individuels et collectifs pour répondre aux besoins des occupants du bâtiment;

6° le projet prévoit des espaces végétalisés au sol pour l'aménagement d'aires communes et privilégie des espaces verts d'un seul tenant, des plantations en pleine terre et des marges de recul suffisantes pour assurer la viabilité de ces dernières.

_____

RCA04-14003-2, a.2 (2014); RCA04-14003-4, a. 1 (2020); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

SECTION V
CONSULTATIONS

10. Dans les 90 jours suivant la date du dépôt d'un projet particulier, l'autorité compétente transmet un exemplaire du projet au comité, avec ou sans commentaires.

_____

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

11. Après étude du projet particulier, le comité soumet au conseil ses avis et sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

12. L'autorité compétente transmet un exemplaire du projet particulier au conseil, accompagné de sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

_____

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 septembre 2025	Résolution: CA25 14 0259

Adopter le projet de résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur un mur latéral du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, visible de la voie publique, malgré les dispositions sur l'éclairage des bâtiments prescrites par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur un mur latéral du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, visible de la voie publique, malgré les dispositions des articles 413.0.2, 413.0.4 et 413.0.5 sur l'éclairage des bâtiments prescrits par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), et ce, aux conditions suivantes :
   - Que le projet soit justifié sous la base d'analyses photométriques qui permettent de démontrer la répartition de la lumière sur la murale et la limitation de la pollution lumineuse pour le secteur et l'autoroute;
   - Que l'article 413.0.3, qui demande de réduire de 50 % la lumière émise par un dispositif d'éclairage après 23 h, soit respecté;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1259533011

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 septembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2025/09/30
18:30

Dossier # : 1256996015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14006 à l'effet d'autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue de la Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP25-14006 à l'effet d'autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue de la Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade, malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), aux conditions suivantes :

- Que seule la division du logement du rez-de-chaussée (7458) soit autorisée;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si la demande de permis n'est pas déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-08-20 12:31

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1256996015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14006 à l'effet d'autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue de la Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2025 et le rapport de consultation écrite tenue du 5 au 12 septembre 2025.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

514-872-7180
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1256996015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP25-14006 à l'effet d'autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue de la Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).




Rapport-consultation_PP25-14006.pdfPV_AC_PP25-14006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-7180
Télécop. : 000-0000

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 18 septembre 2025 à 20h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet de résolution numéro PP25-14006 à l'effet « d'autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue de la Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade, malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François-Perrault
Martine Musau Muele, conseillère de ville – district Villeray

Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire
Geneviève Boucher, cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Annie Robitaille, conseillère en aménagement
Keven St-Pierre, conseiller en aménagement
Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche

Jean-François Desgroseillers, directeur de cabinet
Lucie Imbeau, responsable soutien aux élus

Requérants
Catherine Dupré, propriétaire
Julien Simard, propriétaire

Citoyens
Edgar Poulin, Association des locataires de Villeray
Louise Dufour
Une autre personne présente

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP25-14006

Le projet de résolution est présenté par Annie Robitaille.

3. Période de questions et de commentaires

Les questions et commentaires des citoyens ont porté sur :

- l'absence de locataires dans les logements;
- le projet qui est intéressant puisqu'il permet de créer un bâtiment intergénérationnel;
- l'acceptabilité du projet étant donné que les enfants sont déjà les locataires des logements à modifier;
- la dérogation pour la maçonnerie pour des raisons techniques.

À 20h08, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 18e jour du mois de septembre 2025.

_____	_____
Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François- Perreault	Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 5 au 12 septembre 2025 à 16 h
Projet de résolution PP25-14006

Objet de la demande

Projet de résolution visant à autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue de la Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade, malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Responsable du dossier

Annie Robitaille, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 5 au 12 septembre 2025 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 18 septembre 2025. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- présentation;
- avis public
- sommaire décisionnel;
- résolution;
- grille de zonage.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse

- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations demandées ?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande ?

Participation à la consultation

Aucune personne n'a participé à cette consultation.

Commentaires et questions

Aucune intervention n'a été reçue.

Préparé par Annie Robitaille le 19 septembre 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256996015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14006 à l'effet d'autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue de la Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (RCA04-14003) de l'arrondissement, visant la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue de la Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux articles 133.1 (division de logement) et 81 (pourcentage minimal de maçonnerie sur une façade) du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283). Ainsi, cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et est soumise au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Caractéristiques préliminaires du projet
- Usage du bâtiment : 3 logements (tel qu'existant) de 2 c.c. chacun
- Hauteur : 2 étages et 7,55 m (tel qu'existant)
- Taux d'implantation : 39 % (tel qu'existant)
- Pourcentage de maçonnerie : environ 73 %

Réglementation applicable
Plan d'urbanisme et de mobilité :
- Affectation : mixte
- Niveau d'intensification : intermédiaire
- Densité résidentielle : 140 log./ha net
- Secteur patrimonial : non

Règlement de zonage 01-283, zone H02-152 :

- Usages : H.2, H.3
- Hauteur : 2 étages et 9 m maximum
- Taux d'implantation : 35 à 60 %
- Pourcentage de maçonnerie : 80 %
- Secteur d'intérêt patrimonial : oui

Dérogations demandées
Règlement de zonage 01-283 :

- article 81 : une façade doit être revêtue de maçonnerie conformément au pourcentage prescrit à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, soit 80 % pour la zone H02-152, en excluant les ouvertures et agrandissement projeté du bâtiment principal. À noter qu'une porte de garage ne constitue pas une ouverture selon la réglementation. Ainsi, le remplacement du revêtement de pierres du garage par un revêtement léger a pour effet de réduire le pourcentage de maçonnerie à 73 %, ce qui n'est pas conforme.
- article 133.1 : dans un bâtiment existant de trois (3) logements et plus, un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit. Dans ce cas-ci, bien que le nombre de logements reste inchangé, l'appartement du rez-de-chaussée (7458) est divisé, afin d'attribuer une partie de sa superficie au logement du 2^{e} étage (7456).

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété visée par la présente demande comporte un bâtiment de 2 étages et 3 logements, construit en 1946. Une rallonge a été ajoutée en 1954 pour aménager un garage en sous-sol et agrandir le rez-de-chaussée. Le bâtiment original est revêtu de briques d'argiles et comporte un escalier extérieur en métal ouvré donnant accès aux logements de l'étage. Du côté nord, il est contigu à une série de bâtiments comportant essentiellement les mêmes caractéristiques. Du côté sud, le bâtiment voisin est une construction de 3 étages et 4 logements, datant de 2009, et revêtu d'un parement de pierres similaire à celui de la rallonge.

Description du projet
Le bâtiment visé par la présente demande est un triplex de deux (2) étages. Au rez-de-chaussée, le logement de quatre (4) chambres à coucher est habité par un couple qui sont aussi les propriétaires de l'édifice. Ce logement a également accès au sous-sol, qui est partiellement non fini et qui comprend un garage intérieur. À l'étage, les deux appartements de type 3 1/2 sont occupés par les fils des propriétaires. Le couple souhaite agrandir les logements de leurs fils, afin de leur permettre d'y loger leurs familles respectives. La solution proposée est de diviser le logement du rez-de-chaussée pour agrandir un des logements du 2^{e} étage et d'agrandir l'autre logement en ajoutant un volume au-dessus du garage existant. Au final, chacun des trois (3) logements possèdera deux (2) chambres à coucher, et le logement du rez-de-chaussée dont la superficie est réduite, conserve tout de même son accès au sous-sol avec la possibilité de l'aménager dans le futur.

À l'extérieur, la façade du triplex d'origine ne subit aucune modification. Bien qu'un logement se trouve à occuper une partie des deux (2) étages (rez-de-chaussée et 2^{e} étage), il conserve sa porte d'entrée existante, au 2^{e} étage. L'annexe, quant à elle, est modifiée par l'ajout d'un nouveau volume pour agrandir le 2^{e} étage. Afin d'assurer l'intégration architecturale de cet ajout et de remédier à une incongruité visuelle qui fait en sorte que le garage est associé au bâtiment voisin à cause de son parement de pierres artificielles, il est proposé de prévoir un revêtement unique pour l'annexe et l'agrandissement, soit un revêtement métallique. Cela a pour effet de réduire le pourcentage de maçonnerie à moins de 80 % pour l'ensemble de la façade (annexe et bâtiment d'origine).

Enfin, en termes d'implantation et d'aménagements extérieurs, aucun changement n'est projeté.

À noter que la demande de permis d'agrandissement et de modification du revêtement du garage sera assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et de mobilité;
- l'usage prévu est compatible avec le milieu d'insertion, puisque le nombre de logements n'est pas modifié;
- la division du logement du rez-de-chaussée permet de minimiser les impacts du projet sur l'ensoleillement des propriétés voisines en réduisant la superficie d'agrandissement nécessaire pour agrandir les logements du 2^{e} étage;
- le projet permet la transformation de deux (2) logements de type 3 1/2 en logements de deux (2) chambres à coucher et permet à tous les membres d'une même famille de continuer à vivre sous le même toit;
- la dérogation au pourcentage de maçonnerie permet de faire une meilleure distinction entre le bâtiment d'origine et l'annexe. En ce sens, cela permet la mise en valeur du triplex.

Elle suggère d'assujettir l'autorisation aux conditions suivantes :

- que seule la division du logement du rez-de-chaussée (7458) soit autorisée;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si la demande de permis n'est pas déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

À leur séance du 6 août 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet, et ce, à l'unanimité avec la recommandation suivante :

- rechercher un gabarit de fenêtres et un traitement architectural qui s'agencent mieux au bâtiment actuel et au secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de PPCMOI : 7 869 $

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée;

- Avis public annonçant la consultation écrite et l’assemblée de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution : 2 septembre 2025;

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours : septembre 2025 (visé);
- Assemblée publique de consultation : septembre 2025 (visé);
- Adoption finale de la résolution : 30 septembre 2025 (visé).

En vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-07

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256996015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP25-14006 à l'effet d'autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue de la Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Plans architecture_7454 de la Roche.pdf

Lettre explicative_7454 de la Roche.pdf



Localisation du site_7454 de la Roche.png

Normes reglementaires_7454 de la Roche.pdf

RCA04-14003_PPCMOI_Critères d'évaluation.pdf

CCU_PV_2025-08-06.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.8 PPCMOI : 7454-7458, rue de la Roche	
Présenté par	**Invités**
Keven St-Pierre pour Annie Robitaille	Aucun

Objet

Adopter la résolution PP25-14006 à l'effet d'autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue De La Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- la justification pour ne pas respecter le pourcentage de maçonnerie;
- la maçonnerie qui semble idéale sur la propriété;
- le fait que le revêtement existant du garage est associé au bâtiment voisin et le revêtement métallique proposé qui ne permet pas plus d'être associé au bâtiment principal;
- le gabarit des fenêtres et leur disposition;
- la pauvreté des détails architecturaux de l'annexe et la comparaison avec le secteur;
- la possibilité de prévoir une brique et des ouvertures similaires au bâtiment principal afin de mieux l'associer et l'agencer au bâtiment existant;
- le fait qu'il n'y a aucun rappel au bâtiment existant;
- la proposition qui appauvrit le langage de la rue;
- la pierre existante qui n'est pas inintéressante comparé à la proposition de remplacement;
- la possibilité d'allonger les fenêtres;
- l'harmonisation du traitement de l'agrandissement et de l'existant;
- l'ouverture à la dérogation à la maçonnerie mais la nécessité d'ajouter des conditions;
- l'acceptabilité de la dérogation à la subdivision étant donné que c'est pour une même famille et que les logements sont globalement agrandis;
- le revêtement en lattes horizontale qui donne l'apparence d'un garage en fond de cour;
- la beauté de la rue et le bâtiment qui est très visible;
- la couleur qui est inhabituel dans la rue;
- l'intégration de l'architecture proposé dans la rue.

CCU25-08-06-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes:

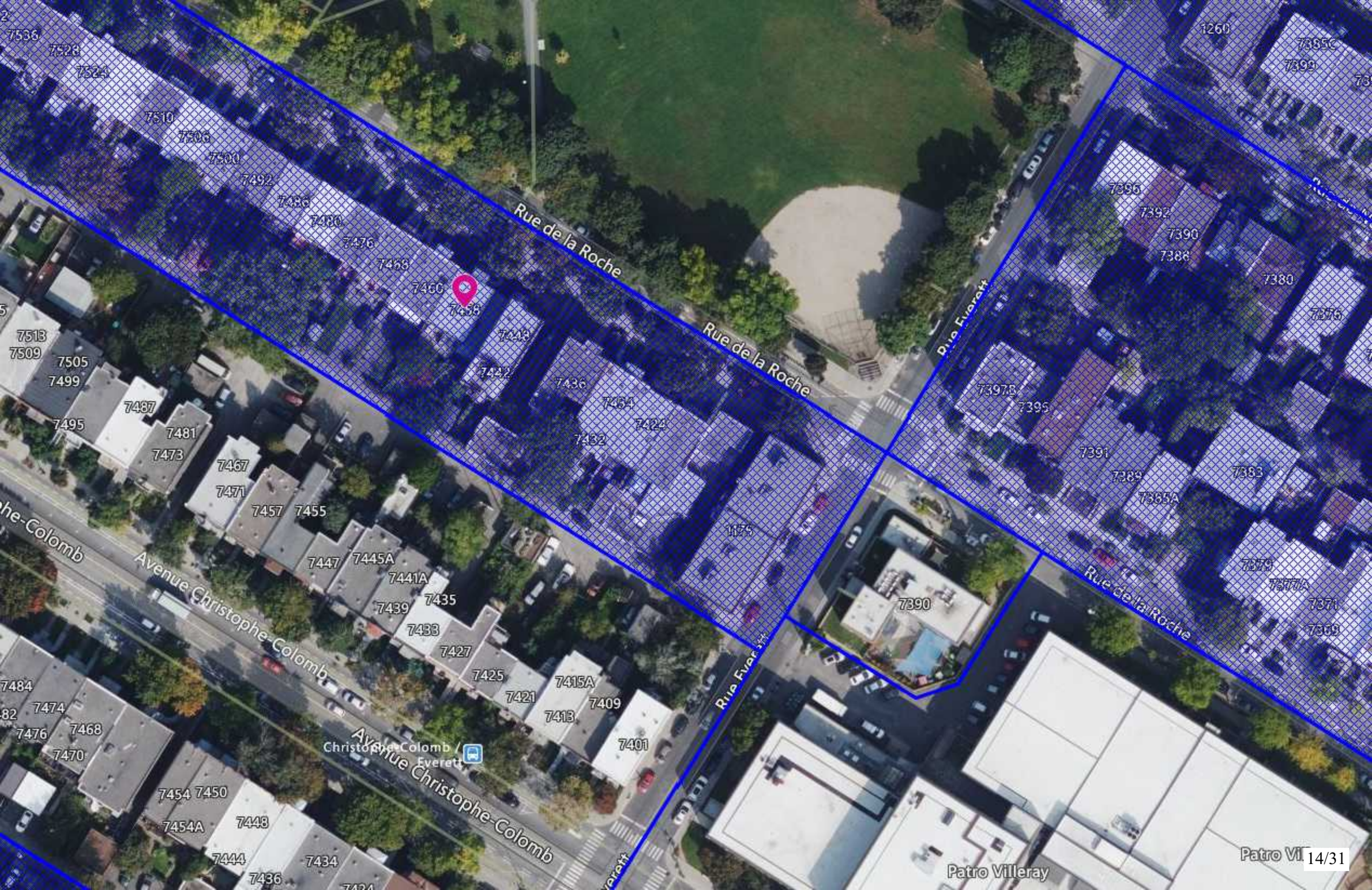
- que seule la division du logement du rez-de-chaussée (7458) soit autorisée;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si la demande de permis n'est pas déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Les membres recommandent de retravailler l'architecture de l'agrandissement pour le PIIA, tel que le gabarit des fenêtres et le traitements architectural pour qu'ils s'agencent au bâtiment actuel et à ceux du secteur.

Il est proposé par Sandrine Ducharme

appuyé par Bruno Morin

ADOPTÉ à l'unanimité.


Rue de la Roche
Rue de la Roche
Rue Everett
Avenue Christophe-Colomb
Avenue Christophe-Colomb
Christophe-Colomb / Everett
Rue de la Roche
Patro Villeray
7536
7528
7524
7510
7506
7500
7492
7486
7480
7476
7468
7460
7456
7449
7442
7436
7464
7424
7432
7513
7509
7505
7499
7495
7487
7481
7473
7467
7471
7457
7455
7447
7445A
7441A
7435
7439
7433
7427
7425
7421
7415A
7413
7409
7401
7484
7474
7476
7468
7470
7454
7450
7454A
7448
7444
7434
7436
7396
7392
7390
7388
7380
7375
7397B
7395
7391
7389
7385A
7383
7390
7379
7377A
7371
7369
1260
7385C
7399

AGRANDISSEMENT TRIPLEX DUPRÉ-SIMARD

7454-7456-7458 RUE DE LA ROCHE, MONTRéAL, QC, H2R 2T5

ÉMISSION

PERMIS R2- 2025.07.18

PROGRAMME

AGRANDISSEMENT LATERAL DU 2E ETAGE D'UN TRIPLEX POUR AGRANDIR LE LOGEMENT 7454. DIMINUTION DE LA TAILLE DU LOGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE 7458 POUR AUGMENTER LA TAILLE DU LOGEMENT 7456 EN CRÉANT UN ESCALIER INTÉRIEUR POUR LIER LES 2 ÉTAGES DU LOGEMENT.

SURFACE EXISTANTE	SURFACE NOUVEAU	TOTAL
RDC = 1 612 PI.CA		1 612 PI.CA.
ÉTAGE = 1 123 PI.CA.	489 PI.CA.	1 612PI.CA.
		3 224 PI.CA

NOUVELLE SURFACE LOGEMENT 7454 = 946 PI.CA.
NOUVELLE SURFACE LOGEMENT 7456 = 861 PI.CA.
NOUVELLE SURFACE LOGEMENT 7458 = 997 PI.CA.

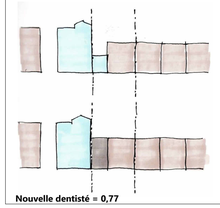


EXISTANT / MODIFICATION



AGRANDISSEMENT INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

NOUVEAU MUR CONSTRUIT À LA LIGNE EN BÉTON DE 4PO. NOUVEAUX MURS AVANT ET ARRIÈRE DE L'AGRANDISSEMENT EN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PROFIL HARRYWOOD PLUS, COULEUR ANTHRACITE. REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE L'ANNEXE LATÉRAL EXISTANT POUR UNIFORMISER LE TRAITEMENT DE MATÉRIAUX EN FAÇADE.



LÉGENDE GRAPHIQUE

- (DF) C1 (IDENTIFIANT) (R) — CLÉ DE COMPOSITION (CLOISON, MUR, PLANCHER, TOITURE)
- F01 / FE — NUMÉRO DE NOUVELLE FENÊTRE / FENÊTRE EXISTANTE CONSERVÉE
- P01 / PR01 — NUMÉRO DE NOUVELLE PORTE OU PORTE-FENÊTRE
- B1 — BULLE DE MATÉRIAUX
- C1 / D1 — NOTE CONSTRUCTION/DÉMOLITION
- 000 / XXX — BULLE DE NIVEAU
- 00 / A00 — RENVOI ÉLÉVATION
- 00 / A00 — RENVOI COUPE
- EXISTANT À CONSERVER
- EXISTANT À DÉMOLIR
- NOUVEAU (PLAN OU COUPE)
- REVÊTEMENT DE BRIQUE
- BÉTON
- MEMBRANE DE TOITURE BI-COUCHE
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
- DF — DÉTECTEUR DE FUMÉE
- HOTTE DE CUISINE
- SORTIE / ENTRÉ D'AIRE
- VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN
- E.A. — ÉCHANGEUR D'AIR
- THERMOPOMPE
- TP — UNITÉS MÉCANIQUES POUR THERMOPOMPE

COMPOSITIONS EXISTANTES

ME1 — MUR EXTÉRIEUR EN BRIQUE EXISTANT
- BRIQUE D'ARGILE 3 5/8 PO
- ESPACE D'AIR 1PO
- PAPIER GOUDRONNÉ
- CARRÉ DE BOIS 3PO BRUT
- PAPIER GOUDRONNÉ
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO

ME2 — MUR EXTÉRIEUR EN BLOC DE BÉTON ARCHITECTURAL EXISTANT
- BLOC DE BÉTON ARCHITECTURAL 4 PO
- ESPACE D'AIR 1PO
- PAPIER GOUDRONNÉ
- CARRÉ DE BOIS 3PO BRUT
- PAPIER GOUDRONNÉ
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO

ME3 — MUR MITOYEN EXISTANT
- BLOC DE BÉTON 8 PO
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO

CE1 — CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- CARRÉ DE BOIS 3PO BRUT
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO

CE2 — CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO
- COLOMBAGE 3PO BRUT
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO

PE1 — PLANCHER EXISTANT STRUCTURE DE BOIS
- REVÊTEMENT DE PLANCHER 3/4 PO
- PLATELAGE À RAYNURE ET LANGUETTE 1 1/4PO
- SOLIVES DE BOIS 2X9 BRUT @ 22 PO C/C
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO

TE1 — TOITURE VENTILÉE EXISTANTE, NON ISOLÉE
- MEMBRANE DE TOITURE BITUMINEUSE BICOUCHE MODIFIÉ AU SBS
- PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ 1/2 PO
- ANCIEN REVÊTEMENT D'ÉTANCHÉITÉ (?)
- PLATELAGE À RAYNURE ET LANGUETTE 1 1/4PO
- COLOMBAGE DE BOIS 3PO BRUT
- PLATELAGE À RAYNURE ET LANGUETTE 1 1/4PO
- SOLIVES DE BOIS 2X6 BRUT @ 16 PO C/C
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO

AUCUNE ANALYSE POUR DÉTECTER LA PRÉSENCE D'AMIANTE N'A ÉTÉ EFFECTUÉE POUR LE PLÂTRE CIMENTAIRE

NOUVELLES COMPOSITIONS

M1.1 — MUR DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EXTÉRIEUR
RÉFÉRENCE CNB 2010 MOD QC COMPOSITION EW1c
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE HARRYWOOD PLUS DE MAC ARCHITECTURE, COULEUR ANTHRACITE
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- PARE-INTEMPÉRIE
- CARRÉ DE BOIS 3 PO BRUT EXISTANT
- NOUVEAU PARE-INTEMPÉRIE
- COLOMBAGE 2X4 EN BOIS @16 PO C/C
- LAINE MINÉRALE 3 1/2 PO
- PARE-VAPEUR
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- 2 GYPSES 1/2 PO

UTILISER CETTE COMPOSITION SI L'ISOLANT EST AJOUTÉ EN ARRIÈRE DU PLÂTRE CIMENTAIRE EXISTANT SINON UTILISER LA COMPOSITION M1.2

M1.2 — SOUFFLAGE SUR MUR DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE HARRYWOOD PLUS DE MAC ARCHITECTURE, COULEUR ANTHRACITE
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- PARE-INTEMPÉRIE
- CARRÉ DE BOIS 3 PO BRUT EXISTANT
- PAPIER GOUDRONNÉ EXISTANT
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO EXISTANT
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO EXISTANT
- PANNEAU ISOLANT EN POLYSTYRÈNE EXPANSÉ 3 3/4 PO*
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- GYPSES 1/2 PO

*SCELLER LES PANNEAUX ISOLANT AVEC UN RUBAN ADHÉSIF DE 4PO DE LARGEUR

M2 — NOUVEAU MUR EN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
RÉFÉRENCE CNB 2010 MOD QC COMPOSITION EW1c
DRF : 45 MIN R VISÉ : R-24 MIN
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE HARRYWOOD PLUS DE MAC ARCHITECTURE, COULEUR ANTHRACITE
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- PANNEAU COMPOSITE À BASE DE FIBRE DE BOIS 1 1/2PO
- MONTANT DE BOIS 2X6 @ 16 PO C/C
- LAINE MINÉRALE 5 1/2PO
- PANNEAU ISOLANT POLYISOCYANURATE 1/2 PO LAMINÉ D'UN PELLICULE MÉTALLIQUE
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- 2 GYPSES 1/2 PO

NOUVELLES COMPOSITIONS (suite)

M3 — NOUVEAU MUR MITOYEN
RÉFÉRENCE CNB 2010 MOD QC COMPOSITION EW1A
DRF : 60 MIN
- BLOC DE BÉTON 4 PO
- ESPACE D'AIR 1PO
- MEMBRANE PARE-INTEMPÉRIE
- PANNEAU OSB 1/2 PO
- MONTANT DE BOIS 2X4 @ 16 PO C/C
- ISOLANT EN LAINE MINÉRALE SUR 3 PI PAR RAPPORT À L'EXTÉRIEUR (AVANT, ARRIÈRE ET PLAFOND)
- PARE-VAPEUR
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- GYPSE TYPE X 5/8 PO

P1 — PLANCHER 2E ÉTAGE AGRANDISSEMENT
RÉFÉRENCE CNB 2010 MOD QC COMPOSITION F4c
DRF 45MIN
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE BOIS 3/4 PO
- FEUTRE LAMINÉ D'UNE PELLICULE D'ALUMINIUM
- PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ 3/4 PO
- PLATELAGE À RAYNURE ET LANGUETTE 1 1/4PO EXISTANT
- SOLIVES DE BOIS 2X6 BRUT @ 16 PO C/C EXISTANT
- ISOLANT DE CELLULOSE PULVÉRISÉ 6 PO
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO EXISTANT
- BARRES RÉSILIENTES 1/2 PO*
- GYPSES TYPE X 5/8 PO

*ANCRER DIRECTEMENT AUX SOLIVES AUX TRAVERS DE LA COMPOSITION EXISTANTE

P2 — PLANCHER 2E ÉTAGE
RÉFÉRENCE CNB 2010 MOD QC COMPOSITION F4c
DRF 45MIN
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL 3/4 PO
- FEUTRE LAMINÉ D'UNE PELICULE D'ALUMINIUM
- PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ 3/4 PO
- PLATELAGE À RAYNURE ET LANGUETTE 1 1/4PO EXISTANT
- SOLIVES DE BOIS 2X9 BRUT @ 22 PO C/C EXISTANT
- ISOLANT DE CELLULOSE PULVÉRISÉ 9 PO
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO EXISTANT
- BARRES RÉSILIENTES 1/2 PO*
- GYPSES TYPE X 5/8 PO

*ANCRER DIRECTEMENT AUX SOLIVES AUX TRAVERS DE LA COMPOSITION EXISTANTE

T1 — TOITURE VENTILÉE MEMBRANE BLANCHE
R VISÉ = R52 MIN (DEMANDE VILLE DE MONTRÉAL)
- SYSTÈME DE MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ BI-COUCHE MODIFIÉ AU SBS, COULEUR BLANC (IRS MIN 78).
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
- PANNEAU DE CONTRE-PLAQUÉ 3/4PO
- FERME DE TOIT MIN 20PO@24PO C/C, VOIR ING.
- ISOLANT CELLULOSE EN VRAC 14 1/2PO
- PARE-VAPEUR
- FOURRURES DE BOIS 3/4'' @ 16PO C/C
- GYPSE 1/2PO

PRÉVOIR DRAIN À DÉBIT CONTRÔLÉ JUMELÉ AVEC UNE GARGOUILLE À 6PO DU POINT HAUT DE LA MEMBRANE ET DESCENTE PLUVIALE. À VÉRIFIER EN CHANTIER

PENTE DE TOITURE MIN 2%

VENTILATEURS DE TOITURE POUR ESPACE VENTILÉ DE MOINS DE 6PO D'ÉPAISSEUR ET D'UNE SURFACE DE 400 M.CA.

C1 — CLOISON INTÉRIEURE
- GYPSE 1/2 PO
- MONTANT DE BOIS 2X4 @ 24 PO C/C
- GYPSE 1/2 PO

C2 — CLOISON INTÉRIEURE
- GYPSE 1/2 PO
- MONTANT DE BOIS 2X4 @ 24 PO C/C
- MONTANT DE BOIS 2X4 @ 24 PO C/C
- GYPSE 1/2 PO

C3 — CLOISON INTÉRIEURE DRF 45MIN
RÉFÉRENCE CNB 2010 MOD QC COMPOSITION W5b
DRF 45MIN ITS 54
- 2 GYPSES 5/8 PO
- MONTANT DE BOIS 2X4 @ 16 PO C/C
- ISOLANT EN LAINE MINÉRALE 3 1/2 PO DANS LES CAVITÉS
- BARRE RÉSILIENTE 1/2 PO
- GYPSE 5/8 PO

S1 — SOUFLAGE
- GYPSE 1/2 PO
- MONTANT DE BOIS 2X4 @ 24 PO C/C

S2 — SOUFLAGE DRF 45MIN
RÉFÉRENCE CNB 2010 MOD QC COMPOSITION M2
DRF 45MIN
- 2 GYPSES 5/8''

ANALYSE RÉGLEMENTAIRE

BÂTIMENT EXEMPTÉ DE LA LOI SUR LE BÂTIMENT;
CODE APPLICABLE À LA VILLE DE MONTRÉAL: CNB 2010 MOD QC; 3.2.2.52 APPLICABLE
RÉGLEMENTS MONTRÉAL APPLICABLE: 11-018, 03-096, 01-283;

RÉSISTANCE AU FEU

FAÇADE AVANT:
SURFACE FAÇADE = 865PI.CA (80m.ca.)
DISTANCE LIMITATIVE =15m
SURFACE D'OUVERTURE = 316 PI.CA (36%)
SURFACE PERMISE=plus de 100%
TYPE DE CONSTRUCTION AUTORISÉ: COMBUSTIBLE
TYPE DE REVÊTEMENT AUTORISÉ: COMBUSTIBLE (VILLE DEMANDE INCOMBUSTIBLE)
DRF=0m

FAÇADE ARRIÈRE:
SURFACE FAÇADE = 831PI.CA (77M.CA.)
DISTANCE LIMITATIVE =16,5M
SURFACE D'OUVERTURE = 249PI.CA (37%)
SURFACE PERMISE=PLUS DE 100%
TYPE DE CONSTRUCTION: COMBUSTIBLE
TYPE DE REVÊTEMENT: INCOMBUSTIBLE
DRF=0MIN

FAÇADE LATÉRALE DROITE:
SURFACE FAÇADE = 130PI.CA (12M.CA.)
DISTANCE LIMITATIVE = 8,5m
SURFACE D'OUVERTURE = 62PI.CA (47%)
SURFACE PERMISE=100%
TYPE DE CONSTRUCTION: COMBUSTIBLE
TYPE DE REVÊTEMENT: INCOMBUSTIBLE
DRF=45MIN
ASSEMBLAGE=EW1c CNB 2010 MOD qC

MURS CONSTRUITS À LA LIGNE:
CONSTRUCTION COMBUSTIBLE (ALLÉGEMENT VILLE DE MONTRÉAL:
POSSIBLE CONSTRUCTION DE BOIS: ART. 27 REG. 11-018)
REVÊTEMENT INCOMBUSTIBLE (MAÇONNERIE DE 90mm)
ISOLANT LAINE DE ROCHE
DRF=60MIN
ASSEMBLAGE=EW1a CNB 2010 MOD qC

PLANCHER ENTRE LES LOGEMENTS:
-CONSTRUCTION COMBUSTIBLE;
-DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU REQUIS: 45MIN
-INDICE DE TRANSMISSION SONORE MINIMALE: 50 ITS

PLANCHER LOGEMENT/SOUS-SOL:
-CONSTRUCTION COMBUSTIBLE;
-DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU REQUIS: 45MIN

RÉSISTANCE THERMIQUE:
MURS: R 24.5
TOIT: R 50 (EXIGENCE MINICIPALE)
DALLE DE BÉTON: R 5
MUR SOUS-SOL: R 17
OUVERTURES: MININUM R29 OU U MAX 1,4 ET RE MIN 20

ISSUES:
2/LOGEMENT
LARGEUR DES ISSUES MIN: 800MM (2'-8'')
ESCALIERS: MIN 30PO DE LARGEUR (ALÉGEMENT VILLE DE MONTRÉAL)

SURFACE OUVERTURES: (EXIGENCE MUNICIPALE)
5% SURFACE CHAMBRE
10% SURFACE SÉJOUR OU ESPACE COMBINÉ

GARDE-CORPS:
GARDE-CORPS À L'ÉTAGE = HAUTEUR DE 42PO
GARDE-CORPS ENTRE 24PO ET 60PO DU SOL = 36PO

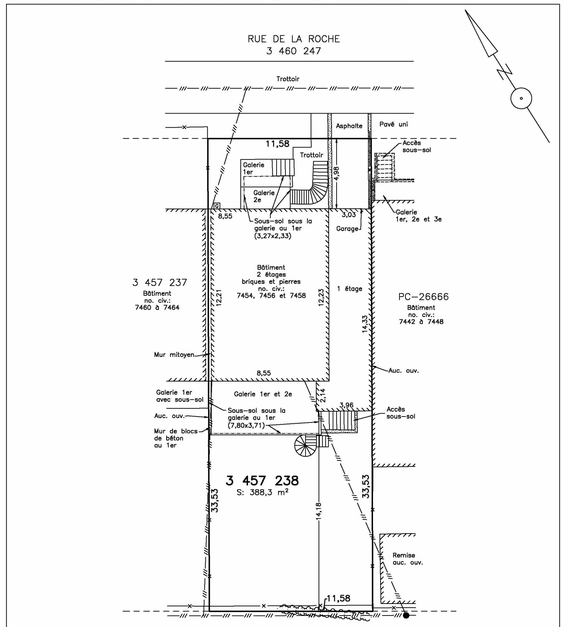
ESCALIER:
DESSERVANT UN SEUL LOGEMENT
GIRON MARCHE MIN 8,26 PO
HAUTEUR CONTRE-MARCHE MAX 7,8 PO
LARGEUR MIN À MONTRÉAL = 30PO LIBRE

ÉCLAIRAGE NATUREL (11-018 ARTICLES 14 ET 14.1)
CHAMBRE SITUÉE SOUS BALCON DE 4m=10% D'OUVERTURE REQUISE
CHAMBRE=5%
SÉJOUR=10%
SALLE DE BAIN=0%
AIRE COMBINÉE=10%

PERPECTIVE D'INSERTION ARCHITECTURALE



CERTIFICAT DE LOCALISATION FAIT PAR DELTA ARPENTEURS-GÉOMÈTRES, 7 DÉCEMBRE 2023



CERTIFICAT DE LOCALISATION

Légende: Point de niveau +xx.xx; Clôture sur mur de soutènement; Bas de talus; Puisard carré
Ligne aérienne de distribution d'énergie électrique; Mur de soutènement; Haut de talus; Puisard
H.Q./B.C./ et/ou al.; Tige d'acier; Arbre; Borne-fontaine
R= Rénovation cadastrale; Tuyau trouvé; Lampadaire; Haie
C= Ancien cadastre; Clou P.K.; Boisé; Clôture
T= Titre; Repère d'arpentage; Valve d'aqueduc; Hauban
M= Mesure; Feu de circulation; Appareil de climatisation; Poteau H.Q. et/ou al.
Emp= Empiètement; Entrée de gaz naturel (Energir); Regard conduit de Montréal
F= Mesure prise sur la fondation

Circonscription foncière : Montréal
Cadastre : Cadastre du Québec
Municipalité: Ville de Montréal
(Arrond. Villeray–Saint–Michel–Parc–Extension)
No. de lot(s): 3 457 238
Zone: H02–152

Échelle : 1:200

Ce plan étant partie intégrante du certificat de localisation, un rapport l'accompagne, exprimant mon opinion sur la situation et la condition actuelles de cette propriété par rapport aux titres, au cadastre ainsi qu'aux lois et règlement pouvant l'affecter. Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (transaction immobilière) sans mon autorisation écrite.

DELTA ARPENTEURS–GÉOMÈTRES
Adresse : 4284 rue de La Roche, Montréal, Qc, H2J 3H9
Téléphone : (438) 940–1041
Courriel : info@agdelta.ca
Site web : www.agdelta.ca

Préparé à Montréal, le 7 décembre 2023

Par : (signé numériquement) Pierre–Philippe Archambault Arpenteur–Géomètre

Dossier : VSP–79–1
Minute : 741

Le levé terrain a été effectué les 28 et 29 novembre ainsi que le 7 décembre 2023. Sauf indications contraires, les mesures sont prises sur le parement extérieur.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.).

Copie certifiée conforme à l'original,

Delta CONFIDENTIEL



VUE DE L'AVANT ET DANS SON CONTEXTE IMMÉDIAT



VUE DE L'ARRIÈRE

LISTE DES PLANS D'ARCHITECTURE

NO	NOM DE LA FEUILLE
A00	PAGE TITRE
A01	DEVIS
A02	PLANS DU SOUS-SOL ET DU REZ-DE-CHAUSSÉE DÉMOLITION
A03	PLANS DE L'ÉTAGE ET IMPLANTATION DÉMOLITION
A04	ÉLÉVATIONS DÉMOLITION
A11	PLANS DU SOUS-SOL ET DU REZ-DE-CHAUSSÉE NOUVEAU
A12	PLANS DE L'ÉTAGE ET IMPLANTATION NOUVEAU
A31	ÉLÉVATIONS NOUVEAU
A61	COUPES DE MUR
A91	ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT 10H
A92	ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT 15H
A93	PANNEAU D'ÉCHANTILLONS

TOTAL: 12

ARCHITECTE
GENEVIÈVE POIRIER CORMIER architecte
6614 51e avenue, Montréal, Qc, H1T 3E4
www.gpcarchitecte.ca
genevieve@gpcarchitecte.ca
T. 514.623.7522

INGÉNIEUR EN STRUCTURE
SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC.
1681 rue Saint-Germain, Montréal, Qc, H1T 3E4
T. 514.623.7522

CLIENT
JULIEN SIMARD ET CATHERINE DUPRÉ
7458 rue De La Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5
julien7458@gmail.com
T. 514.970.7458

AGRANDISSEMENT TRIPLEX DUPRÉ-SIMARD

7454-7456-7458 RUE DE LA ROCHE, MONTRéAL, QC, H2R 2T5

LES PRÉSENTS DOCUMENTS SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR ET SONT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE GENEVIÈVE POIRIER CORMIER ARCHITECTE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS SANS SON CONSENTEMENT PRÉALABLE.

LES PRÉSENTS DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUS CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE MANDATÉ PAR LE CLIENT

4	18.07.2025	PERMIS R2
3	04.07.2025	PERMIS SOUMISSION
2	03.06.2025	SOUMISSION
1	06.02.2025	PRÉLIMINAIRES
N.		

2025-07-18 PERMIS R2

Ordre des architectes du Québec
A-5877
GENEVIÈVE POIRIER-CORMIER
ARCHITECTE

PROJET
AGRANDISSEMENT TRIPLEX DUPRÉ-SIMARD
7454-7456-7458 rue De La Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5

NO. DOSSIER 24033 | VÉRIFIÉ PAR GPC | DESSINÉ PAR GDP

TITRE
PAGE TITRE

ÉCHELLE 1/4"= 1'-0" | FORMAT 24" X 36" | FEUILLE A00

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PERMIS R2
C:\Users\Geneviève Poirier\Documents\2-0 PROJETS ACTIFS\24033_7458 de la roche\2-2 MODÉLISATION\24033_7458 DE LA ROCHE_DRF_20250619.rvt

DEVIS

01-EXIGENCES GÉNÉRALES

1- CODES, NORMES ET REFERENCES
- a. CODE DE CONSTRUCTION DU QUEBEC, CHAPITRE 1 - BÂTIMENT, ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2010 (MODIFIÉ QUÉBEC)
- b. U.L.C. - UNDERWRITER'S LABORATORY OF CANADA
- c. CODE SUR L'ÉCONOMIE D'ENERGIE
- d. CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ
- e. CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CHAPITRE V, ÉLECTRICITÉ
- f. CODE DE PLOMBERIE

TOUS AUTRES CODES, NORMES ET RÉGLEMENTS EN VIGUEUR.

2- SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION, DE RÉFECTION, DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION, RAGRÉER TOUS LES ÉLÉMENTS AFFECTÉS PAREIL À L'EXISTANT.

3- TOUS LES TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART DE CHAQUE DISCIPLINE ET EN RESPECTANT LES EXIGENCES DE TOUS LES RÈGLEMENTS, NORMES, ET LOIS APPLICABLES LORS DE LA CONSTRUCTION DU PROJET. L'INSTALLATION DOIT SE FAIRE EN SUIVANT LES INDICATIONS AU DEVIS ET AUX DESSINS. S'IL Y A CONTRADICTION ENTRE CES INDICATIONS ET LES RÉGLEMENTS, LES PLUS SÉVÈRES DES INDICATIONS S'APPLIQUERONT.

4- TRAVAUX ET MATÉRIAUX NON COUVERTS DANS LE DEVIS: TOUT ÉLÉMENT NÉCESSAIRE À LA BONNE COMPLÉTION DE LA CONSTRUCTION QUI N'EST PAS SPÉCIFIQUEMENT COUVERT DANS LES DESSINS ET LE DEVIS DEVRA ÊTRE RÉALISÉ SELON LES RÈGLES DE L'ART, EN CONFORMITÉ AVEC LES RECOMMANDATIONS DES MANUFACTURIERS, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUEBEC ET L'ESPRIT DES DOCUMENTS DE CONSTRUCTION.

5- TOUTES LES MESURES INDIQUÉES SONT EN POUCES SAUF INDICATION CONTRAIRE.

6- MESURES, DIMENSIONS ET COTES DE NIVEAUX: L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES CONDITIONS ET LES DIMENSIONS SUR LE SITE AVANT LA CONSTRUCTION ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX. NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.

7- TOUS LES PERMIS REQUIS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DU PRÉSENT PROJET SERONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR, À L'EXCEPTION DU PERMIS DE TRANSFORMATION ET D'AGRANDISSEMENT.

8-PRIORISER LE CHOIX DE PRODUITS LOCAUX, À FAIBLE EMPREINTE ÉCOLOGIQUE ET/OU RÉCUPÉRÉS ET RESTAURÉS.

9 - L'ENTREPRENEUR DEVRA SUIVRE RIGOUREUSEMENT TOUTES LES PROCÉDURES ÉCRITES D'INSTALLATION DES MANUFACTURIERS DES PRODUITS SPÉCIFIÉS AUX DOCUMENTS.

10 -FICHES TECHNIQUES ET DESSINS D'ATELIER:
- FOURNIR LES FICHES TECHNIQUES DES PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ, DE FINITION, DES PORTES EXTÉRIEURES ET FENÊTRES, PLOMBERIE...;
- FOURNIR LES DESSINS D'ATELIER DES ESCALIERS, PORTES EXTÉRIEURES, FENÊTRES, SCHÉMA DE VENTILATION VRC, ÉBÉNISTERIE;

11- TOUT AU LONG DU CHANTIER, L'ENTREPRENEUR DOIT CONSERVER LES FICHES D'INSTRUCTIONS DES MATÉRIAUX INSTALLÉS ET LES FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE EN FIN DE CHANTIER.

02-CONDITIONS EXISTANTES

1 - TOUTES LES DIMENSIONS DES MURS AINSI QUE LA LOCALISATION DES PORTES ET FENÊTRES EXISTANTES SONT APPROXIMATIVES ET SONT FOURNIES À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LES DIMENSIONS ET LA LOCALISATION DES ÉLÉMENTS DE FAÇADES DOIVENT ÊTRE VALIDÉES SUR LE CHANTIER.

2- TOUS LES DÉCHETS DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE TRIÉS ET, SAUF INDICATION CONTRAIRE, TRANSPORTÉS À L'ÉCO-CENTRE LE PLUS PRÈS. VÉRIFIER LES HEURES D'OUVERTURE AVANT DE S'Y RENDRE.

3 - SI LE DÉBRANCHEMENT OU L'INTERRUPTION D'UN APPAREIL MÉCANIQUE-ÉLECTRIQUE S'AVÈRE NÉCESSAIRE, LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS AVEC LE PROPRIÉTAIRE.

4 - L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER LES ENTRÉES D'AIR FRAIS ET/OU TOUT AUTRE(S) ÉQUIPEMENT(S) AFIN DE NE PAS CONTAMINER LES LOGEMENTS PENDANT LES TRAVAUX.

5 - L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ATTENDRE À CE QUE LES USAGERS UTILISENT DES LOCAUX ADJACENTS, ET ESPACES EXTÉRIEURS, LORS DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX. EXÉCUTER LES TRAVAUX EN DÉRANGEANT LE MOINS POSSIBLE LES OCCUPANTS ET LE VOISINAGE ET ASSURANT DANS LA MESURE DU POSSIBLE UNE UTILISATION NORMALE DES LIEUX ET LOCAUX. S'ENTENDRE AVEC LE PROPRIÉTAIRE POUR FACILITER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

6- TOUS BRIS AU BÂTIMENT OU ÉQUIPEMENTS EXISTANTS PENDANT LES TRAVAUX SERONT RÉPARÉS PAR L'ENTREPRENEUR À SES FRAIS.

7 - LES DOMMAGES OCCASIONNÉS AU SOL (PELOUSE, ARBUSTE, ASPHALTE, BÉTON, CLÔTURE, ETC.) PAR LA MACHINERIE QUE L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS COMPTENT UTILISER SERONT RÉPARÉS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL À SES FRAIS, À LA SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE.

03-BÉTON

1-VOIR INGÉNIEUR;
2-FINITION DU BÉTON TELLE QUE FINITION ADJACENTE.

04-MAÇONNERIE

1-MORTIERS ET COULIS POUR MAÇONNERIE:
- a. POUR TOUS LES OUVRAGES DE MAÇONNERIE EXTÉRIEURS AU-DESSUS DU NIVEAU DU SOL, UTILISER UN MORTIER PRÉ-MÉLANGÉ EN USINE (CIMENT PORTLAND ET CHAUX) AVEC COLORANTS INTÉGRÉS (**COULEUR TEL QUE L'EXISTANT**) CONFORME AUX NORMES EN VIGUEUR, TEL QUE LE MORTIER DE TYPE N BÉTOMIX PLUS DE DAUBOIS INC. OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (PRÉPARATION DU MÉLANGE, CONTRÔLE DE LA QUALITÉ, CONSTITUANTS, ETC.)
- b. POUR LE MORTIER DE CRÉPISSAGE, UTILISER UN MORTIER PRÉ-MÉLANGÉ EN USINE (CIMENT PORTLAND ET CHAUX) AVEC COLORANTS INTÉGRÉS (COULEURS AU CHOIX DE L'ARCHITECTE) CONFORME AUX NORMES EN VIGUEUR, TEL QUE LE MORTIER DE TYPE N BÉTOMIX PLUS DE DAUBOIS INC. OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (PRÉPARATION DU MÉLANGE, CONTRÔLE DE LA QUALITÉ, CONSTITUANTS, ETC.)
- c. PRÉVOIR DES JOINTS DE MORTIER 45° (DE HAUT EN BAS VERS L'EXTÉRIEUR).
- d. PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE VERTICAUX DANS LE REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE SELON LES NORMES EN VIGUEUR. POUR LES JOINTS DE CONTRÔLE VERTICAUX, UTILISER UN BOUDIN COMPRESSIBLE @ 50% ET UN JOINT DE SCELLANT DE TYPE ADSEAL LM SÉRIE 4600 OU ÉQUIVALENT.

2-ACCESSOIRES DE MAÇONNERIE:
- a. PRÉVOIR DES ATTACHES À MAÇONNERIE CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DE L'1MQ. AUX CODES ET NORMES EN VIGUEUR (LES FEUILLARDS SONT INTERDITS).
- b. LES ANCRAGES À MAÇONNERIE (BRIQUE, BLOC ARCHITECTURAL, ETC.) DOIVENT ÊTRE EN ACIER GALVANISÉ À CHAUD LORSQUE LA HAUTEUR DU BÂTIMENT EST INFÉRIEURE À 13 MÈTRES ET EN ACIER INOXYDABLE DE CALIBRE 14 LORSQUE LA HAUTEUR DU BÂTIMENT EST SUPÉRIEURE À 13 MÈTRES. LES ANCRAGES À MAÇONNERIE DOIVENT COMPORTER DES ATTACHES ANTI-SÉISME ET TIGES CONTINUES. LES ESPACEMENTS DES ANCRAGES DOIVENT RESPECTER LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER SANS JAMAIS ÊTRE SUPÉRIEURS À 16" HORIZONTALEMENT ET À 24"VERTICALEMENT.
- c. PRÉVOIR DES CHANTEPLEURES EN ACIER INOX. DANS LES JOINTS VERTICAUX DE MAÇONNERIE, IMMÉDIATEMENT AU-DESSUS DES SOLINS (AU BAS DES MURS AINSI QU'AU-DESSUS DES OUVERTURES ET DES LINTEAUX) DANS LES PAREMENTS DE MAÇONNERIE À TOUS LES 24" C/C. INSTALLER LES CHANTEPLEURES AVEC UNE INCLINAISON VERS L'EXTÉRIEUR DE FAÇON À S'OPPOSER À L'INFILTRATION D'EAU. SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.
- d. PRÉVOIR DES ÉVENTS EN ACIER INOX. DANS LES JOINTS VERTICAUX DE MAÇONNERIE, IMMÉDIATEMENT AU-DESSOUS DES APPUIS DE FENÊTRES, DE PORTES ET AU-DESSOUS DE TOUTES AUTRES OUVERTURES. INSTALLER LES ÉVENTS À TOUS LES 24" C/C AVEC UNE INCLINAISON VERS L'EXTÉRIEUR DE FAÇON À S'OPPOSER À L'INFILTRATION D'EAU. SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.
- e. PRÉVOIR APPUIS DE FENÊTRES EN PIERRE DE CALCAIRE (COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE)

3-BRIQUE:
- a. LA BRIQUE SERA INSTALLÉE EN **PANNERESSE** AVEC LES JOINTS CENTRÉS. PRÉVOIR LES COUPES REQUISES.
- b. LE CAS ÉCHÉANT, PRÉVOIR L'INSTALLATION DE LA MAÇONNERIE EN CONDITIONS D'HIVER.
- c. PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE VERTICAUX ET HORIZONTAUX CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DE L'1MQ ET LORSQUE LE SUPPORT STRUCTURAL EST INTERROMPU OU REMPLACER PAR UN AUTRE SUPPORT (EXEMPLE: LINTEAU D'ACIER ET DALLE DE BÉTON). LA QUANTITÉ DE JOINTS DE CONTRÔLE MONTRÉE AUX PLANS EST UN MINIMUM.
- d. S'ASSURER QUE LA FACE DES JOINTS EST DE MÊME FINI QUE LA FACE DU PAREMENT POUR LES CHANTS APPARENTS.
- e. PRODUIT : BRIQUES EXISTANTES NETTOYÉE RÉINSTALLÉES

04-MAÇONNERIE (SUITE)

4-BLOC DE BÉTON:
- a. LE BLOC DE BÉTON SERA INSTALLÉE EN **PANNERESSE** AVEC LES JOINTS CENTRÉS. PRÉVOIR LES COUPES REQUISES.
- c. LE CAS ÉCHÉANT, PRÉVOIR L'INSTALLATION DE LA MAÇONNERIE EN CONDITIONS D'HIVER.
- d. PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE VERTICAUX ET HORIZONTAUX CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DE L'1MQ ET LORSQUE LE SUPPORT STRUCTURAL EST INTERROMPU OU REMPLACER PAR UN AUTRE SUPPORT (EXEMPLE: LINTEAU D'ACIER ET DALLE DE BÉTON). LA QUANTITÉ DE JOINTS DE CONTRÔLE MONTRÉE AUX PLANS EST UN MINIMUM.
- e. S'ASSURER QUE LA FACE DES JOINTS EST DE MÊME FINI QUE LA FACE DU PAREMENT POUR LES CHANTS APPARENTS.
- f. PRODUIT : BLOC GRIS DE CONSTRUCTION FINI SMOOTH

(DE CARRIÈRE DJL, LAVAL) FORMAT 90mm X 190mm X 290mm

05-MÉTAUX

1-PRÉVOIR UNE MEMBRANE DE SÉPARATION (COMPATIBLE AVEC LES MATÉRIAUX CONCERNÉS) ENTRE TOUS LES ÉLÉMENTS D'ACIER ET D'ALUMINIUM DE MÊME QUE LES MATÉRIAUX DE BOIS EN CONTACT AVEC LE BÉTON.

2-ACIER (OUVRAGES MÉTALLIQUES):
- a. TOUT L'ACIER ET LES MATÉRIAUX EN ACIER SITUÉS À L'INTÉRIEUR SERONT EN ACIER PEINT, PEINTURE CUITE.
- b. PEINDRE TOUS LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE LAISSÉS APPARENTS ET NON GALVANISÉS (À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE) SELON LE SYSTÈME DE PEINTURE RECOMMANDÉ PAR LE MANUFACTURIER.
- c. LORSQU'UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU EST EXIGÉ, PRÉVOIR SUR LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX UNE PEINTURE INTUMESCENTE ET IGNIFUGE CORRESPONDANT AU DEGRÉ EXIGÉ (SE RÉFÉRER À L'ANALYSE DE CODE ET AUX COMPOSITIONS).

06-BOIS ET PLASTIQUE

1-CHARPENTERIE:
a. MONTER LES CHARPENTES EN BOIS SELON LES EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, LES NORMES EN VIGUEUR ET LES PRESCRIPTIONS INDIQUÉES.
b. INSTALLER LES FAUX-CADRES, LES BANDES DE CLOUAGE ET LES GARNITURES AUTOUR DE TOUTES LES OUVERTURES DANS LES MURS EXTÉRIEURS AINSI QU'AUX ENDROITS REQUIS POUR ASSURER LE SUPPORT DES CADRES ET AUTRES OUVRAGES. FIXER AU MOYEN DE DISPOSITIFS DE FIXATION GALVANISÉS. TOUS LES FAUX-CADRES DANS UN MUR EXTÉRIEUR DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS AVEC DU BOIS DE CHARPENTE ET DU CONTREPLAQUÉ TRAITÉS CONTRE LA POURRITURE.
c. PRÉVOIR LES FONDS DE CLOUAGE POUR LE MOBILIER, LES DISPOSITIFS DE RANGEMENT, LES ÉQUIPEMENTS ET AUTRES ARTICLES SUSPENDUS AUX MURS EN COLOMBAGES, LES TABLETTES, LES ACCESSOIRES DE SALLES DE BAIN ET DE SALLES DE TOILETTE, LES MAINS COURANTES, LES ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE, DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ AINSI QU'À TOUT AUTRE ENDROIT REQUIS. À L'EXTÉRIEUR ET DANS LES ENDROITS HUMIDES, N'UTILISER QUE DES FONDS DE CLOUAGE TRAITÉS SOUS PRESSION CONTRE LA POURRITURE. EN GÉNÉRAL, UTILISER DES PANNEAUX DE CONTREPLAQUÉ DE 16MM D'ÉPAISSEUR.
d. POUR L'ETENDUE DES CONSTRUCTIONS PRÉFABRIQUÉES, VOIR INGÉNIEUR EN STRUCTURE.
e. POUR LES FERMES DE TOIT PRÉFABRIQUÉES DE LA TOITURE EN PENTE DE LA MEZZANINE, PLAFOND CATHÉDRALE, PRÉVOIR ÉPAISSEUR DE 14PO;
f. POUR LES FERMES DE TOIT PRÉFABRIQUÉES DE LA TOITURE DU 3E ÉTAGE, PRÉVOIR 28PO D'ÉPAISSEUR.

2-MENUISERIE ET ÉBÉNISTERIE:
a. EXÉCUTER LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX NORMES EN VIGUEUR ET AUX EXIGENCES DE L'AWMAC.
b. POUR L'ÉTENDUE DES TRAVAUX ET LA SPÉCIFICATION DES ÉLÉMENTS DE MOBILIER TELS QUE LES COMPTOIRS, LES ARMOIRES, LES TABLETTES, LES TIROIRS, ETC., AINSI QUE LES ÉLÉMENTS DANS LES RANGEMENTS ET GARDE-ROBES TELS QUE LES TABLETTES, TRINGLES, ETC. SE RÉFÉRER AUX DÉTAILS D'ÉBÉNISTERIE. À DÉFAUT D'INDICATIONS, PRÉVOIR DES TABLETTES GRILLAGÉES MÉTALLIQUES (AVEC PÔLE INTÉGRÉ, SELON LE CAS) DANS LES GARDE-ROBE, RANGEMENTS ET LINGERIE (PRÉVOIR LES SUPPORTS INTERMÉDIAIRES, SI REQUIS).
c. POUR LA SPÉCIFICATION ET LA FINITION DES ÉLÉMENTS DE QUINCAILLERIE DES MOBILIERS, TELS QUE LES POIGNÉES, LES CRÉMAILLÈRES, LES SUPPORTS DES TABLETTES, LES COULISSEAUX, LES CHARNIÈRES DISSIMULÉES, LES CHARNIÈRES, LES PENTURES CONTINUES POUR LES PORTES PENTURES, LES SERRURES, LES LOQUETS, LES COUSSINETS, LES CACHE-VIS, LES TRINGLES, ETC., SE RÉFÉRER AU MANUFACTURIER ET COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE.
d. AU 2E ÉTAGE PRÉVOIR PLINTHES ET MOULURES TEL QUE L'EXISTANT. RÉUTILISER LES ÉLÉMENTS EXISTANTS SI POSSIBLE.
e.
3-ESCALIERS, PALIERS, GARDE-CORPS, BALUSTRADES ET MAINS COURANTES:
a. PRÉVOIR UN GARDE-CORPS ET UNE MAIN COURANTE CONTINUS AUX PALIERS.
b. CONSTRUIRE LES GARDE-CORPS, LES BALUSTRADES ET LES MAINS COURANTES À PARTIR DES PROFILÉS INDIQUÉS. POSER UNE BANDE D'EXTRÉMITÉ AU POINT DE REMCONTRE AVEC LES MURS.
c. POUR LES GARDE-CORPS INTÉRIEURS, PRÉVOIR MAIN COURANTE À 36 PO;
d. PRÉVOIR DES MARCHES ET CONTRE-MARCHES EN BOIS FRANC, ESSENCE ASSORTIE AU PLANCHER.

07-ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ

1-VOIR TABLEAU DES COMPOSITIONS ET COUPES DE MURS POUR L'ÉTANCHÉITÉ ET L'ISOLATION DES MURS EXTÉRIEURS, DES FONDATIONS ET DES TOITURES. PARE-INTEMPÉRIE CÔTÉ EXTÉRIEUR, PARE-VAPEUR CÔTÉ INTÉRIEUR. CHEVAUCHEMENT DES MEMBRANES 8PO. TOUJOURS S'ASSURER QUE L'EAU S'ÉCOULE À L'EXTÉRIEUR DE L'ASSEMBLAGE DU MUR.

2-TOITURES:
- a. CONFORMES À CSA A123-21-14 MÉTHODE D'ESSAI NORMALISÉE DE LA RÉSISTANCE DYNAMIQUE À L'ARRACHEMENT SOUS L'ACTION DU VENT DES SYSTÈMES DE COUVERTURE À MEMBRANE.
- b. FOURNIR LES MATÉRIAUX, L'ÉQUIPEMENT, L'OUTILLAGE ET LA MAIN-D'OEUVRE NÉCESSAIRES POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ ET LEURS COMPLÉMENTS COMME IL EST INDIQUÉ AUX PLANS ET DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DEVIS INCLUANT DE FAÇON NON-LIMITATIVE : LES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES; L'INSTALLATION DE TOUS LES APPAREILS, ACCESSOIRES ET DISPOSITIFS; LES COUPURES ET BRANCHEMENTS TEMPORAIRES DE SERVICES (MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE), AU BESOIN SELON LE DÉROULEMENT DU CHANTIER; FAIRE TOUS LES CALFEUTRAGES REQUIS POUR UNE ÉTANCHÉITÉ COMPLÈTE; FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES ACCESSOIRES, QUINCAILLERIE, ATTACHES, CLOUS ET ANCRAGES NÉCESSAIRES POUR UNE EXÉCUTION COMPLÈTE DES TRAVAUX; LA COORDINATION CONSTANTE AVEC LES AUTRES CORPS DE MÉTIERS (PLOMBERIE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, ETC.); LES MENUS TRAVAUX DEMANDÉS AUX PLANS ET/OU REQUIS PAR LE CONTEXTE.
- c. L'ENTREPRENEUR COUVREUR ET SES SOUS-TRAITANTS DEVRONT ÊTRE QUALIFIÉS ET RECONNUS OFFICIELLEMENT COMME ENTREPRENEURS AUTORISÉS PAR LE FABRICANT DES MATÉRIAUX D'ÉTANCHÉITÉ.
- d. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA UN DOCUMENT SIGNÉ, ÉMIS AU NOM DU PROPRIÉTAIRE, CERTIFIANT QUE L'OUVRAGE RÉALISÉ DEMEURERA EN PLACE ET LIBRE DE TOUT DÉFAUT D'ÉTANCHÉITÉ POUR CINQ (5) ANS. CETTE GARANTIE COUVRIRA LES MATÉRIAUX ET LA MAIN-D'OEUVRE.
- e. LE MANUFACTURIER DE MEMBRANE DOIT FOURNIR UN DOCUMENT ÉCRIT ET SIGNÉ, ÉMIS AU NOM DU PROPRIÉTAIRE, CERTIFIANT QUE SES PRODUITS SONT CONFORMES AUX NORMES CANADIENNES ET GARANTIS POUR UNE PÉRIODE MINIMALE DE CINQ (5) ANS.
- f. ADVENANT LE CAS QUE LES PRODUITS FONT L'OBJET D'UN VICE DE FABRICATION OCCASIONNANT DES INFILTRATIONS D'EAU, LE MANUFACTURIER DEVRA CORRIGER LA SITUATION SANS AUCUNS FRAIS ADDITIONNEL POUR LE PROPRIÉTAIRE. EN FOURNISSANT LES MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT, AINSI QUE LES FRAIS DE LA MAIN-D'OEUVRE NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES RÉPARATIONS.
- g. LE MANUFACTURIER DES PRODUITS D'ISOLATION FOURNIRA UN CERTIFICAT ÉCRIT ET SIGNÉ, ÉMIS AU NOM DU PROPRIÉTAIRE, CERTIFIANT LA RÉSISTANCE THERMIQUE POUR UNE PÉRIODE MINIMALE DE CINQ (5) ANS. LA GARANTIE SERA PLEINE ET ENTIÈRE POUR TOUTE LA PÉRIODE DE GARANTIE.
- h. EXÉCUTER LES TRAVAUX SELON LES RECOMMANDATIONS DE L'AMCQ ET DU MANUFACTURIER, EN CAS DE CONTRADICTION, SUIVRE LES EXIGENCES LES PLUS SÉVÈRES.
- i. L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE LES COMPOSANTES DU SYSTÈME ET LES MATÉRIAUX CONTIGUS SONT COMPATIBLES ENTRE EUX.
- j. LES PENTES DE DRAINAGE, QU'ELLES SOIENT CONSTRUITES À MÊME LA STRUCTURE OU AVEC DES MATÉRIAUX DE PENTE, DEVRONT ÊTRE UNIFORMES ET ORIENTÉES VERS LES DRAINS AVEC UN RATIO DE 1/4" = 1'-0" (2%), CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS DE L'AMCQ.
- k. ASSURER L'ÉPAISSEUR THERMIQUE (ISOLATION DE TOITURE) MINIMALE EXIGÉE AUX DRAINS, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- l. MEMBRANES, ISOLANTS DE PENTE ET PARE-VAPEUR: MEMBRANE DE FINITION SOPRASTAR STICK GR AUTOCOLLANT DE SOPREMA OU ÉQUIV., COULEUR BLANC ITS PLUS GRAND OU ÉGAL À 78. MEMBRANE DE SOUS-COUCHE COLVENT 840 AUTOCOLLANT DE SOPREMA, ISOLANT DE PENTE TYPE SOPRAISO+ PENTE, FIXÉ MÉCANIQUEMENT OU COLLÉ AVEC CLOPLYEF DE SOPREMA.
- m. SOLINS: COULEUR BLANC CALIBRE 26. PROFIL 6PO POUR LES ÉLÉMENTS EN FAÇADES AVANT ET ARRIÈRE. 2PO POUR LES MURS MITOYENS.
- n. VENTILATION DE TOIT: PRÉVOIR VENTILATEUR POUR UN RATIO DE 1/150 VENTILATEUR VMAX-102-MB COULEUR BLANC (ESPACE DE VENTILATION DE 6PO AU-DESSUS DE L'ISOLANT).
- o. TERRASSE DE BOIS: PLOTS À VERIN DE SOPREMA POUR SUPPORTER LA TERRASSE DE BOIS ET BANDE DE MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ SUR SOLIVES DE BOIS.

07-ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ (SUITE)

3-ISOLANT
a. POLYURÉTHANE GICLÉ CELLULES FERMÉES: DOIT RESPECTER NORME CAN/ULC S05.1-15. INSTALLATION DE 8PO PAR 24H MAXIMUM. À FAIBLE TENEUR EN COV TEL QUE AIRMETIC SOYA DE HUNTSMAN OU BOREAL NATURE ELITE DE GENYK.
b. PANNEAU ISOLANT RIGIDE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ TYPE II DE SOPREMA OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR ARCHITECTE.
c. ISOLANT LAINE DE ROCHE: COMFORT BATT DE ROCKWOOL, ÉPAISSEUR 3 1/2 ET 5 1/2
d. ISOLANT CELLULOSE SOUFFLÉE: SOPRACELLULOSE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ

4-REVÊTEMENT MÉTALLIQUE MURAL
a. PROFIL HARRYWOOD PLUS POSE HORIZONTALE, CALIBRE 26, ATTACHES DISSIMULÉES AVEC BANDES DE CLOUAGE DE CHEZ MAC MÉTAL ARCHITECTURAL OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR ARCHITECTE. COULEUR ANTHRACITE.
b. INSTALLATION ET ACCESSOIRES DE POSE: SUIVRE LES RECOMMANDATIONS ÉCRITES DU MANUFACTURIER.
c. MOULURES COULEUR ET PROFIL ASSORTIS: SOFFITE VENTILÉ CALIBRE 28, DÉMARREUR DE FAÇADE, MOULURE EN J, SOLIN DE PAROI LATÉRALE

5- CALFEUTRANTS: LES SCELLANTS EXTÉRIEURS DOIVENT ÊTRE SANS DURCISSEMENT, RÉSISTER AU VIEILLISSEMENT ET COMPATIBLE AVEC LE SUPPORT:
a. SCELLANT POUR INTÉRIEUR LIEUX HUMIDES: SILICONE;
b. SCELLANT POUR INTÉRIEUR À PEINDRE: À BASE D'EAU AU LATEX ACRYLIQUE;
c. SCELLANT POUR EXTÉRIEUR, JOINT DYNAMIQUE: SCELLANT POLYURÉTHANE;
d. SCELLANT POUR EXTÉRIEUR, (FENÊTRES), SURFACE NON POREUSE: SILICONE;
e. SCELLANT POUR EXTÉRIEUR, (FENÊTRES) SURFACE POREUSE (BÉTON): ACRYLIQUE À BASE DE SOLVANT
f. SCELLANT STRUCTURAL VERRE: SILICONE CONFORME À LA NORME ATSM C 1184 Standard specification for structural silicone sealants
g. SE RÉFÉRER À LA NORME ASTM C 1193, « Use of Joint Sealants »
h. UTILISER UN BOUDIN EN FOND DE JOINT SI NÉCESSAIRE.
i. VOIR FICHE GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE FT-9.27.4.2.-01

08-OUVERTURES

1-PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE MINIMALE REQUISE:
- a. PERFORMANCE DES FENÊTRES ET PORTES-PATIO EXIGÉ PAR LA VILLE: RE MIN 29 *OU* RE MIN 20 ET U MOINS DE 1,4
- b. PERFORMANCE SI HOMOLOGATION ENERGY STAR VISÉE POUR FENÊTRES, PORTES ET PORTES-PATIO: RE MIN 34 OU U MOINS DE 1,2
- c. PERFORMANCE EXIGÉE PAR LA VILLE ET HOMOLOGATION ENERGY STAR POUR LES LANTERNEAUX: U MOINS DE 2,29
- d. CONFORME NORME CSA A440.2-14 ouA440.2-19 Rendement énergétique des systèmes de fenêtrage, AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-08 Norme nord-américaine sur les fenêtres (NAFS)/Spécification relative aux fenêtres, aux portes et aux lanterneaux (NAFS)-08 et son supplément canadien CSA A440S1-09, AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-11 Norme nord-américaine sur les fenêtres (NAFS)/Spécification relative aux fenêtres, aux portes et aux lanterneaux (NAFS)-11 et son supplément canadien CSA A440S1-17, CAN/ONGC 12.8-17 Norme des vitrages isolants

2-AVANT DE DÉBUTER LA FABRICATION DES PORTES ET CADRES, L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE COORDONNER ET DE CORRIGER LES DIMENSIONS.

3-L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LE NOMBRE, LES DIMENSIONS ET LES MATÉRIAUX À EMPLOYER POUR TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES. IL DOIT AUSSI SE CONFORMER AUX DIFFÉRENTS CODES QUI PRÉVALENT POUR CETTE CONSTRUCTION.

4-LORSQU'UN ÉLÉMENT (QUINCAILLERIE, ETC.) EN ALUMINIUM EST INSTALLÉ SUR UNE PORTE D'ACIER OU SUR UN ÉLÉMENT EN ACIER OU VICE-VERSA (ACIER SUR ALUMINIUM), PRÉVOIR UNE BANDE SÉPARATRICE ENTRE LES DEUX (2) MATÉRIAUX.

5-TOUTES LES PORTES EXTÉRIEURES ET LES CADRES DES PORTES EXTÉRIEURES DOIVENT ÊTRE ISOLÉS (BRIS THERMIQUE).

6-TOUS LES CADRES DOIVENT ÊTRE SCELLÉS DU CÔTÉ INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR INCLUANT LES JOINTS AU PLANCHER.

7-UTILISER UN CALFEUTRANT EXTÉRIEUR COMPATIBLE AVEC LE TYPE DE SURFACE EN CONTACT. . SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER. COULEUR ASSORTIE AU CADRE DE L'OUVERTURE.

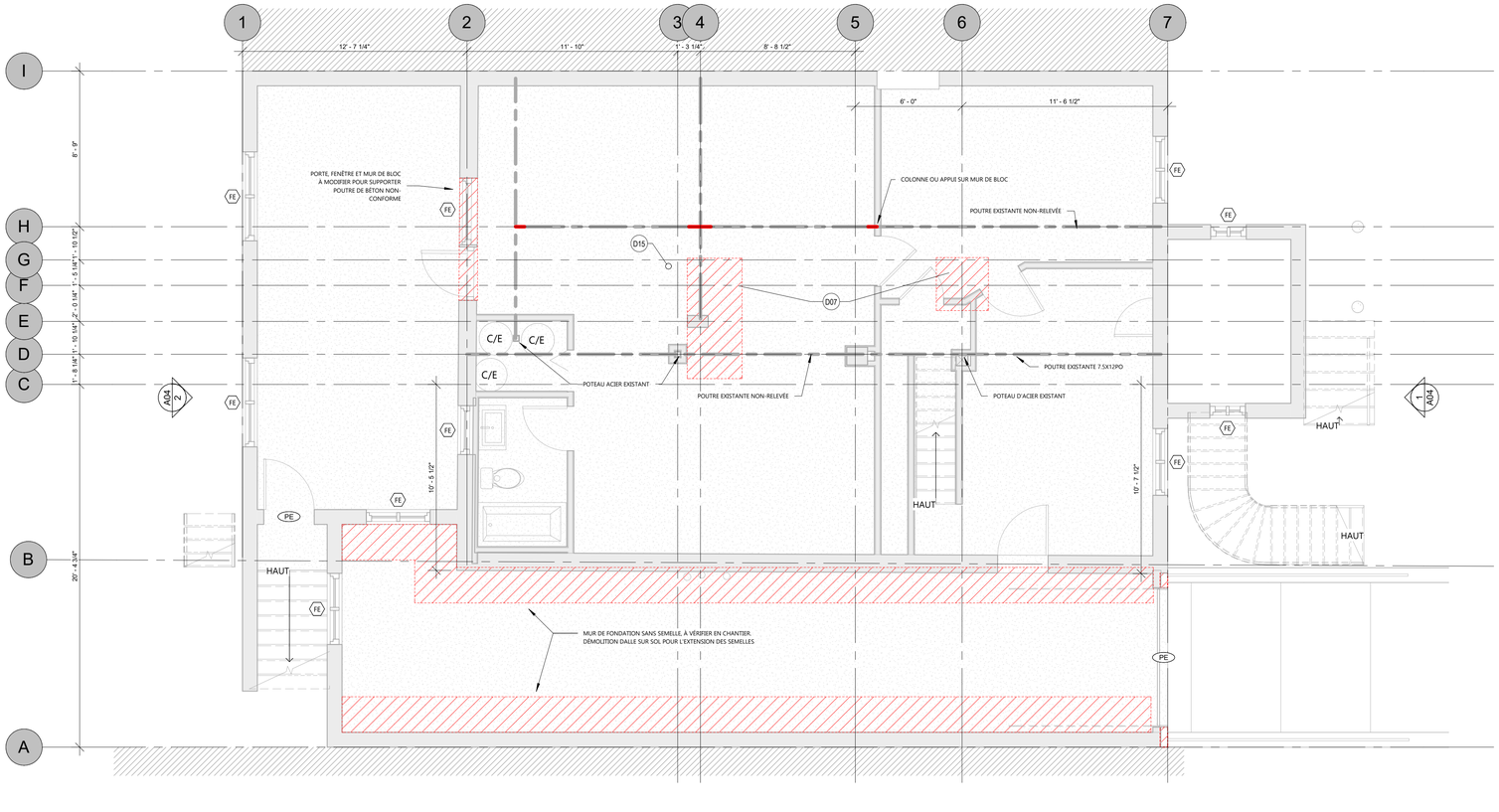
8-L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR UN DÉTAIL DE CONSTRUCTION DONT L'ÉTANCHÉITÉ SERA CONTINUE POUR S'ASSURER QU'IL N'Y AIT AUCUNE INFILTRATION D'AIR ET D'EAU PAR LES PORTES EXTÉRIEURES.

9-PRÉVOIR LA COORDINATION ENTRE L'ÉPAISSEUR DE LA CLOISON ET LES CADRES DE PORTES LORS DE LA FABRICATION DES CADRES.

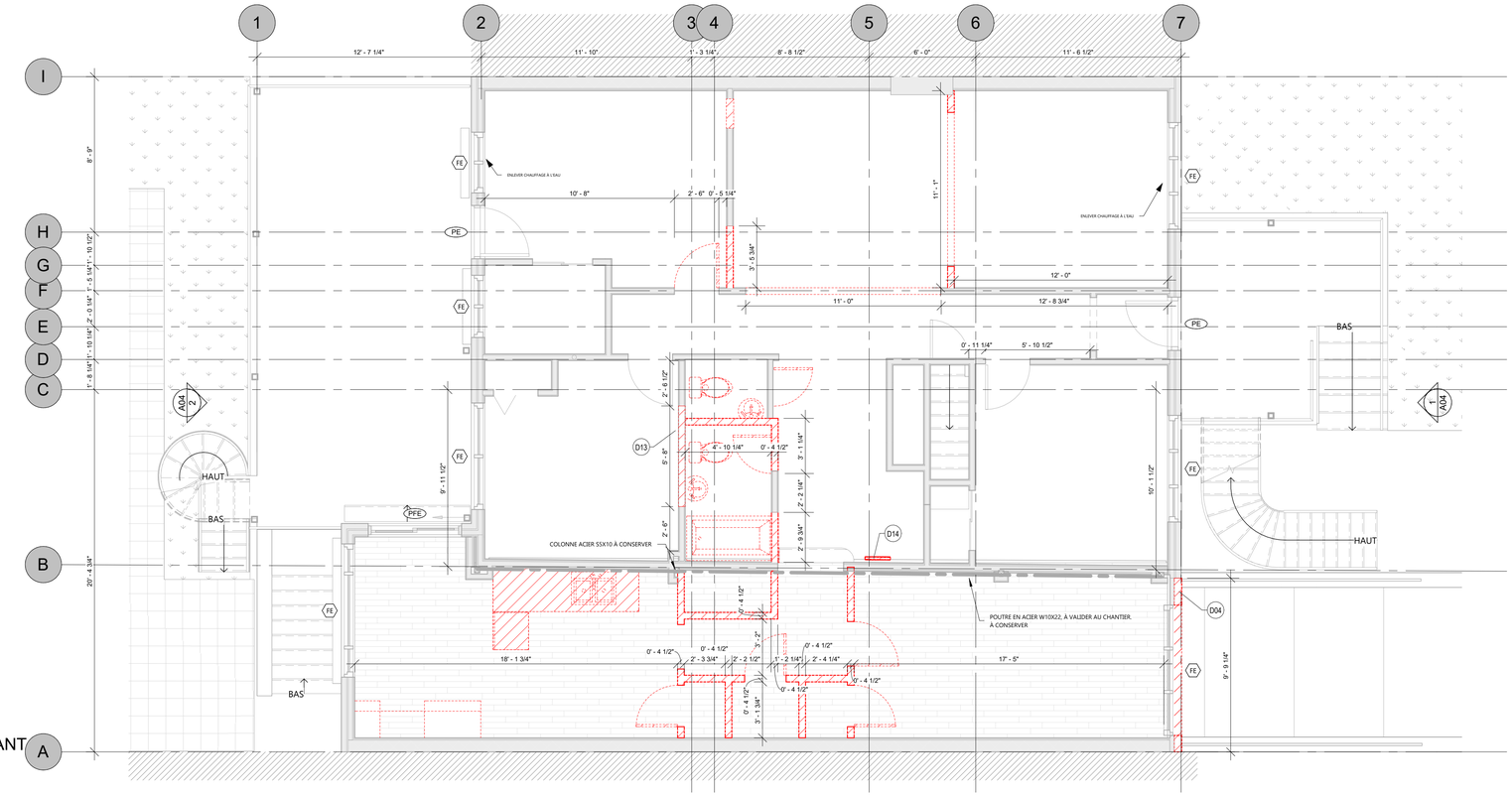
10-PRÉPARER LES PORTES ET CADRES À RECEVOIR LA QUINCAILLERIE NÉCESSAIRE.

11-PORTE FENÊTRE: FOURNIR ET INSTALLER DES PORTE-PATIO HYBRIDE ALUMINIUM EXTÉRIEUR ET PVC INTÉRIEUR, CADRE DE BOIS. PRODUIT ELEMENT DE NOVATECH. VERRE DOUBLE. AVEC BRIS THERMIQUE HOMOLOGUÉ ENERGY STAR, ET INCLUANT LES ANCRAGES À LA STRUCTURE DU BÂTIMENT, LEUR VITRAGE ET LEUR QUINCAILLERIE. FOURNIR ET INSTALLER LES ALLÉGES, DÉFLECTEURS, COUVRE-JOINTS ET AUTRES MOULURES. ÉMETTRE, AU BÉNÉFICE DU PROPRIÉTAIRE, UN CERTIFICAT GARANTISSANT LES UNITÉS SCELLÉES CONTRE TOUT DÉFAUT, Y COMPRIS LE PERTE D'ÉTANCHÉITÉ ET LE GAUCHISSEMENT, POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS. PRÉVOIR DES MOUSTIQUAIRES SUR LES PARTIES OUVRANTES. PRÉVOIR UN FINI ANODISÉ, COULEUR AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE. PRÉVOIR DES ALLÉGES ET GARNITURES EN ALUMINIUM EXTÉRIEURES DE MÊME FINI QUE LES FENÊTRES. PRÉVOIR MOULURE EN "J" POUR RECEVOIR LA FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE. **COULEUR EXTÉRIEUR NOIR / COULEUR INTÉRIEUR BLANC**

12-NOUVELLES FENÊTRES: FENÊTRE BATTANTE HYBRIDE ET FIXES HYBRIDES ALUMINIUM EXTÉRIEUR ET PVC INTÉRIEUR, DE FABELTA OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. VERRE DOUBLE AVEC MEMBRANE LOW-E. AVEC BRIS THERMIQUE, HOMOLOGUÉ ENERGY STAR, ET INCLUANT LES ANCRAGES À LA STRUCTURE DU BÂTIMENT, LEUR VITRAGE (TRIPLE VITRAGE) ET LEUR QUINCAILLERIE. FOURNIR ET INSTALLER LES ALLÉGES, DÉFLECTEURS, COUVRE-JOINTS ET AUTRES MOULURES. ÉMETTRE, AU BÉNÉFICE DU PROPRIÉTAIRE, UN CERTIFICAT GARANTISSANT LES UNITÉS SCELLÉES CONTRE TOUT DÉFAUT, Y COMPRIS TOUT DÉPÔT OU CONDENSATION ENTRE LES TROIS (3) VERRES, POUR UNE PÉRIODE MINIMALE DE CINQ (5) ANS. ÉMETTRE, AU BÉNÉFICE DU PROPRIÉTAIRE, UN CERTIFICAT GARANTISSANT LES FENÊTRES CONTRE TOUT DÉFAUT, Y COMPRIS LA PERTE D'ÉTANCHÉITÉ



1 A02 PLAN SOUS-SOL EXISTANT
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"



2 A02 PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE EXISTANT
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

NOTE DE DÉMOLITION

GÉNÉRAL
LA RUELLE DOIT RESTÉE DÉGAGÉE EN TOUT TEMPS. LAISSER UN PASSAGE D'AU-MOIS 3m POUR LES VÉHICULES.

TOUTES LES POUTRES, SOLIVES, COLONNES ET COLLOMBAGES SONT EN BOIS, SAUF INDICATION CONTRAIRE.

PRÉVOIR L'ETAEMENT TEMPORAIRE NÉCESSAIRE POUR LE BON DÉROULEMENT DU CHANTIER (OUVERTURES PLANCHERS, MURS, MURS PORTEURS, PAREMENT EXTÉRIEUR, EXCAVATION..)

PRÉVOIR PROTECTION TEMPORAIRE DES ARBRES MATURES. VOIR RÉGLEMENT MUNICIPAL.

DÉMANTELER AVEC SOIN LES MOULURES, LES CADRES DE PORTES ET LES PORTES DE BOIS EN VUE DE LEUR RÉINSTALLATION.

DÉMOLIR LES REVÊTEMENTS DE PLANCHER DU 2E ÉTAGE DES ZONES MODIFIÉES EN VUE DE LEUR REMPLACEMENT PAR UN REVÊTEMENT DE BOIS PRÉVERNI.

INSTALLER UN PLASTIQUE DE PROTECTION AU RDC AUTOUR DES ZONES DE PLAFOND À MODIFIER POUR LIMITER LA POUSSIÈRE.

PRÉVOIR UNE PROTECTION TEMPORAIRE CONTRE LES INFILTRATIONS D'EAU LORS DES TRAVAUX.

NOTES DE DÉMOLITION

Type Note Code	Type Note
D01	DÉMOLIR LA TOITURE EXISTANTE JUSQU'AU PLANCHES À RAYNURES ET LANGUETTE AU-DESSUS DELA STRUCTURE EN 2X6 EXISTANTE. CONSERVER LE PARAPET ARRIÈRE.
D02	DÉMOLIR LE PUITS DE LUMIÈRE EXISTANT. PRÉVOIR COMBLER LE TROU LAISSÉ PAR LE PUITS DE LUMIÈRE.
D03	DÉMOLIR REVÊTEMENT DE BRIQUE DU MUR LATÉRAL ET UNE PORTION DU MUR ARRIÈRE VIS-À-VIS LE NOUVEL AGRANDISSEMENT. NETTOYER ET CONSERVER UNE PARTIE DES BRIQUES EN VUE DE LEUR RÉUTILISATION EN FAÇADE ARRIÈRE.
D04	DÉMOLIR LE REVÊTEMENT DE BLOCS DE BÉTON ARCHITECTURAL EN VUE DE SON REMPLACEMENT PAR UN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE.
D05	DÉMOLITION PARTIELLE DE LA FAÇADE EN VUE D'UNE NOUVELLE PORTE PATIO.
D06	ENLÈVEMENT TEMPORAIRE DE 3 RANGS DE BRIQUE AU-DESSUS DES NOUVELLES OUVERTURES POUR INSTALLATION D'UNE MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ ET D'UN NOUVEAU LINTEAU LIBRE (VOIR ING.)
D07	DÉMOLITION PARTIELLE DE LA DALLE DE BÉTON EXISTANTE POUR LES NOUVEAUX EMPATTEMENTS (VOIR ING.)
D08	DÉPLACEMENT ET REMPLACEMENT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE.
D09	DÉMOLIR PONCTUELLEMENT LE TOIT POUR NOUVEAU PUITS DE LUMIÈRE
D10	MUR PORTEUR À DÉMOLIR
D11	CARRÉ DE BOIS 3X3 PO BRUT À CONSERVER
D12	DÉMOLITION DE LA STRUCTURE DE CARRÉ DE BOIS 3X3 PO BRUT
D13	DÉMOLIR LE MUR POUR LA NOUVELLE FENÊTRE.
D14	RETIRER LE CALORIFÈRE À EAU CHAUDE
D15	RELOCALISER L'ÉGOUT SOUS-TERRAIN. À RELOCALISER EN CHANTIER.

ARCHITECTE
GENEVIÈVE POIRIER CORMIER architecte
6614 31e avenue, Montréal, Qc. H1T 3E4
www.gpcarchitecte.ca
genevieve@gpcarchitecte.ca
T. 514.623.7522

INGÉNIEUR EN STRUCTURE
SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC.
1681 rue Saint-Germain, Montréal, Qc. H1T 3E4
T. 514.623.7522

CLIENT
JULIEN SIMARD ET CATHERINE DUPRÉ
7458 rue De La Roche, Montréal, Qc. H2R 2T5
julien7458@gmail.com
T. 514.970.7458

LES PRÉSENTS DOCUMENTS SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI DU DROIT D'AUTEUR ET SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE GENEVIÈVE POIRIER CORMIER ARCHITECTE. AUCUNE REPRODUCTION OU COPIE NE PEUT ÊTRE FAITE SANS SON CONSENTEMENT PRÉALABLE.

LES PRÉSENTS DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUS CONSCIEMMENT AVEC LES PLANS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE DANNOCÉ PAR LE CLIENT.

N.		
4	18.07.2025	PERMIS R2
3	04.07.2025	PERMIS SOUMISSION
2	03.06.2025	SOUMISSION
1	06.02.2025	PRÉLIMINAIRES

2025-07-18

Ordre des architectes du Québec
A-5877
GENEVIÈVE POIRIER-CORMIER
ARCHITECTE

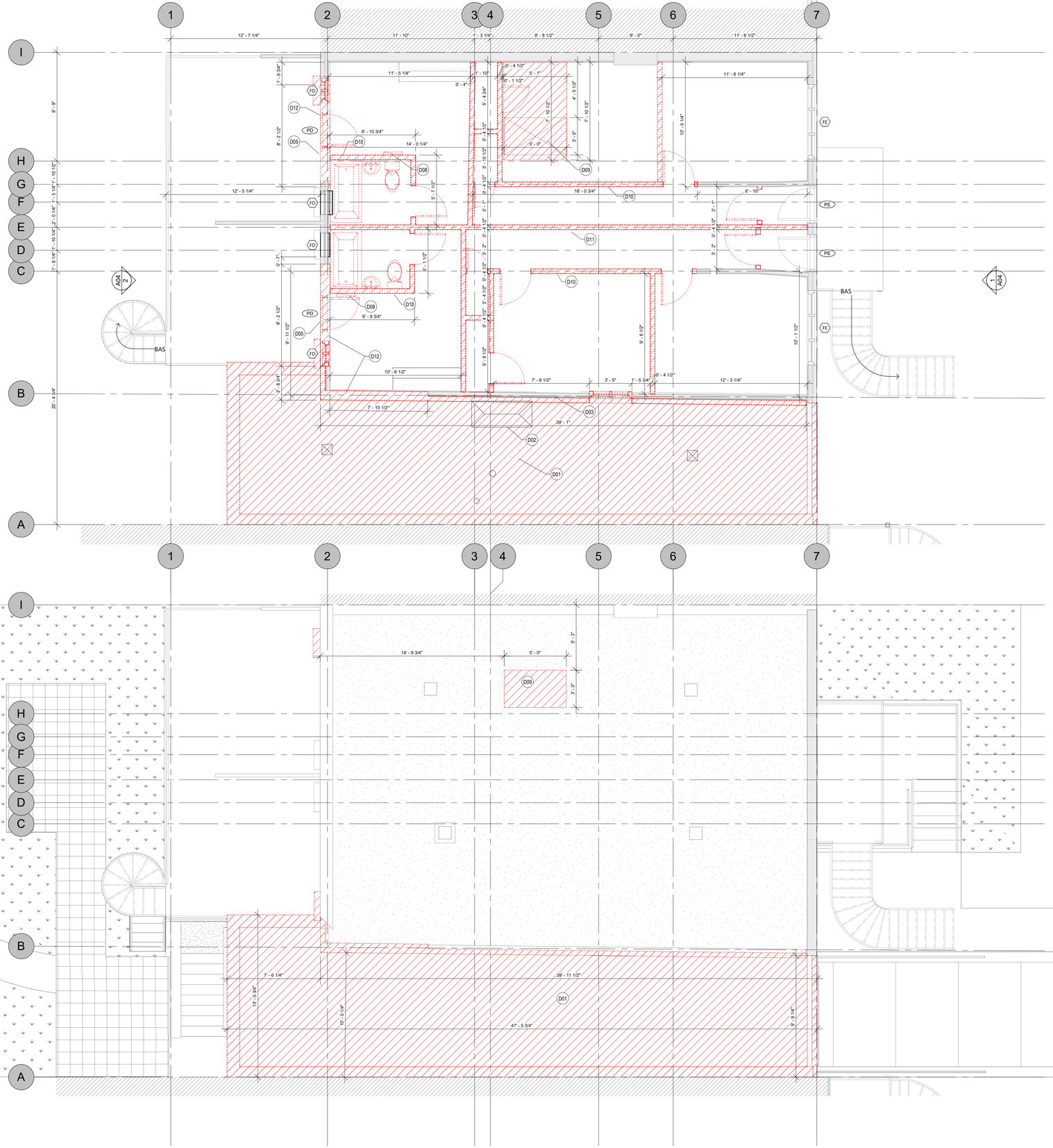
PROJET
AGRANDISSEMENT TRIPLEX DUPRÉ-SIMARD
7454-7456-7458 rue De La Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5

NO. DOSSIER 24033 | VÉRIFIÉ PAR GPC | DESSINÉ PAR GDP

TITRE
PLANS DU SOUS-SOL ET DU REZ-DE-CHAUSSÉE DÉMOLITION PUBLIÉ
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"
FORMAT 24" X 36"
A02

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

PERMIS R2
C:\Users\Geneviève Poirier\Documents\22 PROJETS ACTIFS\24033_7458 de la roche\2.2 MODÉLISATION\24033_7458 DE LA ROCHE_DEF_25ZV2M.rvt



1 A03 PLAN ÉTAGE EXISTANT
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

2 A03 PLAN IMPLANTATION EXISTANT
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

PERMIS R2
18.07.2025
C:\Users\Geneviève Poirier\Documents\22 PROJETS ACTIFS\24033_7458 de la roche\2.2 MODÉLISATION\24033_7458 DE LA ROCHE_DEF_25ZV06Y9.rvt

NOTE DE DÉMOLITION

GÉNÉRAL
LA RUELLE DOIT RESTÉE DÉGAGÉE EN TOUT TEMPS. LAISSER UN PASSAGE D'AU-MOIS 3m POUR LES VÉHICULES.

TOUTES LES POUTRES, SOLIVES, COLONNES ET COLLOMBAGES SONT EN BOIS, SAUF INDICATION CONTRAIRE.

PRÉVOIR L'ETAEMENT TEMPORAIRE NÉCESSAIRE POUR LE BON DÉROULEMENT DU CHANTIER (OUVERTURES PLANCHERS, MURS, MURS PORTEURS, PAREMENT EXTÉRIEUR, EXCAVATION..)

PRÉVOIR PROTECTION TEMPORAIRE DES ARBRES MATURES. VOIR RÉGLEMENT MUNICIPAL

DÉMANTELER AVEC SOIN LES MOULURES, LES CADRES DE PORTES ET LES PORTES DE BOIS EN VUE DE LEUR RÉINSTALLATION.

DÉMOLIR LES REVÊTEMENTS DE PLANCHER DU 2E ÉTAGE DES ZONES MODIFIÉES EN VUE DE LEUR REMPLACEMENT PAR UN REVÊTEMENT DE BOIS PRÉVERNI.

INSTALLER UN PLASTIQUE DE PROTECTION AU RDC AUTOUR DES ZONES DE PLAFOND À MODIFIER POUR LIMITER LA POUSSIÈRE.

PRÉVOIR UNE PROTECTION TEMPORAIRE CONTRE LES INFILTRATIONS D'EAU LORS DES TRAVAUX.

NOTES DE DÉMOLITION

Type Note Code	Type Note
D01	DÉMOLIR LA TOITURE EXISTANTE JUSQU'AU PLANCHES À RAYNURES ET LANGUETTE AU-DESSUS DELA STRUCTURE EN 2X6 EXISTANTE. CONSERVER LE PARAPET ARRIÈRE
D02	DÉMOLIR LE PUITS DE LUMIÈRE EXISTANT. PRÉVOIR COMBLER LE TROU LAISSÉ PAR LE PUITS DE LUMIÈRE.
D03	DÉMOLIR REVÊTEMENT DE BRIQUE DU MUR LATÉRAL ET UNE PORTION DU MUR ARRIÈRE VIS-À-VIS LE NOUVEL AGRANDISSEMENT. NETTOYER ET CONSERVER UNE PARTIE DES BRIQUES EN VUE DE LEUR RÉUTILISATION EN FAÇADE ARRIÈRE.
D04	DÉMOLIR LE REVÊTEMENT DE BLOCS DE BÉTON ARCHITECTURAL EN VUE DE SON REMPLACEMENT PAR UN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE.
D05	DÉMOLITION PARTIELLE DE LA FAÇADE EN VUE D'UNE NOUVELLE PORTE PATIO.
D06	ENLÈVEMENT TEMPORAIRE DE 3 RANGS DE BRIQUE AU-DESSUS DES NOUVELLES OUVERTURES POUR INSTALLATION D'UNE MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ ET D'UN NOUVEAU LINTEAU LIBRE (VOIR ING.)
D07	DÉMOLITION PARTIELLE DE LA DALLE DE BÉTON EXISTANTE POUR LES NOUVEAUX EMPATTEMENTS (VOIR ING.)
D08	DÉPLACEMENT ET REMPLACEMENT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE
D09	DÉMOLIR PONCTUELLEMENT LE TOIT POUR NOUVEAU PUITS DE LUMIÈRE
D10	MUR PORTEUR À DÉMOLIR
D11	CARRE DE BOIS 3X3 PO BRUT À CONSERVER
D12	DÉMOLITION DE LA STRUCTURE DE CARRÉ DE BOIS 3X3 PO BRUT
D13	DÉMOLIR LE MUR POUR LA NOUVELLE FENÊTRE.
D14	RETIRER LE CALORIFÈRE À EAU CHAUDE
D15	RELOCALISER L'ÉGOUT SOUS-TERRAIN. À RELOCALISER EN CHANTIER.

ARCHITECTE
GENEVIÈVE POIRIER CORMIER architecte
6614 31e avenue, Montréal, Qc. H1T 3E4
www.gpcarchitecte.ca
genevieve@gpcarchitecte.ca
T.514.623.7522

INGÉNIEUR EN STRUCTURE
SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC.
1681 rue Saint-Germain, Montréal, Qc. H1T 3E4
T. 514.623.7522

CLIENT
JULIEN SIMARD ET CATHERINE DUPRÉ
7458 rue De La Roche, Montréal, Qc. H2R 2T5
julien7458@gmail.com
T. 514.970.7458

LES PRÉSENTS DOCUMENTS SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR ET SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE GENEVIÈVE POIRIER CORMIER ARCHITECTE. AUCUNE REPRODUCTION OU COPIE NE PEUT ÊTRE EFFECTUÉE SANS CONSENTEMENT PRÉALABLE.

LES PRÉSENTS DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUS CONSCIENTEMENT AVEC LES PLANS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE DANNOTÉS PAR LE CLIENT.

N.		
4	18.07.2025	PERMIS R2
3	04.07.2025	PERMIS SOUMISSION
2	03.06.2025	SOUMISSION
1	06.02.2025	PRÉLIMINAIRES

2025-07-18
Ordre des architectes du Québec
A-5877
GENEVIÈVE POIRIER-CORMIER
ARCHITECTE

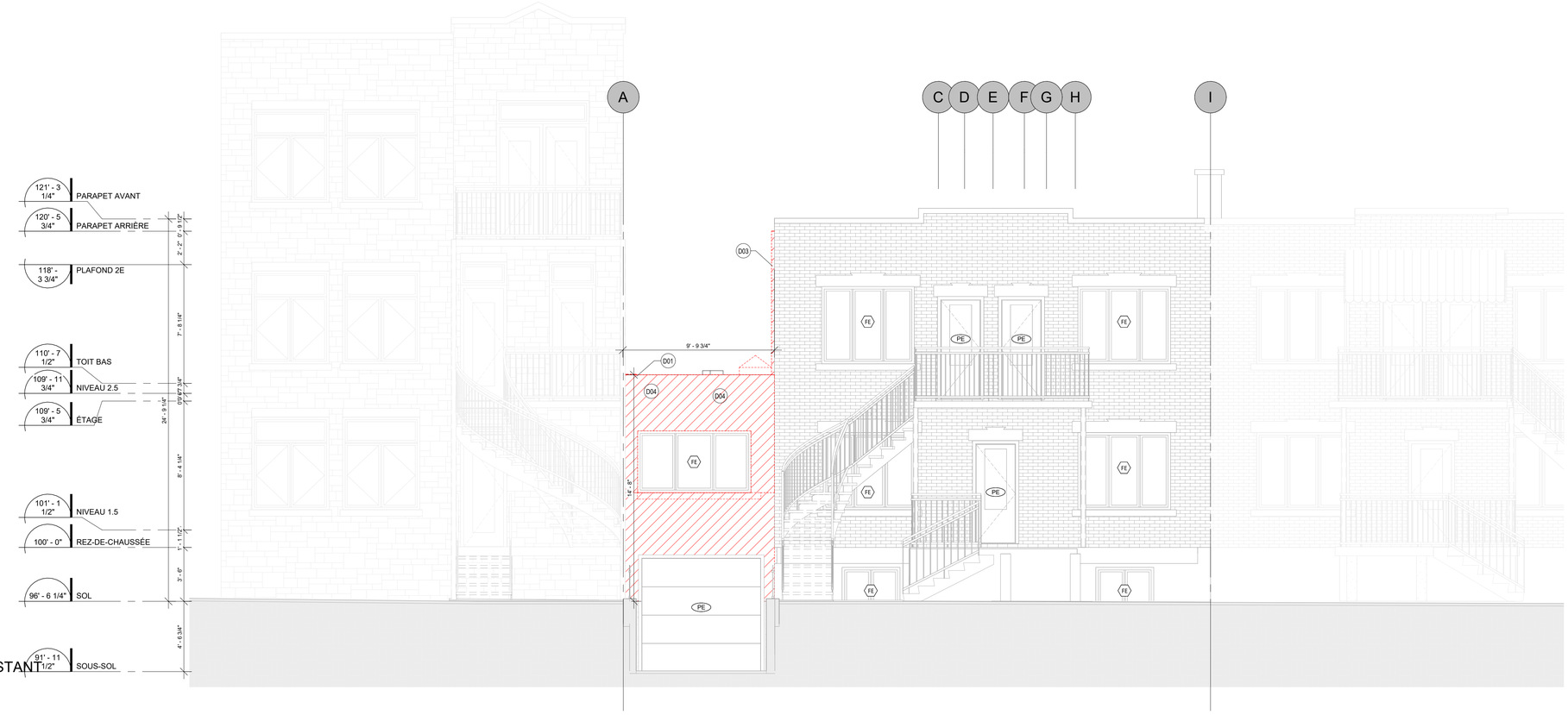
PROJET
AGRANDISSEMENT TRIPLEX DUPRÉ-SIMARD
7454-7456-7458 rue De La Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5

NO. DOSSIER 24033 | VÉRIFIÉ PAR GPC | DESSINÉ PAR GDP

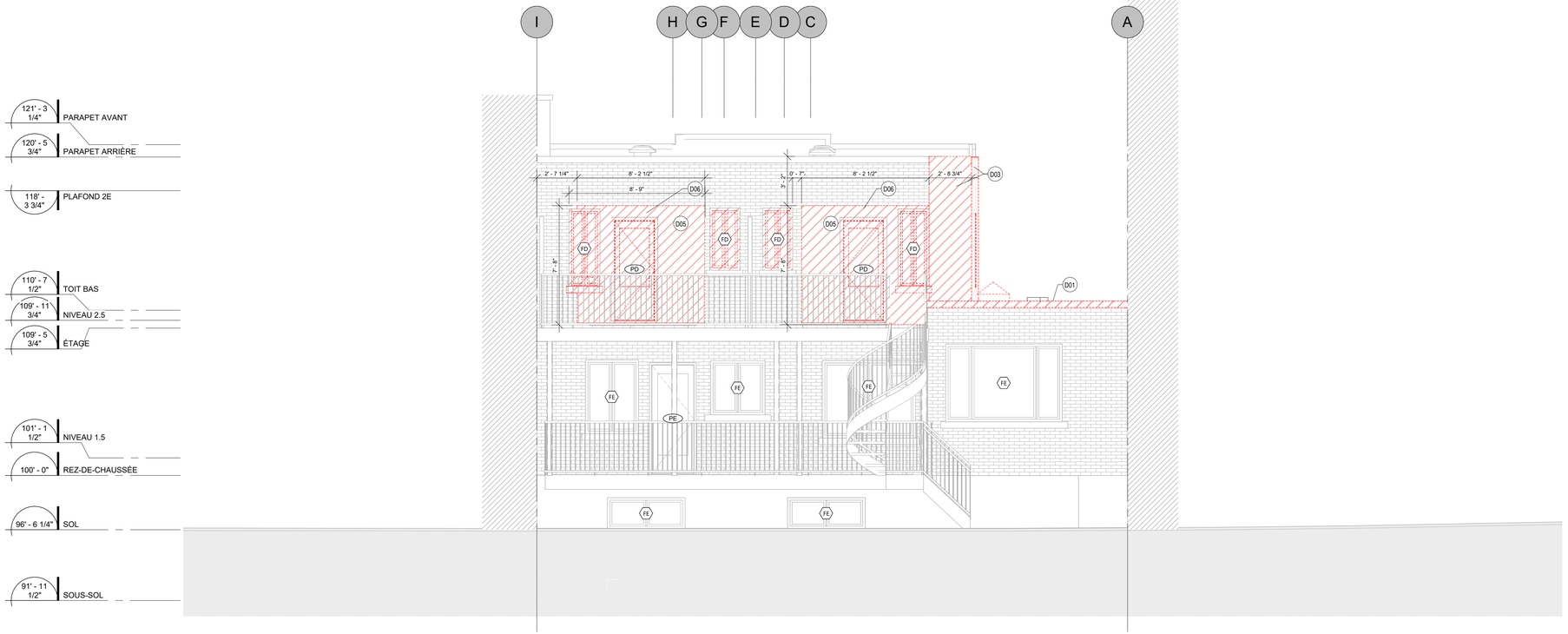
TITRE
PLANS DE L'ÉTAGE ET IMPLANTATION DÉMOLITION

ÉCHELLE 1/4" = 1'-0" | FORMAT 24" X 36" | FEUILLE A03

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



1 A04 ÉLÉVATION AVANT EXISTANT
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"



2 A04 ÉLÉVATION ARRIÈRE EXISTANTE
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

PERMIS R2
C:\Users\Geneviève Poirier\Documents\22 PROJETS ACTIFS\24033_7458 de la roche\2.2 MODÉLISATION\24033_7458 DE LA ROCHE_DEF_25CU06.rvt

NOTE DE DÉMOLITION

GÉNÉRAL
LA RUELLE DOIT RESTÉE DÉGAGÉE EN TOUT TEMPS. LAISSER UN PASSAGE D'AU-MOIS 3m POUR LES VÉHICULES.

TOUTES LES POUTRES, SOLIVES, COLONNES ET COLLOMBAGES SONT EN BOIS, SAUF INDICATION CONTRAIRE.

PRÉVOIR L'ÉTAIEMENT TEMPORAIRE NÉCESSAIRE POUR LE BON DÉROULEMENT DU CHANTIER (OUVERTURES PLANCHERS, MURS, MURS PORTEURS, PAREMENT EXTÉRIEUR, EXCAVATION..)

PRÉVOIR PROTECTION TEMPORAIRE DES ARBRES MATURES. VOIR RÈGLEMENT MUNICIPAL.

DÉMANTELER AVEC SOIN LES MOULURES, LES CADRES DE PORTES ET LES PORTES DE BOIS EN VUE DE LEUR RÉINSTALLATION.

DÉMOLIR LES REVÊTEMENTS DE PLANCHER DU 2E ÉTAGE DES ZONES MODIFIÉES EN VUE DE LEUR REMPLACEMENT PAR UN REVÊTEMENT DE BOIS PRÉVERNI.

INSTALLER UN PLASTIQUE DE PROTECTION AU RDC AUTOUR DES ZONES DE PLAFOND À MODIFIER POUR LIMITER LA POUSSIÈRE.

PRÉVOIR UNE PROTECTION TEMPORAIRE CONTRE LES INFILTRATIONS D'EAU LORS DES TRAVAUX.

NOTES DE DÉMOLITION

Type Note Code	Type Note
D01	DÉMOLIR LA TOITURE EXISTANTE JUSQU'AU PLANCHES À RAYNURES ET LANGUETTE AU-DESSUS DELA STRUCTURE EN 2X6 EXISTANTE. CONSERVER LE PARAPET ARRIÈRE
D02	DÉMOLIR LE PUITS DE LUMIÈRE EXISTANT. PRÉVOIR COMBLER LE TROU LAISSÉ PAR LE PUITS DE LUMIÈRE.
D03	DÉMOLIR REVÊTEMENT DE BRIQUE DU MUR LATÉRAL ET LINE PORTION DU MUR ARRIÈRE VIS-À-VIS LE NOUVEL AGRANDISSEMENT. NETTOYER ET CONSERVER UNE PARTIE DES BRIQUES EN VUE DE LEUR RÉUTILISATION EN FAÇADE ARRIÈRE.
D04	DÉMOLIR LE REVÊTEMENT DE BLOCS DE BÉTON ARCHITECTURAL EN VUE DE SON REMPLACEMENT PAR UN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE.
D05	DÉMOLITION PARTIELLE DE LA FAÇADE EN VUE D'UNE NOUVELLE PORTE PATIO.
D06	ENLÈVEMENT TEMPORAIRE DE 3 RANGS DE BRIQUE AU-DESSUS DES NOUVELLES OUVERTURES POUR INSTALLATION D'UNE MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ ET D'UN NOUVEAU LINTEAU LIBRE (VOIR ING.)
D07	DÉMOLITION PARTIELLE DE LA DALLE DE BÉTON EXISTANTE POUR LES NOUVEAUX EMPATTEMENTS (VOIR ING.)
D08	DÉPLACEMENT ET REMPLACEMENT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE
D09	DÉMOLIR PONCTUELLEMENT LE TOIT POUR NOUVEAU PUITS DE LUMIÈRE
D10	MUR PORTEUR À DÉMOLIR
D11	CARRÉ DE BOIS 3X3 PO BRUT À CONSERVER
D12	DÉMOLITION DE LA STRUCTURE DE CARRÉ DE BOIS 3X3 PO BRUT
D13	DÉMOLIR LE MUR POUR LA NOUVELLE FENÊTRE.
D14	RETIRER LE CALORIFÈRE À EAU CHAUDE
D15	RELOCALISER L'ÉGOUT SOUS-TERRAIN. À RELOCALISER EN CHANTIER.

ARCHITECTE
GENEVIÈVE POIRIER CORMIER architecte
6614 31e avenue, Montréal, Qc. H1T 3E4
www.gpcarchitecte.ca
genevieve@gpcarchitecte.ca
T. 514.623.7522

INGÉNIEUR EN STRUCTURE
SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC.
1681 rue Saint-Germain, Montréal, Qc. H1T 3E4
T. 514.623.7522

CLIENT
JULIEN SIMARD ET CATHERINE DUPRÉ
7458 rue De La Roche, Montréal, Qc. H2R 2T5
julien7458@gmail.com
T. 514.970.7458

LES PRÉSENTS DOCUMENTS SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR ET SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE GENEVIÈVE POIRIER CORMIER ARCHITECTE. AUCUNE REPRODUCTION OU COPIE NE PEUT ÊTRE FAITE SANS SON CONSENTEMENT PRÉALABLE.

LES PRÉSENTS DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUS CONSCIENCIEMENT AVEC LES PLANS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE MANDATÉ PAR LE CLIENT.

N.		
4	18.07.2025	PERMIS R2
3	04.07.2025	PERMIS SOUMISSION
2	03.06.2025	SOUMISSION
1	06.02.2025	PRÉLIMINAIRES

2025

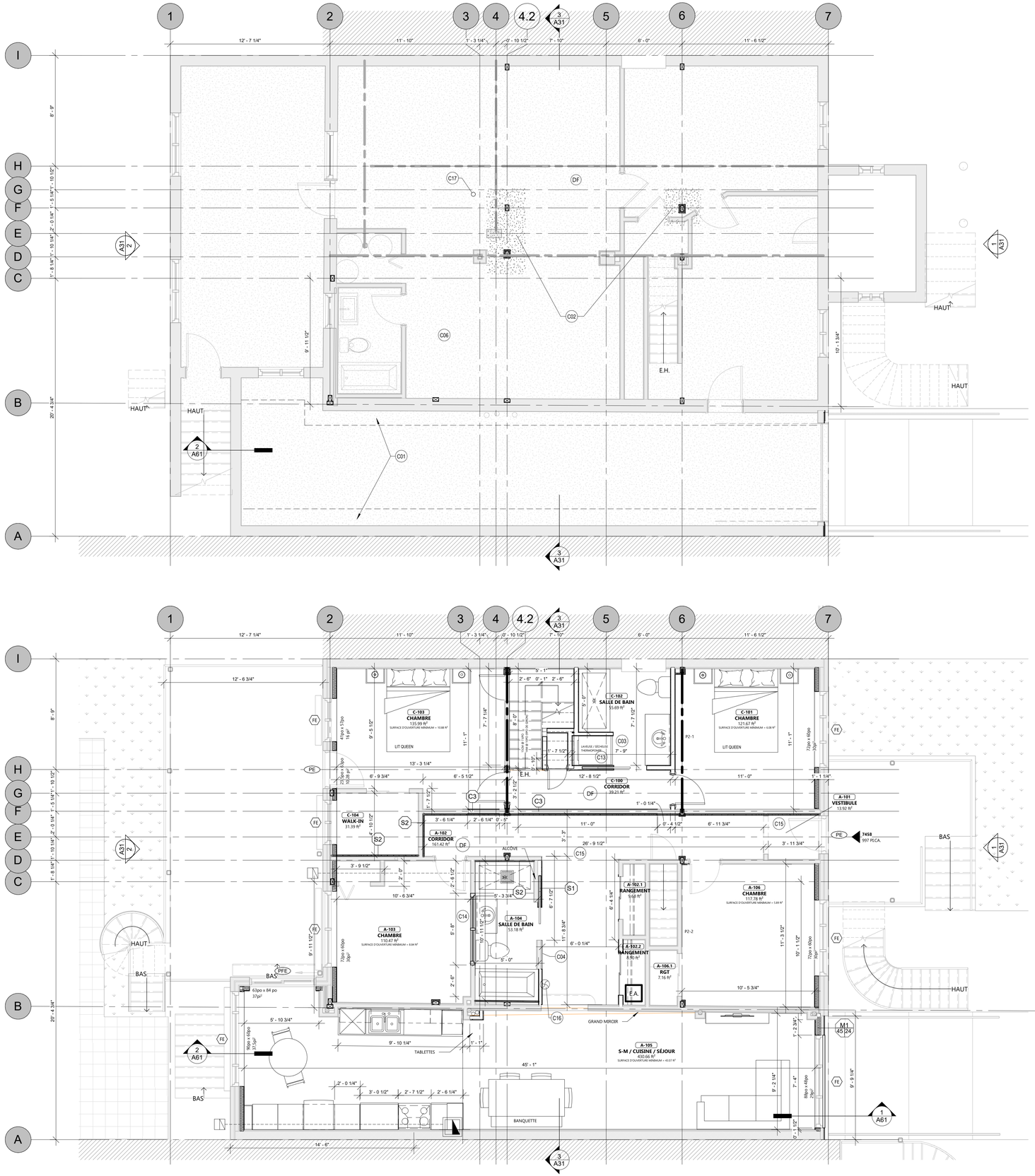


PROJET
AGRANDISSEMENT TRIPLEX DUPRÉ-SIMARD
7454-7456-7458 rue De La Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5

NO. DOSSIER 24033 | VÉRIFIÉ PAR GPC | DESSINÉ PAR GPC

TITRE
ÉLÉVATIONS DÉMOLITION

ÉCHELLE 1/4" = 1'-0" | FORMAT 24" X 36" | FEUILLE A04



1 A11 PLAN SOUS-SOL - NOUVEAU
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

2 A11 PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE - NOUVEAU
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

PERMIS R2
C:\Users\Geneviève Poirier\Documents\22 PROJETS ACTIFS\24033_7458 de la roche\2.2 MODÉLISATION\24033_7458 DE LA ROCHE_DEF_25ZUS6Y9.rvt

NOTE DE CONSTRUCTION

GÉNÉRAL

METTRE AUX NORMES TOUT LE CIRCUIT ÉLECTRIQUE DU 2E ÉTAGE.

NOUVEAUX LUMINAIRES FOURNIS PAR LE PROPRIÉTAIRE, INSTALLÉS PAR L'ENTREPRENEUR.

PRÉVOIR DES INTERVENTIONS D'ÉTANCHÉITÉ DU CÔTÉ INTÉRIEUR DES MURS EXTÉRIEURS DU 2E ÉTAGE POUR BOUCHER TOUS LES TROUS, FISSURES ET SCELLER LES PERCEMENTS ET CONTOUR DE FENÊTRES, Y COMPRIS AUTOUR DES FENÊTRES EXISTANTES.

RÉPARER, RAGRÉER ET SABLER TOUS LES PLANCHERS DE BOIS DU 2E ÉTAGE.

ASSURER DRF DE 45MIN AUX PLAFONDS DES ZONES TOUCHÉES AU SOUS-SOL ET RDC. AJOUTER 2 X GYPSE TYPE X

TOUTES LES NOUVELLES CLOISONS INTÉRIEURES SONT **C1** SAUF INDICATION CONTRAIRE.

TOUS LES NOUVEAUX PLANCHERS SONT EN BOIS FRANC DE MERISIER 2 1/2 PO PRÉVERNIS GRADE NATUREL SAUF INDICATION CONTRAIRE.

NOTES DE CONSTRUCTION	
Type Note Code	Type Note
C01	NOUVELLE FONDATION. VOIR ING.
C02	NOUVELLES SEMELLES FIXÉES AUX SEMELLES EXISTANTES
C03	VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN CONNECTÉ À L'ÉCHANGEUR D'AIR.
C04	ALIGNER LA FINITION DES CLOISONS INTÉRIEURES.
C05	NOUVEL EMPLACEMENT DU PANNEAU ÉLECTIQUE
C06	POSER 2 GYPSES TYPE X 5/8'' AU PLAFOND SI MODIFICATION DE LA STRUCTURE.
C07	NOUVEAU PUIT DE LUMIÈRE 36X60 PO
C08	NOUVEAU TUNNEL DE LUMIÈRE 21 PO
C09	UTILISATION DE L'OUVERTURE DE LA FENÊTRE EXISTANTE
C10	REPOSER LA BRIQUE AUTOUR DES NOUVELLES PORTES PATIOS
C11	PENTE DE TOIT DE 2% MIN. PRÉVOIR DRAIN À DÉBIT CONTRÔLÉ.
C12	MONTICULE ENTRÉ ET SORTIE D'AIR 18'' DE HAUTEUR
C13	SÉCHEUSE À THERMOPOMPE NE NÉCESSITANT PAS DE SORTIE D'AIR.
C14	FENÊTRE INTÉRIEURE EN PVC FIXE DE DIMENSION 5'-8'' X 1'-8'' PLACÉE PRÈS DU PLAFOND.
C15	CÉRAMIQUE EXISTANTE CONSERVÉE
C16	EMPLACEMENT DES TÊTES DE THERMOPOMPES MURALES À COORDONNER EN CHANTIER.
C17	RELOCALISER L'ÉGOUT SOUS-TERRAIN. À RELOCALISER EN CHANTIER.

ARCHITECTE
GENEVIÈVE POIRIER CORMIER architecte
6614 31e avenue, Montréal, Qc. H1T 3E4
www.gpcarchitecte.ca
genevieve@gpcarchitecte.ca
T. 514.623.7522

INGÉNIEUR DE STRUCTURE
SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC.
1681 rue Saint-Germain, Montréal, Qc. H1T 3E4
T. 514.623.7522

CLIENT
JULIEN SIMARD ET CATHERINE DUPRÉ
7458 rue De La Roche, Montréal, Qc. H2R 2T5
julien7458@gmail.com
T. 514.970.7458

LES PRÉSENTS DOCUMENTS SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR ET SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE GENEVIÈVE POIRIER CORMIER ARCHITECTE. AUCUNE REPRODUCTION OU COPIE NE PEUT ÊTRE FAITE SANS SON CONSENTEMENT PRÉCALABLE.

LES PRÉSENTS DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUS CONSCIENCIEMENT AVEC LES PLANS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE MANDATÉ PAR LE CLIENT.

N.		
4	18.07.2025	PERMIS R2
3	04.07.2025	PERMIS SOUMISSION
2	03.06.2025	SOUMISSION
1	06.02.2025	PRÉLIMINAIRES

2025-07-18

Ordre des architectes du Québec
A-5877
GENEVIÈVE POIRIER-CORMIER
ARCHITECTE

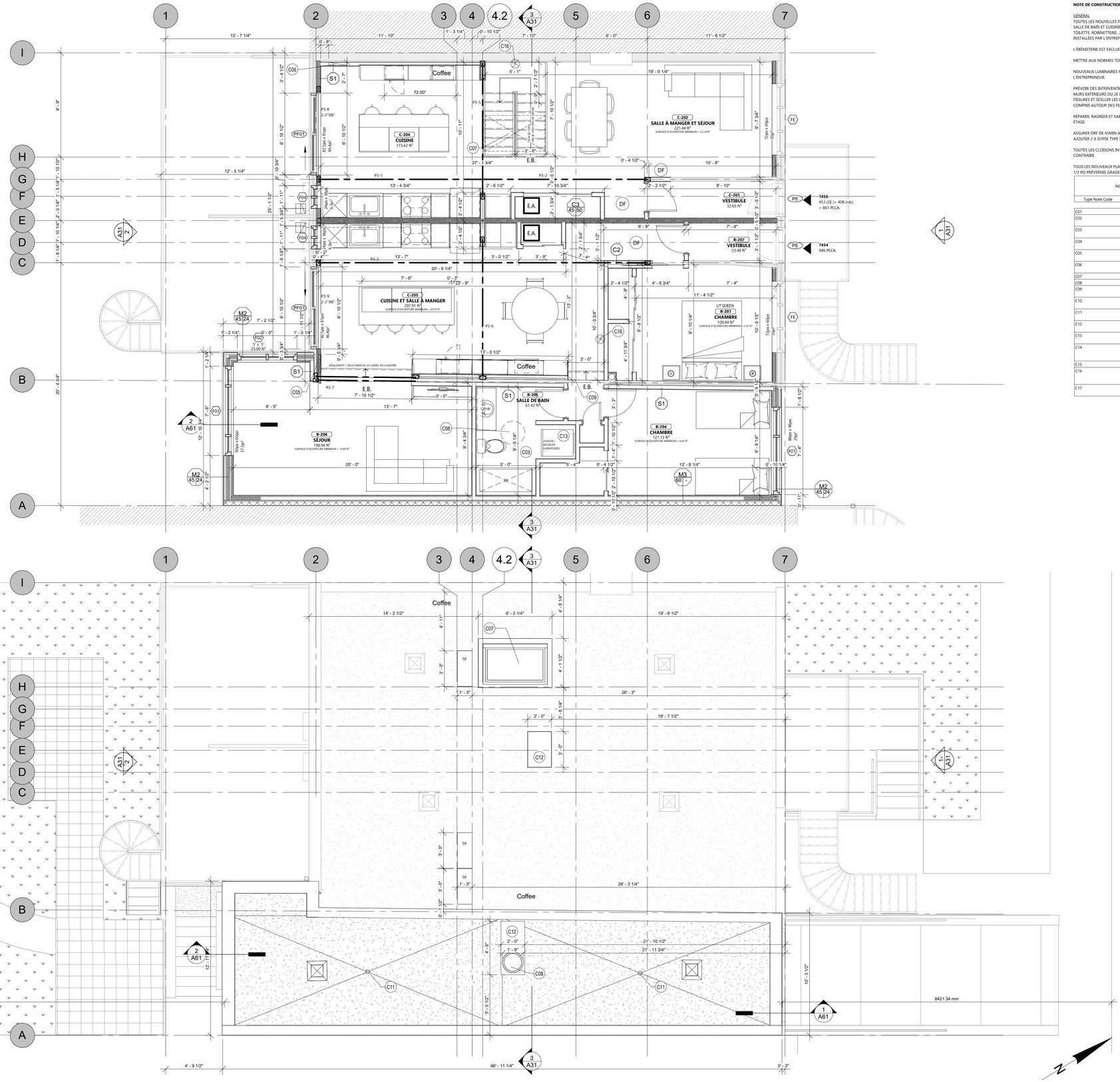
PROJET
AGRANDISSEMENT TRIPLEX DUPRÉ-SIMARD
7454-7456-7458 rue De La Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5

NO. DOSSIER	VÉRIFIÉ PAR	DESSINÉ PAR
24033	GPC	GDP

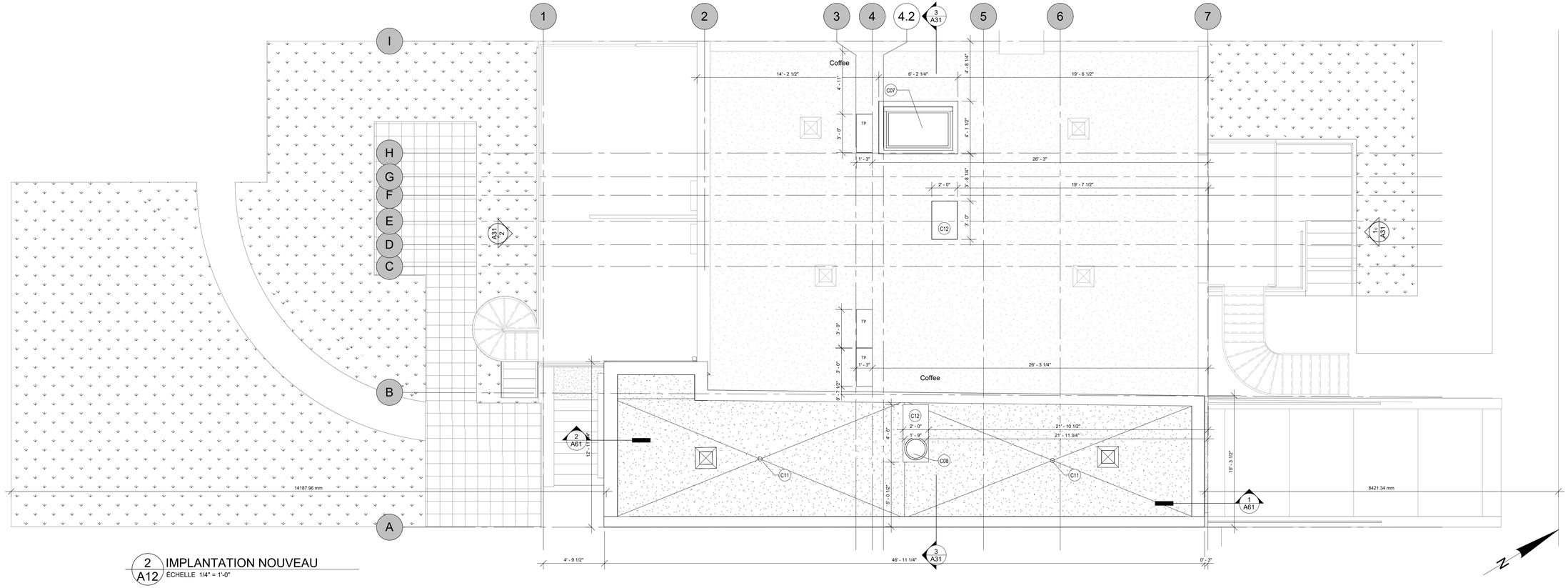
TITRE
PLANS DU SOUS-SOL ET DU REZ-DE-CHAUSSÉE NOUVEAU

ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"
FORMAT 24" X 36"
FEUILLE A11

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



1 A12 PLAN ÉTAGE - NOUVEAU
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"



2 A12 IMPLANTATION NOUVEAU
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

NOTE DE CONSTRUCTION

GÉNÉRAL
TOUTES LES NOUVELLES FINITIONS DE CÉRAMIQUE ET DE PLOMBERIE DE SALLE DE BAIN ET CUISINE (BAIN, PORTE DOUCHE, LAVABOS, CUVETTE TOILETTE, ROBINETTERIE...) SONT FOURNIES PAR PROPRIÉTAIRE ET INSTALLÉES PAR L'ENTREPRENEUR.

L'ÉBÉNISTERIE EST EXCLUE DU MANDAT.

METTRE AUX NORMES TOUT LE CIRCUIT ÉLECTRIQUE DU 2E ÉTAGE.

NOUVEAUX LUMINAIRES FOURNIS PAR LE PROPRIÉTAIRE, INSTALLÉS PAR L'ENTREPRENEUR.

PRÉVOIR DES INTERVENTIONS D'ÉTANCHÉITÉ DU CÔTÉ INTÉRIEUR DES MURS EXTÉRIEURS DU 2E ÉTAGE POUR BOUCHER TOUS LES TROUS, FISSURES ET SCELLER LES PERCEMENTS ET CONTOUR DE FENÊTRES, Y COMPRIS AUTOUR DES FENÊTRES EXISTANTES.

RÉPARER, RAGRÉER ET SABLER TOUS LES PLANCHERS DE BOIS DU 2E ÉTAGE.

ASSURER DRF DE 45MIN AUX PLAFONDS DES ZONES TOUCHÉES. AJOUTER 2 X GYPSE TYPE X

TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES SONT **C1** SAUF INDICATION CONTRAIRE.

TOUS LES NOUVEAUX PLANCHERS SONT EN BOIS FRANC DE MERISIER 2 1/2 PO PRÉVERNIS GRADE NATUREL SAUF INDICATION CONTRAIRE.

NOTES DE CONSTRUCTION

Type Note Code	Type Note
C01	NOUVELLE FONDATION. VOIR ING.
C02	NOUVELLES SEMELLES FIXÉES AUX SEMELLES EXISTANTES
C03	VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN CONNECTÉ À L'ÉCHANGEUR D'AIR.
C04	ALIGNER LA FINITION DES CLOISONS INTÉRIEURES.
C05	NOUVEL EMPLACEMENT DU PANNEAU ÉLECTIQUE
C06	POSER 2 GYPSES TYPE X 5/8'' AU PLAFOND SI MODIFICATION DE LA STRUCTURE
C07	NOUVEAU PUIT DE LUMIÈRE 36X60 PO
C08	NOUVEAU TUNNEL DE LUMIÈRE 21 PO
C09	UTILISATION DE L'OUVERTURE DE LA FENÊTRE EXISTANTE
C10	REPOSER LA BRIQUE AUTOUR DES NOUVELLES PORTES PATIOS
C11	PENTE DE TOIT DE 2% MIN. PRÉVOIR DRAIN À DÉBIT CONTRÔLÉ
C12	MONTICULE ENTRE ET SORTIE D'AIR 18'' DE HAUTEUR
C13	SÉCHEUSE À THERMOPOMPE NE NÉCESSITANT PAS DE SORTIE D'AIR.
C14	FENÊTRE INTÉRIEURE EN PVC FIXE DE DIMENSION 5'-8'' X 1'-8'' PLACÉE PRÈS DU PLAFOND.
C15	CÉRAMIQUE EXISTANTE CONSERVÉE
C16	EMPLACEMENT DES TÊTES DE THERMOPOMPES MURALES À COORDONNER EN CHANTIER.
C17	RELOCALISER L'ÉGOUT SOUS-TERRAIN. À RELOCALISER EN CHANTIER.

ARCHITECTE
GENEVIÈVE POIRIER CORMIER architecte
6614 51e avenue, Montréal, Qc. H1T 3E4
www.gpcarchitecte.ca
genevieve@gpcarchitecte.ca
T. 514.623.7522

INGÉNIEUR DE STRUCTURE
SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC.
1681 rue Saint-Germain, Montréal, Qc. H1T 3E4
T. 514.623.7522

CLIENT
JULIEN SIMARD ET CATHERINE DUPRÉ
7458 rue De La Roche, Montréal, Qc. H2R 2T5
julien7458@gmail.com
T. 514.970.7458

LES PRÉSENTS DOCUMENTS SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR ET SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE GENEVIÈVE POIRIER CORMIER ARCHITECTE. TOUTE REPRODUCTION OU COPIE DE CE PLAN EST INTERDITE SANS CONSENTEMENT PRÉALABLE.

LES PRÉSENTS DOCUMENTS DEMEURENT D'ÉTAT LUS CONSENTEMENT AVEC LES PLANS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE MANDATÉ PAR LE CLIENT.

4	18.07.2025	PERMIS R2
3	04.07.2025	PERMIS SOUMISSION
2	03.06.2025	SOUMISSION
1	06.02.2025	PRÉLIMINAIRES
No.		

2025-07-18 10:39:19

Ordre des architectes du Québec
A-5977
GENEVIÈVE POIRIER-CORMIER
ARCHITECTE

PROJET
AGRANDISSEMENT TRIPLEX DUPRÉ-SIMARD
7454-7456-7458 rue De La Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5

NO. DOSSIER	VÉRIFIÉ PAR	DESSINÉ PAR
24033	GPC	GPC

TITRE
PLANS DE L'ÉTAGE ET IMPLANTATION NOUVEAU

ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"
FORMAT 24" X 36"
FEUILLE A12
21/31

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

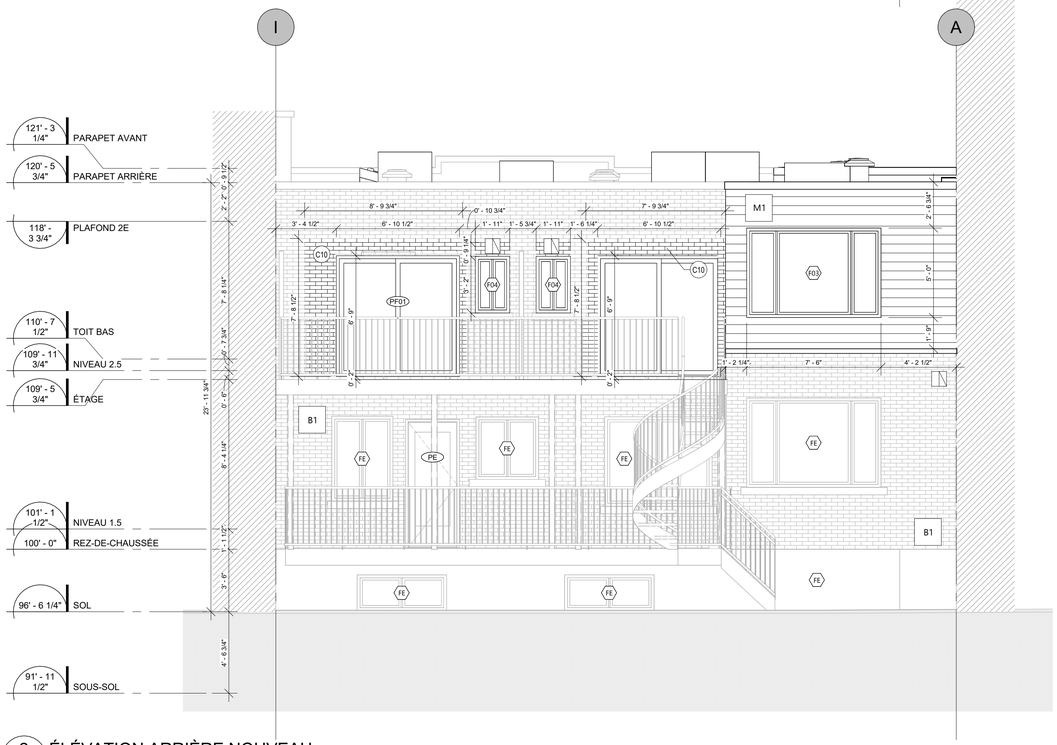
PERMIS R2
C:\Users\Genevieve Poirier\Documents\2.0 PROJETS ACTIFS\24033_7458 de la roche\2-2 MODÉLISATION\24033_7458 DE LA ROCHE_DEF_20250619.rvt



1 A31 ÉLÉVATION AVANT NOUVEAU

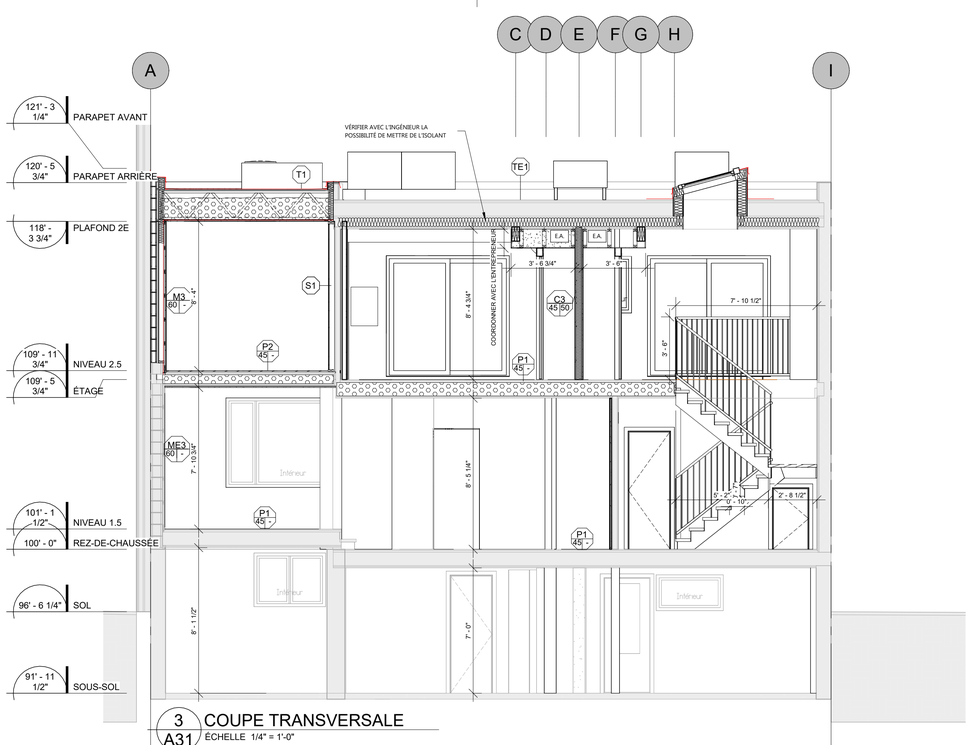
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

MAÇONNERIE: 70%
AUTRES REVÊTEMENT: 30%



2 A31 ÉLÉVATION ARRIÈRE NOUVEAU

ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"



3 A31 COUPE TRANSVERSALE

ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

NOTE DE DÉMOLITION

GÉNÉRAL
TOUTES LES NOUVELLES FINITIONS DE CÉRAMIQUE ET DE PLOMBERIE DE SALLE DE BAIN ET CUISINE (BAIN, PORTE DOUCHE, LAVABOS, CUVETTE TOILETTE, ROBINETTERIE..) SONT FOURNIES PAR PROPRIÉTAIRE ET INSTALLÉES PAR L'ENTREPRENEUR.

L'ÉBÉNISTERIE EST EXCLUE DU MANDAT.

METTRE AUX NORMES TOUT LE CIRCUIT ÉLECTRIQUE DU 2E ÉTAGE.

NOUVEAUX LUMINAIRES FOURNIS PAR LE PROPRIETAIRE, INSTALLÉS PAR L'ENTREPRENEUR.

PRÉVOIR DES INTERVENTIONS D'ETANCHEITÉ DU CÔTÉ INTÉRIEUR DES MURS EXTÉRIEURS DU 2E ÉTAGE POUR BOUCHER TOUS LES TROUS, FISSURES ET SCELLER LES PERCEMENTS ET CONTOUR DE FENÊTRES, Y COMPRIS AUTOUR DES FENÊTRES EXISTANTES.

RÉPARER, RAGRÉER ET SABLER TOUS LES PLANCHERS DE BOIS DU 2E ÉTAGE.

ASSURER DRF DE 45MIN AUX PLAFONDS DES ZONES TOUCHÉES. AJOUTER 2 X GYPSE TYPE X

TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES SONT **C1** SAUF INDICATION CONTRAIRE.

TOUS LES NOUVEAUX PLANCHERS SONT EN BOIS FRANC DE MERISIER 2 1/2 PO PRÉVERNIS GRADE NATUREL SAUF INDICATION CONTRAIRE.

NOTES DE CONSTRUCTION

Type Note Code	Type Note
C01	NOUVELLE FONDATION. VOIR ING.
C02	NOUVELLES SEMELLES FIXÉES AUX SEMELLES EXISTANTES
C03	VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN CONNECTÉ À L'ECHANGEUR D'AIR.
C04	ALIGNER LA FINITION DES CLOISONS INTÉRIEURES.
C05	NOUVEL EMPLACEMENT DU PANNEAU ÉLECTIQUE
C06	POSER 2 GYPSES TYPE X 5/8" AU PLAFOND SI MODIFICATION DE LA STRUCTURE
C07	NOUVEAU PUIT DE LUMIÈRE 36X60 PO
C08	NOUVEAU TUNNEL DE LUMIÈRE 21 PO
C09	UTILISATION DE L'OUVERTURE DE LA FENÊTRE EXISTANTE
C10	REPOSER LA BRIQUE AUTOUR DES NOUVELLES PORTES PATIOS
C11	PENTE DE TOIT DE 2% MIN. PRÉVOIR DRAIN À DÉBIT CONTRÔLÉ.
C12	MONTICULE ENTRE ET SORTIE D'AIR 18" DE HAUTEUR
C13	SÉCHEUSE À THERMOPOMPE NE NÉCESSITANT PAS DE SORTIE D'AIR.
C14	FENÊTRE INTÉRIEURE EN PVC FIXE DE DIMENSION 5'-8" X 1'-8" PLACÉE PRÈS DU PLAFOND.
C15	CÉRAMIQUE EXISTANTE CONSERVÉE
C16	EMPLACEMENT DES TÊTES DE THERMOPOMPES MURALES À COORDONNER EN CHANTIER.
C17	RELOCALISER L'ÉGOUT SOUS-TERRAIN. À RELOCALISER EN CHANTIER.

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

B1 BRIQUE EXISTANTE

M1 NOUVEAU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE ANTHRACITE, TEL QUE HARVYWOOD PLUS COULEUR ANTHRACITE DE MAC MÉTAL ARCHITECTURAL



ARCHITECTE
GENEVIÈVE POIRIER CORMIER architecte
6614 31e avenue, Montréal, Qc. H1T 3E4
www.gpcarchitecte.ca
genevieve@gpcarchitecte.ca
T. 514.623.7522

INGÉNIEUR DE STRUCTURE
SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC.
1681 rue Saint-Germain, Montréal, Qc. H1T 3E4
T. 514.623.7522

CLIENT
JULIEN SIMARD ET CATHERINE DUPRÉ
7458 rue De La Roche, Montréal, Qc. H2R 2T5
julien7458@gmail.com
T. 514.970.7458

LES PRÉSENTS DOCUMENTS SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR ET SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE GENEVIÈVE POIRIER CORMIER ARCHITECTE. AUCUNE REPRODUCTION OU COPIE NE PEUT ÊTRE EFFECTUÉE SANS CONSENTEMENT PRÉALABLE.

LES PRÉSENTS DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUS CONSCIENCIEUSEMENT AVEC LES PLANS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE SIGNÉS ET PAR LE CLIENT.

N.		
4	18.07.2025	PERMIS R2
3	04.07.2025	PERMIS SOUMISSION
2	03.06.2025	SOUMISSION
1	06.02.2025	PRÉLIMINAIRES

2025-07-18



PROJET
AGRANDISSEMENT TRIPLEX DUPRÉ-SIMARD
7454-7456-7458 rue De La Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5

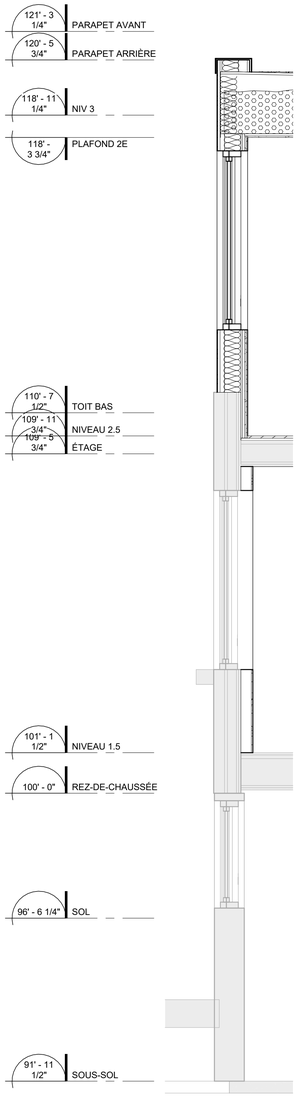
NO. DOSSIER 24033 | VÉRIFIÉ PAR GPC | DESSINÉ PAR GDP

TITRE
ÉLÉVATIONS NOUVEAU

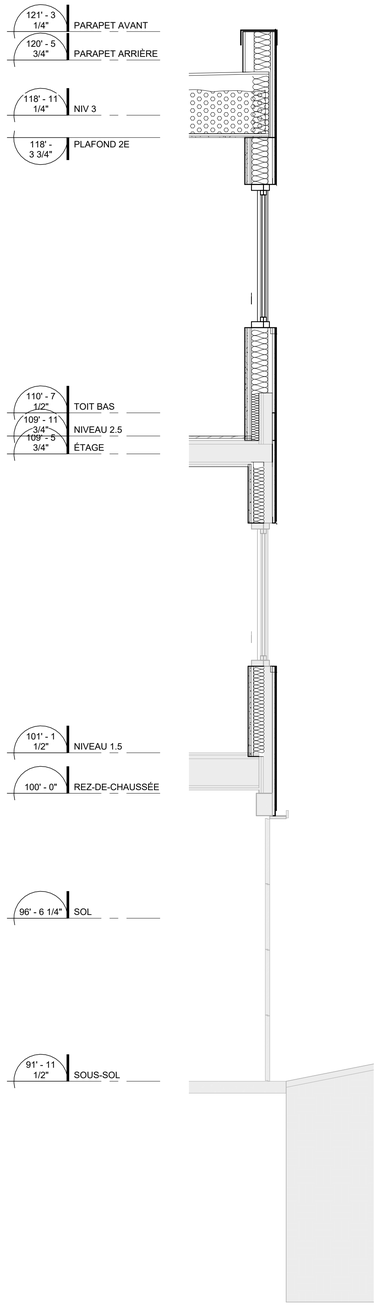
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0" | FORMAT 24" X 36" | FEUILLE A31 22/31

PERMIS R2
2025-07-18

C:\Users\Geneviève Poirier\Documents\22 PROJETS ACTIFS\24033_7458 de la roche\2.2 MODÉLISATION\24033_7458 DE LA ROCHE_DEF_25VUW.rvt



2 A61 COUPE DE MUR AGRANDISSEMENT ARRIÈRE
ÉCHELLE 1/2" = 1'-0"



1 A61 COUPE DE MUR AGRANDISSEMENT AVANT
ÉCHELLE 1/2" = 1'-0"

NOTE DE DÉMOLITION

GÉNÉRAL
TOUTES LES NOUVELLES FINITIONS DE CÉRAMIQUE ET DE PLOMBERIE DE SALLE DE BAIN ET CUISINE (BAIN, PORTE DOUCHE, LAVABOS, CUVETTE TOILETTE, ROBINETTERIE..) SONT FOURNIES PAR PROPRIÉTAIRE ET INSTALLÉES PAR L'ENTREPRENEUR.

L'ÉBÉNISTERIE EST EXCLUE DU MANDAT.

METTRE AUX NORMES TOUT LE CIRCUIT ÉLECTRIQUE DU 2E ÉTAGE.

NOUVEAUX LUMINAIRES FOURNIS PAR LE PROPRIÉTAIRE, INSTALLÉS PAR L'ENTREPRENEUR.

PRÉVOIR DES INTERVENTIONS D'ÉTANCHÉITÉ DU CÔTÉ INTÉRIEUR DES MURS EXTÉRIEURS DU 2E ÉTAGE POUR BOUCHER TOUS LES TROUS, FISSURES ET SCELLER LES PERCEMENTS ET CONTOUR DE FENÊTRES, Y COMPRIS AUTOUR DES FENÊTRES EXISTANTES.

RÉPARER, RAGRÉER ET SABLER TOUS LES PLANCHERS DE BOIS DU 2E ÉTAGE.

ASSURER DRF DE 45MIN AUX PLAFONDS DES ZONES TOUCHÉES. AJOUTER 2 X GYPSE TYPE X

TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES SONT **C1** SAUF INDICATION CONTRAIRE.

TOUS LES NOUVEAUX PLANCHERS SONT EN BOIS FRANC DE MERISIER 2 1/2 PO PRÉVERNIS GRADE NATUREL SAUF INDICATION CONTRAIRE.

NOTES DE CONSTRUCTION

Type Note Code	Type Note
C01	NOUVELLE FONDATION. VOIR ING.
C02	NOUVELLES SEMELLES FIXÉES AUX SEMELLES EXISTANTES
C03	VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN CONNECTÉ À L'ÉCHANGEUR D'AIR.
C04	ALIGNER LA FINITION DES CLOISONS INTÉRIEURES.
C05	NOUVEL EMPLACEMENT DU PANNEAU ÉLECTIQUE
C06	POSER 2 GYPSES TYPE X 5/8'' AU PLAFOND SI MODIFICATION DE LA STRUCTURE
C07	NOUVEAU PUIT DE LUMIÈRE 36X60 PO
C08	NOUVEAU TUNNEL DE LUMIÈRE 21 PO
C09	UTILISATION DE L'OUVERTURE DE LA FENÊTRE EXISTANTE
C10	REPOSER LA BRIQUE AUTOUR DES NOUVELLES PORTES PATIOS
C11	PENTE DE TOIT DE 2% MIN. PRÉVOIR DRAIN À DÉBIT CONTRÔLÉ
C12	MONTICULE ENTRE ET SORTIE D'AIR 18'' DE HAUTEUR
C13	SÉCHEUSE À THERMOPOMPPE NE NÉCESSITANT PAS DE SORTIE D'AIR.
C14	FENÊTRE INTÉRIEURE EN PVC FIXE DE DIMENSION 5'-8" X 1'-8" PLACÉE PRÈS DU PLAFOND.
C15	CÉRAMIQUE EXISTANTE CONSERVÉE
C16	EMPLACEMENT DES TÊTES DE THERMOPOMPES MURALES À COORDONNER EN CHANTIER.
C17	RELOCALISER L'ÉGOUT SOUS-TERRAIN. À RELOCALISER EN CHANTIER.



ARCHITECTE
GENEVIÈVE POIRIER CORMIER architecte
6614 31e avenue, Montréal, Qc. H1T 3E4
www.gpcarchitecte.ca
genevieve@gpcarchitecte.ca
T.514.623.7522

INGÉNIEUR EN STRUCTURE
SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC.
1681 rue Saint-Germain, Montréal, Qc. H1T 3E4
T. 514.623.7522

CLIENT
JULIEN SIMARD ET CATHERINE DUPRÉ
7458 rue De La Roche, Montréal, Qc. H2R 2T5
julien7458@gmail.com
T. 514.970.7458

LES PRÉSENTS DOCUMENTS SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR ET SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE GENEVIÈVE POIRIER CORMIER ARCHITECTE. AUCUNE REPRODUCTION, MÊME PARTIELLE, NE PEUT ÊTRE FAITE SANS AUTORISATION PRÉALABLE.

LES VERIFIER TOUS LAMES (Validate Effect) LES CONTRÔLER DANNY AVEC LES PLANS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE MANDATÉ PAR LE CLIENT.

N.		
4	18.07.2025	PERMIS R2
3	04.07.2025	PERMIS SOUMISSION
2	03.06.2025	SOUMISSION
1	06.02.2025	PRÉLIMINAIRES

2025

Ordre des architectes du Québec
A-5977
GENEVIÈVE POIRIER-CORMIER
ARCHITECTE

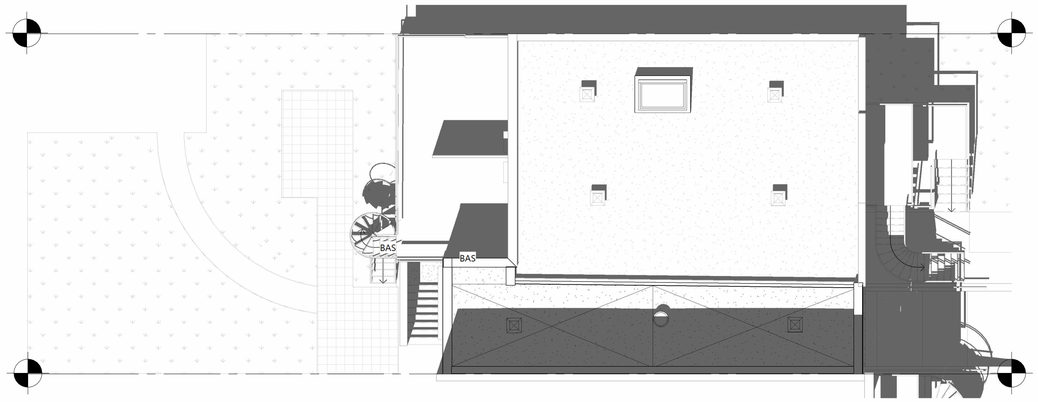
PROJET
AGRANDISSEMENT TRIPLEX DUPRÉ-SIMARD
7454-7456-7458 rue De La Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5

NO. DOSSIER 24033 | VÉRIFIÉ PAR GPC | DESSINÉ PAR GDP

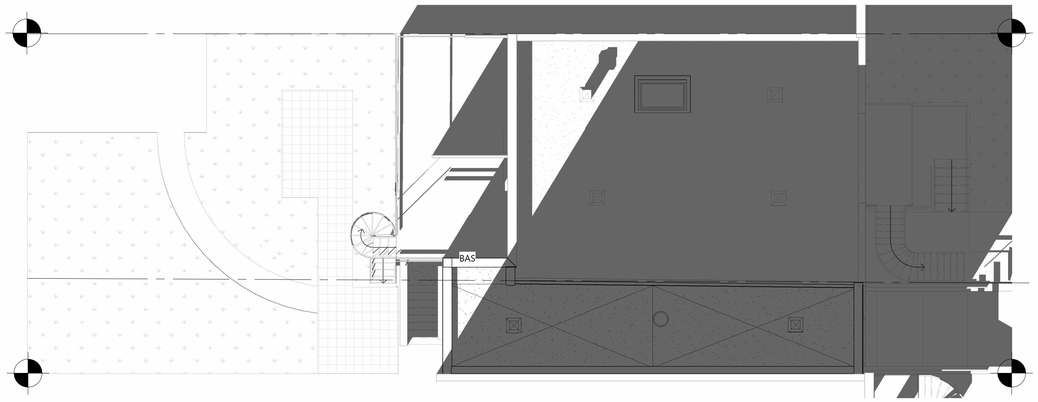
TITRE
COUPES DE MUR

ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"
FORMAT 24" X 36"
FEUILLE A61
23/31

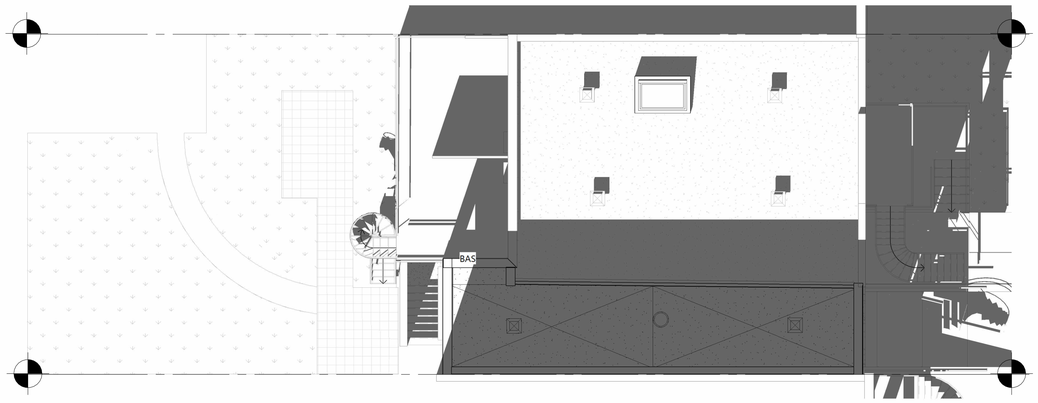
PERMIS R2
18.07.2025
C:\Users\Geneviève Poirier\Documents\2.0 PROJETS ACTIFS\24033_7458 de la roche\2.2 MODÉLISATION\24033_7458 DE LA ROCHE_REV_25TO06TF.rvt



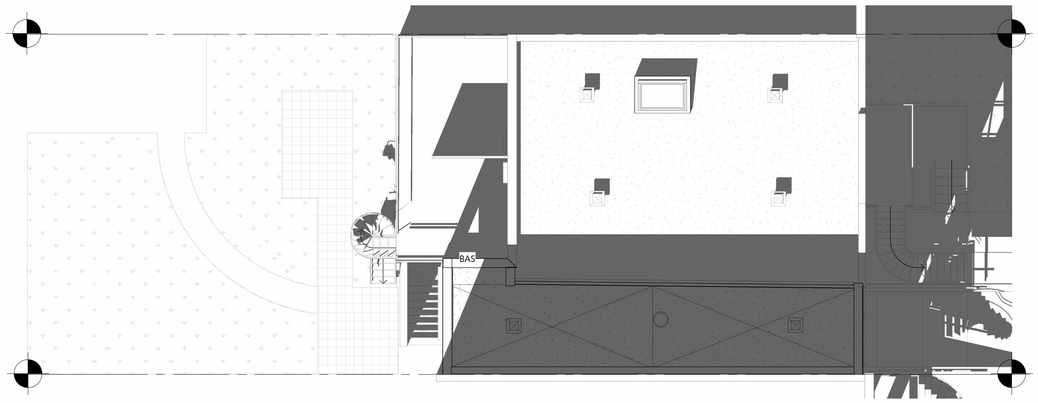
1 A91 SOLSTICE ÉTÉ 10H
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



2 A91 SOLSTICE HIVER 10H
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



3 A91 ÉQUINOXE PRINTEMPS 10H
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



4 A91 ÉQUINOXE AUTOMNE 10H
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"





ARCHITECTE
GENEVIÈVE POIRIER CORMIER architecte
6614 31e avenue, Montréal, Qc. H1T 3E4
www.gpcarchitecte.ca
genevieve@gpcarchitecte.ca
T.514.623.7522

INGÉNIEUR EN STRUCTURE
SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC.
1681 rue Saint-Germain, Montréal, Qc. H1T 3E4
T. 514.623.7522

CLIENT
JULIEN SIMARD ET CATHERINE DUPRÉ
7458 rue De La Roche, Montréal, Qc. H2R 2T5
julien7458@gmail.com
T. 514.970.7458

LES PRÉSENTS DOCUMENTS SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR ET SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE GENEVIÈVE POIRIER CORMIER ARCHITECTE. AUCUNE REPRODUCTION OU COPIE NE PEUT ÊTRE EFFECTUÉE SANS CONSENTEMENT PRÉALABLE.

LES PRÉSENTS DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUS CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE MANDATÉ PAR LE CLIENT.

N.		
4	18.07.2025	PERMIS R2
3	04.07.2025	PERMIS SOUMISSION
2	03.06.2025	SOUMISSION
1	06.02.2025	PRÉLIMINAIRES

2025



PROJET
AGRANDISSEMENT TRIPLEX DUPRÉ-SIMARD
7454-7456-7458 rue De La Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5

NO. DOSSIER 24033 | VÉRIFIÉ PAR GPC | DESSINÉ PAR GDP

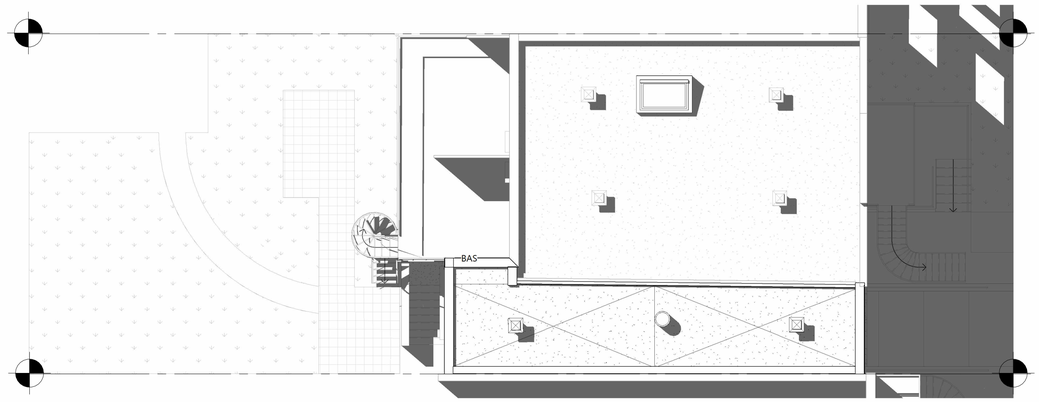
TITRE
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT 10H

ÉCHELLE 1/4" = 1'-0" | FEUILLE A91

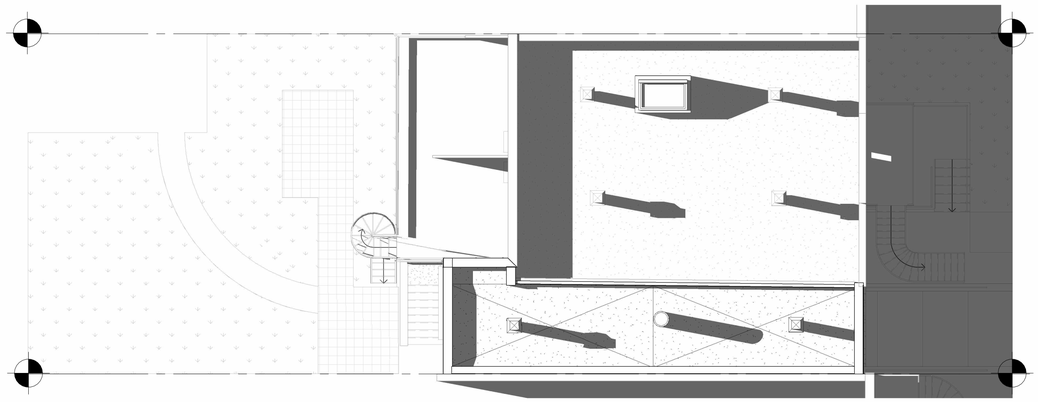
FORMAT 24" X 36"

PERMIS R2
EMISSION

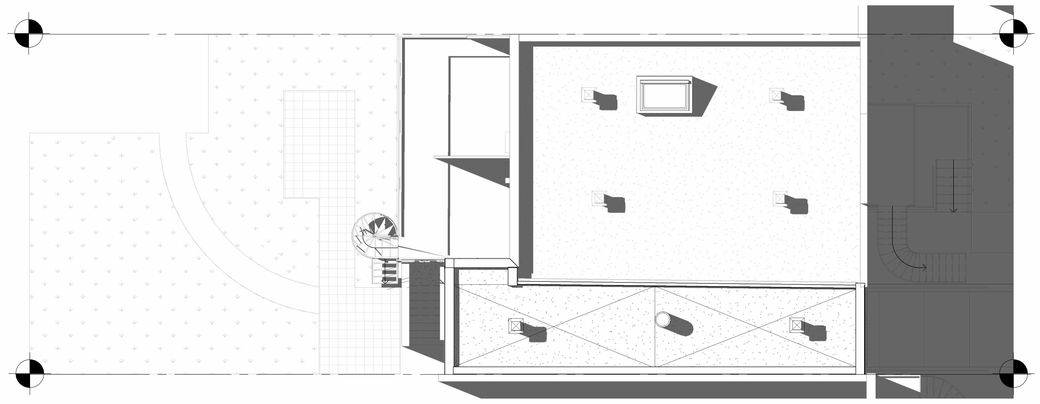
C:\Users\Geneviève Poirier\Documents\22 PROJETS ACTIFS\24033_7458 de la roche\2.2 MODÉLISATION\24033_7458 DE LA ROCHE_DEV_25Q4V19.rvt



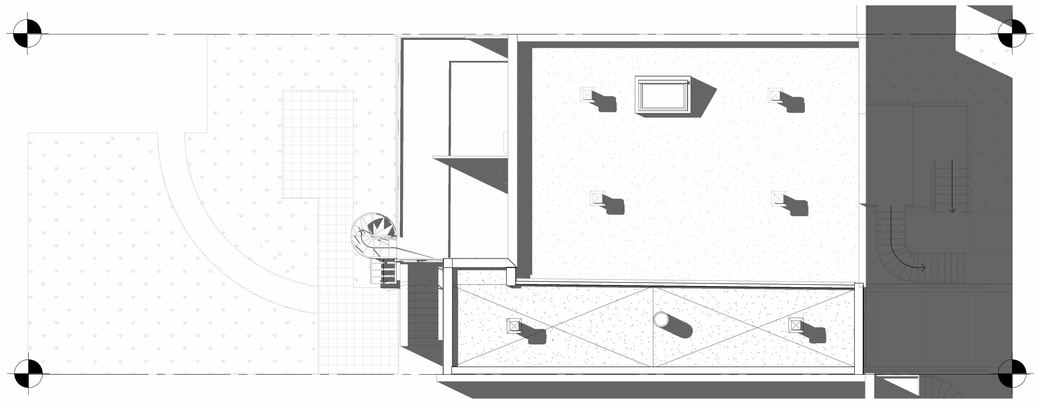
1 A92 SOLSTICE ÉTÉ 15H
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



2 A92 SOLSTICE HIVER 15H
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



3 A92 ÉQUINOXE PRINTEMPS 15H
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



4 A92 ÉQUINOXE AUTOMNE 15H
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"





ARCHITECTE
GENEVIÈVE POIRIER CORMIER architecte
6614 31e avenue, Montréal, Qc. H1T 3E4
www.gpcarchitecte.ca
genevieve@gpcarchitecte.ca
T. 514.623.7522

INGÉNIEUR EN STRUCTURE
SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC.
1681 rue Saint-Germain, Montréal, Qc. H1T 3E4
T. 514.623.7522

CLIENT
JULIEN SIMARD ET CATHERINE DUPRÉ
7458 rue De La Roche, Montréal, Qc. H2R 2T5
julien7458@gmail.com
T. 514.970.7458

LES PRÉSENTS DOCUMENTS SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR ET SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE GENEVIÈVE POIRIER CORMIER ARCHITECTE. AUCUNE REPRODUCTION OU COPIE NE PEUT ÊTRE EFFECTUÉE SANS CONSENTEMENT PRÉALABLE.

LES PRÉSENTS DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUS CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE MANDATÉ PAR LE CLIENT.

N.		
4	18.07.2025	PERMIS R2
3	04.07.2025	PERMIS SOUMISSION
2	03.06.2025	SOUMISSION
1	06.02.2025	PRÉLIMINAIRES

2025

Ordre des architectes du Québec
A-5877
GENEVIÈVE POIRIER-CORMIER
ARCHITECTE

PROJET
AGRANDISSEMENT TRIPLEX DUPRÉ-SIMARD
7454-7456-7458 rue De La Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5

NO. DOSSIER 24033 | VÉRIFIÉ PAR GPC | DESSINÉ PAR GDP

TITRE
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT 15H

ÉCHELLE 1/4"= 1'-0" | FEUILLE A92
FORMAT 24" X 36"

PERMIS R2
17.07.2025
C:\Users\Geneviève Poirier\Documents\22 PROJETS ACTIFS\24033_7458 de la roche\2.2 MODÉLISATION\24033_7458 DE LA ROCHE_DEV_25CV26r19.rvt

PANNEAU D'ÉCHANTILLONS

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE HARRYWOOD PLUS DE MAC ARCHITECTURE COULEUR ANTHRACITE

HARRYWOOD PLUS

Fiche technique

Profilés muraux sans vis apparentes en acier prépeint



DESCRIPTION
Profilé conçu pour une installation murale et une pose verticale, horizontale ou diagonale. Conçu spécialement pour vous permettre de gagner temps et argent sur l'installation, chaque panneau se pose sur le suivant, ne nécessitant que la gravité et une légère poussée pour mettre le panneau en place. Vous pouvez dorénavant dire adieu aux tracas d'installation !

GARANTIE
Puisque nous utilisons un acier de grade supérieur et un procédé de peinture incomparable qui assurent longévité et robustesse, MAC propose à sa clientèle sa Garantie Quiétude de 40 ans.

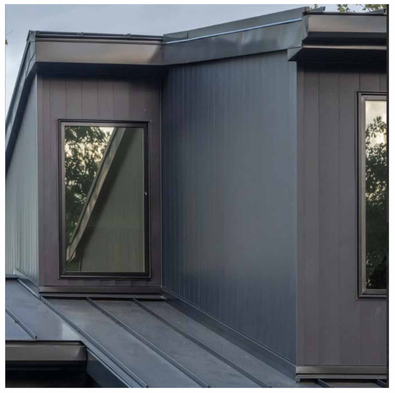
GARANTIE D'INSTALLATION
Advenant le cas où un problème surviendrait lors de l'installation des profilés, il est important d'aviser le fournisseur avant l'installation de plus de 144 pi² (soit l'équivalent de 2 boîtes), afin de s'assurer que la garantie s'applique. Au-delà de 144 pi², la responsabilité de l'installation revient à l'installateur.

DONNÉES PHYSIQUES RELATIVES AU PROFILÉ

Dimensions	
Longueur standard	144 po (3 658 mm)
Hauteur couvrante	6.0625 po (154 mm)
Épaisseur (profondeur)	0.29 po (7.3mm)
Poids par feuille	6 lbs (2.7 kg)
Ouverture pour vissage	0.75 x 0.1875 po (19 mm x 4.8 mm)
Intervalles des orifices de vissage	1.5 po (38.1mm)
Option soffite ventilé	En po² par pi Lin installé
Ventilation	4.5940 po²/pi. lin.
Calibres offerts en acier | Grade 33 SS (230) galvanisé Z275 (G90) selon ASTM A653/A653M	
Calibre	26 | | 24 |
Emballage	
Quantité par boîte	12 panneaux de 144 pouces (3658 mm)
Superficie couverte	72,75 pi² (6,75 m²) par boîte
Dimension de la boîte	145.75 x 8.5 x 2.188 po (3 702 x 215.9 x 55.6 mm)
Poids de la boîte	78 lb (35.5 kg) 26 | | 98 lb (44.5 kg) 24 |
Format emballage palette	48 x 33 x 148 po | 50 boîtes
*Emballage en palettes de bois pour les commandes sur mesure. Les dimensions peuvent varier.	
Boîte aux teintes et nuances prémélangées pour la COLLECTION BOIS	
Installation	
Orientation d'installation	horizontale | verticale | diagonale

MACmetalarchitectural.com

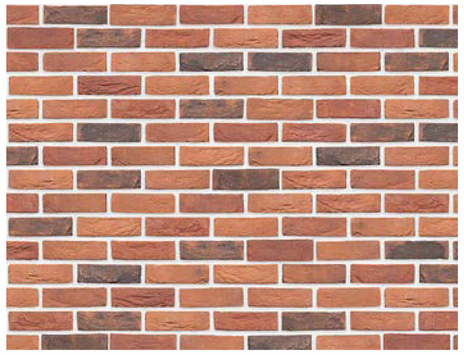
ANTHRACITE



FENÊTRE HYBRIDE NOIR DE FENPLAST



BRIQUE EXISTANTE



MEMBRANE DE TOITURE SOPRASTAR DE SOPREMA BLANCHE

SOPRASTAR (FR) GR

SOPREMA

FICHE TECHNIQUE **250402SCANF** (annule et remplace 250113SCANF)

DESCRIPTION
SOPRASTAR GR est une membrane de finition haute performance composée de bitume modifié avec des polymères SBS et d'une armature composite. La membrane est protégée par des granules blanches hautement réfléchissantes et la sous-face est sablée. Une membrane de finition offrant une meilleure résistance au feu est disponible en version FR (SOPRASTAR FR GR).

INSTALLATION
1. **ADHÉSIF**
   - 1.1. Dérouler la membrane SOPRASTAR GR ou SOPRASTAR FR GR sur l'adhésif préalablement appliqué à l'aide d'une raclette dentelée.
   - 1.2. Appliquer une pression sur toute la surface avec un rouleau à maroufler pour obtenir une adhérence complète et uniforme.
   - 1.3. Enduire d'adhésif les premiers 100 à 125 mm (4 à 5 po) des chevauchements transversaux avec une truelle dentelée. Terminer l'application en soudant les derniers 25 à 50 mm (1 à 2 po) des chevauchements transversaux au moyen d'un fusil à air chaud électrique et d'un rouleau à maroufler.
   - 1.4. Souder tous les chevauchements longitudinaux. L'utilisation du chariot-soudeur à air chaud électrique augmente la vitesse d'exécution et la qualité du scellement.
2. **BITUME CHAUD SEBS**
   - 2.1. Dérouler la membrane SOPRASTAR GR ou SOPRASTAR FR GR dans un lit de bitume chaud SEBS (SOPRASPHALTE M) épandu à l'aide d'une vadrouille.

POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR L'INSTALLATION DES PRODUITS, VEUILLEZ CONSULTER UN REPRÉSENTANT SOPREMA.

SOLUTION LEED®
Les membranes SOPRASTAR GR et SOPRASTAR FR GR ont un IRS de 90 qui rencontre les exigences du crédit LEED® intitulé «Réduction de l'effet d'îlot de chaleur».

ÉVALUATION SOLAIRE *Selon le Cool Roof Rating Council (CRRC) (1)*

Couleur de la membrane	Réflectivité solaire		Émissivité thermique		IRS	
	Initial	3 ans	Initial	3 ans	Initial	3 ans
Blanc cassé, *ID prod. : 0772-0047c*	0,73	0,61	0,89	0,91	90	74

(Valeurs nominales)
(1) : Les résultats publiés par le CRRC pour la réflectivité solaire, l'émissivité thermique et le IRS ont été testés et évalués conformément au programme CRRC-1 *Product Rating Program Manual* et aux normes ASTM C1549, C1371, E1980 et D7897.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristiques	SOPRASTAR GR & SOPRASTAR FR GR
Armature	Composite
Dimensions	8 x 1 m (26 x 3,3 pi)
Largeur du galon	100 mm (4 po)
Surface	Granules blanches hautement réfléchissantes
Sous-face	Sablée

SOPREMA.CA 1 877 MAMMOUTH

NOTE : Tous les produits fabriqués par SOPREMA inc. sont conformes à la description et aux propriétés indiquées dans la fiche technique en vigueur à la date de fabrication. Cette fiche technique concerne les produits vendus sur le marché canadien uniquement.

www.fr-ca.sds.soprastar.pr.imdf

1/2





ARCHITECTE
GENEVIÈVE POIRIER CORMIER architecte
6614 31e avenue, Montréal, Qc. H1T 3E4
www.gpcarchitecte.ca
genevieve@gpcarchitecte.ca
T. 514.623.7522

INGÉNIEUR DE STRUCTURE
SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC.
1681 rue Saint-Germain, Montréal, Qc. H1T 3E4
T. 514.623.7522

CLIENT
JULIEN SIMARD ET CATHERINE DUPRÉ
7458 rue De La Roche, Montréal, Qc. H2R 2T5
julien7458@gmail.com
T. 514.970.7458

LES PRODUITS EXCLUSIFS SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR ET SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE GENEVIÈVE POIRIER CORMIER ARCHITECTE. SA LOI NE REPRODUCTION OU COPIE DE FAÇ TOUTE FORME SANS SON CONSENTEMENT PRÉALABLE.

LES PRODUITS EXCLUSIFS SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR ET SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE GENEVIÈVE POIRIER CORMIER ARCHITECTE. SA LOI NE REPRODUCTION OU COPIE DE FAÇ TOUTE FORME SANS SON CONSENTEMENT PRÉALABLE.

LES PRODUITS EXCLUSIFS SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR ET SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE GENEVIÈVE POIRIER CORMIER ARCHITECTE. SA LOI NE REPRODUCTION OU COPIE DE FAÇ TOUTE FORME SANS SON CONSENTEMENT PRÉALABLE.

LES PRODUITS EXCLUSIFS SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR ET SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE GENEVIÈVE POIRIER CORMIER ARCHITECTE. SA LOI NE REPRODUCTION OU COPIE DE FAÇ TOUTE FORME SANS SON CONSENTEMENT PRÉALABLE.

LES PRODUITS EXCLUSIFS SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR ET SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE GENEVIÈVE POIRIER CORMIER ARCHITECTE. SA LOI NE REPRODUCTION OU COPIE DE FAÇ TOUTE FORME SANS SON CONSENTEMENT PRÉALABLE.

LES PRODUITS EXCLUSIFS SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR ET SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE GENEVIÈVE POIRIER CORMIER ARCHITECTE. SA LOI NE REPRODUCTION OU COPIE DE FAÇ TOUTE FORME SANS SON CONSENTEMENT PRÉALABLE.

LES PRODUITS EXCLUSIFS SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR ET SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE GENEVIÈVE POIRIER CORMIER ARCHITECTE. SA LOI NE REPRODUCTION OU COPIE DE FAÇ TOUTE FORME SANS SON CONSENTEMENT PRÉALABLE.

N.	DATE	
4	18.07.2025	PERMIS R2
3	04.07.2025	PERMIS SOUMISSION
2	03.06.2025	SOUMISSION
1	06.02.2025	PRÉLIMINAIRES

2025-06-06

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A-5877
GENEVIÈVE POIRIER-CORMIER
ARCHITECTE

PROJET
AGRANDISSEMENT TRIPLEX DUPRÉ-SIMARD
7454-7456-7458 rue De La Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5

NO. DOSSIER 24033 | VÉRIFIÉ PAR GPC | DESSINÉ PAR GDP

TITRE
PANNEAU D'ÉCHANTILLONS

ÉCHELLE 1/4" = 1'-0" | FORMAT 24" X 36" | FEUILLE A93

PERMIS R2
C:\Users\Geneviève Poirier\Documents\2-PROJETS ACTIFS\24033_7458 de la roche\2.2 MODÉLISATION\24033_7458 DE LA ROCHE_CRF_25ZOM619.rvt

Montréal, le 21 juillet 2025

Objet : Demande de permis de construction et de PPCMOI – Propriété du 7454-7456-7458 Rue de la Roche

Bonjour,

Nous sommes propriétaires depuis 2002 du triplex de deux étages situé au **7454-7456-7458 Rue de la Roche, Montréal, QC H2R 2T5**, dans l'arrondissement de Villeray. Nous soumettons par la présente une demande de permis de construction et de PPCMOI.

Nos deux fils occupent actuellement les petits logements (3 ½) du 2e étage, l'aîné y résidant depuis plus de dix ans et le cadet depuis quatre ans.

En 2023, l'idée de transformer notre triplex en un **projet intergénérationnel** a pris forme. Cette initiative est profondément ancrée dans nos valeurs familiales d'entraide et de partage, tout en intégrant une dimension écologique (partage de véhicule, d'outils, gestion du jardin commun, et accès facile aux commerces locaux).

L'objectif principal de cet agrandissement est d'offrir à nos fils et à leurs conjointes des logements plus spacieux, en prévision de leur désir de fonder une famille. Pour notre part, ce projet nous permettra de demeurer dans notre domicile (nous conserverons le rez-de-chaussée pour son accessibilité) et de vieillir entourés de nos enfants et futurs petits-enfants.

Nous avions initialement envisagé un projet incluant un agrandissement par le sous-sol l'an dernier. Cependant, suite à des événements tels que la tempête Debby, nous avons révisé nos plans pour exclure toute rénovation du sous-sol.

Il est important de souligner que ce projet n'implique **aucune éviction** et que le **nombre de logements (trois)** demeurera inchangé.

Vous trouverez, en appui à cette demande de permis et de PPCMOI, les documents suivants:

- Certificat de localisation
- Fiche bâtiment
- Soumission de l'entrepreneur Toka Constructions
- Plan d'ingénieur
- Plan d'architecte
- Modèles des portes, fenêtres et puits de lumière
- La demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre dossier et demeurons entièrement disponibles pour toute question.

Julien Simard (514) 970-7458
Catherine Dupré (438) 494-7458
Propriétaires du 7454-7456-7458 rue De La Roche, Montréal H2R 2T5

SECTION IV
CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;

3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;

4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;

5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;

6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);

7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;

8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;

10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

_____

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-152**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4,5/5,5	4,5/5,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

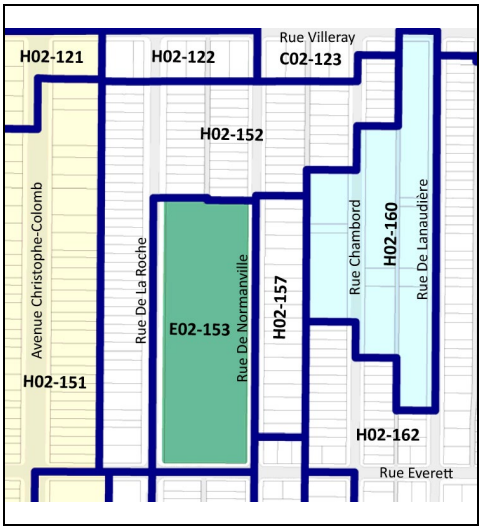
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 septembre 2025	Résolution: CA25 14 0258

Adopter le projet de résolution PP25-14006 à l'effet d'autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue De La Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP25-14006 à l'effet d'autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue de la Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade, malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), aux conditions suivantes :
    - Que seule la division du logement du rez-de-chaussée (7458) soit autorisée;
    - Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si la demande de permis n'est pas déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1256996015

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 septembre 2025

Dossier # : 1256996016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, avec modifications, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel d'au plus six (6) étages.

d'adopter la résolution, avec modifications, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages, et ce, malgré les dispositions suivantes de la grille des usages et des normes E02-128 de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

- Les catégories d'usages autorisées;
- La hauteur maximale en mètres et en étages;
- Le taux d'implantation;
- Le pourcentage de maçonnerie;

aux conditions suivantes :

1. Que l'usage du bâtiment soit majoritairement résidentiel;
2. Que la nouvelle construction comporte au minimum 30 logements;
3. Que la hauteur du bâtiment n'excède pas six (6) étages et 24 mètres;
4. Que le taux d'implantation du bâtiment n'excède pas 65 %;
5. Que certains étages du bâtiment comportent des retraits par rapport à la rue, afin de réduire l'impact visuel du bâtiment et de favoriser son intégration;
6. Que, malgré l'article 561 du Règlement 01-283, si des unités de stationnement pour automobile sont aménagées, le nombre d'unités ne dépasse pas un ratio de 0,5 unité par logement;
7. Que, malgré l'article 615 du Règlement 01-283, le nombre d'unités de stationnement pour vélos soit équivalent à une unité pour chaque 35 m² de superficie de plancher résidentielle, jusqu'à concurrence de 200 unités;
8. Qu'au moins trois (3) des unités de stationnement pour vélos exigées soient aménagées pour accueillir des équipements surdimensionnés (ex : vélos-cargos);

9. Que 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables hors marché, tel que défini dans le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);
10. Que la demande de permis de construction soit assujettie à l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001);
11. Que les plans du projet soient soumis à une consultation publique en vertu de l'article 97 du Règlement RCA23-14001;
12. Que toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

le tout, sous toutes réserves de l'issue de la demande introductive d'instance en reconnaissance judiciaire du droit de propriété acquis par prescription acquisitive, visant une partie du lot.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-09-25 13:04

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1256996016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, avec modifications, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel d'au plus six (6) étages.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2025 et le rapport de consultation écrite tenue du 5 au 12 septembre 2025. De plus, une lettre d'opposition signée par six (6) citoyens a été transmise au conseil d'arrondissement.
Par ailleurs, la Direction du développement du territoire a annoncé, lors de l'assemblée publique du 18 septembre, l'ajout d'une condition supplémentaire au projet de résolution, soit : que la nouvelle construction comporte au minimum 30 logements. Cette condition vise à fixer la densité minimale du projet en ce qui à trait au nombre de logements qui seront construits.

Enfin, suite à l'assemblée publique, la Direction propose d'ajouter une condition à l'effet que les plans du projet soient soumis à une consultation publique dans le cadre du processus d'approbation des plans en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de répondre aux inquiétudes des citoyen.ne.s et à leur souhait d'être informés du projet final.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

514-872-7180
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1256996016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter une résolution, avec modifications, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel d'au plus six (6) étages.




Rapport consult ecrite et annexe.pdfPV_AC_CA25 140260.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-7180
Télécop. : 000-0000

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 18 septembre 2025 à 18h05, au 405, avenue Ogilvy relativement au « Projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages » en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2).

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François-Perrault
Martine Musau Muele, conseillère de ville – district Villeray

Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire
Geneviève Boucher, cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Annie Robitaille, conseillère en aménagement
Keven St-Pierre, conseiller en aménagement
Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche

Jean-François Desgroseillers, directeur de cabinet
Lucie Imbeau, responsable soutien aux élus

Citoyens
Une quarantaine de personnes sont présentes.

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution CA25 140260

Le projet de résolution est présenté par Annie Robitaille.

3. Période de questions et de commentaires

Processus et échéancier

Questions et commentaires des citoyens:

- Le groupe de travail qui s'est chargé d'élaborer un premier projet de logements sociaux dans l'hôpital chinois après l'achat par la Ville mais dont les démarches ont cessé suite à l'arrêt du programme Accès Logis et la manière dont il peut rester impliqué;
- La façon d'obtenir plus de renseignements sur le projet et la possibilité d'être ajouté à une liste d'inscription;
- S'il y a un chargé de projet à l'arrondissement qui s'occupe du suivi du projet et de sa réalisation;
- L'échéancier pour la réalisation du projet;
- La satisfaction que l'arrondissement travaille pour faire avancer un projet sur le site, et la procédure utilisée permettant de faciliter la démolition pour ainsi permettre d'avoir un projet plus viable;
- Le quartier qui était bien mobilisé pour la création de logement sociaux sur les lieux, avant l'acquisition de la propriété par la Ville de Montréal;
- La mise en branle du projet qui est une bonne nouvelle pour le quartier et pour Montréal;
- Les nombreuses embuches au démarrage d'un projet;
- L'impression que la présente assemblée n'est pas une réelle consultation citoyenne et le souhait qu'une autre ait lieu pour réellement permettre à la population de partager des commentaires sur le projet de redéveloppement;
- L'ouverture des résidents avoisinants pour du logement social mais le processus en cours qui ne leur semble pas démocratique ni prendre en considération leurs intérêts en tant que voisins du site;
- Les demandes d'explications sur la procédure et le processus de démolition;
- Les règlements applicables aux travaux de démolition et si les compagnies y seront assujetties, telles que les heures de chantier;
- Les étapes concrètes de la réalisation du projet de redéveloppement, donc comment et dans quel ordre;
- Le souhait des riverains du site d'être informés lors des différentes étapes du projet et d'être impliqués lors de sa conception afin de communiquer les enjeux du secteur d'assurer une meilleure intégration et pouvoir avoir une influence positive pour minimiser les impacts;

Réponses des représentants de la Ville:

- Le fait que le terrain a été acquis avec un budget dédié à la construction de logements sociaux;
- Le terrain qui n'est pas officiellement attribué à un organisme. Une subvention a été accordée à La Maison Saint-Dominique pour leur permettre de préparer un avant-projet;
- La politique sur l'attribution des terrains acquis par la ville pour le logement hors marché;
- L'objectif du présent PL-31 qui vise à faire débloquer le projet tout en établissant quelques principes directeurs pour la conception du futur projet;
- La démarche à suivre pour être informé, notamment de suivre l'ordre du jour du CA en utilisant l'adresse du projet pour savoir s'il sera discuté;
- L'ouverture des élus de maintenir un dialogue avec les citoyens, permettant de les informer des avancements, dans la mesure du possible, et la possibilité de créer un groupe de diffusion ciblé pour une certaine population;
- La procédure de traitement du dossier au sein de la Ville, passant notamment par un comité citoyen (CCU) et le conseil d'arrondissement, et dont les plans qui seront adoptés par conseil deviendront public;
- Le fait que, dans le dernier mandat, la Ville a acquis la propriété pour éviter que celle-ci soit achetée par un promoteur privé et ainsi lui garantir un avenir à vocation sociale, malgré les impacts de la pandémie et d'autres situations comme l'arrêt du programme d'Accès logis;
- La prise en considération des préoccupations des citoyens et des partenaires du milieu par les élus et par la division de l'urbanisme de l'Arrondissement lors de l'évaluation de projets;
- Le fait que le projet sera réalisé par un organisme à but non lucratif et non par la Ville;
- Le contrat de démolition qui sera octroyée par la Ville à un entrepreneur;

Typologie des logements

Questions et commentaires des citoyens :

- La vocation des logements et l'importance qu'ils soient sociaux et non, abordables;
- La nécessité d'offrir surtout des logements pour familles puisque le quartier compte plusieurs familles à faible revenu et/ou en situation de difficulté et les critères qui seront établies pour sélectionner la clientèle;
- Le fait que ce soit rassurant que le projet soit dédié uniquement au logement social et qu'il ne puisse pas être développé en condos;

Réponses des représentants de la Ville:

- Le souhait de la Ville de favoriser des logements pour familles, mais que cela dépend de l'organisme porteur de projet et de son financement;
- La possibilité d'avoir une mixité de typologies, comme dans d'autres projets de construction de logements sociaux;
- Une des conditions de la résolution qui exige que ce soit des logements sociaux ou hors marché;

Impacts et mobilité

Questions et commentaires des citoyens :

- Les enjeux liés aux stationnements dans la ruelle avec le projet à venir et les autres chantiers publics dans le secteur et les solutions qui seront mises en place pour permettre l'accès;
- L'inquiétude sur l'ampleur des impacts des travaux, notamment au niveau de la poussière, la durée et la circulation;
- Les nombreuses problématiques que le quartier a subi dans les dernières années au niveau de la circulation automobile, tel que les travaux sur la rue De Castelnau, les changements de direction, les réparations de canalisation sur Saint-Denis;

Réponses des représentants de la Ville:

- Habituellement, les accès aux différentes ruelles et rues sont pris en considération lors des remises de permis d'entraves;
- Le fait que les travaux sur l'avenue de Castelnau dans le tronçon visé seront fort probablement terminés quand le projet de construction débutera;
- Les règlements en place qui seront à respecter lors de la démolition du bâtiment, notamment celui sur le bruit;

Architecture

Questions et commentaires des citoyens :

- L'absence d'études permettant d'évaluer le nombre de logements et les hauteurs possibles sur le site et les conséquences, notamment en ce qui concerne le stationnement sur la rue et l'ensoleillement;
- La difficulté de comprendre l'ouverture à des dérogations comme celles proposées sans avoir de projet concret et les risques que cela peut apporter avec la façon courante de densifier et rentabiliser les projets;
- La justification de la dérogation au pourcentage de maçonnerie, tel que les demandes de jeux de volumétrie tout en considérant les alignements dans le secteur;
- Les raisons pour lesquelles la hauteur de 6 étages est autorisée dans la résolution;
- Les hauteurs illustrées sur les projections visuelles et la façon dont sera traduit l'aménagement de 30 logements dans le volume;
- Les modélisations qui illustrent un impact "violent" et les façades qui présentent peu de reculs;
- Le grand nombre de variables pour le futur projet rendant très incertain le concept et le résultat final;
- Le souhait de limiter plus le gabarit afin de réduire les projets trop massifs;

- La rue Saint-Denis qui est connue pour ses façades en maçonnerie et la crainte que la dérogation au pourcentage de maçonnerie ne favorise pas l'intégration du projet;
- La nécessité de bien encadrer le projet, car il sera une référence visuelle, deviendra un modèle, et aura donc un gros impact;
- L'importance de trouver l'équilibre entre la rentabilité d'un projet et la qualité de vie des résidents du quartier;
- Le grand nombre de ménages à mobilité réduite ou déficience physique qui sont accompagnés par l'OMHM pour se reloger et le souhait d'offrir des logements pour ce type de clientèle à même ce projet;
- Les diverses solutions pour rendre le projet accessible et la hauteur proposée qui assure la présence d'un ascenseur;
- La pertinence d'avoir une expertise en mobilité universelle pour aider à l'analyse du projet lors de la séance du CCU, car depuis la dissolution du programme Accès Logis, il n'y a aucune obligation d'intégrer un pourcentage de logements accessibles;

Réponses des représentants de la Ville:

- La volumétrie illustrée dans la présentation est théorique et vise à représenter la hauteur maximale permise;
- Le pourcentage de maçonnerie réglementaire qui est de minimum 80% par façade ce qui imposerait dans ce cas-ci, 3 plans de murs complets;
- Le fait que l'arrondissement souhaite exiger des reculs aux étages supérieurs qui pourraient créer un enjeu pour la structure (et coût du projet) si on exige en plus de répondre au pourcentage de maçonnerie du règlement. Cette dérogation est souvent accordée dans le but d'éliminer des barrières techniques et des allongements dans le traitement des dossiers;
- Les critères de PIIA qui demandent de s'intégrer dans le secteur incluant ainsi la matérialité tel que présent dans le quartier privilégié;
- La modélisation du quartier et du projet proposé afin d'assurer l'enchassement du projet dans les objectifs du PUM, spécialement pour les nouvelles hauteurs permises et de la volumétrie maximale;
- La hauteur des étages de l'hôpital qui est plus grande que celle des bâtiments résidentiels, ce qui fait en sorte que le projet de construction ne sera pas beaucoup plus haut en terme de hauteur en mètres;
- L'obligation de prévoir des espaces de vie extérieurs, du verdissement, et un certain dégagement vers les bâtiments adjacents à la ruelle;
- Le fait qu'il n'y a pas de volonté de limiter le nombre maximal de logements à ce stade-ci, ni de prescrire le nombre minimal de stationnements, mais que ces éléments seront considérés lors du traitement d'une demande officielle, selon les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Le fait qu'il n'y a pas de seuil minimum de logements adaptés dans les règlements de l'arrondissement mais que l'arrondissement favorise l'accessibilité universelle des bâtiments dans son règlement de PIIA.

À 19h55, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 22e jour du mois septembre 2025.

_____	_____
Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François- Perreault	Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 5 au 12 septembre 2025 à 16 h
Projet de résolution CA25 140260

Objet de la demande

Projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2).

Responsable du dossier

Annie Robitaille, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 5 au 12 septembre 2025 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 18 septembre 2025. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- présentation;
- avis public
- sommaire décisionnel;
- résolution;
- grille de zonage.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse

- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations demandées ?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande ?

Participation à la consultation

Au total, 19 interventions ont été reçues.

Commentaires et questions

Les commentaires sont majoritairement favorables au projet de résolution.

Les principaux enjeux soulevés par les citoyens sont les suivants :

- la justification de la démolition du bâtiment sans projet de construction concret;
- les impacts d'une construction de six (6) étages pour les propriétés voisines ;
- la nécessité d'assurer la cohérence architecturale du cadre bâti;
- l'absence d'études d'impacts environnemental, social ou économique;
- la mixité du projet à venir et la clientèle visée (besoins en santé mentale? résidents de Villeray?)
- la subvention de 50 000 $ accordée à l'organisme Maison Saint-Dominique pour développer un pré-projet;
- le processus décisionnel, la méthode de consultation des citoyens et la diffusion de l'information;
- les détails logistiques concernant la démolition : échéancier, gestion de la poussière, etc.

Les réponses complètes transmises par le formulaire électronique sont reproduites en annexe.

Préparé par Annie Robitaille le 19 septembre 2025

Id	Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations demandées ?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?
1	Les règles auxquelles le projet souhaiterait déroger existent pour, entre autres, préserver une cohérence architecturale, fonctionnelle et respecter l'identité locale du quartier. Y déroger risquerait de créer un précédent nuisible à la planification urbaine équilibrée et harmonieuse du secteur tout en ouvrant la porte à d'éventuelles actions futures similaires. La construction d'un immeuble pouvant aller jusqu'à six étages représenterait une cassure dans un secteur qui est historiquement composé de bâtiments à deux ou trois étages. Elle contribuerait aussi à une augmentation significative de la densité du quartier. Une telle construction aurait un impact direct sur la qualité de vie et le bien-être des résidents, notamment en matière d'ensoleillement et d'horizon, d'harmonie visuelle, de circulation, de stationnement et de bruit.	Vouloir démolir à la hâte l'édifice sans avoir fait d'étude comparative ou d'impact et sans avoir une idée concrète dudit projet et son nombre de logements m'apparaît précipité. De plus, la construction d'un bâtiment de 6 étages me semble inapproprié. Cette démarche nécessite certainement plus d'explications et une plus large consultation des citoyens du quartier avant d'aller de l'avant.

Id	Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations demandées ?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?
2	Questionnement sur le processus de consultation : quels ont été les moyens/actions mis en place pour informer la population de la consultation écrite et de l'assemblée publique du 18 septembre à 18h? L'information de celles-ci n'a pas été diffusée dans l'article « Un nouveau souffle pour l'ancien hôpital chinois » de votre Infolettre du 5 septembre 2025. Le processus de consultation est peu connu, peu accessible et se déroule sur un très court lapse de temps alors que le dossier, complexe pour le commun des mortels que nous sommes, manque cruellement d'information pour s'en faire une idée. On parle de vouloir faire du logement sociaux, abordables et familiaux. Quelle sera la mixité du projet à venir? De quel type de mixité parle-t-on? Je crois qu'il est important de réaliser un projet à échelle humaine qui favorisera une mixité rejoignant des personnes et des familles de tous horizons (avec ET sans condition/limitation particulière si ce n'est qu'avoir une faible situation économique) afin qu'elles puissent se loger décemment et avoir accès au soutien nécessaire selon leurs besoins/réalités. Concernant la « contribution financière de 50 000$ (...) pour développer le projet de logement social sur le site. Ce soutien permettra (...) de bien structurer la phase de pré-développement du projet, de bâtir des partenariats solides et de mobiliser les ressources nécessaires à son aboutissement dans un contexte de crise du logement » À première vue, il me semble qu'il serait bien de structurer la phase de pré-développement du projet, bâtir des partenariats solides et mobiliser les ressources nécessaires à l'aboutissement du projet avant d'autoriser la destruction de l'immeuble et d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages. Par ailleurs, le montant de 50 000$ me semble bien insuffisant pour atteindre les résultats attendus. Est-ce que cette somme est suffisante et réaliste pour les livrables attendus? Dans quel horizon de temps l'organisme doit-il réaliser tout cela? Le milieu communautaire doit être soutenu adéquatement et ce, dans une perspective à long terme. La responsabilité de faire du logement social, de favoriser la cohabitation sociale et soutenir/accompagner les locataires ne peut pas être reléguée qu'au milieu communautaire et doit être penser dans une perspective globale et sur du long terme. Chaque acteur concerné doit y jouer un rôle complémentaire (arrondissement, ville, RSSS, concertations/ressources du quartier, sécurité publique, etc.). Ce type de projet prend du temps et du financement.	Agir dans la précipitation laisse planer que l'objectif poursuivi n'est pas tant celui de faire du logement social, abordable et familial, mais plutôt celui de se débarrasser d'un immeuble. Pensons à réunir les conditions gagnantes et donnons-nous les moyens de faire quelque chose qui fonctionnera à long terme. Donnons-nous le temps et les moyens nécessaires pour réfléchir le projet, connaître et analyser véritablement les différentes options envisageables (dont celles de rebâtir ou de rénover), informer, consulter/impliquer les gens et les acteurs/ressources du quartier afin de bâtir un projet rassembleur et prometteur pour celui-ci.

Id	Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations demandées ?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?
3	En tant que comité logement de Villeray et a l'origine d'une forte mobilisation citoyenne pour le développement du projet (groupe porteur etc.) nous sommes souvent sollicités par des citoyen.ne.s inquiet.e.s que le développement par la Maison Saint-Dominique exclue la population générale et le groupe porteur initial. La Maison Saint-Dominique et l'Arrondissement peuvent-ils prendre position publiquement quant a ces inquiétudes légitimes ?	Nous nous félicitons de la démolition annoncée et des dérogations (nombre d'étages) qui vont permettre de créer plus de logements sociaux dans le quartier Villeray. Qu'en-est-il du litige avec le notaire voisin sur la prescription acquisitive, médiatisé courant juin ? Merci
4	Aucune question	Une séance d'informations avec les Villerois·es organisée conjointement avec la Maison St-Gabriel et la Table Logement serait une bonne idée; beaucoup de personnes cherchent à avoir des détails sur la démarche et on entend pas mal de fausses rumeurs, surtout sur le profil des futures personnes locataires ainsi que sur les potentiels impacts sur le voisinage. Le "pas dans ma cour" est encore présent!
5	je n'ai pas de questions	Je souhaite de tout coeur que ce projet de logements sociaux ait lieu, il faut absolument que ça aille de l'avant, Montréal manque cruellement de ce type de logements
6	Je suis entièrement d'accord.	Ce projet de logements sociaux est extrèmemment important et une démarche de longue haleine soutenue par des résident.e.s du quartier Villeray. Merci !
7	Je me demande si certaines places du logement social à venir seront réservées aux familles, aux personnes qui vivent avec des handicaps et aux personnes immigrantes.	Je suis tellement, tellement contente que ce projet débouche après des années, et de sentir qu'il y a un engagement au niveau de la ville et de l'arrondissement. Ça fait du bien!
8	Les habitants de l'arrondissement villeray sont les plus concernés par ce projet, est-ce qu'ils seront favoriser par rapport à d'autres candidats ?	Je faisais partie du groupe fondateur de l'OSPBNL qui s'occupait de ce projet depuis 2019 et j'aimerais bien faire partie de ce projet car j'ai une bonne connaissance de ce dernier.
9	Comment s'opposer au projet? Quels sont ples recours possibles? Est-ce que le processus est démocratique et légitime? Pourquoi ces démarches semblent cachées et sont visiblement précipitées? Quel impact peut-on supposer	Je n'arrive pas à voir l'ensemble des éléments que je viens d'écrire à la question 5 et, je trouve absolument aberrant et déplorable tout ceci. J'en prends note, photo à l'appui et

Id	Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations demandées ?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?
10	Il est difficile de poser des questions sur un projet qui n'a pas été présenté aux citoyens. Mais bon... Pourquoi 6 étages, le double de la dimension du bâtiment actuel qui est déjà imposant? Avez-vous fait faire des études sérieuses de densité urbaine et du tissu social pour évaluer les conséquences d'un tel projet sur la qualité de vie des citoyens du quartier? Si oui, peut-on les voir? Si non, pouvez-vous les mener avant de mettre en branle un projet d'une telle envergure? Qu'est-ce que vous entendez par mixité de la clientèle visé, alors que les 40/50 logements (!!!) seront attribués par un seul organisme communautaire qui vient en aide aux adultes aux prises avec des problèmes de santé mentale? Pour que ce projet ne dérape pas comme quelques-uns avant lui, ne vaudrait-il pas mieux élargir la clientèle au-delà «des personnes les plus dans le besoin en termes psychosociaux»? J'aurais d'autres questions, mais ce formulaire qui ne nous permet même pas de voir le début de notre phrase est exaspérant...	Ce que vous appelez une consultation publique n'en est pas une. Personne dans le quartier n'est au courant. Si on a eu la chance de voir l'une des affiches placardées sur l'immeuble et de tomber sur un article de presse faisant l'annonce du projet, il a encore fallu s'armer de patience pour chercher et trouver soi-même des bribes d'informations rédigées dans un jargon administratif qui ne nous renseignent guère. Ce manque de transparence et la volonté de faire les choses le plus rapidement possible pour éviter toute contestation est lamentable. Ça n'augure rien de bon pour la suite. Le niveau de confiance est au plus bas. Et pourtant j'appuierais sans doute un projet de cette nature s'il ne paraissait pas aussi démesuré et improvisé..
11	- Pourquoi avez-vous autorise un immeuble avec un OBNL avec un objectif specifique pour des personnes ayant des conditions mentaux ? Est-ce que ce ne sera pas plus logique de verifier avec le publique et la communaute pour batir un projet ensemble (decider ensemble des besoins) ? - Pour l'octroi des fonds de 50,000 $ a la maison OBNL, quand avez-vous signer l'entente ou le partenariat avec la maison OBNL ? A quelle date l'entente a ete signee ? - Pourquoi vous n'avez pas consulter d'autres OBNL ? Et si oui, quelles autres OBNL et quand ? Ca semble avoir ete fait en urgence pour un agenda politique. - Pourquoi 6 etages ? Il n'y a pas d'immeuble 6 etages dans le quartier. Allez-vous compenser les proprietaires du coin pour les consequences ? Allez-vous faire une etude de ensolleillement ? - Pourquoi l'immeuble n'etait pas barricade avant la situation dont les deux jeunes sont electrocutes ? - Comment allez-vous demolir l'immeuble ? Pouvez-vous donner un descriptitif exact avec les dates. - Combien de temps la demolition va prendre ? Quand la demolition sera faite ? - Quelles sont les mesures prises pour reduire (voir eliminer) la poussiere et les risques pour la ruelle (partie Ouest de l'immeuble) et le trottoir autour ? SVP preciser les mesures exactes. - Pour quelle raison faut-il demolir ? L'immeuble a une valeur patrimoiniale et une structure en beton est toujours avantageuse. - Il sera beaucoup plus couteux de demolir. C'est plus logique de barricader le temps qu'un projet official avec plans soit depose. Qu'en-est-il de la raison pour sauter l'etape ? Est-ce que l'agenda est politique ?	Oui, ce sera apprecie que vous soyez a l'ecoute des residents et ne pas unilaterament decide d'aller de l'avant sans consulter personne, suite a une erreur de ne pas barricader causer par vous. C'est ce type d'agenda politique qui fait que les citoyens perdent confiance dans leurs elus. Nous n'avons jamais ete consulter et maintenant, vous avez decider unilaterament d'avancer. Ceci donne une idee que vous ne faites ca que pour des raisons politiques et d'elections municipaux. J'aimerais que ce commentaire fasse partie des questions/commentaires émis publiquement suite a la seance. C'est important que mes co-citoyens le sachent.
12	J'aimerais que ce projet se débouche et donc j'appuie à la démolition.	N/A

Id	Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations demandées ?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?
13	Je n'ai pas de questions. Je voulais simplement manifester mon appui au projet. Cette dérogation est pleinement justifiée étant donné l'orientation du projet et le besoin en logements abordables. Tout mon appui.	Idem.
14	Pourquoi la démolition ne peut-elle pas avoir lieu avant la fin 2026. Ce projet est nécessaire depuis trop longtemps.	J'accueille avec enthousiasme l'aménagement d'espaces de vie pour les aînés, les moins bien nantis et les personnes ayant besoin de soutien.
15	Qu'entendez-vous par logement pour personnes aux prise avec des troubles mentaux?^Qu'allez-vous faire pour assurez la sécurité des habitants immédiat du bâtiment une fois qu'il sera occupé?la	Il y a depuis des années un besoin criant de logements pour familles à faibles revenus, l'exode continu de celles-ci affectes négativement le quartier.
16	Pourquoi ne pas respecter la limite d'étages en place?	Le manque de cohésion des constructions dans Villeray est déjà flagrant, un immeuble de 6 étages est déplorable et continuera à défigurer le quartier.
17	Il faut que le statut de logement social a loyer modique soit garantie !	Il ne faut surtout pas que ceci deviennent , d'ici quelques années, un immeuble à profit! Il faut garantir et sauvegarder le statut de logements sociaux à LONG TERME !!
18	La voie référendaire devrait s’imposer comme mécanisme décisionnel, plutôt que d’imposer un pouvoir d’exception.	Nous nous sommes déjà exprimés par écrit à deux reprises.
19	On vise 20 % de logements hors marché d'ici 2050. Ce projet doit être complété sans plus attendre.	On vise 20 % de logements hors marché d'ici 2050. Ce projet doit être complété sans plus attendre.

Dossier # : 1256996016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages.

d'adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), la résolution à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages, et ce, malgré les dispositions suivantes de la grille des usages et des normes E02-128 de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

- Les catégories d'usages autorisées;
- La hauteur maximale en mètres et en étages;
- Le taux d'implantation;
- Le pourcentage de maçonnerie;

aux conditions suivantes :

- Que l'usage du bâtiment soit majoritairement résidentiel;
- Que la hauteur du bâtiment n'excède pas six (6) étages et 24 mètres;
- Que le taux d'implantation du bâtiment n'excède pas 65 %;
- Que certains étages du bâtiment comportent des retraits par rapport à la rue, afin de réduire l'impact visuel du bâtiment et de favoriser son intégration;
- Que, malgré l'article 561 du Règlement 01-283, si des unités de stationnement pour automobile sont aménagées, le nombre d'unités ne dépasse pas un ratio de 0,5 unité par logement;
- Que, malgré l'article 615 du Règlement 01-283, le nombre d'unités de stationnement pour vélos soit équivalent à une unité pour chaque 35 m² de superficie de plancher résidentielle, jusqu'à concurrence de 200 unités;
- Qu'au moins trois (3) des unités de stationnement pour vélos exigées soient aménagées pour accueillir des équipements surdimensionnés (ex : vélos-

cargos);

- Que 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables hors marché, tel que défini dans le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);
- Que la demande de permis de construction soit assujettie à l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001);
- Que toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

le tout, sous toutes réserves de l'issue de la demande introductive d'instance en reconnaissance judiciaire du droit de propriété acquis par prescription acquisitive, visant une partie du lot.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-08-27 14:41

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1256996016**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a sanctionné, en février 2024, un projet de Loi accordant aux municipalités un pouvoir spécial leur permettant d'autoriser un projet d'habitation qui est majoritairement à caractère social ou abordable et qui déroge à la réglementation d'urbanisme local en vigueur sur leur territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, et ce, jusqu'au 21 février 2027. Ce pouvoir permet également d'autoriser la démolition d'un bâtiment qui ne comporte pas de logements.
L'arrondissement souhaite autoriser, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c.2), la démolition de l'ancien hôpital chinois, situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) ainsi que la construction éventuelle d'un bâtiment de six (6) étages abritant des logements sociaux.

Dans le cadre du présent projet, l'autorisation doit faire l'objet d'une résolution adoptée en deux lectures par le conseil d'arrondissement et d'une assemblée de consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Mise en contexte
La propriété visée a été acquise, de gré à gré, par la Ville de Montréal en 2019. Le bâtiment, construit en 1965, abritait autrefois l'Hôpital chinois de Montréal. Le site est identifié par la Ville dans le cadre de sa *Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logements hors marché* en tant qu'immeuble disponible.

Bien que barricadé, le bâtiment vacant depuis 25 ans a été visité périodiquement par des squatteurs ou voleurs et par des adeptes d'urbex (exploration urbaine de lieux abandonnés ou interdits). Tout récemment, des accidents impliquant des jeunes se sont produits, car ils s'étaient introduits illégalement dans l'immeuble. L'alimentation électrique de l'édifice a

ensuite été coupée, certaines ouvertures ont été murées par des blocs de béton et des clôtures ont été ajoutées pour s'assurer qu'on ne puisse pas accéder à l'intérieur. L'édifice ayant déjà subi plusieurs dommages, ces nouvelles mesures risquent d'accélérer sa dégradation lors de l'arrivée de la saison froide.

Pour ces raisons et pour aider au redéveloppement éventuel du site, l'arrondissement souhaite entamer une démarche visant à autoriser la démolition de l'immeuble. Elle en profite également pour fixer les paramètres de zonage qui permettront de développer un projet de logement social ou abordable hors marché sur la propriété. Cela, sous toutes réserves de l'issue de la demande de prescription acquisitive qui affecte le terrain asphalté donnant sur la ruelle.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété visée se situe dans le district de Villeray. Occupant le front d'un îlot résidentiel, elle donne sur les rues Saint-Denis, Faillon et Drolet. Le reste de l'îlot est composé de plex de deux à trois étages, implantés de part et d'autre d'une ruelle. Ces constructions datent généralement de la première moitié du 20e siècle et possèdent les caractéristiques typiques des plex montréalais, soit des revêtements de briques d'argile, fenêtres à guillotine, parapets de maçonnerie avec acrotères et médaillons de pierre, et escaliers extérieurs menant au 2e étage. La rue Saint-Denis se distingue par sa largeur et sa grande homogénéité, le cadre bâti y étant composé de cinqplex de trois étages implantés en contiguïté ou en jumelé.

La propriété comporte un bâtiment de trois étages (façade Saint-Denis) avec une partie à quatre étages donnant sur la rue Drolet. Un important appentis est également visible sur le toit du quatrième étage. Construit en 1964-65 et agrandi par la suite en 1983, l'immeuble d'expression moderniste s'intègre assez bien au cadre bâti environnant qui le précède en termes d'époque de construction. Il est majoritairement revêtu de briques d'argile polychromes dans les tons de rouge. Ses façades sont couronnées d'un revêtement de tôle nervurée brune. Un revêtement similaire est également utilisé en insertion entre certaines fenêtres. L'entrée principale de l'édifice se trouve sur la rue Saint-Denis. Cette façade comporte un revêtement de carreaux de céramique rouges au rez-de-chaussée et des blocs de verre à motifs au 2e étage. Les murs des extrémités sont prolongés au-delà de la façade et soutiennent une poutre « flottante » en bois qui fait office de marquise au-dessus de l'entrée. Sur la rue Faillon, une terrasse est visible sur le toit du 2e étage. Autour du bâtiment, la végétation, laissée à elle-même, cache certaines parties des façades, particulièrement au coin des rues Faillon et Saint-Denis où le bâtiment est peu perceptible en saison estivale. La cour latérale donnant sur la ruelle est entièrement asphaltée.

Démolition du bâtiment
État de l'immeuble
Le bâtiment est, dans son ensemble, en état de désuétude. Sans présenter de désordres majeurs, il requiert de nombreuses interventions intérieures et extérieures pour en permettre l'occupation ou sinon, empêcher sa dégradation. Selon un audit réalisé par la Ville de Montréal en juillet dernier, la valeur des travaux requis pour la remise en état du bâtiment est estimée à plus de 17 millions de dollars (excluant les frais administratifs, horaires des professionnels, etc.). Les systèmes mécaniques (plomberie, ventilation, ascenseurs, gicleurs) et électriques sont à refaire au complet, car ils sont dans un état critique. De plus, une inondation a été constatée au sous-sol, ce qui a causé des moisissures à certains endroits. Cela dit, l'inspection visuelle effectuée par l'équipe d'audit ne révèle pas de problématiques majeures au niveau de la structure du bâtiment. Par contre, celle-ci ne répond pas aux normes sismiques actuelles et devra être mise à niveau si le bâtiment devait subir une transformation majeure. De plus, la rétention des eaux pluviales serait exigée, vu la superficie du bâtiment. Ainsi, plusieurs éléments laissent croire que les coûts des travaux requis si l'immeuble devait être remis aux normes dans le cadre d'un changement d'usage, par exemple, seraient potentiellement prohibitifs.

Valeur patrimoniale

L'ancien hôpital chinois a été inauguré en 1965 pour répondre aux besoins croissants en soins de santé de la communauté chinoise de Montréal. En 1919, l'Association chinoise de Montréal a acheté une ancienne synagogue sur la rue De La Gauchetière, dans le but de la transformer en hôpital permanent. Ce geste marquait un tournant important pour les soins de santé au sein de la communauté sino-montréalaise. Devant la croissance démographique et les limites de l'infrastructure de l'époque, un nouveau terrain a été acquis en 1963 sur la rue Saint-Denis, menant à l'ouverture de l'hôpital à l'étude. Conçu selon les plans des architectes René et Gérard Charbonneau, il arborait, lors de sa construction, une architecture moderne typique de son époque. Toutefois, au fil du temps, cet emplacement s'est révélé peu accessible pour de nombreux résidents âgés demeurant dans le Quartier chinois. Pour remédier à cette problématique, un nouvel hôpital a été inauguré en 1999 sur l'avenue Viger, au centre-ville. Le bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis a donc été délaissé par la communauté et est resté vacant depuis. La propriété a été acquise par la Ville de Montréal en 2019.

Le bâtiment visé ne fait l'objet d'aucune protection patrimoniale particulière, hormis le fait de se retrouver dans un secteur d'intérêt patrimonial.

Une étude patrimoniale, commandée par l'arrondissement et produite par les firmes Heredes et Pascale Busseau Architecte, a permis en premier lieu de documenter l'édifice existant et son site et, d'autre part, de faire l'évaluation sommaire de son état afin d'en préciser l'authenticité et l'intégrité. L'évaluation des valeurs patrimoniales de l'ancien hôpital chinois de Montréal s'est basée sur l'Annexe B du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* de l'arrondissement *(RCA04-14007)* . La synthèse des valeurs historiques, artistique/esthétique, contextuelle/urbaine et sociale/symbolique résulte en un intérêt patrimonial moyen. En termes de potentiel de conservation, les travaux de 1982 ont fortement modifié l'apparence du bâtiment, qui a perdu certaines des caractéristiques modernistes distinctives, ainsi que la majorité de ses revêtements d'origine. Toutefois, les blocs de verre Intaglio en façade avant, témoins de l'intention du concepteur initial, sont en bon état et pourraient présenter un potentiel de récupération. L'étude patrimoniale est jointe au dossier décisionnel.

Balises applicables à l'adoption d'une résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c.2)
Afin de respecter les balises adoptées par la Ville de Montréal, le projet doit :

1. être conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM);
2. entrer dans l'une ou l'autre de ces catégories :
    a) être un projet à caractère social ou abordable bénéficiant à ce titre d'une exemption du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) (RMM)* ;
    b) être un projet visé par le RMM (1800 m² et +) et prévoir, dans la mesure du possible, la réalisation des engagements en logement social découlant de ce règlement par la construction d'un projet clé en main ou la cession d'un immeuble. Dans les cas où cette option s'avère impossible, la contribution financière est exigée.

3. être conforme au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* et au *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).*

Le présent projet de résolution respecte ces conditions. Ainsi, l'adoption de la résolution est déléguée au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).*

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme et de mobilité :
● Affectation : Mixte
● Niveau d'intensification : Intermédiaire
● Justification de la hauteur : Doublement de la hauteur moyenne de la séquence urbaine (3 étages et 12,5 m)
La séquence urbaine est composée des bâtiments situés de part et d'autre de la rue Saint-Denis et de Jean-Talon à Crémazie Est. Il s'agit pour la très grande majorité de bâtiments de trois étages allant jusqu'à 12,5 m de hauteur.

Règlement de zonage 01-283, zone E02-128 :
● Usages : E.5(3) - Équipements culturels, d'hébergement et de santé
● Hauteur : 3 étages et max 12,5 m
● Taux d'implantation : 35 à 60 %
● Mode d'implantation : Contigu
● Marge avant principale : 0 à 3,5 m
● Marge avant secondaire : 0 à 3,5 m
● Marge latérale : 1,5 m
● Pourcentage de maçonnerie : 80 %
● Secteur d'intérêt patrimonial : Oui

Paramètres de densité fixés pour un éventuel projet de construction
● Usages : H (résidentiel)
● Hauteur : maximum 6 étages et 24 m
● Taux d'implantation : maximum 65 %
● Pourcentage de maçonnerie : minimum 65 %

Le futur projet de construction devra être constitué majoritairement de logements sociaux ou abordables hors marché, conformément à la *Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logement hors marché* . À noter que le zonage actuel (E.5(3)) permettrait également qu'une partie du bâtiment soit dédiée à des activités communautaires ou socioculturelles, si cela était souhaité par l'organisme porteur du projet. La hauteur de la nouvelle construction pourra atteindre six étages. Par contre, il est souhaité qu'une gradation volumétrique soit intégrée au projet, c'est-à-dire que le volume soit découpé par l'intégration de parties en retrait aux derniers niveaux, afin de réduire ses impacts visuels et sur l'ensoleillement des propriétés voisines (bâtiments résidentiels de deux à trois étages). Vu la hauteur accordée, le taux d'implantation est fixé à 65 % maximum, afin de s'assurer que des dégagements au sol permettant le verdissement du site soient intégrés au projet. Pour comparaison, le bâtiment actuel occupe environ 70 % du terrain. Un pourcentage de maçonnerie plus faible est également prescrit afin de faciliter le découpage volumétrique souhaité par l'arrondissement. Cela dit, le permis de construction sera assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (RCA23-1400)* de l'arrondissement, ce qui implique un passage au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et une approbation par le conseil d'arrondissement. Les objectifs et critères d'évaluation contenus dans ce Règlement permettront de s'assurer de l'intégration optimale du projet, tant sur le plan volumétrique qu'au niveau du traitement architectural (voir critères en pièce jointe). La propriété étant située en secteur d'intérêt patrimonial, l'utilisation de matériaux et de couleurs typiques du quartier devra être privilégiée, tout en mettant de l'avant un langage architectural d'expression contemporaine.

Par ailleurs, des conditions concernant les unités de stationnement pour automobiles et pour vélos sont prévues au projet de résolution. Conformément aux objectifs du PUM, un ratio maximal de 0,5 unité par logement est prévu pour les véhicules automobiles, puisque la propriété se situe à proximité de la station de métro Jean-Talon. À noter toutefois, qu'aucun nombre minimal de stationnements n'est prévu à la résolution, ni à la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les vélos, il est demandé qu'une unité soit aménagée pour chaque 35 m² de superficie de plancher résidentielle, jusqu'à concurrence de 200 unités,

conformément au PUM. Tel qu'indiqué dans le Règlement de zonage de l'arrondissement, pour un bâtiment de 36 logements et plus, au moins la moitié de ces unités devront obligatoirement être aménagées à l'intérieur du bâtiment ou d'une dépendance. Enfin, il est demandé qu'au moins trois unités pour vélos soient aménagées pour accueillir un équipement surdimensionné, tel qu'un vélo-cargo. Ces unités sont comptabilisées dans le ratio minimal exigé.

Enfin, le projet devra se conformer à toute autre réglementation en vigueur, incluant les dispositions relatives au verdissement, aux stationnements et à la gestion des matières résiduelles qui sont prescrites au *Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283)* .

L'arrondissement a préparé des esquisses schématiques à titre indicatif, afin d'illustrer l'implantation d'un volume de six étages, avec retraits, sur la propriété, pour en mesurer l'impact visuel. Ces esquisses sont jointes au dossier.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet de résolution respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité, notamment en ce qui à trait à l'usage, la hauteur et la densité autorisés;
- les composantes du futur projet de construction qui ne sont pas visées par les dérogations intégrées au projet de résolution devront être conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
- la démolition complète de l'immeuble est nécessaire, car celui-ci est en mauvais état, a besoin de travaux relativement urgents et que les coûts de réhabilitation sont trop importants, sachant que la Ville souhaite céder le terrain à un organisme à but non lucratif pour y réaliser un projet de logement social ou abordable hors marché;
- l'autorisation de démolir l'immeuble existant, malgré qu'aucun projet de remplacement concret ne soit proposé pour l'instant, permet dans un premier temps, d'assurer la sécurité du site en attendant le développement d'un projet, et en second lieu, de statuer sur l'avenir du site afin de favoriser le développement d'un tel projet;
- les dérogations accordées en termes de densité et d'architecture faciliteront la viabilité d'un projet de logements sociaux ou abordables hors marché, et ce, dans un contexte de crise du logement;
- la hauteur et la densité prescrites permettront à la future construction de s'intégrer dans le quartier tout en maximisant le potentiel du terrain;
- le permis de construction sera assujetti au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, ce qui permettra à l'arrondissement d'évaluer le futur projet de construction, notamment, en termes de volumétrie, de qualité et d'intégration architecturale, et de ses impacts sur le milieu environnant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : en permettant la réalisation d'un projet de logement social ou abordable hors marché;
- Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de

vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins » : en permettant la démolition d'un bâtiment laissé vacant et la construction d'un projet de logement social ou abordable hors marché.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée de consultation publique publié sur le site Internet de l'arrondissement au moins sept jours avant la tenue de l'assemblée;

- Affichage de la demande sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du projet de résolution : 2 septembre;

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours : 5 au 12 septembre (visé);
- Assemblée publique de consultation : 18 septembre (visé);
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution : 30 septembre (visé).

Le projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et planification des immeubles
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin ALAIN, Service de l'habitation
Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 24 août 2025
Martin ALAIN, 22 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-07

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256996016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages.



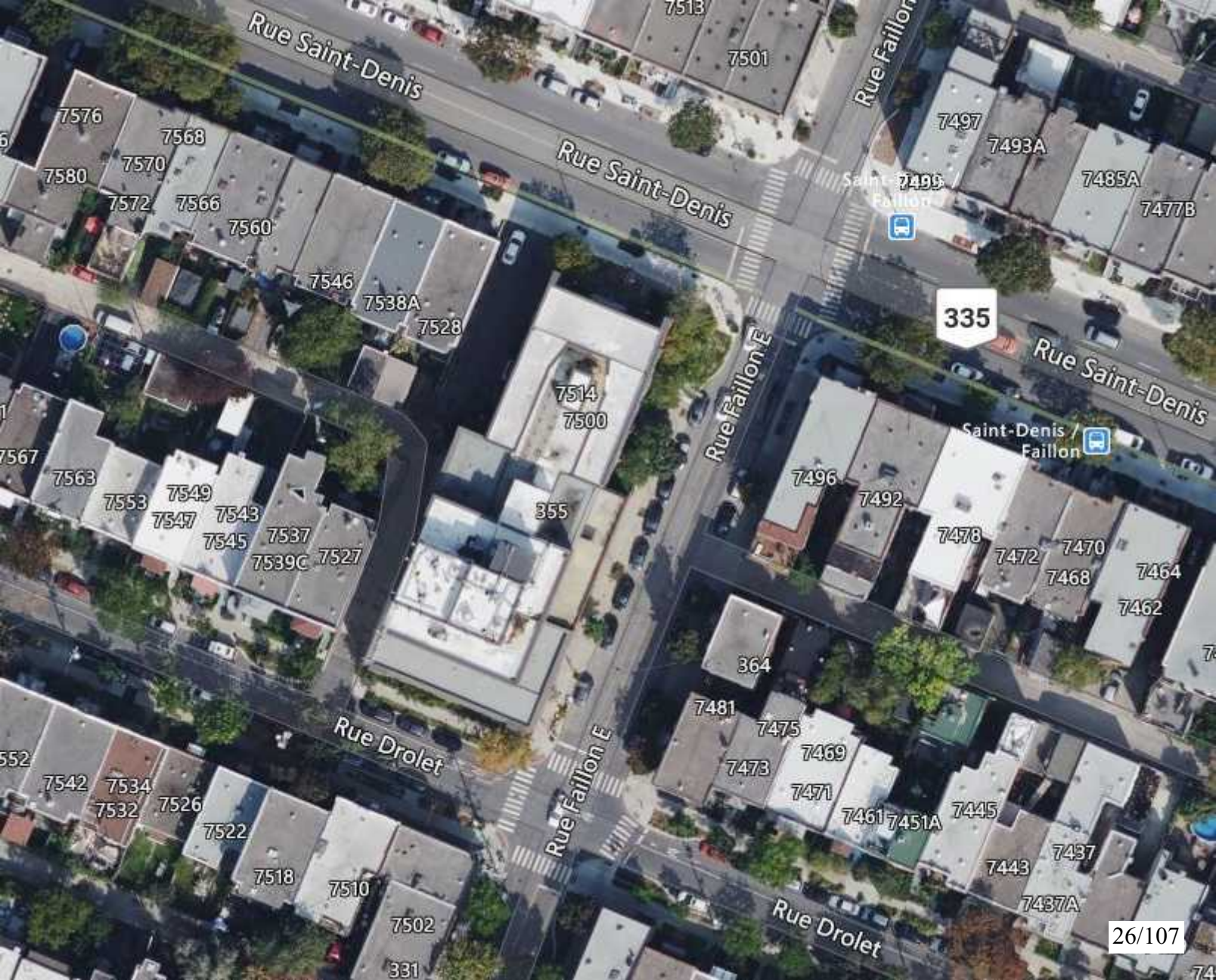
Localisation du site.pngNormes reglementaires.pdfEtude patrimoniale.pdf

PIIA_Objectifs et criteres.pdf2025-08-20_Esquisses.pdfMtl-2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :


Rue Saint-Denis
Rue Saint-Denis
Rue Faillon E
Rue Faillon E
Rue Drolet
Rue Drolet
Rue Saint-Denis
335
Saint-Denis / Faillon
Saint-Denis / Faillon
7576
7568
7570
7580
7572
7566
7560
7546
7538A
7528
7514
7500
355
7567
7563
7553
7549
7547
7543
7545
7537
7539C
7527
7501
7497
7493A
7485A
7477B
7496
7492
7478
7472
7470
7468
7464
7462
364
7481
7475
7469
7473
7471
7461
7451A
7445
7443
7437
7437A
552
7542
7534
7532
7526
7522
7518
7510
7502
331

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

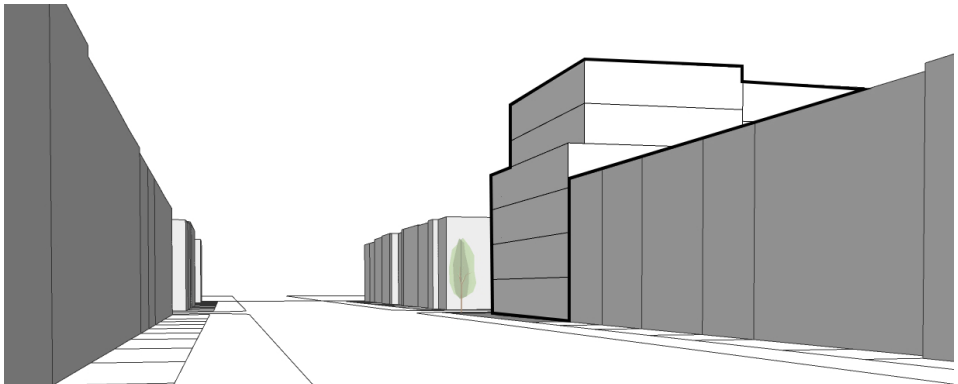
ESQUISSE SCHÉMATIQUE (À TITRE INDICATIF)



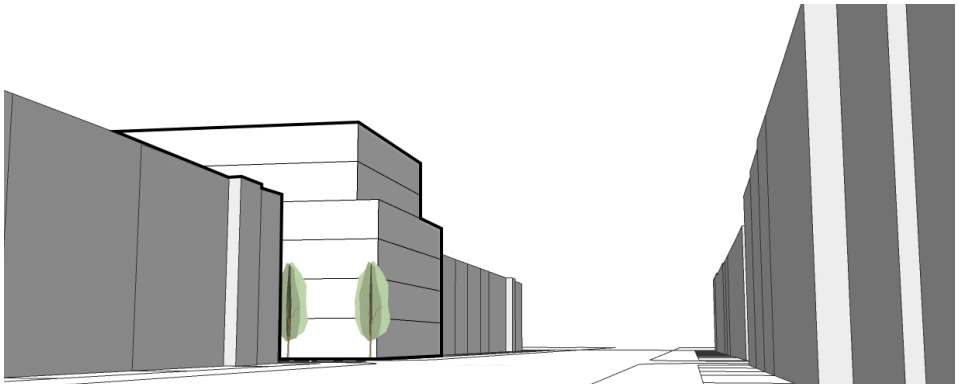


Préparée par la Division de l'urbanisme
Direction du développement du territoire

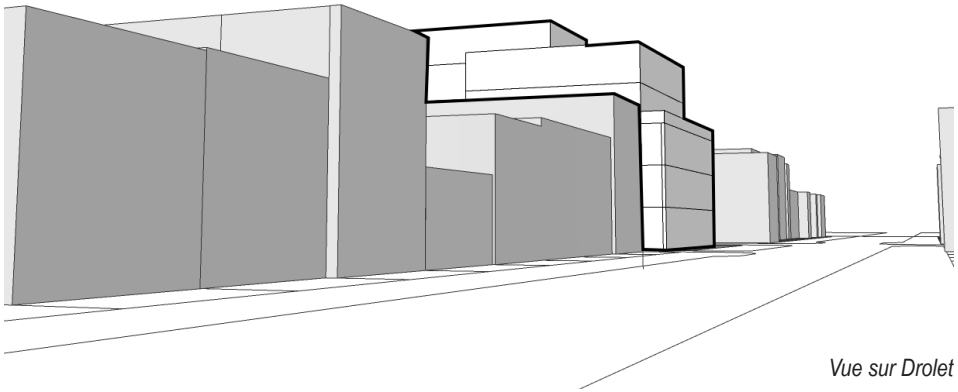
ESQUISSE SCHÉMATIQUE (À TITRE INDICATIF)



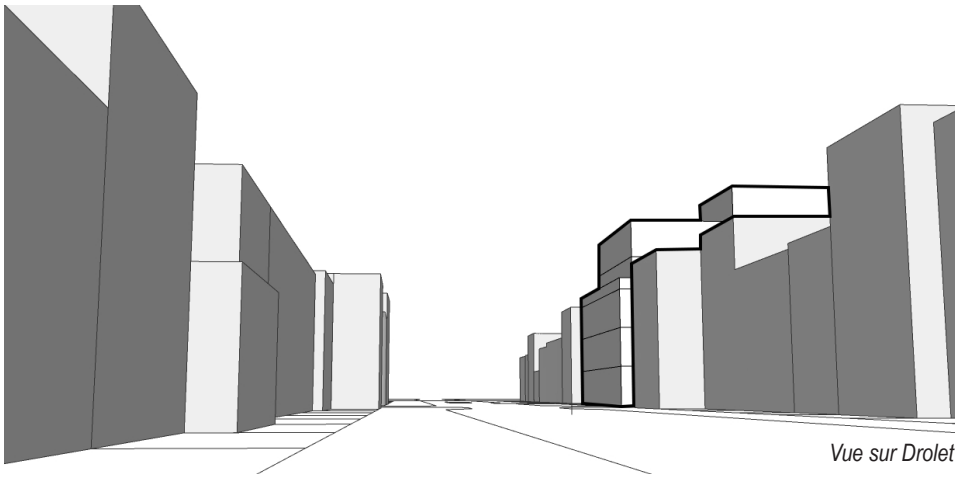
Vue sur Saint-Denis



Vue sur Saint-Denis



Vue sur Drolet



Vue sur Drolet



ANCIEN HÔPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL

EN COUVERTURE: 01. HÔPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL, 1950-1960 (BAnQ)

ÉTUDE PATRIMONIALE
DE L'ANCIEN HÔPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL

7500, RUE SAINT-DENIS • MONTRÉAL

PRÉSENTÉE À

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

heredes

PASCALEBUSSEAUARCHITECTE

8 août 2025

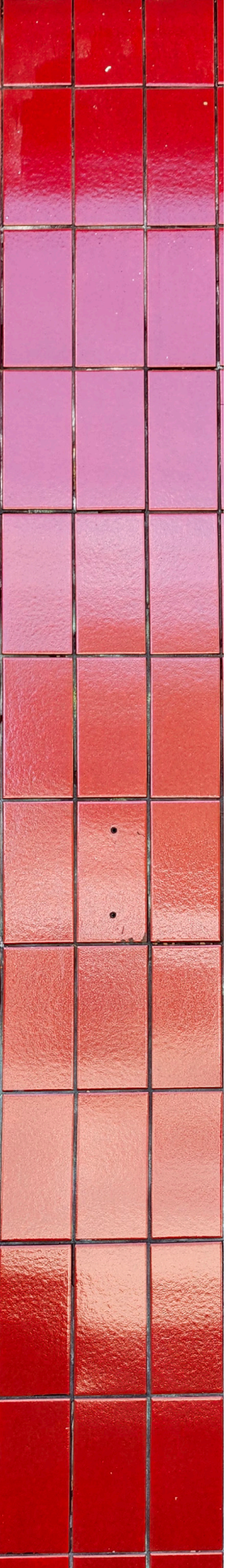


TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 6

Mise en situation 6
Méthodologie et structure de l'étude 6
Principales sources consultées 7

1. SITUATION ACTUELLE 8

1.1 Identification et état du lieu 8
1.2 Reconnaissance patrimoniale 12

2. SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU 14

2.1 Bref historique du secteur 14
2.2 Bref historique du lot 3 457 677 20
2.3 Personnages, évènements ou groupes associés 28
2.4 Chronologie 30

3. DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ 32

3.1 Description de l'ancien hôpital chinois 34
3.2 État de conservation 35
3.3 Principales modifications 40
3.4 État de conservation 43
3.5 Comparables 45
3.6 Concepteurs 46

4. ÉVALUATION DE LA PROPRIÉTÉ 52

4.1 Établissement des valeurs patrimoniales 54
4.2 Tableau synthèse des valeurs 60

5. ANNEXES 62

5.1 Toponymie 64
5.2 Autres documents iconographiques 65
5.3 Bibliographie et sources documentaires 70

INTRODUCTION

MISE EN SITUATION ET MANDAT

Situé au 7500 de la rue Saint-Denis, l'ancien hôpital chinois est inauguré en 1965 pour répondre aux besoins croissants en soins de santé de la communauté chinoise de Montréal. En 1919, l'Association chinoise de Montréal achète une ancienne synagogue sur la rue De La Gauchetière, dans le but de la transformer en hôpital chinois permanent. Ce geste marque un tournant important pour les soins de santé au sein de la communauté sino-montréalaise. Devant la croissance démographique et les limites de l'infrastructure existante, un nouveau terrain est acquis en 1963 sur la rue Saint-Denis, menant à l'ouverture de l'hôpital à l'étude. Conçus selon les plans des architectes René et Gérard Charbonneau, il arbore, lors de sa construction, une architecture moderne typique de son époque. Au fil du temps, cet emplacement se révèle peu accessible pour de nombreux résidents âgés demeurant dans le quartier Chinois de Montréal. Pour remédier à cette problématique, un nouvel hôpital est inauguré en 1999 sur l'avenue Viger. Le bâtiment situé au 7500 de la rue Saint-Denis est donc délaissé par la communauté et resté vacant depuis. La propriété est acquise par la Ville de Montréal en 2019.

C'est dans le cadre de l'évaluation d'un projet de transformation d'une propriété existante dont on pressent la valeur, que les firmes Heredes et Pascale Busseau Architecte se sont vu confier par la Direction du développement du territoire de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension le mandat d'une étude patrimoniale de l'ancien hôpital chinois de Montréal. La portée de cette étude vise, d'une part, à documenter les édifices existants et leur site et, d'autre part, à faire l'évaluation sommaire de leur état afin d'en préciser l'authenticité et l'intégrité.

La présente étude patrimoniale s'appuie sur les termes de référence de la Ville de Montréal, tels que définis à l'*Évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu*, élaboré par la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité, et dans le *Règlement régissant la démolition d'immeuble, RCA-04-14007*, de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension. L'analyse porte autant sur les qualités architecturale ou paysagère que culturelle, scientifique et sociale du bâtiment, tout en situant celui-ci dans son contexte urbain immédiat. La recherche et la rédaction du présent rapport ont été réalisé entre le 18 juillet 2025 et le 8 août 2025.

MÉTHODOLOGIE ET STRUCTURE DE L'ÉTUDE

Qu'il s'agisse de patrimoine ancien ou récent, la perception des données permettant d'établir la valeur patrimoniale d'un site et des constructions qui s'y trouvent est faite par le biais de l'analyse historique de leur implantation et en regard de leur intégrité. S'appuyant sur les termes du document intitulé l'*Évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu. Guide pour la formulation d'un énoncé de l'intérêt patrimonial*, la présente étude porte autant sur les qualités architecturales ou paysagères que culturelles, scientifiques et sociales du lieu, pouvant avoir une valeur qui transcende sa période et devrait s'intégrer dans l'aménagement futur.

L'analyse du site et des édifices est faite en regard des éléments suivants :

- Recherche sur l'évolution du cadre physique et de son usage;
- Évaluation sommaire de l'état actuel du site et du bâtiment;
- Mise en parallèle avec immeubles comparables.

La recherche historique a été réalisée en consultant différents fonds d'archives et les ouvrages publiés à ce jour sur le quartier Villeray, de même que sur l'hôpital chinois de Montréal. La chronologie du développement a été établie par le recoupement des cartes historiques, des titres du Registre foncier et des actes notariés du Québec, ainsi que par la consultation de documents de construction conservés par la Ville de Montréal. En raison du court délai imparti pour la réalisation de cette étude, certaines pistes de recherche n'ont pu être explorées en profondeur. Des recherches complémentaires, notamment auprès des archives des Sœurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception, pourraient enrichir la compréhension historique du lieu et des institutions qui y ont été associées.

Les relevés qualitatif et photographique qui ont mené à l'évaluation de l'état général de l'immeuble existant ont été effectués lors d'une visite, le 22 juillet dernier. En raison de l'état de désuétude avancé du bâtiment et de sa vacance prolongée, aucun accès à l'intérieur n'a été possible. Cette inspection superficielle permet de décrire sommairement les systèmes et composantes extérieurs de l'immeuble. Toutefois, aucun sondage n'a été effectué.

Ce rapport comporte cinq (5) parties :

- La première se limite à présenter et localiser sommairement l'objet de l'étude;
- La seconde relate, appuyée d'un bref historique et l'évolution du site par le biais de celui du quartier Villeray ;
- La troisième partie donne une description de l'état du site et du bâtiment en regard de leurs différentes composantes ;
- La quatrième permet d'identifier les valeurs associées à l'immeuble et d'établir son intérêt patrimonial;
- Enfin, la cinquième est constituée des annexes.

La présente étude ne permet pas d'établir le potentiel archéologique du site, s'il y a lieu.

PRINCIPALES SOURCES CONSULTÉES

L'examen des archives a porté sur:

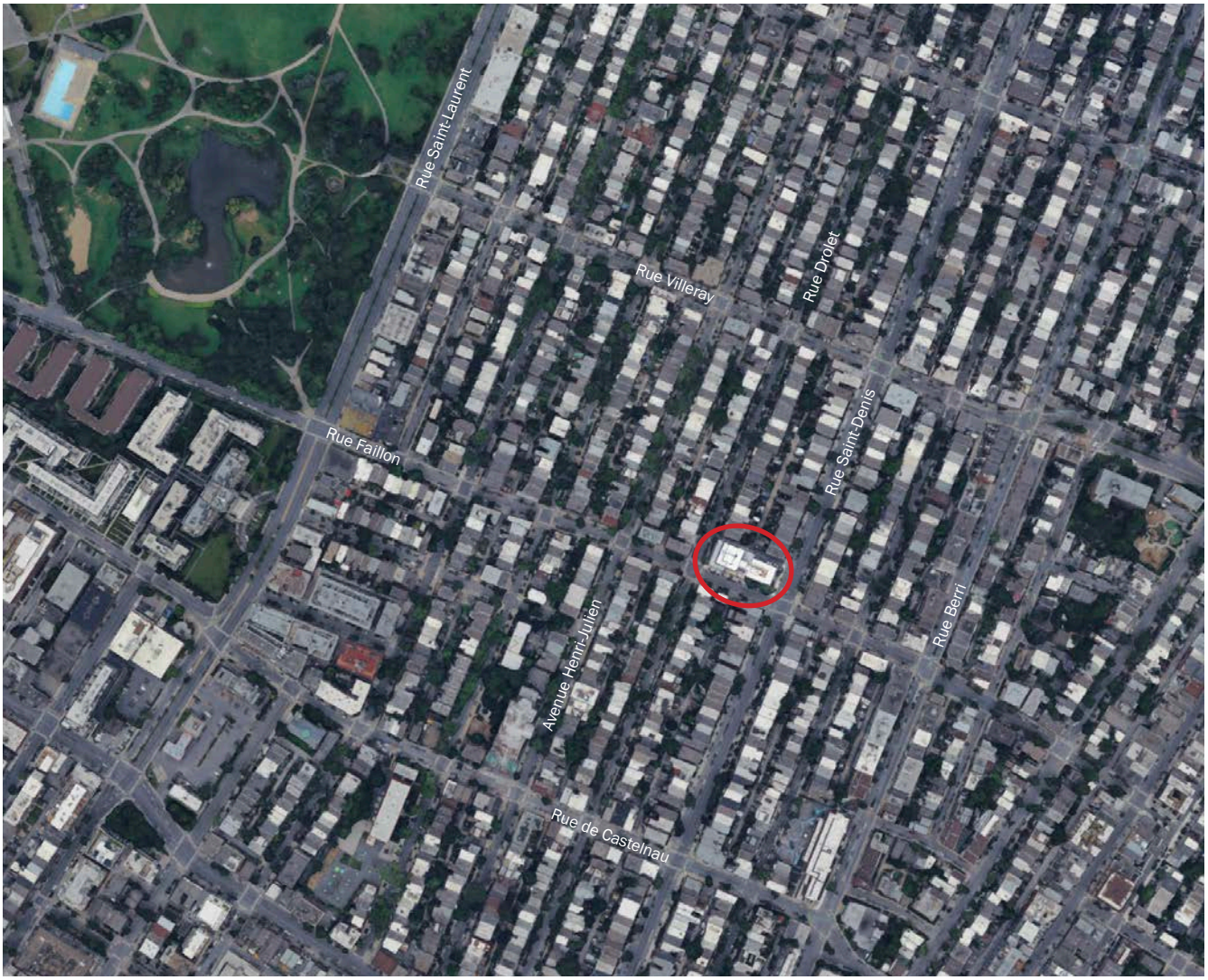
- Cartes d'époque et photographies historiques;
- Monographie, journaux et revues d'architecture;
- Registre foncier du Québec;
- Documents de construction.

Les fonds et collections suivants ont été consultés:

- Archives de la Ville de Montréal;
- Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Collection numérique.

1 • SITUATION ACTUELLE

1.1 IDENTIFICATION ET ÉTAT DU LIEU



02. VUE ÉLOIGNÉE DU SITE, 2025 (GOOGLE MAPS)

Répertoriée sous le numéro de lot 3 457 677 de la circonscription foncière de Montréal du cadastre du Québec, la propriété qui nous occupe est implantée en tête d'îlot formé par les rues Villeray, au nord, Faillon, au sud, Saint-Denis, à l'est et Drolet, à l'ouest.

Situé dans la partie sud-ouest du quartier Villeray, le site est localisé à proximité du parc Jarry, poumon vert du secteur. L'environnement urbain se caractérise par une trame orthogonale bien structurée, composée de longs îlots résidentiels entrecoupés de ruelles. Le bâtiment à l'étude s'insère dans un tissu bâti relativement homogène, à forte prédominance résidentielle. La rue Saint-Denis, artère structurante du quartier, accueille quelques commerces de proximité au rez-de-chaussée, principalement aux intersections. Elle est desservie



03. VUE RAPPROCHÉE DE LA PROPRIÉTÉ, 2025 (GOOGLE MAPS)

par deux voies de circulation automobile ainsi que par le réseau express vélo, renforçant son rôle de corridor multimodal.

Le secteur immédiat présente principalement des immeubles à logement de moyenne densité allant de deux à trois étages. De par son alignement, l'utilisation d'un revêtement de brique et son gabarit, l'immeuble s'intègre harmonieusement au front bâti environnant.

De forme quasi-rectangulaire, le lot à l'étude est occupé approximativement à 90% par l'immeuble de l'ancien hôpital chinois de Montréal. Ce dernier, au plan en « T », compte de trois à quatre étages à toit plat. Sa façade principale se distingue par l'utilisation de céramique rouge et de blocs de verre.

Implanté à l'alignement zéro sur presque toute la superficie du terrain, le bâtiment ne présente aucune marge de retrait, à l'exception d'un léger dégagement végétalisé à l'angle des rues Faillon et Saint-Denis. Cet espace est délimité par une petite clôture en fer forgé et un muret en béton. Du côté nord, le retrait dans le volume crée un espace asphalté en continuité de la ruelle.





04. VUE DE LA RUE SAINT-DENIS VERS LE NORD, 2025 (HEREDES)
05. VUE DE LA RUE SAINT-DENIS VERS LE SUD, 2025 (HEREDES)



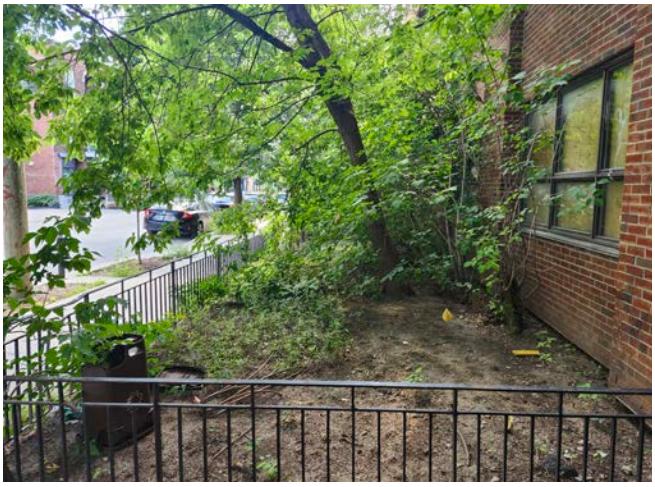


06. VUE DE LA RUE DROLET VERS LE NORD, 2025 (HEREDES)
07. VUE DE LA RUE DROLET VERS LE SUD, 2025 (HEREDES)





08. VUE DE LA RUE FAILLON VERS L'EST, 2025 (HEREDES)
09. VUE DE LA RUE FAILLON VERS L'OUEST, 2025 (HEREDES)





10. VUE DE LA COUR SUR LA RUE FAILLON, 2025 (HEREDES)
11. MURET DE BÉTON SUR LA RUE FAILLON, 2025 (HEREDES)





12. VUE DE LA RUELLE ENTRE LES RUES SAINT-DENIS ET DROLET, 2025 (HEREDES)
13. VUE DE LA RUELLE PARALLÈLE À SAINT-DENIS, 2025 (HEREDES)





14. TYPOLOGIE SUR LA RUE FAILLON, 2025 (HEREDES)
15. IMMEUBLES DE TROIS ÉTAGES SUR LA RUE SAINT-DENIS, 2025 (HEREDES)

1.2 RECONNAISSANCE PATRIMONIALE

Bien que l'ancien hôpital chinois de Montréal ne bénéficie d'aucun statut patrimonial, il est situé dans le secteur de valeur patrimoniale intéressante *Villeray (14.I.3)*, tel que répertorié dans le *Cahier d'évaluation du patrimoine urbain (2005)* de la Ville de Montréal.

On dénombre, notamment, dans les environs les immeubles et sites significatifs suivants :

Ancienne caisse populaire Sainte-Cécile (1918), 208, rue De Castelnau Est.

Église et presbytère Sainte-Cécile (1926), 235, rue de Castelnau Est.
Donat-Arthur Gascon et Louis Parant, architectes.

École Holy Family (1930), 7376-7378, rue Lajeunesse.
Irénée Vautrin, architecte.

Carrefour Villeray, résidence des Clercs de Saint-Viateur (1931), 660, rue Villeray.

Église Holy Family (1963-1964), 7355, rue Lajeunesse.
Duplessis, Labelle, Derome, architectes.



16. ANCIENNE CAISSE POPULAIRE SAINTE-CÉCILE, 2008 (IMAGES MTL)



17. CARREFOUR VILLERAY, RÉSIDENCE DES CLERCS DE SAINT-VIATEUR, 2008 (IMAGES MTL)





18. ÉGLISE SAINTE-CÉCILE, 2013 (IMAGES MTL)



19. ÉCOLE HOLY FAMILY, 2021 (IMAGES MTL)

20. ÉGLISE HOLY FAMILY, 2013 (IMAGES MTL)



21. CARTE DE MONTRÉAL ,PAR A. JOBIN, 1834 (BANQ)

2 • SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU

2.1 BREF HISTORIQUE DU SECTEUR

Le secteur à l'étude est situé sur un territoire des Premières Nations non cédé, autrement dit n'ayant fait l'objet d'aucun traité officialisant sa prise de possession par les premiers colons.

Dans la seconde moitié du XVII^{e} siècle, afin d'assurer le développement et l'exploitation agricole de Montréal dont ils sont les seigneurs, les Sulpiciens entreprennent le lotissement de leurs terres. Ils subdivisent l'île en côtes, de part et d'autre d'une ligne droite tirée en son centre. La côte est une unité de territoire formée de quelques dizaines de concessions, traversée par un chemin éponyme tracé perpendiculairement aux lots. L'ensemble des côtes issues du système seigneurial constitue la structure de base du peuplement de l'île, duquel découle son développement ultérieur. Les chemins qui desservent ces côtes forment les tracés fondateurs de Montréal.

Les concessions apparaissent d'abord sur les rives du Saint-Laurent, de la rivière Saint-Pierre, du ruisseau Saint-Martin et de la rivière des Prairies. Elles s'implantent subséquemment vers l'intérieur,

notamment aux côtes Saint-Laurent et Saint-Michel. Le territoire qui deviendra plus tard le quartier de Villeray se situe au nord du chemin de la Côte Saint-Laurent, dans une zone alors encore largement rurale. À cette époque, il n'est constitué que de terres agricoles, concédées à des colons pour la culture et l'élevage. Le chemin du Sault (aujourd'hui rue Lajeunesse), qui traverse cette région, mène à la rivière des Prairies et devient un axe de circulation important pour les échanges entre les fermes et les marchés de la ville.

Ce territoire reste donc essentiellement rural jusqu'au XIX^{e} siècle. Il est composé de champs, de boisés et de terres agricoles. De grands propriétaires fonciers comme Stanley Clark Bagg ainsi que les familles Jarry et Lalonde possèdent de vastes domaines dans ce secteur.

Parallèlement, plus au sud, la rue Saint-Denis commence à prendre forme. Elle est percée en 1818 au niveau du square Viger, sur des terrains appartenant à Denis-Benjamin Viger, homme politique et propriétaire foncier influent. Ce dernier joue un rôle déterminant dans le développement de cette voie, qui porte son prénom. La rue progresse lentement vers le nord au fil des décennies. Elle atteint la rue Sherbrooke en 1848, puis la rue Roy en 1870. À cette époque, elle reste encore éloignée du territoire qui deviendra Villeray, mais elle amorce déjà son rôle d'axe structurant dans le développement de Montréal.

Les débuts de l'urbanisation (1870–1905)

Dès les années 1870, l'urbanisation de Villeray s'amorce lentement avec la subdivision progressive des terres agricoles. Elles sont morcelées et vendues à des promoteurs fonciers qui en assurent le développement. L'ouverture du chemin de fer du Canadien Pacifique en 1878 rend le quartier plus accessible, favorisant l'installation de quelques familles, surtout dans la partie sud.

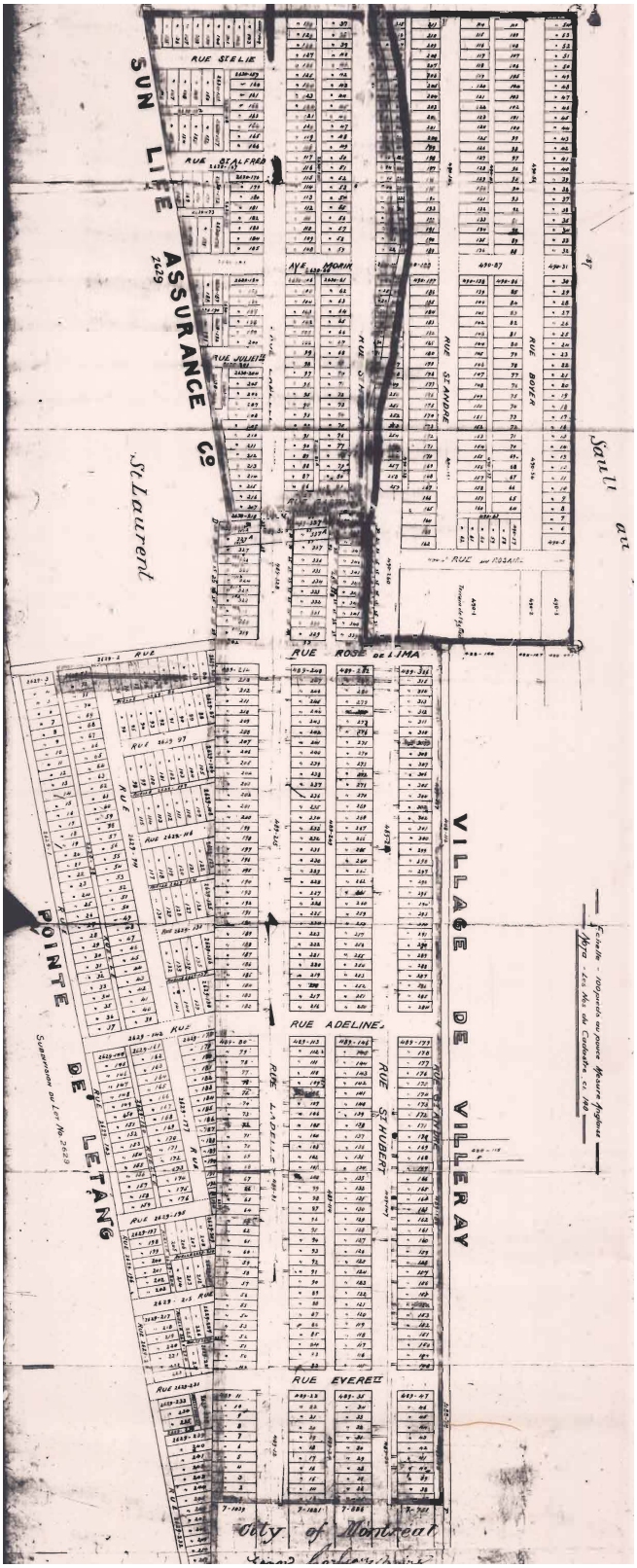
Les premières habitations se regroupent autour de deux pôles : les carrières de calcaire et le long du chemin du Sault, près de l'actuelle rue de Castelnau. Les carrières jouent un rôle fondamental dans le développement économique local et fournissent plus tard la pierre pour plusieurs bâtiments montréalais.

À la fin du XIX^{e} siècle, le prolongement de la rue Saint-Denis vers le nord s'accélère, notamment grâce à l'acquisition de terrains par des propriétaires comme Joseph J. Brigham. En 1892, l'arrivée du tramway de la *Montreal Street Railway* marque un tournant majeur dans l'urbanisation de ce secteur. L'année suivante, il emprunte la rue Saint-Denis et traverse le quartier Villeray, reliant le nord de l'île au centre-ville.

Quelques années plus tard, en 1896, le village de Villeray est officiellement constitué. En 1902, on dénombre près de 800 habitants dans Villeray. Trois ans plus tard, le village est annexé à la Ville de Montréal.



22. VUE DE LA RUE SAINT-DENIS PRÈS DU SQUARE VIGER AVEC LES RAILS DU TRAMWAY ÉLECTRIQUE, 1894 (BAnQ)



23. *VILLAGE DE VILLERAY ET ANNEXE*, 1899 (ARCHIVES DE MONTRÉAL)

Villeray, quartier ouvrier et industriel (1905–1930)

Cette annexion déclenche une première vague de constructions résidentielles, concentrée à l'ouest de la rue Saint-Hubert. On y aménage des rues, trottoirs et égouts pour accueillir une population majoritairement ouvrière et artisanale, attirée par des terrains abordables et des règlements municipaux plus flexibles. Cette augmentation rapide de la population engendre la fondation de la paroisse Sainte-Cécile en 1908. Elle est créée par détachement de la paroisse Saint-Édouard, qui ne suffit plus à desservir les fidèles du quartier Villeray. L'église Sainte-Cécile est inauguré en 1911 au coin des rues De Castelnau Est et De Gaspé.

L'économie locale reste étroitement liée à l'exploitation des carrières de calcaire, notamment celles situées à l'emplacement des actuels parcs Jarry et Villeray, jusqu'à la crise économique des



24. *INSTITUT DES SOURDS ET MUETS SUR LE BOULEVARD SAINT-LAURENT*, ENTRE 1921 ET 1950 (BAnQ)



25. *A*NGLE DES RUES SAINT-HUBERT ET VILLERAY, ENTRE 1908 ET 1911 (BAnQ)

années 1930. Ces carrières alimentent notamment la construction d'édifices importants du secteur, comme l'Institut des sourds et muets fondé par les Clercs de Saint-Viateur sur le boulevard Saint-Laurent (1913–1921). À la même période, on note aussi l'installation d'une usine de réparation de tramways et les ateliers D'Youville (1911) au coin de la rue Crémazie et du boulevard Saint-Laurent.

Entre 1925 et 1931, le quartier connaît un boom immobilier, marqué par la construction de nombreux « plex » (duplex, triplex) en briques. La rue Saint-Denis devient une voie de prestige avec ses bâtiments de trois étages au style homogène, tandis que la rue Saint-Hubert joue le rôle de principal pôle commercial.

Au cœur du quartier, le parc Jarry, ancien site de carrières, devient un espace emblématique de loisirs et de rassemblements. Il est aménagé progressivement à partir des années 1920 et 1930.

Consolidation du quartier (1940–1960)

Lors du redémarrage de l'économie entraîné par la production d'après-guerre des années 1940-1950, l'urbanisation et l'augmentation de la population reprennent principalement à l'est de la rue Saint-Hubert, qui était alors toujours à vocation agricole.

Puis, lors des années 1950-1960, le Babyboom entraîne une grande demande de logements. La population de Villeray passe de 66 000 en 1951 à



26. EXTRAIT PLAN UTILISATION DU SOL, SERVICE DE L'URBANISME, 1949 (BAnQ)



27. VUE AÉRIENNE DU SECTEUR DE VILLERAY, 1954 (ARCHIVES VILLE DE MONTRÉAL)

80 000 en 1961. Dans les années 1960, le parc Jarry acquiert un visage moderne avec l'inauguration du Stade Jarry, construit pour accueillir l'équipe de baseball des Expos de Montréal.

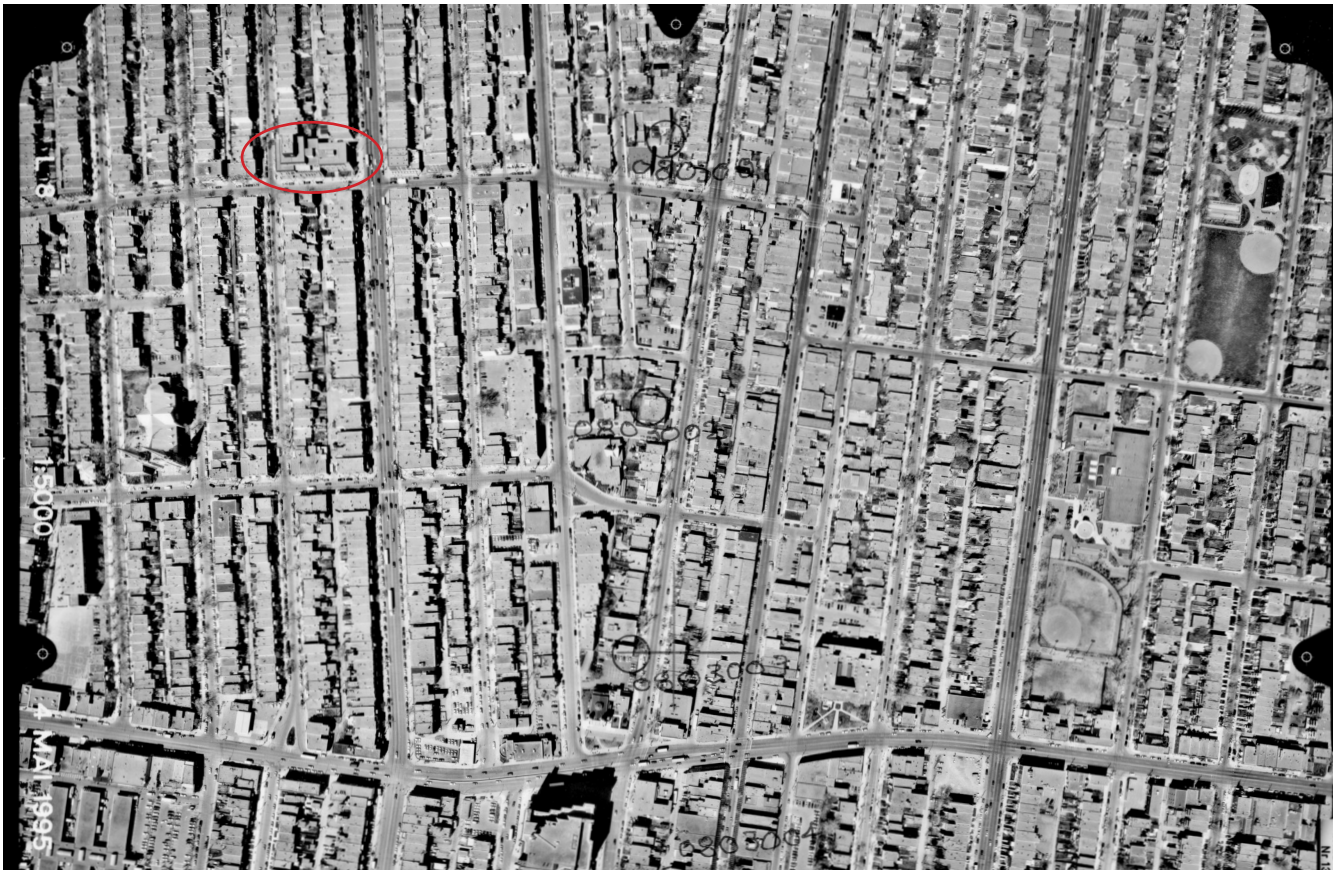
L'année 1960 marque également l'ouverture de l'autoroute Métropolitaine au nord du quartier. Cette dernière crée une coupure physique et constitue une limite définitive dans le tissu urbain de Villeray, alors bien établi tel qu'on le connaît actuellement.

Quartier Villeray (1960 - aujourd'hui)

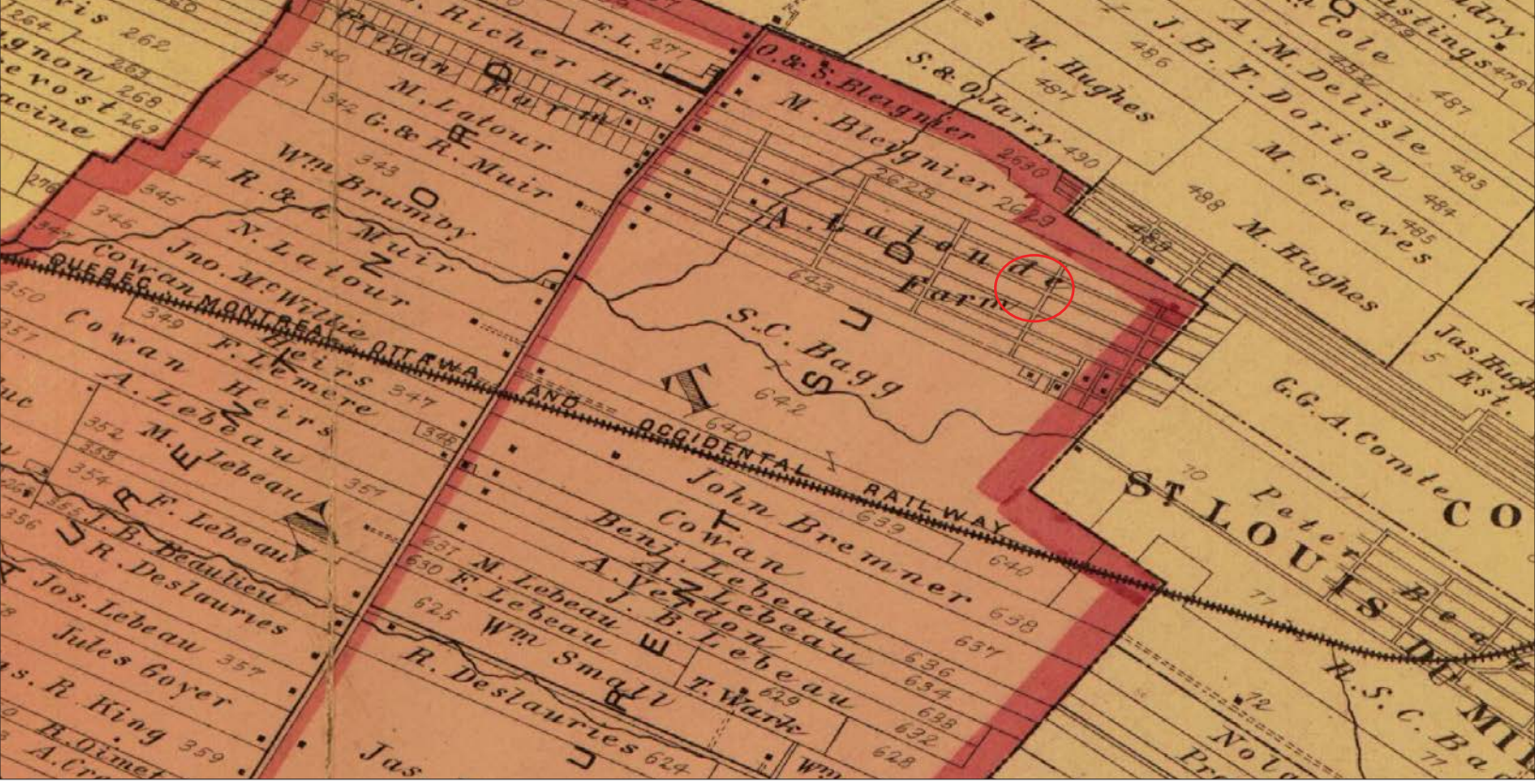
À partir des années 1960, la forme urbaine du quartier est déjà bien établie, les principaux changements se déployant davantage au niveau des infrastructures municipales, notamment dans les parcs.

Après le départ des Expos de Montréal pour le stade olympique en 1977, le stade Jarry est démantelé. Ce moment marque un tournant important dans l'histoire du parc Jarry, alors en pleine redéfinition. Dans les décennies qui suivent, la Ville de Montréal met l'accent sur le développement d'infrastructures sportives permanentes. On y aménage des terrains de soccer, de baseball et de tennis, ainsi qu'une piscine extérieure et autres installations.

Plus récemment, vers 2020–2021, la rue Saint-Denis est revitalisée par l'implantation du Réseau express vélo (REV). Ce projet d'envergure de la Ville de Montréal vise à créer un réseau de pistes cyclables sécurisées. La rue Saint-Denis devient l'un des axes phares du REV, traversant le cœur de Villeray de part en part.



28. VUE AÉRIENNE DU SECTEUR DE VILLERAY, 1995 (ARCHIVES VILLE DE MONTRÉAL)



29. EXTRAIT ATLAS OF THE CITY AND ISLAND OF MONTREAL, H. W. HOPKINS, 1879 (BAnQ)

2.2 HISTORIQUE DU LOT 3 457 677

L' actuel lot à l'étude, qui porte le numéro 3 457 677 de la circonscription foncière de Montréal du cadastre du Québec, est établi suite à la rénovation cadastrale entreprise par le gouvernement au tournant de l'an 2000. Auparavant, il est répertorié sous le numéro 2643 de la municipalité de la paroisse de Saint-Laurent, puis par les subdivisions 247, 248, 249, 276, 277, 278 établies en 1900, enfin sous le lot 2643-2578 à partir de 1927.

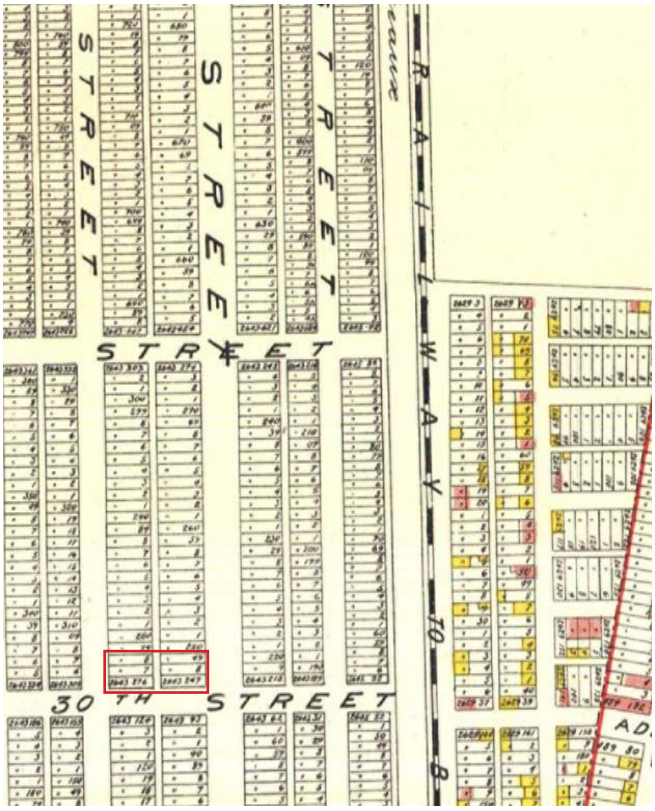
Suite à l'examen du Registre foncier, recoupé par ceux des cartes anciennes et des actes notariés concernant le site à l'étude, nous sommes en mesure d'établir une chaîne de titres partielle, qui établit les différents propriétaires depuis la seconde moitié du XIX^{e} siècle.

En 1869, Alexis Lalande (ou Lalonde) acquiert le lot 2643 ainsi qu'une vaste parcelle de terrain avoisinante. Selon la carte de Hopkins publiée en 1879, cette importante propriété d'envergure est alors vouée à l'exploitation agricole. Il est intéressant de noter que la rue Faillon portait à l'origine le nom d'Adéline, possiblement en référence à l'épouse de M. Lalande, Adéline Richard.

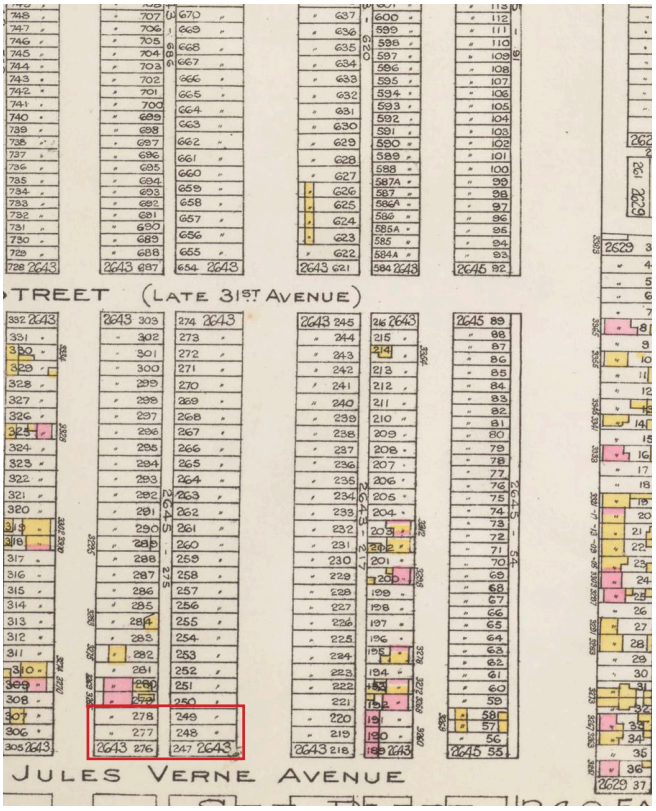
En 1890, une portion de cette grande propriété, incluant le lot à l'étude, est vendu à l'Institut des sourds et muets. Au début du XX^{e} siècle, ce vaste territoire est subdivisé en parcelles plus petites. C'est dans ce contexte que sont établis les lots 2643-247, 2643-248, 2643-249, 2643-276, 2643-277, 2643-278.

C'est la *Montreal Central Park and Land* qui acquiert ces lots en 1904 dans le but de réaliser un développement urbain. Par la suite, plusieurs propriétaires fonciers se succèdent, mais aucun bâtiment n'est érigé sur les terrains qui nous occupent.

En 1926, un remembrement cadastral est effectué afin de regrouper plusieurs parcelles et de créer le lot 2643-2578. Cette opération vise à faciliter la construction de l'église Holy Family et de son presbytère sur le site.



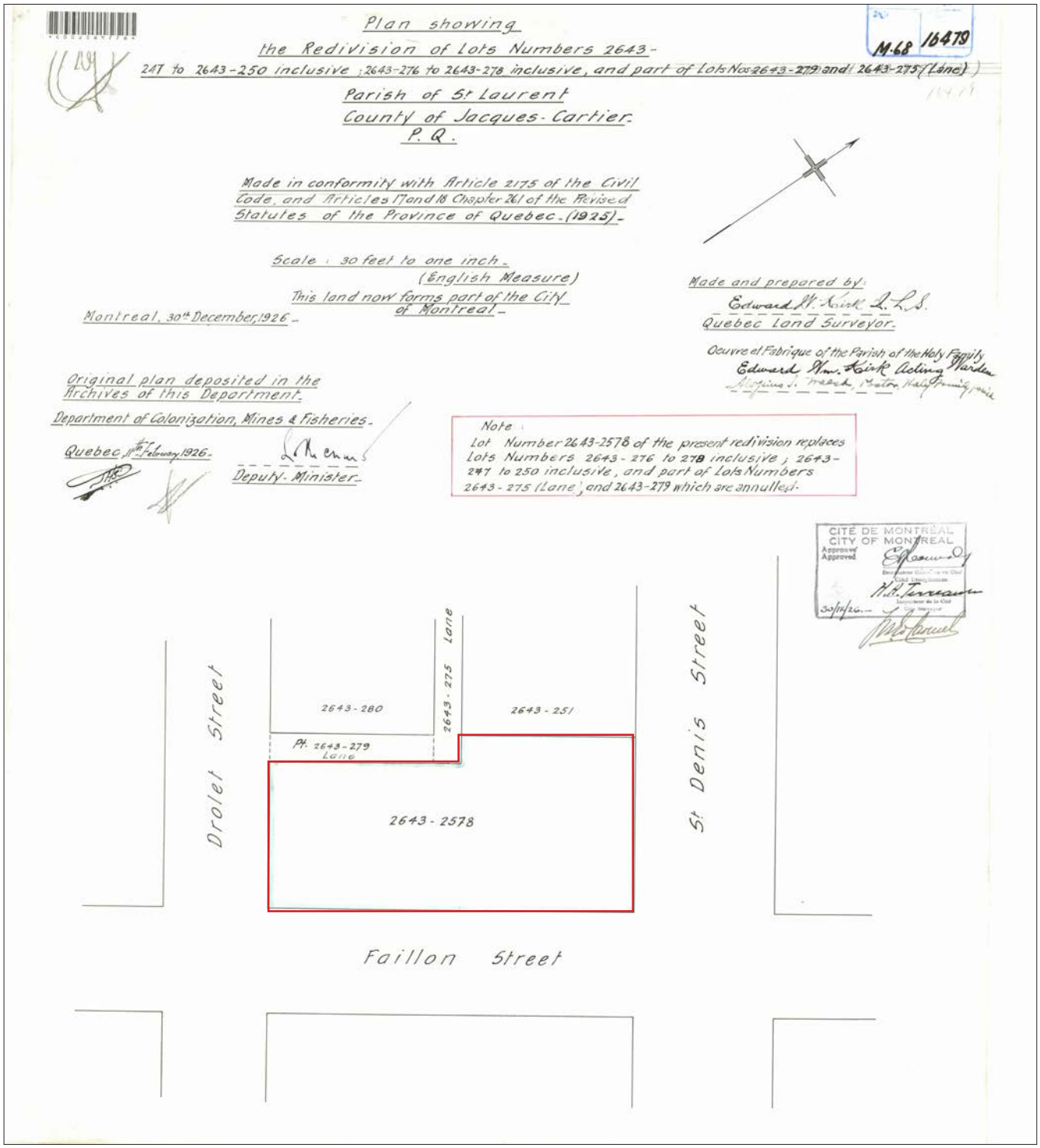
30. EXTRAIT *ATLAS OF THE ISLAND AND CITY OF MONTREAL*, A.R. PINSONNEAULT, 1907 (BAnQ)



31. EXTRAIT *ATLAS OF THE CITY OF MONTREAL AND VICINITY*, CHAS. E. GOAD, 1912-1914 (BAnQ)



32. VUE DE L'ÉGLISE HOLY FAMILY AU COIN DES RUES SAINT-DENIS ET FAILLON, DATE INCONNUE (https://holyfamilymontreal.com/parish/)



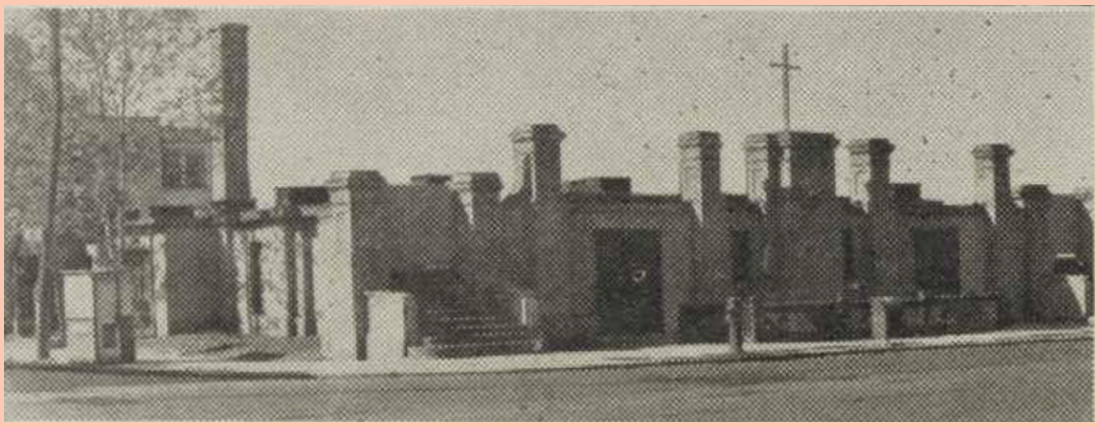
33. PLAN SHOWING THE REDIVISION OF LOTS NUMBER 2643-247 TO 2643-250, 1925 (REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC)

LA PAROISSE HOLY FAMILY

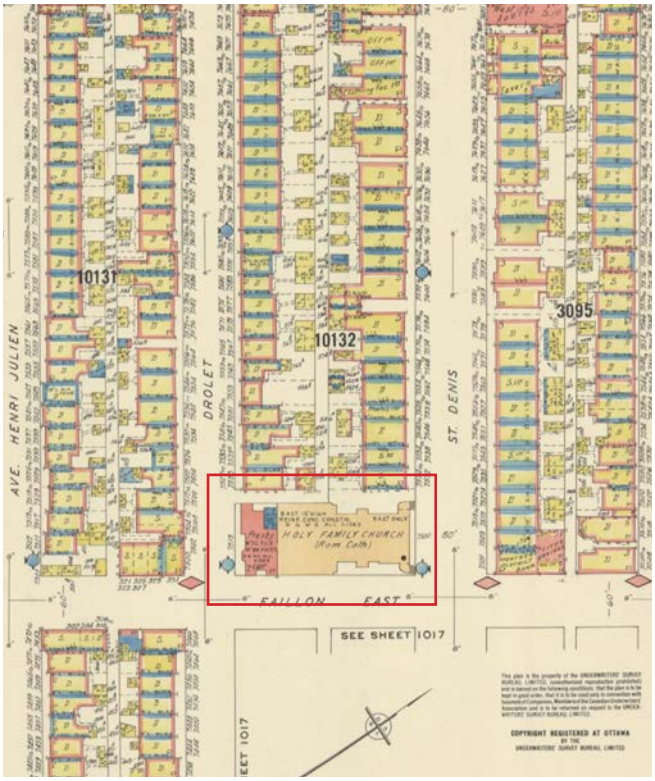
La paroisse Holy Family est érigée canoniquement le 5 juillet 1926, dans un quartier alors en pleine expansion. Elle est fondée pour desservir la communauté irlandaise catholique anglophone de Villeray, qui ne trouve pas sa place dans les paroisses francophones environnantes. Faute de moyens financiers, la première église Holy Family ne comporte qu'un soubassement à l'intersection des rues Saint-Denis et Faillon. Ce choix modeste reflète les réalités économiques de l'époque, mais aussi la volonté de bâtir rapidement un lieu de culte pour une communauté en pleine croissance. Le premier curé, le père Walsh, joue un rôle central dans l'établissement de la paroisse.

Dans les années 1930, lors de la construction de l'école Holy Family, un lien naturel se crée entre l'école et l'église. À cette époque, l'établissement scolaire accueille non seulement des enfants de familles irlandaises catholiques, mais aussi des canadiens-français et de nombreux Italiens immigrés à Montréal. Dès lors, la portée de Holy Family s'élargit : elle cesse d'être une paroisse exclusivement irlandaise pour devenir celle de tous les catholiques anglophones du quartier Villeray.

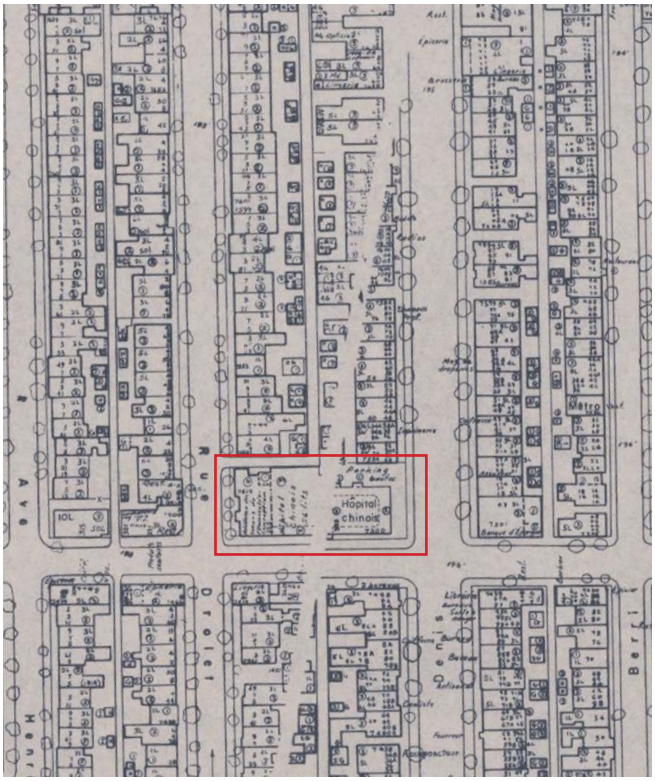
En 1968, la paroisse est transférée dans un nouvel édifice situé sur la rue Lajeunesse, à proximité de la rue Saint-Denis. Cette église moderne, dotée d'une grande salle polyvalente, devient le centre d'un programme jeunesse florissant. Ce dynamisme se maintient jusqu'au milieu des années 1980. À ce moment, les changements démographiques affectent la paroisse Holy Family. Le départ progressif de la communauté anglophone du quartier entraîne la fermeture de l'école Holy Family. De nos jours, la paroisse a une vocation plus régionale que locale.



34. ÉGLISE HOLY FAMILY AU COIN DES RUES SAINT-DENIS ET FAILLON DANS ALBUM-SOUVENIR : LES MERVEILLEUX PROGRÈS DU QUARTIER VILLERAY, 1946 (BAnQ)



35. EXTRAIT *INSURANCE PLAN OF THE CITY OF MONTREAL*, UNDERWRITER'S SURVEY BUREAU, 1962 (BAnQ)



36. EXTRAIT *PLAN ASSURANCE INCENDIE*, SERVICE DE L'URBANISME, 1975 (BAnQ)

Quelques décennies plus tard, en 1963, le lot est acquis par l'Hôpital chinois de Montréal en vue d'y construire un nouvel établissement hospitalier. Fondée par la communauté sino-montréalaise, cette institution de soins de santé a pour mission de répondre aux besoins croissants de la population chinoise de Montréal, tout en remédiant à la vétusté des installations alors situées dans le quartier chinois.

« Les Soeurs, comme les patients, vivent de charité publique. Ces derniers ne sont que 25 parce qu'il n'y a que 25 lits. Les autres, les pauvres vieux Chinois immigrés au siècle dernier, croupissent faute de soin dans les taudis du Chinatown.

Mais cette misère qui dire depuis la première guerre touche à sa fin. Avant les grands froids de janvier, les patients seront tous transportés dans des les locaux spacieux, modernes, bien équipés : ceux du nouvel Hôpital général des Chinois qui s'élèvera angle des rues Saint-Denis et Faillon.» **(Réf. Photo-journal)**

Lors de son inauguration, il propose 64 lits pour des soins longue durée, obstétrique et autres spécialités. En 1982, l'hôpital fait l'objet d'une grande campagne de travaux. Il est agrandit et ces revêtements extérieurs sont majoritairement remplacés, changeant significativement sont apparence.

Au fil du temps, cet emplacement se révèle peu accessible pour de nombreux résidents âgés demeurant dans le quartier Chinois de Montréal. Pour remédier à cette problématique, un nouvel hôpital est inauguré en 1999 sur l'avenue Viger. Le bâtiment situé au 7500 de la rue Saint-Denis est donc délaissé par la communauté et resté vacant depuis. La propriété est acquise par la Ville de Montréal en 2019.

Depuis les derniers travaux de rénovation en 1982, la propriété n'a pas connu de changement majeur.

L'HÔPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL

L'histoire de l'Hôpital chinois de Montréal débute en 1918, alors que l'épidémie de grippe espagnole frappe durement la métropole. Face à la saturation des établissements de santé et à la marginalisation des immigrants chinois, les Sœurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception en collaboration avec Roméo Caillé, directeur de la Mission chinoise catholique à Montréal, ouvrent un dispensaire temporaire au 66, rue Clark. Ce lieu de premiers soins accueille près de 60 hommes chinois durant la crise.

En 1919, l'association chinoise de Montréal (Chinese Benevolent association) acquiert une ancienne synagogue située au 112, rue De La Gauchetière Ouest, avec l'objectif de créer un hôpital permanent. L'établissement est officiellement fondé en 1920 et confié à l'administration des religieuses de l'Immaculée-Conception. Les soins sont prodigués par des médecins francophones, dont le Dr Louis E. Fortier et le Dr William Delorme, qui contribuent à l'expansion de l'hôpital. Jusqu'en 1945, son fonctionnement repose entièrement sur les dons de la diaspora chinoise au Canada.



37. HÔPITAL CHINOIS AU 112, RUE DE LA GAUCHETIÈRE, 1920 (ARCHIVES DES SOEURS MISSIONNAIRES DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION)

Malgré son rôle crucial, le bâtiment devient vétuste au fil des décennies. En 1962, la Ville de Montréal déclare qu'il ne peut plus servir d'hôpital. Une vaste campagne de financement permet alors la construction d'un nouvel établissement au 7500, rue Saint-Denis, inauguré en 1965. Ce nouvel hôpital, bien que moderne, se trouve loin du Quartier chinois, ce qui complique l'accès pour les aînés de la communauté.

En 1969, l'hôpital recentre ses activités sur les soins de longue durée, répondant aux besoins croissants d'une population vieillissante et souvent isolée. En 1971, conformément à la Loi 65, l'établissement devient public et se dote de trois entités distinctes : la Corporation, l'Hôpital, et la Fondation de l'Hôpital chinois de Montréal.

Dans les années 1980, une nouvelle campagne de financement est lancée pour ramener l'hôpital dans son quartier d'origine. Grâce à l'engagement communautaire et à des subventions gouvernementales, un nouvel édifice est construit sur l'avenue Viger. En avril 1999, l'Hôpital chinois de Montréal rouvre ses portes dans le Quartier chinois, avec une capacité de 128 lits. L'architecture sobre du bâtiment est rehaussée par des éléments culturels distinctifs, dont une statue de Confucius à l'entrée.

Depuis 2015, l'Hôpital chinois est intégré au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Bien qu'il ne soit plus un hôpital actif au sens traditionnel, il demeure un centre d'hébergement de soins de longue durée, fidèle à sa mission d'origine.

CHAÎNE DE TITRES

Anciens lots	1899	2643 de la paroisse de Saint-Laurent
	1900	2643-247, 2643-248, 2643-249, 2643-276, 2643-277, 2643-278
	1927	2643-2578 de la paroisse de Saint-Laurent
Lots actuels	2007	3 457 677 de la circonscription foncière de Montréal

[...]

?			Jacques Voyer			
1869			Alexis Lalande			
1890			Adéline Richard			
1890			Institut catholique des sourds-muets			
1899			**Établissement du lot 2643**			
1900			**Établissement des lots 2643-247, 2643-248, 2643-249, 2643-276, 2643-277, 2643-278**			
	Lot 2643-247	Lot 2643-248	Lot 2643-249	Lot 2643-276	Lot 2643-277	Lot 2643-278
1904	Montreal Central Park Land	Montreal Central Park Land	Montreal Central Park Land	Montreal Central Park Land	Montreal Central Park Land	Montreal Central Park Land

[...]

1926			L'oeuvre et fabrique de la paroisse holy family			
1927			**Établissement du lot 2643-2578**			
	Lot 2643-2578					
1963	L'hôpital chinois de Montréal					
2007			**Établissement du lot 3 457 677**			
	Lot 3 457 677					
2019	Ville de Montréal					

2.3 ÉVÈNEMENTS, PERSONNAGES OU GROUPES ASSOCIÉS

L'ancien hôpital chinois de Montréal est associé à de nombreux professionnels de la santé et membres de la communauté chinoise, qui ont contribué à son fonctionnement et à la prestation de soins pendant ses années d'activité.

ASSOCIATION CHINOISE DE MONTRÉAL (CHINESE BENEVOLENT ASSOCIATION)

L'Association chinoise de Montréal est à l'origine du financement de l'achat du premier bâtiment sur la rue de la Gauchetière pour l'établissement de l'hôpital chinois. Elle soutient cette institution de santé par des dons pendant plusieurs décennies.

Fondée en 1889, elle compte parmi les plus anciennes institutions communautaires chinoises à Montréal, au Québec, au Canada. Elle est créée par les principaux clans familiaux chinois — les Wong, Lee et Tam — afin de répondre aux besoins sociaux, juridiques et médicaux des immigrants chinois, souvent exclus des services publics en raison de la discrimination raciale. Au fils des ans, elle contribue de manière significative au développement du quartier chinois de Montréal.

En 1920, l'association joue un rôle central dans l'établissement de l'ancien hôpital chinois de Montréal, en acquérant une ancienne synagogue située au 112, rue de la Gauchetière Ouest pour la convertir en hôpital destiné à la communauté chinoise. Elle agit également comme médiatrice dans les conflits entre clans et comme porte-parole de la communauté auprès des autorités, notamment lors de la contestation des taxes discriminatoires imposées aux buandiers chinois en 1912.

RÉVÉREND THOMAS TOU



38. PORTRAIT DU PÈRE THOMAS TOU, S.D. (CTVNEWS)

Ce prêtre catholique chinois est un acteur clé dans la campagne de financement du nouvel hôpital chinois de Montréal dans les années 1960.

Révérend Thomas Tou est né à Beinanfeng, Chine, en 1921 et immigre en 1957 à Montréal. *« La Mission catholique chinoise accueille en 1957 le père Thomas Tou, premier prêtre chinois à Montréal. Il installe la Mission dans l'ancienne église Notre-Dame-des-Anges, construite par les Écossais en 1834 dans la rue Chenneville, au croisement de la rue De la Gauchetière. Intéressé dès son jeune âge par la vocation religieuse, il est contraint de poursuivre ses études théologiques à l'extérieur de la Chine communiste. La religion y est vue comme une entrave au progrès et est sanctionnée par l'État. Ainsi, Thomas Tou se rend à Rome où il fait la rencontre du cardinal Paul-Émile Léger, alors ambassadeur canadien. Celui-ci convainc le père Tou de venir à Montréal pour diriger la Mission catholique et devenir prêtre pour la communauté chinoise. Après l'obtention d'un visa, il quitte l'Italie pour s'installer dans la métropole. Avec les années, le père Tou se positionne comme l'une des voix les plus importantes de la communauté chinoise de Montréal. Dans les journaux, il se fait porte-parole des réalités et problèmes observés au sein du Quartier chinois. Il visite aussi régulièrement l'hôpital chinois et devient même membre de son conseil d'administration. Au courant des années 1970, il milite activement contre la destruction des églises du secteur, menacées par la construction du Complexe Guy-Favreau.»* **(Réf. Mémoires des Montréalais)** Fr. Thomas Tou prend officiellement sa retraite en 1998 et décède à Montréal en 2019.

SŒURS MISSIONNAIRES DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION



39. SOEURS DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION À L'HOPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL, 1930 (ARCHIVES VMTL)

Les Sœurs missionnaires de l'immaculée-conception s'occupe de la gestion et la direction de l'hôpital chinois, sur la rue De La Gauchetière, inauguré en 1921. Leur implication se poursuit pendant plusieurs décennies et lors de l'ouverture du nouvel hôpital sur la rue Saint-Denis.

« Fondée en 1873 par Elizabeth Hayes à Belle Prairie, au Minnesota, la communauté des Soeurs franciscaines de l'Immaculée-Conception est composée de soeurs catholiques romaines qui se consacrent à l'éducation des jeunes filles ainsi qu'au secours des personnes pauvres, démunies et marginales. La maison mère est déplacée à Rome en 1881. À la suite d'une scission en 1890, la communauté prend le nom de Soeurs franciscaines missionnaires de l'Immaculée-Conception. La branche canadienne donne naissance à la province Notre-Dame-de-Lourdes en 1958.

Lors d'un voyage à Rome en 1911, l'évêque de Montréal, Mgr Paul Bruchési, recrute des religieuses pour venir enseigner aux enfants d'immigrants italiens de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Défense. Quelques soeurs arrivent à Montréal à l'automne 1912 et font l'acquisition d'une propriété près de l'église paroissiale. En 1932, pour faciliter le recrutement, la supérieure générale, mère Marie-Colombe Doucet, loue une maison sur la rue Saint-Hubert à Montréal et ouvre un noviciat. Deux ans plus tard, un second noviciat est érigé dans le quartier Rosemont à Montréal. En 1940, des travaux d'agrandissement permettent l'inauguration du pensionnat Notre-Dame-des-Anges qui accueille trente-quatre pensionnaires et dix externes la première année.

Les Soeurs franciscaines missionnaires de l'Immaculée-Conception étendent leur vocation éducative ailleurs dans la province. En 1947, elles s'établissent à Longueuil et mettent en place une école dans la paroisse de Saint-Jean-Vianney (Le Bon Pasteur). Elles fondent également des écoles à Saint-Rémi-de-Tingwick en 1948, à Châteauguay en 1959 et à Kingsey Falls en 1962. La même année à Québec, elles prennent en charge l'école Saint-Sacrement puis, en 1963, l'école Sainte-Odile. Délaissant progressivement l'enseignement, la communauté s'engage davantage vers l'intervention sociale et pastorale. De 1982 à 1998, elle administre la résidence Saint-Albert-le-Grand à Québec, une maison d'accueil pour personnes âgées autonomes et, de 1984 à 1992, elle s'occupe du Carrefour Béthel, un centre de prière situé à Masson (Gatineau).

De 1990 à 2001, les Soeurs franciscaines missionnaires de l'Immaculée-Conception prennent la relève des Filles Réparatrices du Divin Coeur à Kélo, au Tchad. Leur oeuvre est tournée vers la pastorale paroissiale, la formation des jeunes filles par l'enseignement de la couture et le soin des malades, en particulier au dispensaire du village de Nangassou et à la léproserie de Bayaka.

En 2011, la communauté poursuit son oeuvre pastorale auprès des personnes âgées, des femmes violentées, des itinérantes, des prostituées, des toxicomanes et des sidéennes. » **(Réf. Répertoire du patrimoine culturel du Québec)**

2.4 CHRONOLOGIE

1642	Fondation de Ville-Marie.
1663	Messieurs de Saint-Sulpice deviennent seigneurs de l'île de Montréal.
1801-1817	Édit et démantèlement des murs des fortifications de Montréal.
1818	Ouverture du premier tronçon de la rue Saint-Denis entre la rue Saint-Antoine et la rue Sainte-Catherine.
1826	La rue Saint-Denis atteint la rue Sherbrooke.
1870	La rue Saint-Denis atteint la rue Roy.
1874	Ouverture d'un tramway hippomobile sur la rue Saint-Denis.
1892	Ouverture du tramway électrique sur la rue Saint-Denis.
1893	Le tramway électrique de la rue Saint-Denis atteint le quartier Villeray et favorise le développement du secteur.
1896	Création de la municipalité de Villeray.
1905	Annexion de la municipalité de Villeray à la Ville de Montréal.
1914-1918	Première Guerre mondiale.
1918	Épidémie de grippe espagnole. Ouverture d'un dispensaire de fortune dans un local de la rue Clark pour répondre à l'urgence de la grippe espagnole.
1920	Fondation de l'hôpital chinois de Montréal.
1921	Construction par les Clercs de Saint-Viateur de l'Institut des sourds et muets sur le boulevard Saint-Laurent.
1925-1931	Période de grande construction domiciliaire à Villeray à l'ouest de la rue Saint-Hubert.
1926	Création de la paroisse Holy family et **construction du soubassement de l'église Holy Family et du presbytère à l'angle des rues Saint-Denis et Faillon**.
1939-1945	Deuxième Guerre mondiale.
1963	**Acquisition du site à l'étude par l'hôpital chinois de Montréal.**
1964	Déménagement de la paroisse Holy family dans une nouvelle église sur la rue Lajeunesse.
1964-1965	**Construction de l'hôpital chinois de Montréal au 7500, rue Saint-Denis.**
1969	**Modifications intérieures de l'hôpital chinois.**
1971	L'hôpital chinois de Montréal devient une institution publique.
1982	**Agrandissement de l'hôpital chinois de Montréal.**
1999	**Déménagement de l'hôpital chinois sur la rue Viger dans le Quartier chinois.**

2002 Nouvelle ville de Montréal (fusions municipales de l'île).

2006 Nouvelle ville de Montréal (défusions partielles).

2019 Acquisition de la propriété par la Ville de Montréal.

3 • DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ



40. DÉTAILS DE LA FAÇADE AVANT, 2025 (PASCALE BUSSEAU ARCHITECTE)



3.1 PRÉSENTATION DE L'ÉDIFICE

Identification

Numéro de lot :	Ancien	2643 de la paroisse de Saint-Laurent 2643-2578 de la paroisse de Saint-Laurent
	Actuel	3 457 677 de la circonscription foncière de Montréal
Municipalité :		Montréal, Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Numéro d'immeuble :		7500, rue Saint-Denis 395, rue Faillon
Nom du bâtiment :		Hôpital chinois

Historique

Date de construction :	**1965**	64 lits, soins longue durée, obstétrique et autres spécialités
Principales modifications :	**1969**	modifications intérieures, fermeture du service d'obtétrique
	1982	agrandissement, modification des revêtements extérieurs, remplacement des fenêtres
Architectes :		René et Gérard Charbonneau Architectes (1965)
		Gérard Charbonneau Architecte (1969)
		Dimakopoulos et associées, William C. Y. Sung (1982)
Entrepreneur:		Non-identifié
Propriétaire initial :		L'hôpital chinois de Montréal
Fonction d'origine :		Hôpital chinois
Propriétaire actuel :		Ville de Montréal
Fonction actuelle:		Vacant depuis 1999

41. L'HÔPITAL CHINOIS EN CONSTRUCTION, 1965 (BAnQ) ▶

3.2 DESCRIPTION DE L'ÉDIFICE

Le bâtiment de quatre étages avec sous-sol partiel, conçu suivant les préceptes du modernisme, est élaboré sur un plan irrégulier qui suit les fondations de l'ancien soubassement de l'église Holy Family. Son implantation est toutefois un peu plus en recul, cadrant un parvis d'entrée entre deux murs de maçonnerie latéraux, et se distinguant du cadre bâti résidentiel du reste de la rue. De part et d'autre, des dégagements latéraux sur le premier tiers du volume sont aménagés en un parterre latéral au sud et un stationnement au nord. Les irrégularités du volume, ainsi que l'emplacement de l'entrée latérale sur la rue Faillon, suggèrent une réelle adaptation du projet aux fondations existantes, reprenant les saillies de l'ancien lieu de culte.

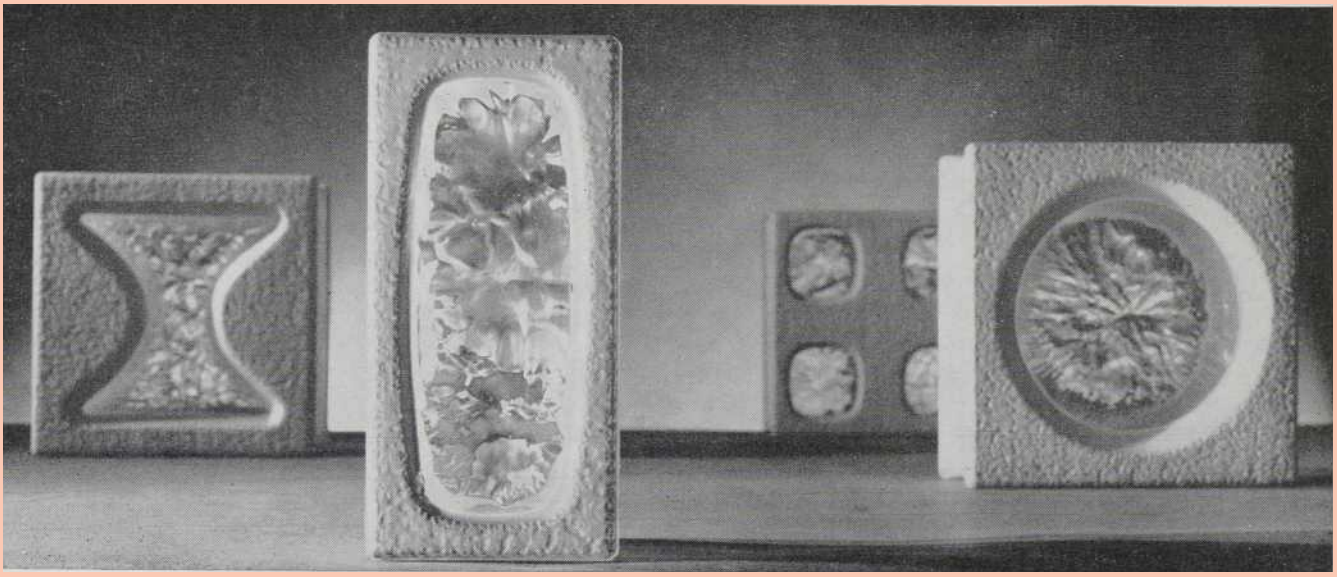
Le volume d'origine, de deux étages avec troisième étage partiel, est construit en 1965 suivant les plans de René et Gérard Charbonneau. Conçu à partir des fondations existantes, il s'inscrit dans l'architecture moderne des édifices publics de l'époque par son jeu de volumes, les plans verticaux et horizontaux de ses façades, la composition géométrique de sa façade avant, sa structure de béton armé et sa matérialité générale. D'un enduit clair généralement uniforme, rappelant le béton ou le crépi, le volume est rythmé par des pilastres épurés entre les larges ouvertures régulières. Une fine marquise marque l'entrée latérale, au sud, alors que l'utilisation de céramique vernissée rouge et de blocs de verre géométriques anime la façade avant. Une large poutre traverse la façade avant et relie les deux murs en projection, cadrant l'entrée. Le troisième étage partiel donne accès à une terrasse couverte du côté sud, dont le toit en panneaux ondulés orangé et le garde-corps d'acier sont visibles de la rue.



LE BLOC DE VERRE INTAGLIO

Le bloc de verre distinctif de la façade avant est un produit lancé en 1963 par la compagnie *Pittsburgh Corning* : le bloc Intaglio, décrit comme combinant « *la richesse exquise d'une grille; la beauté artistique d'une vitre antique; la texture d'un mur de maçonnerie et les propriétés visuelles, thermiques et acoustiques d'un vitrage double.* »
(Architecture – Bâtiment – Construction, 1963, p. 14)

Son utilisation assumée en façade avant, seulement deux ans après son lancement, inscrit le bâtiment dans cette exploration caractéristique de l'architecture moderne des nouveaux matériaux et techniques.



42. ARCHITECTURE- BÂTIMENT-CONSTRUCTION, 1963 (BAnQ)

Le projet d'agrandissement et de rénovation de 1982, conçu par Dimakopoulos et Associés, reprend le langage formel du bâtiment des années 1960, bien qu'il introduise une toute nouvelle matérialité : brique texturée polychrome et insertions de revêtement métallique. L'agrandissement, donnant sur la rue Drolet, occupe le fond de lot jusqu'aux limites de propriété. Il enveloppe le volume d'origine, complétant le troisième étage partiel et ajoutant un quatrième étage et un bloc technique, ainsi qu'une troisième entrée, sur la rue Faillon. En façade latérale sud, des panneaux métalliques ondulés bruns entre les fenêtres des deux étages introduisent une verticalité à la composition. Le revêtement métallique est repris au couronnement des divers volumes, ainsi que sur deux saillies en façade arrière. Les matériaux distinctifs de la façade avant ont été conservés, alors que les fenêtres ont été remplacées par un modèle à auvent ou à soufflet et qu'une marquise a été ajoutée à la porte principale. La poutre entre les deux murs projetés est maintenant recouverte de revêtement métallique et intègre un éclairage architectural.

Une clôture métallique délimite le parterre latéral, alors qu'un muret de béton définit des espaces végétalisés en façade avant.



43. VUE DE L'HÔPITAL CHINOIS, 1965



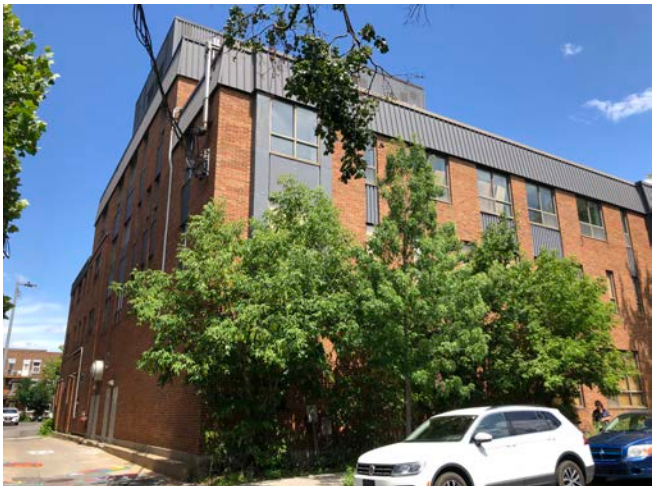
44. VUE DE LA FAÇADE AVANT, 2025 (PASCALE BUSSEAU ARCHITECTE)



45. FAÇADE LATÉRALE NORD, CÔTÉ RUELLE, 2025 (PASCALE BUSSEAU ARCHITECTE)



46. FAÇADE LATÉRALE SUD, RUE FAILLON, 2025 (PASCALE BUSSEAU ARCHITECTE)



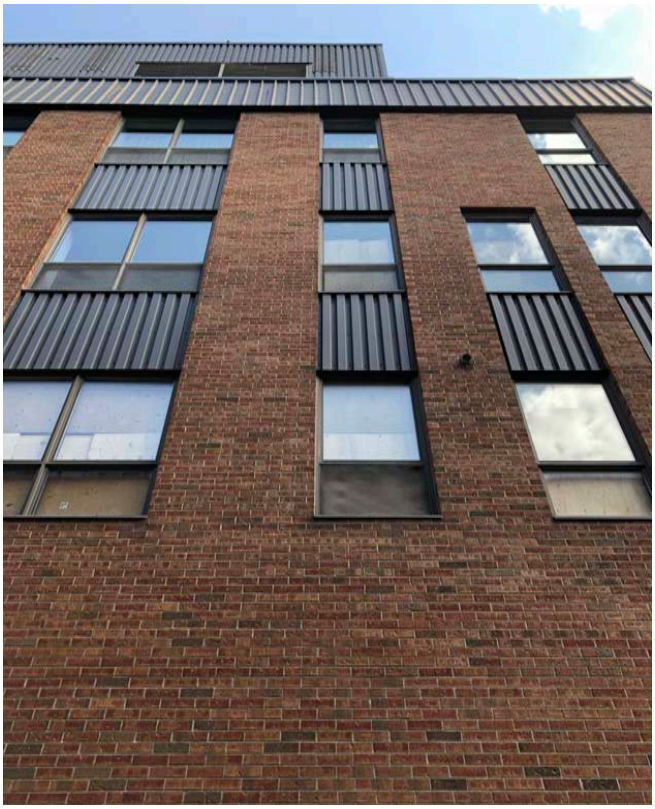
47. FAÇADE ARRIÈRE, RUE DROLET, 2025 (PASCALE BUSSEAU ARCHITECTE)



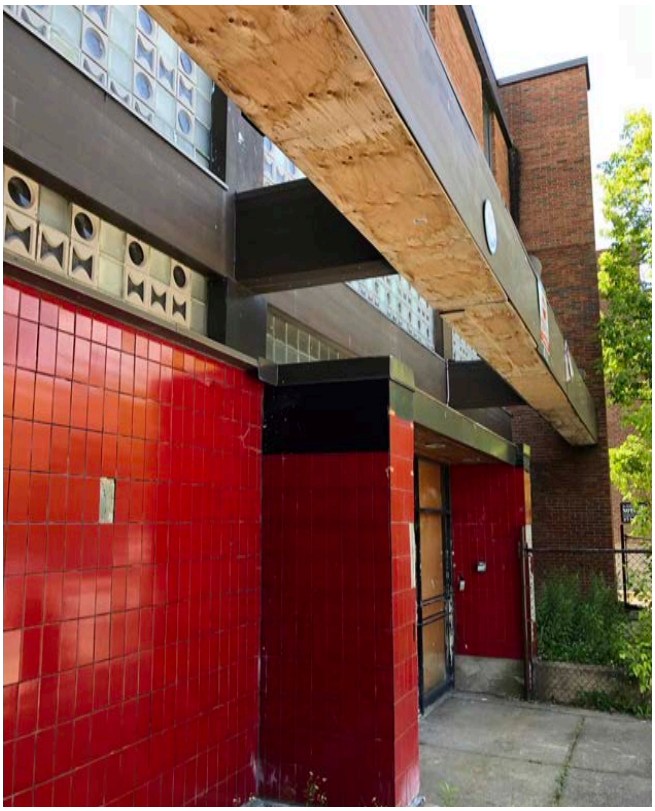
48. ENTRÉE SECONDAIRE, RUE FAILLON, 2025 (PASCALE BUSSEAU ARCHITECTE)



49. ENTRÉE SECONDAIRE DE L'AGRANDISSMENT, RUE FAILLON, 2025 (PASCALE BUSSEAU ARCHITECTE)



50. BRIQUE POLYCHROME ET REVÊTEMENT MÉTALLIQUE, 2025 (PASCALE BUSSEAU ARCHITECTE)

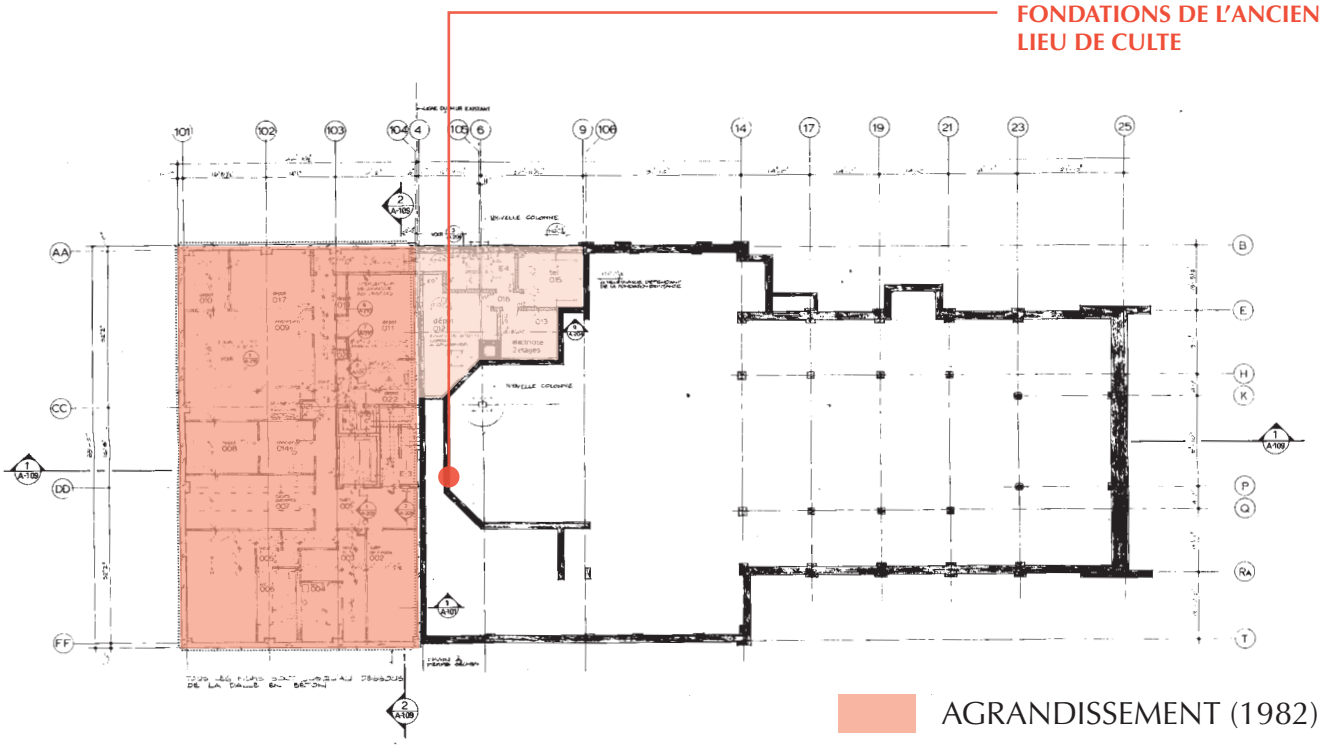


51. ENTRÉE PRINCIPALE, RUE SAINT-DENIS, 2025 (PASCALE BUSSEAU ARCHITECTE)

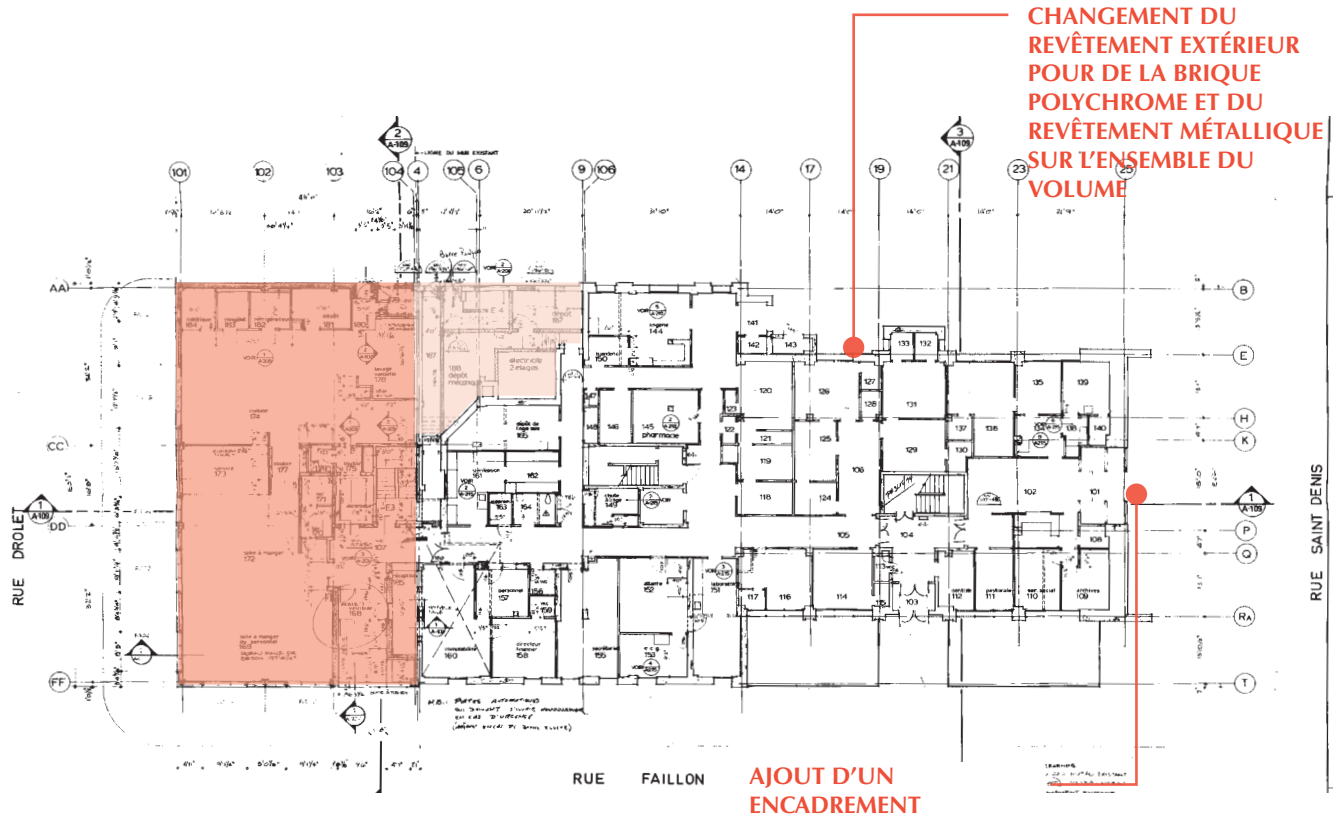
Le plan du bâtiment s'organise autour d'une circulation principale sur sa profondeur, d'est en ouest, distribuant vers des couloirs secondaires et les divers espaces de l'hôpital. Aux étages, la clarté et la symétrie du plan s'imposent davantage. Dans des blocs centraux se trouvent les circulations verticales et les postes et bureaux du personnel soignant, alors que les chambres des patients, de deux à quatre lits, sont distribuées au pourtour du volume. L'agrandissement de 1982, en plus d'ajouter des chambres au deuxième et troisième étages, accueille les espaces pour le personnel au sous-sol, une cuisine et une salle à manger au rez-de-chaussée, et de nouveaux espaces communs au quatrième étage (chapelle, espaces de récréation, etc.). Un espace commun est aussi aménagé au deuxième, adjacent à la terrasse.

Les finis intérieurs sont typiques de l'usage et de l'époque de construction : plafonds de panneaux acoustiques suspendus, tuiles et plinthes à gorge en terrazzo, revêtement de plancher et plinthes souples, tuiles de céramique dans les salles de bain, murs en gypse, portes intérieures en bois, luminaires fluorescents, etc. Certaines cloisons intérieures sont en blocs de béton.

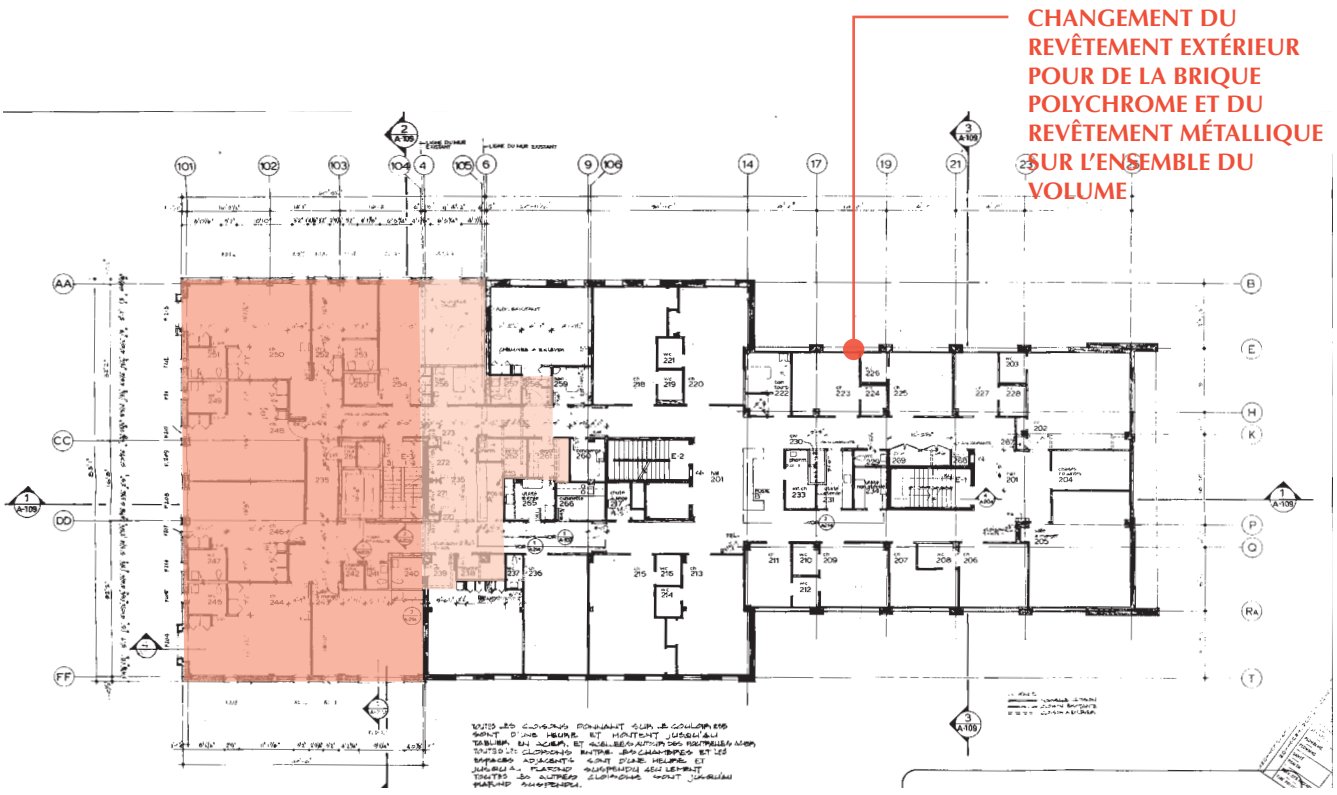
3.3 PRINCIPALES MODIFICATIONS



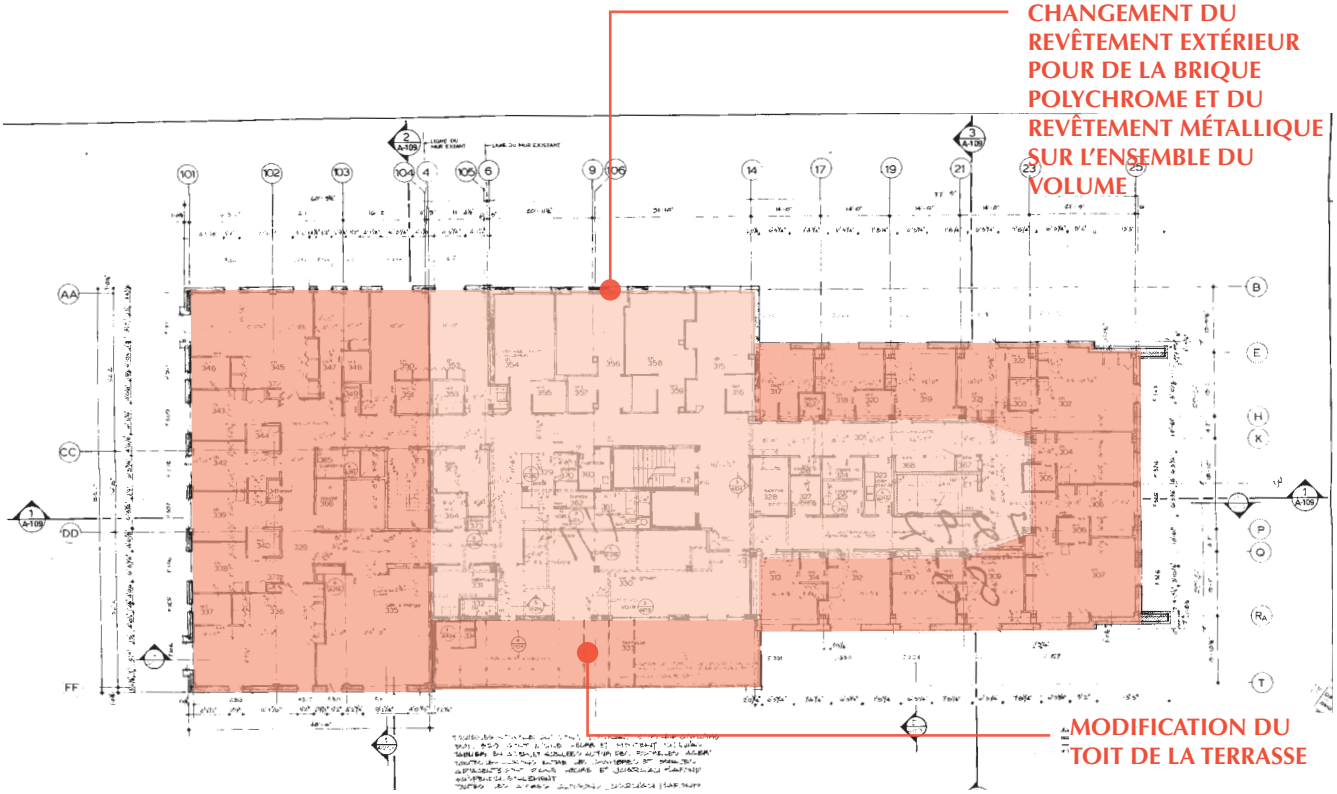
52. PLAN DU SOUS-SOL, 1982, PAR DIMAKOPOULOS ET ASSOCIÉS



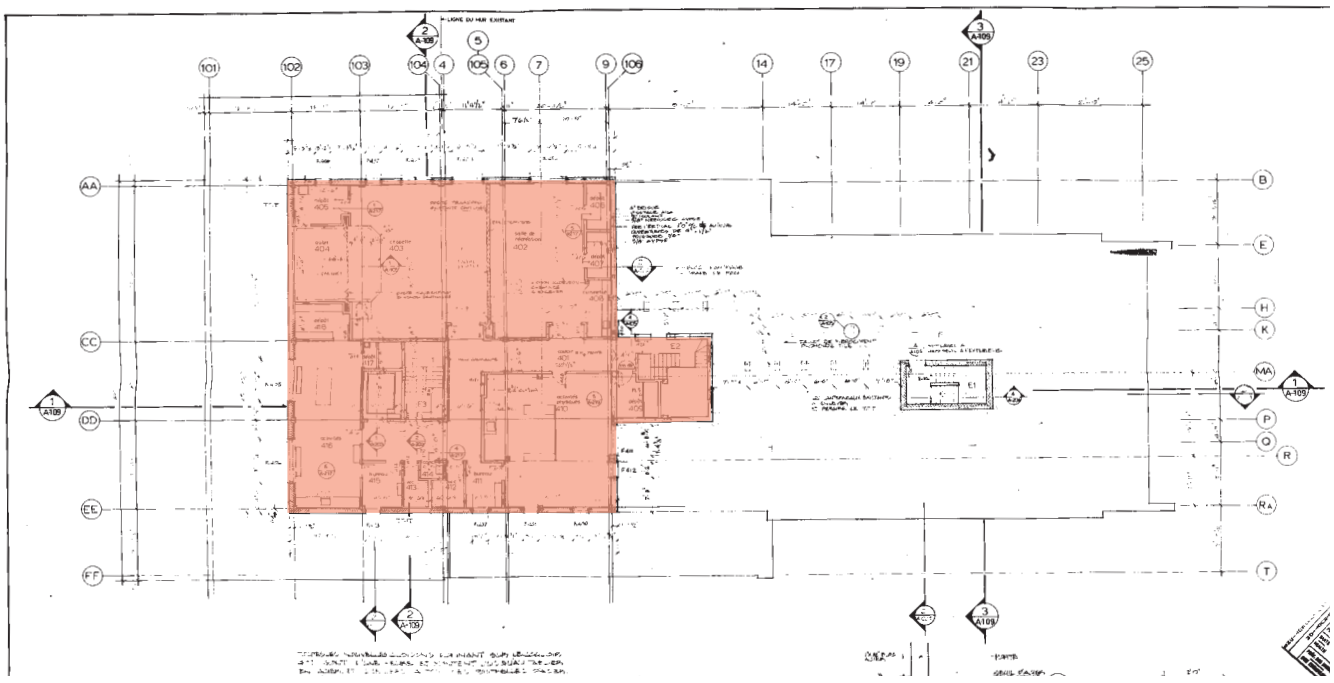
53. PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE, 1982, PAR DIMAKOPOULOS ET ASSOCIÉS



54. PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE, 1982, PAR DIMAKOPOULOS ET ASSOCIÉS



55. PLAN DU TROISIÈME ÉTAGE, 1982, PAR DIMAKOPOULOS ET ASSOCIÉS



56. PLAN DU QUATRIÈME ÉTAGE, 1982, PAR DIMAKOPOULOS ET ASSOCIÉS

3.4 ÉTAT DE CONSERVATION

Le bâtiment est, dans son ensemble, dans un état de désuétude. Sans présenter de désordres majeurs, il requiert de nombreuses interventions intérieures et extérieures pour en permettre l'occupation. Vacant depuis 1999, plusieurs mesures ont été entreprises pour sécuriser l'immeuble; les portes et fenêtres sont placardées de l'intérieur, certaines ouvertures ont récemment été murées, et des clôtures frost ont été ajoutées pour décourager l'accès à certaines entrées.

L'enveloppe est dans un bon état général, bien que les revêtements de céramiques soient fortement endommagés et que la brique présente quelques détériorations. Quelques composantes sont toutefois en fin de vie utile, notamment les portes et fenêtres et le crépi sur la fondation. Les travaux de 1982 ont fortement modifié l'apparence du bâtiment, qui a perdu certaines des caractéristiques modernistes distinctives du projet d'origine, ainsi que la majorité de ses revêtements d'origine. Toutefois, les blocs de verre Intaglio en façade avant, témoins de l'intention du concepteur initial, sont en bon état et pourraient présenter un potentiel de récupération.

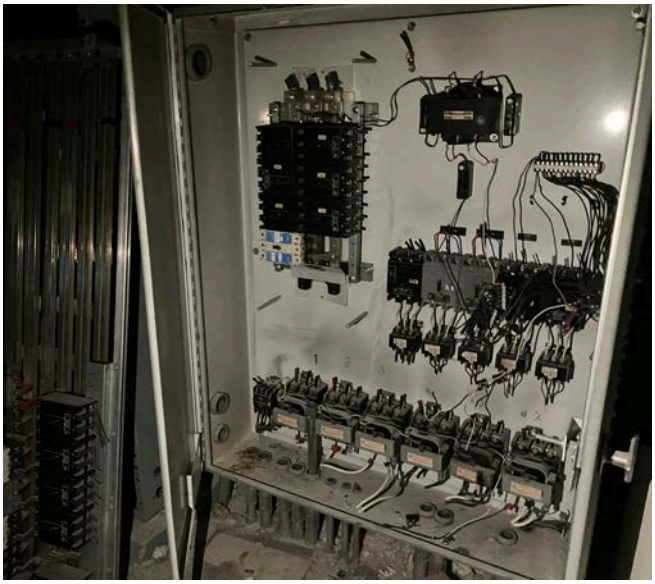
À l'intérieur, le plan est dans l'ensemble cohérent avec la rationalité du plan d'origine, les travaux de 1982 s'étant inscrits dans la même logique. Bien qu'aucune visite intérieure n'ait été réalisée, le rapport du 27 mars 2018, *Rapport sommaire de visite de l'ancien Hôpital chinois de Montréal, 7500 rue Saint-Denis*, et des photos intérieures récentes transmises par l'arrondissement nous permettent de conclure que les finis intérieurs ainsi que les systèmes électriques et mécaniques sont fortement endommagés ou désuets. Des intrusions ont entraîné de nombreux dommages, dont le dégarnissage de l'ensemble des fils électriques et la démolition de nombreux finis de murs et de plafond. Des débris de gypse, de tuiles acoustiques et d'isolant, ainsi que du mobilier, jonchent le sol. Par mesure de sécurité et à la demande de l'arrondissement, l'alimentation électrique du bâtiment a été coupée par Hydro-Québec. Le bâtiment ne sera donc pas chauffé à la prochaine saison froide, accélérant sa dégradation.



57. ESPACES INTÉRIEURS SUITE AUX INTRUSIONS, 2025 (VILLE DE MONTRÉAL)



58. ESPACES INTÉRIEURS SUITE AUX INTRUSIONS, 2025 (VILLE DE MONTRÉAL)



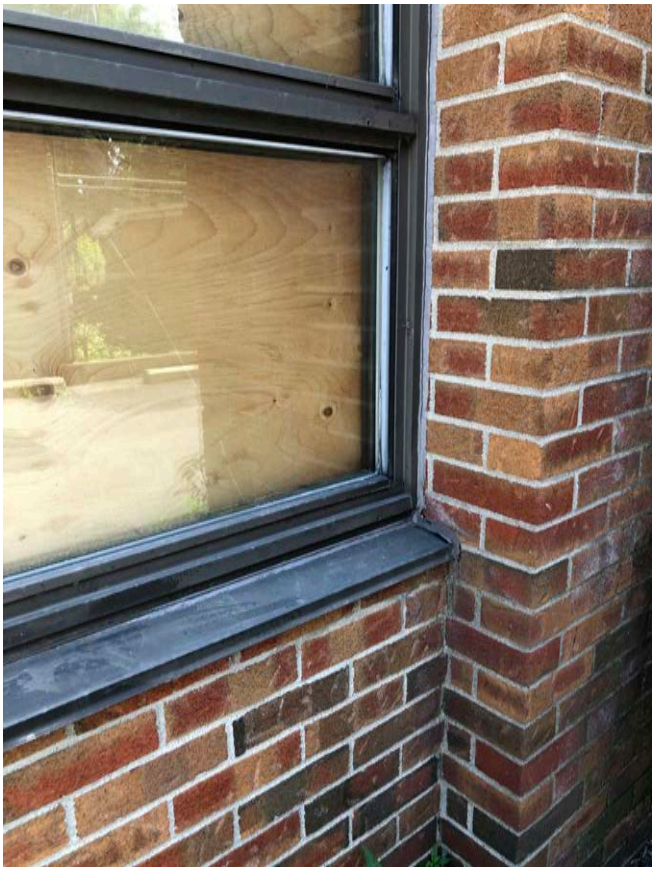
59. FILS ÉLECTRIQUES DISPARUS, 2025 (VILLE DE MONTRÉAL)



60. MOBILIER ET DÉBRIS AU REZ-DE-CHAUSSÉE, 2025 (VILLE DE MONTRÉAL)



61. ENTRÉE PRINCIPALE PLACARDÉE, 2025 (PASCALE BUSSEAU ARCHITECTE)



62. FENÊTRE TYPE, 2025 (PASCALE BUSSEAU ARCHITECTE)

3.5 COMPARABLES



63. MON SHEONG HOME FOR THE AGED, TORONTO (https://toronto.citynews.ca/2020/04/25/oldest-women-in-canada-long-term-care-home/)

MON SHEONG HOME FOR THE AGED
1975

D'autres initiatives visant à offrir des soins de santé inclusifs et dans leur langue aux communautés immigrantes voient le jour à travers le pays au courant du XX^{e} siècle. À Toronto, le *General Hospital* est établi dans un bâtiment existant au début des années 1950 dans cette optique, alors que le *Mon Sheong Home for the Aged*, inauguré en 1975, est le premier établissement ontarien offrant des pratiques de soins culturellement appropriées à la communauté chinoise de la province.



64. HÔPITAL SAINTE-ROSE, LAVAL, S.D. (FONDS CÉCILE L. DAGENAIS, p024_b1_16_085, https://archives-histoire-laval.org/)

HÔPITAL SAINTE-ROSE DE LAVAL
1958

En matière d'établissement de soins de santé de petite envergure, l'Hôpital de Sainte-Rose est fondé quelques années avant l'ancien Hôpital chinois, dans un premier bâtiment résidentiel. En 1963, il déménage dans le bâtiment situé au 240, boulevard Roi-du-Nord, à Laval. Bien que des travaux aient été entrepris pour adapter le bâtiment à son nouvel usage, il n'a pas été initialement conçu pour le programme hospitalier.



65. PATRO VILLERAY, MONTRÉAL (GOOGLE STREET VIEW)

PATRO VILLERAY
années 1970

La facture architecturale et le gabarit de l'ancien hôpital chinois rappellent davantage celle des centres sportifs et petits bâtiments publics construits dans les années 1960, à l'échelle des quartiers montréalais. À proximité, le Patro Villeray, et plus spécifiquement le volume de la piscine, construit dans les années 1970, reprend les grandes baies de blocs de verre et les pilastres du projet de 1965.

3.6 CONCEPTEURS

RENÉ ET GÉRARD CHARBONNEAU ARCHITECTES (1945-1969)

René Charbonneau et son fils Gérard Charbonneau pratiquent conjointement sous Charbonneau & Charbonneau de 1945 à 1969. La firme, de notoriété provinciale, conçoit plusieurs écoles et de nombreux lieux de culte, dont l'église Christ-Roi, à Joliette, avec Gérard Notebaert.

Les architectes de la famille Charbonneau, du père à l'arrière-petit-fils, réalisent plus de 1600 projets à travers le Québec en huit décennies.



66. PORTRAIT DE RENÉ CHARBONNEAU, S.D. (https://charbonneauarchitecture.com/history/)

RENÉ CHARBONNEAU (1881-1969)

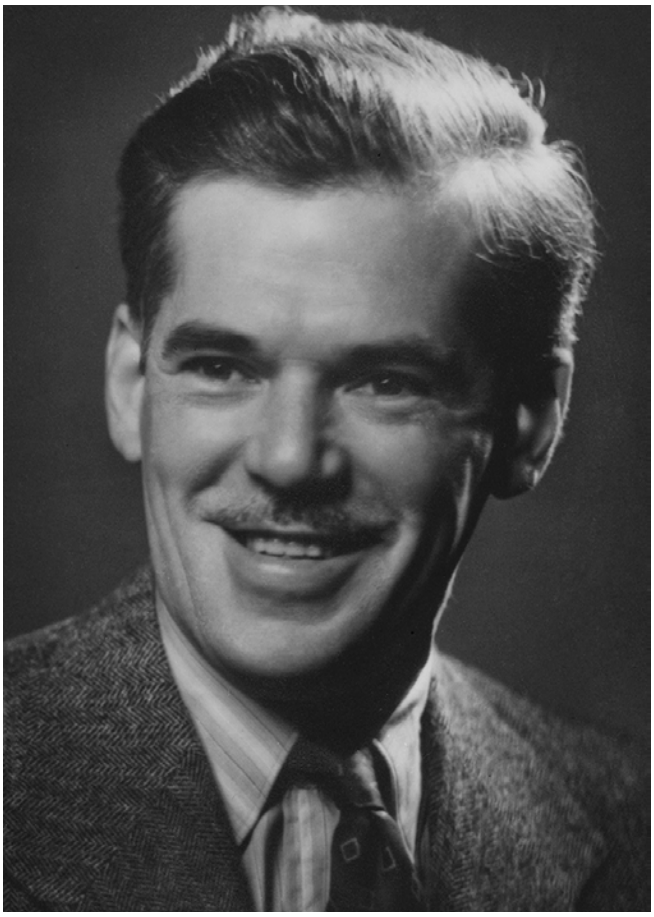
« *René Charbonneau est né à Montréal en 1881. Il est diplômé du Business College en 1900. Sept ans plus tard, il intègre l'Association des architectes de la province de Québec. En 1909, il devient membre de l'Institut royal d'architecture du Canada. [Il] amorce sa carrière comme dessinateur pour l'architecte montréalais Joseph Sawyer [et] ouvre sa propre agence en 1909. En 1913, il s'associe avec Louis-Napoléon Audet pour former l'agence Audet et Charbonneau, qui ferme ses portes vers 1918. Ensuite, il travaille seul jusqu'en 1945.*

L'œuvre de Charbonneau se concentre essentiellement sur l'île de Montréal, et particulièrement à Outremont, où il réalise plusieurs maisons privées et des immeubles d'appartements. Il conçoit aussi le théâtre Outremont, bâti en 1928 et qui constitue l'une des pièces maîtresses de sa production. Il est également l'auteur du cinéma Château, construit en 1931.

En 1945, l'architecte fonde avec son fils Gérard la firme Charbonneau et Charbonneau. Ils travaillent ensemble à plusieurs lieux de culte. Ils dessinent notamment les plans de l'église du Très-Saint-Cœur-de-Marie, érigée à Chambly de 1949 à 1951, ainsi que ceux de l'église de Saint-Pierre-Apôtre à Longueuil, en 1951. »

(Réf. extrait du Répertoire du patrimoine culturel du Québec)

GÉRARD CHARBONNEAU (1907-1999)



67. PORTRAIT DE GÉRARD CHARBONNEAU, S.D. (https://charbonneauarchitecture.com/history/)

L'architecte Gérard Charbonneau termine l'École des Beaux-arts en 1935. En 1936, il devient membre de l'Association des architectes de la Province de Québec.

« À partir de 1945, René et son fils Gérard travaillent ensemble durant une vingtaine d'années sous le nom Les architectes Charbonneau et Charbonneau et dessinent, notamment, plusieurs écoles et lieux de culte.

Gérard Charbonneau poursuit une carrière florissante dans les années 1960 et 1970 et signe bon nombre d'édifices institutionnels et religieux dans la région métropolitaine, à Joliette et à Saint-Jean-sur-Richelieu jusqu'au début des années 1980 où il est rejoint par son fils Roger. »

(Réf. https://charbonneauarchitecture.com/history/)

PRINCIPALES RÉALISATIONS

Gérard Charbonneau architecte

1980 Provincialat des Sœurs missionnaires de l'Immaculée-Conception
1975 Pavillon Val-Marie des Sœurs missionnaires de l'Immaculée-Conception

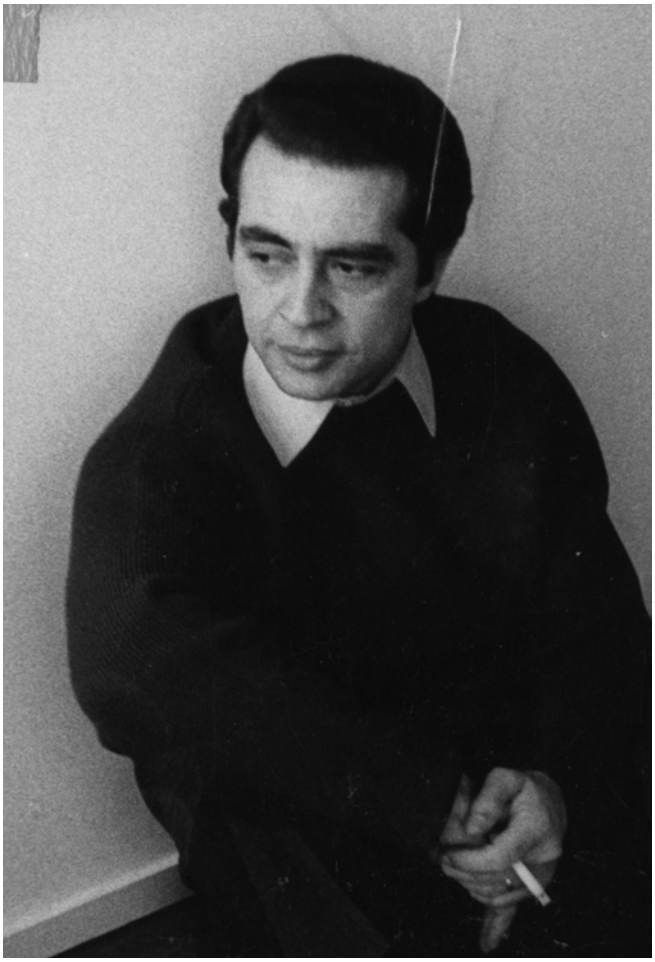
Charbonneau & Charbonneau Architectes

1965 Hôpital chinois, Montréal
1961 École Saint-Patrick, Saint-Jean-sur-Richelieu
1960 agrandissement de l'école secondaire Marie-Reine, Montréal
1956 Hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
1954 agrandissement du Collège Marie-de-France, Montréal
1953 Théâtre Montrose, Montréal
1953-1954 Évêché de Joliette, agrandissement
1952-1953 Église Christ-Roi, Joliette (avec Gérard Notabaert)
1951-1952 Église de Saint-Pierre-Apôtre, Longueuil
1951-1952 Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, Joliette
1949-1950 Église du Très-Saint-Cœur-de-Marie, Chambly
1948 ancien Juvénat Saint-Joseph des Frères Maristes, Laval
1939-1941 Maison provinciale des Clercs de Saint-Viateur

René Charbonneau architecte

1931 Cinéma Le Château, Montréal
1928 Théâtre Outremont, Montréal
1926-1927 Église de Saint-Zotique, Montréal
1924 Les appartements Montlaurier, Outremont
1924 Les appartements Montfort, Outremont
1924 Les appartements Vimy, Outremont
1922 Les appartements Montclare, Outremont
1916-1917 Église Sacré-Cœur, Stanstead (avec Louis Napoléon Audet)

DIMAKOPOULOS ET ASSOCIÉS (1968-1995)



68. PORTRAIT DE DIMITRI DIMAKOPOULOS, S.D. (https://architectuul.com/architect/dimitri-dimakopoulos)

DIMITRI DIMAKOPOULOS (1929-1995)

« Après ses études à l'École expérimentale de l'Université d'Athènes, Dimakopoulos s'établit à Montréal en 1948. Il entreprend une formation d'architecte à l'Université McGill où il obtient son diplôme en 1955. Il complète ensuite un stage à l'agence de Frederic David Lebensold et devient membre de l'Association des architectes de la province de Québec en 1957.

Cette même année, il forme une association avec Lebensold, Raymond Tait Affleck, Guy Desbarats, Jean Michaud et Hazen Sise [ARCOP]. Il participe à de nombreux projets à Montréal, dont ceux de la place Ville-Marie (1958-1964), de l'église Saint George's Greek Orthodox (1959-1962), de la place des Arts (1959-1963) et de la place Bonaventure (1964-1968).En 1968, l'architecte met sur pied son bureau sous la raison sociale de Dimakopoulos et Associés. Au cours des trois décennies suivantes à Montréal, il conçoit notamment le campus de l'Université du Québec à Montréal (1974), le collège Dawson (1983), la place Alexis Nihon (1985-1987) et le 1000 de La Gauchetière (1993). Il prend part à la conception de bâtiments dans la ville de Québec, dont l'hôtel Loews Le Concorde (1973), la résidence du gouverneur général du Canada à la Citadelle (1977) et le palais de justice (1981). Il s'implique également dans divers projets à travers le monde.

De 1969 à 1980, Dimakopoulos occupe un poste de professeur invité à l'Université McGill. Directeur du Trust Hellénique canadien, il agit comme président du design de la Commission de la Capitale nationale à Ottawa. Il est aussi membre de l'Académie royale des arts du Canada depuis 1973. »

(Réf. extrait du Répertoire du patrimoine culturel du Québec)

WILLIAM CHE-YUEN SUNG



69. PORTRAIT DE WILLIAM CHE-YUEN SUNG, 1966 (MCGILL YEARBOOK)

William Che-Yuen Sung termine ses études en architecture à l'Université McGill en 1966. Il travaille ensuite chez Lebensold, Raymond Tait Affleck, Guy Desbarats, Jean Michaud et Hazen Sise (ARCOP), où il travaille de concert avec Dimitri Dimakopoulos sur plusieurs projets. En 1970, il rejoint Dimakopoulos, qui vient de mettre sur pied son bureau sous la raison sociale de Dimakopoulos et Associés.

Avec Dimakopoulos, il travaille sur de nombreux projets, dont la Cité Concordia, à Montréal, le Concorde, à Québec, le complexe de la Place du Portage, à Ottawa, le projet de concours pour le Palais des Congrès de Montréal, le Palais de Justice de Québec, et le complexe Taikoo Shing Site B, à Hong Kong. Il cesse de pratiquer comme architecte en 2014.

PRINCIPALES RÉALISATIONS CONJOINTES

1969-1974	Le Concorde, Québec
1970	Cité Concordia (La Cité), Montréal
1971	Place du Portage, Ottawa
1978	projet de concours du Palais des Congrès, Montréal
1979	Palais de justice, Québec
1980-1981	complexe Taikoo Shing Site B, Hong Kong

4 • ÉVALUATION DE LA PROPRIÉTÉ

70. FAÇADE LATÉRALE SUD, RUE FAILLON, 2025 (HEREDES)



4.1 ÉTABLISSEMENT DES VALEURS PATRIMONIALES

L'évaluation des valeurs patrimoniales de l'ancien hôpital chinois de Montréal est basée sur l'Annexe B du Règlement régissant la démolition d'immeuble, RCA-04-14007, de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

I-Valeur historique

Les quatre critères « Évolution urbaine du lieu », « Phénomène de société », « Événement ou personnage associé » et « Âge comparatif du lieu » permettent de déterminer de la valeur historique du bâtiment.

Évolution urbaine du lieu

Élément fondateur, jalon ou catalyseur de l'histoire du développement urbain

L'édifice de l'ancien hôpital chinois de Montréal est implanté sur la rue Saint-Denis en 1965. Lors de la construction **le secteur est déjà urbanisé**. Bien que la présence d'un hôpital peut agir comme un catalyseur de développement, **la présence de cet immeuble ne participe pas réellement à l'essor du secteur qui est déjà consolidé.**

Phénomène de société

Représentation d'un phénomène social, économique ou politique significatif

Conçu comme centre de santé pour la communauté sino-canadienne, le bâtiment de l'ancien hôpital chinois de Montréal, construit en 1965, est **associé à la démocratisation des soins de santé pour une population historiquement marginalisée**. Il répond aux besoins croissants d'une communauté vieillissante, souvent exclue des services médicaux conventionnels en raison de barrières linguistiques, culturelles et sociales.

L'immeuble témoigne ainsi d'**un phénomène social indéniable** : il incarne les efforts communautaires pour créer des institutions adaptées aux réalités des immigrants chinois, tout en illustrant l'évolution des politiques publiques en matière de santé et d'intégration. Il est d'ailleurs le premier immeuble construit spécifiquement pour cet usage et cette communauté à Montréal.

Événement ou personnage associé

Emplacement d'un événement historique, lieu d'activité d'un personnage ou d'un groupe.

Outre les propriétaires fonciers du XIX^{e} siècle, dont l'Institut des sourds-muets et Alexandre Lalonde. Le bâtiment est étroitement lié à plusieurs institutions et groupes d'importance dans l'histoire de la communauté sino-montréalaise.

Parmi les notables, institutions ou entreprises associés à la propriété, on compte :

Les Sœurs missionnaires de l'immaculée-conception est une congrégation fondée à Montréal en 1902. Elle a pour mission d'envoyer des femmes missionnaires à l'étranger, principalement en Asie, pour y œuvrer en éducation, en soins de santé et en aide humanitaire. Elle est la première communauté missionnaire féminine francophone en Amérique.

L'association chinoise de Montréal est créée au début du 20e siècle. Elle vise à représenter et soutenir la communauté chinoise de Montréal en défendant ses droits, en facilitant l'intégration et en offrant des services sociaux et culturels. Elle joue un rôle central dans la structuration de la vie communautaire chinoise à Montréal.

L'hôpital chinois de Montréal est fondé en 1918 en réponse à la pandémie de grippe espagnole. Cet institution vise à répondre aux besoins spécifiques de la communauté chinois de Montréal en matière de santé.

Âge comparative du lieu

Ancienneté par rapport au milieu ou à des comparables

Bien que nous lui accordons la distance historique convenue de quarante ans, l'ancien hôpital chinois de Montréal est érigé en 1965 et il est **ultérieur au développement du quartier de Villeray** qui s'accélère après l'ouverture du tramway électrique en 1892. Il s'agit de la **deuxième construction sur la propriété**, car le soubassement d'une église occupait autrefois le site. Étant une construction relativement récente en regard du corpus bâti du secteur, nous lui accordons donc une **valeur d'ancienneté faible.**

À la lumière des critères développés ci-avant, on peut conclure que la valeur documentaire de l'édifice est moyenne.

II-Valeur artistique, esthétique

Les cinq critères « Qualité de la conception », « Importance des concepteurs », « Importance du lieu dans l'œuvre des concepteurs », « Importance artistique comparée du lieu », « Perception du lieu » et servent à mesurer la valeur intrinsèque de la structure physique sous l'angle à la fois de la conception et de l'exécution.

Qualité de la conception

Appréciation de la composition, authenticité et intégrité

Le projet d'origine de René et Gérard Charbonneau, s'inscrivant dans les préceptes du modernisme et présentant une qualité constructive et conceptuelle, a été largement modifié lors des travaux d'agrandissement et de rénovation de 1982, perdant certaines de ses caractéristiques typiquement modernistes. Sa façade avant, autant en composition qu'en matérialité, a tout de même conservé ses éléments caractéristiques les plus significatifs, soit le revêtement de tuiles de céramique rouges, les blocs de verre Intaglio et les trois grandes baies verticales de la composition, cadrées par les murs en projection de part et d'autre et la poutre traversante. **Bien que le bâtiment témoigne de la maîtrise d'œuvre de ses concepteurs, son degré d'authenticité, en regard de son concept d'origine, reste faible**. Toutefois, le projet de 1982 a conservé ses lignes conceptuelles et sa matérialité, n'ayant subi aucune modification majeure par la suite. Ce projet présente toutefois moins d'éléments conceptuels remarquables, même s'il témoigne de la maîtrise d'œuvre de ses concepteurs.

Bien que **l'intégrité générale du bâtiment soit acceptable**, le mauvais état de conservation de plusieurs composantes, particulièrement à l'intérieur, et l'importance des travaux nécessaires à sa réhabilitation en affectent la valeur architecturale.

Si le projet d'origine présentait un intérêt particulier au niveau architectural, sa faible authenticité et son état de conservation en réduisent la valeur. Toutefois, **ses caractéristiques d'origine subsistantes et les fondations de l'église Holy Family présentent un fort intérêt** et devraient faire l'objet de réflexions sur leur conservation et intégration à un nouveau projet.

Importance des concepteurs

Influence et notoriété des concepteurs (urbanistes, architectes, artistes, etc.)

Autant les concepteurs du projet d'origine, René et Gérard Charbonneau, que ceux du projet d'agrandissement, Dimakopoulos et Associés, sont de **notoriété nationale**. On note aussi la notoriété internationale de Dimitri Dimakopoulos, et son travail sur plusieurs projets à l'étranger en collaboration avec William C.-Y. Sung.

René et Gérard Charbonneau, sans avoir influencé drastiquement l'architecture québécoise, ont marqué son paysage par leurs nombreuses contributions, et ce, sur plusieurs générations d'architectes. **Les concepteurs de l'ancien hôpital chinois sont donc de notoriété importante**.

Importance du lieu dans l'œuvre des concepteurs

Importance relative dans le corpus des concepteurs

Le projet s'inscrit dans la production de René et Gérard Charbonneau sans s'en démarquer particulièrement. Il en va de même pour Dimakopoulos et Associés, pour qui ce projet reste de plus petite envergure que les projets ayant fait leur notoriété. **Le bâtiment présente donc peu de valeur pour son importance dans l'œuvre des concepteurs.**

Importance artistique comparée du lieu

Importance relative par rapport à des comparables en termes d'époque, de fonction ou autre critère

L'ancien hôpital chinois présente une **certaine valeur de rareté** au niveau de son gabarit pour un tel usage, permettant, entre autres, une implantation au cœur d'un quartier résidentiel. **Son manque de proximité avec ses usagers, en plus d'avoir mené à sa fermeture, semble toutefois aller à l'encontre de cette particularité d'intérêt.** L'hôpital chinois de Montréal, ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment en 1965, reste **précurseur dans le développement des pratiques de soins culturellement appropriées.** Le langage architectural du projet s'inscrit toutefois dans le courant de l'époque, témoignant du développement de l'architecture moderniste au Québec et de l'intérêt de l'époque pour les nouvelles matérialités, sans toutefois proposer d'innovation. **L'utilisation des blocs de verre Intaglio présente un intérêt important en ce sens, d'autant plus que leur présence à Montréal est particulièrement rare.**

Perception du lieu

Expérience sensorielle, connaissance, sensibilité

La composition géométrique et la coloration de la façade avant animent le bâtiment sur la rue Saint-Denis, sans pour autant nuire à son intégration architecturale. Le dégagement avant et le parterre latéral au couvert végétal un peu plus dense que le reste de la rue, principalement sur la rue Faillon, offrent un peu de fraîcheur.

La valeur de l'ouvrage reliée aux expériences sensorielles reste faible, relevant principalement de son intégration urbaine, de son gabarit et de ses dégagements, et témoignant de la fonction institutionnelle du lieu.

À la lumière des critères développés ci-avant, on peut conclure que la valeur artistique/esthétique de l'édifice est moyenne.

III-Valeur contextuelle, urbaine et paysagère

Les six critères « Qualités du paysage culturel », « Contribution du milieu d'insertion au lieu » , « Contribution du lieu au contexte urbain », « Appartenance à un système », « Qualité de repère visuel » et « Vues significatives » servent à mesurer la valeur contextuelle, urbaine et paysagère.

Qualités du paysage culturel

Coexistence de phénomènes naturels et culturels

L'immeuble à l'étude **ne constitue pas un paysage culturel** au sens strict. Il s'agit d'un bâtiment isolé, dont l'implantation ne s'inscrit pas dans une dynamique territoriale ou environnementale particulière. Cependant, il est situé dans un secteur urbain où l'évolution du cadre bâti témoigne d'une transformation historique du paysage, passant d'un environnement rural à un tissu résidentiel dense.

Contribution du milieu d'insertion au lieu

Éléments du milieu qui renforcent les qualités du lieu

L'implantation de l'ancien hôpital chinois sur la rue Saint-Denis reflète une volonté stratégique de **s'établir sur une artère reconnue pour son prestige et son rôle structurant dans le paysage urbain** montréalais. De nos jours, la rue Saint-Denis est toujours une artère d'importance et participe à la qualité du lieu.

De plus, le milieu résidentiel environnant, caractérisé par un cadre bâti homogène typique du quartier, influence directement le gabarit et l'implantation du bâtiment. L'édifice respecte les alignements et les proportions, favorisant une intégration harmonieuse dans le tissu urbain. Cette cohérence entre le bâtiment et son environnement contribue à renforcer la qualité du lieu, en assurant une continuité visuelle.

Contribution du lieu au contexte urbain

Éléments du lieu qui contribuent à rehausser les qualités urbaines

Le bâtiment s'insère avec cohérence dans le tissu résidentiel environnant, tout en affirmant une présence institutionnelle distincte. Sa facture architecturale, son recul par rapport à la rue et le traitement soigné de sa façade avant lui confèrent une identité singulière. Sans rompre avec le cadre bâti, il agit comme un repère à l'échelle locale, à l'image des lieux de culte dotés de parvis, et entre en résonance avec les coins de rue à vocation commerciale qui ponctuent le quartier.

La végétation présente sur le site, bien que modeste, contribue à la qualité du milieu d'insertion. Les espaces verdis, un petit peu plus denses que ceux généralement observés en bordure de rue, offrent ombre et fraîcheur, particulièrement du côté de la rue Faillon. À l'arrière, son intégration au cadre bâti environnant est toutefois moins grande, et le bâtiment se présente davantage en rupture avec le contexte.

Sans être spécifiques au bâtiment dans sa forme actuelle, **ces éléments d'implantation présentent une forte valeur qui devrait être reconduite** dans tout projet de réhabilitation ou de remplacement. Par contre, **la vacance prolongée du bâtiment dans les dernières années affaibli sa capacité à enrichir la qualité du milieu d'insertion**.

Appartenance à un système

Appartenance à un réseau de lieux liés (ex : stations de pompage, bains publics)

Le bâtiment à l'étude a été utilisé comme un hôpital public de 1970 à 1999. À cette époque, il faisait partie du réseau d'institution de soins de santé du Québec. Toutefois, comme il ne possède aucun usage depuis le tournant des années 2000, l'ancien hôpital chinois **n'appartient pas à un système**.

Qualité de repère visuel

Repère urbain

Étant vacant depuis de nombreuses années, l'ancien hôpital chinois de Montréal **ne constitue pas un point de repère actif dans le secteur**. Son état d'abandon et l'absence de fonction actuelle limitent sa visibilité dans l'espace urbain.

Cependant, sa **silhouette distinctive et son emplacement** à l'intersection de la rue Saint-Denis **lui confèrent un certain caractère de repère visuel**.

Vues significatives

Contribution à une expérience sensorielle positive

N'ayant pas visité les intérieurs du bâtiment de l'ancien hôpital chinois de Montréal, nous ne pouvons constater si sa terrasse propose des vues significatives. Toutefois, **aucune percée visuelle** ne permet de point de vue d'importance sur les façades de l'immeuble.

À la lumière des critères développés ci-avant, on peut conclure que la valeur contextuelle de l'édifice est faible à moyenne.

IV- Sociale, symbolique

Les deux critères « Signification identitaire ou spirituelle » et « Esprit du lieu » permettent de déterminer de la valeur sociale ou symbolique pour une population donnée.

Signification identitaire

Pour un groupe donné, qualités emblématiques aux niveaux spirituel, politique, social ou culturel

L'édifice à l'étude est occupé par l'hôpital chinois de Montréal de son inauguration à son abandon en 1999. Pendant cette période, il a joué **un rôle fondamental dans la vie sociale et culturelle de la communauté sino-montréalaise**, en offrant des soins adaptés aux besoins linguistiques et culturels, dans un contexte où l'accès aux services de santé était limité pour les minorités. Son histoire et sa mémoire collective lui confèrent une valeur emblématique.

Esprit du lieu

Liens entre les éléments matériels et immatériels (rituels, festivals, savoir-faire, récits, etc.)

L'ancien hôpital chinois de Montréal est **associé à une importante mémoire collective.** Bien que les pratiques immatérielles telles que les soins traditionnels, les récits et les souvenirs liés à l'accueil des immigrants ne soient plus activement pratiqués sur le site, le bâtiment conserve une forte charge symbolique pour la communauté sino-montréalaise. Il incarne physiquement un lieu de solidarité, de résilience et de transmission culturelle.

À la lumière des critères développés ci-avant, on peut conclure que la valeur sociale du complexe est importante.

V - Archéologique (Présumée)

La propriété qui nous occupe ne fait pas partie d'un secteur à potentiel archéologique selon le cahier d'évaluation du patrimoine urbain de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (2005). Toutefois, elle serait érigée sur les fondations d'une ancienne église construite en 1926.

4.2 TABLEAU SYNTHÈSE DES VALEURS

	Faible	Moyen	Important	Exceptionnel
Valeur historique				
Évolution urbaine du lieu	•			
Phénomène de société			•	
Événement ou personnage associé			•	
Âge comparatif du lieu	•			
Valeur artistique / esthétique				
Qualité de la conception		•		
Importance des concepteurs			•	
Importance dans l'oeuvre des concepteurs	•			
Importance artistique comparée du lieu		•		
Perception du lieu	•			
Valeur contextuelle, urbaine et paysagère				
Qualités de paysage culturel	•			
Contribution du milieu d'insertion au lieu		•		
Contribution du lieu au contexte urbain		•		
Appartenance à un système	•			
Qualité de repère visuel		•		
Vues significatives	•			
Valeur sociale, symbolique				
Signification identitaire ou spirituelle			•	
Esprit du lieu			•	
Intérêt patrimonial		●		

5 • ANNEXES

71. LES RESPONSABLES DE L'HÔPITAL DEVANT L'IMMEUBLE DE LA RUE CLARK, 1921 (ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/lhopital-chinois-de



e-montreal)

5.1 TOPONYMIE *(Tirée en partie du Répertoire historique des toponymes montréalais)*

DROLET, RUE

L'avocat montréalais Gustave-Adolphe Drolet (1844-1904), membre de l'Institut Canadien est le premier à s'enrôler comme zouave pontifical en 1867. Il fait parvenir à La Minerve et au Bulletin de l'Union Allet des articles sur la vie des zouaves à Rome. Ces récits sont publiés à deux reprises sous le titre Zouaviana. Il est fait chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

Date de désignation : 1872

FAILLON, RUE (anc. rue Adéline / anc. Jules-Verne)

Professeur et historien, le sulpicien français Étienne-Michel Faillon (1799-1870) publie, en 1841, une biographie du fondateur du séminaire de Saint-Sulpice, Jean-Jacques Olier. Trois voyages au Canada et un séjour de sept ans lui donnent l'occasion d'écrire les biographies de Marguerite Bourgeoys, Marguerite d'Youville, Jeanne Mance et Jeanne Le Ber ainsi qu'une Histoire de la colonie française en Canada (1865-1866).

Date de désignation : 29 mai 1911

SAINT-DENIS, RUE

Ouverte sur un terrain acquis de l'honorable Louis-Joseph Papineau (1786-1871) et de sa tante Périne-Charles Cherrier, veuve de Denis Viger (1741-1805), cette voie rappelle ce dernier. Prolongée à plusieurs reprises, cette rue se développe progressivement après la construction de la première église Saint-Jacques, en face du square Pasteur; elle rejoint la terrasse de la rue Sherbrooke avant même la fin du XIXe siècle. À cette époque, cette rue résidentielle bordée d'arbres est habitée par plusieurs représentants de l'élite canadienne-française. Avant la fin du siècle, s'amorce un processus de mutation vers une vocation commerciale, en remontant lentement vers le nord.Au début du XXe siècle, la section de la rue Saint-Denis située entre le boulevard Dorchester (aujourd'hui René-Lévesque) et la rue Sherbrooke devient le centre de l'élite intellectuelle; y sont alors rassemblés l'Université Laval de Montréal (site du pavillon Hubert-Aquin de l'UQAM), l'École polytechnique, la bibliothèque Saint-Sulpice et de nombreuses librairies. Déserté des intellectuels avec la reconstruction sur la montagne de l'Université de Montréal et le déplacement de l'École polytechnique, ce secteur retrouve, à compter de la fin des années 1970, ce caractère de pôle d'attraction avec la construction de pavillons de l'Université du Québec à Montréal, autour du clocher de l'ancienne église Saint-Jacques.

Date de désignation : Vers 1818

5.2 AUTRES DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES



72. CAFÉTÉRIA AU 2E ÉTAGE DE L'HÔPITAL CHINOIS SUR LA RUE SAINT-DENIS, DÉCEMBRE 1965 (ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/lhopital-chinois-de-montreal)



73. VUE AÉRIENNE DU SECTEUR, 1956 (ARCHIVES VMTL)



74. VUE AÉRIENNE DU SECTEUR, 1964 (ARCHIVES VMTL)



75. VUE AÉRIENNE DU SECTEUR, 1998 (ARCHIVES VMTL)

5.3 BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES

ARTICLES ET OUVRAGES

[s.a.]. *Évaluation du patrimoine urbain. Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*. Montréal, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Direction du développement urbain, Division du patrimoine et de la toponymie, 2005.

[s.a.]. *Holy Family Church*, Album-souvenir : les merveilleux progrès du quartier Villeray, 1946, p.138.

[s.a.]. *Un hôpital tout neuf au chinois de Montréal*, La Patrie, 6 août 1964.

ARCHITECTURE – BÂTIMENT – CONSTRUCTION, Vol. 18 – No 202, février 1963.

CÔTÉ, Marc-Henri. *Montréal aura un nouvel hôpital chinois : 65 lits*, Le Devoir, 5 août 1964.

MARCOUX, Alain. *The Life and Works of Dimitri Dimakopoulos Architect (1929-1995)*, Thèse (Maîtrise), Université Concordia, 2002, 350 p.

SITES INTERNET

ARCHIVES DE MONTRÉAL.
http://archivesdemontreal.com

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC. Site web officiel. *Collection numérique.*
http://www.banq.qc.ca

CENTRE D'HISTOIRE ET DES RÉGULATIONS SOCIALES. *Hôpital et dispensaire chinois de Montréal.*
https://chrs.uqam.ca/index.php/institution_montreal/hopital-et-dispensaire-chinois-de-montreal/

CHARBONNEAU ARCHITECTURE.
https://charbonneauarchitecture.com/history/

DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE DU CANADA.
http://www.biographi.ca/fr

ENCYCLOPEDIE DU MEM. *« L'oeuvre chinoise » des Sœurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception.*
https://ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/loeuvre-chinoise-des-soeurs-missionnaires-de-limmaculee-conception

ENCYCLOPEDIE DU MEM. *L'Hôpital chinois de Montréal.*
https://ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/lhopital-chinois-de-montreal

FONDATION JIA. *Association familiales et de bienfaisance du Quartier chinois de Montréal.*
https://jiafoundationmtl.org/wp-content/uploads/Associations-pamphlet-fr.pdf

FONDS CHARBONNEAU ET CHARBONNEAU ARCHITECTES, Collection Centre Canadien. d'Architecture/Canadian Centre for Architecture, Montréal

GRAND RÉPERTOIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE MONTRÉAL – BASE DE DONNÉES SUR LE PATRIMOINE.
http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php#

HÉRITAGE MONTREAL. *Memento : Ancien hôpital chinois.*
https://memento.heritagemontreal.org/site/ancien-hopital-chinois/

IMAGES MONTRÉAL.
https://imtl.org

MUSÉE MCCORD - *Collections et recherche.*
http://collections.musee-mccord.qc.ca/fr/clefs/collections/

REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC EN LIGNE.
www.registrefoncier.gouv.qc.ca

RÉPERTOIRE HISTORIQUE DES TOPONYMES MONTRÉALAIS
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=1560,11779591&_dad=portal&_schema=PORTAL

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA23-14001)**

…

CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS

SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

11. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

12. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation du bâtiment favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau de leurs dimensions et de leur forme;

1.3 : le lotissement permet d'intégrer adéquatement le projet à la trame urbaine existante;

1.4 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et contribue à l'encadrement de la rue;

1.5 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés;

1.6 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.7 : la volumétrie favorise l'alignement des composantes architecturales en façade et la cohérence par rapport à la hauteur des volumes proposés avec les bâtiments voisins;

1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque le bâtiment est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages du bâtiment proposé;

1.9 : le projet minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.10 : l'implantation et la volumétrie du nouveau bâtiment tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

1.11 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural d'une nouvelle construction prend en considération les caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain;

2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;

2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

2.4 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.5 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;

2.6 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;

2.7 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;

2.8 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

2.9 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

2.10 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant un geste de transition claire entre les usages;

2.11 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et de contribuer à l'ambiance du domaine public;

2.12 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

2.13 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;

2.14 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;

2.15 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

2.16 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.17 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement

3.1 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

3.2 : l'abattage d'arbres est dûment justifié et compensé par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;

3.3 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

3.6 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.7 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;

3.8 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transport actifs et collectifs;

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;

3.12 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-128**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(3)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

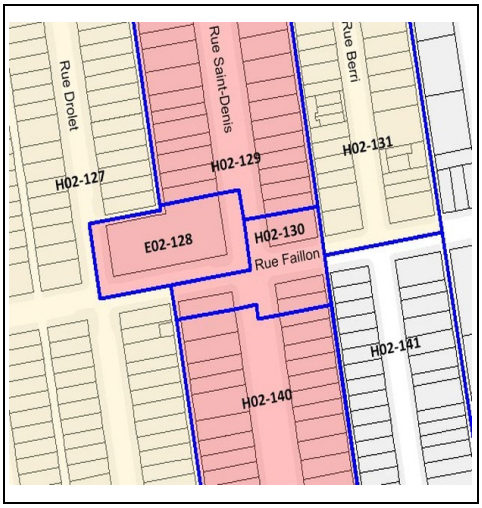
CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	3/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3,5						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-1
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	1
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256996016
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : *7500, rue Saint-Denis – Démolition de l'ancien hôpital chinois et autorisation de construire un bâtiment résidentiel de 6 étages.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ». Priorité 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 7 : permettre la construction d'un projet de logements sociaux ou abordables hors marché. Résultats attendus pour la priorité 19 : permettre la démolition du bâtiment laissé vacant et la construction d'un projet de logements sociaux ou abordables hors marché.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle